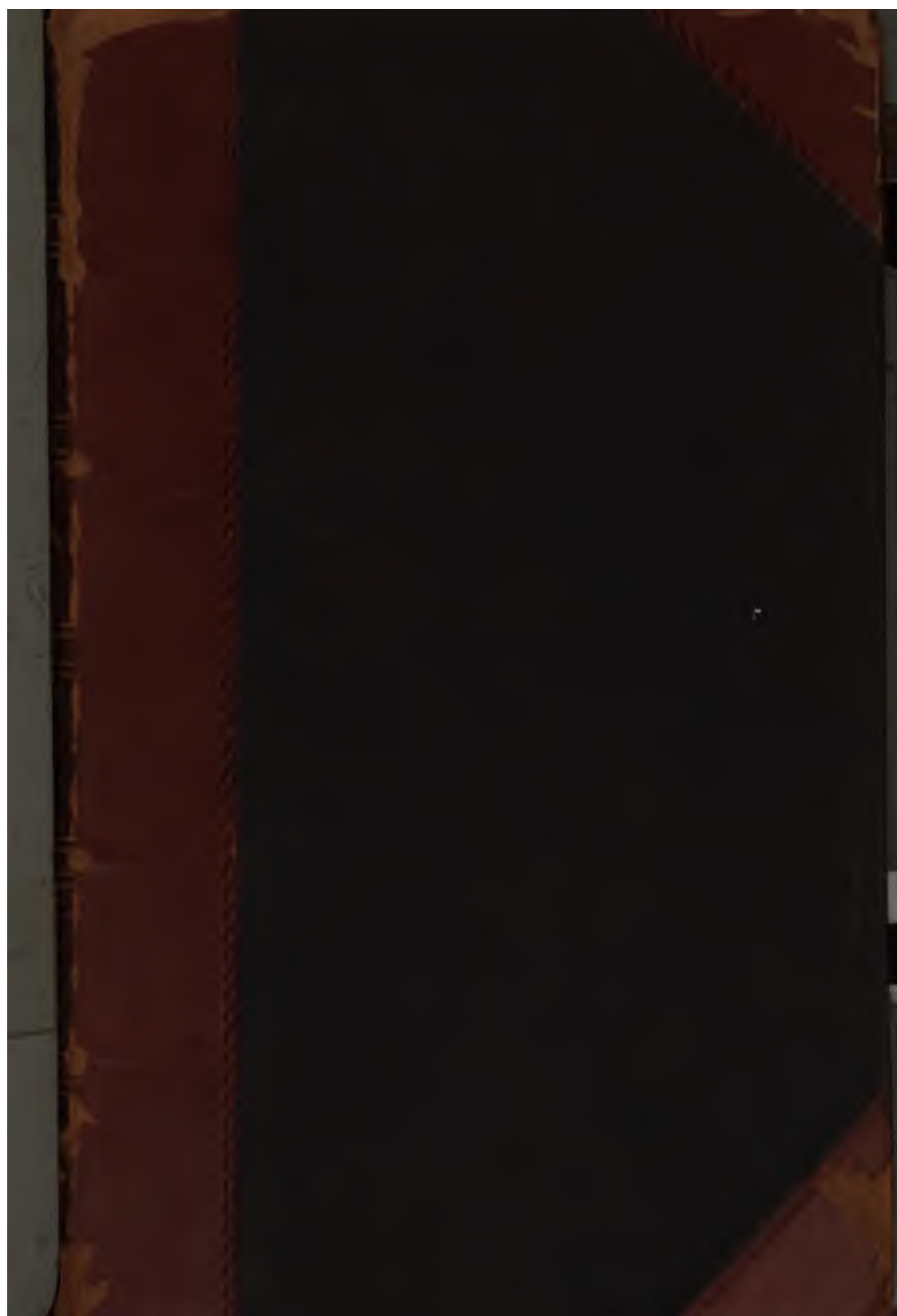



600037144P

LE

CARDINAL DE RETZ

ET

SES MISSIONS DIPLOMATIQUES

A ROME

LE

CARDINAL DE RETZ

ET

SES MISSIONS DIPLOMATIQUES

A ROME

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PAR

R. CHANTELAUZE



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-EDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1879

LE
CARDINAL DE RETZ
SES MISSIONS DIPLOMATIQUES
A ROME

INTRODUCTION

L'histoire des vingt-quatre dernières années de la vie du cardinal de Retz, depuis l'époque où finissent ses Mémoires jusqu'à sa mort arrivée en 1679, est à peine connue. S'il faut à jamais regretter la perte de la première partie de ces Mémoires dans laquelle il devait nous raconter ses duels et les aventures galantes de sa jeunesse, avec tant de grâce, tant d'esprit et un incomparable éclat de style, combien à plus forte raison faut-il déplorer qu'il n'ait pas eu le temps ou la volonté de mettre la dernière main à son œuvre! *Pendent opera interrupta.* Que d'intéressants chapitres dignes de son beau génie ne nous eût-il pas laissés! L'histoire de sa lutte acharnée contre Mazarin après la Fronde, à propos de l'archevêché de Paris qu'on voulait lui arracher et dont il refusa obstinément de se démettre

jusqu'à la mort du favori victorieux ; le récit de ses voyages, de son séjour et de ses occupations en Hollande; l'épisode si curieux de son accommodement avec Louis XIV, après la mort de Mazarin ; le rôle mystérieux qu'il joua dans l'affaire de la garde corse et du duc de Créqui; la relation de ses nombreuses missions secrètes auprès de la cour de Rome, notamment à propos de la question de l'infaillibilité du pape, et dans les conclaves où furent élus Clément IX, Clément X et Innocent XI; le tableau de sa vie intime, à Commercy, à Paris, à Saint-Denis; de ses relations avec ses meilleurs amis, avec M[me] de Sévigné, avec les beaux esprits du temps, avec les hommes et les femmes du plus grand monde. Comme il nous eût intéressés en nous disant à quelle époque et de quelle façon, en quel lieu et sous quelles impressions il rédigea ses immortels mémoires ! Il est un chapitre pourtant que l'illustre écrivain se serait bien gardé d'y ajouter, c'est celui de sa conversion, car, pour lui donner quelque autorité, il eût été obligé préalablement de les jeter au feu. Croiriez-vous à la conversion de saint Augustin si, au lieu de ses *Confessions,* dans lesquelles il exprime si chrétiennement son repentir, il nous eût laissé des Mémoires tels que ceux de Retz ?

On peut juger par cet aperçu de quel puissant intérêt eût été pour nous la dernière partie de la vie de cet homme extraordinaire. Est-ce la mort, la paresse ou la lassitude qui fit tomber sa plume au milieu du récit de ses démêlés avec la cour, au sujet de l'archevêché de Paris ? On l'ignore, et il est peu

probable que l'on découvre jamais la cause de cette brusque interruption qui laisse le livre sans conclusion aucune.

Fort heureusement pour la mémoire de Retz, il existe dans le riche dépôt du ministère des affaires étrangères de nombreuses correspondances, les unes dictées par lui, d'autres écrites de sa main, qui permettent de combler une des plus importantes lacunes de ses Mémoires, c'est-à-dire l'histoire de ses négociations secrètes à Rome. Retz s'y révèle avec toutes les qualités d'un diplomate accompli, d'un homme d'État de premier ordre.

C'est à ce point de vue nouveau, jusqu'à présent inconnu, que nous nous proposons d'étudier cette grande figure qui, sous tant d'aspects, est encore restée dans l'ombre. C'est la plume de Retz qui, le plus souvent, en dessinera les principaux traits; puisse le cadre que nous lui destinons n'être pas trop indigne du modèle !

Avant d'entamer ce récit, un chapitre préliminaire est indispensable : celui de l'accommodement de Retz avec Louis XIV. Par quelles voies, à travers quelles péripéties, à la suite de quelles négociations parvint-il enfin, après dix années de prison et d'exil, à se réconcilier avec le roi, c'est ce que nous allons essayer de raconter, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur les dramatiques évènements dont sa vie fut semée à partir de sa prison jusqu'à la mort de Mazarin.

CHAPITRE PREMIER

LE CARDINAL DE RETZ, SON RETOUR D'EXIL ET SON ACCOMMODEMENT AVEC LOUIS XIV.

Le cardinal de Retz, comme on le sait, avait été arrêté au Louvre le 19 décembre 1652, et conduit au donjon de Vincennes. A la mort de François de Gondi, son oncle, le chapitre prit possession de l'archevêché au nom de l'illustre prisonnier, et fulmina les bulles du nouvel archevêque du haut du jubé de Notre-Dame, avant que la cour eût le temps de s'y opposer. De la trempe dont il était, le prélat, du fond de sa prison, pouvait d'un mot bouleverser l'État en jetant l'interdit sur son diocèse. L'usage des sacrements eût été suspendu, les églises fermées, et l'on peut juger de l'agitation qui eût régné parmi ce peuple, encore profondément religieux, plein de sympathies secrètes pour son ancien tribun et de compassion pour les souffrances de son archevêque. Mazarin prit peur et négocia. Il fit jeter au captif « cent et cent vues de permutations, d'établissements, de retour dans les bonnes grâces du roi, de liaison solide avec le ministre », absolument

le même jeu qu'au temps de la Fronde. En retour de tant de grâces, il ne lui demandait qu'une seule chose, sa démission d'archevêque. Le prélat fit d'abord la sourde oreille, affecta le plus souverain mépris pour les promesses du cardinal et feignit de se cramponner à son siège avec l'immuable résolution de ne le jamais quitter. La peur du cardinal redoubla. Cette fois, il fit offrir à Retz, en bonne et due forme, sept abbayes d'un revenu considérable pour qu'il donnât sa démission avec toutes les garanties possibles. Retz s'empressa de la signer avec la ferme intention de la révoquer dès qu'il serait libre. Le 30 mars 1654, il fut transféré au château de Nantes, sous la garde de son parent le maréchal de la Meilleraye, et, le 8 août de la même année, il parvenait à s'évader. Le pape Innocent X, qui exécrait Mazarin et que la nouvelle de l'arrestation du cardinal de Retz avait transporté de colère, apprit son évasion avec une joie indicible. Il proclama hautement que la démission du prélat, ayant été souscrite en prison, était absolument nulle, et Retz, fort de l'assentiment du chef de l'Église, reprit sa parole et son titre d'archevêque. Le Mazarin, à son tour, était honteusement joué.

A partir de ce jour commença une lutte à outrance entre le ministre et l'illustre fugitif. Armé de la toute-puissance royale, Mazarin fit saisir les revenus de l'archevêché et dépêcha à Rome Hugues de Lionne, pour obtenir du pape que le cardinal de Retz, alors réfugié auprès d'Innocent X, fût livré au roi ou traduit devant des commissaires ecclésiastiques français, nommés par le pontife, pour s'être

rendu coupable de plusieurs crimes de lèse-majesté. Mais ni le pape Innocent, ni son successeur Alexandre VII, ne voulurent jamais céder sur ce point. Alexandre, toutefois, intimidé par le ton menaçant de Louis XIV, avait donné à entendre à Retz que sa présence à Rome devenait dangereuse pour le Saint-Siège, et le prélat avait quitté brusquement les États romains. Malgré ce résultat considérable de la mission de Lionne, les relations diplomatiques entre la France et Rome furent rompues. La guerre fut poursuivie avec acharnement entre Mazarin et le prélat, alors réfugié en Hollande. Pendant plus de cinq ans, Retz ne cessa de tenir tête à son ennemi, de le harceler à coups de mandements, de lettres pastorales, de pamphlets, et le cardinal de répondre à ses attaques en faisant brûler ses factums par la main du bourreau, en jetant en prison ses partisans, en persécutant et en bannissant ses grands vicaires. Retranché dans son droit, comme dans une citadelle inexpugnable, Retz lui opposa une invincible résistance et, jusqu'à la mort de son implacable rival, garda son titre d'archevêque.

C'est à cette lutte, à peine connue, à peine esquissée jusqu'à présent, l'un des plus intéressants épisodes de la vie orageuse de Retz, que certains historiens ont donné le nom de *Fronde ecclésiastique*. Peut-être nous sera-t-il permis de la raconter quelque jour, à l'aide de nombreux documents inédits. En attendant, rentrons dans notre sujet et reprenons le fil de notre récit.

Au milieu de l'année 1660, Mazarin est atteint de la maladie mortelle qui, au commencement de

l'année suivante, doit le conduire au tombeau. Déjà divers symptômes annoncent sa fin prochaine; les ambitions se réveillent et s'agitent sourdement autour de lui. A la cour, à la ville, l'unique préoccupation est de savoir quel sera son successeur. Les uns parlent de Fouquet, le surintendant des finances, d'autres du maréchal de Villeroi[1], ceux-ci du cardinal de Retz, ceux-là de Michel Le Tellier; il en est qui nomment Ondedei, l'évêque de Fréjus, l'âme damnée du cardinal. « J'aimerais mieux le cardinal de Retz que tout cela, écrit Guy Patin à un de ses amis[2], mais je n'en serais pas cru... Aussi les Jésuites s'opposent-ils à ce dernier plus qu'à pas un, et s'il n'a un très-fort et très-puissant archange qui puisse renverser toute cette noire légion, je ne pense point qu'il y puisse parvenir; néanmoins Dieu est sur tout, qui se sert de telles gens qu'il veut pour le gouvernement des États. » Quelques-uns de ces bruits persistent jusqu'aux derniers moments de Mazarin, notamment en ce qui touche Retz, le surintendant et Le Tellier. Quelques politiques supposent que la reine-mère, qui redoute autant qu'elle hait M. le Prince, ne trouvera qu'un seul homme capable de lui résister, et que cet homme n'est autre que le cardinal de Retz, qui a si bien fait ses preuves contre le héros de Rocroy[3]. Mazarin s'inquiétait d'autant plus de cette préoccupation des esprits sur

[1] Les amis de Retz comptaient beaucoup sur les bonnes dispositions du maréchal en sa faveur. Archives des affaires étrangères. Lettre du Père Noël à Lionne; Rome, 5 avril 1661, t. CXLI.

[2] Guy Patin à Falconet, Paris, 26 août 1660.

[3] Guy Patin à Falconet, Paris, 28 janvier 1661.

l'avènement possible de son rival, qu'il avait reçu une lettre d'avis, dans laquelle on lui disait que le cardinal de Retz n'attendait que sa mort pour rentrer à Paris et pour tout brouiller afin de devenir son successeur[1]. Cette crainte empoisonna ses derniers moments. Peu de jours avant sa mort, il donna au jeune roi et à la reine-mère, sous le sceau du secret, les conseils et les instructions les plus impitoyables contre le cardinal de Retz, qu'il leur montra sous le jour le plus odieux[2]. Il leur fit promettre que, non-seulement ils ne le choisiraient pas pour son successeur, mais qu'ils ne souffriraient jamais qu'il remontât sur son siège. « Que je sois tenu pour le plus infâme des hommes, s'écria le jeune roi en présence de son ministre et de Le Tellier, si je souffre jamais que le cardinal de Retz rentre dans Paris avec son titre d'archevêque[3]! » Le 3 mars, à Vincennes, de son lit de mort, Mazarin fit dresser contre le prélat et ses adhérents une ordonnance royale pleine de menaces, et, le 8, il la fit crier dans les carrefours de Paris à son de trompe. Cet acte est rédigé en termes qui nous montrent de quelles terreurs était assaillie l'âme du mourant. « Sa Majesté étant bien informée que le cardinal de Retz, voyant avec impatience que la ville de Paris demeure dans le repos et la tranquillité, renouvelle ses pratiques pour y exciter le trouble et la division et la faire retomber dans les désordres passés; qu'il écrit

[1] *Mém. du P. Rapin*, t. III, p. 165.

[2] Lettre inédite d'un anonyme à l'abbé Charrier, 4 avril 1661. — Collection de l'auteur.

[3] *Mém. du P. Rapin*, t. III, p. 165.

des lettres à ceux de sa faction..., reçoit leurs réponses et que, pour leur donner plus d'audace et de témérité d'entreprendre ce qu'il leur inspire, il leur fait espérer que, dans peu, il se rendra (ici) en personne... »; Sa Majesté, en conséquence, défend à tous ses sujets, « sous peine de confiscation de corps et de biens, selon la rigueur des ordonnances contre les perturbateurs du repos public, » d'entretenir aucune intelligence et correspondance avec ledit cardinal, de lui donner asile, et ordonne à tous les gouverneurs et lieutenants généraux de l'arrêter, lui et ses partisans, partout où l'on pourra les découvrir.

On dit qu'à la nouvelle de la publication de cette ordonnance, un dernier sourire de joie erra sur les lèvres de Mazarin, et qu'aux exhortations d'un prêtre qui l'engageait à se réconcilier avec son ennemi, il répondit que cette affaire ne regardait que l'État, et qu'il l'avait suffisamment traitée avec son confesseur [1].

Le jour même de sa mort (9 mars 1661), l'ordonnance du roi fut affichée dans toutes les rues de Paris. « Ceux qui la virent haussèrent des épaules et en frémirent, ne pouvant s'empêcher de dire : Voilà une belle mort [2]! » La nuit suivante, tous ces placards étaient mis en lambeaux.

Le lendemain, au sein du conseil privé, et au grand étonnement de tous ses membres, le jeune roi déclara d'un ton ferme que son intention était

[1] *Mém. mss. du chanoine Hermant*, cités par M. Gazier.
[2] *Ibidem.*

de gouverner désormais par lui-même. En peu de mots, il fit l'éloge de Mazarin, et, après avoir accusé le cardinal de Retz, auteur de tant de séditions, d'avoir donné des avis secrets à don Luis de Haro pour faire échouer la paix entre les deux couronnes, ce qu'il tenait, disait-il, de la bouche même de M. le Prince, il déclara que le cardinal ne rentrerait jamais dans son royaume. Tout semblait annoncer que sa résolution serait inflexible. Les affiches contre l'archevêque ayant été arrachées par les bourgeois et par le peuple, on en couvrit de nouveau les murailles le 12, et on les fit garder par des archers.

Le jour même de la mort de Mazarin, les amis du cardinal de Retz lui avaient dépêché des courriers pour le presser vivement de se rendre sur-le-champ à Paris. Il se trouvait alors en Angleterre auprès de Charles II, dont il avait facilité le rétablissement par ses conseils[1]. Il traversa en toute hâte le détroit et s'avança jusqu'à Valenciennes, pour être en état de prendre un parti décisif, selon les avis qu'il y recevrait. Mais, à la nouvelle de l'ordonnance du roi, il rebroussa chemin et se rendit à Bruxelles, où l'attendaient ses secrétaires Guy Joly et l'abbé Verjus[2]. Le bruit courut qu'il avait été arrêté à Paris, jeté à la Bastille, et ce bruit prit assez de consistance pour que le nonce en Toscane se crût obligé d'envoyer une estafette pour l'apprendre au pape[3].

[1] Lettre de Guy Patin à Falconet. Paris, 9 mars 1661, édition Réveillé-Parise, t. III, p. 341.

[2] *Mém. de Guy Joly.*

[3] Lettre d'un anonyme à l'abbé Charrier. — Collection de l'auteur.

Charles II, fort reconnaissant des services que lui avait rendus le cardinal, n'avait pas attendu la mort de Mazarin pour prier Louis XIV de le recevoir en grâce et de lui rendre son archevêché. Henriette-Marie de France, reine douairière de la Grande-Bretagne, qui, de son côté, avait eu tant à se louer de la générosité du coadjuteur pendant la Fronde, alors que Mazarin la laissait dans le plus profond dénûment, fut chargée de faire cette ouverture. Louis, dissimulant sa surprise et son mécontentement, ajourna sa réponse. Mais son ancien précepteur Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, pressé par la reine de la Grande-Bretagne, ayant plaidé de nouveau la cause de Retz, reçut l'ordre de quitter la cour et de se retirer dans sa maison[1]. Charles II ne se découragea pas. Il avait la plus haute opinion de la capacité du cardinal, et il crut dans les choses possibles non-seulement qu'il pouvait remonter sur son siège, mais encore succéder à Mazarin. En cas de succès, il espérait le rattacher pour jamais aux intérêts de sa couronne. Il donna sans doute connaissance de ce dessein à la cour d'Espagne, car on voit qu'elle s'y montra favorable[2]. Après la mort de Mazarin, il s'en ouvrit à son parent M. d'Aubigny, en faveur de qui Retz devait solliciter plus tard, mais en vain, le chapeau de cardinal. Celui-ci, pour sonder le terrain, jeta les yeux sur un ancien agent de Mazarin, qui se trouvait alors à Londres, le sieur Barthet, homme des

[1] Guy Patin à Falconet, lettre du 9 mars, citée ci-dessus.
[2] Archives des affaires étrangères, Rome, t. CXLI.

plus entreprenants et toujours en quête d'aventures. Barthet prit feu et partit en poste pour Paris, en compagnie de M. Méade, un des gentilshommes de M. d'Aubigny, afin de s'aboucher avec les amis du cardinal de Retz. De son côté, le cardinal y dépêcha son écuyer Malclerc, soit qu'il fût informé de la mission de Barthet, soit que les dispositions des Parisiens, qui lui étaient favorables, lui eussent rendu quelque espoir. Il paraissait résolu à rentrer à Paris de gré ou de force, et même à lancer l'interdit sur son diocèse pour tenir la cour en échec et la forcer à capituler[1]. L'évènement ne répondit pas à ses espérances : l'intrigue fut découverte, et Barthet fut jeté à la Bastille. Plus heureux que lui, Méade put s'enfuir en Angleterre et Malclerc à Valenciennes, où l'attendait impatiemment son maître[2].

Malgré la déclaration du jeune roi qu'il entendait gouverner seul et se passer de premier ministre, aucun de ses conseillers ne pouvait s'imaginer qu'ayant passé jusque-là tout son temps à la chasse, dans les ballets, les spectacles, les intrigues galantes, il fût capable de persister dans une telle résolution[3].

Ses deux principaux ministres, Le Tellier et surtout le surintendant Fouquet, vivaient dans cette

[1] Le bruit courut à Rome que Retz était entré dans Paris et avait jeté l'interdit dans son diocèse. Archives des affaires étrangères, Rome, t. CXLI. *Mém. de Guy Joly.*

[2] *Mém. de Guy Joly.*

[3] *Mémoires inédits de Loménie de Brienne*, t. II, p. 156, 157. *Mémoires de l'abbé de Choisy.*

illusion qu'il se lasserait bientôt de tout travail assidu, et ils espéraient recueillir l'héritage de Mazarin. Le Tellier n'y aspirait qu'avec la prudence la plus circonspecte et dissimulait son ambition sous un air de réserve et de modestie, qu'il ne quittait jamais. Nicolas Fouquet s'y était préparé depuis longtemps avec un art infini et par des voies aussi tortueuses que couvertes. L'un et l'autre, tout en gardant le plus profond secret sur l'objet de leur convoitise, étaient pleinement d'accord pour consommer la ruine du cardinal de Retz, qui, malgré son exil et la privation de son siège, ne laissait pas de leur causer de sérieuses inquiétudes. Quant au chancelier Séguier, et à Lionne, le secrétaire des commandements de la reine mère[1], qui avaient instrumenté l'un et l'autre contre Retz, du vivant de Mazarin, ils ne se sentaient nullement disposés à l'épargner après sa mort. Tous les ministres furent d'avis que, pour vaincre l'obstination du prélat et le forcer à se démettre de son siège, secrètement convoité par Fouquet pour un de ses frères, il fallait reprendre activement à Rome le procès criminel entamé contre lui, en 1655, par Hugues de Lionne et laissé depuis lors en suspens.

Ils furent activement et merveilleusement secondés dans l'exécution de ce projet par Pierre de Marca, ancien président du parlement de Pau, alors conseiller d'État et archevêque de Toulouse, inté-

[1] Lionne ne devint secrétaire d'État des affaires étrangères qu'après l'arrestation de Fouquet et la disgrâce de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, dont il acheta la charge 900,800 livres.

ressé plus que personne à le voir réussir, la cour, dès 1654, lui ayant promis l'archevêché de Retz, si, d'une manière ou d'une autre, il parvenait à l'en débusquer. Tout ce qu'une science approfondie du droit civil et du droit canon avait pu lui fournir d'arguments, de moyens, d'expédients, pour arracher à la cour de Rome une condamnation contre le cardinal de Retz, Marca, pendant la Fronde ecclésiastique, l'avait mis en œuvre avec une activité fiévreuse et une habileté sans scrupules. Quel était le personnage que la cour destinait à succéder au cardinal de Retz ? Il est triste à dire que l'archevêché n'avait qu'à perdre au change. On connaît le portrait plein de finesse et de si terribles sous-entendus qu'a tracé de lui la plume de Bossuet : « C'était un homme d'un très-beau génie, d'un esprit souple et variable, qui avait la malheureuse facilité de passer d'un sentiment à l'autre, à la faveur de quelques équivoques, et de traiter, comme en se jouant, les matières ecclésiastiques... Pour ménager les oreilles délicates des Romains, il a donné une idée toute nouvelle des libertés de l'Église gallicane... » On devine jusqu'où pouvait aller un homme de ce caractère. Et déjà, il était allé fort loin. Sous Richelieu, il avait fait partie de la commission qui envoya à l'échafaud Cinq-Mars et l'infortuné de Thou. Ce fut d'après ses conseils que Richelieu fit déposer par des commissaires français nommés par le pape les évêques d'Albi, de Lodève, de Saint-Pol de Léon et d'Alet, accusés de complicité dans l'affaire du duc de Montmorency et qui, aux termes d'un article des libertés de l'Église gallicane, auraient dû être jugés

par un concile provincial. Le jugement de Baluze contre Marca, à qui celui-ci confia plus tard le soin de publier ses œuvres posthumes, est accablant. Il exprime des doutes sur la sincérité de l'archevêque de Toulouse et déclare qu'il entrait beaucoup de calcul dans ses opinions. Malheureusement plusieurs actes de la vie du prélat prouvent à quel point le jugement de Baluze est fondé. Lorsque Marca fit paraître son ouvrage : *De concordiâ sacerdotii et imperii,* le traité le plus complet qui eût paru sur les libertés de cette Église avant la célèbre *Défense* de Bossuet, la cour de Rome s'en émut. Marca sollicitait alors ses bulles pour l'évêché de Conserans; afin de les obtenir, il signa sans hésiter une déclaration par laquelle il condamnait tout ce qui, dans son livre, était contraire aux doctrines de l'Église romaine. Et sur la fin de sa vie, afin sans doute d'ajouter la pourpre à la mitre d'archevêque de Paris, il dictait à Baluze un traité en faveur de l'infaillibilité du pape.

Tel était le redoutable et dangereux adversaire que le conseil du roi lançait de nouveau à la poursuite du cardinal de Retz pour le forcer dans ses derniers retranchements. Marca, pour la direction et la conduite de cette affaire, devint l'âme du conseil et ne négligea rien pour précipiter le dénouement.

Un des gentilshommes ordinaires du roi, M. d'Aubeville, fut chargé de renouer à Rome les négociations entamées autrefois par Lionne contre le cardinal de Retz, et ce fut de la main même de Lionne qu'il reçut ses instructions (5 mai 1661). Lionne ré-

capitulait dans cette pièce les points et les faits principaux de sa mission, ainsi que les chefs d'accusation contre le cardinal, qui, en ce temps-là, se trouvait à Rome. A la demande faite au pape que son procès fût instruit, pour s'être rendu coupable « de crimes de rébellion, de soulèvement des peuples, de lèse-majesté, de projets d'assassinat, » le pape Alexandre VII avait répondu en donnant le *pallium* au prélat, cérémonie qui imprime le dernier sceau à la consécration d'un archevêque. Sur les réclamations menaçantes de Lionne, le pape effrayé avait fait semblant de consentir au procès, mais en exigeant que Louis XIV se portât partie devant un tribunal ecclésiastique romain. A une telle prétention, le roi avait opposé un refus dédaigneux et demandé impérieusement que le cardinal lui fût livré, ce à quoi le pape avait refusé de consentir. Pressé de plus en plus, il avait offert d'envoyer en France des commissaires ecclésiastiques romains, tels que son nonce et d'autres prélats, et le roi y avait trouvé deux grandes difficultés, l'une du côté du parlement, l'autre du côté du clergé. D'abord le parlement se prétendait seul juge de tous les ecclésiastiques du royaume sans aucune distinction de qualités ou de dignités, en matière de crimes de lèse-majesté. C'est ainsi qu'en conséquence de ce droit, il avait condamné le cardinal de Châtillon, depuis les concordats, et bien longtemps auparavant, sous Louis XI, le cardinal La Balue, etc., etc. Le pape avait objecté que le concordat signé entre Léon X et François I[er] exceptait les cardinaux et les officiers de Rome. Mais Lionne lui avait répliqué, suivant les instruc-

tions qu'il avait reçues, que les dispositions relatives aux cardinaux ne concernaient que ceux qui résident à Rome, qu'elles ne s'étendaient qu'aux délits communs et non aux crimes de lèse-majesté, pour lesquels il faudrait une convention particulière qui privât le roi de sa juridiction naturelle sur les ecclésiastiques ses sujets en ce qui touchait les cas privilégiés; et Lionne ajoutait que, depuis le concordat, la France avait maintenu les droits du roi même à l'égard de la personne des cardinaux.

Quant à la difficulté relative au clergé de France, Lionne avait invoqué l'ancien usage de l'Église gallicane de faire juger les évêques par des conciles provinciaux. Cette coutume avait été observée de toute ancienneté, et c'était seulement depuis quelques siècles que les papes l'avaient interrompue, en se contentant de déléguer eux-mêmes des évêques français, ce qui avait souvent soulevé des réclamations de la part du gouvernement.

Le pape n'ayant pas voulu consentir à cette dernière offre de Lionne de choisir des commissaires français, le roi n'avait pas voulu, de son côté, recevoir en France des commissaires romains pour juger le cardinal et il avait rappelé son ambassadeur. Telle avait été en résumé la mission de Lionne.

M. d'Aubeville avait pour instructions de ne céder en rien sur ce dernier chapitre et de réclamer des commissaires français pour faire le procès en France. Si le pape s'y refuse, était-il dit dans ces instructions, le roi croira qu'il veut protéger le cardinal de Retz « et par ces sortes de moyens indirects procurer l'impunité de ses crimes... » Retz était accusé no-

tamment de protéger les jansénistes, et l'on en donnait pour preuve que c'était lui qui avait fait choix de M. Singlin comme directeur de Port-Royal de Paris et de Port-Royal des Champs[1].

Cette dernière accusation était à coup sûr celle qui pouvait lui porter le coup le plus sensible dans l'esprit du pape. Mais il n'était pas homme à négliger, suivant une de ses expressions favorites, de parer cette botte. En attendant qu'il adressât au pontife, de sa propre main, un désaveu formel contre le jansénisme, il écrivit au Père Hilarion, théologien de Sa Sainteté, et aux cardinaux Barberini, Borromée, Chigi et Rospigliosi, pour leur assurer que la partialité qu'il avait montrée en faveur des jansénistes avait eu uniquement pour cause « la grande assistance d'argent qu'il recevait » d'eux[2].

M. d'Aubeville était arrivé à Rome le 14 juin, et ce ne fut pourtant que le 6 septembre suivant qu'il fut admis à présenter au pape ses lettres de créance et à lui exposer l'objet de sa mission. Alexandre VII semblait fermement résolu, comme par le passé, à n'opposer à la demande d'un procès criminel contre le cardinal de Retz que des fins de non-recevoir et d'interminables délais pour lasser la cour de France.

La seule affaire dont il se montrât soucieux pour le moment, c'était de contraindre les grands vicaires du cardinal de Retz à souscrire sans réserve

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. *Correspondance de Lionne*, t. III, Supplément.

[2] Archives du ministère des affaires étrangères. L'abbé de Lavau à Lionne. Rome, 23 mai 1661. (T. CXLI de la Correspondance de Rome.) Le P. Noël à Lionne, Rome, 12 avril 1661. (*Ibidem.*)

et sans distinction à la bulle de son prédécesseur contre les cinq fameuses propositions de Jansénius. De son côté, la cour de France mettait le plus extrême empressement à en finir avec l'agitation profonde que cette affaire du jansénisme causait depuis longtemps dans les esprits. Comme cet épisode se lie intimement à l'affaire alors pendante du cardinal de Retz, il est indispensable d'en dire quelques mots. Afin d'extirper le jansénisme, l'assemblée du clergé de 1657 avait dressé un formulaire de foi approuvé par le pape et qui devait être signé par tous les ecclésiastiques de France. Par ce formulaire, ils se soumettaient aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, condamnaient « de cœur et de bouche la docrine des cinq propositions de Jansénius », condamnée par ces deux papes, déclaraient qu'elles étaient contenues dans le livre de Jansénius intitulé l'*Augustinus*, et qu'elles ne se trouvaient pas dans les œuvres de saint Augustin, d'où Jansénius prétendait faussement les avoir tirées. Le 8 juin MM. de Contes et de Hodencq, grands vicaires du cardinal de Retz, le premier doyen de Notre-Dame de Paris, le second archiprêtre de Saint-Séverin, publièrent un mandement au sujet du formulaire, dans lequel ils en altéraient le sens par des distinctions subtiles.

Ils y établissaient la fameuse distinction du *fait* et du *droit* qui a fait tant de bruit au XVIIe siècle. Ils condamnaient, comme le pape, les cinq propositions en elles-mêmes, c'était la question de droit; mais sur la question de fait, à savoir si ces propositions se trouvaient réellement en substance ou textuelle-

ment dans le livre de Jansénius, ils refusaient de se prononcer, d'affirmer avec le pape qu'elles y fussent, et ils inventèrent sur ce point le subterfuge du silence respectueux. La cour s'émut. Un arrêt du conseil d'État (fin de juin 1661) déféra le mandement à l'assemblée générale du clergé qui siégeait alors à Fontainebleau[1], et l'assemblée déclara le mandement nul et révoqué comme manifestement contraire aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII[2]. MM de Contes et de Hodencq furent mandés à Fontainebleau et sévèrement admonestés[3]. Contrairement à l'opinion des évêques, les curés de Paris se déclarèrent hautement en leur faveur[4]. Antoine Arnauld conseillait au cardinal de Retz de ne pas se prononcer sur la question du formulaire tant qu'il ne serait pas rétabli dans tous ses droits spirituels et temporels. Il est hors de doute qu'il suivit pendant quelque temps ce conseil. Lionne l'accusait même formellement d'entretenir sous main cette agitation, et il faut convenir que, de l'humeur dont il était, cette accusation pouvait paraître assez fondée[5]. Louis XIV soumit l'affaire à son conseil d'État, et le mandement fut condamné[6]; puis au pape[7], et le pape écrivit aux grands vicaires un bref

[1] Archives des affaires étrangères. Rome, *Correspondance de Lionne*, t. III.

[2] *Ibidem*, 26 juin 1661.

[3] *Ibidem*, 14 juillet. Procès-verbal dressé par M. de Marca.

[4] *Ibidem*, 20 juillet.

[5] *Ibidem*. Rome, *Correspondance de Lionne*, t. III. Lettre de Lionne du 6 août 1661.

[6] *Ibidem*, 9 juillet.

[7] *Ibidem*. Lettre de Louis XIV à Alexandre VII, rédigée par M. de Marca.

conçu dans les termes les plus énergiques (1er août). Il leur reprochait d'avoir avancé une fausseté manifeste en prétendant qu'Innocent X n'avait point fait examiner si les cinq propositions étaient effectivement dans Jansénius. « Vous vous faites connaître en tout, leur disait-il, pour des semeurs de zizanie dans le champ du Seigneur, pour des perturbateurs de l'Église catholique, et pour auteurs, autant qu'il dépend de vous, d'un schisme très-honteux. » Enfin, il les menaçait des foudres de l'Église s'ils ne venaient à résipiscence. Le même jour, il adressait un autre bref à Monsignore Picolomini, archevêque de Césarée, son nonce en France, pour lui enjoindre de faire le procès aux grands vicaires s'ils refusaient de révoquer leur mandement[1]; deux jours après, par un nouveau bref (3 août), il lui donnait commission, ainsi qu'à M. de Marca, de casser ce mandement, d'entamer le procès, de déposer les grands vicaires de leurs charges et de leur substituer un autre vicaire pour l'administration spirituelle du diocèse de Paris[2].

Tandis que le cardinal de Retz, pour tenir la cour en échec, entretenait ce désordre, ou tout au moins le laissait se produire sans opposition, il écrivait au pape, par cinq voies différentes, des lettres pleines de respect, d'humilité et de soumission[3]. Il y décla-

[1] Archives des affaires étrangères, lettres à *Lionne*, t. Ier.

[2] *Ibidem*.

[3] Le sieur Vagnozzi, espion au service de la France, à Lionne, 13 août; le sieur Melani, autre agent secret, à Lionne, Rome, 15 août; le cardinal Antoine Barberini à Louis XIV, 1er septembre 1661, Archives des affaires étrangères. Rome, lettres à *Lionne*, t. Ier.

rait avec force qu'il n'avait jamais été et ne serait jamais janséniste, affirmant que ses ennemis seuls avaient fait courir ce bruit. Il protestait que, s'il était sur son siège, ces désordres n'arriveraient pas, que si le saint-père voulait le rétablir, il se faisait fort de dissiper le jansénisme, qu'il était au désespoir de tout ce qui se faisait en son nom au préjudice de l'Église sans qu'il eût connaissance de rien. Il faisait au pape un cas de conscience de laisser un troupeau sans pasteur. Que d'intérêts n'étaient pas en cause dans son affaire ! L'existence d'un évêque, ses biens, sa réputation, les immunités de l'Église, les bulles du saint-siège, les canons des conciles généraux, l'essence même de l'épiscopat !

« Je me jette aux pieds de Votre Sainteté, disait-il enfin, non pour laisser un témoignage de mon sentiment sur les cinq propositions (qui peut, en effet, savoir mieux que vous combien, dans ma pensée, je leur suis hostile?), non pour me soustraire à ces rumeurs qui ont percé mes oreilles sans pénétrer jamais jusqu'à mon esprit : car j'ai depuis longtemps pris l'habitude de dévorer en silence, mieux encore d'endurer d'un esprit chrétien ces vaines calomnies, aussi banales que possible, et auxquelles Votre Sainteté n'a pas ajouté la moindre créance; mais peut-être ainsi donnerai-je satisfaction à ceux qui me croient janséniste, bien que personne, Très-Saint-Père, n'ait vraiment de moi cette opinion. Comment pourrait-on m'accuser d'une chose pour laquelle je n'ai jamais rien fait, rien écrit ni rien dit? Il est temps de fermer la bouche aux malveillants qui me veulent faire passer pour un sectaire,

afin qu'insensiblement ils ne donnent pas crédit, ce qu'ils désirent ardemment, à une simple présomption. J'écris donc à Votre Sainteté pour jouir pleinement, aux yeux de tous, de la gloire de mon obéissance, la seule qui me reste. Je jure fidélité à la constitution d'Innocent X, donnée le 31 mai 1654 ; à la constitution d'Alexandre VII, donnée le 16 octobre 1656, au sens qu'elles ont été publiées par ces deux souverains pontifes. Je dis anathème à la doctrine des cinq propositions de Jansénius, condamnées par lesdites constitutions, et que j'ai combattues ouvertement dans ma jeunesse, en pleine Sorbonne, comme opposées à la doctrine de saint Augustin, que Jansénius a défigurée dans son livre intitulé l'*Augustinus*. Que dirai-je de plus, Très-Saint-Père ? Tant qu'il me restera un souffle de vie, je n'aurai point d'autre règle de conduite, pour ce que j'aurai à suivre et à éviter, que les décisions de Votre Sainteté. »

A ces lettres, qu'il avait reçues le 16 mai [1], le pape répondit par un bref plein d'expressions affectueuses, de compliments, et il s'empressa de faire tenir les originaux des dépêches de Retz à son nonce en France, qui était très-favorable au cardinal. Plusieurs cardinaux de la faction française blâmèrent le pontife d'avoir écrit ce bref, et le cardinal Antoine Barberini, protecteur des affaires de France, lui insinua que tout ce que les grands vicaires et les curés de Paris avaient fait en faveur des jansé-

[1] *Mém. du chanoine Hermant*, XXIV, XXVI, cités par M. Gazier. *Mém. du P. Rapin*, t. III, p. 124.

nistes était avec la participation du cardinal de Retz.

Nous avons vu que, par un bref du 3 août, le pape avait désigné pour commissaires son nonce et M. de Marca pour casser le mandement, faire le procès aux grands vicaires et leur nommer des successeurs. M. de Marca objecta au nonce que cette nomination ne pouvait avoir lieu que sur le refus de l'archevêque ; que le pape devait écrire au cardinal de Retz afin de lui ordonner de nommer les nouveaux grands vicaires sur une liste présentée par le roi ; que l'original en serait mis sous les yeux de MM. de Contes et de Hodencq, et que, si ce moyen ne suffisait pas, on l'enverrait au cardinal de Retz. M. de Marca ajouta que, si le cardinal souscrivait aux ordres du pape, MM. de Contes et de Hodencq n'en seraient pas moins poursuivis, et que, s'il n'avait pas fait de choix dans le délai d'un mois, les deux commissaires pourraient alors, *auctoritate apostolicâ,* établir de nouveaux vicaires, *ob negligentiam prælati,* ce qui mettrait à couvert de toute plainte leur sentence de substitution, les droits de l'ordinaire ayant été respectés, selon les règles canoniques du royaume. Ce plan de conduite fut approuvé par le conseil du roi [1]. Quoique serrés de si près, MM. de Contes et de Hodencq s'obstinaient à ne pas révoquer leur mandement, lorsque monsignore Picolomini, à bout de prières et d'arguments, mit sous leurs yeux la profession de foi du cardinal de Retz, conforme au formulaire,

[1] Relation de M. de Marca, Bibl. nat. Baluze, 114.

écrite de sa main, et qu'il avait envoyée au pape. A cette vue, les deux grands vicaires furent atterrés ; ils promirent d'obéir et présentèrent à quelques jours de là un projet de mandement, mais dans lequel ils ne révoquaient pas le premier ni n'ordonnaient la souscription du formulaire. Le nonce perdit patience, s'emporta, les menaça d'un procès criminel et de toutes les foudres de l'Église. Le doyen de Notre-Dame, dans son désespoir, déclarait qu'il aimerait mieux être pendu que de se rétracter. Picolimini redoubla ses prières et ses menaces ; M. Vialart de Herse, évêque de Châlons, remit à M. de Contes des lettres du cardinal, « si décisives, si contraires à son mandement, » il lui fit si bien comprendre que sa résistance serait une source de malheurs sans fin pour son archevêque [1], que l'infortuné doyen, redoutant aussi pour lui-même l'exil et les persécutions, consentit enfin à se soumettre. M. de Hodencq s'était déjà rendu sans grande résistance [2]. Le mandement, ainsi modifié au gré du pape et de la cour, fut publié le 6 novembre. Il plongea les jansénistes dans une consternation profonde, car, en perdant l'appui moral de leur archevêque, ils comprenaient fort bien que désormais ils seraient livrés sans défense et sans merci au bras séculier. Toutefois les avis furent partagés entre eux sur le caractère de l'acte du cardinal. Les uns l'accusèrent d'abandonner et même de tra-

[1] *Mém. mss. du chanoine Hermant.*

[2] Relation de M. de Marca, *Ibidem*. « Vos conseils sont utiles partout, écrivait Le Tellier à M. de Marca, le 3 novembre, ils font réussir les choses les plus difficiles. »

hir ses amis ; des esprits plus sensés, le vénérable M. Vialart de Herse, évêque de Châlons, intime ami de Retz, à qui, pendant son exil, il faisait une pension de huit milles livres, et Chassebras, son ancien grand-vicaire, exilé par Mazarin pour avoir soutenu sa cause, défendirent le cardinal avec chaleur, disant avec raison qu'après plus de neuf années de prison et d'exil, il avait bien le droit « *de mettre fin à ses misères* » et d'aspirer au repos [1].

Nous avons traité dans son ensemble cette affaire du jansénisme pour l'exposer avec plus de clarté. Revenons un peu sur nos pas. Tandis que Retz avait négocié pour se mettre en règle du côté du pape et s'en faire un puissant protecteur, il n'avait rien négligé pour rentrer dans les bonnes grâces du roi. Au mois de juin (1661), il avait écrit, par l'intermédiaire de sa parente, Mme de Brissac, au P. Annat, confesseur de Louis XIV, une lettre dans laquelle il le félicitait d'avoir entraîné le roi, et par lui l'Assemblée du clergé, à poursuivre le jansénisme, et lui protestait qu'il n'avait jamais eu la pensée de le favoriser, prenant le pape et les cardinaux à témoin de ses sentiments. Enfin il le suppliait d'assurer le roi que, dans ses malheurs, il ne cessait de prier pour lui et qu'il serait toujours soumis à ses volontés [2]. Comme il n'offrait pas de se démettre de son siège, sa lettre, après avoir été lue,

[1] Lettre de Chassebras au docteur Taignier, Rome, 13 décembre 1661, citée par M. Gazier.

[2] *Mém. mss. du chanoine Hermant*, VII, XXVIII, cités par M. Gazier, p. 109.

fut renvoyée à Mme de Brissac, et cette dame eut ordre de se retirer à Bourges, bien qu'elle fût atteinte d'une grave maladie.

Cet échec fit comprendre à Retz que la cour n'était nullement disposée à traiter avec lui tant qu'il ne donnerait pas sa démission. A la fin du même mois de juin, il adressa à la reine-mère « une grande et belle lettre, pleine de soumission, par laquelle il lui remettait tous ses intérêts entre les mains, même pour la démission de son archevêché[1] ». On ne daigna pas lui répondre. Retz ne se découragea pas. A sa prière, la digne fille d'Henri IV, cette généreuse Henriette-Marie de France, qui avait à cœur de se montrer reconnaissante des services que lui avait rendus le coadjuteur pendant la Fronde, lorsque Mazarin l'avait laissée sans bois pour se chauffer au cœur de l'hiver, fit tous ses efforts, secondée par son gendre le duc d'Orléans, pour apaiser le roi et Anne d'Autriche[2]. Ce fut en vain. La cour n'entendait qu'une seule chose, c'est que la démission précédât tout accommodement. Bien que le bruit courût parmi les partisans du cardinal que cette démission n'était exigée que pour la forme, que le roi rendrait l'archevêché au prélat et lui permettrait d'aller séjourner quelque temps en Bretagne[3], rien n'était plus éloigné de la pensée de Louis XIV et de ses ministres.

[1] Lettre d'un anonyme à l'abbé Charrier, Rome, 14 juillet 1661. — Collection de l'auteur.

[2] Guy Patin à Falconet, Paris, 19 juin 1661. T. III, p. 376.

[3] Lettre d'un anonyme à l'abbé Charrier, Rome, 4 juillet 1661 — Collection de l'auteur.

Cependant Montrésor et François de Veillan, baron de Pennacors, tous deux parents du cardinal de Retz, et dont le dernier avait toute sa confiance, comme on l'a vu dans l'affaire du chapeau, prirent sur eux de faire appel à la vieille amitié de M. Auvry, évêque de Coutances, pour le cardinal. Le prélat connaissait Le Tellier, il lui fit des ouvertures qui furent accueillies d'abord avec froideur; mais, peu de jours après, Le Tellier, s'étant ravisé, demanda à M. Auvry à quelles conditions le cardinal pensait à un accommodement. L'évêque répondit qu'il ne s'était voulu charger d'aucune proposition avant de savoir si la cour voulait négocier et si elle aurait sa médiation pour agréable. Le Tellier ayant montré quelques dispositions favorables, Montrésor et Pennacors interrogèrent M. Vialart de Herse sur les intentions du cardinal de Retz, dont il était seul dépositaire.

Averti de ce qui se passait, Retz avait quitté l'Angleterre pour se rendre à la Haye, afin d'être plus à portée de négocier. Il écrivit à Le Tellier pour le supplier de plaider sa cause auprès du roi, ne demandant qu'à rester en possession de son simple titre d'archevêque, et consentant à ce prix à être relégué au bout du monde et à voir un de ses suffragants administrer son diocèse [1].

Le Tellier n'ignorait pas que le surintendant convoitait l'archevêché pour un de ses frères, et qu'il était sur le point d'entrer en pourparlers avec Retz. Afin d'empêcher la réussite de ce projet, que

[1] *Mémoires du P. Rapin*, t. III, p. 164, 165.

rendaient vraisemblable les moyens irrésistibles mis en œuvre par Fouquet, voici l'artifice dont il usa. Il envoya en toute hâte Pennacors à la Haye, avec la promesse qu'il ne négligerait rien pour que le cardinal fût dispensé de la démission si la chose était faisable, mais aussi pour lui donner à entendre que le seul moyen pour qu'il rentrât en grâce, c'était de la donner sans condition. Au pis aller, il se faisait fort de lui procurer une compensation considérable, qui vaudrait mieux que l'archevêché, et que le roi, dans sa satisfaction, ne manquerait pas de lui donner. Il est évident que par cette alternative il devait attirer infailliblement à lui la négociation au détriment de Fouquet qui ne voulait que la démission. Ce qui est surprenant, c'est que Retz fut dupe jusqu'à la fin de cette comédie, et que Guy Joly, même après coup, n'en découvrit pas le secret, si l'on en juge par son récit. Pennacors eut de longues conférences avec le cardinal, qui se décida à écrire au roi et à la reine-mère, pour s'excuser du refus qu'il avait fait jusque-là de donner sa démission, motivé, disait-il, sur les mauvais procédés du cardinal Mazarin à son égard, et pour les assurer d'une soumission parfaite et du sacrifice de tous ses intérêts, « lorsqu'il ne s'agirait plus de ceux de la conscience et de l'Église. » C'était à cou psûr ce qui le gênait le moins, mais, par cette considération d'un ordre supérieur, il gagnait du temps, dissimulait habilement un refus, et pouvait attendre les offres plus effectives de la cour. Ces deux lettres de Retz au roi et à la reine-mère ne sont pas tombées entre nos

mains[1], mais nous avons eu la bonne fortune de découvrir celle qu'il écrivit, sur le même sujet, à Michel Le Tellier[2]. Cette lettre est un chef-d'œuvre de souplesse et d'habileté. Tout en se confondant en témoignages de respect, d'obéissance, de soumission profonde, Retz, en définitive, résiste encore. Il est impossible de mêler plus de grâce à un refus, ou tout au moins à un ajournement, de trouver sous sa plume des expressions plus respectueuses et en même temps plus glissantes et plus fuyantes. Retz, comme le Protée de la Fable, sait se plier à toutes les métamorphoses.

« Monsieur, » disait-il à Le Tellier :

« Je ne puis vous exprimer plus fortement les extrêmes obligations que je vous ai, qu'en vous suppliant très-humblement de croire que la bonté que vous avez eue de présenter à Leurs Majestés les assurances de mes obéissances très-humbles a fait l'unique satisfaction dont j'ai été capable depuis neuf ans. Celle que je recevrai toute ma vie à donner au roi toutes les marques d'une très-parfaite soumission me ferait trouver beaucoup de facilité et même beaucoup de douceur dans les choses qui

[1] Guy Joly, qui refuse au cardinal même le talent d'écrire, prétend qu'en cette occasion, comme en tant d'autres, son maître eut recours à sa plume. En lisant les mémoires de Guy Joly, il est facile de se rendre compte à quel point est invraisemblable une telle prétention.

[2] Bien que cette lettre ne porte aucune suscription, M. Étienne Charavay, archiviste-paléographe, qui a bien voulu nous la communiquer, l'attribue avec raison à Michel Le Tellier.

me seraient d'ailleurs et les plus fâcheuses et les plus impossibles. Jugez, Monsieur, si, dans cette disposition, mes inclinations naturelles pourraient être éloignées d'une démission qui, en me tirant de l'état où je suis, me laisserait de plus quelque lieu d'espérer la seule consolation qui me pût véritablement toucher, et que je ne puis trouver que dans la satisfaction de Sa Majesté. Je vous puis protester avec vérité que je ne vois ni que je ne sens rien dans le plus intérieur de mon âme, qui ne me conviât à rechercher ce bonheur par toutes les voies imaginables; et quand la bonté du roi n'y attacherait pas les avantages qu'elle me permettrait d'en espérer, et que je ne recevrais même en cette occasion que comme de pures grâces, la seule gloire de lui obéir et de lui plaire me ferait courir avec ardeur à la conclusion d'une affaire dans laquelle le principe de ma conscience, qui doit être la première règle de ma conduite, ne me soutient pas si pleinement qu'il ne me laisse très-sensible au cruel déplaisir que je ressens par la privation des bonnes grâces du seul maître que Dieu m'a donné sur la terre. Je vous conjure, Monsieur, de remettre devant les yeux de Sa Majesté l'état déplorable dans lequel je me trouve par ce seul principe de ma conscience, et de lui représenter que, dans le cours de neuf années d'afflictions et d'épreuves, par lesquelles il a plu à la divine miséricorde de châtier les erreurs de ma vie passée, je n'ai point eu d'application plus forte ni plus continuelle que celle de peser mes obligations et mes devoirs au poids du sanctuaire; que j'ai fait tous les efforts imaginables

pour me justifier à moi-même la tendresse des mouvements qui me portaient à suivre les pensées que je croyais les plus agréables à Sa Majesté; que j'ai été forcé par la lumière de la tradition à ressentir et à reconnaître qu'il n'y a point de considération temporelle qui puisse justifier devant Dieu une démission qu'une infinité de circonstances si considérables et si publiques ferait toujours passer pour n'être pas volontaire, et que les exemples répandus dans les seize siècles de l'Église marquent si fortement son esprit sur cette matière, qu'il m'a été tout à fait impossible de flatter mes inclinations et mes désirs. J'ose me promettre de la piété de Sa Majesté, qu'elle approuvera ces raisons, qui sont si purement celles du ciel, qu'elles ne sont pas même susceptibles d'aucun mélange de celles de la terre, puisque toutes les puissances de l'univers faisant gloire de déférer en toutes choses à Sa Majesté, le défaut apparent de soumission, que l'on veut chercher dans la conduite du plus faible et du plus malheureux de tous ses sujets, ne peut être soupçonné d'être produit par aucune cause qui ait le moindre rapport aux maximes du monde. M. de Pennacors vous dira de ma part quelques particularités sur ce sujet, qui vous convaincront sans doute de cette vérité et qui vous témoigneront très-clairement la passion que j'ai de faire connaître par des effets positifs à Sa Majesté que les éloignements et les exils ne me feront jamais aucune peine lorsque je les souffrirai pour lui obéir. Si le roi juge que ce qui lui a déplu dans mes actions passées ne soit pas encore assez expié par mes souffrances, je vous sup-

plie, Monsieur, de l'assurer que j'attendrai jusqu'au dernier soupir de ma vie tout ce qui sera de ses volontés, avec une résignation si pure et si entière, que je me reprocherais à moi-même les moindres sentiments d'une impatience qui ne serait pas absolument soumise à ses ordres; que celle même que je dois aux présents besoins de mon diocèse sera toujours accompagnée d'un respect très-profond et d'une obéissance très-parfaite; que ma fidélité sera également inviolable dans toutes les rencontres, et qu'après le service de Dieu, qui fait mon premier devoir, je n'aurai jamais d'autre engagement que celui qui m'attache indispensablement aux intérêts de sa couronne et à la gloire de sa personne sacrée.

« Je suis, Monsieur, votre très-affectionné serviteur,

LE CARDINAL DE RETZ. »

Ce 28 août 1661[1].

Par cette lettre d'un art infini, on peut juger de celles qu'il écrivit au roi et à la reine-mère, et dans lesquelles il dut déployer, sous de nouvelles formes, toutes les ressources et toutes les grâces de son merveilleux esprit.

En prenant congé de Pennacors, Retz affecta de

[1] Ces mots : « Je suis, Monsieur, etc., » ainsi que la signature et la date, sont autographes dans la lettre originale. Cette lettre appartenait au cabinet de M. Gauthier-Lachapelle; elle figure sur le Catalogue d'une vente d'autographes, n° 1,097, qui a eu lieu le 17 mai 1872, par les soins de M. Étienne Charavay.

lui dire, en présence de Joly et de plusieurs autres personnes, « que si l'on continuait à vouloir sa démission, il n'avait que faire de revenir, quoique, dans le tête-à-tête, il lui eût dit tout le contraire, mais en confidence et après avoir exigé de lui le secret à l'égard de l'abbé de Lamet[1], de Joly et de Verjus[2]. Pennacors, de son côté, stipula le même secret, au nom du sieur Le Tellier, sur toute cette négociation, déclarant qu'il quitterait tout là, s'il apprenait que le surintendant Fouquet en eût entendu parler.

Le Tellier, par son offre insidieuse et en prenant les devants, avait préparé un échec certain aux prétentions du surintendant sur l'archevêché.

Un mot sur Nicolas Fouquet. Il se croyait alors sur le point de succéder à Mazarin. A la différence du cardinal qui s'était attiré la haine mortelle de la plupart des grands seigneurs par son extrême avarice, en réservant pour lui seul le fruit de ses énormes dilapidations, le surintendant avait fait en quelque sorte du Trésor public une caisse de secours pour tous ses amis et pour tous les grands du royaume. On sait comment, par un système financier artificieusement conçu, il avait concentré entre ses mains la recette et la dépense et fait en sorte que la fortune des particuliers dépendît de lui seul. Gentilshommes, grandes dames, bourgeois, beaux esprits, tous avaient part à ses largesses. Protégé par la reine-mère, se croyant très-avant dans la fa-

[1] L'abbé de Lamet, un des familiers de Retz.
[2] Deux des secrétaires du cardinal. *Mém. de Guy Joly.*

veur du roi, qui semblait suivre ses conseils avec une préférence marquée, qui traitait avec lui les affaires les plus délicates et les plus secrètes, l'extrême importance de ses fonctions, sa supériorité sur Le Tellier et sur Lionne, alors un peu perdu dans l'ombre et dont il avait acheté la voix, enfin l'opinion publique qui le portait aux nues, tout semblait le désigner comme le chef indispensable du ministère. A la mort de Mazarin, Fouquet s'imagina qu'il voyait disparaître le dernier obstacle à son ambition [1].

Une seule crainte lui restait, le retour possible du cardinal de Retz, qui n'était pas homme à se contenter de son archevêché et du second rang. Bientôt la rigueur du roi à l'égard de l'illustre exilé dissipa ses appréhensions. Fouquet dès lors songea à se rendre maître des affaires ecclésiastiques du diocèse de Paris, en s'emparant de l'archevêché, et, pour y parvenir, à force d'argent et de promesses, il sut gagner à son projet l'homme le plus dévoué au cardinal de Retz, son confident le plus intime, l'abbé Charrier.

A peine M. de Pennacors avait-il quitté la Haye, que l'abbé y arrivait, vers le 15 juillet, pour offrir au cardinal, de la part du surintendant, tous les bénéfices qu'il pourrait désirer, s'il consentait à se démettre de son archevêché. Charrier, avec un empressement et une complaisance extraordinaires, qui ne semblaient guère s'accorder avec son respect

[1] *Œuvres inédites de Pellisson*, t. II, p. 114, 116. Pellisson, comme on le sait, était le premier commis de Fouquet.

habituel pour la dignité de son maître, le supplia d'accepter, ne cessant de vanter la libéralité, la générosité du surintendant, son inviolable fidélité à ses amis, son immense crédit auprès du roi et des reines, et d'annoncer son avènement infaillible à la tête du ministère.

Mais, à la grande surprise de l'abbé, le cardinal, « après avoir exigé de lui le secret de la confession, » lui révéla les offres de Le Tellier, qu'il croyait sincères et plus avantageuses, puisqu'elles lui laissaient l'espoir de garder l'archevêché, et qu'elles paraissaient de plus venir de la cour, tandis que celles de Fouquet n'étaient faites qu'en son propre nom et qu'il exigeait absolument la démission.

En attendant des nouvelles de Pennacors, le cardinal chargea l'abbé Charrier, fort chagrin de voir s'écrouler ainsi ses châteaux en Espagne, d'écrire à Fouquet, en termes généraux, qu'il ne pouvait se résoudre à renoncer à son archevêché [1].

Plusieurs semaines s'écoulèrent avant que Pennacors donnât signe de vie au cardinal.

La cour, profondément mécontente du refus de Retz de donner sa démission, ne garda plus dès lors aucune mesure et résolut de la lui arracher par une condamnation pour crime de lèse-majesté.

Retz, de son côté, ne négligeait rien pour faire face à l'orage. Il avait alors à Rome deux de ses agents les plus dévoués, ses anciens grands vicaires l'Advocat et Chassebras, qui, pendant la Fronde ecclésiastique, avaient déployé, pour la défense de

[1] *Mém. de Guy Joly.*

ses droits d'archevêque, un indomptable courage, et qui, par ordre de Mazarin, avaient été frappés d'une sentence de bannissement. L'Advocat, sous le nom de M. de Beaulieu, Chassebras, sous celui de M. de Saint-Aubin, plus à couvert qu'à Paris sur ce nouveau théâtre, ne cessaient de se dévouer à la cause de leur pasteur persécuté. Ce fut par eux que le cardinal de Retz, afin d'empêcher le pape de prendre trop hâtivement contre lui une résolution extrême, fit semer le bruit dans Rome que le roi était très-satisfait de sa conduite, sur le point de lui rendre son archevêché et même de le faire entrer dans le conseil[1].

On peut juger de la colère de la cour, lorsqu'elle eut connaissance de cette manœuvre. Lionne, pour couper court à ces bruits mensongers et pour forcer le cardinal dans ses derniers retranchements, donna ordre à M. d'Aubeville de demander sans retard une audience au pape, afin de lui exposer l'objet de sa mission[2]. Le 16 août, son envoyé lui annonçait qu'il allait faire de nouvelles et vives instances pour que le procès fût entamé[3]; mais Alexandre VII différait toujours de lui donner accès jusqu'à lui. Très-satisfait de la pleine et entière soumission de Retz à ses décisions et de sa profession de foi contre la doctrine de Jansénius, il avait écrit à son nonce en

[1] Lionne à M. d'Aubeville, 30 juillet 1661. Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, t. III de la *Correspondance de Lionne*. Supplément.

[2] Même lettre de Lionne à M. d'Aubeville.

[3] D'Aubeville à Lionne. Archives des affaires étrangères, Rome, *Correspondance de Lionne*, t. 1er.

France de favoriser autant que possible le rétablissement du prélat en ménageant par tous les moyens l'esprit du roi[1].

Comme le pape, depuis plusieurs mois, se rendait invisible pour M. d'Aubeville, Lionne s'adressa au cardinal Antoine Barberini, protecteur des affaires ecclésiastiques de France, pour qu'il forçât la porte du Vatican et décidât le pape à recevoir enfin l'envoyé du roi. Barberini, ayant obtenu une audience à la fin du mois d'août, accusa formellement le cardinal de Retz d'avoir entretenu la résistance des grands vicaires et des curés de Paris à signer le formulaire. Alexandre lui répondit que, si l'on pouvait prouver par des lettres écrites de sa main qu'il eût joué en effet ce rôle double, il ne serait pas éloigné de lui faire son procès, mais que les ministres du roi ne lui avaient jamais pu fournir de semblables pièces. Antoine se fit fort, au nom du roi, d'en produire plus tard et le supplia, en attendant, de donner audience à M. d'Aubeville, qui, ajoutait-il, avait expressément pour mission de lui parler de l'affaire du cardinal de Retz. Alexandre finit par par se rendre et promit « d'écouter volontiers » l'envoyé de Louis XIV[2].

L'audience eut lieu dans les premiers jours de septembre. M. d'Aubeville attaqua sans ménage-

[1] Lettre du sieur Melani, agent secret de la France à Rome, à Lionne; lettre du P. Bruyant, minime, au même, 22 août 1661. Archives du ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Lionne*, t. 1er.

[2] Le cardinal Antoine Barberini à Louis XIV, Rome, 1er septembre 1661. *Correspondance de Lionne*. Archives des affaires étrangères.

ment le cardinal de Retz; il l'accusa d'exciter de nouveaux désordres dans l'État, d'envoyer en France des émissaires pour débaucher les sujets du roi, d'être un janséniste des plus dangeureux, de préparer un schisme et le renversement de la chaire de saint Pierre. A ces accusations, dont quelques-unes étaient au moins fort exagérées, le pape répondit tranquillement que, si le cardinal s'était écarté de son devoir, il voulait y rentrer, qu'il ne demandait qu'à supplier le roi de lui pardonner, de lire les lettres qu'il lui adressait et qui étaient interceptées, et qu'enfin « il pourrait mériter son pardon par la pénitence ». Il y a des crimes rémissibles, répliqua M. d'Aubeville, mais le roi juge que ceux du cardinal de Retz sont dignes de châtiment et non de pardon. Le pontife objecta que les choses étaient trop peu stables en France, qu'aujourd'hui on voulait faire le procès au cardinal et que dans deux mois on changerait d'avis [1]. Il ajouta qu'il était fort surpris de ce que Louis XIV, après avoir pardonné à tous les frondeurs, avait refusé de se réconcilier avec son pasteur; que, depuis huit ans que le cardinal était disgracié, on n'avait jamais vu de chef d'accusation [2]. Il ajouta que le cardinal, protégé par l'amnistie qui ne l'avait pas exclu, ne pouvait plus être accusé des troubles de Paris antérieurs à cet acte,

[1] Dépêche de M. d'Aubeville à Lionne, Rome, 6 septembre 1661. Archives des affaires étrangères, *Correspondance de Lionne*, t. II.

[2] Lionne, en effet, voyant que le pape refusait absolument des commissaires français, n'avait pas mis sous ses yeux l'acte d'accusation.

et que, d'ailleurs, depuis ce temps-là, le roi l'avait nommé cardinal [1]. M. d'Aubeville déclara que ses instructions ne pouvaient être plus formelles, et que le roi persistait et persisterait dans sa poursuite jusqu'à ce qu'il en vît la fin, parce que tel était son intérêt. Alexandre VII, pour toute réponse, lui dit que le cardinal n'était plus janséniste, qu'il avait depuis peu reçu de lui une lettre dans laquelle il jurait qu'il n'avait dans le cœur aucun sentiment qui ne fût conforme à ceux de l'Église, et qu'il soumettait toutes ses opinions à l'autorité du Saint-Siège. A ces mots, l'envoyé mit sous les yeux du pape une lettre de M. de Contes, doyen du chapitre de Notre-Dame de Paris et grand vicaire du cardinal de Retz, adressée à Michel Le Tellier (le 22 avril 1661), dans laquelle il lui avouait que c'était le cardinal de Retz qui, par un écrit de sa main, avait institué M. Singlin, janséniste de cœur et d'âme, en qualité de directeur des deux maisons de Port-Royal. Le pontife, ayant examiné la date de la lettre, fit la remarque qu'elle était vieille et que, depuis, le cardinal avait protesté qu'il condamnait le jansénisme. M. d'Aubeville ayant insisté, Alexandre lui répliqua que, si le cardinal de Retz avait été janséniste, il ne l'avait jamais été que « d'esprit, et non de cœur, par ambition et par cabale ». Loin de trouver l'excuse suffisante, l'envoyé soutint avec force qu'une telle conduite était indigne d'un chrétien, et bien plus encore d'un cardinal qui, « pour avancer ses affaires dans le monde » n'hésite pas à

[1] *Mém. mss. du chanoine Hermant*, cités par M. Gazier.

bouleverser l'Église. Le pape affirma de nouveau qu'il n'était pas janséniste, « mais brouillon. » Alors, M. d'Aubeville présenta sa lettre de créance au pontife, et le pria de nommer des commissaires français pour informer des crimes du cardinal de Retz. Alexandre ayant répondu que la lettre du roi ne pouvait suffire, l'envoyé exhiba un *Mémoire des crimes du cardinal*, paraphé par M. de Brienne, ancien secrétaire d'État des affaires étrangères, et qui, autrefois, avait été remis à Lionne, lorsqu'il fut chargé d'une semblable mission auprès de la cour de Rome. *Questo è gran cosa!* s'écria le pape hésitant, et, comme M. d'Aubeville redoublait ses instances pour la nomination des commissaires, — *Si, si*, répondit Alexandre, mais il faut peser mûrement cette affaire. Dans huit ou dix jours, je vous verrai et vous rendrai réponse[1].

Tout en ayant l'air de déférer aux désirs du roi, qu'il tenait à ménager à cause de son empressement à faire accepter en France les bulles contre la doctrine de Jansénius. le pontife ne cherchait qu'à gagner du temps. Toutefois, il se préoccupait de savoir quelle avait été la conduite du cardinal après l'amnistie, qui le couvrait pour ses fautes antérieures, et si les nouveaux crimes qu'on l'accusait d'avoir commis depuis étaient de nature à lui faire perdre l'archevêché[2].

[1] Dépêche de M. d'Aubeville à Lionne, Rome, 6 septembre 1661. Archives des affaires étrangères, *Correspondance de Lionne*, t. II.

[2] Lettre du sieur Melani, espion au service de la France, à Lionne. Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, *Correspondance de Lionne*, t. II.

Cependant Lionne avait écrit secrètement au cardinal Rospigliosi, pour l'engager à user de tout son crédit, qui était considérable, afin que le pape se décidât enfin à nommer des commissaires. Secret pensionnaire du roi, aux intérêts de qui il était tout dévoué sans que personne à Rome pût s'en douter, il avait fait savoir à Lionne, en grande confidence, que la cour de France pouvait compter sur son entier dévouement, et on lui avait laissé entrevoir qu'il pourrait bien être choisi par elle pour être le successeur d'Alexandre, ce qui eut lieu, en effet[1]. Rospigliosi, pour ne pas se compromettre, n'écrivit pas à Lionne, mais il donna verbalement sa réponse au sieur Melani, agent secret de la France à Rome. Il protesta, ce qui était le moyen le plus infaillible de conquérir la faveur de Louis XIV, que, s'il n'eût tenu qu'à lui, il y avait longtemps que le roi aurait eu raison du cardinal de Retz, qu'il qualifiait d'*esprit inquiet;* que, plusieurs fois, il avait pressé le pape de donner satisfaction au roi, mais qu'il n'avait jamais obtenu de réponse favorable; qu'Alexandre croyait devoir quelque chose pour son exaltation au cardinal de Retz, qu'il avait eu pour voisin dans le conclave; que, d'ailleurs, le pape n'avait aucune bonne inclination pour la France, et qu'il était d'un caractère fort difficile. Rospigliosi ajoutait qu'il croyait pourtant que le pontife en viendrait à désigner des commissaires, pourvu que M. d'Aubeville en fît une demande for-

[1] Rospigliosi, fortement appuyé par la France, devint pape sous le nom de Clément IX.

melle par écrit et signée de sa main. Enfin, il chargea le sieur Melani d'écrire de sa part à Lionne que, si le procès « n'était pas achevé durant la vie de ce pape, tout autre après lui ne manquerait pas de faire justice au roi » ; qu'un souverain pontife y était tenu par « sa propre conscience », et que si lui, Rospigliosi, était le maître, « il ne voudrait pas donner des commissaires, mais un temps nécessaire au cardinal de Retz pour s'accommoder avec le roi, et, après, lui choisir un successeur [1]. » Aux yeux de la cour de France, le plus beau titre de M. de Marca au siège de Paris, et du cardinal Rospigliosi au trône pontifical, ce fut assurément d'avoir travaillé l'un et l'autre à la ruine du cardinal de Retz.

« Le cardinal Rospigliosi, disait à Lionne son confident, est ravi que le roi veuille faire en sorte que le secret ne soit pénétré ni en France, ni à Rome, et vous recommande bien cela, car il serait perdu pour toute sa vie, et vous conjure que, hormis le roi, personne ne sache cela, et que vous vous précautionniez bien pour cela, parce que le nonce a une infinité de religieux, bigots et autres personnes de qualité, qui lui redisent tout ce qu'ils savent du roi et de vous autres messieurs [2]. »

Rospigliosi, certain de faire sa cour au roi par ce moyen, bien mieux encore que par tout autre, remua tout dans le sacré collège et cabala si bien pour que le pape fût entraîné à nommer des com-

[1] Lettre du sieur Melani à Lionne, Rome, 19 septembre 1661.
[2] Le même au même, 19 septembre.

missaires, qu'Alexandre VII, fort mécontent de cet excès de zèle, lui fit dire « de ne pas s'échauffer autant sur l'affaire du cardinal de Retz et de se contenter de faire sa charge sans se mettre en peine de ce que fait le Saint-Siège ». La remontrance fut si vive que le cardinal, honteux et confus, « fit le vœu de n'ouvrir jamais la bouche [1]. »

Au commencement de septembre, dans une nouvelle audience, M. d'Aubeville ayant renouvelé sa demande avec insistance, le pontife parut céder, déclara à l'envoyé que le *Mémoire des crimes du cardinal de Retz*, qu'il avait présenté, ne suffisait pas, et qu'il fallait qu'il produisît un mémorial en italien, signé de sa main, rédigé dans les formes adoptées par la chambre apostolique, et dans lequel les faits articulés seraient relatés en détail [2].

Un homme plein de savoir et d'expérience, M. de Bourlemont, auditeur de rote, qui était chargé, en l'absence des ambassadeurs, des affaires courantes de la France, rédigea deux projets de mémorial [3], pour être soumis au roi; le roi choisit le plus court et donna ordre sur-le-champ de le présenter au pape en langue italienne [4].

Il y avait neuf ans que Louis XIV, sur le refus d'Alexandre VII de nommer des commissaires pour juger le cardinal de Retz, avait rappelé son ambassadeur et rompu toutes relations avec la cour de

[1] Le sieur Melani à Lionne, Rome, 3 octobre 1661.

[2] M. d'Aubeville à Lionne, Rome, septembre 1661.

[3] M. de Bourlemont à Lionne, Rome, 27 septembre 1661. Archives des affaires étrangères.

[4] Lionne à M. d'Aubeville, 22 octobre 1661. Archives des affaires étrangères.

Rome. Maintenant, sur la promesse que lui faisait le pape de lui donner satisfaction, il se hâtait de les renouer et nommait pour ambassadeur extraordinaire le duc de Créqui, en lui donnant pour instructions de poursuivre avec la plus grande activité le procès du cardinal de Retz.

Pendant de longues semaines, Retz attendit avec impatience la réponse de Pennacors. Le roi et son conseil s'étaient rendus à Nantes pour y préparer l'arrestation de Fouquet, et nulle autre affaire ne pouvait les divertir de ce coup d'État si important. Retz tira bon augure de la prison d'un de ses plus dangereux ennemis, et de l'augmentation du crédit de Le Tellier, qui en était la conséquence. Il espérait, grâce à son intercession, garder son archevêché ; mais Pennacors lui écrivit que tous les efforts, vrais ou prétendus, de Le Tellier avaient échoué devant la résistance du roi, et qu'il ne lui restait plus qu'un seul moyen d'en finir, c'était de donner sa démission pure et simple. Il ajoutait que le roi saurait mesurer la récompense et les grâces à la hauteur du sacrifice. Enfin il lui donnait à entendre que Le Tellier se montrait plus froid, plus réservé et paraissait se moins mettre en peine de l'affaire. Le cardinal se trouvait forcé dans ses derniers retranchements. Il pria Pennacors de lui faire connaître les propositions de la cour en échange de sa démission. Pennacors se rendit aussitôt à la Haye et lui déclara que le roi lui offrait l'abbaye de Saint-Denis[1], affermée 40,000 écus,

[1] Le grand Condé écrivait de Fontainebleau à son beau-frère le duc de Longueville : « L'affaire du cardinal de Retz n'est pas faite

la restitution de tous les revenus de l'archevêché et de ses autres bénéfices, déposés à l'épargne, le tout montant à 60,000 livres[1]; une amnistie générale pour tous ceux qui l'avaient suivi à l'étranger; le retour des chanoines, curés et autres personnes exilées pour sa cause et leur rétablissement dans leurs bénéfices et emplois. Pendant plusieurs jours, le cardinal, tiraillé en sens contraire par ses amis et ses familiers, déclarait hautement qu'il rejetait ces propositions et qu'il refusait sa démission. Guy Joly nous a laissé un récit des misérables intrigues qui s'agitaient autour de lui pour tirer parti de son accommodement avec la cour. Nous en ferons grâce aux lecteurs qui pourront les lire dans les Mémoires de ce confident à l'esprit étroit et envieux.

Retz ne pouvait ignorer que le roi avait enfin obtenu du pape que son procès allait être entamé et qu'Alexandre VII avait réclamé un Mémorial dans lequel seraient énumérées toutes les accusations

et n'est pas plus avancée qu'elle l'était il y a un mois; M. Le Tellier me l'a dit ainsi. J'en saurai des nouvelles et vous en serez bien averti. Je tâcherai de savoir aussi si il aura l'abbaye de Saint-Denis. » (Bibliothèque Victor Cousin, à la Sorbonne. Ms. T. 1002, cah. 4.) Condé était alors sincèrement réconcilié avec son terrible rival de la Fronde. On avait pressé le roi de faire don de l'abbaye de Saint-Denis au comte de Saint-Paul, fils de Mme de Longueville, mais la duchesse s'y était opposée, ainsi que Condé, ne voulant pas que ce prince, encore très jeune, fût chargé de plusieurs bénéfices avant d'être en âge de connaître sa vocation. Ce n'était donc pas de ce côté-là que le cardinal de Retz avait trouvé des obstacles pour traiter avec la cour. (Lettre de M. de Marca à M. du Chemin, évêque de Néocésarée, alors à Rome. Fontainebleau, 12 août 1661).

[1] Ce qui n'était pas assurément la dixième partie de ce qui aurait dû revenir au cardinal.

portées contre lui. Bien qu'il fût inaccessible à la peur, il vit dans cet acte une inflexible résolution de le déposséder de son archevêché, et, pour éviter que les choses en vinssent à cette extrémité, il jugea plus prudent et plus sage de capituler, mais de capituler noblement, en grand seigneur qui met sa dignité bien au-dessus de ses intérêts. Tout à coup, sans consulter ses amis, sans exiger que le roi lui donnât l'abbaye de Saint-Denis ou d'autres bénéfices, il résolut de donner sa démission. Guy Joly, qui s'attache sans cesse à réduire aux plus minces proportions les actions les plus élevées du cardinal, est forcé sur ce point de lui rendre hommage. Suivant lui, les conditions de Retz se réduisaient à trois articles, dont le premier était de toute justice et dont les deux derniers assurément lui faisaient le plus grand honneur. Par le premier article, il demandait qu'on lui rendît un compte exact des revenus de son archevêché et de ses autres bénéfices, à quelque somme qu'ils pussent monter; par le second, que le marquis de Chandenier, capitaine des gardes du roi, qui s'était compromis pour lui pendant la Fronde, serait rétabli dans sa charge, ou recevrait une compensation équivalente; par le troisième, que le sieur d'Anneri, qui s'était montré un de ses partisans des plus dévoués, lors de la guerre civile et du soulèvement de la noblesse en Normandie (1657), recevrait des lettres d'abolition et serait rétabli dans tous ses biens.

Guy Joly lui fit malicieusement observer qu'une résolution si brusque ne cadrait guère avec la lettre qu'il avait écrite au roi et dans laquelle il motivait

le refus de sa démission sur des raisons de conscience et sur l'intérêt de l'Église; qu'il serait de sa dignité de n'en venir là que par degrés, qu'après avoir consulté des docteurs de Sorbonne qui approuveraient sa démission, qu'alors seulement il pourrait se démettre sans nuire à son honneur, et traiter des conditions d'un accommodement. De telles considérations, qui auraient pu être de quelque poids sur une âme ecclésiastique plus scrupuleuse, furent traitées par Retz de billevesées. Il avait pris son parti. Confiant dans la magnanimité et la générosité du jeune roi, il trouva qu'il était plus digne et plus grand de se livrer à lui pieds et poings liés, sans rien stipuler que pour ses amis. Pennacors se rendit auprès de Le Tellier, lui soumit les nouvelles demandes du cardinal et lui déclara que celui-ci était prêt à se rendre à Commercy, ou en tel autre lieu du royaume qui lui serait désigné, pour y passer l'acte de sa démission. Le dénûment de Retz était si grand à cette époque, qu'il se vit obligé, pour faire son voyage, de prier Le Tellier de lui avancer quelque argent, « à déduire sur les revenus de ses bénéfices[1]. » Pour ce qui touchait aux revenus de l'archevêché, le roi ne voulut s'engager à restituer que ce qui avait été versé à l'épargne, sans tenir compte au cardinal de ce qui avait été détourné et qui s'élevait à une somme considérable. Il refusa de plus de rétablir dans sa charge le marquis de Chandenier[2]. Pennacors étant

[1] *Mém. de Guy Joly.*
[2] *Ibidem.*

retourné en Hollande, Retz n'insista pas sur le chapitre de ses intérêts, mais il demanda, avec une noble insistance, que l'on donnât une compensation suffisante au marquis de Chandenier. Guy Joly fut envoyé auprès de Le Tellier pour arranger l'affaire du marquis auquel on offrit 600,000 livres en échange de sa charge, mais il refusa obstinément de recevoir cette somme et de donner sa démission, préférant jusqu'à sa mort vivre dans la pauvreté plutôt que de se soumettre. L'entêtement du marquis fut généralement blâmé et la conduite du cardinal à son égard ne lui valut que des éloges [1].

Guy Joly, ayant reçu des mains de Le Tellier 2000 louis pour le voyage du cardinal et un passeport pour lui et sa suite, se rendit à Bruxelles, lieu du rendez-vous. Huit jours après (14 février 1662), Retz arrivait à Commercy au milieu des acclamations de ses vassaux. Il avait eu soin de quitter ses habits de cavalier, qu'il avait portés depuis huit ans, pour reprendre sa calotte et son costume de cardinal. Après s'être agenouillé à l'église avec toute la dévotion dont il était capable, il entra dans son vieux château, fit dresser sur-le-champ, par deux notaires, l'acte de sa démission, d'après le modèle que lui avait imposé la cour, et l'envoya aussitôt à Le Tellier par Pennacors [2]. Par une clause,

[1] Voir les intéressantes pages que Saint-Simon a consacrées au marquis de Chandenier, *Mém.*, t. 1er, p. 881 et 882 de l'édition Sautelet. Peu de temps avant sa mort, arrivée en 1696, Chandenier capitula et reçut le paiement de sa charge dont il s'était privé pendant tant d'années.

[2] La *Gazette* du 4 mars 1662 s'exprime ainsi : « Le 26 février, Sa Majesté nomma le sieur de Marca, archevêque de Toulouse, à l'ar-

restée secrète pour Guy Joly, il s'engageait à se rendre à Rome pour y défendre les intérêts de la France, toutes les fois qu'il en serait requis par le roi. « Voilà un homme qui a mal joué son rôle, écrivait Guy Patin à un de ses amis, et qui, pour avoir déplu à la reine-mère durant nos guerres parisiennes, a perdu l'archevêché de Paris, qui est, comme vous savez, un bon morceau de 100,000 livres de rentes [1]. »

A la vue de l'acte de soumission de l'ancien chef de la Fronde, l'orgueil du jeune roi éclata dans ses yeux; « il parla en bons termes du cardinal et laissa entendre qu'il ne se repentirait pas de sa démission [2]. » Il disait hautement qu'il avait pris de lui-même cette résolution, sans que le pape y eût en rien contribué [3]. Les amis de Retz eurent un moment

chevêché de Paris, vacant par la démission volontaire du cardinal de Retz. » On sait que la cour avait reçu le matin même l'acte de la démission de Retz, dont la date, par conséquent, devait remonter à huit ou dix jours. C'est donc à tort que Guy Patin annonçait, le 3 janvier 1662, qu'elle venait d'avoir lieu, et que le chanoine Hermant la fixe au 26 février.

[1] T. III, p. 395.

[2] *Mém. de Guy* Joly.

[3] « La quatrième affaire était celle de M. le cardinal de Retz, laquelle a depuis entièrement changé de face par la résolution qu'il a prise de lui-même, sans que Sa Sainteté y ait rien contribué, de se soumettre entièrement sans condition à tout ce que Sa Majesté voudrait lui ordonner, ensuite de quoi il a depuis envoyé au roi la démission de son archevêché de Paris, dont Sa Majesté a aussitôt pourvu le sieur archevêque de Toulouse, etc... » (*Mémoire pour servir d'instructions au duc de Créqui*. Archives des affaires étrangères, avril 1662.)

Nous avons de plus sur ce point essentiel de la démission de Retz sans condition le témoignage de Louis XIV lui-même. Voici ce qu'il dit dans ses *Mémoires historiques*, t. Ier, p. 198, 199, année

l'espoir que le roi, pleinement satisfait d'un tel procédé, lui rendrait l'archevêché; mais, le même jour[1], ils apprirent que c'était M. de Marca qui était nommé à sa place, ce qui fit dire à M. de La Fayette, évêque de Limoges, qu'il épousait la femme dont il avait tué le mari. Quant au cardinal, le roi lui donnait l'abbaye de Saint-Denis et un petit bénéfice de 2000 livres dans le duché de Retz[2]. Il va sans dire que Lionne ordonna à M. d'Aubeville d'arrêter les poursuites du procès pendant à Rome[3].

1662 : « Je donnai encore un archevêque à Paris, après lui avoir donné un gouverneur. On sait le peu de sujet que j'avais alors d'être content du cardinal de Retz, et de quelle conséquence il m'était que cette dignité fût remplie d'un autre. Tant qu'il avait espéré son rétablissement des intrigues ou des révolutions de la cour durant la vie du cardinal Mazarin, il avait opiniâtrement refusé sa démission, quelques propositions avantageuses qu'on lui eût pu faire. Il ne me vit pas plutôt agir par moi-même et l'autorité affermie en mes mains, qui rendait toutes les cabales inutiles, qu'il crut que le meilleur parti était de se remettre à ma volonté, comme il fit, sans aucune condition. »

[1] « Le cardinal de Retz a donné sa démission de l'archevêché de Paris, duquel, une heure après, le roi envoya le brevet à M. de Marca, archevêque de Toulouse. Voilà bien du malheur pour le premier, qui est un honnête homme, et une étrange fortune pour le second. » (Lettres de Guy Patin, t III, p. 896.)

Le 3 mars suivant, il écrivait à M. d'Aubeville : « Le roi a donné l'archevêché de Paris à M. l'archevêque de Toulouse, sur la démission que M. le cardinal de Retz en a envoyée à Sa Majesté. Ledit sieur cardinal ne viendra point ici saluer le roi, pour passer à Rome, que les bulles de son successeur ne soient venues et qu'il n'ait été installé. » (Arch. des affaires étrangères, minute de Lionne; Rome, t. III, de la *Correspondance de Lionne.*)

[2] L'abbaye de la Chaume.

[3] « Il ne faudra plus, s'il vous plait, écrivait Lionne à l'envoyé de Louis XIV, le 30 décembre 1661, faire aucune instance au pape touchant M. le cardinal de Retz, qui s'est disposé à la fin de remettre au roi son archevêché de Paris, et par cette résignation

Comme Retz avait retiré autrefois sa démission, après son évasion du château de Nantes, la cour jugea nécessaire de prendre à son égard les précautions les plus rigoureuses pour qu'un pareil acte ne se renouvelât pas. Il reçut ordre de rester à Commercy jusqu'à l'installation de son successeur, le rappel de ses amis exilés fut ajourné à la même époque, et il fut décidé que jusque-là il ne pourrait toucher que par provision les revenus de ses abbayes.

Si l'on en excepte les jansénistes, qui faisaient une perte irréparable, l'action si noble, si surprenante du cardinal, fut accueillie dans le public avec un applaudissement universel. Un homme considérable, un membre du clergé dont nous n'avons pu découvrir le nom, adressa à l'illustre exilé une remarquable lettre qui nous donne la mesure de la haute opinion qu'avaient du cardinal de Retz ses contemporains :

« Puisqu'on m'assure, lui disait-il, que les sentiments de mon indignation sur l'état de vos afflictions n'ont pas été désagréables à Votre Éminence, j'ose croire que les témoignages de ma joie dans le changement de sa fortune ne lui déplairont pas [1]. Il est vrai qu'elle ne saurait être que fort imparfaite, puisque nous perdons pour toujours notre légitime

rentrera dans les bonnes grâces de Sa Majesté et l'ira servir à Rome. » (Arch. du ministère des affaires étrangères ; Rome, *Correspondance de Lionne*, t. II ; minute de la main de Lionne.)

[1] Cette lettre inédite fait partie d'un Recueil de Lettres imprimées et manuscrites du cardinal de Retz, qui nous a été cédé par le savant bibliophile M. Potier. Le commencement et la date manquent ; mais celle-ci est des premiers mois de 1662.

pasteur et que nous sommes privés des grands évènements qne ce diocèse attendait de la conduite d'un si docte, si généreux et si prudent archevêque. Toutefois, puisque l'Église et la France recouvrent ce grand cardinal de Retz, il faut, malgré nous, nous réjouir avec elles, et nous consoler de la perte particulière que nous faisons par le bien que le public en recevra, car il est impossible, Monseigneur, qu'une éminente vertu comme la vôtre demeure libre et qu'elle soit inutile. La prison, l'exil et la persécution n'ont pu même la rendre oisive. Ç'a été la matière de ses plus belles actions et l'exercice de sa patience, de sa fermeté et surtout de ce courage qui s'est montré invincible à tout autre qu'au roi. En effet, tandis que son autorité a été dans des mains étrangères [1], ni les promesses, ni les menaces n'ont pu vous ébranler. Sitôt que vous avez cru qu'il agissait par lui-même, vous lui avez témoigné une complaisance tout à fait généreuse et désintéressée; sans traité, sans capitulation, il a obtenu de vous ce que vous avez refusé à toutes les espérances et à toutes les contraintes dont vous avez été attaqué depuis tant d'années. Cette belle manière d'agir avec un si grand prince lui fera voir sans doute, Monseigneur, la sincérité de vos actions et le zèle que vous avez à son service. Qoique l'orage ait été injustement excité par vos ennemis dans l'esprit de Sa Majesté, vous avez voulu y mettre le calme à quelque prix que ce fût, et, pour ainsi dire, vous avez consenti d'être jeté dans la mer pour apaiser la

[1] Entre les mains de Mazarin.

tempête. Ce sont les mêmes termes dont le grand Grégoire de Nazianze se servit quand il fut obligé de quitter son archevêché de Constantinople et de céder à la faction de quelques évêques qui, sous la faveur de l'empereur, mirent à sa place un vieux néophyte, plus propre à conduire une affaire de chicane qu'à faire aucune fonction épiscopale[1]. Je ne sais pas, Monseigneur, quel fut le sentiment des prêtres de la nouvelle Rome sur un procédé si étrange, mais, quelque bien qu'on s'imagine qui puisse arriver de celui qui se pratique en la personne de Votre Éminence, je ne puis que je ne plaigne la condition de la plus grande ville du monde de se voir privée d'un prélat qui a tant de proportion avec sa grandeur. Quant à moi, Monseigneur, je prie très-humblement le successeur[2] d'un homme vivant qu'il trouve bon que je vous reconnaisse toujours pour archevêque de Paris, que je récite votre nom avec respect en cette qualité dans le saint canon de la messe et que j'achève ce qui me reste de vie dans la communion et sous la protection de Votre Éminence, en qualité de, etc.

« M. DE... »

Voici la réponse de Retz. Elle laisse entrevoir, par les termes dans lesquels elle est conçue, que le personnage à qui elle est adressée devait être en

[1] Allusion à M. de Marca, ancien président du Parlement de Pau, et nommé archevêque de Paris, pour succéder au cardinal de Retz.

[2] M. de Marca.

grande réputation. C'était peut-être le célèbre Antoine Arnauld, un des fidèles amis du cardinal. Les allusions que renferme la lettre de l'inconnu contre Mazarin et Marca nous font comprendre pourquoi Retz, en laissant prendre copie de cette lettre, n'a pas jugé à propos de divulguer le nom de l'auteur.

« Monsieur,

« Il y a longtemps que j'ai dit que vous êtes l'homme de France qui dites et faites le mieux. J'ai éprouvé l'un et l'autre à mon égard dans tous les temps ; jugez par là de ma reconnaissance. Ne croyez pourtant pas que cette reconnaissance soit la cause des sentiments que j'ai pour vous ; car, quand je ne vous serais pas aussi obligé que je le suis, je ne laisserais pas d'avoir pour votre mérite cette sorte d'estime qui passe jusques au respect; mais il est vrai aussi que, quand je n'aurais pas ce respect, je ne devrais pas moins à votre personne cette sorte d'amitié qui va jusques à la tendresse. Vous m'avez obligé par celle que vous m'avez toujours témoignée; elle m'est si chère et si sensible que je l'ai tenue à gloire dans tous les temps, et que, dans celui de mes malheurs, la mémoire m'en a été à consolation et à douceur. Continuez-la-moi, je vous en conjure, et croyez que, sans façon et sans contrainte, je suis à vous de tout mon cœur et avec les sentiments que je vous dois par tant de titres. Assurez, je vous prie, monsieur votre frère de mes services.

J'estime comme je dois son mérite[1]; je prétends qu'il me donne, pour l'amour de vous, quelque part à son amitié.

« LE CARDINAL DE RETZ [2]. »

« A Commercy, ce 25 mars 1662.

Après tant d'orages, l'illustre proscrit espérait avoir touché au port. Il n'était pas au bout de ses infortunes. La cour de Rome, mécontente de voir monter sur le siège de Paris un homme aussi peu sûr que M. de Marca, lui fit attendre ses bulles jusqu'au mois de juin de l'année suivante, sous prétexte de vérifier s'il n'y avait aucun vice dans la cession de son prédécessenr. Par une malencontreuse fatalité, le nouvel archevèque mourut trois ou quatre jours après leur réception[3]. Par une non moins étrange coïncidence, s'éteignit le même jour, à Joi-

[1] Cette phrase peut très-bien faire allusion à Arnauld d'Andilly, frere d'Antoine.

[2] Cette lettre, en copie du temps, se trouve à la suite de la précédente, dans le Recueil cédé à l'auteur par M. Potier.

[3] M. de Marca mourut le 29 juin 1662, à la vue de la Terre promise, sans y mettre le pied. Un libelliste du temps lui fit cette epitaphe :

Ici git monsieur de Marca
Que notre grand prince marqua
Pour être chef de son Église :
Mais la mort qui le remarqua,
Et qui se plait à la surprise,
Dès aussitôt le démarqua.

Voir aussi la *Muze historique* de Loret, 4 mars et 1er juillet 1662 (édition Livet).

gny, Emmanuel de Gondi, le vieux père du cardinal de Retz, qui, d'ancien général des galères, s'était fait prêtre de l'Oratoire, depuis la mort de sa femme, comme s'il eût voulu expier dans la retraite et les austérités la vie scandaleuse de son fils. On poussa la dureté jusqu'à refuser au malheureux cardinal d'aller lui fermer les yeux. Par un enchaînement inouï de contre-temps, à peine eut-on désigné pour succéder à M. de Marca M. Hardouin de Péréfixe[1], que l'on vit éclater la terrible affaire de la garde corse et du duc de Créqui, ce qui retarda de deux ans l'envoi des bulles du nouvel archevêque, le traité de Pise, qui mettait fin au différend, n'ayant été signé que le 12 avril 1664.

Retz n'avait fait qu'échanger un exil supportable pour un exil des plus rigoureux, car, en Hollande, rien ne l'empêchait de courir de ville en ville et de se distraire, tandis que Commercy lui était, pour ainsi dire, une prison. Quel supplice pour l'homme le plus ennemi de la solitude et du silence qui fût jamais! Il ne supporta ces tribulations ni en philosophe, ni en chrétien, car il n'était ni l'un ni l'autre. A chaque évènement qui le rivait de plus en plus à sa maudite retraite, à son vieux château tout délabré et tout enfumé, il se livrait à de formidables éclats

[1] Le 30 juin 1662. — Voir la *Muze historique* de Loret, du 8 juillet 1662. Le bruit courut, à la fin d'octobre 1662, que le roi avait choisi le cardinal de Retz en qualité de plénipotentiaire. « On parle aussi de la diète de Ratisbonne, dit Guy Patin, et que le roi y veut envoyer M. le cardinal de Retz. Plût à Dieu qu'il rentrât en grâce ! Il est homme d'esprit, qui aime la belle gloire et le public auquel infailliblement il ferait du bien. » (Guy Patin à Falconet, t. III, p. 406.)

de colère, il rugissait comme plus tard Mirabeau dans le donjon de Vincennes, il jurait et blasphémait, il menaçait, « pour faire enrager le pape, » de quitter son chapeau de cardinal, de se faire moine ou bien huguenot et d'écrire contre Rome d'une terrible façon. Guy Joly, le témoin oculaire de toutes ces tempêtes, vit reparaître le vieil homme qu'il connaissait si bien, celui qui, autrefois, avait fait insinuer au pape que, s'il n'était promu cardinal, il se ferait janséniste.

Un jour, las, excédé de vivre loin de Paris, dans ce coin obscur de la Lorraine où il se consumait misérablement, et sur l'assurance de quelques imprudents amis qu'il serait bien accueilli à la cour, il se rendit à Joigny, sous prétexte d'y traiter de quelques affaires domestiques avec son frère, le duc de Retz. Mais, sur un ordre impératif, il fut obligé de rentrer au plus tôt dans son gîte.

Enfin arriva le jour si impatiemment attendu qui devait mettre un terme à cet interminable exil. La paix était signée avec Rome, et M. de Péréfixe venait de recevoir ses bulles. Le cardinal de Retz « obtint la permission, tant de fois refusée, de rendre ses respects au roi, qui était alors à Fontainebleau[1]. » Un grand nombre de ses amis, parmi lesquels à coup sûr devait se trouver Mme de Sévigné, sa parente par alliance, allèrent à sa rencontre à Joigny. Le jeune roi, qui avait appris à l'école de Mazarin à dissimuler ses ressentiments, lui fit bon accueil, ainsi que les deux reines, et il reçut les fé-

[1] *Mém.* de Guy Joly.

licitations de toute la cour (6 juin 1664)[1]. Le vieux chef de la Fronde, sous le poids de son passé, prit la seule attitude convenable à un prêtre qui était rentré ostensiblement dans son caractère et qui faisait amende honorable. Il trouva qu'il y avait de la dignité dans l'humilité[2].

[1] *Mém.* de Guy Joly.

Voici comment la *Gazette* du 14 juin 1664 rend compte de l'entrevue : « Le 6 de ce mois, le cardinal de Retz vint saluer Leurs Majestés, dont il fut très-favorablement accueilli, et, ayant été félicité de toute la cour, il est allé à Paris. » « Il fut reçu par le roi, dit un contemporain, par la reine et la reine-mère, avec toutes les marques d'estime et de bienveillance qu'il pouvait désirer. » (*Vie de Rancé,* par M. de Maupeou, docteur en théologie, etc., 1703, t. I, p. 69.) Hugues de Lionne, dans une lettre au duc de Créqui (Fontainebleau, 7 juin 1664), confirme pleinement le récit de la *Gazette :* « M. le cardinal de Retz, dit-il, arriva ici hier matin de Moret, où il avait couché. Il salua le roi l'après-diner, et fit ensuite les visites de toute la maison royale. Il sera ici deux jours et ira passer à Paris deux autres, et de là à Saint-Denis, où Sa Majesté doit lui faire savoir ce qu'elle désire qu'il devienne. Cependant toutes choses se sont passées ici à son égard comme il le pouvait désirer lui-même. Le roi a trouvé bon que Mademoiselle revienne, et lui en a fait la grâce lorsqu'elle ne la demandait point et qu'elle s'y attendait le moins. Vous pouvez vous imaginer quelle doit avoir été sa joie. Nous avons perdu cette semaine M. le duc de Guise, qui est infiniment regretté. » (Lionne au duc de Créqui ; archives des affaires étrangères. Rome, t. 166 de la *Correspondance générale.*)

[2] Guy Joly, uniquement préoccupé de rapetisser son maitre, comme c'est l'instinct de la plupart des valets, ne manque pas de blâmer l'humble attitude du cardinal à Fontainebleau : « Il y salua, dit-il, Sa Majesté, et y parut aux yeux des ministres et des courtisans d'une manière qui répondait si peu à l'opinion qu'ils s'en étaient formée, que désormais ils cessèrent de l'estimer ou de l'appréhender. Ceux qui avaient eu quelque disposition à lui faire plaisir commencèrent à se refroidir et à le regarder comme un homme incapable de soutenir auprès du roi les desseins qu'on aurait pu avoir sur lui. »

« Monsieur le cardinal, lui dit le roi avec bienveillance, vos cheveux ont blanchi.

— Sire, lui répondit Retz avec un à-propos charmant, on blanchit vite quand on a le malheur d'être dans la disgrâce de Votre Majesté [1]. »

Les ministres, pour faire une gracieuseté au prélat et pour exécuter en même temps une des clauses du traité, expédièrent, séance tenante, des ordres pour le rappel des chanoines et des curés exilés [2]. Retz fut invité par le roi à passer deux jours à Fontainebleau, noble manière de cacher le pardon sous une faveur. On y discourait de plusieurs nouvelles, de la maladie du roi et de sa convalescence dans leurs plus menus détails, avec un intérêt et une curiosité dignes du journal de Fagon; on y parlait aussi de la grossesse de la reine, et de la mort du duc de Guise, ce héros de tant d'aventures romanesques et galantes, parmi lesquelles éclate surtout la folle expédition de Naples.

En quittant la cour, le cardinal de Retz reprit son assurance habituelle et son air dégagé [3], qu'il avait trouvé de bon goût de quitter un instant en présence du roi.

Ce noble maintien, qui lui était habituel, on le retrouve dans le beau portrait dessiné et gravé deux années auparavant par Van Schuppen, un des plus illustres maîtres du XVII[e] siècle. Ce n'est plus le héros de la Fronde respirant dans ses intrépides regards le feu de la sédition, celui que Robert

[1] *Le cardinal de Retz et son temps*, par M. Curnier.
[2] *Mém. de Guy Joly.*
[3] *Ibidem.*

Nanteuil a si bien saisi sur le vif. Ce qu'il y avait d'accentué, de violent dans les traits amaigris du tribun, a disparu dans les contours plus arrondis du visage, dans un ovale plus régulier. C'est un exilé aux yeux tristes et doux, au large front chargé de pensées et d'ennuis, méditant sur les ruines de son passé et sans espoir dans un retour de la Fortune, mais gardant toujours, en dépit du sort, je ne sais quoi de fier, de noble et de grand.

De Fontainebleau, le cardinal de Retz alla passer deux jours à Paris[1], puis il se rendit à Saint-Denis pour y faire son entrée solennelle en qualité d'abbé commendataire[2]. Il alla ensuite s'installer à Pierrefitte, village à peu de distance de son abbaye, et y séjourna assez longtemps. Tout ce que Paris et la cour comptaient de gens de qualité vint lui rendre visite. Avec quel intérêt puissant mêlé de sentiments divers il dut revoir ses anciens amis et ses adversaires de la Fronde, s'entretenir avec eux de tant d'espérances déçues, de tant de projets avortés, de

[1] « Après dîner, dit Olivier d'Ormesson dans son Journal, t. II, p. 155, je fus avec mon père saluer le cardinal de Retz, logé à l'hôtel de Retz, près les capucins. Nous y trouvâmes beaucoup de monde. Il est fort gaillard, faisant de grandes civilités, ayant le visage bon, les cheveux fort gris. Il doit partir demain pour aller à Saint-Denis, y demeurer un jour et retourner à Commercy, ne voulant pas séjourner ici, afin de ne point donner de jalousie, évitant même de voir beaucoup de monde. »

[2] Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Dès le 22 juillet 1662, Retz avait fait prendre possession de l'abbaye par un certain abbé Nicolas Paris, archidiacre de l'église de Rouen, personnage dans le genre de l'abbé Charrier, et à qui il adressait de fort piquantes lettres dont il ne nous reste malheureusement qu'un petit nombre.

conspirations déjouées, qui ne devaient plus renaître sous ce long et glorieux règne! Au lieu des clameurs de la rue, des mazarinades criées à tue-tête du matin au soir, des orageuses séances du Parlement, du bruit des mousquets, de la fièvre des barricades, de cette agitation qui avait tenu Paris sur pied pendant quatre ans, un silence profond, interrompu seulement par le bruit des fêtes et des violons de la cour. Tous les frondeurs exclus par l'amnistie, et qui avaient passé à l'étranger ou dans le camp des Espagnols, étaient depuis longtemps rentrés en France et peuplaient les antichambres du palais royal et de Fontainebleau. M. le Prince, avec qui le cardinal de Retz s'était réconcilé à Bruxelles, afin de conspirer de nouveau contre Mazarin, avait fait son accommodement lors de la paix des Pyrénées, et le roi n'avait pas de sujet plus fidèle; La Rochefoucauld, « le courtisan le plus poli de son siècle, » n'avait plus d'autre passe-temps que de ciseler ses *Maximes* et de rédiger ses Mémoires, dont une main infidèle avait déjà publié quelques fragments; Gaston d'Orléans, avant la mort de Mazarin, s'était éteint obscurément dans son exil de Blois; le prince de Conti, après avoir si longtemps fait la guerre au Sicilien, avait épousé une de ses nièces; le duc de Beaufort avait perdu son titre de Roi des Halles sans en pouvoir oublier le jargon; tous les boute-feu de sédition, les Fontrailles, les Matha, les Varicarville, les Montrésor, avaient remis l'épée au fourreau; tous les forcenés du Parlement qui avaient mis à prix la tête de Mazarin siégeaient en silence sur les fleurs de lis.

Les plus illustres frondeuses étaient aussi rentrées dans le repos. Celle qui avait fait tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roi, qui leur avait fermé les portes d'Orléans, la grande Mademoiselle, n'avait plus même la liberté de choisir un mari ; sur son refus d'épouser le roi de Portugal, le roi l'avait exilée dans sa terre de Saint-Fargeau, et ne l'avait rappelée à la cour que le jour même où le cardinal de Retz faisait sa première visite à la cour. Louis pensa qu'il serait de mauvais goût de ne pas pardonner à l'intrépide héroïne de la Fronde, au moment où il étendait son pardon sur celui qui en fut l'âme et le chef. Mme de Longueville, devenue l'amie des solitaires de Port-Royal, expiait déjà dans les austérités ses brillants péchés de jeunesse ; la princesse palatine, Anne de Gonzague, n'avait point encore passé de la vie la plus légère et de l'incrédulité la plus profonde à la foi la plus sincère et la plus ardente ; Mme de Chevreuse ne conspirait plus que pour faire succéder Mme de Luynes, sa parente, à Mlle de La Vallière, ce qui ne lui réussit pas mieux que ses intrigues du temps passé.

Voilà où en étaient réduits ces brillants acteurs d'autrefois, qui avaient joué tant de rôles héroï-comiques sur le théâtre de la Fronde.

A partir de ce moment, Retz n'eut plus à cœur que de se consoler de ses disgrâces et de ses ambitions trompées, dans la société de quelques amis intimes. Avec quel bonheur cet homme que, suivant l'expression de Bossuet, « on ne pouvait aimer ni haïr à demi, » dût-il retrouver sa parente, son amie, Mme de Sévigné, qu'il avait mariée en

1646, avec un de ses cousins, et qui, jusqu'à la mort, lui garda la plus profonde affection ! Que de lettres ! et quelles lettres ! n'avaient-ils pas dû échanger pendant une si longue absence ! Que de consolations, que de nouvelles piquantes de la ville et de la cour devait lui envoyer la marquise pour charmer les tristesses de son exil ! Que les gazettes de Hollande du cardinal devaient pétiller d'esprit ! Ce ne fut pas à coup sûr sans un vif sentiment d'admiration qu'il revit Françoise de Sévigné, qu'il avait connue enfant, et qui, maintenant, dans tout l'éclat de sa beauté, figurait dans les ballets du roi, parmi les plus rares merveilles du temps, à côté de Mlles de Rochechouart et de La Vallière. Pour quelle cause mystérieuse Mlle de Sévigné, devenue ensuite Mme de Grignan, ne répondit-elle jamais aux témoignages d'affectueuse bonté du cardinal que par une froideur voisine de l'aversion ? Bien que Retz fût devenu plus tard le parrain de sa fille, Pauline de Grignan, et qu'il eût promis de laisser à sa filleule une grande partie de son héritage, jamais il ne put faire revenir la mère de ses injustes préventions.

En revanche, son intimité était si grande avec la marquise, qu'il ne venait jamais à Paris sans trouver un gîte chez elle. Elle habitait en ce temps-là le Marais du Temple, mais non encore l'hôtel Carnavalet. Son salon était l'un des plus recherchés et des plus variés de la ville. Il était fréquenté par les plus grands seigneurs et par quelques beaux esprits. Retz y rencontrait plusieurs de ses meilleurs amis, Caumartin, d'Hacqueville, Corbinelli, ainsi que

Ménage et Chapelain que n'avaient point encore détrônés les satires de Despréaux, et qui avaient salué le retour du cardinal avec des transports de joie. Il y voyait Turenne, le comte du Lude et le spirituel Marigny, revenu d'exil dans les bagages de M. le Prince. La Rochefoucauld y venait souvent avec son amie Mme de La Fayette, l'un des esprits les plus rares parmi les femmes si distinguées de l'époque et qui, plus tard, devait écrire le plus beau roman du grand siècle. Elle avait eu le don de combler le vide de cette âme désenchantée, et, suivant sa charmante expression, de *réformer le cœur* de ce moraliste chagrin, qui se croyait en droit de mépriser l'humanité parce qu'il avait vu de trop près les hommes de la Fronde. Si Mme de Longueville l'avait fait douter de l'amour, Mme de La Fayette le fit revenir de ses préventions contre l'amitié. « Ils étaient si nécessaires l'un à l'autre, dit Mme de Sévigné, qu'ils se voyaient tous les jours et à toute heure. » Toute semblable était l'affection qui régnait entre la marquise et le cardinal. Retz devait y apporter une plus grande chaleur de cœur que La Rochefoucauld ; on peut en juger ainsi par la préoccupation et le soin constant qu'il se donna de payer toutes ses dettes, afin de pouvoir doter un jour la petite-fille de Mme de Sévigné. Sous les dehors de la plus exquise politesse, Retz et l'auteur des *Maximes* continuaient à se haïr mortellement, soit en souvenir de leurs vieux griefs de la Fronde, soit en leur qualité de moralistes trop habitués à voir le défaut de la cuirasse. Ils avaient rengainé leurs poignards, mais, tandis qu'ils échangeaient les

propos les plus civils, les plus galants, ils ne se ménageaient pas en secret avec leur plume et traçaient l'un de l'autre des portraits où la haine éclate encore plus que l'amour de la vérité.

On peut juger de ce que pouvaient être les causeries de ces esprits de premier ordre : Retz et La Rochefoucauld, Sévigné et La Fayette. A en juger par la tournure de son esprit, l'auteur des *Maximes* visait à la concision, au scintillement de la pensée ; Retz, au contraire, s'exprimait avec une verve qui jaillissait de source et trouvait à chaque instant le trait sans le chercher. Contait-il une histoire, une anecdote, sa fertile *imagination lui fournissait plus que sa mémoire*. L'observation est de La Rochefoucauld, qui, plus d'une fois, surprit notre incomparable conteur en flagrant délit d'invention; elle est juste, elle est vraie, et doit constamment nous servir comme de flambeau lorsque nous lisons les *Mémoires de Retz*.

Mêmes dissemblances entre leurs spirituelles amies; l'une, dans ses lettres et ses conversations, était essentiellement de l'école de Retz ; l'autre, par sa tournure d'esprit et son élégante concision, se rattachait surtout à la manière de l'auteur des *Maximes*.

Qu'étaient devenues les amies plus intimes de Retz? Un mois avant son arrestation, Mlle de Chevreuse avait été emportée par une mort presque subite, sur laquelle plana un profond mystère. Quant à Mme de Guémenée, retirée définitivement à Port-Royal, elle n'était plus d'âge à disputer à la belle Mme de Pommereux le cardinal de Retz, qui

resta fidèle jusqu'à la fin à cette charmante amie de sa jeunesse. et en correspondance assidue avec elle.

A partir de cette époque s'ouvre pour l'illustre prélat un nouveau genre de vie, une nouvelle carrière. Désormais, il va partager son temps entre les loisirs de sa retraite de Lorraine, l'administration de son abbaye de Saint-Denis, et les missions diplomatiques que lui confiera le roi auprès de la cour de Rome. Inexorablement fidèle aux secrets conseils de Mazarin contre Retz, Louis XIV, tout en faisant fréquemment appel aux services de l'ancien tribun, ne lui accordera jamais aucun titre qui puisse rehausser son caractère de prince de l'Église et flatter son ambition. Il ne lui donnera ni le titre d'ambassadenr, ni d'envoyé extraordinaire, ni même celui de protecteur des affaires ecclésiastiques de France; il ne l'enverra jamais à Rome qu'avec sa seule qualité de cardinal français; il le condamnera à des services obscurs qui ne jetteront aucun éclat parmi les contemporains, et dont le souvenir devra rester enfoui dans ses archives. Retz accepta avec plus de dignité que de résignation cette inflexible destinée, cette dure expiation de son passé. Comme tous les grands ambitieux déçus, il portait au cœur cette blessure profonde qui ne se ferme jamais. Intrépide et calme en apparence, il mit toutes les satisfactions de son orgueil à devenir le plus dévoué, le plus docile des sujets du roi, à faire triompher en tout et pour tout sa politique, à mettre à son service, avec la plus entière soumission et le plus noble désintéressement, son admirable génie des

affaires diplomatiques. En plusieurs circonstances mémorables, il surmonta de telles difficultés, il obtint de si éclatants succès par sa dextérité sans pareille, que Louis XIV, si peu prodigue de louanges, ne put s'empêcher de lui témoigner, dans plusieurs lettres, son admiration et sa satisfaction. Ces mots, tombés de sa plume en un jour de magnanimité, devaient être l'unique récompense du vieux chef de la Fronde. Il dut en être fier et en souffrir, car il sentait bien que la gratitude du maître n'irait jamais au delà. Une fois, à Rome, devant des amis, il laissa échapper quelques plaintes sur l'humble rôle auquel il était condamné ; des espions de la cour les surprirent sur ses lèvres, et on eut soin de lui faire savoir qu'elles étaient parvenues jusqu'à Fontainebleau. Il se le tint pour dit. Depuis ce moment, il s'attacha à les réprimer avec autant de dignité que de résolution. Mais il ne savait que trop, par sa propre expérience, que « la constance des sages n'est que l'art de renfermer leur agitation dans leur cœur » ; et que l'inquiétude de l'esprit est aussi incompatible avec le repos que l'amour de la gloire avec l'obscurité. Ce que dut souffrir ce grand homme, jeté hors de sa voie, écarté du pouvoir que rêvait sa juste ambition, moins encore par ses propres fautes que par les institutions de son temps, il est facile de s'en rendre compte. Cette souffrance muette et profonde devait être d'autant plus vive, que Retz ne fut jamais mieux en possession de son lumineux esprit que pendant les dernières années de sa vie. Les dépêches si remarquables qu'il écrivait au roi et à

Lionne en sont une preuve éclatante. Avec l'âge, ses passions s'étaient assoupies ; il avait compris que c'en était fait pour toujours de ses rêves ambitieux; l'imagination ne parlait plus si haut ; un plus grand équilibre s'était fait dans ses merveilleuses facultés. Il ne s'en servait plus que pour les faire tourner au profit de la France et à la gloire du roi; que pour nous laisser un chef-d'œuvre littéraire qui, sous prétexte de confession, est la moins véridique mais la plus spirituelle des apologies.

CHAPITRE II

AFFAIRE DE LA GARDE CORSE ET DU DUC DE CRÉQUI.

Lorsque le cardinal de Retz fut rentré en France, après un exil de neuf années, Lous XIV, à diverses époques, lui confia plusieurs importantes missions auprès de la cour de Rome et dans les conclaves, dont les archives du ministère des affaires étrangères ont seules jusqu'à présent gardé le secret. Disséminer le récit de ces missions dans l'histoire de la fin de la vie de Retz, c'eût été leur faire perdre une grande partie de leur intérêt. Afin d'en mieux saisir le caractère et de montrer dans tout son éclat le génie de celui qui fut appelé à les diriger, nous avons jugé qu'il valait mieux les étudier à part et successivement.

Louis XIV savait par expérience tout le parti qu'il pouvait tirer de l'homme qui, pendant quatre ans, avait tenu Mazarin en échec.

Lorsque eut lieu l'attentat de la garde corse du pape contre le duc de Créqui, ambassadeur de France à Rome, aucun des ministres de Louis XIV ne put amener Alexandre VII à donner au roi les réparations qu'il exigeait, et ce fut le cardinal de

Retz qui découvrit et indiqua le seul moyen de l'y contraindre.

Le même pontife ayant affirmé son infaillibilité, en 1665, dans une bulle, cette bulle fut censurée par des docteurs désignés par la Sorbonne, parmi lesquels se trouvait Bossuet, et elle fut interdite par le Parlement. Comme l'affaire pouvait devenir grave et amener de nouvelles complications entre la France et le pape, le cardinal de Retz eut pour mission d'engager Alexandre VII à ne pas donner suite à sa bulle. Il fut assez adroit pour le décider à garder le silence et à la laisser dormir dans les archives du Vatican. Retz, dans cette mission, se montra aussi savant théologien qu'habile diplomate, et ses dépêches à Lionne, dans lesquelles il raconte avec un esprit incomparable ses entretiens avec le pape, ne le cèdent en rien aux *Provinciales*.

Au XVIIe siècle, ainsi que de notre temps, le sacré collège était composé presque uniquement de cardinaux italiens. Le cardinal de Retz, dans un mémoire des plus remarquables, où il examine la question au point de vue du droit ecclésiastique, prouve, l'histoire en main, que ce monopole, au profit des Italiens, est une violation formelle des décrets du concile de Trente qui exigent, pour que l'Église universelle soit convenablement représentée, que les cardinaux soient choisis dans tous les diocèses de la chrétienté.

Sans parler de plusieurs autres missions du cardinal de Retz, bornons-nous à dire que, dans les trois conclaves où furent élus Clément IX, Clément X et Innocent XI, il joua un rôle si important, si décisif,

qu'il fut assez heureux pour faire triompher successivement les trois candidats de Louis XIV.

Dans toutes ces missions, Retz montra tant de prudence, de justesse de coup d'œil, de sagacité, de dextérité à tourner les obstacles, à résoudre les difficultés, d'invention dans les ressources, que le roi et Lionne, émerveillés de dons si rares, ne cessent dans leurs dépêches de le combler d'éloges.

Questions de droit des gens et de droit canon, questions d'histoire et de théologie, le cardinal de Retz, bien que naturellement fort paresseux, se tenait au courant de tout autant que diplomate de son temps. Cet homme surprenant connaissait à fond plusieurs langues, l'hébreu qu'il lisait à livre ouvert, le grec ancien et le grec moderne, l'italien et l'espagnol, sans parler du latin qu'il écrivait avec l'élégance et la pureté du siècle de Léon X.

En France, du vivant même de Retz, longtemps avant la publication de ses Mémoires, ses hautes facultés étaient estimées à leur vrai prix par tous les hommes éminents de son époque.

A Rome, dans les consistoires, dans les congrégations, dans les conclaves, il était regardé « comme l'oracle de la science,... les cardinaux le consultaient sur toutes les difficultés qui se présentaient[1] ». Le grand pénitencier lui-même, le cardinal Ludovisio, l'interrogeait sur les cas les plus épineux, sur les cas réservés, et déclarait qu'il savait toujours trouver la solution la meilleure.

[1] *Relation du conclave de* 1655, par un inconnu, envoyée à la cour de France par Hugues de Lionne. Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. CXXIX de la *Correspondance générale*.

Parfois le hasard mettait à découvert quelque trésor caché de cette vaste érudition, dont Retz ne faisait jamais montre sans qu'il y fût amené par les questions qui lui étaient adressées. Dans le conclave où fut élu Alexandre VII, circula un livre en grec vulgaire, qu'aucun des cardinaux ne pouvait venir à bout de déchiffrer. On le remit au cardinal de Retz, qui le lut en trois jours et apprit à ses confrères que le livre avait été écrit en Hollande, dans le dessein d'attirer les Grecs à l'hérésie de Calvin, principalement en ce qui touche le sacrement de l'Eucharistie [1]. La profonde érudition de Retz causa autant de surprise que d'admiration dans le sacré collège. Dans une autre circonstance, un cardinal, étonné de son rare savoir et de sa pénétration, le proclama *un gran cervello !* une grande cervelle !

Retz, dans ses Mémoires, est le premier créateur en France de la langue politique, et nul, si grand qu'il soit, ne l'a jamais dépassé. Il restera un immortel modèle du genre. On peut en dire autant de sa correspondance avec Lionne et Louis XIV, dans laquelle il a atteint la perfection de la langue diplomatique. Comparez ses dépêches avec celles de Richelieu, de Mazarin, de Lionne, des premiers diplomates de son siècle, et vous verrez avec quelle supériorité il l'emporte sur eux en netteté, en clarté, en concision, en relief, en élégance et en souplesse. Aucun mot qui ne soit l'expression la mieux choisie et la plus vraie de la pensée, qui la restreigne ou

[1] *Relation du Conclave de* 1665, envoyée à la cour de France par Lionne.

qui la dépasse. Retz, à ces divers points de vue, est un écrivain à la hauteur de Pascal.

Supposez que cet homme extraordinaire, que ce génie si bien doué, eût été appelé à figurer, comme plénipotentiaire, sur un plus vaste théâtre, qu'il eût représenté la France dans les plus célèbres conférences du siècle, pensez-vous qu'il se fût trouvé au-dessous d'un Mazarin, d'un Lionne, d'un cardinal de Polignac[1]?

L'occasion de mettre au service de la France et du roi de si rares facultés ne tarda pas à se produire. Pendant que le cardinal de Retz était encore relégué à Commercy, éclata la terrible affaire de la garde corse, qui eut un si grand retentissement en Europe. Ce fut en vain que Louis XIV s'efforça d'obtenir de justes réparations soit par les voies diplomatiques, soit par la menace d'une expédition armée, tant la cour de Rome, suivant ses habitudes, usa de subterfuges, de faux-fuyants, de lenteurs calculées, de résistance passive, pour se soustraire à sa vengeance. Enfin, le roi ayant consulté le cardinal de Retz sur cette grave affaire, ce fut lui qui eut le mérite de résoudre la difficulté et de forcer le pape à capituler.

A cette époque, la chaire de Saint-Pierre était occupée par Fabio Chigi, Alexandre VII, qui, depuis longtemps, vivait dans les termes les plus hostiles avec la cour de France. Sous Urbain VIII, il avait été inquisiteur à Malte et vice-légat à Ferrare.

[1] Voir les belles études de M. Marius Topin sur Lionne, et sur le cardinal de Polignac, dans le livre intitulé : *l'Europe et les Bourbons*, etc.

A une époque où les divisions de la chrétienté étaient à leur comble, Innocent X l'envoya nonce à Cologne, puis à Munster, lors des négociations pour la paix générale. Il s'y montra aussi défavorable aux propositions des Français qu'ardent à soutenir celles des Espagnols. Il accusa la France de vouloir perpétuer la guerre et s'attacha à décrier la conduite et les intentions de Mazarin. A la mort de l'habile secrétaire d'État Panzirolo, Innocent fit choix de Fabio Chigi pour le remplacer, et il le nomma cardinal dans la même promotion que Paul de Gondi. Pendant la fin de ce règne, signalé par tant de scandaleux abus, Chigi montra un vif désir de les faire cesser, mais le mal était trop profond pour qu'une telle tâche ne fût pas au-dessus de ses forces. Impuissant à détruire l'influence renaissante de la signora Olimpia, il refusa constamment du moins de lui rendre visite, et ne cessa de blâmer en secret l'incurable faiblesse du chef de l'Église. Dans toutes ses actions et ses paroles, il laissait habilement percer que, s'il était jamais appelé au pontificat, son premier soin serait d'extirper le népotisme, et de tenir ses parents écartés des affaires. Il s'acquit par là une grande réputation de vertu. Aussi, lors du conclave qui se réunit pour donner un successeur à Innocent X, un certain nombre de cardinaux, aussi honnêtes qu'indépendants, et que l'on nomma l'escadron volant, ayant résolu de choisir un pape homme de bien et ennemi du népotisme, jetèrent les yeux sur Fabio Chigi. Il était soutenu secrètement par l'Espagne, par les Jésuites, et il attira sur lui la grande majorité des suffrages.

Hugues de Lionne, qui se trouvait alors à Rome pour solliciter le procès criminel du cardinal de Retz, avait reçu ordre de demander l'exclusion de Chigi. Mais, sachant que son élection était assurée, il fit révoquer l'exclusion, et engagea les cardinaux de la faction française à voter pour lui. Chigi, devenu pape, garda bien plus le souvenir de l'injure que du bienfait.

Lorsque, après son élection, il entra dans l'église de Saint-Pierre, il refusa modestement de se conformer à l'usage qui oblige les pontifes élus à s'asseoir sur l'autel pour y recevoir les adorations du sacré collège. Il déclara qu'il n'était pas juste qu'il fût mis à la place où, chaque jour, le corps de Jésus-Christ est consacré et adoré par les fidèles [1]. Le même jour il commanda son tombeau au cavalier Bernin, et il le fit placer dans sa chambre à coucher, afin d'avoir constamment sous les yeux, au milieu des grandeurs, le spectacle de son néant [2]. En même temps il envoya l'ordre à ses parents de ne pas quitter Sienne, témoignant la ferme volonté de ne leur donner jamais aucune fonction dans l'État ecclésiastique, à moins qu'ils ne se fussent signalés par leurs capacités et leurs services [3]. Le jour de son avènement, le cardinal de Médicis lui ayant offert six beaux chevaux de carrosse, il les refusa, en disant qu'il préférait les bons exemples aux riches présents, et il défendit en même temps à tous les

[1] Lionne à Mazarin. Rome, 8 avril 1655. Archives des affaires étrangères, t. CXXIX de la *Correspondance générale* de Rome.
[2] *Ibidem.*
[3] Lionne à Mazarin, 8 avril 1655.

membres de sa famille de recevoir aucun don, sous peine d'encourir sa disgrâce[1]. Le premier jour de son installation au Vatican, on le servit dans de la vaisselle plate ; il demanda pourquoi ce changement et ordonna qu'on lui rendît la vaisselle de terre de faïence dont il n'avait cessé de se servir jusque-là[2].

« Il n'y eut jamais de plus beaux commencements, s'écrie dans son enthousiasme Hugues de Lionne, à qui nous empruntons ces détails, ni de témoignage de plus saintes intentions, ce qui lui acquiert grand amour et grand respect[3]. »

A peine monté sur le trône pontifical, Alexandre s'empressa de témoigner à Louis XIV son profond ressentiment de l'exclusion royale. Il refusa aux vives instances du grand roi de nommer des commissaires français pour faire le procès criminel au cardinal de Retz. Ce fut à cette occasion que les relations diplomatiques furent rompues, pendant six ou sept ans, entre les deux cours. Elles ne furent reprises qu'en 1662, lorsque le pape, très-satisfait de ce que le roi avait accepté sa bulle et celle de son prédécesseur contre Jansénius, eut enfin promis de nommer des prélats français pour juger le cardinal de Retz. Ce fut cette promesse qui décida le roi à envoyer à Rome un ambassadeur extraordinaire, et il fit choix du duc de Créqui.

Quel était alors l'état de la cour de Rome ?

[1] *Ibidem.*

[2] Le Père Duneau, jésuite, à Mazarin. Rome, 12 avril 1655. Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. CXXVII.

[3] Lionne à Mazarin, 8 avril 1655.

Depuis quelques années, de grands changements s'y étaient opérés. Pendant plusieurs mois, le nouveau pape, fidèle aux principes d'intégrité qu'il n'avait cessé de défendre, interdit à ses parents l'entrée de Rome, se vantant de ne pas leur donner un *scudo*. Mais le népotisme était un abus trop enraciné et trop de gens étaient intéressés à le voir renaître pour qu'il fût possible à un pontife d'un caractère aussi faible de l'extirper pour longtemps. Il fut circonvenu de toutes parts. On lui représenta qu'il n'était pas convenable, tandis qu'il occupait le trône pontifical, que ses parents fussent condamnés à vivre en simples particuliers dans une petite ville ; que, par la force des choses et des usages, on leur donnait le titre de princes et qu'on leur en rendait les honneurs ; qu'il donnerait un meilleur exemple en les rappelant à Rome et en les maintenant dans de justes bornes. Le recteur du collège des Jésuites, qui devait être plus tard leur général, le père Oliva, déclara « que le pape commettait un péché en ne faisant pas venir auprès de lui ses parents, qui inspireraient plus de confiance que de simples ministres aux ambassadeurs étrangers et qui rendraient ainsi son gouvernement plus facile ». Ces considérations plus subtiles que vertueuses triomphèrent des dernières hésitations du pape. Un an à peine après son élection, Alexandre soumit la question au consistoire, sans qu'une seule voix s'élevât pour le contredire, et aussitôt il fit venir ses parents à Rome.

Don Mario, le frère aîné du pape, fut improvisé gouverneur de l'*annona* (trésor public). C'était un

homme violent et d'une avidité sans bornes, qui accaparait toutes les denrées de première nécessité pour les revendre en détail à un prix élevé, et qui ne cessait de rendre la justice dans le *Borgo*, à beaux deniers comptants[1].

On créa cardinal-patron, avec cent mille *scudi* de revenus (un million de francs), le fils de don Mario, Flavio Chigi, âgé à peine de vingt-neuf ans, homme léger, sans la moindre portée, qui fuyait les affaires difficiles pour s'appliquer à peine à celles qui ne l'étaient pas, et qui n'avait de passion que pour certains plaisirs dont l'ambassadeur vénitien Corraro a donné les scandaleux détails.

Un autre neveu du pape, don Agostino, fut doté de terres magnifiques, de l'incomparable Ariccia, de la principauté Farnèse, d'un splendide palais sur la place Colonna, d'innombrables revenus, de monts-de-piété, *luoghi di monte*, à intérêts usuraires, et on le maria avec une Borghèse, d'une merveilleuse beauté, rehaussée encore par une dot immense[2]. Ce prince improvisé était, ainsi que tous les siens, d'une insolence rare; il ne daignait pas rendre le salut même aux plus grandes familles de Rome; il se croyait même au-dessus des Colonna, qu'il accablait d'insultes[3].

Rome, entre les mains de ces petits hobereaux, aussi rapaces que hautains, aussi incapables qu'ignorants, fut en proie, pendant tout ce pontificat, à des

[1] *Relation* de l'ambassadeur vénitien Corraro.

[2] *Vita di Alessandro VII, da Pallavicini, anno* 1666. Ranke, t. III, p. 227, 228.

[3] Corraro.

abus presque aussi révoltants que ceux du règne de la trop célèbre Olimpia.

Alexandre lui-même était bien différent du modeste cardinal des anciens jours. Écoutons un témoin oculaire, très-véridique, qui passa plusieurs années à Rome, l'ambassadeur vénitien Corraro. On croirait lire le portrait d'un prince asiatique : « Le pape est d'une stature plutôt basse que médiocre, de poil noir, qui n'a commencé à blanchir qu'à cette heure, et, ce qui est un indice de débilité de la chaleur naturelle, il a le teint blanc tirant sur le plombé... Il aime une extraordinaire propreté en toutes choses, mais particulièrement en son manger et en ses habits; c'est pourquoi toute l'industrie de ceux qui couvrent sa table et qui lui apprêtent à manger s'applique à faire en sorte qu'il n'y manque rien de ce qui se peut imaginer, parce que le moindre défaut qui se trouverait en la substance même des viandes, ou en leur apprêt, serait capable de le fâcher. Mais, pour ce qui est des habits, il est aussi curieux de beau linge que s'il était encore en la fleur de son âge ; et il ne lui suffit pas d'être vêtu d'un drap fort exquis, il veut de plus que ses habits soient enrichis de tous les ajustements qui leur peuvent donner plus d'éclat et de lustre. On sait que, quand il va à la campagne, il en prend qui sont garnis de petits boutons de diamants et d'autres ornements précieux et magnifiques.

« Il a la même délicatesse pour les lieux où il demeure, car il se plaît merveilleusement dans de belles maisons, qui aient de grandes croisées par

où le jour vienne de tous côtés et où il n'y ait rien à désirer ni en la structure ni aux enrichissements. Dans la maison où il se retire au printemps (à Castel Gandolfo), il ne s'est pas contenté de ce qu'avait fait Urbain, mais il y a ajouté de nouveaux quartiers... afin qu'elle parût avoir une magnificence royale. Il a accru le palais du Quirinal de beaux et longs appartements, ayant aussi peu d'égards aux grandes dépenses pour la construction de ces édifices, que s'il avait des mines d'or. »

Bientôt, au milieu de ces délices, le cercueil qu'il avait fait placer dans sa chambre offusqua sa vue, et, d'après le récit de Lionne, il le fit disparaître. « Mais le plaisir du pape, poursuit Corraro, ne s'arrête pas à l'agrandissement et à l'embellissement des palais pontificaux, il fait aussi paraître la même passion pour toute la ville. Ainsi la pensée lui étant venue de l'embellir à la manière des empereurs Auguste, Vespasien, Domitien et les autres, il a donné tout pouvoir au magistrat, qui a le soin des rues, de faire abattre des maisons et des palais, s'il juge que la police et l'ornement de la ville le requièrent. En effet, on voit tous les jours que, pour élargir de grandes places et pour ouvrir de nouvelles rues, on démolit des édifices et l'on impose une taxe sur les maisons voisines, que l'on oblige les propriétaires de payer à ceux dont les maisons ont été abattues, à proportion de ce qu'elles valaient. C'est pour cela qu'on entend partout de grandes plaintes dans la ville, à cause des grandes sommes qu'on fait payer, sans qu'il en revienne de bénéfice ni aucune

commodité, etc., etc.[1]. » De tous les papes, il n'en est pas un qui ait laissé dans Rome autant d'édifices qu'Alexandre VII. Ajoutons qu'il était quelque peu poète, que dans sa jeunesse il avait fait imprimer des poésies mêlées, sous ce titre : *Musæ juveniles,* et qu'il abandonnait volontiers le soin du gouvernement à ses parents et à la congrégation d'État pour se livrer tout entier à son goût pour la littérature. Rien ne le rendait plus heureux et plus fier que d'être pris pour juge par les beaux esprits de Rome et de voir adopter ses corrections et ses sentences. « Il ne possédait plus de la papauté que le nom de pape, dit Giacomo Quirini, qui passa plus de trois ans à sa cour. On ne rencontrait plus chez lui aucune trace des qualités qui l'avaient fait distinguer comme cardinal, de cette vivacité d'esprit, de ce talent de discerner, de cette résolution dans les cas difficiles, de cette facilité à s'exprimer; il éloigna tout souci des affaires, ne songeant qu'à vivre dans un repos absolu. » Le principal motif de cette vie retirée était, vers les dernières années de son pontificat, la cruelle maladie dont il était atteint et dont il mourut, après plusieurs opérations douloureuses, la maladie de la pierre.

Pour compléter cette galerie de portraits des principaux personnages qui bientôt vont entrer en scène, disons un mot du gouverneur de Rome, du cardinal Imperiale, dont le nom acquit alors une si triste célébrité; du cardinal Rospigliosi, secrétaire d'État, et

[1] *Relation de la cour de Rome*, faite en 1661 au conseil du Pregadi (au Sénat), par Angelo Corraro, ambassadeur de la Sérénissime République de Venise auprès du pape Alexandre VII.

du cardinal Pallavicini, directeur de conscience et conseiller du pape.

Imperiale était Génois, et, comme les politiques de son pays, il avait le génie du gouvernement, avec le défaut qui leur était propre : il mettait trop de précipitation pour arriver au but. Peu scrupuleux sur les moyens, comme tous les grands ambitieux, il avait une haine mortelle pour l'étranger et une passion ardente pour la liberté de l'Italie[1].

Jules Rospigliosi, qui plus tard devint pape sous le nom de Clément IX, était alors secrétaire d'État d'Alexandre VII. C'était un homme d'une grande capacité, d'une infatigable application au travail, d'une modestie rare, sans ambition et uniquement absorbé par les devoirs de sa charge. Il s'était montré fort hostile au cardinal de Retz, avait promis secrètement au gouvernement français que, s'il devenait pape, il le forcerait à donner sa démission d'archevêque; cette promesse lui valut d'abord une pension secrète et plus tard la tiare[2].

Corraro a laissé du cardinal Pallavicini un portrait plein d'une finesse assaisonnée de traits piquants : « C'est un homme, dit-il, qui a des intentions bonnes et qui sait beaucoup; mais il pèche où pèchent d'ordinaire ceux qui se sont dévoués à la vie solitaire et qui font profession d'une vie différente de celle du siècle, c'est qu'ils sont étrangement obstinés en leurs opinions. J'ai communiqué avec lui en plusieurs occasions, même quand il

[1] *Relation* de Corraro.

[2] Corraro, dans sa *Relation*, fait le plus grand eloge de ce cardinal.

était jésuite... Il a toujours en main mille défaites pour se dispenser de rendre de bons offices à qui que ce soit. Depuis qu'il a été fait cardinal et qu'il y aurait apparence d'espérer de lui quelque chose davantage, je l'ai vu se tenir sur ses gardes plus que jamais, prenant prétexte sur des défenses qu'il disait que le pape lui avait faites de ne se mêler d'aucune affaire qui ne lui agréât... Le pape lui défère assez en matière de théologie et de conscience, et confère encore avec lui de celles de l'État, mais plutôt pour savoir que pour suivre son avis, parce que, le plus souvent, il prend les choses à la rigueur des lois ecclésiastiques[1]. » Ajoutons que, sous la pourpre, Pallavicini continua de vivre avec la même régularité que dans le cloître, en partageant son temps entre ses devoirs et l'étude. Il est l'auteur d'une *Histoire du concile de Trente*, assez estimée, et d'une *Vie du pape Alexandre VII*, que nous avons citée plus d'une fois.

Telle était la situation de la cour de Rome, au moment où Louis XIV envoya pour l'y représenter le duc de Créqui, prince de Poix, un de ses lieutenants généraux. C'était à coup sûr une grande imprudence que de faire choix, pour une telle ambassade et pour pacifier les différends existant depuis tant d'années entre les deux cours, d'un homme de guerre, rude, hautain et sans souplesse, bien qu'il fût doué de pénétration et d'une assez grande justesse d'esprit. Entre un homme de cette trempe et les parents du pape, devenus princes du jour au len-

[1] *Relation* de Corraro.

demain par un tour de roue de la fortune, et ayant toute la morgue des parvenus, un choc était inévitable.

Rien pourtant, dans la première audience, ne pouvait faire présager le drame terrible qui allait bientôt effrayer Rome et l'Europe et qui faillit provoquer une invasion armée de la France dans les États de l'Église. Le pape, fort désireux en ce moment de renouer des relations avec Louis XIV, qui lui avait donné pleine satisfaction pour sa bulle contre le jansénisme, parla de ce prince avec une affectueuse bienveillance. Il protesta qu'il avait essayé de lui en donner des preuves éclatantes, dès son avènement, lorsque, par exemple, il déclara au cardinal de Retz qu'il cesserait de le voir, s'il ne se résolvait à obéir au roi en donnant sa démission d'archevêque de Paris. Comme le procès criminel intenté autrefois par Louis XIV au cardinal avait amené la rupture entre la cour de France et celle de Rome, par suite du refus du pape de nommer des commissaires français pour le juger, Alexandre VII s'étendit fort sur cette affaire et s'attacha à justifier sa conduite.

Il affirma au duc de Créqui que l'on trouverait dans les papiers du cardinal Mazarin des brefs de lui et des dépêches du cardinal Bicchi, menaçant le cardinal de Retz, s'il ne se conformait aux volontés du roi, de le remplacer à l'archevêché de Paris par un prélat nommé par Louis XIV. Il ajouta que toutes ses bonnes intentions n'avaient jamais pu se faire jour jusqu'au roi ou n'avaient pas été agréées, parce que le cardinal Mazarin n'avait jamais voulu

qu'un autre que lui « fît l'ajustement du cardinal de Retz[1] ».

A peine le duc de Créqui eut-il fait son entrée solennelle à Rome (11 juin 1662), qu'il s'éleva une querelle de préséance entre lui et les parents du pape sur la question d'une première visite. L'ambassadeur ayant reçu l'ordre de sa cour de ne pas prendre les devants, le pape fut très-sensible à l'affront fait, suivant lui, à ses parents, et il écrivit en France à son nonce Piccolomini, pour qu'il appuyât leurs prétentions[2].

Depuis un temps immémorial il existait, en faveur des ambassadeurs de France à Rome, des franchises qui ne permettaient pas aux sbires et aux troupes du pape de passer en armes sur le territoire environnant le palais de l'ambassade et même à la justice romaine d'y faire aucune recherche, ni aucune exécution. Le frère du pape, don Mario, général des armes de l'État ecclésiastique, froissé de n'avoir pas reçu la visite de l'ambassadeur, afin de rendre insulte pour insulte, fit passer une chaîne de galériens à la vue du palais Farnèse et envoya des sbires pour faire une perquisition d'armes dans le

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, *Correspondance de Lionne,* t. III. Le duc de Créqui au roi, Rome, 27 juin 1662.

[2] Une fois pour toutes, nous avertissons le lecteur que nous avons fait usage assez fréquemment, en dehors des nombreux documents des archives des affaires étrangères, de l'*Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome au sujet de l'affaire des Corses*, par l'abbé Régnier-Desmarais. L'abbé, au moment où éclata l'affaire, était l'un des secrétaires du duc de Créqui. Son récit, extrêmement diffus, est écrit d'après les pièces officielles.

voisinage. L'ambassadeur se plaignit avec hauteur de cette violation de ses privilèges et menaça d'y répondre par quelque éclat[1]. Diverses rixes ayant eu lieu entre les sbires et quelques Français, le duc de Créqui, poûr éviter que ces derniers fussent poursuivis, les fit sauver secrètement de Rome. Chaque jour survenaient de nouvelles querelles entie les valets de l'ambassade et les soldats corses, dont le quartier se trouvait à proximité du palais Farnèse. Les Corses ayant eu plusieurs fois le dessous, don Mario et le cardinal Imperiale, gouverneur de Rome, leur donnèrent des ordres précis, ainsi qu'aux sbires, de faire usage de leurs armes à la première insulte. A quelques jours de là, le 20 août, sur le pont Sixte, éclata une nouvelle dispute entre un Français, domestique de Christine, reine de Suède, et un soldat de la garde corse. Déjà ils s'étaient jetés l'un sur l'autre l'épée à la main, lorsque d'autres soldats corses chargèrent le Français et le poursuivirent jusqu'aux écuries de l'ambassade. Les palefreniers du duc, sortis à ce bruit, les repoussèrent, mais un plus grand nombre de Corses étant accourus, les gens de l'ambassadeur furent refoulés dans le palais.

Le duc de Créqui y rentrait en ce moment; fort surpris de ce désordre, il envoya deux ou trois de ses gentilshommes pour faire retirer les Corses, mais ils furent reçus par sept à huit coups de mousquets, dont l'un tua un Italien. Aussitôt, comme à

[1] Le duc de Créqui au roi. Rome, 4 juillet 1662. Réponse du roi au duc. *Correspondance de Lionne*, t. III.

un signal donné, toutes les avenues du palais furent saisies par les Corses, qui, tambour battant, y disposèrent sept à huit corps de garde. L'ambassadeur s'étant avancé sur un balcon pour voir ce qui se passait, plusieurs coups de feu furent tirés sur lui, mais sans l'atteindre, et, pendant plus d'une heure, les Corses ne cessèrent de faire feu sur les fenêtres du palais et sur la place, où ils tuèrent trois personnes[1].

Bientôt toute la soldatesque de Rome fut sur pied et chargea indistinctement tous les Français qu'elle rencontra dans les rues. Les sbires prirent les armes, vinrent se poster à côté des Corses aux avenues du palais Farnèse, massacrèrent un valet de l'ambassadeur sur la place Navone et blessèrent le capitaine de ses gardes[2].

Pendant que le palais était investi de toutes parts, l'ambassadrice[3] revenait de l'église avec une nombreuse suite de carrosses. Les Corses laissèrent passer le premier où se trouvaient les écuyers, mais ils se jetèrent sur le second où était la duchesse pour l'empêcher de passer. Le cocher fouetta ses chevaux et reprit sa marche; alors les Corses, ayant mis un genou en terre, firent une décharge sur le carrosse, tuèrent un page à la portière et blessèrent un laquais. Plus morte que vive, l'ambassadrice fut obligée de rebrousser chemin, et, fort inquiète du

[1] Le duc de Créqui au roi. Rome, 21 août 1662. Archives des affaires étrangères, t. V de la *Correspondance de Lionne*.

[2] *Ibidem*.

[3] Armande de Saint-Gelais, fille de Giles, seigneur de Lansac, marquis de Balon.

sort de l'ambassadeur qu'elle savait assiégé, elle alla chercher un refuge dans le palais du cardinal d'Este, protecteur des affaires ecclésiastiques de France[1].

Le cardinal, n'écoutant que son courage et son devoir, se fit porter dans une chaise découverte à la tête du carrosse de la duchesse, et, suivi de tous ses gens et de ceux de l'ambassadeur, qui les avait envoyés au-devant d'elle, il la reconduisit au palais Farnèse au milieu de cette escorte de trois cents hommes en armes et à la lueur de cent flambeaux.

Pendant trois heures, l'ambassadeur prisonnier adressa vainement des plaintes énergiques à don Mario, le ministre des armes, pour qu'il fît cesser ces violences. Celui-ci, sous prétexte qu'il était occupé ailleurs à réprimer le désordre, s'abstint de se rendre à l'ambassade et laissa le duc exposé sans secours à tous les dangers et à tous les outrages[2]. Il ne fit pas le moindre effort, non plus que le cardinal Imperiale, gouverneur de Rome, pour arrêter la furie des Corses. Ils espéraient en être quittes pour quelques excuses, en rejetant l'énormité de l'attentat sur cette soldatesque à moitié sauvage.

A peine le tumulte fut-il apaisé que le cardinal d'Aragon, chargé des affaires d'Espagne à Rome, les autres ambassadeurs et ministres étrangers, les cardinaux de la faction française et plusieurs seigneurs romains accoururent au palais Farnèse pour féliciter l'ambassadeur d'avoir échappé à cet horrible

[1] Le duc de Créqui au roi. Rome, 21 août 1662. Archives des affaires étrangères, t. V de la *Correspondance de Lionne*.

[2] Le duc de Créqui au roi, de Rome, 21 août 1662.

guet-apens, à ces nouvelles vêpres siciliennes. A leur grande surprise, don Mario et le cardinal Imperiale ne vinrent même pas protester par leur présence contre cet abominable violation du droit des gens.

La reine Christine de Suède, revenue depuis quelque temps à Rome, et qui recevait du pape une pension considérable, s'offrit comme médiatrice afin d'apaiser le différend. Entièrement dévouée à la cour de Rome, elle écrivit le jour même au duc de Créqui pour le supplier de ne pas céder à ses premiers ressentiments, pour lui protester que cette collision n'avait pas été préméditée et pour lui promettre que le pape lui donnerait toutes les satisfactions qu'il pourrait désirer [1].

Le soir même de l'attentat, l'ambassadeur dépêcha un courrier au roi pour lui apprendre cette grave nouvelle. Elle causa en France autant de surprise que d'indignation et elle eut en Europe un immense retentissement.

Comme le gouvernement romain avait posté des corps de garde dans toutes les avenues du palais Farnèse, sous prétexte de protéger la personne de l'ambassadeur, le duc de Créqui, voyant avec raison dans cet acte une violation flagrante de ses franchises et un danger pour sa personne et pour sa maison, arma toute sa suite, jusqu'à ses valets et tous les pèlerins français qui avaient cherché un refuge dans son palais contre la fureur des Corses et des sbires. Un moment il fut sur le point de se jeter

[1] 20 août 1662.

sur eux pour tenter de les débusquer de leurs postes ; mais, en faisant réflexion que Rome avait une garnison de plus de trois mille hommes et que lui n'avait sous la main qu'une poignée de gens mal armés et sans discipline, il renonça bientôt à ce projet.

Cependant la cour pontificale, paraissant céder aux remontrances des ministres étrangers, soumit l'affaire à deux congrégations, l'une ayant charge de procéder contre les coupables, l'autre d'examiner quelle réparation pourrait être faite au roi de France. Des avances furent faites au duc de Créqui par Bassadona, l'ambassadeur de la république de Venise, et par la reine de Suède ; mais il refusa leur médiation, disant que, désormais, l'affaire était entre les mains du roi.

Deux jours seulement après l'attentat, le cardinal Chigi, membre de la congrégation d'État, alla rendre visite à l'ambassadeur de France pour lui apporter la bénédiction du pape, l'expression du déplaisir de Sa Sainteté sur l'accident qui était arrivé, pour protester qu'Elle avait fait toutes les diligences pour punir les coupables et qu'Elle avait une extrême envie de donner au roi toute espèce de satisfactions.

Mais les actes répondaient peu aux paroles ; les deux congrégations, saisies de l'affaire, laissaient le temps s'écouler sans prendre de décision.

Le cardinal Sacchetti, un des membres les plus distingués du sacré collège et qui faisait partie de la congrégation d'État, vint trouver l'ambassadeur pour le prier de ne plus se promener dans Rome

avec une nombreuse suite de ses gens, qui, sous leurs manteaux, étaient armés de mousquetons.

Afin d'obtenir du duc cette concession, Sacchetti lui faisait valoir quelques mesures prises par le gouvernement romain à l'égard des Corses. D'abord, disait-il, cette soldatesque avait été retirée du voisinage du palais Farnèse, transférée à l'autre bout de la ville et consignée dans son quartier. Puis, la cour de Rome, par un édit en date du 29 août, avait mis à pris la tête des plus coupables. Sacchetti n'oubliait qu'une seule chose, c'est que don Mario et le cardinal Imperiale, dans la crainte de révélations compromettantes pour eux, avaient fait évader vingt-trois des soldats corses les plus coupables. On s'était contenté d'en jeter en prison huit ou dix autres, mais on ne procédait à aucune information contre eux.

L'ambassadeur trouva ces explications dérisoires et s'en expliqua avec vivacité, Quant à la demande que lui faisait Sacchetti de ne plus se promener en armes par la ville, il répondit qu'ayant à craindre des bandits aussi féroces que les Corses, il n'y aurait aucune sécurité pour lui à marcher sans être armé, mais que pourtant, si le pape voulait lui faire donner sa parole, par l'entremise du cardinal d'Aragon, que ni lui ni l'ambassadrice n'auraient rien à craindre, il s'abstiendrait désormais de toute manifestation armée.

Une visite de la reine de Suède à l'ambassadeur, dans laquelle elle s'attacha encore à justifier la cour de Rome aux dépens des Français, en répétant à plusieurs reprises qu'il n'y avait rien à gagner avec

des prêtres, n'eut d'autre résultat que d'irriter contre elle le duc de Créqui et la cour de France.

Cependant la cour de Rome, loin d'aller au-devant des justes réclamations que pouvait exiger l'ambassadeur, lui donnait chaque jour de nouveaux sujets de plainte et de défiance. Elle avait renforcé la garnison de la ville, nommé un général des armes; les corps de garde avaient été doublés aux avenues du palais Farnèse; on en avait établi de nouveaux devant les palais des cardinaux de la faction française et devant celui du duc Cesarini, que l'on poursuivait pour avoir fourni des armes au duc de Créqui et qui avait cherché auprès de lui un refuge.

Comme la cour romaine avait été informée que le duc de Créqui faisait en secret quelques armements, elle publia des édits promettant des récompenses à quiconque viendrait révéler qu'un officier eût fait quelque levée pour son compte ou qu'un soldat se fût engagé sans permission à son service. On interdit à tous les marchands de Rome d'avoir aucun commerce avec les Français; on alla même jusqu'à défendre au boulanger et au boucher de l'ambassade de lui fournir par jour au-delà d'une certaine quantité de pain et de viande. On proposa, dans un conseil, de contraindre l'ambassadeur à expulser du palais Farnèse tous les Français qui s'y étaient réfugiés, à livrer le duc Cesarini, et même il fut question d'arrêter le cardinal d'Este pour avoir embrassé avec tant de courage la cause du roi de France.

L'hostilité était si grande entre le palais Farnèse

et la cour du Vatican que le cardinal d'Aragon, redoutant de nouvelles vêpres siciliennes, n'osa donner parole, de la part du pape, au duc de Créqui qu'il n'aurait rien à craindre désormais pour sa personne et les gens de sa suite.

Le duc, ne trouvant ni dignité ni sûreté à rester plus longtemps dans une ville où il était menacé de nouveaux attentats, partit de Rome, le 1er septembre suivant, avec l'ambassadrice et la plus grande partie de sa maison, et il se retira sur les terres du grand-duc de Toscane. Il y fut bientôt rejoint par le cardinal d'Este et par les cardinaux de la faction française, à l'exception du cardinal Orsini. Cette marque de faiblesse de la part de ce cardinal fut châtiée sur-le-champ par la cour de France : on lui retira son brevet de protecteur des affaires ecclésiastiques du royaume, et on le priva du revenu d'une abbaye.

Le lendemain du départ de l'ambassadeur (2 septembre), le pape donna une audience aux ministres des princes étrangers, et leur fit une relation, à son point de vue, des graves évènements qui venaient de se passer. Le 4, dans le consistoire, il attribua la principale cause de l'évènement du 20 août aux provocations des Français et à la fureur aveugle des Corses. Il n'osa avancer toutefois que lui et ses ministres eussent fait le moindre effort, pendant cette longue effervescence de sa milice, pour arrêter l'effusion du sang. Il déclara qu'il avait écrit un bref au roi de France, comme si un bref pouvait être une réparation suffisante pour un tel attentat ; il annonça qu'il avait demandé aux princes voisins

l'extradition des coupables, comme s'il n'eût pas été plus simple et plus juste de ne pas faciliter leur fuite et de les punir. Il se plaignit des levées de soldats et des amas d'armes ordonnés par l'ambassadeur, et chercha à justifier le renforcement de la garnison par la nécessité même de protéger la personne du duc de Créqui. Il prétendit, non sans une évidente exagération, que l'ambassadeur, par de continuelles levées, avait menacé la sécurité de Rome, qui, d'un moment à l'autre, pouvait être exposée au meurtre et au pillage, et qu'alors, pour garantir la ville contre de tels dangers, il avait fallu y faire entrer de nouvelles forces. Il déplora amèrement le départ de l'ambassadeur, et déclara qu'il avait donné ordre à tous les gouverneurs de l'État ecclésiastique d'aller au-devant de lui, de lui rendre toute sorte d'honneurs et de lui fournir abondamment tout ce dont il aurait besoin. Il exprima l'espoir que le roi, dans sa bonté et sa justice, examinerait l'affaire autrement que ses ministres, et promit de lui donner la plus grande réparation possible par la punition des coupables.

Dans ses brefs au roi, le pape n'avait pas trouvé de meilleures explications que dans son discours au sein du consistoire.

Cependant le duc de Créqui, retiré en Toscane, y avait découvert la preuve, par une lettre de l'abbé Strozzi, agent de la cour de France auprès du grand-duc, que l'affaire des Corses n'était nullement fortuite, mais préméditée. Des Corses, réfugiés en Toscane après l'attentat, avaient déclaré qu'ils n'avaient agi qu'à la suite des reproches et des ordres

de don Mario et du cardinal Imperiale. « Canailles, leur avait dit le ministre des armes, après une rixe où ils avaient eu le dessous, ne savez-vous plus vous servir de vos carabines ? Faites si bien que dorénavant vous ne soyez plus battus, ou je vous enverrai aux galères ; une autre fois, tuez et faites votre devoir. » Le gouverneur de Rome, le cardinal Imperiale, leur avait tenu le même langage. Les Corses ajoutaient que, s'ils avaient pu prendre la fuite, c'était grâce à don Mario qui leur avait fait dire sous main, après l'affaire, que, s'ils voulaient partir, ils ne trouveraient pas les portes fermées.

Cette révélation de l'abbé Strozzi confirma l'ambassadeur dans l'opinion qu'il avait déjà que rien ne s'était fait sans ordre ou sans connivence. Il résolut de faire une démonstration éclatante contre la cour pontificale et il adressa à tous les ambassadeurs en résidence à Rome une lettre circulaire dans laquelle il leur déclarait que, si le pape avait sincèrement envie de donner satisfaction au roi, il fallait qu'il privât le cardinal Imperiale du chapeau, qu'il livrât don Mario à Louis XIV, qu'il fît pendre sur la place Farnèse le capitaine, le lieutenant et l'enseigne de la compagnie corse avec cinquante soldats, et que tous les Corses au service de Rome fussent bannis à perpétuité de l'État ecclésiastique ; qu'il fît également pendre sur la place Navone le barigel (chef des archers) avec cinquante sbires ; qu'il envoyât en France un légat, choisi par le roi, afin de lui porter les excuses de Sa Sainteté sur l'attentat du 20 août, de l'assurer qu'Elle n'y avait eu aucune part, et de protester qu'Elle n'avait vu

qu'avec un extrême regret que ses ministres en eussent été les auteurs.

Louis XIV, en proie à la plus vive indignation, écrivit au pape une lettre pleine de hauteur et de menaces. « Nous avons envoyé ordre à notre cousin le duc de Créqui, lui disait-il, de sortir hors de l'État ecclésiastique, afin que sa personne et notre dignité ne demeurent plus exposées à des attentats dont il n'y a jusqu'ici point d'exemples chez les barbares mêmes, et nous avons en même temps ordonné au sieur de Bourlemont, auditeur de rote, de savoir de Votre Sainteté si elle veut approuver ce que sa soldatesque a fait et si elle a dessein ou non de nous en faire une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, qui a non-seulement violé mais renversé indignement le droit des gens. Nous ne demandons rien à Votre Sainteté en cette rencontre ; mais elle a fait une si longue habitude de nous refuser toutes choses et a témoigné jusqu'ici tant d'aversion pour ce qui regarde notre personne et notre couronne que nous croyons qu'il vaut mieux remettre à sa prudence propre les résolutions sur lesquelles les nôtres se régleront, etc.[1]. » Le même jour, le roi adressa une dépêche circulaire à tous les cardinaux pour les supplier de ne rien négliger afin d'obtenir du pape une réparation proportionnée à l'énormité de l'injure. N'ayant pas encore appris le départ de son ambassadeur, il lui écrivit, en même temps, par un courrier extraordinaire,

[1] Louis XIV à Alexandre VII, Saint-Germain, 30 août 1662. Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, *Correspondance de Lionne*, t. V.

pour lui enjoindre de quitter Rome. « Ne jugeant pas, lui disait-il, que vous puissiez avec dignité pour moi, ni sûreté pour vous, demeurer dans une ville où l'on assassine les ambassadeurs et les ambassadrices, où l'on investit leur palais, où l'on tâche de faire main basse sur toute une nation qui y a souvent mis l'épée à la main pour remettre les papes dans leur siège, je désire qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous en sortiez et de l'État ecclésiastique, où les mêmes accidents pourraient vous arriver, avec ma cousine la duchesse de Créqui et toute votre maison, pour vous retirer tous à Sienne ou en quelque autre lieu proche..., et y demeurez jusqu'à ce que je vous envoie ordre de ce que vous aurez à faire. » Louis XIV lui ordonnait de ne pas prendre congé du pape à son départ, et d'envoyer seulement un de ses domestiques auprès des cardinaux pour s'excuser de ne pas leur rendre visite, mais en exceptant les cardinaux Chigi et Imperiale.

Il annonçait en même temps au duc qu'en attendant qu'il expulsât le nonce de Paris, il lui avait ordonné de se rendre à Meaux, pour le mettre en sûreté contre le ressentiment de ses peuples[1]. Il avait même été question dans le conseil de l'enfermer à Vincennes. En recevant de la bouche du comte de Brienne, secrétaire d'État, l'ordre de quitter Paris, afin de se rendre à Meaux, monsignore Piccolomini, qui avait en main des dépêches du

[1] Louis XIV au duc de Créqui, Saint-Germain, 30 août 1662. Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, *Correspondance de Lionne*, t. V.

pape, au lieu de lui obéir, se rendit secrètement à Saint-Germain, et, sur le coup de minuit, força la porte d'Hugues de Lionne, chargé des affaires étrangères. Il essaya de justifier le pape et ses parents, il protesta que don Mario avait fait tous ses efforts pour faire retirer les Corses, que le pape en avait fait jeter neuf en prison, et qu'il serait fait des coupables une éclatante justice. Il prétendit que ce qu'il disait des bonnes intentions du pape devait suffire pour que l'on révoquât l'ordre qu'on lui avait donné de se rendre à Meaux. N'ayant pu rien obtenir ni de Lionne ni de Le Tellier, il adressa à celui-ci une lettre de protestation dans un langage aussi courageux qu'élevé : « Je ne puis en aucune sorte, lui disait-il, recevoir du roi une relégation comme une grâce. Ce serait faire tort à la puissance de Sa Majesté de croire qu'un homme innocent, un nonce du pape, ne peut être à Paris en sûreté de sa personne. Qu'il me soit donc permis de dire avec tout le respect et toute la soumission possible, qu'il dépend du roi de me faire arrêter et de me faire conduire où il lui plaira, mais qu'il ne dépend pas de moi de m'y soumettre, ne le pouvant faire à moins que j'en aie la permission de Sa Sainteté, ou qu'il paraisse que j'y aie été contraint. Le roi ne saurait attribuer cela à manque de respect et d'obéissance ; j'en témoignerai toujours une très-profonde à Sa Majesté en mon particulier par mes très-humbles services ; mais elle est trop équitable, pour commencer par punir un nonce d'une affaire de pur hasard, après que le pape s'est déclaré de vouloir châtier les coupables, et qu'il a déjà com-

mencé à le faire. J'espère que Votre Excellence me plaindra en cette occasion et qu'elle voudra bien protéger un serviteur qui lui est entièrement acquis. »

Mais ni cette lettre, ni les bons offices que rendirent au nonce les ambassadeurs étrangers, ne purent détourner le coup. Lionne lui intima de nouveau l'ordre du départ. Il fallut céder à la force. Monsignore Piccolomini partit le même jour. Mais, pour ne pas avoir l'air de consentir à une relégation, il s'arrêta à Saint-Denis.

Comme la cour de Rome, sous le faux prétexte de protéger la personne de l'ambassadeur contre les excès de la populace, avait fait garder toutes les avenues du palais Farnèse, Louis XIV voulut que l'on traitât le nonce de la même manière. Au lieu de se retirer à Meaux, il continuait à séjourner dans les environs de Paris, changeant tous les jours de demeure, afin de se soustraire aux mesures violentes du gouvernement français. On donna ordre à un maréchal des logis de mousquetaires d'aller se poster devant sa maison avec trente ou quarante cavaliers, de surveiller ses moindres démarches et de ne le perdre de vue ni jour ni nuit. Importuné par cette escorte incessamment attachée à ses pas, monsignore Piccolomini fit demander des explications aux ministres du roi, qui répondirent, en jouant la surprise, qu'ils ignoraient ce que ce pouvait être. Il interrogea, à son tour, le commandant de la troupe qui lui repondit d'une manière évasive qu'il était gentilhomme et qu'il était venu avec quelques amis pour protéger sa personne contre la

fureur de la populace, mais qu'il ne pourrait se faire connaître à lui que plus tard.

Le nonce, voyant que l'on dissimulait et que l'on ne tenait aucun compte de ses demandes d'explications, n'eut plus d'autre parti à prendre que de se résigner à ce fâcheux voisinage.

Sur ces entrefaites, le roi fit notifier à tous les gouverneurs de ses provinces et à tous les princes catholiques, sauf à l'empereur Léopold Ier, avec qui il avait rompu toute correspondance, une relation de cette affaire.

Cependant le nonce, ayant reçu du pape un nouveau bref pour le roi, daté du 28 août, et de nouvelles instructions, sollicita de Lionne une seconde entrevue. Elle eut lieu à Suresne. Ce bref, plein d'expressions affectueuses pour le roi, ne contenait pas plus que le premier d'explications satisfaisantes, mais le pontife offrait au roi d'écouter favorablement les demandes qu'il pourrait élever de nouveau. Le bref était accompagné d'une lettre de la reine Christine à Louis XIV, d'une dépêche du cardinal Chigi à Lionne, et d'une relation, dans lesquelles la vérité était entièrement faussée et la cause de la querelle uniquement attribuée aux provocations des Français. On allait même jusqu'à dire que, lorsque les Corses avaient fait feu sur le carrosse de l'ambassadrice, ils ne l'avaient pas reconnue, attendu qu'il était nuit et qu'elle marchait sans flambeaux. Rien n'était moins exact qu'une telle assertion puisque l'attaque sur le palais Farnèse avait eu lieu à six heures du soir, qu'il était encore grand jour et que le cardinal d'Este avait pu rece-

voir sans lumière la duchesse, à la descente de son carrosse.

Le nonce, homme habile, hardi, insinuant, fit valoir de son mieux les explications qui lui étaient envoyées de Rome; mais Lionne, rompu depuis longtemps aux affaires, et dont l'esprit n'était pas moins vif et moins pénétrant, ne se laissa pas surprendre par les paroles captieuses de monsignore Piccolomini. Il soutint, ce qui était vrai, qu'il avait en mains des preuves que l'attaque des Corses avait eu lieu, non pas fortuitement, mais sur des ordres formels donnés quinze jours auparavant, et il rappela au nonce que lui-même avait menacé les Français de ce malheur, ce qui prouvait avec la dernière évidence la préméditation. Il ajouta que, pour une offense bien moindre, le roi avait été sur le point de déclarer la guerre à une puissante couronne; qu'il ne penserait jamais à un accommodement sans une réparation éclatante et proportionnée à l'outrage; que les Corses, ayant tous pris les armes pour investir le palais, étaient tous également criminels, et qu'il ne pouvait y en avoir d'innocents parmi eux; que cependant aucun d'eux n'avait subi la peine capitale que méritait un tel crime; que les insultes faites aux Corses par les Français étaient trop légères pour justifier un crime aussi atroce; que, loin de punir les plus coupables, on les avait fait évader; que le roi ne pouvait se payer de la nomination dérisoire d'une commission de cardinaux pour juger des assassins qui avaient pris la fuite; que, si l'ambassadeur avait quitté Rome, c'est qu'il n'y avait plus de sûreté pour sa personne,

tant que le pape garderait cette troupe de bandits. Enfin, Lionne déclarait au nonce qu'Alexandre VII aurait le choix, ou de n'avoir plus d'ambassadeur français à Rome, ou plus de Corses à sa solde.

Lionne, pressé de s'expliquer sur les réparations exigées par le roi, ne s'ouvrit que sur trois points : châtiment exemplaire des coupables; satisfaction éclatante en réparation de l'injure, mais sans la désigner; bannissement à perpétuité des Corses de l'État romain, seul compatible avec la sûreté d'un ambassadeur de France. Le nonce s'étant plaint de sa relégation à Meaux, comme d'une chose sans exemple, Lionne lui répondit froidement qu'il n'y avait jamais eu non plus rien de comparable à l'attentat du 20 août, et qu'au surplus cette prétendue relégation dont il se plaignait n'était que pour protéger sa vie contre l'indignation du peuple.

A la suite de cette conférence eut lieu une délibération du conseil sur les satisfactions que l'on pourrait exiger de la cour de Rome. On s'arrêta d'abord aux suivantes : Envoi d'un nonce extraordinaire au roi, pour lui faire des excuses de tout ce qui s'était passé, et lui témoigner le profond déplaisir que le pape en avait ressenti ; Envoi du cardinal Chigi, neveu du pape, et d'un grand nombre de cardinaux pour complimenter l'ambassadeur et l'ambassadrice, de la part du Pontife ; Supplice par la potence, sur la place Navone, après amende honorable, des officiers corses présents à l'attentat, et de vingt des soldats corses les plus coupables; condamnation aux galères de vingt autres; Décret du pape pour déclarer la nation corse inhabile à porter les

armes dans Rome, à cause de l'attentat du 20 août ; Érection, dans l'ancien quartier des Corses, d'une pyramide, avec une inscription contenant la substance du décret rendu contre eux[1].

En adressant la liste des satisfactions qu'il demandait, le roi autorisa son ambassadeur à se relâcher sur quelques-unes, en échange de quelque concession considérable que pourrait lui faire le pape, telle, par exemple, que la restitution de l'État de Castro au duc de Parme qui, à la suite d'un emprunt fait au gouvernement romain, sous Urbain VIII, avait été incaméré à cette époque, et aussi la restitution des vallées de Commachio au duc de Modène, saisies comme gage pour une cause semblable. Louis XIV et l'Espagne, par le traité des Pyrénées, s'étaient engagés à faire rendre ces deux provinces à leurs légitimes souverains.

Dès que la nouvelle du départ de Rome de l'ambassadeur fut connue en France, le roi envoya ordre au nonce de quitter sur-le-champ le royaume (12 septembre). Cet ordre lui fut notifié par un lieutenant des gardes, qui le fit partir brusquement et l'escorta à petites journées, jusqu'aux frontières de la Savoie, avec une compagnie de mousquetaires, sans lui permettre, pendant ce long trajet, d'avoir le moindre commerce avec qui que ce fût. Les mousquetaires obligèrent monsignore Piccolomini à faire dix lieues par jour, et tous les soirs ils lui faisaient quitter le grand chemin sans lui dire où l'on s'arrê-

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, Rome. *Correspondance de Lionne*, t. V.

terait la nuit. Le 14 septembre, l'ambassadeur de Venise ayant voulu lui parler, les mousquetaires s'y opposèrent et ne finirent par y consentir qu'à la condition qu'ils s'entretiendraient en leur présence et en français.

Avant son départ, le nonce avait pu faire parvenir un nouveau bref du pape et une lettre de Christine de Suède adressés au roi, ainsi qu'une dépêche du cardinal Chigi à Lionne. Le pape se bornait à déplorer le départ précipité de l'ambassadeur de France et à supplier le roi de ne pas ajouter foi aux calomnies de ceux qui ne cherchaient qu'à mettre la désunion entre le Père et le Fils. Christine renouvelait tous ses témoignages de partialité en faveur de la cour de Rome et rejetait de nouveau toutes les fautes sur l'ambassadeur et sur les Français. Quant au cardinal Chigi, il soutenait que, plus le pape avait montré de bonnes dispositions à satisfaire l'ambassadeur, plus celui-ci avait soulevé de difficultés et porté les choses à l'extrême. Il faisait monter à plus de mille hommes les armements qu'il avait ordonnés ; il lui attribuait de prétendus ordres pour des levées de cavalerie et d'infanterie ; il le montrait, à la tête d'un corps d'armée, prêt à saccager Rome qui, disait-il, était remplie de terreur et de confusion. Il ajoutait que le pape, préférant la sûreté du duc de Créqui à celle même de ses sujets, avait éloigné du palais Farnèse le corps de garde des Corses ; que, loin d'avoir à craindre d'être assiégé, l'ambassadeur avait, par ses menaces et ses levées, répandu l'épouvante dans Rome ; que le pape, afin d'empêcher ces levées

de gens de guerre, qui menaçaient la sûreté de la ville, avait fait murer trois portes et renforcer la garde des autres, et qu'enfin il n'avait fait qu'user du droit de légitime défense.

Les ministres du roi trouvèrent ces explications si pitoyables qu'ils dédaignèrent d'y répondre. Toutefois, afin d'effrayer le pape, Louis XIV écrivit à la reine Christine une lettre dans laquelle il s'exprimait dans les termes les plus forts sur le compte des parents d'Alexandre, qu'il accusait seuls de tout le mal et qu'il menaçait en finissant de toute sa colère. Dans une dépêche adressée à la même reine, Lionne réfutait tous les moyens de défense allégués par la cour de Rome, ainsi que les explications données sur les armements du duc de Créqui. Il ajoutait qu'il n'ignorait pas que l'on tâchait de persuader au pape que la colère des Français n'était qu'un feu de paille et qu'il n'y avait qu'à éviter les premiers chocs de leur *furia*. Mais, disait-il en finissant, « le roi ira son chemin sans s'en démentir ; il se satisfera de la raison, quand elle lui sera offerte; mais certainement il ne laissera pas de tache à son honneur, qu'il veut et qu'il est obligé de transmettre à ses successeurs sans flétrissure [1]. »

En même temps Louis XIV écrivait à l'ambassadeur une lettre chiffrée dans laquelle il lui disait de mettre tout en œuvre pour imprimer à la cour de Rome des frayeurs telles qu'elle en vînt à lui donner satisfaction, et même de passer des menaces aux effets; que, cependant, il souhaitait fort que le

[1] 15 septembre 1662.

bruit et l'éclat pussent suffire sans en venir à l'exécution. M. de Bourlemont, auditeur de rote, ayant remis au pape la lettre du roi, Alexandre VII s'efforça encore de justifier les Corses au détriment des Français. Il dit que l'on avait inspiré au roi de l'aversion pour sa personne, que le cardinal Mazarin l'avait élevé dans ces sentiments; que lui-même, avant d'être pape, en avait eu la preuve par l'exclusion qu'on lui avait donnée, et qui n'avait été révoquée que lorsque la grande majorité des voix du sacré collège lui était acquise; que ce n'était qu'afin de lui déplaire que l'on avait fait choix pour protecteur des affaires ecclésiastiques de France à Rome du cardinal Antoine Barberini, et du duc de Créqui pour ambassadeur. Il s'exprima avec animosité sur la conduite du roi à son égard, et ne dit pas un mot des satisfactions qu'il avait promis de lui offrir.

Cependant Alexandre VII, dans la crainte des représailles, et peut-être afin de ne pas être obligé de faire pendre un grand nombre de Corses, prit le parti de les licencier. Ils sortirent tous de Rome en armes, tambour battant, avec les honneurs militaires, et ils affectèrent de passer devant le palais Farnèse, comme pour lui adresser un dernier défi (11 septembre). Ce qui semblait prouver que cette insulte n'avait pas été faite sans ordre, c'est que les shires recommencèrent à maltraiter les pèlerins français, dont plusieurs, sans graves motifs, furent jetés dans les cachots. Poussés secrètement par don Mario et par le cardinal Imperiale, ils renouvelèrent leurs perquisitions sur le territoire de l'ambassade

et donnèrent des exploits jusque dans le palais. Bien loin de songer à donner satisfaction à la France, le pape choisit pour général le marquis Mattei, au service de l'empereur Léopold Ier, et lui ordonna de faire faire tous les jours l'exercice à ses troupes, afin de montrer qu'il se préparait à tout évènement et qu'il avait derrière lui l'empereur. En même temps, passant tout à coup des bravades à la peur, il écrivit à Louis XIV un nouveau bref (12 septembre) dans lequel il qualifiait la conduite des Corses exécrable, horrible, impie, mais soutenait toujours que ce n'était qu'un pur accident, et protestait qu'il n'avait rien plus à cœur que de contenter le roi en tout ce qui ne pourrait blesser la justice. Peu après l'envoi de ce bref, parvint à Rome la nouvelle que le nonce avait été conduit à la frontière par des mousquetaires. Les parents et les ministres du pape en furent d'abord consternés, mais ils se rassurèrent bientôt en supposant que le roi se contenterait de cette éclatante démonstration qui, suivant eux, était bien plus outrageante que le traitement qu'avait subi l'ambassadeur.

Il n'en fut pas de même du pape, qui fit retentir de ses plaintes le consistoire (23 septembre). Il affirma qu'il n'avait rien négligé pour pacifier le différend, que l'on avait entamé le procès des Corses coupables, demandé l'extradition de ceux qui s'étaient réfugiés dans les États voisins, et, qui plus est, que l'on avait banni de l'État ecclésiastique toute la compagnie des Corses. Il ajoutait qu'à ces marques évidentes de son vif désir d'arranger l'affaire, on avait répondu par la relégation de son

nonce et ensuite par son expulsion du royaume de France, aggravée encore par cette circonstance qu'il avait été conduit jusqu'à la frontière par des gens de guerre et mis au secret. Il s'éleva avec force contre un tel traitement, inouï jusque-là, disait-il, de la part des rois de France. Il lut la relation du nonce dans laquelle celui-ci racontait de quelle brutale manière il avait été traité par les mousquetaires du roi.

La plupart des cardinaux écoutèrent cette relation dans le plus grand silence.

L'ambassadeur de Venise à Paris ayant voulu servir d'intermédiaire entre le pape et la cour de France, Louis XIV lui notifia qu'il n'acceptait pas sa médiation et que tout devait passer par les mains du duc de Créqui, encore réfugié à San Quirico, sur les terres du grand-duc de Toscane.

Le roi, ne pouvant obtenir aucune des réparations qu'il exigeait de la cour pontificale, ordonna à Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, son ambassadeur à Madrid, de demander deux choses au roi d'Espagne, Philippe IV, devenu son beau-père et son allié depuis le traité des Pyrénées : l'une qu'il ne recevrait jamais la famille Chigi ni le cardinal Imperiale sous sa protection, si l'on ne faisait à la France une éclatante réparation de l'attentat du 20 août ; l'autre, qu'il accordât passage sur l'État de Milan à une armée de 18,000 hommes, dans le cas où la France serait forcée de déclarer la guerre au pape, expédition, disait-il, qui aurait pour but d'expulser de Rome les principaux auteurs des assassinats du 20 août et de rétablir les

ducs de Parme[1] et de Modène[2] dans leurs possessions détenues par le pape.

Cependant Louis XIV, dans son embarras extrême de surmonter tant de difficultés, résolut de s'adresser au cardinal de Retz par une voie indirecte afin de lui demander conseil. Le roi et ses ministres savaient tout le parti qu'ils pourraient tirer de ses lumières et des ressources de son ingénieux esprit.

Le Tellier fit appeler Guy Joly, le secrétaire de Retz, et lui dit, sous le sceau du plus grand secret, que le roi « serait bien aise de savoir le sentiment du cardinal sur la conduite qu'on devait tenir... et sur la satisfaction qu'on pourrait demander en cas d'accommodement [3]. Il laissa entrevoir à Joly les grands avantages qui pourraient en revenir au cardinal de Retz, si ses avis étaient goûtés et suivis d'un bon succès[4] ». Joly s'empressa d'expédier un courrier à son maître, qui était alors relégué à Commercy, afin de l'informer de la demande de la cour, et Retz envoya, sans retard, ses avis sur les questions que lui posait Michel Le Tellier. « Ces avis, dit Joly qui ne fut qu'à moitié renseigné et qui se trompe sur plusieurs points, ces avis contenaient, entre autres

[1] Ranuce II, Farnèse, duc de Parme, né le 17 septembre 1630, mort le 8 décembre 1694. En 1646, Innocent X fit attaquer à main armée le duché de Castro, s'en empara, et le fit incorporer à la chambre apostolique pour servir de gage aux sommes dues par Ranuce II au Mont-de-Piété. Quoique par le traité de Pise ce duché dût être rendu au duc, le pape le garda sous prétexte que Ranuce ne remboursa pas les sommes dues par lui.

[2] François II, d'Este, duc de Modène, alors au berceau, fils d'Alfonse IV, mort le 16 juillet précédent.

[3] *Mém. de Guy Joly.*

[4] *Ibidem.*

choses, l'érection d'une pyramide et l'envoi du cardinal-patron en qualité de légat en France pour faire satisfaction à Sa Majesté, deux choses auxquelles la cour n'avait pas pensé, et qui furent si bien reçues que la susdite réponse fut envoyée au duc de Créqui, avec ordre de la suivre de point en point dans la négociation de cette affaire, qui se termina effectivement suivant le projet, sans que le cardinal en tirât cependant aucun avantage du côté de la cour[1]. »

La vérité est que les ministres avaient déjà pensé à l'érection de la pyramide et à l'envoi auprès du roi d'un nonce extraordinaire. Mais ce fut le cardinal de Retz qui proposa l'envoi d'un légat au lieu d'un nonce afin de donner un caractère encore plus solennel au représentant du pape; ce fut lui qui proposa de plus de le faire accompagner par le cardinal Imperiale; enfin ce fut Retz qui, le premier, eut l'ingénieuse pensée, pour faire capituler le pape, de conseiller au roi de s'emparer d'Avignon et du comtat Venaissin. Il donna même le conseil, qui fut également suivi, non d'y envoyer un régiment de dragons, mais, ce qui était bien plus humiliant et ce qui devait blesser bien plus au vif l'orgueil de la cour de Rome, d'en faire ordonner la réunion par le parlement d'Aix, à la simple requête du procureur général.

Retz ne s'attacha pas à faire un historique, même sommaire, de la question, par la raison bien simple qu'il n'eût rien appris de nouveau à ceux à qui

[1] *Mém. de Guy Joly.*

il s'adressait. Mais, pour l'intelligence de notre sujet, il est utile d'en dire quelques mots. Avignon, avant le XIIIe siècle, avait appartenu en commun aux comtes de Provence et à ceux de Toulouse. A ces derniers succédèrent les rois de France. Philippe le Bel, en mariant son frère, Charles de Valois, avec Marguerite, fille de Charles II, comte de Provence, céda à ce dernier ses droits sur la moitié d'Avignon. Cet héritage passa aux descendants directs de Charles II, à Robert, son fils, à Charles III, son petit-fils, et à son arrière petite-fille, Jeanne Ire (en 1343). Le pape Clément VI, profitant de l'extrême pénurie d'argent où se trouvait cette princesse, lui acheta Avignon pour la modique somme de quatre-vingt mille florins d'or de Florence, c'est-à-dire quarante-huit mille livres de France (17 juin 1348). La somme stipulée ne fut jamais payée ou ne le fut qu'en partie. Rome depuis ce temps-là régnait donc dans Avignon, en vertu d'un titre entaché de nullité sur divers points. La reine Jeanne, au moment où fut passé le contrat, n'était point majeure; par conséquent, elle n'avait aucun droit d'aliéner cette ville, ni aucune autre de son douaire; c'est ce que son aïeul Robert avait expressément défendu par son testament.

Le conseil de la princesse déclara cette aliénation nulle et illégitime, et le pape Clément VI reconnut lui-même dans une bulle, un an après la cession, que toutes les aliénations que Jeanne avait faites ou qu'elle pourrait faire à l'avenir seraient nulles. La cession d'Avignon ne pouvait donc, à la rigueur, être considérée que comme un engagement, qui

8

pouvait cesser par le remboursement de la somme dont la ville était le gage, et non comme une vente. Ce furent les raisons qu'alléguèrent les membres du parlement d'Aix lorsque Louis XIV le saisit de la question. Par arrêt du 26 juillet 1663, ce parlement devait déclarer plus tard que la ville d'Avignon et le comtat Venaissin étaient de l'ancien domaine et dépendance du comté de Provence, et, comme tels, il les réunit à la couronne. On en prit possession au nom du roi, mais, après cette première saisie, Avignon et le Comtat furent rendus au pape en vertu du traité de Pise. Comme cette enclave était un gage précieux entre les mains de la France, pour vaincre, à l'occasion, la résistance de la cour de Rome, on s'en empara de nouveau et à deux reprises différentes en 1689 et en 1690, sous Innocent XI, et on la restitua à Alexandre VIII, lorsque les différends furent assoupis.

On voit par là combien fut ingénieux et utile le conseil donné par le cardinal de Retz de se saisir d'Avignon, puisque ce fut en grande partie à ce moyen énergique qu'il faut attribuer la capitulation finale du pape.

Quoi qu'il en soit, voici le Mémoire inédit du cardinal sur l'ensemble de la question. On verra, par la suite de ce récit, que le roi et ses ministres suivirent scrupuleusement la plupart de ses conseils. Retz ne se borne pas à examiner la question en elle-même, mais il l'étudie dans les complications qu'elle peut soulever du côté de l'Espagne, des princes d'Italie et de l'empereur, etc. Il donne le prudent et sage conseil, contrairement à l'opi-

nion du parti militaire qui avait tant d'influence sur l'esprit d'un roi jeune et belliqueux, de ne pas faire la guerre au pape, car, suivant lui, elle amènerait une conflagration générale.

Retz n'hésite pas à croire à la complicité de la cour romaine dans l'attentat du 20 août ; il prouve la préméditation par le soin qu'elle a mis à faire évader les coupables pour faire disparaître les preuves du crime et par la mollesse et l'insuffisance de la punition. Suivant Retz, le meilleur moyen de triompher de la résistance des papes, c'est, d'une part, d'empêcher par tous les moyens que l'argent de la France soit porté à Rome, de faire main basse, pour atteindre ce but, sur Avignon et sur le Comtat ; en second lieu, de leur faire peur.

SENTIMENTS DE M. LE CARDINAL DE RETZ SUR L'AFFAIRE DE ROME[1].

Octobre 1662.

« Les résolutions que l'on peut prendre sur ce qui est arrivé depuis peu à Rome sont tellement dépendantes des autres affaires de l'État qu'il est bien difficile d'en pouvoir parler sans une connaissance et une réflexion plus particulières sur tous nos intérêts étrangers et domestiques. Car, quand l'on

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, Rome. *Correspondance de Lionne*, t. VI. Copie du temps, dont l'authenticité est démontrée par plusieurs lettres de Lionne ; l'original était resté entre les mains du roi.

ne pourrait pas soupçonner que le flegme des Romains ait été en cette occasion réchauffé par quelques sollicitations ou quelques assurances secrètes de la part des Espagnols, il est toujours certain que le conseil d'Espagne ne manquera pas d'épier assidûment dans la suite tous les moments de cette affaire pour en convertir tout ce qui lui sera possible à ses avantages particuliers. Quand même la faiblesse où les armes victorieuses de Sa Majesté ont réduit l'Espagne ne lui permettrait pas, en cas de rupture avec le pape, de profiter si pleinement des conjonctures, il est presque hors de doute qu'elle emploiera tout son pouvoir et toute son industrie pour éloigner d'un côté toutes les satisfactions que le pape nous pourrait donner, et pour aigrir en même temps nos ressentiments, afin que les affaires demeurant longtemps dans l'état où elles se trouvent, elle jouisse cependant de l'avantage qu'elle a de suspendre dans Rome la possession de cette glorieuse préséance que le roi vient d'affermir à sa couronne.

« Outre cette considération si sensible de l'intérêt des Espagnols, il est aussi bon de jeter les yeux sur les armes de l'empereur, à présent libre par la paix qu'il vient de conclure avec le Turc.

« Il est pareillement à propos de savoir en quelle humeur sont les princes d'Italie, ce que nous pouvons craindre et espérer de ceux d'Allemagne, de la Suède, de l'Angleterre et de la Hollande. Et, après avoir fait toutes ces réflexions au dehors, il faudrait encore faire une application de ce qui se passe sur l'intérieur de notre État, et même sur ce

qui peut être de plus intime dans les desseins et dans les projets de Sa Majesté pour former ensuite une résolution plus fixe sur les différents partis qui peuvent être proposés et principalement sur les inconvénients ou sur les avantages d'une guerre particulière avec le pape, qui attire apparemment avec soi une révolution générale.

« Ce qui se peut cependant examiner au-dessous et subordinément à toutes ces connaissances, qui sont essentielles et nécessaires, est premièrement la qualité de l'action commise sur la personne de M. l'ambassadeur, ce qui l'a précédée et ce qui l'a suivie. Secondement, les moyens pour en avoir la réparation proportionnée à l'offense, et, en troisième lieu, quelle doit être cette réparation et quelles sont les choses qui peuvent, après une injure si publique, satisfaire la grandeur et la gloire de Sa Majesté.

« Quoique le pape prétende, dans le bref qu'il écrit au roi, rejeter les commencements de ce qu'il appelle désordre sur l'indiscrétion de quelques Français, et bien qu'il veuille couvrir la mauvaise volonté des siens et les ordres secrets et précédents, d'une confusion, d'un échappement de sa milice, et d'une espèce de révolte à laquelle on n'a pas pu remédier, il est néanmoins aisé de voir que tous les discours de ce bref sont plutôt un tour de paroles ajustées aux longueurs et aux excuses affectées que médite la cour de Rome, qu'une expression véritable du ressentiment qu'elle aurait d'une action à laquelle elle n'aurait point eu de part.

« Quand on supposerait même que la légèreté de

quelques Français eût donné lieu aux premières boutades de la milice corse, il ne fallait pas en tout cas violer le palais et la personne de M. l'ambassadeur, il ne fallait pas attaquer lâchement le carrosse de madame l'ambassadrice, il ne fallait pas abandonner si longtemps tous les Français à la fureur et au massacre, et nous donner, par une surséance si longue de tous les ordres publics dans un tumulte si peu ordinaire, des preuves indubitables d'un consentement ou d'un commandement exprès. Il ne fallait pas ensuite être si lent dans la punition des coupables, il ne fallait pas emprisonner les innocents et poursuivre inutilement ceux que l'on a fait échapper pour ôter la connaissance des ordres qui leur avaient été donnés ; enfin il ne fallait pas ajouter aux premières insultes, et à la négligence de les venger, les derniers affronts qui ont obligé M. de Créqui et MM. les cardinaux d'Este et de Mancini de se retirer.

« Mais, quand toutes ces considérations ne seraient pas les marques indubitables d'un dessein formé, et les preuves manifestes d'une conspiration précédente, on peut toutefois dire que le mal n'est plus en état d'être flatté, et quand même on supposerait qu'il y eût quelque chose à redire dans la conduite de ceux qui se sont trouvés engagés à Rome dans la défense des intérêts de Sa Majesté, ce qui est arrivé depuis l'éloignement du nonce et les lettres du roi envoyées aux gouverneurs et dans les provinces, engage, pour ainsi dire, toute la France à la poursuite et à la vengeance de l'injure que nous confessons publiquement nous avoir

été faite. Et, quand il n'y aurait que cette dernière raison, elle est néanmoins si considérable que rien ne doit plus retenir nos ressentiments et nos poursuites, puisqu'il est vrai que les grands États se conservent principalement par la réputation, qui imprime en même temps la crainte dans l'esprit des étrangers, et l'estime, le respect et l'amour dans celui des sujets qui s'engagent ainsi plus volontiers dans la conduite de ceux qui les gouvernent.

« Quant aux moyens de parvenir à cette réparation, que nous devons poursuivre et qui nous est due, c'est en cela seulement qu'il peut y avoir quelque difficulté. Nous avons, dans tous les temps et chez toutes les nations, des exemples remarquables de rencontres et de poursuites pareilles, et l'on a quelquefois vu nos rois mettre leurs armées en campagne pour des sujets semblables ou peu différents. Il est pourtant vrai que ce remède n'a pas toujours été pratiqué, principalement quand il s'est trouvé des différends avec les papes, et il semble qu'en ces rencontres, nous ayons mieux aimé les combattre chez nous, que de nous exposer aux frais et aux accidents d'une guerre sans fruit et éloignée, ayant presque toujours cru que nos injures seraient mieux et plus tôt vengées par le manque de concours et de contributions qu'on peut faire cesser et retenir.

« Notre histoire fournit quantité d'exemples de cette conduite, et nous ne voyons point de démêlés de nos rois avec les papes qui n'aient été suivis des défenses de commerce et de porter de l'argent à Rome.

« En effet, cette espèce de guerre est bien autant sensible aux Romains qu'une déclaration plus ouverte, et, si l'on trouve à propos en cette rencontre d'inquiéter le pape du côté d'Avignon, dont l'aliénation est invalide et insoutenable, il est à croire que ces moyens, qui sont en nos mains et qui donnent moins d'ouverture et de prétexte aux étrangers d'entrer dans nos affaires, mettront dans la suite le pape en la même place où nous sommes à présent et dans l'impatience de hâter les satisfactions qu'il doit à Sa Majesté.

« Il faudrait même, à l'égard d'Avignon, en faire faire la réunion dans les formes par le parlement et à la requête du procureur général, parce que cela ferait plus de peur à Rome et leur donnerait moins d'espérance de retour. On pourrait aussi faire quelque chose du côté de Parme et de Modène, en prenant même, s'il était nécessaire, une cession de leurs droits, mais possible[1] que le conseil de Sa Majesté y trouvera quelque difficulté, parce que, dès le moment que la France paraîtra directement ou indirectement dans ces affaires, elle attire de nécessité sur ses desseins le raisonnement et la jalousie des princes voisins et peut-être ensuite plus d'ennemis que nous n'avons, et une affaire dont nous serions moins les maîtres et qui serait plus générale.

« Que si l'on trouve quelque inconvénient dans l'usage de ce moyen, cela n'empêche pas que l'on

[1] Locution quelquefois employée par Retz pour *il est* possible, etc.

ne donne toutes les apparences d'un dessein de s'en servir, étant assuré que cette affaire est fort sensible au pape, outre qu'il est en général très à propos d'inquiéter en toutes les façons la cour de Rome et de ramasser ensemble toutes les frayeurs et toutes les appréhensions qui s'impriment plus fortement dans les esprits de ce pays à qui elles sont comme naturelles.

« Les déclarations publiques et personnelles contre la famille du pape sont de cette nature, et il est à croire qu'il préviendra, par une prompte satisfaction, le ressentiment d'un jeune et grand monarque dont il ne voudra pas charger sa parenté.

« Quel que soit le parti que l'on prenne, il est surtout important d'imprimer fortement dans l'esprit du pape que nous ne voulons en manière du monde penser à l'accommodement, étant certain qu'il croira toujours nous amuser de belles paroles, tant qu'il aura quelque espérance de terminer cette affaire par la négociation. Ce n'est pas qu'en effet il ne soit à souhaiter qu'elle s'achève par cette voie, mais pourtant il n'y faut jamais venir, ni même recevoir aucune interposition ou médiation que lorsque l'on saura précisément quelle doit être la satisfaction que le pape nous veut donner, et si elle peut contenter Sa Majesté.

« C'est ainsi qu'en usa la république de Venise dans le fameux différend avec Paul cinquième, n'ayant jamais voulu écouter aucune des propositions des différents médiateurs qui se présentèrent qu'après un préalable certain des satisfactions qu'elle avait désirées.

« Il serait peut-être même à propos, pour faire entièrement cet effet, et pour ôter au pape toute espérance de retour, de rappeler en France M. le duc de Créqui, qu'il faudrait pourtant renvoyer ensuite en cas d'accommodement, à l'exclusion de tout autre, parce que son plus long séjour sur les confins de l'État ecclésiastique marque, ce semble, un peu trop à la cour de Rome la possibilité d'un accommodement, et encore quelque espèce de créance aux paroles dont elle prétend nous amuser.

« Reste à examiner les satisfactions que Sa Majesté aurait à souhaiter en cette rencontre. On pourrait sur cela rapporter plusieurs beaux exemples du passé; mais, comme toutes les affaires ne sont jamais semblables, ce qui paraît ici le plus éclatant et le plus honorable, serait que le pape envoyât vers le roi un de ses neveux, ou don Mario avec le gouverneur de Rome[1], pour demander pardon à Sa Majesté, et il faudrait aussi qu'ils amenassent avec eux l'officier corse et quelques soldats, lesquels seraient abandonnés à la discrétion du roi. Cela serait assurément plus glorieux que si le pape faisait pendre quelques misérables soldats, si ce n'est qu'il restât à la postérité des vestiges de cette satisfaction par l'érection et l'inscription d'une pyramide qui serait élevée dans la place de l'exécution[2].

[1] Le cardinal Imperiale.

[2] Ce ne fut point le cardinal de Retz, comme nous l'avons dit, qui eut le premier l'idée d'élever une pyramide, puisqu'il en est question avant son Mémoire dans la correspondance de l'ambassade. Cette pyramide, d'après l'avis de Retz, fut en effet érigée dans l'ancien quartier des Corses; mais elle fut abattue sous Clement IX, lors de la paix de l'Église.

« Enfin, l'on doit surtout observer deux choses en la conduite de cette affaire : la première est de s'y gouverner comme si les Espagnols étaient nos véritables parties, étant certain que, s'ils ne l'ont pas été dans le commencement, ils le deviendront assurément dans la suite, cette matière des ambassadeurs leur donnant, sur tout autre, un chagrin qu'ils digèrent malaisément.

« Secondement, il faut extraordinairement prendre garde au secret, et que toutes les résolutions de Sa Majesté soient extrêmement resserrées dans son cabinet et entre ses plus particuliers serviteurs, étant de la dernière importance de n'être point pénétré sur un sujet dans lequel le ressentiment intérieur de l'injure doit être encore plus accompagné des témoignages et des apparences du dehors [1]. »

Le fameux Ondedei, ancien confident de Mazarin, alors évêque de Fréjus, homme de ressource et rompu aux intrigues, était persuadé qu'il suffirait, pour diriger l'affaire et la mener à bonne fin, d'envoyer à Rome le cardinal de Retz avec le cardinal Grimaldi, et trois ou quatre évêques. Il en fit la proposition dans un Mémoire adressé à Lionne, selon toute apparence [2], bien qu'il ne porte aucune adresse.

[1] La pièce n'est pas signée et n'est pas non plus de la main de Retz. Mais, sur la copie des Archives des affaires étrangères, elle est désignée comme étant de lui, et, ne portât-elle pas cette mention, il serait facile de la reconnaître aux idées et au style de Retz. Il est d'ailleurs plusieurs fois question de ce *Mémoire* dans les lettres de Lionne comme étant du cardinal de Retz.

[2] Archives des affaires étrangères. Rome, octobre 1662. *Corres-*

En même temps qu'il consultait le cardinal de Retz, le roi donnait ordre à l'un des gentilshommes de sa chambre, M. d'Aubeville, de se rendre sur-le-champ à Parme et à Modène, pour y concerter un plan d'attaque contre les États romains.

De son côté, le pape avait ordonné à ses officiers, dans le comtat Venaissin, de faire des levées, de fortifier Avignon et de se tenir sur la défensive.

Le roi fut si peu effrayé de ce commencement d'hostilités, qu'il se contenta d'envoyer un simple exempt de ses gardes au vice-légat, pour le sommer d'avoir à congédier ses troupes et à les faire sortir d'Avignon et du comtat, avec menace que sa personne et ses biens répondraient des mauvais traitements que l'on ferait subir à Rome au duc Cesarini, le protégé de la France.

pondance de Lionne, t. V. « Pour moi, disait Ondedei, je crois que le roi se pourrait servir de lui (du cardinal Grimaldi) et du cardinal de Retz et les faire accompagner de trois ou quatre évêques, lesquels étant à Rome pourraient prendre résolution sur la manière d'agir et de diriger cette affaire selon la disposition qu'ils rencontreraient parmi les cardinaux, et, quand ils y trouveraient de l'impossibilité durant la vie du pape, il est indubitable qu'au siège vacant, l'affaire ne trouverait aucune difficulté, tout le monde étant fort persuadé que l'application que les papes ont aux affaires qui produisent de l'argent et qui regardent la grandeur de leur maison et le soutien de leur domination dans Rome, les empêche de songer aux nécessités de l'Église universelle, à la propagation de la foi, à l'extirpation de l'hérésie, et surtout d'écouter les pauvres évêques des pays éloignés qui consument les mois et les années dans Rome et vont indécemment à pied, tout crottés par les rues, comme s'ils n'avaient le même caractère que le pape, lequel cependant emploie les trésors de l'Église à l'éclat de sa personne et à la grandeur de ses parents. »

CHAPITRE III

AFFAIRE DE LA GARDE CORSE ET DU DUC DE CRÉQUI

(*suite*)

Cependant la cour de Rome, voyant que les choses s'aggravaient de jour en jour, et montrant une extrême répugnance à s'adresser au duc de Créqui, proposa tour à tour à Louis XIV, comme médiateurs, la reine de Suède, la République de Venise, Ferdinand II, grand-duc de Toscane, et le roi d'Espagne; mais Louis XIV ne voulut accepter ni les uns ni les autres. Le duc de Créqui, par ordre du roi, fit entendre à Rome, par l'abbé de Bourlemont, que, toutes les fois que des propositions raisonnables lui seraient faites, il se prêterait volontiers à un accommodement et entrerait en pourparlers avec un envoyé du pape ayant toute sa confiance.

Le duc avait reçu des instructions d'après lesquelles le pape pouvait choisir entre deux systèmes de satisfactions à donner au roi (26 septembre). Par le premier, le roi lui demandait la restitution, au duc de Parme, de l'État de Castro, et des vallées de Commachio au duc de Modène, moyennant quoi il n'exigeait aucune réparation pour lui-même, mais des sauvegardes à l'avenir pour ses

ambassadeurs et ceux des autres princes, réglées du consentement du sacré collège, et, de plus, une réparation pour les dommages causés au duc Cesarini. La seconde combinaison comprenait huit articles : 1° Relégation de don Mario à Sienne pour six années ; 2° envoi en France du cardinal Chigi, en qualité de légat, pour porter au roi les excuses du pape, et lui demander pardon au nom de tous les membres de la famille des Chigi ; 3° procès intenté au cardinal Imperiale, et son expulsion du sacré collège, avec privation de la pourpre ; 4° bannissement à vie du barigel (chef des archers) ; 5° érection, dans l'ancien quartier des Corses, d'une pyramide commémorative de leur attentat et de l'incapacité perpétuelle de leur nation à porter les armes dans Rome ; 6° garanties pour la sûreté des ambassadeurs ; 7° réparation des dommages causés au duc Cesarini ; 8° excuses à faire à l'ambassadeur et à l'ambassadrice par les parents du pape[1].

Par une dépêche chiffrée, Lionne laissait à l'ambassadeur la liberté de se relâcher sur les deux articles relatifs à don Mario et au cardinal Imperiale, que, suivant lui, on ne pourrait obtenir que les armes à la main. Il lui donnait pouvoir de ne pas exiger la relégation à Sienne de don Mario ; mais de demander celle du cardinal Imperiale, pour dix ans, dans une ville de l'État ecclésiastique, au lieu de le dépouiller de la pourpre. Il ajoutait que le roi renoncerait même absolument à ces deux articles, si le pape accordait deux grâces qu'il avait

[1] Minute de la main de Lionne, t. V de sa *Correspondance*.

refusées jusque-là : les bulles de l'archevêché de Reims au cardinal Antoine, et celles de l'abbaye de Cluny au cardinal d'Este[1].

Le pape et la congrégation d'État, dans la crainte que l'envoyé de Rome auprès de l'ambassadeur de France ne reçût quelque affront, furent d'avis de traiter l'affaire par dépêches ; mais le duc de Créqui s'y opposa formellement pour ne pas se consumer dans les lenteurs d'une correspondance. Sur les instances des ministres étrangers, le gouvernement romain finit par céder et fit choix de l'abbé Rospigliosi, neveu du cardinal de ce nom, qui, plus tard, fut pape sous le nom de Clément IX. Il n'était porteur que d'une simple lettre du cardinal Chigi à l'ambassadeur, pour lui demander quelles étaient les intentions du roi. Il avait ordre d'offrir verbalement au duc de Créqui, que si les Corses, prisonniers à Rome, étaient reconnus coupables, il en serait fait justice exemplaire, et, afin de prouver que les ministres de Sa Sainteté n'avaient eu aucune part à l'attentat du 20 août, que le pape donnerait à M. de Bourlemont toute liberté de faire lui-même une enquête.

Le duc de Créqui reçut avec hauteur l'abbé Rospigliosi, repoussa avec dédain les offres dérisoires qu'il lui faisait, dit qu'il ne traiterait qu'avec un envoyé qui lui apporterait des satisfactions convenables, et déclara que les procédés de la cour de Rome étaient tels qu'ils finiraient par lasser la patience du roi, qui laisserait enfin éclater ses ressen-

[1] *Correspondance de Lionne*, t. V. Paris, 27 septembre 1662.

timents. Il refusa même de s'expliquer et congédia l'abbé sans grande cérémonie.

Cependant la cour de Rome, pressée de nouveau par les ministres des princes, par les menaces de l'ambassadeur de France, par la crainte de l'invasion du Comtat Venaissin et les mesures concertées entre Louis XIV et le roi d'Espagne pour le passage des troupes françaises en Italie, se décida enfin à envoyer au duc de Créqui un secrétaire de la Consulte chargé de pleins pouvoirs. C'était Monsignore Rasponi, homme de mérite et d'une incroyable souplesse d'esprit, qui, à la suite de sa négociation, fut élevé au cardinalat. Rasponi se rendit à San Quirico (le 18 octobre), auprès du duc de Créqui, et, par un habile manège, tout en esquivant de se prononcer lui-même, tout en protestant sans cesse de l'extrême passion qu'avait le pape de donner satisfaction au roi, il amena insensiblement le duc à déclarer quelles étaient les réparations exigées par Louis XIV[1]. L'ambassadeur les lui ayant fait connaître, Rasponi joua la surprise, et, les larmes aux yeux, jura qu'il donnerait sa vie de bon cœur pour qu'on en vînt à un accommodement. Il déclara que les demandes de la première combinaison, touchant la restitution de Castro au duc de Parme et des vallées de Commachio au duc de Modène, n'avaient aucun rapport avec l'affaire, et que les articles concernant don Mario et le cardinal Chigi étaient des conditions trop dures pour

[1] *Satisfactions exigées par le roi.* San Quirico, 19 octobre 1662. Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. VI de la *Correspondance de Lionne*.

le pape, qui jamais ne pourrait se résoudre à sacrifier ses propres parents. « Encore, dit-il, si l'on se contentait que le cardinal Imperiale fût chassé ; mais de lui ôter la pourpre, c'est vraiment chose impossible au pape. »

L'ambassadeur éleva la voix, déclara que Louis XIV prendrait une résolution extrême ; qu'il était temps que l'on envisageât les choses à Rome autrement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, et qu'il allait donner part, lui duc de Créqui, aux ministres étrangers des exigences de son maître. Sur les supplications de Monsignore Rasponi, le duc promit de ne pas les rendre encore publiques, mais il lui déclara que si le roi, pendant sa minorité, afin de protéger les Barberini contre les persécutions d'Innocent X, avait envoyé en Italie deux puissantes armées, à plus forte raison agirait-il avec vigueur dès qu'il s'agissait de venger une injure personnelle.

Le pape et ses ministres, ne pouvant croire à l'inflexibilité des exigences de Louis XIV, puisqu'il leur donnait l'alternative de deux partis à prendre, offrirent, par l'entremise de Monsignore Rasponi, et afin de gagner du temps : 1° de faire examiner de nouveau les droits des ducs de Parme et de Modène, bien que la réunion ou l'incamération de Castro à la Chambre apostolique eût été consommée par le consentement de tous les cardinaux ; 2° d'annuler toutes les procédures faites contre le duc Cesarini ; 3° de faire enlever tous les corps de garde établis depuis la journée du 20 août ; 4° de s'entendre avec l'ambassadeur sur la manière dont il serait reçu à son retour à Rome.

Quant aux sûretés réclamées par le duc de Créqui pour les ambassadeurs de France, le pape fit répondre qu'il n'entendait point en donner d'autres que celles accordées pour tous les souverains. Au surplus, pas un mot de réponse à toutes les autres réclamations du roi.

Les offres d'Alexandre furent reçues avec indignation par le duc de Créqui. Il répondit que le roi demandait la restitution immédiate de Castro et des vallées de Commachio, et non une révision de procès qui pouvait durer cinquante ans. Il ajouta fièrement que, puisque l'on n'avait point d'autres résolutions à prendre à Rome, il ne lui restait plus qu'à rendre publiques celles du roi et qu'à informer les ministres étrangers de la manière dont les faits s'étaient passés.

Monsignore Rasponi, redoutant par-dessus tout cet éclat qui eût engagé les choses d'une manière irrémissible, se jeta à ses genoux pour le supplier de ne point faire cette déclaration; mais l'ambassadeur, outré de colère, lui déclara que remettre les choses telles qu'elles étaient avant l'évènement c'était aggraver l'outrage et réduire le roi à se faire justice lui-même; que, si on le forçait à en venir là, il se la ferait de telle sorte que l'on aurait lieu de s'en repentir. Toutefois il accorda un délai de cinq à six jours à Monsignore Rasponi.

La cour de Rome, intimidée par les menaces de l'ambassadeur, lui fit offrir d'envoyer le cardinal Chigi en France, en qualité de légat, et lui remit en même temps une lettre de ce cardinal et un bref

du pape pour le roi [1]. L'ambassadeur refusa de les recevoir et déclara qu'il ne pouvait se contenter de la seule concession qui lui était faite; que le bref contre les Corses ne pouvait suffire, et que le roi ne céderait pas sur la question de la pyramide. De don Mario, du cardinal Imperiale, de la punition du barigel de Rome, de la sûreté des ambassadeurs, pas un mot de réponse de la part de la cour de Rome. Le duc, de plus en plus outré, menaça de nouveau Monsignore Rasponi de rendre publiques les demandes du roi; mais, sur de nouvelles supplications, il accorda encore un délai jusqu'à la fin du mois.

Cependant le pape, dans le plus cruel embarras, ne pouvait se résoudre à infliger des punitions à ses parents, dont il proclamait l'innocence. Il fit offrir à l'ambassadeur un écrit de la main de don Mario et du cardinal Imperiale dans lequel ils protesteraient qu'ils n'avaient pas eu de part à l'attentat. Pour toute réponse, le duc de Créqui menaça de la prompte rupture des négociations.

Le pape ayant de nouveau soumis au consistoire l'examen des prétentions du roi, il n'y eut, à son grand étonnement, que la demande d'ôter le chapeau au cardinal Imperiale qui fût mal accueillie comme étant une trop grave atteinte portée à la dignité des cardinaux.

Le cardinal Imperiale faisait partie de la congrégation d'État. Afin d'offrir au roi un semblant de

[1] Bref du pape Alexandre VII à Louis XIV, Rome, 22 octobre 1662. Archives des affaires étrangères. Rome, *Correspondance de Lionne*, t. VI.

concession, la congrégation le remplaça par le cardinal François Barberini, et demanda au pape de lui ôter ses fonctions de gouverneur de Rome, mais en lui donnant, en compensation, la légation de la Marche (3 novembre).

L'ambassadeur, indigné de ce que le pape, au lieu de punir ses parents et le cardinal Imperiale, songeait à récompenser ce dernier, laissa éclater toute sa colère devant le sieur Rasponi, rompit les négociations et adressa un manifeste à tous les ministres et ambassadeurs étrangers, dans lequel il faisait l'historique de ce qui était arrivé, déclarait que le roi avait enfin résolu de venger hautement sur la maison Chigi et sur le cardinal Imperiale les outrages qui lui avaient été faits à Rome et qu'il saurait bien démêler l'intérêt du Saint-Siège, pour lequel il protestait qu'il donnerait volontiers son sang, d'avec les intérêts de ceux qui en dissipaient le patrimoine et trouvaient l'impunité sous une autorité dont ils abusaient. Il annonçait en même temps que, pour obéir aux ordres du roi, il allait partir pour Livourne et rentrer en France. Il avait gardé en main des lettres du roi pleines de menaces contre les Chigi, à l'adresse de la reine Christine et du cardinal de Médicis, doyen du sacré collège. Avant son départ, afin d'effrayer la cour de Rome, il les publia.

Le pape avait cédé à la demande de la congrégation d'État. Il avait ôté le gouvernement de Rome au cardinal Imperiale, mais pour lui donner en échange la légation de la Marche, avec le titre de légat. Comme ce cardinal n'avait agi, lors de l'at-

tentat, que par les ordres écrits du cardinal Chigi, qu'il avait en main, loin de le punir, on achetait son silence par une récompense éclatante. Toutefois ce n'était qu'une feinte pour établir que, si on le privait du gouvernement de Rome, ce n'était point une punition. Au bout de vingt-quatre heures, le cardinal Imperiale se démit de sa légation, ce qui causa une grande surprise dans Rome, où de tels coups de théâtre étaient assez rares.

L'ambassadeur de France s'étant acheminé à Sienne, y reçut la visite de Rasponi, lui témoigna tout son ressentiment de la nouvelle offense faite au roi par les nouvelles dignités conférées au cardinal Imperiale, et refusa d'entendre ses explications. Il fit savoir aux ministres des princes à Rome qu'il n'écouterait plus aucune proposition que le pape n'eût promis, par un écrit en son nom, que le cardinal Imperiale serait expulsé de Rome.

Le lendemain de son entrevue avec Rasponi, il quitta Sienne et se rendit à Florence, où il reçut du grand-duc tous les honneurs dus à son rang. Ferdinand s'entremit inutilement auprès du pape pour obtenir l'expulsion du cardinal Imperiale, et le duc de Créqui, après avoir passé quatre ou cinq jours à Florence, partit pour Livourne afin de s'embarquer sur des galères mises à sa disposition par le grand-duc et par la République de Gênes.

Cependant le roi avait reçu, par l'entremise des ambassadeurs de Venise et de Savoie à Paris, le bref dont avait refusé de se charger le duc de Créqui, et par lequel Alexandre annonçait qu'il enver-

rait au roi le cardinal Chigi en qualité de légat pour lui donner des explications [1].

Le roi et son conseil, comprenant que, par cette offre, Alexandre VII voulait retirer des mains de son ambassadeur la négociation, gagner du temps et suspendre les préparatifs de l'expédition contre Rome, résolurent de laisser le bref sans réponse. Mais Louis XIV remit aux ambassadeurs de Venise et de Savoie à Paris un Mémoire ou manifeste, dans lequel il déclarait qu'il voulait que l'affaire passât uniquement par les mains de son envoyé à Rome, non par d'autres, qu'il repoussait l'envoi d'un légat du pape, et que ce qu'il voulait, c'était des satisfactions et non des paroles inutiles. Il finissait en disant qu'il ne recevrait le cardinal Chigi que lorsque le pape aurait préalablement consenti à ses autres demandes. Il envoya copie de cette pièce au duc de Créqui par un courrier extraordinaire, et celui-ci la rendit publique et força le sieur Rasponi à désavouer le faux bruit qui avait couru que la cour de France n'insistait plus pour que don Mario fût relégué à Sienne. Le roi, afin de frapper un grand coup qui pût effrayer la cour de Rome, suivit enfin le conseil que lui avait donné le cardinal de Retz, de s'emparer d'Avignon. A la requête du procureur général, le parlement d'Aix rendit un arrêt qui portait que le roi, voulant réunir Avignon et le Comtat à la couronne, le vice-légat « serait obligé de communiquer les titres de l'engagement pour y être pourvu ». Cet arrêt fut signifié au vice-légat par

[1] Bref du 22 octobre 1662.

un simple huissier. Le prélat répondit qu'il ne pouvait y déférer et qu'il ne connaissait dans Avignon d'autre souverain que le pape. A peine le peuple de cette ville eut-il connaissance de l'arrêt du parlement d'Aix, que, se livrant à des démonstrations de joie extraordinaires, il arracha des portes d'Avignon et du palais pontifical les armes du pape, du légat et du vice-légat, pour les y remplacer par celles du roi. Il se porta en foule au palais du vice-légat, le sommant à grands cris de lui livrer l'auditeur, le dataire et le barigel, afin, sans doute, de les mettre en pièces ; mais un gentilhomme du duc de Mercœur, gouverneur de Provence, parvint à apaiser le tumulte en promettant, au nom du vice-légat, que ces fonctionnaires seraient par lui représentés toutes les fois que le peuple l'exigerait. Le vice-légat, ne se croyant plus en sûreté, se vit forcé de demander des gardes au duc de Mercœur pour protéger sa personne.

Cependant le roi d'Espagne avait écrit à Louis XIV, son gendre, par l'entremise de son ambassadeur, le marquis de la Fuente (20 octobre), pour l'engager à user le plus longtemps qu'il pourrait de modération à l'égard de la cour de Rome, afin de lui donner tout loisir d'entendre raison, et il lui promettait que si, après un délai convenable, elle lui refusait satisfaction, il se joindrait à lui pour l'y contraindre par toutes sortes de voies. Afin de hâter par une démonstration menaçante le règlement de l'affaire, il avait accordé le passage pour les troupes françaises sur le duché de Milan, et donné parole qu'il ne prendrait jamais sous sa protection les membres

de la famille Chigi, non plus que le cardinal Imperiale. Il venait d'envoyer à Rome, en qualité d'ambassadeur, don Pedro d'Aragon qui s'y acheminait à petites journées. Il lui expédia un courrier extraordinaire, avec ordre de ne point y entrer que le roi de France ne fût entièrement satisfait, ou d'en sortir, s'il y était entré, dans le cas où le différend ne serait pas réglé. De son côté, l'empereur Léopold Ier, loin d'entrer dans une ligue que lui avait secrètement fait proposer le pape contre le roi de France, avait trouvé fort mauvais que son ambassadeur à Rome, le baron Mattei, eût accepté, sans son autorisation, le commandement de l'armée du pape, et il l'avait éloigné publiquement de son service.

Abandonné par le roi d'Espagne et par l'empereur, Alexandre VII n'en résistait pas avec moins de constance que s'il eût eu sous ses ordres une armée de cent mille hommes. Pour gagner du temps et dans l'espoir de quelque complication imprévue qui, d'un moment à l'autre, pouvait surgir et détourner Louis XIV d'une expédition en Italie, il ne cessait d'aller au-devant des négociations et disputait le terrain pied à pied. Par l'entremise de son nonce à Turin, il avait fait parvenir au roi un mémoire (11 novembre), dans lequel il se plaignait amèrement que le duc de Créqui eût refusé de recevoir du sieur Rasponi le bref pour la légation du cardinal Chigi ; il traitait d'exigence inouïe la demande que le roi avait faite d'un écrit du cardinal Imperiale et de don Mario, attestant qu'ils n'avaient eu aucune part à l'affaire des Corses ; enfin, il exagérait la portée de la destitu-

tion du cardinal Imperiale comme gouverneur de Rome. Le mémoire se terminait par une menace assez peu déguisée d'excommunication. La cour de France n'accueillit qu'avec indignation ce document plein d'artifice et d'exagération.

Ennemond Servien, ambassadeur du roi à Turin, fut chargé de la réponse du roi au nonce du pape en cette ville (18 novembre). Le roi, dit-il, considère comme un outrage que le pape ait donné une récompense éclatante à un homme dont il a demandé le châtiment. Un tel mépris de sa personne n'est pas d'ailleurs chose nouvelle de la part d'un pontife qui, au moment où le roi le priait de poursuivre le cardinal de Retz comme criminel de lèse-majesté, lui accordait le *pallium*. Il en est de même du cardinal Imperiale, à qui le pape donne une haute récompense au lieu de lui infliger une juste punition. Répondant à la menace déguisée d'excommunication, Servien disait, au nom du roi, que « s'il fallait dans la suite avoir à essuyer les effets d'une colère si peu méritée, Sa Majesté s'y résoudrait, dans la confiance qu'elle soutiendrait en cela la cause de Dieu, qui défend les assassinats et la violation du droit des gens, et qui protège le droit des opprimés et des assassinés ». Il déclarait que son maître n'écouterait plus rien que le cardinal Imperiale n'eût été mis préalablement au château Saint-Ange; que c'était un préliminaire indispensable de la reprise des négociations; que le crime d'Imperiale, pour avoir laissé échapper les Corses, alors qu'il était gouverneur de Rome, était assez prouvé et suffisait pour justifier son emprisonnement.

« Après tout, dit Servien en finissant, quand les troupes que Sa Majesté va faire marcher auront passé les monts, on ne croira peut-être plus à Rome qu'il n'est pas permis d'emprisonner un cardinal qui a malversé dans sa charge et insulté un grand roi, et alors, si Sa Majesté vient à faire proposer d'autres conditions que celles dont, par modération, elle a bien voulu se contenter, on ne les qualifiera peut-être plus d'*iniques* en plein consistoire, et on n'y fera plus l'éloge d'un *instigateur d'assassinats et d'un fauteur de leur impunité.* »

Le lendemain (19 novembre), le roi dépêcha un courrier au duc de Créqui pour lui enjoindre de ne plus rien entendre que le cardinal Imperiale n'eût été emprisonné au château Saint-Ange, et de faire savoir à Rome que, dès qu'il avait appris la nouvelle offense qu'on lui avait faite de donner une récompense à un homme dont il demandait le châtiment, il n'avait plus songé qu'à former les cadres d'une armée pour descendre en Italie[1].

Dans une dépêche confidentielle au duc de Créqui, il lui disait qu'il se contenterait de la relégation du cardinal Imperiale et de quelque adoucissement à l'article de don Mario, mais à la condition qu'il obtiendrait en échange quelques grâces considérables, telles que la désincamération de Castro, une indemnité à la maison d'Este pour les vallées de Commachio et un chapeau de cardinal à la simple demande de la couronne de France. Il lui donnait pourtant tout pouvoir de conclure aux autres condi-

[1] Lettre du roi au duc de Créqui, 19 novembre 1662.

tions qu'il lui avait indiquées et même avec la simple relégation du cardinal Imperiale.

Sur les instances des ministres étrangers et du grand-duc de Toscane, le pape offrit d'envoyer ce cardinal à Gênes et de là en France pour qu'il pût se justifier auprès du roi. Le duc de Créqui se trouvait alors à Pise et sur le point de s'embarquer à Livourne. Il refusa de retarder son départ et de reprendre les négociations si le pape ne bannissait le cardinal Imperiale de l'État ecclésiastique, après l'avoir destitué de sa légation de la Marche. Il consigna cette réponse par écrit et en envoya copie à M. de Bourlemont en lui enjoignant de déclarer qu'il s'y tiendrait rigoureusement.

Cependant les membres du sacré collège écrivirent à Louis XIV une lettre suppliante pour qu'il se relachât de ses demandes rigoureuses à l'égard du cardinal Imperiale, dont ils soutenaient l'innocence. Ils lui annonçaient que le cardinal allait se rendre en France pour lui porter des explications qui ne lui permettraient plus d'en douter, et ils le conjuraient de ne porter aucune atteinte à la pourpre romaine. Ils adressèrent également à l'ambassadeur une autre dépêche pour le prier d'intervenir par ses bons offices en faveur du cardinal leur confrère (20 novembre).

Le cardinal Chigi, de son côté, écrivit, au nom du pape, à monsignore Rasponi une espèce de manifeste dans lequel il déclarait que le Souverain Pontife ne pouvait condamner sans preuve le cardinal Imperiale, qui était innocent; qu'il ne comprenait pas pourquoi on exigeait qu'il se montrât

plus rigoureux envers ce cardinal qu'on ne l'était en France à l'égard du surintendant Fouquet, épargné, bien que coupable, parce qu'il était membre du parlement; que Sa Sainteté ne pouvait donner de décret contre le cardinal Imperiale, ni même écrire au roi qu'elle lui avait retiré le gouvernement de Rome, la légation de la Marche, et qu'elle l'avait chassé, parce que tout cela était contraire à la vérité. Quant à don Mario, la seule concession que fit le pape, fut qu'il ne se trouverait pas à Rome au moment où l'ambassadeur y ferait sa rentrée.

A ce manifeste, l'ambassadeur de France répondit par une lettre adressée à l'abbé Strozzi et destinée à être rendue publique (Livourne, 26 novembre). Il demandait que le cardinal Imperiale fût privé de ses charges et banni des États de l'Église, en attendant qu'on lui fît son procès. En même temps il ordonna à l'abbé de Bourlemont de dire sous main aux ministres étrangers que le roi faisait en France des préparatifs considérables pour une descente en Italie. Il refusa de recevoir une lettre du cardinal Imperiale pour le roi, et répondit à celle qu'il avait reçue du sacré collège, en lui déclarant que, si le pape rendait le décret demandé contre ce cardinal, le roi, dans sa magnanimité et par égard pour le sacré collège, y apporterait sans aucun doute de grands adoucissements. Toutefois le duc témoignait son étonnement de ce que les cardinaux se montraient si ardents à défendre un homme qui avait si grièvement offensé le roi, tandis qu'ils avaient souffert, sans la moindre protestation, que le pape eût puni sévèrement le cardinal

Maldachini, de la faction française, en le reléguant dans un de ses bénéfices[1].

Afin d'offrir au roi un semblant de satisfaction, le pape avait donné l'ordre au cardinal Imperiale de se retirer à Gênes, son pays natal. Il pria les ambassadeurs de Venise et de Savoie d'informer Louis XIV de cette détermination, ainsi que d'une offre d'éloigner aussi de Rome don Mario. Le roi refusa de les entendre. Le pape et ses parents étaient pressés d'en finir par le cardinal d'Aragon, chargé des affaires d'Espagne, et par les ambassadeurs de Venise, de Florence et de Malte. Le prochain départ du duc de Créqui pour la France faisait comprendre qu'il n'était plus temps d'avoir recours aux subterfuges, aux moyens détournés, et qu'il fallait songer sérieusement aux meilleurs moyens d'en finir.

La congrégation d'État se réunit plusieurs fois. Elle souleva de nombreuses difficultés sur la question du décret exigé par le roi contre le cardinal Imperiale. Au lieu d'un décret, le pape offrit un bref adressé au roi, dans lequel il lui déclarerait que, pour satisfaire à ses demandes, il avait ôté à ce cardinal le gouvernement de Rome et la légation de la Marche, et que, de plus, il lui avait enjoint de se retirer à Gênes pour s'y mettre à la disposition du roi et y attendre ses ordres. En réponse à cette offre, le duc de Créqui fit savoir à M. de Bour-

[1] Ce cardinal avait enlevé la fille d'un pâtissier de Rome et l'avait séquestrée dans une de ses villas. Le cas fut jugé assez grave par le pape pour que Maldachini fût condamné pendant longtemps à la relégation dans une de ses abbayes.

lemont que, si la cour de Rome ne lui donnait pas pleine et entière satisfaction, il allait s'embarquer sur-le-champ. Il déclarait à l'abbé qu'il voulait bien se contenter d'un *bref* au lieu d'un *décret,* mais qu'il fallait que ce bref contînt expressément : que le pape avait *destitué* le cardinal Imperiale du gouvernement de Rome et de la légation de la Marche et qu'il l'avait *exilé;* que ces actes étaient le commencement des justes satisfactions qui étaient dues au roi et qu'il était décidé à exiger. Le duc ajoutait que, si l'on ne pouvait obtenir que le mot *exilé* fût mis dans le bref, il se contenterait de celui de *relégué;* mais que, si l'un ou l'autre mot n'y était expressément, il ne lui était plus possible de rien entendre. Un projet de bref fut envoyé au duc de Créqui par la cour de Rome, mais il était conçu en termes si évasifs qu'il déclara ne pouvoir s'en contenter. Un nouveau projet de bref fut rédigé de concert entre M. de Bourlemont, le cardinal d'Aragon et les ambassadeurs de Florence et de Venise. Cette fois, ce fut le pape qui refusa d'y souscrire, et l'ambassadeur, à cette nouvelle, annonça au roi qu'il allait s'embarquer et qu'il ne restait plus qu'un moyen de triompher de la résistance du pape, c'était de lui faire peur d'une descente en Italie.

Alexandre VII, de plus en plus pressé par le cardinal d'Aragon et par l'ambassadeur de Venise de consentir enfin à ce que le mot *relégué* fût mis dans le bref, leur répondit que ce serait une entreprise sur la juridiction temporelle de la république de Gênes, que la relégation étant une peine qui présupposait procès, sentence et condamnation, il ne se

déciderait jamais à faire une chose contre les règles, dût-il voir périr toute sa maison et les États de l'Église désolés de fond en comble; que tout ce qu'il pouvait faire contre le cardinal Imperiale était de lui signifier de ne pas quitter Gênes pour y attendre les ordres du roi, et que si, pendant ce temps-là, on voulait lui faire son procès, il promettait de le punir des crimes dont il serait reconnu coupable. De son côté, la congrégation d'État protestait que, si ce cardinal était convaincu d'avoir pris part à l'attentat dont on l'accusait, le roi n'attendrait pas longtemps sa punition.

Afin d'avoir l'avis du sacré collège, Alexandre VII tint un consistoire le 11 décembre. Il y posa la question de savoir s'il était permis en bonne justice de condamner un innocent, et il demanda aux cardinaux leur opinion par écrit sur la demande que le cardinal Imperiale fût exilé. Des trente cardinaux présents au consistoire, vingt-quatre furent d'avis que l'on ne pouvait exiler le cardinal Imperiale sans lui faire son procès. Entre les six qui furent d'une opinion contraire, le cardinal Odescalchi, devenu pape plus tard sous le nom d'Innocent XI, se fit remarquer par la sienne. Il cita ces paroles de l'Écriture : « Il convient qu'un homme meure pour tout le peuple. » En flattant la passion de Louis XIV et en lui faisant oublier qu'il était né sujet de l'Espagne, Odescalchi posa une pierre d'attente pour son futur pontificat. Pendant la même séance, le pape fit lire l'arrêt du parlement d'Aix qui le citait à comparaître, dans la personne de son vice-légat d'Avignon, afin de montrer à

quel titre il possédait cette cité et le Comtat Venaissin. Cette lecture causa la plus profonde émotion dans le sacré collège. Il s'éleva un grand murmure, dit la Relation du cardinal Albizzi; « tous les cardinaux flétrirent à grands cris (*piena bocca*) cet attentat si brutal d'un parlement laïque, assez audacieux pour citer devant soi le vicaire de Jésus-Christ, qui n'a pas de supérieur sur la terre, *même dans les choses temporelles,* d'autant plus que sont assez claires les raisons qu'a le siège apostolique de posséder légitimement cette cité et ce comté. »

Un des cardinaux alla même jusqu'à soutenir la fameuse théorie de Grégoire VII et de Boniface VIII, à savoir, que les papes, dans certains cas, ont le droit de déposer les souverains et de les priver de leur couronne. « Un des cardinaux, ajoute la Relation d'Albizzi, a dit que le pape aurait bien plus de raison à citer devant soi le roi de France, pour qu'il lui explique les raisons qu'il a de posséder le duché de Bourgogne, enlevé par Louis XI à la fille mineure de Charles le Témaire, ainsi que d'autres provinces usurpées, pour lesquelles usurpations les souverains pontifes ont le droit d'excommunier et d'interdire les rois et les royaumes[1]... »

A la suite de cette orageuse séance, qui avait montré à découvert les éternelles prétentions de la cour de Rome, le pape fit rédiger un nouveau projet de bref et l'envoya à monsignore Rasponi, alors

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, *Correspondance de Lionne.*

à Sienne, en le faisant appuyer auprès du duc de Créqui, par le grand-duc, par le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur de Venise. Le duc ne jugea pas la satisfaction suffisante, et, pour la seconde fois, la négociation fut rompue au sujet de ce même cardinal. Dès lors l'ambassadeur de France ne songea plus qu'à s'embarquer; mais la mer était si mauvaise qu'il fut obligé de séjourner encore dix ou douze jours à Livourne.

Comptant sur l'approche de l'hiver, sur le peu de constance de la *furia francese,* sur l'imprévu des évènements, la cour de Rome négligea de profiter de ces dix ou douze jours pour négocier de nouveau. Le 16 décembre, quatre jours après la séance du consistoire, elle se contentait de faire pendre un Corse et un sbire. Le Corse n'était qu'un voleur de grands chemins; quant au sbire, il était avéré que c'était celui qui avait blessé le capitaine des gardes de l'ambassadeur. Ce qui rendait inexcusable la conduite du cardinal Imperiale, c'est que, tant qu'il avait été gouverneur de Rome, il avait empêché la condamnation de ce criminel, sous prétexte de l'insuffisance des preuves, qu'il l'avait pris sous sa protection, l'avait fait disparaître et lui avait donné du service ailleurs. Comme le crime de ce misérable était trop public pour laisser des doutes, dès que Rome eut un autre gouverneur, sans intérêt pour le protéger, on ne put se dispenser de le punir[1]. Après quatre mois de formalités judiciaires,

[1] Voir la *Relation* de l'abbé Regnier-Desmarais, secrétaire du duc de Créqui.

c'était le seul acte de justice ordonné par la cour de Rome contre un tel attentat.

Louis XIV, en apprenant la rupture des négociations, écrivit à l'archevêque d'Embrun, son ambassadeur à Madrid, afin qu'il obtînt de la cour d'Espagne des ordres précis au gouverneur de Milan, don Luis Ponce de Léon, pour livrer passage aux troupes françaises. En même temps, il envoyait à Parme et à Modène, M. d'Aubeville, un de ses gentilshommes ordinaires, pour savoir quelle artillerie et quelles munitions on pourrait en tirer. M. d'Aubeville avait ordre ensuite de se rendre à Gênes afin d'y demander, pour les vaisseaux français, la libre entrée des ports de la république ainsi que le passage par terre pour les troupes du roi. Il avait aussi pour mission de demander au Sénat que le cardinal Imperiale, réfugié à Gênes, en fût expulsé. Enfin le roi ordonna à l'abbé de Bourlemont et aux cardinaux Maldachini et Mancini de sortir des États du pape.

Pendant ce temps-là le duc de Créqui attendait à Toulon les ordres du roi. D'abord Louis XIV avait eu l'intention de l'y faire séjourner pour y organiser le corps d'expédition à mesure de l'arrivée des troupes; mais, dans son impatience d'apprendre de la bouche même du duc tout ce que celui-ci n'avait pu consigner dans ses dépêches, il lui avait enjoint de se rendre à Paris. Le cardinal d'Este y alla de son côté, et, sur son passage et à la cour, il reçut des honneurs extraordinaires.

Au moment même où le roi faisait ces démonstrations menaçantes, il avait recours au génie insi-

nuant et persuasif du cardinal de Retz, pour que celui-ci écrivît à Alexandre, afin de l'amener aux concessions exigées de lui. Le cardinal s'empressa d'écrire cette dépêche dans un latin digne des cardinaux Bembo et Sadolet, et il la fit sur-le-champ passer à Lionne, pour être transmise au pape[1]. En voici une traduction, dans laquelle nous n'osons nous flatter d'avoir complètement rendu les élégantes beautés de l'original.

« Très-Saint-Père,

« Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je lui demande d'abord sa bénédiction, et qu'il me soit permis, par l'affection particulière que je lui porte, de lui faire connaître dans quelle affliction je suis, lorsque je considère à quelles extrémités en sont venus les différends entre Votre Sainteté et le roi mon maître. Et en effet, Très-Saint-Père, qui ne serait affligé jusqu'au fond de l'âme, en contemplant les maux qui sont suspendus sur le monde chrétien, si les deux plus grands princes en venaient à ces extrémités? Combien il serait déplorable pour tous les fidèles si le Souverain Pontife et le roi très-chrétien, fils aîné de l'Église, tous deux si bien doués du ciel et égaux en dignité, étaient désunis par de telles offenses, desquelles l'on ne dût rien attendre que le triomphe de leurs ennemis communs et de ceux de l'Église! Mais ce qui est encore plus

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, t. VII, de la correspondance de Lionne. Cette lettre, sans date, doit être des premiers jours de décembre 1662.

déplorable, c'est qu'assurément ni l'un ni l'autre ne veulent en arriver là, et qu'ils en sont très-éloignés, ce que désirent si ardemment les gens de bien.

« Cependant, le roi très-chrétien mon maître s'est senti prodigieusement offensé par l'abominable crime commis par les Corses sur la personne de son ambassadeur, le duc de Créqui, et la duchesse sa femme; et il est certain que, dès le commencement et maintenant encore, il est juste qu'une satisfaction lui soit donnée pour une telle injure, puisqu'il est profondément convaincu que l'éclat de sa couronne, qu'il place au-dessus de toutes, a été terni de la manière la plus indigne par cet attentat. Votre Sainteté ne peut condamner une telle opinion, Elle qui, dans son bref au roi très-chrétien, montrait toute l'indignité de cet attentat en termes plus forts que je n'oserais l'exprimer. Elle le nommait un crime atroce, cruel. Elle écrivait qu'Elle ne pouvait y penser sans horreur, qu'Elle se sentait offensée par ce crime plus que personne au monde, et qu'Elle était fermement résolue d'en punir les auteurs. Néanmoins, le dirai-je, avec la permission de Votre Sainteté et avec un profond respect pour Elle, l'évènement n'a pas répondu à vos paternelles déclarations. En effet, qu'a-t-il été fait jusqu'à présent, qu'a-t-on essayé? Bien plus, lorsque l'on pensait que tout allait être heureusement accommodé, que Sa Majesté ne pourrait rien demander qui ne fût jugé par tous comme fort équitable, qui pourrait penser que l'on eût rejeté ses demandes? Souffrez donc, Saint-Père, que je vous dise ceci : Votre Sainteté voudrait-elle qu'un prince à la fleur de

l'âge, plein de courage et de gloire, fort soumis à l'Église, très-respectueux pour le Saint-Siège, et attentif, du fond de son cœur, à vivre amicalement avec Votre Sainteté..., fût poussé à chercher et à se procurer les moyens de venger une telle injure? La perspicacité de Votre Sainteté est trop grande pour qu'Elle ne prévoie pas qu'Elle doit craindre de si funestes et de si horribles conséquences. Quel dommage ne recevrait pas sa piété si l'on pouvait croire qu'Elle n'a pas tenté toutes les voies de les prévenir! Je n'ignore pas qu'Elle se plaindra amèrement de ce que l'on a usé de quelque dureté à l'égard de son nonce, homme d'un singulier mérite entre tous. Mais si, dans un premier mouvement de colère, une telle chaleur a éclaté, Votre Sainteté, qui doit toujours se souvenir qu'Elle est un père, ne ferait-elle pas une action vraiment plus digne d'Elle, si Elle cédait au ressentiment et à la juste douleur du roi très-chrétien, qu'Elle nomme son fils, que si, par une manière d'agir trop sévère, Elle le poussait à une extrémité à laquelle il n'est entraîné que malgré lui? J'ai compris facilement cela, il y a peu de temps, Très-Saint-Père, lorsque Sa Majesté, ayant lu les lettres de votre nonce, qui lui furent remises le 18 de ce mois (novembre ou décembre 1662), me dit à l'oreille : « On me force à ce que je ne voudrais en aucune façon[1]; » et cela je n'ai pas cru devoir le

[1] Retz, afin de donner plus de portée et d'autorité à sa lettre, use d'une supercherie digne de la comédie italienne. Il suppose qu'il a eu une entrevue avec le roi et que le roi lui a dit à l'oreille, etc. Le fait est qu'il n'avait pas encore vu le roi. Voici cette fameuse phrase latine : « Id intellexi non obscure nuper, S. P., cùm Sua Ma-

taire à Votre Sainteté, ne doutant pas qu'Elle n'en soit touchée dans sa paternelle sollicitude et qu'Elle n'ait agréable que, me jetant à ses pieds, je la supplie de toutes mes forces de réfléchir, de peser dans son esprit tout ce que pourra dire la postérité si Votre Sainteté, ayant refusé ce que l'on désire d'Elle (ce qui est peu de chose et de peu d'importance, ce qui lui importe le plus dans l'intérêt de la paix, et ce que l'on doit ardemment désirer),

jestas, perlectis legati sui epistolis, sibi decimo octavo hujus mensis die redditis, in aurem mihi dixit : Ad id me cogent quod omnino nolim. Atque id Sanctitati vestræ non dissimulandum duxi. » Retz ne fut admis à une première audience du roi, après son retour en France, que le 6 juin 1664, c'est-à-dire un an et demi après l'époque où nous sommes. On connaît le jugement porté par La Rochefoucauld sur le cardinal de Retz lorsqu'il a dit, en termes polis, que *son imagination lui fournissait plus que sa mémoire*. Jamais remarque ne fut plus juste et plus vraie. Un homme d'esprit, un critique plein de pénétration, un historien de talent, Bazin, a signalé mainte et mainte fois des inexactitudes préméditées du cardinal; un érudit de mérite, Alphonse Feillet, a constaté, de son côté, qu'il ne fallait pas trop se fier aux récits de l'incomparable écrivain ; moi-même, pendant le cours de mes longues études sur Retz, je l'ai surpris souvent en flagrant délit d'invention. Malgré ce témoignage unanime des hommes qui ont étudié et contrôlé de plus près le cardinal de Retz, un critique du journal la *République française*, dans un article du 3 septembre 1878, signé T. C., et qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'un paradoxe, conteste l'opinion de Bazin, de Feillet et la mienne, sous l'étrange prétexte que nous aurions été constamment tenus en méfiance sur la sincérité des récits de Retz par son merveilleux talent. Pourquoi, par la même occasion, n'a-t-il pas pris à partie La Rochefoucauld qui vit de si près le cardinal, surtout dans sa vieillesse, et qui n'était pas homme à s'en laisser conter? Croire à la parfaite sincérité de Retz, c'est de la candeur, non de la critique, et nous sommes surpris qu'un journal qui se fait habituellement remarquer par son goût et ses connaissances littéraires ait traité un tel sujet d'une manière si légère et si superficielle.

force le plus grand des rois de l'Europe à prendre une résolution extrême, non envers votre personne sacrée, non contre le Saint-Siège (car il respecte autant l'une que l'autre), mais contre ceux qui, ayant commis un si horrible attentat aux yeux de tous et à la face du monde, ne peuvent rester impunis. Pardonnez, Saint-Père, à un homme qui, non sans verser des larmes, ose supplier Votre Sainteté de se consulter Elle-même sur cette importante affaire, de n'écouter que soi et de suivre ses propres inspirations. Car j'ai parfaitement compris combien Votre Sainteté est amie de la paix, combien elle a horreur de toutes les guerres, et qu'il est impossible qu'Elle ne voie pas, si ce différend n'est pas réglé, que la maison du Seigneur sera livrée à la plus effroyable dévastation. Cette seule pensée me glace, me consterne et ne me permet plus de parler que pour dire à Votre Sainteté que je ne lui aurais point écrit sur toutes ces affaires, si je n'avais cru remplir un devoir auquel est tenu tout chrétien, si mon esprit n'était tout pénétré de l'importance de ces choses et si je n'étais, etc. »

Au commencement de janvier 1663, la cour de Rome, comprenant toute la gravité des évènements, fit une nouvelle tentative de renouer les négociations par l'entremise des ambassadeurs de Venise et de Savoie à Paris. Mais Lionne refusa leur médiation en leur déclarant qu'il n'y avait d'autre voie ouverte pour négocier que celle du duc de Créqui, lors même qu'il fût à Paris. A cette nouvelle, le pape, afin de négocier d'une autre ma-

nière, fit sonder le duc de Parme sur l'affaire de Castro ; mais ce prince, qui savait les intentions du roi, refusa d'entrer en pourparlers.

En désespoir de cause, le sacré collège, à la demande du pape, adressa une lettre collective au cardinal de Retz pour le supplier d'intercéder auprès du roi, surtout en faveur du cardinal Imperiale. Retz s'empressa d'envoyer cette lettre à Lionne en le priant de la mettre sous les yeux du roi et de lui demander ce qu'il devait répondre aux cardinaux et pour la forme et pour le fond. « J'ai lu au roi, lui écrivait Lionne en date du 17 janvier, la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer, et je puis lui dire sans exagération que Sa Majesté a reçu avec autant d'agrément qu'Elle-même pouvait désirer, la déférence que Votre Éminence lui a rendue. J'aurai, après cela, l'honneur de dire à Votre Éminence que Sa Majesté estime qu'elle ne pouvait pas s'exempter de répondre à la lettre du sacré collège, et quand, suivant votre ordre, j'ai voulu la presser de me dire le sens et le tour que Sa Majesté désirait que Votre Éminence donne à sa lettre, je n'en ai pu tirer d'autre réponse que celle-ci : Que Votre Éminence savait ses sentiments et que, voulant lui plaire, comme Elle en est assurée, Votre Éminence trouverait beaucoup mieux l'un et l'autre qu'on ne saurait lui suggérer[1], etc., etc. »

Retz avait un trop violent désir de quitter son triste lieu d'exil pour ne pas tenter toutes les voies

[1] Archives des affaires étrangères, Rome, 1663. *Correspondance de Lionne*, t. VIII.

de rentrer dans les bonnes grâces de Louis XIV. Afin que le roi pût choisir, il rédigea, dans le latin le plus irréprochable et le plus pur, deux projets de lettre à l'adresse du sacré collège, et les envoya à Lionne. Il écrivit en même temps à l'habile secrétaire d'État des affaires étrangères une lettre d'une grâce et d'un tour exquis, bien faite pour attendrir Louis XIV, si ce prince, d'après les conseils de Mazarin, ne se fût constamment tenu en garde contre les séductions de l'ancien chef de la Fronde[1].

« Monsieur, disait Retz à Lionne, rien ne me pouvait être plus sensible que ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire des bontés du roi à mon égard et de la manière dont il a plu à Sa Majesté de recevoir mes soumissions dans la rencontre de la lettre du sacré collège. En vérité, Monsieur, je n'aurais plus rien à souhaiter dans ma vie, si je pouvais persuader au roi, par ma fidélité et par mon zèle, l'envie que j'ai de lui plaire. Si quelque chose pouvait augmenter cette passion en moi, ce serait assurément l'espérance que vous me donnez d'y pouvoir réussir, et je vous serai infiniment obligé si vous me faites la grâce d'en assurer Sa Majesté. Je vous envoie ma réponse pour le sacré collège, où je vous avoue que je me suis trouvé un peu embarrassé. Je ne sais si elle sera selon le goût du roi. Ce qu'il vous a plu de m'écrire, que vous jugiez à propos que je me ménageasse avec l'Escadron, a fait que j'ai nommé le cardinal

[1] Archives du ministère des affaires. Rome, *Correspondance de Lionne*, t. VIII.

Imperiale. Mais, comme je ne veux de mesures ni de ménagements avec personne, que ceux qui sont approuvés du roi, je vous envoie un *duplicata* de la lettre où le cardinal Imperiale n'est point nommé, afin que Sa Majesté puisse choisir ; et si Elle jugeait qu'il y eût quelque chose de trop ou trop peu dans ma lettre, Elle n'a qu'à commander, et Elle sera obéie fort promptement. Il ne me reste plus Monsieur, qu'à vous demander la continuation de votre amitié, et à vous protester que je chercherai avec application tous les moyens de la mériter, et les occasions de faire paraître que je suis fort sincèrement et avec passion, etc. A Commercy, le 24 janvier 1663. »

Voici une traduction que nous avons essayée de la lettre du cardinal au sacré collège[1]. Il disait à ses confrères qu'il ne leur refusait pas ses bons offices, mais qu'il ne pensait pas qu'il pût y en avoir de plus efficaces que ceux du sacré collège lui-même pour porter le pape à donner satisfaction au roi des outrages qu'il avait reçus. Il ajoutait habilement qu'il ne fallait pas oublier que les rois de France étaient les fils aînés de l'Église, et que cette Église n'avait commencé à s'établir dans l'Occident que par leur protection et par leurs bienfaits :

« Mes Éminentissimes et Révérendissimes sei-

[1] Guy Joly pousse l'effronterie jusqu'à prétendre que cette lettre était de *sa façon* et qu'elle fut mise en latin par Fléchier, alors instituteur du fils aîné de Caumartin. Mais, comme l'a dit Voltaire, entre les *Mémoires* de Retz et ceux de Guy Joly, il y a la différence du maître au valet. Il ne faut donc ajouter aucune foi à d'aussi impudentes assertions, dont Guy Joly n'est pas avare pour dénigrer et pour amoindrir le cardinal de Retz.

gneurs, j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'invitez, d'une commune voix, à sauvegarder la gloire du sacré collège [1]. C'est de très-grand cœur que je lui offrirai, autant que je puis, mes faibles services. Si je sentais que quelque tache pût souiller notre pourpre sacrée, je ne ferais défaut ni à nous ni au cardinal Imperiale, à qui me lie une double et mutuelle intimité. Mais qu'il me soit permis de vous dire, Éminentissimes et Révérendissimes seigneurs, que les choses en sont venues à ce point qu'il ne s'agit plus ni de prières ni de négociations, mais d'expiations; qu'il y a moins à craindre une nouvelle injure qu'à effacer celle que nous avons reçue. Que Vos Éminences se rappellent l'atrocité du crime, l'inviolabilité d'un ambassadeur sacrifiée sous vos yeux, la majesté royale en butte à tous les outrages, l'énormité de l'offense aggravée par la lenteur des décisions et par des délais interminables. Ce qui est digne de remarque, c'est qu'un roi partout victorieux, d'un courage invincible, l'arbitre de toute l'Europe, ait, avec une si grande modération, laissé si longtemps le champ libre à de meilleurs conseils. Mais il est à craindre que, plus il aura fait de sacrifices à la piété et à la religion, plus il ne cède à la vengeance, et que, plus il aura contenu sa colère, plus il ne la laisse éclater dans une guerre imminente. Je voudrais, Éminentissimes, que mes avertissements vous parussent dictés, moins par mon amour pour ma patrie et mon dévouement pour le

[1] Archives des affaires étrangères, Rome, *Lionne*. Supplément, t. CLIII.

roi à qui je dois tout, que par ma fidélité et mon culte pour le sacré collège. Autant il est juste qu'un abominable crime soit expié, autant il convient de protéger notre commune dignité et d'écarter un orage près de fondre sur l'État ecclésiastique. Sans doute, touchée par ces considérations, Sa Sainteté ne souffrira pas que Rome soit atteinte par un feu qui propagerait au loin l'incendie. Elle ne souffrira pas que, par les artifices de quelques-uns, éclate un tel malheur public, et que, pour des raisons privées, la paix de l'univers, conquise au prix de tant de larmes et l'objet de tous les vœux, soit bouleversée de fond en comble. J'ai confiance, très-excellents seigneurs, que, par vos soins assidus auprès de Sa Sainteté, vous ferez en sorte qu'Elle prévienne ces malheurs imminents et qu'Elle donne satisfaction à un roi qui a si bien mérité de l'Église. Vous n'ignorez pas en effet tout ce que l'Église doit à ses fils aînés, quel éclat elle a tiré de leurs bienfaits, quel affermissement elle a reçu par leur appui, quels agrandissements elle doit à leurs victoires. Ainsi, tandis que vos Révérendissimes Éminences uniront leurs efforts à Rome pour pacifier ces différends, de notre côté, nous adresserons nos prières au Dieu tout-puissant pour qu'il daigne faire triompher vos conseils et favoriser vos bons offices, auxquels, pour ma part, pour ma très-faible part, je tiendrai à honneur de m'associer, en vous offrant à tous, et à chacun en particulier, l'hommage de mon plus entier dévouement.

« Donné à Commercy, le 7 des kalendes de février de l'année 1663 (26 janvier). »

Cette lettre, où se révélait dans tout son éclat le talent du grand écrivain, qui maniait aussi habilement le latin que le français, fut trouvée admirable par les ministres, suivant le témoignage de Guy Joly[1]. La lettre de remercîments que Lionne adressa au cardinal de Retz vient le confirmer pleinement :

« Monseigneur, j'ai présenté et lu au roi les deux réponses de Votre Éminence à la lettre du sacré collège qu'Elle m'avait fait l'honneur de m'adresser[2], et Sa Majesté a trouvé bon que celle où le cardinal Imperiale est nommé fût envoyée. Cependant, puisque Votre Éminence met sa plus grande satisfaction à pouvoir persuader au roi l'envie qu'elle a de lui plaire, je puis assurer Votre Éminence qu'elle a sujet d'être très-satisfaite en ce rencontre, Sa Majesté ayant témoigné agréer, au-delà de ce que je lui puis exprimer, toute la substance et les termes de sa lettre. Si, après une si glorieuse et si avantageuse approbation, je pouvais, Monseigneur, sans présomption, y mêler quelque chose de mon sentiment particulier, j'avouerais en premier lieu à Votre

[1] « Ce n'était pas si grand'chose, dit Guy Joly, mais le sieur Le Tellier ne laissa pas d'en être fort content, ayant dit à Joly que la lettre était admirable et que le cardinal de Retz n'avait rien omis de ce qu'il fallait dire, ni rien dit de ce qu'il fallait omettre; que ce qu'il y trouvait de plus merveilleux, c'est que Son Éminence parlait comme si elle eût été tous les jours dans les conseils du roi. Cela flattait si fort le cardinal qu'il lisait à tous ceux qui l'allaient voir cette lettre avec l'autre écrit, comme les meilleurs ouvrages de sa façon, imposant là-dessus à tout le monde, jusqu'à son ami l'évêque de Châlons. Mais tout cela ne lui servit pas à grand'chose et n'adoucit point à son égard la dureté de la cour, etc. »

[2] Affaires étrangères. *Correspondance de Lionne*, t. VIII, 3 février 1663.

Éminence avec ingénuité que j'attendais avec quelque sorte d'impatience de voir comme elle se démêlerait, avec son ordinaire habileté, d'une matière si délicate et si difficile à toucher, pour y garder tous les égards qu'il fallait avec le sacré collège, et ne laisser pas de contenter le roi, ce que je savais bien qu'elle aurait principalement en vue ; mais, quoique j'aie eu si souvent occasion d'admirer tout ce qui sort de sa plume ou de sa bouche, je confesse librement que j'ai été surpris et que je ne m'étais promis de trouver rien d'égal à ce que j'ai trouvé. Jamais rien ne m'a paru si fort, si bien tourné, ni si rempli et, pour la partie de la diction, elle est comme eût pu parler le plus poli courtisan. M. Joly[1] m'a fait la grâce de m'en donner copie. J'aurais de bon cœur payé le voyage d'un courrier pour la faire voler à Rome. Je suis certain qu'on n'y a vu ni ne verra de longtemps de pierre de cette force ; mais ce qui sera curieux, et Votre Éminence, qui connaît mieux que moi la qualité et la portée des esprits, peut-être n'en disconviendra pas, c'est que je crois que la latinité causera encore plus de jalousie et de déplaisir au palais que la substance même de la lettre quoique dure à digérer, etc. »

Cependant le pape, qui montrait autant d'empressement à négocier que peu de bonne volonté à céder aux réclamations de Louis XIV, lui adressa le 27 janvier, un nouveau bref entièrement écrit de sa main. Il y énumérait toutes les satisfactions qu'il avait essayé vainement de lui donner jusque

[1] Guy Joly, l'auteur des *Mémoires*.

là. Il avait, disait-il, mis à prix la tête des contumaces et procédé contre les coupables avec la dernière sévérité; banni de l'État ecclésiastique la compagnie corse en la déclarant à jamais incapable de servir le Saint-Siège ; promis un bref qui attestât à perpétuité son exécration des excès commis par les Corses et leur incapacité à porter les armes dans les États pontificaux; offert d'envoyer au roi le cardinal Chigi, en qualité de légat, pour lui donner toutes sortes d'explications, en même temps qu'un écrit de son frère don Mario attestant qu'il n'avait pris aucune part à l'attentat; consenti que son neveu don Augustin allât au-devant de l'ambassadeur du roi à son retour à Rome, et enfin que toutes les procédures contre le duc Cesarini seraient cassées. Quant au cardinal Imperiale, le pape ajoutait qu'il n'était plus gouverneur de Rome et légat de la Marche, qu'il était sorti de Rome, même des États de l'Église, et qu'il attendait à Gènes les ordres du roi pour aller lui rendre ses respects en personne dès qu'on le lui permettrait. Il faisait toutefois cette restriction, que c'était uniquement pour complaire au roi qu'il avait agi de la sorte à l'égard de ce cardinal, et que, s'il eût été réellement coupable, il n'eût pas manqué de lui faire subir une punition exemplaire. Pour don Mario, le pape essayait d'échapper à la demande du roi par un faux-fuyant semblable. Il disait qu'à son retour à Rome, l'ambassadeur de France n'y trouverait plus son frère, « bien que nous ne sachions pas, ajoutait-il, en quoi il peut avoir manqué ». Il déclarait en finissant qu'il déplorait la rupture des ancien-

nes relations entre le roi et le Saint-Siège, et que dans l'espoir de les voir renaître, il enverrait partout où il le faudrait un mandataire avec pleins pouvoirs pour traiter. Il essaya de faire parvenir ce bref au roi par l'ambassadeur d'Espagne à Paris, mais le roi déclara qu'il fallait qu'il passât par les mains du duc de Créqui. Il fallut se soumettre à cette humiliante formalité; mais le roi, ayant appris que le bref contenait plusieurs choses dont il n'avait pas lieu d'être satisfait, refusa de le recevoir. Il fut cependant discuté dans le conseil du roi. Le conseil constata que les prétendues réparations du pape se bornaient à la punition d'un sbire et d'un voleur de grands chemins; que le pape déclarait inhabile au service, non pas la nation corse, mais une simple compagnie corse; qu'au lieu d'une pyramide, il n'offrait qu'un bref; qu'il n'était pas dit, à propos de la légation du cardinal Chigi, qu'il viendrait demander pardon au roi pour lui et pour toute sa famille; à propos de don Augustin, qu'il irait au-devant de l'ambassadeur jusqu'à San Quirico, et au sujet de don Mario, qu'il serait relégué à Sienne; qu'enfin, le bref ne disait mot de la relégation du cardinal Imperiale, point essentiel, sur lequel la négociation avait été rompue et ne pourrait être reprise qu'à cette condition. Le roi, d'ailleurs, avait pris la ferme résolution de ne plus traiter avec le pape qu'il n'eût donné pleine satisfaction aux ducs de Parme et de Modène.

Après l'embarquement du duc de Créqui, la cour de Rome avait fait des préparatifs de guerre; elle avait nommé des officiers généraux sous les ordres

du marquis Mattei; ordonné des levées de cavalerie et d'infanterie en Italie et en Allemagne; fait fortifier le château Saint-Ange et ses places frontières, renforcé ses garnisons et son artillerie. Chaque jour, on passait des revues dans Rome et on y exerçait les troupes. Dans cet intervalle, le pape ayant appris que le roi serait plus accommodant sur plusieurs points, s'il cédait sur les questions de Castro et de Commachio, fit savoir à Louis XIV par les ambassadeurs étrangers qu'il acceptait de traiter sur ces deux points. Le roi y consentit, et il fut convenu de part et d'autre que les conférences auraient lieu à Lyon. Le pape nomma de nouveau, pour son plénipotentiaire, monsignore Rasponi [1]. Le roi envoya un gentilhomme ordinaire de sa maison pour recevoir le représentant du pape sur la frontière et pour le conduire à Lyon, où, de son côté, s'acheminait le duc de Créqui, avec sa qualité d'ambassadeur et des pleins pouvoirs et instructions fort détaillées [2]. Jusque-là, monsignore Rasponi n'avait point fait connaître en quelle qualité il était accrédité. Tout à coup il exhiba son titre de nonce extraordinaire auprès de tous les princes chrétiens. Louis XIV, qui, depuis longtemps, avait déclaré qu'il ne recevrait de nonce en France qu'après que le pape lui aurait envoyé un légat, trouva fort mauvais que la cour de Rome eût donné à son envoyé le premier de ces titres, et il ordonna au duc de Créqui de ne pas le reconnaître pour tel et de n'entamer aucune conférence tant qu'il

[1] Bref du 2 mars 1663.

[2] Instruction au duc de Créqui, 22 avril 1663. Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. CLI, 2e Supplément.

serait revêtu de ce caractère. Toutefois, la cour fit offrir à Rasponi l'alternative de rester en France, en se dépouillant de sa qualité de nonce, le duc de Créqui, de son côté, ne portant plus le titre d'ambassadeur, ou de se rendre en Savoie avec son titre, le duc de Créqui gardant le sien. Rasponi ayant pris le parti de renoncer à sa qualité de nonce et le duc ayant quitté celle d'ambassadeur, il semblait que tous les obstacles fussent levés pour entamer et poursuivre à Lyon les conférences, lorsque le roi et son conseil, changeant brusquement d'avis, et afin d'humilier le pape, exigèrent que les conférences eussent lieu au Pont-de-Beauvoisin, bourgade située au bord d'une petite rivière qui sépare la France de la Savoie.

Rasponi et le duc de Créqui, s'y étant rendus, y furent bientôt rejoints par Grimani et Iturieta, agents de l'Espagne, chargés de défendre les intérêts des ducs de Parme et de Modène, en vertu de certaines clauses du traité des Pyrénées. Le duc de Parme, de son côté, y envoya un représentant. Dans la première conférence, Rasponi ne se montra nullement éloigné de satisfaire le roi sur les deux articles de Castro et de Commachio, mais il en ajourna la discussion. Les deux questions les plus essentielles pour le pape, celles qui lui touchaient le plus au cœur, étaient celles de don Mario et du cardinal Imperiale. Monsignore Rasponi, avec cet art, cette souplesse et cette dextérité dont les Italiens surtout ont le secret, ne négligea rien pour adoucir le duc de Créqui sur ces deux points. La cour de France était d'ailleurs fort apaisée déjà par

les mortifications et les tribulations sans nombre qu'avait essuyées en Italie le cardinal Imperiale, depuis son départ de Rome, et qui tenaient plus du roman que de l'histoire.

Louis XIV ayant fait témoigner aux Génois toute son indignation contre le cardinal, qui leur avait demandé asile, le Sénat rendit un décret qui lui enjoignait de sortir de la ville et du territoire de la République dans quatre jours. Imperiale ayant protesté qu'il ne céderait qu'à la violence, son logis fut investi par des soldats, et il fut contraint, au milieu de l'hiver, par une pluie glaciale, de s'enfuir la nuit, sous un déguisement. Telle était la terreur répandue en tous lieux par le vainqueur de l'Espagne, que le Sénat s'empressa de lui écrire que le cardinal Imperiale avait été chassé au plus vite et d'une façon ignominieuse. Un de ses membres, frère du cardinal exilé, ayant opposé quelque résistance à cet acte arbitraire, le Sénat lui ordonna de se constituer prisonnier, et, sur son refus, le condamna à 15,000 écus d'amende et procéda criminellement contre lui. Les deux frères s'étant retirés à vingt milles de Gênes, dans un petit fief sur le territoire de la République, on envoya ordre de les expulser. Le sénateur chercha un refuge à Milan; le gouverneur, don Luis Ponce de Léon, lui commanda d'en sortir. Venise lui ferma ses portes, le duc de Mantoue le chassa du Montferrat; traqué de toutes parts, il offrit au Sénat de Gênes de se constituer prisonnier dans la grosse tour, et, comme il avait laissé expirer le délai qu'on lui avait assigné pour s'y rendre, on lui en refusa la permission, et l'on poursuivit son

procès criminel. De son côté, le cardinal Imperial avait traversé des épreuves non moins terribles. En fuyant dans une petite felouque, il avait pensé péri dans une tempête ; errant la nuit de cabane en cabane, il n'avait pu trouver d'asile nulle part. Dans cette extrémité, il supplia le pape de lui permettr de rentrer dans Rome avec sa dignité de cardinal et la peur fit repousser sa prière. Errant de retrait en retraite, et craignant à chaque instant d'être arrêté et livré au roi, il connut pendant quelque temps toutes les horreurs de la vie d'un proscrit.

Le sacré collège ayant supplié Louis XIV de mettre un terme à l'état misérable auquel se trouvait réduit l'ancien gouverneur de Rome, ce prince avait fini par se radoucir, et, au lieu d'une relégation, par consentir que le cardinal viendrait en France en personne pour se justifier. D'autres considérations avaient également disposé le roi à se relâcher de ses exigences pour la relégation de don Mario à Sienne, mais le duc de Créqui ne crut pas devoir faire connaître les secrètes intentions de son maître avant que les premiers points fussent réglés. Ils le furent dans les trois premières conférences qui eurent lieu, mais verbalement et sans qu'il y eût aucun engagement pris de part et d'autre.

A propos de la prise de possession d'Avignon par les Français, le nonce ayant fait observer au duc que le parlement d'Aix, à cause des arrêts rendus par lui contre les biens temporels de l'Église, était excommunié en vertu de la bulle *In cœna Domini*, le duc lui répondit d'un ton si dégagé et si fier que les

Français, en servant leur prince, n'avaient à craindre aucune excommunication, que ni alors, ni depuis, le nonce n'en reparla plus.

Le roi, ayant reçu communication des articles du projet de traité, les renvoya au duc apostillés à la marge. L'article relatif à don Mario fut approuvé, à la condition que l'affaire de Castro serait réglée suivant les termes de la demande du roi. Le roi se contentait que le cardinal Imperiale se rendît en France pour lui apporter en personne sa justification. Il persistait à vouloir l'érection de la pyramide à Rome et que la nation corse fût déclarée incapable de servir dans tout l'État ecclésiastique. Il approuvait ce qui avait été réglé touchant Avignon, qui devait être rendu au pape, en ajoutant qu'il n'y aurait plus de garnison dans cette ville, ce qui, dans son opinion, devenait inutile depuis la réduction du parti huguenot et la démolition du fort d'Orange. A l'égard de Castro, il exigea que l'on accordât au duc de Parme un délai pour se libérer; moyennant quoi, il rentrerait en possession de l'état de Castro. Dans la quatrième conférence, le duc de Créqui menaça d'une rupture si l'État de Castro n'était pas désincaméré suivant le mode proposé par le roi. Ce fut le seul point sur lequel le pape refusa obstinément de céder. Le duc laissa éclater toute son indignation pour ce manque de parole si flagrant; il déclara au nonce que toute sorte de traité était rompu et qu'il partirait dans deux jours pour Lyon, afin d'y attendre les ordres du roi. Il partit en effet le jour suivant, et, de son côté, le nonce se rendit à Chambéry, pour y recevoir les instructions du pape.

Louis XIV, de plus en plus irrité de la mauvaise foi de la cour de Rome, assembla son conseil dans lequel le duc de Créqui fut entendu. On y prit la ferme résolution de pousser les choses avec vigueur, le passé ayant suffisamment appris que la cour de Rome ne serait jamais disposée à satisfaire le roi par la voie des négociations, à moins qu'elles ne fussent appuyées par les armes. Comme la saison était trop avancée pour faire passer une armée entière en Italie, on résolut de n'envoyer d'abord que deux mille cinq cents chevaux et un corps d'infanterie de trois mille cinq cents hommes dans le Parmesan et le Modénois, avant-garde de l'armée que l'on devait diriger sur l'Italie au mois de mars, et qui servirait, en attendant, à protéger les États des ducs de Parme et de Modène contre une attaque présumée des troupes du pape. En même temps le roi fit rendre par le parlement d'Aix un arrêt qui déclarait la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin réunis à la couronne, comme faisant partie de l'ancien domaine de Provence et n'en ayant pu être aliénés. On fit conduire le vice-légat par des gardes du corps jusque sur la frontière de Savoie, et des commissaires du parlement, ayant pris possession du Comtat au nom du roi, reçurent aussi, en son nom, le serment de fidélité de tous les ordres de l'État, au milieu des acclamations et des cris de joie de tous les habitants.

A Rome, les esprits n'étaient pas moins échauffés; dans un premier mouvement de colère, il fut proposé, d'abord, au sein de la congrégation d'État, d'excommunier le parlement d'Aix, non-seulement

pour s'être permis de confisquer Avignon, mais de faire citer le pape en personne, au lieu de ses officiers. La crainte d'un appel de Louis XIV au futur concile calma bientôt cette effervescence. On se contenta d'une simple protestation : encore fut-elle conçue dans les termes les plus modérés, malgré l'avis de quelques cardinaux moins pacifiques que les autres. On fit mieux, cette protestation ne fut pas même notifiée au roi, tant on craignait d'exciter sa colère ; on se consenta de la déposer discrètement dans les archives du Vatican. Le roi avait fait insinuer à Rome que, si la protestation contre la prise de possession d'Avignon devenait publique, il déclarerait, de son côté, que, malgré les droits de sa couronne sur la ville et sur le Comtat, il les rendrait au pape, mais à la condition que justice serait faite de la maison Chigi, et que le chapeau serait ôté au cardinal de ce nom et au cardinal Imperiale.

La cour de Rome fit retentir ses plaintes dans toute l'Italie ; elle accusa le roi de porter atteinte au patrimoine de Saint-Pierre, et de faire rendre des arrêts encore plus blessants pour la papauté que pour le pape lui-même, et tout cela pour se venger d'une offense qu'il avait reçue de quelques particuliers. C'était une allusion à quelques décrets de la Sorbonne contre l'opinion de l'infaillibilité du pape dans les questions de fait. Ce n'était pas tout. Les gazettes de Paris ne cessaient d'attaquer les parents du pape, de les accuser d'avidité, de concussions, de faire des railleries piquantes sur l'armée pontificale. La vérité est que, faute d'argent, le pape avait été forcé de la licencier, ce qui fit dire plaisamment à

Pasquin : *qu'il avait armé sans savoir contre qui il avait la guerre, et qu'il avait désarmé sans savoir avec qui il avait fait la paix.*

Pendant que le pape ne songeait plus à faire de résistance à main armée, le roi profita de cette occasion pour faire passer quelques troupes dans les États des ducs de Parme et de Modène, malgré les réclamations de ces princes, qui se souciaient peu d'un tel voisinage. Afin de ne pas être contrarié dans son expédition, il écrivit à son beau-père le roi d'Espagne une longue dépêche dans laquelle il lui expliquait la conduite qu'il avait tenue jusque-là, et, en même temps, il envoyait six mille hommes à l'empereur Léopold Ier, menacé par les Turcs, qui, après avoir pénétré en Hongrie, étaient à quinze ou vingt lieues de Vienne. Assuré de la neutralité de ces deux côtés, Louis XIV se hâta d'envoyer l'avant-garde de son armée en Italie ; la cavalerie, au nombre de deux à trois mille chevaux, traversa le Piémont, prit sa route par le Montferrat, tandis que l'infanterie, de trois à quatre mille hommes de pied, après avoir traversé l'État de Gênes, se rendit par brigades, soit dans le Parmesan, soit dans le Modénois.

Surpris à l'improviste, le pape ordonna de nouveau de renforcer les garnisons les plus voisines des États du duc de Modène et de ne rien négliger pour opposer de tous côtés une vigoureuse résistance. Il proposa une ligue aux Vénitiens et aux Espagnols, sous prétexte que les Français menaçaient d'envahir toute la péninsule. Mais cet appel désespéré resta sans effet. Ni les Vénitiens ni les

Espagnols ne se laissèrent prendre à ces craintes chimériques. Le pape sans troupes, sans argent, sans alliés, opposait encore une résistance opiniâtre à la cession de Castro, et ne voulait en entendre parler à aucun prix. Il parla contre la désincamération, au sein du consistoire, avec une vigueur au-dessus de ses forces, et la plupart des cardinaux furent de son avis. Il mit toute son application à se préparer à la guerre et à trouver de l'argent pour la soutenir. Cette résolution jeta Rome dans une consternation profonde. Les actions sur les monts-de-piété, qui, avant l'arrivée de l'avant-garde de l'armée française et avant la décision du pape, « allaient jusqu'à cent dix, baissèrent tout d'un coup à soixante-dix, et le public, frustré de l'espérance qu'il avait conçue d'être bientôt délivré des continuelles impositions dont on le surchargeait tous les jours, ne garda plus de mesures dans ses pasquinades contre le gouvernement[1]. »

Pendant ce temps-là, on organisait en France une armée de quinze mille fantassins et de six mille cavaliers, avec de l'artillerie, pour descendre en Italie. Le roi choisit pour général le maréchal du Plessis-Praslin, qui avait longtemps fait la guerre dans cette contrée. Le duc de Créqui devait servir sous ses ordres en qualité de capitaine général. Bientôt toutes ces troupes, auxquelles on joignit dix compagnies de gardes françaises et huit de gardes suisses, furent dirigées vers la frontière. On n'attendait que la fin de l'hiver pour envahir l'Italie.

[1] L'abbé Régnier-Desmarais.

Afin de laisser à la cour de Rome un dernier délai pour entamer de nouvelles négociations, les ambassadeurs de Venise et d'Espagne supplièrent le roi de suspendre les hostilités. Il y consentit jusqu'au 4 janvier 1664. En même temps il fit remettre à ces deux ambassadeurs un mémoire pour dissiper les faux bruits semés par la cour de Rome sur ses prétendus projets de s'emparer de Casal et d'autres provinces de l'Italie et pour leur faire connaître ses véritables intentions. Il affirmait qu'elles se bornaient à la désincamération de Castro et qu'il était prêt, moyennant cette cession, à donner pleins pouvoirs à l'abbé de Bourlemont de passer un traité avec le pape, mais qu'il en avait fixé le dernier terme au 15 février suivant. Il déclarait que, passé ce délai, il ne consentirait plus à un accommodement aux mêmes conditions.

Une déclaration si précise et si menaçante fit chanceler la cour de Rome dans ses résolutions. Le pape, incapable de se défendre, comprit qu'en attirant les armes de la France en Italie, il encourrait le mécontentement de toute la péninsule, sans compter les dommages auxquels il s'exposerait lui-même. Ce qu'il avait si opiniâtrément refusé jusqu'alors, la désincamération de Castro, il était prêt enfin à y consentir. Trente et un cardinaux, sur trente-deux, la votèrent tout d'une voix dans le consistoire.

Dès lors, il ne restait plus d'obstacle pour signer la paix. L'abbé de Bourlemont, auditeur de rote, et monsignore Rasponi, munis de pleins pouvoirs, se rendirent à Pise, et, le 12 février 1664, arrêtèrent

toutes les clauses du traité. La désincamération de Castro[1] ayant été prononcée solennellement dans le consistoire tenu le 19 du même mois, le 21, le pape envoya sa ratification, et Louis XIV la sienne le 10 mars suivant[2]. La nouvelle de la paix causa une joie universelle en France et en Italie.

Le cardinal Chigi, nommé légat, arriva à Marseille le 14 mai, et le duc de Créqui faisait son entrée à Rome le 28 du même mois. Don Mario, aux termes du traité, avait quitté Rome et s'était retiré dans une de ses terres, après avoir déclaré par écrit qu'il n'avait eu aucune part à l'attentat des Corses. Il ne devait rentrer dans Rome qu'après l'audience du cardinal Chigi. Le cardinal Imperiale attendait en France les ordres du roi pour se rendre auprès de lui et lui porter ses justifications. Le légat avait évité de passer par Avignon, qui ne devait être rendu au pape qu'après l'audience solennelle dans laquelle il devait adresser au roi les paroles d'excuses concertées au Pont-de-Beauvoisin[3]. Après cette cérémonie, le roi invita le légat à Versailles et tâcha de lui faire oublier, au milieu du bruit des fêtes, l'humiliation qu'il venait de subir.

Le cardinal Chigi assista à plusieurs représenta-

[1] Le duc de Parme n'ayant pas payé dans les huit années fixées les sommes qu'il devait à la Chambre apostolique, Castro continua à faire partie des États du pape.

[2] Corps universel diplomatique, *Traités de paix*, t. VI, troisième partie.

[3] Il existe dans le mobilier de la couronne une magnifique tapisserie représentant cette scène, que M. Dalloz a fait reproduire très-habilement par la photochromie, procédé Léon Vidal.

tions données par Molière et sa troupe[1] : les *Plaisirs de l'île enchantée*, les *Fâcheux*, la *Princesse d'Élide*, le *Mariage forcé*, et il applaudit les trois premiers actes du *Tartufe*, joués ou lus devant lui pour la première fois. Molière ne manqua pas, dans son *premier placet* au roi, de se prévaloir de l'approbation de M. le légat contre les attaques de Pierre Roullé, curé de Saint-Barthélemy, et des dévots qui criaient au scandale et disaient de lui qu'il était un « démon vêtu de chair et habillé en homme, un libertin, un impie digne d'un supplice exemplaire ».

Il ne restait plus qu'à exécuter une des clauses les plus rigoureuses du traité de Pise, l'érection de la pyramide. Elle eut lieu, à quelque temps de là, vis-à-vis de l'ancien corps de garde des Corses; mais Louis XIV, pour complaire à Clément IX, la fit abattre lors de la paix de l'Église.

C'est ainsi que se termina ce long différend entre le roi de France et Alexandre VII.

Le gouvernement romain, après avoir secrètement provoqué l'attentat du 20 août, sans se douter toutefois des tragiques proportions que lui donnerait la férocité des Corses, mit en œuvre, pour éviter les plus justes réparations, toutes les ressources de son génie artificieux. Pendant près de deux ans, Rome ne cessa de parlementer, de subtiliser, de promettre, de supplier, de menacer et d'éluder; mais elle trouva son maître dans un homme d'Église, d'origine italienne, élevé à son école, connaissant le

[1] Molière fut appelé à Versailles avec sa troupe, du 30 avril au 22 mai. Il reçut 4,000 livres pour ce déplacement. Registre de La Grange.

fort et le faible de sa politique, et n'ayant aucune raison de ménager un pape qui avait pensé le livrer à la justice de Louis XIV. La prise de possession d'Avignon, de cette enclave, de ce gage naturel, incessamment sous la main du roi de France, fut plus utile pour le triomphe de ses intérêts que l'occupation de Rome à main armée, qui eût fini, à la longue, par provoquer une ligue de toutes les principautés de l'Italie avec l'Espagne et l'empereur. Si Louis XIV eût cédé aux entraînements du parti militaire, il se fût jeté sur cet écueil sans en prévoir les dangereuses conséquences. Le cardinal de Retz eut non-seulement le mérite de le lui signaler, mais de lui montrer en même temps quel était le côté vulnérable de la cour de Rome, la prise de possession du Comtat Venaissin.

CHAPITRE IV

MISSION CONTRE LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

Parmi les questions religieuses débattues en France au XVIIe siècle, il en est trois surtout qui troublèrent et divisèrent plus profondément les esprits : le jansénisme, qui souleva de nouveau le problème de la prédestination et qui alluma la guerre entre les partisans de la grâce efficace et ceux de la grâce suffisante ; — les théories dangereuses des casuistes, entre autres celle du probabilisme, qui détruisaient non-seulement la morale chrétienne, mais encore la morale naturelle, et qui furent si victorieusement combattues par les partisans de la morale étroite, par les jansénistes, surtout par Pascal, et condamnées plusieurs fois par l'Église ; — enfin la doctrine de l'infaillibilité du pape, qui fit de nouveau son apparition en 1665, et qui fut si énergiquement repoussée à cette époque par la cour de France, par les arrêts du parlement, par l'immense majorité des partisans des libertés de l'Église gallicane, en attendant le jour de la célèbre Déclaration du clergé de France en 1682, qui la nia formellement et qui l'empêcha de s'introduire dans le royaume.

En 1665, les deux dernières questions de la morale relâchée des casuistes et de l'infaillibilité du pape se trouvèrent par hasard mêlées l'une et l'autre dans la même affaire. Elles donnèrent lieu, entre la cour de France et la cour de Rome, à un conflit des plus graves, qui faillit amener entre elles une rupture, et dans lequel furent appelés à intervenir deux des plus grands hommes du siècle, Bossuet et le cardinal de Retz. Mais, avant d'entamer le récit de cet important épisode de notre histoire politique et religieuse, il est nécessaire, pour en avoir la clé, d'examiner, aussi rapidement que possible, les théories qui séparaient alors si profondément l'école de la morale étroite de celle de la morale relâchée, et les partisans des libertés de l'Église gallicane des adeptes de l'infaillibilité du pape.

Jansénius ne s'était pas uniquement appliqué à faire revivre les traditions qu'il prêtait faussement à la primitive Église sur la matière de la grâce, il voulait aussi réformer la morale chrétienne. En se plaçant à un point de vue nouveau, il devient évident que, de sa théorie sur la grâce, découlait nécessairement sa doctrine morale. Si le Christ n'est pas mort pour le genre humain, mais pour un petit nombre d'élus, la voie du ciel doit être aussi étroite que difficile. Pour la parcourir et pour arriver au but, le chrétien doit s'armer d'une rigidité stoïque et pratiquer toutes les vertus les plus austères sans transiger jamais sur leurs principes et sur leur essence. Il doit fouler aux pieds toutes ses passions, tous ses désirs, toutes ses affections, tous ses besoins, pour mériter la vie éternelle par le renonce-

ment absolu à toutes les choses d'ici-bas. Bientôt on vit les doctrines de l'évêque d'Ypres pénétrer dans Port-Royal, où s'étaient retirés plusieurs pieux solitaires, prêtres et laïques, afin de s'y livrer en paix à la prière, à l'étude, aux travaux manuels, à l'éducation des enfants. Les Arnauld, les Nicole, les Sacy, les Lancelot, pour n'en citer que quelques-uns, rappelèrent par leurs vertus et leurs exemples les premiers âges du christianisme. Tout ce que Paris et la cour, la noblesse et la magistrature, l'armée et le clergé comptaient d'esprits éminents, de consciences sévères, chercha un refuge dans le jansénisme et son austère morale contre le relâchement du siècle.

Les jésuites, qui avaient arraché à Luther et à Calvin une grande partie de l'Europe catholique, et qui s'étaient emparés de l'éducation de la jeunesse, n'avaient garde de se laisser enlever sans combattre l'influence dont ils avaient joui jusque-là. Ce qu'ils avaient attaqué dans le calvinisme, la théorie de la prédestination, ils le retrouvaient dans le jansénisme, en partie du moins, et c'est sur ce point vulnérable qu'ils ne cessèrent de diriger tous leurs efforts. Les jansénistes s'attirèrent l'inimitié des jésuites, surtout à cause de leur concurrence dans les écoles et dans le confessionnal. Comme ils ne cessèrent de défendre les maximes de l'Église gallicane contre les prétentions du Saint-Siège, et qu'ils repoussèrent constamment le système de l'infaillibilité du pape, ils ne tardèrent pas à se faire de Rome une ennemie mortelle. Si leur morale était irréprochable, il n'en était pas de même de leurs

opinions sur le libre arbitre, qui étaient absolument contraires à l'un des points fondamentaux de l'orthodoxie catholique. Elles furent condamnées, comme on le sait, par le pape Innocent X dans sa bulle célèbre contre les cinq propositions de Jansénius (31 mai 1653). Sur cette question essentielle du dogme, les jésuites remportèrent une éclatante victoire. Ils furent moins heureux sur le champ de bataille de la morale, où le génie de Pascal leur fit essuyer une défaite, dont ils ne purent jamais se relever. Le succès des *Provinciales* fut pour les jansénistes la revanche de la bulle d'Innocent X. Ce qui est hors de doute, c'est que les jésuites avaient rendu d'immenses services au catholicisme en sauvant la France de l'hérésie de Calvin et en protégeant ainsi l'unité nationale contre la haute noblesse protestante, étroitement alliée avec les princes allemands, et qui menaçait de la détruire de fond en comble. Ce n'était pas l'unique service qu'ils avaient rendu à la chrétienté : aucun ordre religieux n'avait porté plus loin que le leur et en plus de contrées les lumières de l'Évangile ; aucun ne compta plus de martyrs. Malheureusement pour eux, comme on l'a remarqué avec justesse, « à côté des martyrs et des saints, il y avait les *casuistes.* » Cette porte du ciel que Jansénius avait rendue si étroite qu'elle ne pouvait livrer passage qu'à un fort petit nombre d'élus, les jésuites l'ouvraient à deux battants et à tous ceux qui les choisissaient pour directeurs de conscience. En exagérant à l'excès la portée du dogme de la rédemption, ils avaient, par une conséquence fatale, relâché outre mesure

tous les liens de la morale. Afin d'attirer à eux le plus grand nombre possible de pénitents, il n'est pas de péché, pas de faute, pas de crime qui ne trouvât sa justification dans les livres de leurs casuistes. « Comme il y a des personnes de toutes sortes d'humeur, écrivait un janséniste[1], ils ont été obligés d'avoir des maximes de toutes sortes de façons pour les satisfaire ; et parce qu'ils ont été obligés par là d'avoir des opinions contraires les unes aux autres, pour contenter tant d'humeurs contraires, il a fallu qu'ils aient changé la véritable règle des mœurs, qui est l'Évangile, et la tradition, parce qu'elle conserve un même esprit, et qu'ils y en aient substitué un autre qui fût souple, divers, maniable en tous sens, capable de toutes sortes de formes, et c'est ce qu'ils appellent la doctrine de la probabilité. » Les jésuites, à diverses reprises, ont dit pour leur excuse, qu'ils ne sont point les seuls qui aient prêché et propagé ces funestes et monstrueuses doctrines du probabilisme, c'est-à-dire de la justification de tous les excès et de tous les crimes, et ils ont cité nombre de théologiens et de docteurs de toutes les nations, de toutes les écoles, de tous les ordres religieux qui les avaient professées longtemps avant eux. Que cette observation soit fondée, on ne saurait le nier, mais en quoi peut-elle justifier les jésuites ? Est-il permis de se sauver en augmentant le nombre des coupables ? « Si les jésuites ont payé pour tous, a dit avec justice et vérité le plus émi-

[1] L'auteur anonyme de l'*Avertissement* placé en tête de l'édition des *Provinciales* publiée à Cologne en 1667, p. v.

nent critique des temps modernes, ils l'ont, en un certain sens, mérité. Ce que les autres suivaient par routine et isolément, eux ils l'ont rajeuni à leur usage et y ont remis un vif esprit d'intention. En se mêlant activement à la politique et aux affaires du monde, en cherchant l'oreille ou le cœur des rois, ils ont introduit l'adresse humaine sous l'Évangile, et installé le machiavélisme à l'ombre de la croix [1]. » Inventeurs ou non de ces coupables doctrines, les casuistes de la compagnie de Jésus les avaient approuvées, défendues et propagées. Pascal les trouva dans tous leurs livres et les voua à l'indignation des siècles dans son immortel pamphlet [2]. Il étala à la face du monde les turpitudes et les infamies d'Escobar, de Sanchez, de Vasquez, et de tant d'autres docteurs du probabilisme, et par ses fines railleries, son impitoyable dialectique et son éloquence indignée, il leur porta le coup le plus terrible qu'elles aient jamais reçu. Plusieurs fois les jésuites essayèrent de répondre, mais la défense resta toujours bien au-dessous de l'attaque. Les *Provinciales*, tour à tour censurées par M. de Harlay, archevêque de Rouen, et par la Sorbonne, proscrites par le pape, et, sur un arrêt du conseil d'État, brûlées par la main du bourreau, n'en triomphèrent pas moins de la morale des casuistes. Quelle fut la vraie cause des rigueurs dont elles furent l'objet ?

[1] Voir l'édition in-8° de *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, t. III, p. 68, et l'excellente *Préface* de M. Charles Louandre, en tête des *Provinciales*.

[2] La première des *Lettres provinciales* parut le 23 janvier 1656 ; la dernière, la dix-huitième, le 24 mars 1657.

Trouva-t-on fausses les citations et l'argumentation de Pascal contre les jésuites? Ses doctrines morales donnèrent-elles matière à sa condamnation? Nullement, et il est essentiel de signaler la véritable cause de la proscription des *Provinciales*. Elles ne furent censurées et condamnées que parce qu'on y trouva une approbation non déguisée des doctrines de Jansénius et des sentiments injurieux pour les papes, les évêques, le roi, la Faculté de théologie de Paris et plusieurs ordres religieux. Condamnées à ces seuls points de vue, le triomphe des *Provinciales*, en ce qui touche les questions morales, fut aussi éclatant que durable.

Un malencontreux jésuite, le Père Pirot, ayant publié, en 1659, une *Apologie pour les casuistes contre les calomnies des jansénistes*, livre dans lequel il défendait les plus monstrueuses propositions des casuistes de sa compagnie, attira sur sa tête, de même que sur les moralistes de son ordre, un déluge de censures et de mandements. Il fut censuré tour à tour par les vicaires généraux du cardinal de Retz, par les archevêques de Rouen, de Sens, de Bourges, par les évêques de Tulle, d'Angers, de Beauvais, de Cahors, de Châlons et par d'autres prélats. Enfin il fut condamné par un décret de l'Inquisition et du pape, en date du 21 août 1659. Un autre décret de l'Inquisition, du 15 janvier 1664, condamna également le livre de Jean Caramuel, ainsi que la doctrine du probabilisme dont il avait pris la défense. Bientôt nous aurons à citer d'autres condamnations de la cour de Rome contre les casuistes, qui vinrent hautement donner raison aux

Provinciales en ce qui touche la doctrine des mœu
Veut-on se rappeler quelle était en pareille matiè
l'opinion de l'une des âmes les plus chrétienn
de l'une des consciences les plus délicates
xvii[e] siècle? Relisons cette admirable page
l'abbé de Rancé[1] : « Pour ce qui regarde les casu
tes, disait-il, je ne puis pas dire, comme on tém
gne le désirer, que je les crois utiles à l'Église, éta
aussi persuadé que je le suis qu'ils lui ont fait
grands maux et que plusieurs d'entre eux, par d
subtilités métaphysiques, de faux raisonnements
des inventions purement humaines, ont rendu so
tenables quantité d'opinions contraires à la pur
des mœurs et aux vérités évangéliques; ils o
appris aux hommes des déréglements qu'ils ne co
naissaient pas; ils ont trouvé le secret d'étouffer
remords des consciences, et ont donné des ex
dients et des moyens pour violer sans scrupule
sans crainte les lois les plus saintes de la nature
de la religion. J'ai toujours considéré la plupart
ces nombreux écrivains comme des gens qui s'i
géraient, et qui n'avaient ni caractère, ni missio
que celle qu'ils s'étaient donnée eux-mêmes, et q
se séparant des voies et des règles saintes que l
Pères et les docteurs de l'Église avaient suivi
travaillaient à fortifier les inclinations de la natu
et à favoriser les vices, autant que les autres avaie
eu d'application à les combattre et à les détrui
Je ne nie pas qu'il n'y en puisse avoir dont les se

[1] *Vie de l'abbé de la Trappe*, par M. de Meaupou, docteur
théologie, t. II, p. 295.

timents soient plus purs et plus chrétiens, mais je dis en général que, si j'étais de profession à donner des avis, il n'y a rien que je déconseillasse davantage que la lecture de ces sortes d'auteurs, et la confiance dans ceux qui en suivent et qui en prennent les maximes. J'en parle par expérience, car la charge dans laquelle je suis m'ayant engagé à voir un grand nombre de personnes, de toutes sortes de professions, qui se sont présentées depuis plus de vingt années dans ce monastère, pour embrasser la vie religieuse, et m'ayant obligé d'entrer dans le fond de leurs consciences et dans le détail de leur vie, j'y ai trouvé, de la part des directeurs et des confesseurs, des ignorances, des tromperies, des séductions, qui ne m'ont pas fait moins d'horreur que de compassion. » L'opinion du saint homme met le dernier sceau à la condamnation des casuistes. C'est une sentence définitive et sans appel.

Examinons maintenant en quoi consistaient les libertés de l'Église gallicane qui, depuis tant de siècles, tout en gardant l'orthodoxie catholique dans toute sa pureté, se dressaient comme une solide barrière contre les entreprises et les envahissements de la cour de Rome. Étudions aussi à partir de quelle époque se manifesta pour la première fois la doctrine de l'infaillibilité du pape en dehors du concile, quels efforts furent tentés au XVIIe siècle pour l'introduire en France et comment l'énergique Déclaration de 1682 lui barra le passage. Une telle étude est indispensable pour pénétrer dans le cœur de notre sujet. Afin de nous placer au

point de vue des idées du temps en pareille matière, nous avons pris pour guides deux des plus illustres docteurs de l'Église gallicane, Bossuet[1] et l'abbé Fleury[2]. Depuis que les papes, grâce à Pépin et à Charlemagne, eurent acquis un État temporel en Italie, ils s'attachèrent peu à peu à y faire dominer leur esprit et leurs maximes, ce qui leur réussit assez facilement, aucune des principautés de la péninsule, sauf Venise, ne se voyant en état de résister à leur ascendant moral et religieux. Ils trouvèrent la même facilité en Espagne où les Chrétiens, trop faibles pour lutter seuls contre les Maures, eurent sans cesse recours à leur protection pour obtenir d'eux des croisades et des indulgences afin d'entretenir l'enthousiasme et le courage de leurs soldats. Pour exterminer les Maures, l'Espagne catholique ouvrit ses portes à la plus formidable des auxiliaires, l'Inquisition. Avant le schisme d'Henri VIII et depuis des siècles, l'Angleterre reconnaissait la suprématie du pape, même en matière temporelle. Jean sans Terre avait prêté foi et hommage au pape pour son royaume, où le denier de Saint-Pierre était perçu de temps immémorial. En Allemagne, malgré les longues luttes des empereurs avec les papes, Rome exerça une très-grande influence par les ordres religieux qui s'y étaient établis en très-grand nombre, et, depuis Luther, par ses doctrines ultramontaines dont se servirent les catholiques comme d'une arme de guerre con-

[1] *Defensio declarationis cleri gallicani*, etc.
[2] *Discours sur les libertés de l'Église gallicane.*

tre les protestants. En Pologne, l'autorité du saint-siège était indiscutée.

Il n'en était pas de même en France, où les nouveautés de la cour de Rome ne furent jamais accueillies, grâce à la grande école de théologie que possédait l'Université de Paris. Cette Faculté de théologie était, depuis des siècles, la plus savante et la plus renommée de l'Europe. Tous les étrangers, même les plus illustres, venaient s'asseoir sur ses bancs et s'y perfectionner dans les hautes études de la science qu'elle professait. Son orthodoxie était irréprochable ; ce fut elle qui mit fin au grand schisme d'Avignon. C'est dans cette célèbre Faculté, dans cette sorte de concile en permanence, que les rois de France, qui, depuis Clovis, n'avaient cessé d'être catholiques, trouvèrent une force morale suffisante pour résister dans tous les temps aux empiétements théocratiques des papes, aux doctrines des Grégoire VII et des Boniface VIII. Quelles étaient ces doctrines qui, depuis ces deux papes, avaient pris encore une plus grande extension? Écoutons l'abbé Fleury, le plus savant docteur en cette matière : « Les maximes des ultramontains, que nous rejetons en France, sont les suivantes : 1° la puissance temporelle est subordonnée à la spirituelle, en sorte que les rois et les autres souverains sont soumis, au moins indirectement, au jugement de l'Église, en ce qui regarde leur souveraineté, et peuvent en être privés s'ils s'en rendent indignes; 2° toute l'autorité ecclésiastique réside principalement dans le pape, qui en est la source; en sorte que *lui seul* tient immédiatement

célèbre déclaration, contenue en quatre articles, résumant en substance les libertés de l'Église gallicane et sa position à l'égard de Rome. Dans le premier article, la théorie de Grégoire VII et de ses successeurs était réduite à sa juste valeur. C'était évidemment une réponse aux prétentions qui avaient été formulées dans le consistoire, lors de la prise de possession d'Avignon par Louis XIV, et dont on connaissait parfaitement les termes à la cour de France[1]. « La puissance que Dieu a donnée à saint Pierre, à ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et à l'Église même, n'est, disait ce premier article, que des choses spirituelles et concernant le salut éternel, et non des choses civiles et temporelles. Donc, les rois et les princes, quant au temporel, ne sont soumis par l'ordre de Dieu à aucune puissance ecclésiastique et ne peuvent directement ni indirectement être déposés par l'autorité des chefs de l'Église, ni leurs sujets être dispensés de l'obéissance, ni absous du serment de fidélité. » Dans les trois autres articles, l'infaillibilité du pape, en dehors du concile, était absolument niée; l'autorité des conciles généraux était de nouveau proclamée; on y déclarait que la puissance apostolique devait toujours être réglée par les canons de l'Église; que les maximes et coutumes de l'Église gallicane, que les papes avaient reconnues jusque-là, devaient être inviolablement conservées, et qu'en définitive, quoique le pape, dans les questions de foi, eût la prin-

[1] Elles sont consignées dans les documents des Archives du ministère des affaires étrangères.

cipale autorité, son jugement pouvait être corrigé, s'il n'était approuvé par toutes les Églises[1]. Bien que ces articles n'aient été publiés que dix-sept ans après les évènements dont nous allons entamer le récit, ils en sont comme la clef indispensable, puisqu'ils résument l'esprit et les opinions de l'Église gallicane aux époques antérieures. Quelques autres observations ne sont pas moins nécessaires pour faire comprendre certaines particularités des faits que nous allons raconter.

Une des prétentions ultramontaines était que les évêques et archevêques ne recevaient leur pouvoir que du Saint-Siège. Les gallicans croyaient, au contraire, qu'ils le tenaient immédiatement de Jésus-Christ, et ils s'appuyaient sur certains textes qui paraissent indiscutables. « Ainsi, dit Fleury, chaque évêque a tout pouvoir pour la conduite ordinaire de son troupeau. C'est à lui de proposer la foi, de l'expliquer, de décider les questions ; c'est à lui d'administrer les sacrements, *de juger, de corriger ; et, tant qu'il fait son devoir, le pape n'a droit d'exercer aucun pouvoir sur ce troupeau particulier ;* mais, sitôt qu'il fera quelque faute contre la règle de la foi ou de la discipline, le pape a le droit de le corriger, et c'est son devoir, etc... » Suivant la doctrine ultramontaine, le pape est infaillible en dehors du concile ; suivant les maximes gallicanes, le concile universel, représentant l'Église infaillible, est seul infaillible comme elle. Un des grands arguments des gallicans contre l'infaillibilité, c'est qu'il

[1] *Discours sur les libertés de l'Église gallicane.*

peut arriver, comme on l'a vu plus d'une fois, qu'un pape devienne hérétique. Or, en pareil cas, il ne peut être jugé et déposé que par un tribunal au-dessus de lui, et ce tribunal ne peut être que le concile universel. Le concile de Constance décida que le pape était soumis au concile, en ce qui regarde la foi, l'extinction d'un schisme et la réformation générale de l'Église. Les gallicans soutenaient que le concile universel tenait son autorité, non du pape, mais immédiatement de Jésus-Christ ; que le pape lui était soumis en certains cas déterminés et qu'il était permis d'appeler de certaines décisions du pape au futur concile.

L'Église gallicane n'admettant pas l'infaillibilité du pape, il s'ensuivait que ses bulles et constitutions étaient contrôlées par le clergé de France et par le pouvoir royal, et ne devenaient obligatoires qu'autant qu'ils les avaient approuvées. Ces bulles ne pouvaient être publiées ni exécutées qu'en vertu de lettres patentes du roi et après avoir été soumises à l'examen du parlement. Par la même raison, le tribunal de l'Inquisition, établi par la cour de Rome, n'était point admis en France pour y poursuivre les crimes d'hérésie dont la connaissance était réservée aux tribunaux ordinaires. On n'y acceptait point aussi les décisions des congrégations de cardinaux, non plus que celle de l'*Index* pour les livres défendus, que l'on lisait en France sans scrupule, s'ils n'étaient notés comme hérétiques par l'évêque diocésain. Le système de l'infaillibilité du pape s'était principalement propagé en Italie, en Espagne et en Allemagne, par l'influence des ordres réguliers ;

mais en France, bien que cette opinion fût répandue parmi eux, ils n'eurent pas beaucoup de prise sur les idées reçues. Leur action était incessamment combattue et neutralisée par la Faculté de théologie de Paris, qui ne cessa, dans aucun temps, de se prononcer contre cette nouveauté. Cette exposition des doctrines gallicanes et ultramontaines, malgré son étendue, est bien loin sans doute d'être complète, mais nous avons dû nous borner à étudier seulement les points essentiels qui peuvent éclairer notre sujet.

En 1658, avait paru un livre intitulé : *Défense de l'autorité de Notre Saint-Père le pape*, etc., sous le nom supposé de Jacques de Vernant, mais dont le véritable auteur était un carme, le P. Bonaventure Hérédie. Le livre fit grand bruit. Le moine, zélé partisan de la cour de Rome et des doctrines ultramontaines, y sacrifiait sans hésiter, les droits des évêques, des souverains, les libertés de l'Église gallicane, et y proclamait comme un dogme l'infaillibilité du pape en dehors du concile. Il allait jusqu'à traiter d'hérétiques ceux qui réclamaient la convocation des conciles et jusqu'à dénier à l'Église universelle l'infaillibilité active, c'est-à-dire le droit et la puissance d'expliquer, de définir le dogme, de résoudre les doutes qui peuvent naître en matière de foi. Le livre ne fut déféré à la Sorbonne que six ans après sa publication, et la Faculté de théologie dont faisait partie Bossuet, déjà célèbre par ses éloquents débuts, censura cet ouvrage, en déclarant certaines propositions fausses, téméraires,

scandaleuses, hérétiques, d'autres contraires à
parole de Dieu, séditieuses, injurieuses pour l
souverains, subversives de la hiérarchie de l'Églis
blasphématoires, perturbatrices de son repos et te
dant non à son édification, mais à sa ruine[1]. C
qu'il y eut d'étrange, c'est que Rome n'osa d'abo
embrasser la défense d'un ouvrage qui lui était
favorable. Il n'en fut pas de même l'année suivant
qui vit renaître plus âpre et plus violent l'étern
conflit entre le Louvre et le Vatican.

La même année où fut censuré le livre du carm
parut un ouvrage de théologie morale, sous
pseudonyme d'Amadæus Guimenius, dans lequ
les plus révoltantes doctrines du probabilism
étaient défendues et proclamées comme permise
avec le cynisme le plus révoltant. Le livre f
d'abord faussement attribué au jésuite Théophi
Raynaud[2], mais on ne tarda pas à savoir qu'il éta
d'un autre religieux de la même compagnie, le Pè
Mathieu de Moya, confesseur de la reine douairièr
d'Espagne[3]. L'auteur s'était proposé, de même qu
le P. Pirot dans son *Apologie des casuistes,* de just

[1] *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle,* par Ellies Du Pin
t. III, p. 253 à 345 de l'édition in-8°. Paris, 1727 ; A. Floqu
Études sur la vie de Bossuet, t. II, livre VI.

[2] Floquet, *Études sur la vie de Bossuet,* etc.; le P. Baron : *Man*
ductio ad moralem theologiam. Parisiis, 1665, 1666, 3 vol. in-
pars altera; Guy Patin, lettre du 22 mai 1665, *Journal des savan*
12 avril 1666.

[3] Voir plus loin les lettres du cardinal de Retz à Lionne, *p*
sim; Œuvres d'Antoine Arnauld; lettre d'Antoine Arnauld à M.
Lions, 1677; *Dictionnaire historique de Prosper Marchand,* d
xième partie, p. 89 et suiv.; article *Mathieu de Moya,* etc., etc.

fier la morale des jésuites et de prouver que les casuistes de leur compagnie, uniquement en butte à toutes les attaques d'innombrables ennemis, n'étaient cependant pas les seuls qui eussent prêché de semblables doctrines, mais qu'elles avaient été soutenues par un grand nombre de religieux d'autres ordres. Sur ce dernier point, il faut l'avouer, le Père de Moya avait pleinement gain de cause. Mais, dans l'excès de son zèle et avec tous les raffinements d'une curiosité malsaine, il avait examiné, défendu, soutenu et prôné les plus abominables propositions. Bossuet, qui fut appelé à être l'un de ses juges parmi les docteurs de Sorbonne, déclare que son livre est « *un cloaque où se trouve ramassé tout ce qu'on a pu découvrir de plus sale, de plus impur dans les casuistes modernes*[1]. » « L'auteur, qui n'avait eu autre chose à cœur, comme il semble, que de faire l'apologie de ces casuistes, flétris naguère par la Sorbonne[2] et par les vicaires généraux de Paris (ceux du cardinal de Retz)[3], croyant apparemment les justifier en renchérissant sur eux, s'était étudié à donner de belles couleurs aux vices, aux crimes les plus détestés. L'homicide, le vol, le faux, la provocation au duel, la simonie, la violation du vœu du célibat, l'ivresse, l'usure, en un mot toutes les turpitudes imaginables seraient, à l'en croire, devenues, selon l'occurrence, choses

[1] Bossuet, *Defensio declarationis cleri gallicani*, lib. VI, cap. 27.

[2] Censure du 16 juillet 1658. *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, [par Ellies Du Pin,] t. II, p. 442, 457.

[3] Censure du 23 août 1658. *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, [par Ellies Du Pin,] t. II, p. 458, 496.

excusables, licites, que dis-je? louables même ;
besoin. Non content d'avancer, en ce qui regar
la pureté, nombre d'assertions qui révoltent,
pseudonyme y traitait ces matières en tels term
et avait, comme à plaisir, entassé dans son *opusc*
lum tant d'obscènes particularités, qu'un docteu
tout rempli de l'horreur dont l'avait pénétré
livre, en parlant à Gui Patin : « Il faut, lui avait
dit, que l'auteur de cet ouvrage soit un mécha
homme et même un athée[1]. » Ce qui atténuait
partie le danger de cette œuvre monstrueuse, c'e
qu'elle était écrite en latin, et par conséquent ho
de la portée du peuple. Afin de mettre son livre
l'abri des décrets de l'Inquisition, l'anonyme ava
eu l'ingénieuse idée d'y ériger en dogme l'infaill
bilité du pape, qui n'était point admise en Fran
où on la considérait comme une simple questi
d'école[2]. L'ouvrage ayant été déféré à la Faculté
théologie de Paris, le 1er septembre 1664, par
syndic Antoine de Bréda, l'examen en fut conf
à treize de ses plus renommés docteurs[3]. Il du
plus de cinq mois et fut soumis à quatre réunio
générales de la Sorbonne, auxquelles Bossuet p
une part très-active. Dans le préambule de la ce
sure, le livre était qualifié d'*anti-Évangile*. Plus
quatre-vingts propositions extraites de l'*Opusculu*
furent flétries dans les termes les plus sévères et l
plus énergiques; quatorze d'entre elles ne fure

[1] Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, t. II, livre VI.
[2] Voir dans le *Dictionnaire historique* de Prosper Marchan
t. II, p. 89 et suiv., la curieuse histoire du livre du Père de Mo
[3] Registr. *Facult. theolog.* MS. 154, fol. 61, cité par Floquet.

indiquées que par les deux premiers mots, tant les lubricités qu'elles étalaient avec la plus criminelle complaisance inspirèrent de dégoût aux examinateurs. Ils crurent de leur devoir de ne pas les produire *in extenso* aux regards des fidèles. Il s'en trouvait d'autres plus immondes encore, et même en fort grand nombre, que la Sorbonne, *étonnée de tant d'horreurs*, ne jugea pas à propos de noter en particulier, déclarant qu'elle ne s'en taisait que par un sentiment de pudeur, et qu'elle les condamnait, ainsi que ce livre infâme, à un oubli éternel[1].

Or, il arriva que, du même coup, la Sorbonne censura les passages du livre de Guimenius dans lesquels celui-ci proclamait comme un dogme l'infaillibilité du pape. Si le révérend père n'eût pris cette précaution, il est fort probable que, sans plus ample examen, son livre eût subi le même sort que celui d'un autre jésuite, le Père Pirot, qui fut condamné, comme nous l'avons dit plus haut, par l'Inquisition et par le pape. Rome s'émut et profita de l'occasion pour demander au roi, par un bref[2], la rétractation des censures de la Faculté de théologie contre son infaillibilité, « si contraires, disait-elle, et si injurieuses au siège apostolique. » « Votre Majesté, disait Alexandre VII à Louis XIV, qui s'est si fort signalée à réprimer l'hérésie des jansénistes,

[1] *Censura sacræ Facultatis theologiæ parisiensis in librum cui titulus est : Amadæi Guimenii Lomarensis opusculum.* Parisiis, Vitré, 1665, in-4°; *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle,* [par Ellies Du Pin,] t. III, p. 274; Floquet, *Études sur la vie de Bossuet,* etc., t. II, livre VI.

[2] 6 avril 1665.

ne voudra pas que toute cette gloire et toutes les peines qu'elle a prises à ce sujet deviennent inutiles, et qu'au temps même où ces erreurs contagieuses reçoivent le coup de la mort, on émousse si mal à propos la pointe du couteau qu'on leur tient sur la gorge, etc.[1]. » Le bref avait été présenté au roi par le nonce Roberti, archevêque de Tarse[2], qui le pressa vivement de faire annuler en même temps les deux censures de la Sorbonne contre Vernant et Guimenius. Mais Louis XIV, avant de se prononcer en matière si grave, soumit l'affaire aux gens du roi avec ordre d'en donner leur avis.

L'avocat général, Denis Talon, fit remarquer que, bien que la plainte contre la Faculté de théologie de Paris, adressée au roi par le pape, fût conçue en termes généraux, elle ne pouvait s'appliquer qu'aux censures contre Vernant et Guimenius. Il s'éleva avec force contre leurs ouvrages, dont le premier, disait-il, contenait des maximes pernicieuses à la hiérarchie de l'Église, et qui troublaient l'ordre de son gouvernement légitime, et dont le second était rempli d'un grand nombre de propositions contagieuses et capables de corrompre la morale chrétienne. « La Faculté de théologie voyant l'homicide, le larcin, la simonie, l'usure, la calomnie et d'autres crimes qu'on n'oserait nommer publiquement, autorisés par la licence de ces nouveaux

[1] *Histoire ecclésiastique du dix-septièce siècle,* [par Ellies Du Pin,] t. III, p. 305; *Œuvres d'Antoine Arnauld*, 1777, t. X, édition in-4° et Préface, p. 44 et suiv.; *Floquet*, t. II, livre XI.

[2] Le nonce Roberti était arrivé à Paris dans le courant du mois d'août 1664. (Lettres de Guy Patin, 10 juillet, 12 septembre, 19 novembre 1664.) Il fut fait cardinal en 1666.

casuistes, la Faculté a cru qu'il était de son devoir de s'opposer aux progrès de cette pernicieuse doctrine. Et tant s'en faut qu'elle ait pensé qu'un tel zèle, témoigné en une si importante occasion, pour rétablir la pureté des mœurs, lui dût attirer des plaintes et des reproches ; elle a lieu, au contraire, de n'en attendre que des éloges. On ne saurait croire que le pape, protecteur des canons et de la discipline, dans la demande qu'il fait de révoquer ces censures, prétende autoriser le relâchement et le libertinage, qu'il veuille approuver des livres infâmes, l'horreur de tous les gens de bien, ni qu'il permette que l'on enseigne impunément des maximes si favorables au vice et si contraires aux règles de la piété et à l'esprit de l'Évangile. Qui ne s'étonnera donc d'apprendre que le pape ne se plaint de ces censures que parce qu'elles donnent des bornes à son autorité, qu'elles lui arrachent cette infaillibilité que les nouveaux auteurs (les casuistes) lui ont si libéralement donnée, et qu'en déclarant son pouvoir soumis à celui de l'Église universelle, elles établissent en même temps la liberté des appels au concile ? » Il s'attacha à prouver que cette doctrine de l'Église de France n'était point injurieuse au Saint-Siège, et ne dérogeait en rien à l'autorité que le pape a le droit d'exercer dans l'Église ; il s'appuya pour le démontrer sur l'autorité de plusieurs papes et sur les jugements des conciles généraux de Constance et de Bâle, auxquels étaient pleinement conformes les décisions de la Faculté de théologie de Paris. Il combattit la prétendue infaillibilité des papes, mais il reconnut la légitimité de leurs décisions lorsque

toutes les églises s'y conforment, et, à ce propos, il cita la condamnation des cinq propositions de Jansénius, acceptée par toute l'Église de France et la chrétienté tout entière. Il dit enfin que la Faculté de théologie n'avait rien entrepris en censurant le livre en question qu'elle n'eût le droit de faire de temps immémorial. Telle est l'analyse du long discours de Talon, tout hérissé de citations innombrables dont nous ferons grâce au lecteur [1]. L'avis des gens du roi fut que Louis XIV ne pouvait, « sans blesser les droits de sa couronne et faire brèche à son autorité, accorder au pape la satisfaction qu'il demandait, et que, les sentiments de la Faculté de théologie étant les mêmes que ceux des Pères et des conciles, du Saint-Siège, de tous les parlements et de toutes les universités du royaume, bien loin qu'on dût les condamner, on devait puissamment l'exciter à y persévérer [2]. »

Louis XIV ayant approuvé les conclusions de ses magistrats, malgré les plus pressantes instances du nonce Roberti, le pape Alexandre VII laissa éclater son mécontentement par une bulle en date du 25 juin 1665, qui causa en France la plus profonde émotion, et qui souleva entre le gouvernement Français et Rome un des plus graves conflits qu'on eût vus jusque-là. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est nécessaire de donner quelques passages

[1] On peut le lire dans le *Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de théologie de Paris*, etc., donné par Jacques Boileau. Voir aussi Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, t. III.

[2] *Recueil* de Jacques Boileau.

de cette bulle dans laquelle le pape, *proprio motu*, condamnait les deux censures de la Sorbonne contre Vernant et Guimenius : « Dans les livres de ces deux auteurs, disait-il, on note quelques propositions qui regardent particulièrement l'autorité du pontife romain et du Saint-Siège apostolique, la juridiction des évêques, les devoirs des curés, les privilèges accordés par le Saint-Siège, les dispenses apostoliques et la règle des actions morales, *et plusieurs autres maximes appuyées sur l'autorité d'auteurs graves et un usage établi parmi les catholiques;* et comme il ne se peut faire, sans causer un grand tort à la religion catholique, que ces censures contre les livres mentionnés demeurent sans être reprises et condamnées par l'Église comme elles le méritent, nous, en vertu de la dignité apostolique, etc., après avoir entendu les avis des plus doctes maîtres et professeurs en sacrée théologie et des qualificateurs des sacrées congrégations, etc., que nous avons expressément nommés pour examiner ces propositions, etc., et après avoir pris les suffrages de nos vénérables frères les cardinaux inquisiteurs généraux dans tous les États de la chrétienté, etc., etc., de notre propre mouvement, science certaine et plénitude de la puissance apostolique, condamnons ces censures, comme *présomptueuses*, *téméraires et scandaleuses*, et voulons qu'on les tienne pour bien condamnées et qu'elles n'aient aucune valeur ni force, les déclarant nulles et de nul effet, etc., etc. [1] »

[1] Voir le texte latin de la Bulle dans le *Recueil* de Jacques Boileau, p. 92 et suiv. Ellies Du Pin en a donné la traduction, t. III, p. 368.

Le pape menaçait d'excommunication, *ipso facto*, quiconque publierait ou lirait ces censures.

Ainsi le pape, en gardant le silence sur la partie la plus considérable du livre, qui embrassait toutes les questions de la morale chrétienne, semblait approuver les mêmes casuistes qu'il avait condamnés ensemble dans l'*Apologie* publiée par le père Pirot. Plus tard, nous le verrons condamner ce même livre du jésuite de Moya qu'il prenait alors, pour ainsi dire, sous sa protection. Telle était la décision du pape sur ces deux censures auxquelles Bossuet avait coopéré, qu'il déclarait avoir été le résultat du plus mûr examen, qu'il louait comme « très exactes, très travaillées et pleines de ménagements[1]. » « Une telle appréciation, à trente années du jour où avait prononcé la Sorbonne, et en un temps où l'on ne s'occupait plus de ces affaires, ne témoigne-t-elle pas hautement que sa conscience lui avait inspiré, à l'âge de trente-sept ans, un jugement dont, parvenu à sa soixante-dixième année, il croyait devoir se féliciter encore[2]? » Cette bulle fut, suivant l'usage, affichée à Rome, mais elle ne fut point envoyée en France dans les formes requises par les lois du royaume. Le nonce Roberti se contenta d'en distribuer clandestinement un assez grand nombre d'exemplaires, ce dont la cour éprouva plus d'irritation que de crainte, et les gens du roi se pourvurent au Par-

[1] Has censuras, nostrâ memoriâ, accuratissimas atque elaboratissimas, summâque moderatione libratas esse constat. *Defensio declarationis cleri gallicani*, lib. VI, cap. 27; Floquet, *Études sur Bossuet*.

[2] Floquet, *Études sur Bossuet*, etc., t. II.

lement. Le 29 juillet 1665, l'avocat général, Denis Talon, prononça un discours d'une extrême vigueur contre les prétentions de la cour de Rome. Plusieurs passages sont dignes d'être cités, non-seulement pour éclairer la question, pour nous rappeler de quelle manière le Parlement interprétait alors les libertés de l'Église gallicane, mais encore pour nous donner la mesure du profond mécontentement que causait en France la bulle du pape. « La bulle est injuste et insoutenable, dit l'avocat général, en ce qu'elle condamne deux censures de la Faculté de théologie contre des livres qui sont remplis de maximes pernicieuses, sans néanmoins porter aucun jugement de ces mêmes livres, le pape se contentant de réserver à lui et au Saint-Siège d'y pourvoir en temps et lieu, ce qui est autoriser indirectement toutes les corruptions que ces livres veulent introduire dans la morale. » Il démontra ensuite que, depuis plusieurs siècles, la Faculté de théologie de Paris était en possession du droit de censurer les livres qui renfermaient des propositions ou des théories contraires au dogme et à la morale. « Le pape, dit-il, dépouille la Faculté d'un droit qui lui est acquis et dont elle jouit depuis plus de cinq cents ans, en déclarant ses censures *présomptueuses et téméraires*. Il est facile de justifier par plusieurs exemples que les Facultés de théologie ont toujours censuré les livres qui contiennent de mauvaises doctrines contre la foi ou contre les mœurs. » Et Denis Talon eut soin de citer divers exemples à l'appui. S'attaquant ensuite à la prétention de la cour de Rome d'introduire en France, comme un dogme, ce qui n'y fut jamais con-

sidéré, pour le moins, que comme une simple question de controverse : « Cette bulle, ajouta-t-il, va directement à établir l'infaillibilité du pape et sa supériorité prétendue au-dessus du concile, comme un article de foi, puisque c'est particulièrement ce point dont la cour de Rome n'a pu souffrir la censure. On sait avec quelle facilité cette cour s'applique à établir cette prétendue infaillibilité, qu'elle tire avantage de tout, et qu'elle fait sans cesse de nouveaux pas, dont elle ne recule jamais. La Faculté de théologie étant un des plus grands obstacles qu'elle ait rencontrés pour l'établissement de ses prétentions, elle a résolu, dans cette rencontre, de la flétrir par une censure injurieuse et pleine d'outrages, afin, par ce moyen, de lui imposer silence et d'établir ensuite paisiblement ses maximes ultramontaines. Cet artifice de la cour de Rome est trop grossier pour n'être pas aperçu, et il est du devoir de la cour de prendre la Faculté sous sa protection, puisqu'elle n'a fait que suivre, dans ses censures, l'ancienne doctrine sur laquelle sont fondées les libertés de l'Église gallicane... Il est donc à propos de faire enregistrer ces censures au greffe de la cour où elles demeureront en dépôt... et que la cour se déclare hautement contre elles... » Talon ajouta « que la doctrine de l'infaillibilité ruinait absolument les libertés de l'Église gallicane et établissait, par une suite nécessaire, la puissance absolue du pape, même sur la temporalité des rois; qu'il ne servait de rien, pour empêcher cette conséquence, de dire que les papes demeurent toujours faillibles dans les faits, puisqu'ils font, quand il leur

plaît, des points doctrinaux de ces mêmes prétentions sur la temporalité des rois et sur leurs sacrées personnes, comme a fait Boniface VIII dans la bulle *Unam sanctum*, où il déclare qu'il est de foi de croire que le pape est au-dessus de toutes les puissances spirituelles et temporelles. »

Or, nous savons ce qui se passa au consistoire lorsque Louis XIV se fut emparé d'Avignon, et comment certains cardinaux demandèrent que les doctrines de Boniface fussent remises en vigueur. Talon n'exagérait donc pas lorsqu'il accusait Rome de nourrir ces exorbitantes prétentions. Il ajoutait que, si l'infaillibilité du pape pouvait être admise, « il faudrait admettre aussi en France le tribunal de l'Inquisition dont on y fuyait jusqu'à l'ombre et réduire le royaume aux pays que l'on nomme d'obédience, qui gémissent sous un joug si insupportable; que, suivant le style de ce tribunal, la bulle condamne par avance tous les livres où les censures de la Faculté seraient énoncées ou défendues, ce qui comprend les arrêts de la cour et ne doit pas paraître fort surprenant, puisqu'ils ont bien eu l'insolence de mettre dans l'*Index* l'arrêt contre Jean Châtel (l'assassin d'Henri IV). » « Ainsi, poursuivit l'avocat général, c'est dans cette rencontre qu'il faut apporter toute la vigueur possible pour repousser ces injustes prétentions de la cour de Rome, qui n'avait point encore fait de démarches si hardies que celle-ci. Bien que l'excommunication portée par la bulle soit nulle et qu'elle ne puisse rejaillir que contre ceux qui l'ont prononcée, il est nécessaire néanmoins de prévenir les mauvais

effets qu'elle pourrait avoir parmi les peuples si la cour n'y mettait ordre par son autorité. » Puis, faisant allusion aux intrigues du nonce Roberti et de quelques rares partisans des doctrines ultramontaines, il disait : « On n'est que trop informé des cabales et des brigues de certaines gens qui font tous leurs efforts pour établir au milieu de nous les nouvelles maximes et qui entretiennent une liaison secrète avec les officiers de la cour de Rome, leur faisant entendre qu'ils disposeront tout le monde à recevoir avec respect leurs rescrits et leurs bulles. Il est de la dernière importance de réprimer ces sortes de gens comme des perturbateurs du repos public, et nous demanderons qu'il soit permis d'informer contre eux. » Talon engagea la cour à répondre au pape par *un appel comme d'abus*, « seul moyen, dit-il, qu'on a employé depuis le mode des appels *ad futurum concilium*, pour rendre illusoires les bulles ou rescrits qui sont contraires à la disposition des saints décrets... Et certainement, s'il y a quelque occasion de se dispenser de formalités et de faire paraître une vigueur tout extraordinaire, c'est dans celle-ci, où l'on voit que la cour de Rome se déclare hautement sur le sujet de l'infaillibilité, qu'elle veut faire passer pour un article de foi, malgré l'ancienne doctrine de l'Église, et particulièrement celle de France... » « Au surplus, dit-il en finissant, il ne faut pas s'arrêter sur ce que la bulle n'a pas été publiée et qu'on n'en a que des copies, car on sait bien que la cour de Rome n'enverra pas l'original, lequel demeure dans les archives de la chancellerie, et qu'elle se contente d'afficher ses

bulles *ad valvas*[1] et autres lieux publics de Rome, après quoi ils prétendent qu'elles sont suffisamment notifiées. On ne peut pas douter que ces bulles ne soient véritables, à moins de s'aveugler soi-même; tous les banquiers en ont reçu des paquets par le dernier ordinaire; la chose est de notoriété publique. C'est peut-être un artifice de la cour de Rome de n'en point envoyer en France, afin qu'on ne s'y oppose point, et que la bulle, une fois répandue dans le royaume, on ait moins de vigueur et de force dans la suite pour la supprimer. Il y a des exemples où l'on a supprimé de semblables bulles sur de simples copies imprimées sans avoir l'original[2]. »

Sur les conclusions des gens du roi contre la bulle, survint un arrêt du Parlement en date du 29 juillet (1665). La cour donna acte au procureur général de l'appel comme d'abus; elle fit défense de retenir la bulle, de la lire, de la publier et de la débiter; elle maintint la Faculté de théologie de Paris en possession de l'antique droit qu'elle avait de censurer les livres contenant des propositions contraires à l'autorité et à la discipline de l'Église, à la pureté de la morale chrétienne, aux droits de la couronne et aux libertés de l'Église gallicane. Elle ordonna enfin que les censures de la Faculté contre

[1] Ad valvas Basilicæ principis Apostolorum, cancellariæ apostolicæ, ac in acie campi Floræ, ac in aliis locis solitis et consuetis urbis... etc.

[2] Nous donnons l'analyse de ce remarquable discours de Talon, avec quelques légers changements de forme, d'après celle qu'en a faite Ellies Du Pin dans le t. III de son *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*.

les livres de Vernant et de Guimenius seraient enregistrées au greffe de la cour, et elle fit défense de soutenir et enseigner leurs doctrines[1]. Notification solennelle de cet arrêt fut faite à la Sorbonne par trois conseillers au Parlement et par le substitut du procureur général, Achille de Harlay (1er août 1665). M. de Brillac, l'un des conseillers, dans un discours où il faisait l'éloge de l'inaltérable orthodoxie de la Faculté de théologie et de sa vigilance constante à maintenir la pureté des mœurs contre les fausses et dangereuses doctrines des casuistes, déclara que l'arrêt en sa faveur serait enregistré dans le Livre de cette Faculté, et que les condamnations et excommunications lancées contre elle étaient et resteraient sans effet.

Le discours que prononça le même jour le substitut, M. de Harlay, fut encore plus véhément que celui de Denis Talon. En voici quelques passages où se reflètent le plus les passions et les idées du temps[2] : « La cour ayant été avertie que quelques particuliers, attachés à la cour de Rome, les uns par le devoir de leur naissance et de leur ministère, les autres par une dépendance intéressée,.. distribuaient en cette ville de Paris plusieurs exemplaires d'une bulle du pape contraire aux droits de l'Église gallicane, de messieurs les évêques et de cette illustre Faculté de théologie, a cru qu'elle était obligée d'y apporter par son autorité les remèdes que la prudence lui a fait juger nécessaires...

[1] Ellies Du Pin, t. III, p. 320.

[2] Nous avons eu soin d'en retrancher les innombrables citations latines qui, à chaque instant, en obstruent la lecture.

La puissance des papes leur a été donnée sans bornes pour l'édification et pour la conservation des canons... Nous recevons avec soumission tous les ouvrages qui portent cet auguste caractère du légitime successeur du premier des apôtres... Mais nous rejetons avec vigueur ces ouvrages d'ambition et de colère que nous avons vu paraître trop souvent dans le royaume... Si la résistance d'un côté nous rendait criminels, de l'autre l'obéissance ne nous rendrait pas moins coupables. *Cette sainte rébellion a toujours été conforme à l'esprit de l'Église...* La France a reçu ces maximes avec les vérités de la foi, qu'elle conserve si pure depuis tant de siècles. » Et M. de Harlay cita plusieurs évêques qui, sur certains points de doctrine, qu'ils croyaient mal interprétés, résistèrent au pape. « Ce discours sincère, poursuivit-il en faisant une sanglante allusion au clergé romain, est bien éloigné du langage de ces flatteurs, dont les uns esclaves de leurs privilèges, les autres attachés par des chaînes d'une rétribution honteuse et tous n'ayant d'autres lumières que celles d'une complaisance servile et mercenaire, ont forgé ces opinions d'infaillibilité et de puissance absolue. C'est une vérité qui n'est pas seulement dans la bouche des Français... » Puis, en désignant quelques théologiens de la Sorbonne, mais en fort petit nombre, qui s'étaient retirés des délibérations pour n'avoir point à se prononcer contre la bulle du pape, Harlay les accusa hautement d'entretenir un commerce criminel avec des ministres étrangers, c'est-à-dire avec le nonce Roberti. Fort bien renseigné par les dépêches diplo-

matiques de nos agents à Rome, Harlay soutint que cette bulle *avait été suggérée au pape*. « C'est pourquoi, ajouta-t-il, la cour, dépositaire d'une partie de cette protection dont le roi est débiteur à ses sujets, n'a pas voulu souffrir son injustice qui blesse le pouvoir que messieurs les évêques, successeurs des apôtres, ont reçu de Dieu pour conduire les peuples soumis à leurs soins, et qui détruit indirectement le droit que cette Faculté s'est acquis, encore bien plus par le mérite de la doctrine de ceux qui l'ont composée jusqu'à cette heure, que par la possession qu'elle a depuis plus de quatre siècles de prononcer des jugements doctrinaux contre tout ce qui peut corrompre la vérité de l'Évangile, la pureté de la morale chrétienne, et attaquer les droits du roi, de l'Église gallicane et du royaume. » Harlay, avec une violence de langage qui dépassait toutes les bornes, traita la bulle de libelle injurieux lorsqu'elle venait à déclarer les deux censures contre Vernant et Guimenius, présomptueuses, téméraires et scandaleuses, tandis qu'elle louait dans des termes pleins d'estime les casuistes, « *ces infâmes Épicures du christianisme* ». Pour démontrer toute l'injustice de la bulle à l'égard de la Faculté, il fit l'historique du droit de censure qu'elle possédait de temps immémorial. Grégoire IX et Alexandre IV avaient adressé des éloges à cette haute école de théologie pour certaines de ses censures; plusieurs autres papes l'avaient eue en si grande estime et accordaient une telle confiance à ses lumières qu'ils avaient voulu avoir son avis sur les affaires les plus importantes de l'Église, « *comme*

une règle certaine de la foi. » N'avait-elle pas été consultée sur l'affaire des Templiers? N'avait-elle pas censuré l'hérésie des Albigeois? N'avait-elle pas, dans une assemblée à Vincennes, condamné les erreurs du pape Jean XXII sur l'état des âmes des justes avant le dernier jugement? N'avait-elle pas déclaré hérétique la doctrine de Wiclef? En plusieurs occasions, les censures de cette célèbre Faculté avaient été approuvées par les conciles et par les papes. Clément VII, notamment, lui avait reconnu ce droit et même il avait confirmé une de ses sentences. Enfin, en 1542, François Ier avait autorisé par lettres patentes des articles que cette Faculté avait dressés par son ordre pour servir de règle à la foi de ses sujets, attaquée par les erreurs de Luther, et il les fit signer par tous les ecclésiastiques, par tous les officiers et les compagnies souveraines du royaume[1].

Harlay, parlant du livre de Guimenius, le flétrit dans les termes les plus énergiques, puis il ajouta ces sages réflexions, bien capables de faire réfléchir la cour de Rome : « La bulle du pape déclare scandaleuses les censures de ces deux livres (Vernant et Guimenius) sans en dire la raison. Nous sommes assurés que ce n'est pas qu'il approuve cette destruction de l'ordre hiérarchique et de la morale que Jésus-Christ a établie. Au contraire, nous ne doutons point qu'il n'ait, pour ces ouvrages d'iniquité, l'aversion et toute l'horreur que le premier rang qu'il tient dans l'Église, et encore bien plus sa

[1] Ellies Du Pin, *Hist. ecclés. du dix-septième siècle*, t. III.

grande piété exigent de ce père commun de tous les chrétiens... Mais il est à craindre que les hérétiques, regardant l'Église de Rome comme le centre de la foi, dont ils se sont séparés avec une haine et une aversion mortelle, ils ne soient assez téméraires pour dire que le pape ne désapprouve pas, au moins par cette bulle, la doctrine de ces deux livres, et celle de ces autres auteurs « *qu'il appelle graves* ». Nous espérons que Dieu détournera ce scandale de son Église, et nous sommes certains que, si le pape est informé de cette conséquence que peut avoir sa bulle, il ne manquera point de l'éclaircir. » Le substitut du procureur général soutint, ce qui était vrai, comme nous en fournirons bientôt la preuve, que la bulle avait été fabriquée, à l'insu du pape. Il défendit avec énergie les droits et la juridiction des évêques de France anéantis par la bulle, et il fit un éloquent appel aux docteurs de la Sorbonne pour maintenir les droits de la couronne et pour défendre les libertés de l'Église gallicane. Cette Église « regarde votre compagnie comme le séminaire de ses évêques, comme l'école où ses prélats apprennent les devoirs importants et la véritable étendue du pouvoir attaché à leur caractère. Enfin elle vous considère comme une espèce de concile perpétuellement assemblé, *concilium fidei*,... lequel, avec une vigilance infatigable, est toujours en état de s'opposer à toutes les nouveautés dangereuses; vous êtes obligés de confirmer cette illustre jeunesse, qui vous environne, dans ces sentiments généreux et français qu'elle fait paraître avec tant d'éclat dans toutes ses actions publiques... Pour

vous acquitter, Messieurs, de toutes ces obligations, nous n'avons point d'autres exemples à vous proposer que vous-mêmes ; que si la science d'un Gerson, d'un cardinal d'Ailly, d'un Clemengis, d'un Almain ont pu faire... l'honneur et l'ornement de cette compagnie, la gloire est bien plus grande aujourd'hui, puisque nous y voyons plusieurs personnes en même temps, qui n'ont pas moins de zèle, de mérite et de capacité que ces grands hommes. » Harlay faisait allusion, entre autres, à Bossuet, qui, sans contredit, était déjà le plus illustre des docteurs de la Sorbonne, et qui, siégeant à cette époque parmi les juges de Guimenius, ne dut pas être insensible à cet éloge.

Nous avons dit l'opinion de Bossuet sur ce casuiste. Celle qu'il exprima plus tard sur la bulle qui condamnait les deux censures de la Sorbonne est trop considérable et d'un trop grand poids, pour qu'il soit permis de la passer sous silence : « Le pape, dit-il, adressa au roi contre les censures de la Sorbonne un bref fulminant.., mais le roi était trop prudent pour avoir égard à ce bref. Car il savait parfaitement *qu'on en avait imposé au pape* et que tout le crime des docteurs de Sorbonne était de vouloir maintenir leur ancienne doctrine. Cependant Alexandre publia à Rome la même année (1665, le 25 juin) une bulle par laquelle il cassait et annulait les censures contre Vernant et Guimenius « comme présomptueuses, téméraires et scandaleuses, défendant, sous peine d'excommunication encourue par l'autorité apostolique, d'approuver ou de soutenir lesdites censures, réservant à lui et au

Saint-Siége de prononcer un plus ample jugement sur lesdites censures et sur les opinions contenues dans les livres de Vernant et de Guimenius. » Cette réserve parut fort choquante, parce que le pape voulait obliger les Français à laisser répandre des opinions monstrueuses contre la hiérarchie et les bonnes mœurs, en attendant qu'il lui plût de prononcer un plus ample jugement : d'ailleurs, il eût été très-dangereux que les Facultés de théologie et les évêques même fussent restés dans le silence pendant que l'Église était en danger. On trouvait encore très-étrange que la bulle s'exprimât comme elle faisait sur les opinions de Vernant et de Guimenius, et principalement sur celles qui concernaient la morale. « Ces opinions, disait le pape, sont appuyées sur l'autorité d'auteurs graves, et ont de tout temps été en usage parmi les catholiques. » « Ce discours, poursuit Bossuet, n'était propre qu'à couvrir l'Église d'opprobre et d'infamie... Les commissaires nommés par notre Faculté pour examiner cette affaire jugèrent que la bulle n'était que l'ouvrage de l'Inquisition, puisqu'elle n'avait pas été publiée en plein consistoire et avec cette clause : « *Du conseil de nos frères les cardinaux*, » mais avec cette autre : « *Après avoir entendu les suffrages des cardinaux inquisiteurs généraux dans toute la république chrétienne.* » Or, ces sortes de décrets ne sont point reçus en France, surtout lorsque le pape les publie *par son mouvement propre,* expression nouvelle et inouïe dans l'ancien droit canonique, et que la France n'a garde d'admettre, principalement quand il s'agit de décider des questions de foi. Mais

quand la bulle aurait été en bonne forme, n'ayant point été envoyée en France avec les cérémonies accoutumées, il est certain qu'elle y eût été regardée comme non avenue, et sans doute que l'intention du pape n'est pas de vouloir obliger les Français à recevoir un décret publié, sans observer les usages anciens et qui sont fondés sur les droits de l'Église de France et même de l'Église universelle. C'est pourquoi la Faculté crut devoir se tenir en repos; le recteur, instruit de cette résolution, donna sa parole à la Faculté de théologie de se joindre à elle avec l'Université entière, si les choses étaient poussées plus loin; le parlement fit défense de publier la bulle et l'affaire en demeura là. Ainsi les censures de la Faculté subsistèrent, et l'on regarda la bulle comme non avenue, comme un ouvrage inconnu et comme une pièce qui ne regardait pas la France. Pour peu qu'on fasse attention à tout ceci, on s'aperçoit sans peine que le clergé de France est parfaitement d'accord avec la Faculté de théologie de Paris, et que sa Déclaration de 1682 n'exprime proprement que la pure doctrine de la Faculté, ou plutôt de toute l'Église de France[1]. »

Ainsi donc cette grosse affaire de 1665 fut pour ainsi dire l'éclatante préface des quatre articles de 1682. Voilà tout ce qui se passa en France au sujet de la bulle du pape. Nous en avons emprunté le récit à diverses sources, aujourd'hui à peu près oubliées. Voyons maintenant ce qui se passa à Rome à propos de cette même bulle, et le rôle considéra-

[1] Bossuet, *Defensio declarationis cleri gallicani*, lib. VI, cap. 27.

ble qu'y joua le cardinal de Retz, muni des pleins pouvoirs de Louis XIV, pour essayer d'amener le pape soit à expliquer sa bulle d'une manière favorable à la Sorbonne et au clergé de France, soit à n'y donner aucune suite ou à la révoquer.

Les instructions de Lionne, alors secrétaire d'État des affaires étrangères, et les habiles négociations du cardinal de Retz pour obtenir l'un ou l'autre résultat, étaient restées jusqu'à ce jour complétement inconnues aux historiens, même à ceux qui furent contemporains de Louis XIV. Bossuet lui-même, qui parle assez longuement des deux affaires de Vernant et de Guimenius, ne paraît pas avoir eu connaissance de l'importante mission qui fut alors confiée au cardinal de Retz. Le gouvernement français garda le silence le plus profond sur les démarches qu'il tenta alors auprès de la cour de Rome pour arriver à un arrangement. Toutes les dépêches si curieuses et d'un si puissant intérêt, qui furent échangées entre l'habile secrétaire d'État et le cardinal de Retz, restèrent enfouies dans les archives du ministère des affaires étrangères. C'est dans ce riche dépôt, à peu près inaccessible aux historiens pendant plus de trois siècles, que nous avons eu la bonne fortune de les retrouver, et c'est à l'aide de ces précieux documents que nous allons essayer de raconter l'une des plus importantes missions dont fut chargé le cardinal de Retz. Il y déploya toutes les ressources de son merveilleux esprit, depuis si longtemps rompu aux intrigues et si fécond en expédients; il se montra aussi souple à tourner les difficultés qu'habile à découvrir le nœud des ques-

tions et à les résoudre. Il n'est pas d'esprit si pénétrant qu'il soit, qui, à certains moments, ne soit aveuglé par son intérêt, et ce fut bien souvent ce qui arriva au cardinal de Retz pendant la Fronde. Sur le nouveau théâtre où il va paraître, dégagé de tout intérêt personnel et n'ayant en vue que celui de la France et du roi, il ne laissera rien au hasard de ce qu'il pourra lui enlever à force de prudence et de circonspection. Théologien de premier ordre, l'ayant emporté sur tous ses rivaux à la Sorbonne, ayant perfectionné ses hautes études à Rome, au collége de la *Sapienza*, mais théologien sans cesse éclairé et tenu en garde par un sceptique et un diplomate, il se gardera bien d'entrer à fond dans la discussion du problème de l'infaillibilité du pape, de s'égarer et de se perdre dans ce labyrinthe; loin de là. Tout en affirmant hautement devant le pape et ses conseillers qu'en France cette opinion n'est point admise comme un dogme, il ne demandera pas à la cour de Rome de renoncer à sa croyance sur ce point, et ne cherchera pas à faire prévaloir le système de la non-infaillibilité. Il s'appliquera uniquement à faire en sorte que les choses soient laissées dans le même état qu'elles étaient avant la publication de la bulle, c'est-à-dire qu'il soit permis à Rome de garder l'opinion nouvelle de l'infaillibilité, et en France, de croire, comme par le passé, et sans être anathématisé, que le pape n'est pas infaillible.

Lorsque le duc de Créqui eut fait sa rentrée solennelle à Rome, après le traité de Pise, et que le gouvernement pontifical lui eut adressé toutes les

excuses et rendu tous les honneurs stipulés dans ce traité, la cour de France ne jugea pas prudent de le maintenir auprès du Saint-Siége en qualité d'ambassadeur, et elle le rappela, sans désigner, pendant plusieurs mois, son successeur. Le cardinal de Retz qui, dans l'affaire de la garde corse, avait rendu au roi de si éminents services, eut un moment l'illusion qu'il serait appelé à le remplacer. Ses amis et ses partisans le croyaient aussi[1]. Il fut mandé à Paris dans les premiers jours de mars, et là on lui intima l'ordre d'avoir à se rendre à Rome en sa simple qualité de cardinal français, et sans lui donner les moindres instructions. Le chagrin profond que lui causa ce mauvais succès, il est facile de le deviner. Le roi le reçut, dit-on, avec un peu de froideur, et Colbert et Le Tellier montrèrent peu d'empressement à lui rendre ses visites[2]. Il n'en fut pas de

[1] Guy Patin, le 3 mars 1665, écrivait de Paris à Falconet : « On dit que M. le cardinal de Retz viendra ici bientôt y voir le roi, d'où, après avoir réglé quelques affaires pour ses appointements, il partira pour Rome, où il va être notre ambassadeur extraordinaire ; il vient d'arriver, il est logé aux Jacobins réformés. » Ce couvent se trouvait rue Saint-Honoré ; il avait été construit en 1611 ; pendant la Révolution, c'est là que se réunit le club des Jacobins.

[2] Le jeudi 12 mars, dit dans son Journal Olivier Lefèvre d'Ormesson (t. II, p. 325), je fus, à sept heures du soir, voir M. le cardinal de Retz, logé depuis trois jours aux Jacobins réformés, ayant été mandé par le roi pour l'obliger d'aller à Rome, sans néanmoins autre qualité que celle de cardinal. Il était avec M. le maréchal de Villeroi. Après, il nous reçut fort civilement, M. de Petit Marais et moi, et, me conduisant, il me fit beaucoup de compliments sur la dernière affaire. J'ai su qu'il avait été mal reçu du roi; qu'il avait été voir M. Colbert, qui ne l'avait point encore visité; que M. Le Tellier ne l'avait été voir que cinq jours après son arrivée; qu'on voulait qu'il allât à Rome, et qu'on ne lui en

même de Lionne, qui eut assez de bon goût, ou qui fut assez politique pour lui faire un meilleur accueil, on pourrait même dire un accueil affectueux, à en juger par les premières lettres que Retz lui écrivit après son départ de Paris. Avant de se rendre à Rome, le cardinal, la rage dans le cœur, alla passer quelques jours à Commerci[1], et c'est de là qu'est datée sa première lettre au secrétaire d'État des affaires étrangères. « Monsieur, lui disait-il[2], je ne saurais commencer mon voyage sans vous assurer de la continuation de mes services, et vous supplier de croire qu'une des plus sensibles satisfactions que je trouve par avance est l'espérance que j'ai qu'il me donnera plus de lieu, que je n'en ai eu par le passé, de vous témoigner l'estime très-particulière que je fais de votre amitié, qui me sera assurément toute ma vie très-sensible et très-chère. Soyez persuadé, je vous en conjure, que je ne manquerai jamais de répondre aux marques et obligations qu'il vous plaît de m'en donner, par une sincérité très-parfaite et une passion très-véritable et très-forte pour tout ce qui vous regarde. Je fais état de partir sans aucun délai à la fin de la semaine prochaine, mais je vous

parlait pas; enfin qu'il crevait dans son cœur de ce traitement; que l'on rappelait M. de Créqui et qu'on parlait d'envoyer M. de Vitry. »

[1] « M. le cardinal Retz part d'ici dans trois jours pour s'en aller à Commerci, et de là il prend le chemin de Rome, où il doit arriver le mois de mai prochain. On dit que le cardinal d'Este ne veut plus être protecteur de France, qu'il en a écrit au roi, etc. » (Guy Patin à Falconet, Paris, dernier mars 1665.)

[2] Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. CLXV; t. XVIII de la *Correspondance de Lionne*. Lettre autographe; Commerci, 23 avril 1665.

supplie de croire que je serai partout également, et de tout mon cœur, Monsieur, votre très affectionné serviteur, le cardinal DE RETS[1]. » — Les lettres qui suivent, toutes adressées à Lionne, nous font connaître l'itinéraire du cardinal ; elles sont pleines des détails les plus intéressants, et dignes par le charme et la facilité du style de l'auteur des *Mémoires* dont elles deviennent comme une brillante annexe.

« Ce qui s'est passé jusqu'ici dans mon voyage est de si peu de considération pour le service du roi que je croirais manquer au respect que je lui dois si je prenais la liberté de lui en rendre compte directement[2]. Mais je trouve d'ailleurs tant de satisfaction à soumettre à Sa Majesté tous les pas et tous les moments d'une vie qui ne sera jamais qu'à elle, que je ne puis m'empêcher de vous donner part de ce petit détail, et de vous supplier d'agréer que je commence, dès aujourd'hui, à prendre avec vous une correspondance que je continuerai assurément avec autant de joie que de sincérité. La saison qui commence à me presser et qui ne me permet pas de perdre du temps en des cérémonies inutiles, me fit prendre la résolution, en sortant de Lorraine, de passer partout *incognito*. Je n'ai vu qu'en cette manière M. le Nonce de Lucerne, qui me fit les compliments de M. l'ambassadeur d'Espagne, et qui lui

[1] Telle était à cette époque la signature du cardinal ; plus tard il signait *Rais*, et c'est l'orthographe qu'il a adoptée dans le manuscrit autographe de ses *Mémoires*.

[2] Archives des affaires étrangères, Rome, t. CLXIX de la *Correspondance générale* et t. XIX de celle de Lionne, Milan, ce 28 mai 1665.

rendit les miens de la même façon. J'arrivai hier au soir ici (à Milan), je me logeai dans une hôtellerie, et, au même temps que j'ai envoyé ce matin un gentilhomme à M. don Louis Ponce de Léon[1], j'ai prié M. l'abbé de Vatteville, que je connais il y a fort longtemps, de faire en sorte auprès de lui qu'il me laissât dans toute la liberté de *l'incognito*. Après beaucoup d'honnêtetés et d'efforts pour me loger, etc., il s'est enfin contenté de me donner M. l'abbé de Vatteville et M. le comte Hercole Visconti pour me faire voir sans cérémonie le corps de saint Charles[2], le château et la ville. Mais il s'est opiniâtré absolument à me rendre une visite. Je l'ai reçue ce soir chez l'abbé de Vatteville où je suis venu coucher, parce j'ai connu que ce qui faisait le plus de peine à M. le gouverneur de Milan sur mon *incognito*, était de me voir loger dans une hôtellerie. Il n'a été qu'un quart d'heure avec moi, et il ne m'a parlé, après les civilités ordinaires, que de la passion qu'il avait eue à Rome de servir Sa Majesté. Je pars demain pour Florence, contre ma première résolution qui avait été de passer par Lorette, mais j'ai changé de pensée sur ce que l'on m'a fait connaître ici que, prenant le chemin des montagnes de Toscane, je m'épargnerais l'incommodité des chaleurs et que j'accourcirais de plus mon voyage de sept ou huit jours. Je vous supplie, Monsieur, d'être persuadé qu'il n'y aura jamais personne qui souhaite avec plus de passion l'honneur de votre

[1] Le gouverneur de Milan.
[2] Saint Charles Borromée.

amitié, et qui soit plus véritablement et plus sincèrement que moi, etc. »

« Je vous écrivis de Milan le 28ᵉ du passé, j'en partis le 29ᵉ et je n'y vis personne, depuis M. don Louis Ponce de Léon, que M. le marquis Fiorenza, beau-fils de M. le marquis de la Fuente, qui, je crois, par cette raison, affecta de me rendre visite [1]. Aussitôt que je fus sur le Plaisantin, j'envoyai un gentilhomme à M. de Parme [2] pour lui faire des excuses de ce que le chemin des montagnes, que les chaleurs m'obligeaient de prendre, m'empêchait d'avoir l'honneur de le voir. J'arrivai ici (à Florence) le cinquième de ce mois, et j'avais fait dessein d'y passer aussi *incognito*, mais un mot équivoque que M. Ugolini, gouverneur de Pise, et qui m'y a logé chez lui, écrivit en cette ville, a fait que M. le Grand-Duc [3], ne croyant pas que ce fût ma pensée, m'a reçu en la manière accoutumée. Il m'a demandé si j'avais quelque ordre du roi pour ce qui touche Madame la Princesse de Toscane [4], et comme je lui ai dit que

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, t. CLXIX de la *Correspondance générale* et t. XIX de celle de Lionne. Florence, ce 7 juin 1665.

[2] Ranuce II, Farnèse, duc de Parme, né le 17 septembre 1630, mort le 8 décembre 1694.

[3] Ferdinand II de Médicis, né le 14 juillet 1610, mort le 24 mai 1670.

[4] Il s'agit de Marguerite-Louise d'Orléans, fille aînée du second lit de Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV, mariée en 1661 à Cosme de Médicis, fils aîné du grand-duc Ferdinand, et qui lui succéda sous le nom de Cosme III. Cette princesse, d'une rare beauté et d'une grâce toute française, mais d'une extrême violence de caractère et d'un esprit fantasque, s'était éprise d'une vive passion, avant son mariage, pour Charles V de Lorraine. Eloignee

non, il m'a témoigné qu'il serait bien aise que je n'eusse pas l'honneur de lui rendre mes très-humbles devoirs. Ce qui m'en paraît est que l'on a résolu en cette cour de ne la laisser plus voir à personne qu'à ceux qui lui seront envoyés de la part du pape ou de celle du roi. Je fais état de partir d'ici demain au matin, pour me rendre, le douze ou le treizième de ce mois, à Rome. Je vous supplie de croire que j'y serai, comme partout ailleurs, inviolablement, etc.

« Je vous écrivis de Florence le 7e de ce mois, j'en partis le 8e et je demeurai tout le 9e à Sienne chez M. le prince Mathias[1]. J'y rendis mes devoirs aux parents de Sa Sainteté et j'arrivai en cette ville (de Rome) la nuit du samedi au dimanche (le 13 juin). J'y vis, dès la pointe du jour, M. de Bourlemont[2] qui me donna les ordres de Sa Majesté pour ce qui regarde la reine de Suède[3] et M. le cardinal Azzolini[4]. Je les observerai ponctuellement, et je m'en suis déjà acquitté à l'égard de ce dernier, qui m'a fait

du prince qu'elle aimait, elle prit en horreur son époux et la cour de Toscane; elle poussa si loin son aversion pour la famille de Médicis que, pour se faire avorter, elle se livra aux exercices les plus violents. Cependant, le 9 août 1663, elle eut un fils auquel on donna le nom de Ferdinand. C'est aux déportements de cette princesse que se rapporte le passage ci-dessus de la lettre du cardinal de Retz.

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. *Correspondance de Rome*, t. CLXIX; t. XIX de la *Correspondance de Lionne*. Rome, 16 juin 1665.

[2] Auditeur de rote, chargé des intérêts de la France en l'absence de notre ambassadeur.

[3] Christine de Suède. Le roi interdisait à Retz de la voir, ainsi qu'Azzolini.

[4] Secrétaire des brefs.

demander indirectement si j'étais en état de recevoir son compliment. Comme je n'ai point eu jusques ici d'ordres particuliers du roi sur le reste de ma conduite, je n'ai pas cru la pouvoir régler plus justement selon ses intentions que par les conseils de M. de Bourlemont que j'ai absolument suivis dans les premiers pas de compliments et de cérémonies que j'ai été obligé de faire en arrivant ici. Je vis hier au matin le Pape, qui me reçut avec beaucoup de bonté, et ne me parla que fort en général des choses passées et de la passion qu'il avait toujours eue de bien vivre avec le roi. Je prends la liberté d'écrire à Sa Majesté pour l'assurer de mes très-humbles obéissances, et je vous supplie, Monsieur, de me faire la grâce de lui rendre ma lettre et d'être persuadé qu'il n'y aura jamais personne qui soit avec plus de passion et de sincérité que moi, etc. »

Comme on le voit par cette dernière lettre, Louis XIV n'avait donné aucune instruction au cardinal de Retz sur le rôle qu'il aurait à remplir à Rome. Dans cette situation, le cardinal se crut obligé, — quelle humiliation pour un esprit de sa portée! — de demander constamment des conseils à un simple auditeur de rote[1], M. de Bourlemont, qui, en l'absence d'un ambassadeur, en remplissait les menues fonctions les plus indispensables. Mais,

[1] « J'allai aussitôt saluer le cardinal de Retz, écrivait au ro l'abbé de Bourlemont en date du 16 juin. Il me dit qu'il n'avait et n'aurait d'autre pensée ni de plus grand désir que de bien et fidèlement servir Sa Majesté et de lui pouvoir plaire, qu'il me demandait mes avis et les connaissances que je pouvais avoir, pour s'en servir à l'unique dessein qu'il avait de faire bien ici son devoir. » (Archives des affaires étrangères; *Correspondance de Rome*.)

comme on le verra bientôt, Retz, qui se soumit modestement à cet humble rôle, ne tarda pas à dominer une telle situation par l'ascendant de son esprit, et à imposer ses avis, tout en ayant l'air de s'incliner respectueusement devant ceux des autres. M. de Bourlemont, bien qu'en possession des pouvoirs de l'ambassade, eut le bon goût de s'effacer autant que possible devant l'homme supérieur que les jeux de la Fortune avaient placé sous ses ordres. Il lui rendit même tous les honneurs qui pouvaient dépendre de lui. Lors de la première visite du cardinal au pape, il lui prêta pour cette cérémonie le grand carrosse de velours noir du duc de Créqui et le fit escorter par six gentilshommes vêtus de long. Le cardinal fut très-caressé au palais. Le cardinal Chigi lui fut rendre visite avec un grand cortége de prélats, ce qui n'était point ordinaire à Rome. On espérait le gagner à la cause de l'infaillibilité, peut-être entretenir ses mécontentements contre la cour de France, l'entraîner à tramer de nouvelles séditions[1].

En traversant le Saint-Gothard, le cardinal de Retz avait fait la rencontre du duc de Créqui, l'ancien ambassadeur du roi à Rome, qui retournait en France, et dont il était appelé, par la force des choses et en dépit de l'humble position qui lui était faite, à remplir, mais sans être revêtu d'aucun titre, les hautes fonctions jusqu'à l'arrivée d'un nouvel ambassadeur. Le cardinal jugea que le plus sage était de s'accommoder, extérieurement du

[1] C'est ce que le duc Cesarini écrivait à Lionne, le 7 juillet 1665.

moins, à son modeste rôle. Il vécut d'abord presque *incognito*, afin de ne pas être obligé à de trop grandes dépenses et de ne pas offusquer, par un luxe qui n'eût répondu nullement à sa situation, le gouvernement du roi[1]. Il s'installa, comme un simple particulier, chez un homme tout dévoué à ses intérêts, l'abbé Bouvier, expéditionnaire de la cour de Rome. Il menait un fort petit train, sa table n'était que de sept ou huit couverts et ses domestiques peu nombreux[2]. Mais quelque temps après, don Camillo, un des neveux du pape, afin sans doute de le gagner aux intérêts de la cour pontificale, lui offrit son casino ou son palais de Montemagnanapoli, et le cardinal de Retz l'accepta sans trop se faire prier, afin de ne pas déplaire à la cour de Rome, et il y fit arborer les armes du roi.

Le pape, dans la première audience qu'il donna au cardinal, ne lui dit pas un mot de l'affaire de la Sorbonne, mais, dans l'espoir sans doute de se le rendre favorable, il s'empressa de le nommer de trois congrégations importantes. Retz ne manque pas de faire part à Lionne de ce petit triomphe pour lui montrer que le pape ne le traite pas

[1] Voici comment l'abbé Elpidio Benedetti, agent secret de la France à Rome, faisait à Lionne le portrait du cardinal de Retz : « *L'habbiamo trovato alquanto ingrossato, mà assai imbianchitto di testa.* » (T. XIX de la *Correspondance de Lionne.*)

[2] « Le cardinal de Retz continue ses visites et a toujours tous les Français qui sont ici. Sa famille est petite, mais fort sage; il a réglé sa depense à mille écus par mois; sa table n'est que de sept ou huit couverts, mais assez bien servie. J'ai l'honneur de le voir de temps en temps, et il me fait mille caresses et civilités. » (M. de la Buissière, agent secret de la France, à Lionne. Archives des affaires étrangères.)

comme le premier venu des cardinaux et que la faveur à laquelle il semble appelé est peut-être une voie qui lui est offerte pour négocier avec quelque succès.

« Depuis ma [lettre] du 16e, lui écrivait-il, le 23 juin 1665[1], M. l'abbé Castiglion m'est venu trouver de la part de M. le cardinal Chigi, et m'a dit que le pape m'a mis des trois Congrégations *de' vescovi e regolari, dell'immunità ecclesiastica, e della signatura di gratia*. Je ne sais si ce ne serait point manquer au respect que de vous supplier de rendre compte au roi d'une chose de si peu de considération, mais je ne laisse pas de vous la mander pour me donner à moi-même cette satisfaction, et pour prendre en même temps l'occasion de vous assurer que je suis très-véritablement, etc.[2]. »

Voici comment Lionne répondait, le 23 juin, à la dépêche du cardinal, datée de Milan, afin de l'assu-

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. *Correspondance de Rome*, t. CLXIX; t. XIX de celle de Lionne.

Lionne écrivait à Retz le 17 juillet : « Le roi a appris avec plaisir que Sa Sainteté ait donné à Votre Éminence des marques de l'estime qu'elle fait de son mérite et de sa suffisance en la mettant de trois des plus considérables congrégations de cardinaux qu'il y ait dans la cour de Rome, et où même Votre Éminence aura souvent occasion de servir Sa Majesté et d'obliger ses sujets. »

[2] *P. S.* — « La reine-mère m'a fait l'honneur de m'écrire touchant la réforme de Citeaux; j'espère, Monsieur, que vous aurez bien la bonté de lui rendre la réponse que je lui fais et que vous trouverez ci-jointe. » Retz, à propos de l'affaire de l'étroite observance de la Trappe, que sollicitait à Rome l'abbé de Rancé, et qui ne tourna pas au gré des désirs de celui-ci, entama avec la reine douairière Anne d'Autriche une correspondance suivie, dont malheureusement il ne reste aucun fragment dans les Archives du ministère des affaires étrangères.

rer de ses bonnes dispositions et de celles du roi : « J'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer, écrite de Milan, et l'ayant lue au roi, Sa Majesté m'a chargé de mander à Votre Éminence de sa part que le soin qu'elle a pris de l'informer des progrès de son voyage et jusques aux moindres circonstances, lui a été fort agréable et qu'elle n'avait rien à désirer de mieux en toute sa conduite que ce qu'elle a fait. Elle a aussi témoigné être fort aise que Votre Éminence ait plutôt pris son chemin par la Toscane que par la Romagne, le premier étant plus court et moins incommode en cette saison... J'accepte, Monseigneur, avec respect l'honneur de la correspondance que Votre Éminence m'offre et je tâcherai de m'en prévaloir par la suite pour lui rendre auprès de Sa Majesté tous les offices et très-humbles services dont je pourrai être capable... »

A quelques jours de là[1], Lionne lui écrivait une dépêche qui résume si bien l'état des relations de la cour de Rome avec celle de France depuis le traité de Pise qu'il est indispensable d'en mettre un passage sous les yeux du lecteur : « Votre Éminence aura trouvé une cour qui va insensiblement se rebrouillant avec la nôtre par une conduite, il se peut dire, d'enfant, car, de part et d'autre, il n'a été question, depuis dix mois, que de pures bagatelles. Mais on a si mal correspondu aux grâces et aux bons traitements qu'on avait fait ici à M. le légat[2] et à la réduction d'Avignon, dont l'incident, si Sa

[1] 3 juillet 1665. T. XX de la *Correspondance de Lionne*.

[2] Flavio Chigi, neveu du pape.

Majesté y eût voulu agir avec moins de générosité, lui eût donné lieu d'arracher du pape tout ce qu'elle eût désiré, qu'à la fin, après dix manquements de parole l'un sur l'autre, Sa Majesté s'est lassée de la condition de solliciteur et a écrit à M. le cardinal Chigi de n'importuner plus de rien Sa Majesté sur ses intérêts ou pour ses satisfactions. Ces messieurs ont mieux aimé marcher par des chemins remplis d'épines que sur des roses. Ils seraient en quelque façon excusables si nous avions touché de grosses cordes, comme de liaisons de ligues, d'investitures, de doublements de décimes, de chapeaux hors de la nomination ordinaire, mais j'aurais honte de dire moi-même à Votre Éminence ce que l'on demandait. Cela fait pitié... » Les bonnes dispositions du ministre à l'égard de Retz faillirent au début être traversées par certains bruits qui couraient à Rome contre le cardinal et dont M. de Bourlemont se fit le complaisant écho, tout en ayant l'air de les croire suspects et de les donner pour tels. Il disait donc, dans une lettre à Lionne[1], tenir du cardinal Ursin que le cardinal de Retz s'était plaint à dona Bérénice, belle-sœur du pape, de ce que le gouvernement du roi ne lui avait pas confié les fonctions de protecteur des affaires ecclésiastiques de France à Rome. « Je vous assure, Monseigneur, ajoutait-il, que ces rapports sont si éloignés de ce que me dit M. le cardinal de Retz toutes les fois que je le vois, qu'il n'a d'autre passion que de se signaler au service du roi, étant si obligé aux bontés et aux grâces

[1] 30 juin.

de Sa Majesté, que je n'ai osé mander au roi une chose, qui ne me paraît aucunement vraisemblable et qui serait contre le bon sens, que M. le cardinal parlât de telles prétentions à des gens qui ne le peuvent en rien aider, mais plutôt lui nuire, le publiant mécontent, après être tant redevable à la bonté et à la clémence du roi... Cependant, ajoute Bourlemont, j'aurai l'œil ouvert, et si je remarque quelque certitude, aussitôt je le ferai savoir au roi, ainsi que je dois... » Nous avons vu que Retz, pendant son dernier voyage à Paris, avait laissé percer son mécontentement sur la position qui lui était faite. Il paraît donc vraisemblable qu'il en usa de même à Rome dans quelques conversations privées. Vraies ou non, ces dénonciations, ou ces insinuations de M. de Bourlemont à Lionne ne furent accueillies ni par celui-ci ni par le roi, soit qu'ils les tinssent pour fausses, soit qu'ils jugeassent plus sage de ne pas y donner suite. Dans leurs dépêches à M. de Bourlemont ils lui déclarèrent qu'ils n'y ajoutaient aucune foi[1], mais ils firent en sorte que le cardinal en fût prévenu afin de lui fermer la bouche. A partir de ce moment, Retz garda mieux le silence, car on ne voit plus s'élever contre lui aucune accusation de ce genre.

[1] «... Sa Majesté ne peut ajouter foi à ce qu'on a rapporté à deux de messieurs nos cardinaux et qui nous l'ont dit, que M. le cardinal de Retz témoigne être mécontent de ce qu'étant le plus ancien cardinal national, on ne lui a pas donné l'exercice de la charge de conprotecteur des affaires de France; elle croit bien plutôt à ce que ledit cardinal vous a souvent dit du ressentiment qu'il a des grâces que Sa Majesté lui a faites...» (Lionne à Bourlemont, 24 juillet 1665.)

Ce ne fut qu'un mois après son arrivée à Rome que Retz fut sondé sur son opinion touchant la grande question qui divisait alors si profondément la cour de Rome et celle de France, la question de l'infaillibilité du pape. Le cardinal Albizzi, ami des jésuites, qui avait fort coopéré à la bulle et qui en avait été même l'un des principaux auteurs, souleva le premier cette question brûlante. Voici comment le cardinal de Retz raconte à Lionne cette première entrevue. On verra avec quelle prudence, avec quelle circonspection il répond à son interlocuteur, pour ne le blesser en rien; avec quel art, quelle habileté il discute la question pour laisser une porte ouverte à un arrangement. Retz, à ce moment, n'est encore investi d'aucun pouvoir pour négocier, il ne parle qu'en son propre et privé nom.

« Je vous envoie le récit d'une conversation que j'ai eue, depuis quelques jours, avec M. le cardinal Albizzi [1]. Je connus sensiblement, aux premières paroles qu'il me dit en me rendant sa visite, qu'il avait impatience de sortir des compliments ordinaires pour me parler d'affaires; et je fus bientôt confirmé dans cette pensée par l'affectation qu'il eut à entrer en discours sur la censure de la Faculté de Théologie de Paris, et ensuite sur la Bulle du Pape. Je me défendis quelque temps de lui répondre sur ce sujet en lui témoignant que, comme je ne savais ni les intentions du Roi sur cette Bulle, ni le détail de ce qui s'était passé ici sur cette matière, je n'en pou-

[1] Archives des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. CLXX. Rome, ce 14 juillet 1665.

vais rien dire de particulier. Il ne laissa pas de me presser avec beaucoup d'instance de m'ouvrir un peu davantage sur le fond de la question, et comme je vis, par de certaines expressions, qu'il se voulait persuader à lui-même que j'étais de son sentiment, et qu'il tournait la chose d'une manière selon laquelle il lui eût été facile de donner à mon silence dans le monde un sens qui n'était pas assurément le mien, je crus être obligé de m'expliquer et de lui dire, comme en confidence entre lui et moi, que je ne pouvais concevoir les motifs qui avaient obligé la cour de Rome à la publication de cette Bulle, qu'ayant été nourri dans la Sorbonne, dès mon enfance, et y ayant pris tous les degrés, je ne pouvais ignorer ses véritables sentiments, que je savais certainement qu'ils n'avaient jamais été de condamner l'opinion qui soutient l'infaillibilité du Pape, quoique cette opinion ne soit pas celle de la Faculté de Théologie, que sa censure n'a point touché cette doctrine de Rome, mais seulement celle qui dit que la contraire est hérétique, et que je ne pouvais concevoir par conséquent les raisons par lesquelles la Cour de Rome, qui n'a jamais prétendu jusqu'ici faire passer pour un article de foi son opinion de l'infaillibilité du Pape, condamne une censure qui ne dit dans le fond que ce que les auteurs mêmes qui soutiennent l'infaillibilité enseignent en mille endroits de leurs ouvrages, qui est que l'une et l'autre de ces deux opinions est soutenable, et que l'une ni l'autre n'est de foi. M. le cardinal Albizzi me répondit que, si la Sorbonne s'expliquait comme moi, le procès serait bientôt fini, et que l'on n'avait

rien oublié, du côté de Rome, pour obliger la Faculté de Théologie à donner à sa censure le sens que je prétendais qu'elle avait, et que rien n'avait obligé le Pape à publier sa Bulle que l'ambiguïté qui se trouvait dans les paroles de la censure, et qui eût pu, à ce qu'il disait, faire croire à la postérité que la Faculté de Théologie de Paris eût condamné impunément, à la vue de Rome, l'opinion de l'infaillibilité comme fausse, téméraire, etc. Vous pouvez croire, Monsieur, que je ne demeurai pas sur ce point sans repartie, et que j'essayai de lui faire voir qu'il n'y a rien dans la censure qui ne marque clairement qu'elle n'a prétendu condamner que l'opinion qui déclare hérétique celle qui est contraire à l'infaillibilité du Pape. La contestation s'échauffant, nous entrâmes dans l'autre point, c'est-à-dire dans la défense que fait la Bulle à toutes personnes, sans exception, de prendre connaissance, etc., et M. le cardinal Albizzi me soutint que Rome ne prétendait blesser en aucune manière l'autorité des Évêques, qu'elle avouait être incontestable et qu'elle n'avait inséré cette défense dans la Bulle que pour faire voir à la Faculté de Théologie que le Pape s'était encore réservé des moyens de faire quelque chose de plus en cette affaire qu'il n'avait fait. J'avoue que je ne pus comprendre sa raison, quelque peine qu'il prît à me la faire concevoir, et je me contentai de lui dire que cette inhibition paraissait dans la Bulle si générale et si contraire aux maximes de France, que j'appréhendais qu'elle n'eût de mauvaises suites.

« Le maître du sacré palais me vint voir hier qui

affecta, aussi bien que M. le cardinal Albizzi, de me faire parler sur ce sujet, et je lui répondis dans les mêmes termes, avec d'autant plus de facilité que M. de Bourlemont avait approuvé que je me fusse ouvert avec M. le cardinal Albizzi; car je vous avoue que le respect que je dois au Roi, et qui m'oblige, ce me semble, à n'ouvrir la bouche sur quoi que ce soit que par les ordres exprès de Sa Majesté, m'avait donné quelque scrupule de la liberté que j'avais prise de m'expliquer avec M. le cardinal Albizzi, quoique rien ne m'y eût porté que la bienséance qui oblige, à ce qui me paraît, un cardinal français à ne pas demeurer absolument dans le silence, quand on le force de s'expliquer sur des matières de cette nature.

« M. le cardinal Albizzi dit avant-hier au Père Macedo, cordelier portugais, qu'il avait un extrême regret de ne m'avoir pas entretenu devant que la Bulle eût été envoyée. Comme il n'a pu douter que ce religieux ne me célerait pas la confidence qu'il lui a faite, je suis persuadé qu'il a bien voulu que je la susse. Vous jugez mieux que moi quelle vue il peut avoir dans cette conduite de laquelle je crois être obligé de rendre compte au Roi, parce qu'elle m'a paru suivie et affectée. Je suis, avec toute la sincérité et toute la passion imaginable, etc. »

La Sorbonne avait censuré les passages du livre de Guimenius dans lesquels il soutenait que l'infaillibilité du pape était un article de foi. Le cardinal de Retz, pour adoucir les choses, prétendit que la Faculté de théologie n'avait jamais entendu condamner cette opinion en elle-même, bien que ce ne fût point

la sienne, mais que sa censure n'avait atteint que la doctrine qui soutient que l'opinion de la non-infaillibilité est hérétique. Il ajouta que les auteurs mêmes qui défendent l'infaillibilité déclarent dans leurs ouvrages que ni l'une ni l'autre des deux opinions n'est un article de foi et qu'elles peuvent également être soutenues. Il ne manqua pas non plus de défendre les droits des évêques de France si absolument niés dans la bulle et déclara au cardinal Albizzi, pour lui faire peur, que l'affaire pourrait avoir de funestes conséquences.

Peu de jours après, la question fut de nouveau soulevée par le cardinal Pallavicini, ancien jésuite, directeur de conscience du pape, homme de mérite et de vertu, auteur d'une vie d'Alexandre VII et d'un commentaire estimé du Concile de Trente. Pallavicini, un des instigateurs et auteurs de la bulle, était grand partisan de la doctrine de l'infaillibilité. Il alla bien plus avant que le cardinal Albizzi. Il soutint que l'infaillibilité était tenue pour article de foi par le Saint-Siége et toutes les universités du monde, hors celle de Paris; qu'il était dès lors permis de qualifier téméraire et hérétique la doctrine contraire. Il fit entendre à son interlocuteur que, si la Sorbonne persistait dans sa révolte, le pape avait le droit de l'excommunier. On verra avec quelle clarté et quelle habileté le cardinal de Retz explique, dans plusieurs lettres à Lionne, les nuances d'opinion des deux cardinaux Albizzi et Pallavicini, et comment il combat les arguments de ce dernier en théologien consommé et avec la prudence d'un diplomate.

« J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, du 26e juin, et je crois que vous me faites bien la justice d'être persuadé qu'elle m'a donné une extrême joie, en m'assurant que le roi a agréé la liberté que j'ai prise de lui rendre compte de mon voyage [1]. Je n'aurai jamais de véritable passion que celle de lui obéir et de lui plaire, et je vous puis dire, avec beaucoup de vérité, que ce sera toujours mon unique application. Je vis avant-hier M. le cardinal Pallavicini, qui affecta, avec un peu plus de circuit que M. le cardinal Albizzi, de me faire entrer dans le discours de la censure de la bulle. Il me dit que, si la Faculté de théologie de Paris se fût contentée de censurer la proposition de Guimenœus [2] comme fausse, et non comme téméraire, scandaleuse, etc., la cour de Rome fût demeurée dans le silence. Il ajouta que la doctrine de l'infaillibilité du pape étant tenue par le Saint-Siége et par toutes les universités du monde, à ce qu'il prétend, excepté celle de Paris, il devait être permis à tous les théologiens de qualifier la contraire comme il leur plairait. Il me voulut prouver ensuite, aussi bien que M. le cardinal Albizzi, que la défense que fait la bulle à toutes personnes de prendre connaissance, etc., ne touche en aucune façon l'autorité des Ordinaires, et n'a eu d'autre principe que le dessein que le pape a pris de faire voir à la Sorbonne que, si elle ne se soumettait à la bulle, Sa Sainteté s'était réservée des moyens plus forts que ceux qu'elle

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. CLXX. Rome, ce 21 juillet 1665.

[2] Lisez : *Guimenius*.

avait employés jusques ici. Il finit son discours en me disant que cette affaire se pouvait accommoder en un quart d'heure. Comme je ne pus concevoir les raisons qui ont été capables de porter la cour de Rome à faire une différence si considérable entre une censure qui n'eût condamné la proposition que comme fausse et une autre qui l'a qualifiée téméraire, scandaleuse, etc., je ne répondis sur ce point qu'en avouant avec ingénuité que je ne pouvais comprendre la justesse de ce raisonnement. Je payai de la même humilité touchant les motifs qu'il m'avait allégués de la défense portée dans la bulle à toutes personnes, de prendre connaissance, etc., parce qu'en effet je ne me puis imaginer aucun rapport entre cette inhibition et le fondement sur lequel on l'appuie. Je combattis, par les mêmes raisons, dont je m'étais déjà servi avec M. le cardinal Albizzi, sur le gros de la question, les principes par lesquels M. le cardinal Pallavicini prétend que tout le monde a le droit de condamner, comme hérétique, *materialiter*, l'opinion contraire à l'infaillibilité du pape. Et pour ce qui est de la facilité d'accommoder l'affaire, je lui dis que j'appréhendais que la publication de la bulle n'y apportât peut-être de nouveaux embarras plus difficiles à démêler que ne l'aurait pu être le fond même de la question dans les commencements. J'ai cru, Monsieur, être obligé de vous donner part de ce détail, parce que vous y pourrez remarquer une différence notable des sentiments de M. le cardinal Pallavicini et de M. le cardinal Albizzi, celui-ci m'ayant avoué d'abord que Rome n'approuve point que l'on condamne l'opinion

de la Faculté de théologie de Paris touchant l'infaillibilité du pape, et celui-là m'ayant dit nettement que la Faculté de théologie même ne peut pas se plaindre que ceux qui écrivent condamnent son opinion. Il me répéta plusieurs fois, à la fin de la conversation, que, si la Sorbonne se voulait expliquer le moins du monde, toutes choses seraient pacifiées en un instant; sur quoi je ne le pressai point de s'éclaircir, parce qu'il ajouta en même temps que cette explication que Rome souhaitait était celle que Sa Majesté, à ce qu'il me dit, a refusée à M. le nonce, etc. »

Dans sa conversation avec le cardinal Albizzi, le cardinal de Retz avait eu l'ingénieuse idée de soutenir que la Faculté de théologie de Paris n'avait pas prétendu condamner la doctrine de l'infaillibilité. On remarquera que, dans l'entretien de Retz avec le cardinal Pallavicini, celui-ci demandait que des avances fussent faites par la Sorbonne et qu'il promit qu'à la moindre explication, tout serait bientôt arrangé.

« Je crois, écrivait Retz à Lionne[1], que vous ne doutez pas de la joie que votre lettre du 3e de juillet m'a donné en m'apprenant de si bonnes nouvelles de la reine mère. Vous savez par combien de titres je suis obligé d'y prendre plus de part que personne du monde, et je vous puis dire avec beaucoup de vérité que j'y suis et que j'y serai toute ma vie aussi sensible que je le dois. Je ne saurais être surpris de

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. CLXX. Rome, ce 28 juillet 1665.

ce qu'il vous a plu m'écrire touchant la cour de Rome. Mais comme vous la connaissez très-parfaitement, vous ne le serez pas, à mon opinion, que je vous dise que ceux qui sont sur les lieux et qui la voient de plus près, ont encore un double sujet de s'étonner qu'elle ne recherche pas avec tous les soins imaginables une amitié ou plutôt une protection qui lui est aussi nécessaire que celle du roi. Je n'ai vu personne, depuis ma dernière, qui m'ait parlé des affaires présentes, que M. le cardinal Rospigliosi. Il affecta de me mettre sur ce discours et, après m'avoir témoigné beaucoup de déplaisir de l'état où il voyait la chose, il traita le fond de la question sur les mêmes principes dont M. le cardinal Albizzi s'était servi. Je lui fis les mêmes réponses et la contestation ne dura que fort peu de temps. Il y eut hier consistoire où le pape, à qui je ne croyais dire qu'un mot pour une affaire particulière d'un jacobin, me donna une audience de près d'une heure, dans laquelle il ne me parla que de la réforme de Cîteaux, de la morale chrétienne et de la conception de la Vierge, qu'il traita théologiquement et avec beaucoup de doctrine. Je laisse à M. de Bourlemont, qui est beaucoup plus pratique et mieux informé que moi, à vous mander les réflexions différentes que les spéculatifs de ce pays font sur une audience de cette longueur et donnée dans un temps où les ambassadeurs ont peine d'avoir les ordinaires à cause des chaleurs. Je ne vous dis rien aussi des diverses pensées que l'on avait eues sur l'intimation de ce consistoire, parce que M. de Bourlemont, dont je fus, la veille, prendre les sentiments pour savoir ce que

j'aurais à y faire pour le service de Sa Majesté, m'a dit qu'il vous en rendrait compte. »

« Je crois qu'il serait superflu de vous dire[1] que j'ai reçu la lettre dont il a plu au roi de m'honorer[2], avec autant de joie que de respect et de soumission. Je ne saurais jamais mériter l'honneur qu'il plaît à Sa Majesté de me faire, mais je vous puis assurer avec beaucoup de vérité que j'essayerai d'y répondre jusques au dernier soupir de ma vie, par un zèle très-ardent, par une fidélité très-parfaite et par un attachement inviolable à son service et à sa personne..... »

« Monsieur le cardinal Pallavicini me vint voir avant-hier[3] et, après avoir affecté de me mettre encore sur le discours de la bulle, il me dit que, si la Faculté de théologie de Paris n'avait prétendu par sa censure que la condamnation de la proposition qui accuse sa doctrine d'hérésie, Rome n'aurait aucun sujet de se plaindre. Comme il n'accompagna ce discours d'aucune des maximes qu'il avait tenues dans notre précédente conversation, je crus qu'il pouvait y avoir du dessein dans ce changement, et, sans vous en pouvoir pourtant assurer, je vous en donne avis à tout hasard, comme d'une circonstance qui peut donner lieu à quelque conjecture sur l'état de cette cour. Comme M. de Bourlemont m'a té-

[1] Archives des affaires étrangères, *Correspondance générale de Rome*, t. CLXX. Rome, ce 14 août 1665.

[2] Cette lettre de Louis XIV au cardinal de Retz ne se trouve pas même en copie dans la *Correspondance de Rome*.

[3] Archives des affaires étrangères, Rome, t. CLXX. Rome, ce 12 août 1665.

moigné qu'il vous mandait le détail de la maladie du pape, je crois qu'il serait superflu que je vous en entretinsse, et je me contenterai seulement de vous dire ici que l'on en a été fort alarmé au Palais ces jours passés, et que l'on y paraît assez rassuré depuis vingt-quatre heures. » Comme on le voit par cette dernière lettre, Rome en était aux regrets d'avoir lancé sa bulle de l'infaillibilité. Elle ne demandait par l'entremise du plus intime confident de sa pensée, le cardinal Pallavicini, qu'une simple explication de la part de la Sorbonne. Si la Faculté de théologie consentait à déclarer qu'elle n'avait point entendu condamner la doctrine de l'infaillibilité du pape, mais simplement la sentence qui taxait d'hérésie la doctrine de la non-infaillibilité enseignée et pratiquée par elle, Rome, satisfaite de cette explication, n'aurait plus aucun sujet de plainte Cette proposition impliquait nécessairement la coexistence paisible des deux opinions; elle ajournait l'affirmation de l'infaillibilité en tant que dogme; elle maintenait les choses dans le même état que par le passé.

Telle fut la conduite du cardinal de Retz dans cette première phase de la discussion, en attendant qu'il eût reçu les instructions du secrétaire d'État des affaires étrangères. Comme on a pu en juger, il sauvegarda, dès le début, et avec une rare habileté, les droits du roi, des évêques et de la Sorbonne, ainsi que les libertés de l'Église gallicane. Tout en affirmant que l'Église de France ne croyait nullement à la doctrine de l'infaillibilité, il fit entendre que le meilleur moyen de mettre fin aux difficultés

et aux dangers, c'était que le pape déclar n'avait pas eu dessein d'anathématiser l contraire, c'est-à-dire l'opinion de la non- bilité.

Rome ne voulut pas faire ce premier pa en demandant que la Sorbonne le fît la pr elle consentait *ipso facto*, dans la craint schisme, non-seulement à ne pas excommu partisans de l'opinion contraire à la sienne, m laisser vivre en paix comme par le passé. Le c de Retz, isolé, agissant selon son propre mouv avait donc posé la question sur son véritable et n'avait rien négligé pour effrayer la cour d afin de l'obliger à battre en retraite. Dés nous le verrons agir sous la direction du r Lionne; mais bientôt, le roi et le ministre, pl confiance dans ses lumières et son extrêm térité, n'hésiteront pas le plus souvent à ser entièrement libre de donner à cette affair tale la direction qu'il jugera la meilleure d intérêts de la France.

CHAPITRE V

MISSION CONTRE LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE

(*Suite*).

Avant de mettre sous les yeux du lecteur les parties les plus saillantes de la correspondance qui fut échangée entre Lionne et le cardinal de Retz, au sujet de la question de l'infaillibité du pape, esquissons les principaux faits de la carrière politique de l'habile successeur de Mazarin. Lionne avait été élevé à sa grande école et à celle de Richelieu. Secrétaire des commandements de la reine-mère pendant la Fronde, il essaya de se ménager tour à tour auprès du favori, lorsqu'il était tout-puissant, et, lorsqu'il fut exilé, auprès de M. le prince; mais, de loin comme de près, Mazarin lui fit sentir qu'il était toujours le maître, et, pendant plusieurs mois, il le tint écarté des affaires. Ce ne fut qu'avec une peine extrême que Lionne rentra en grâce. A partir de ce jour, sa fortune ne subit plus aucune éclipse, tant il mit de soin et de souplesse à se plier à toutes les volontés de l'ombrageux cardinal. Mazarin, qui se souvenait du rôle important qu'il avait joué dans les négociations de Munster, lui confia une double mis-

sion en Italie : l'une, comme nous l'avons dit, pour obtenir du pape Alexandre VII que le cardinal de Retz, accusé de plusieurs crimes de lèse-majesté, fût livré à des commissaires ecclésiastiques français; l'autre, pour que le duché de Castro, qui avait fait partie des États du duc de Parme et qui avait été saisi par la cour de Rome, afin de servir de gage à une importante somme due par ce prince à la chambre apostolique, lui fût restitué. Moins heureux qu'à Munster, Lionne, malgré ses efforts et une conduite aussi habile que prudente, échoua dans ces deux missions[1]. Lors du traité des Pyrénées, il prit une éclatante revanche, car ce fut lui qui fit insérer dans l'acte la fameuse clause de nullité des renonciations de l'infante Marie-Thérèse, en cas de non-payement d'un seul à-compte de sa dot. Ce fut par cet expédient qu'il réserva les droits de la couronne de France sur les États de la monarchie espagnole[2]. Lorsque Louis XIV, pour agrandir les frontières de la France du côté du nord, songea à la conquête des Pays-Bas espagnols, il la prépara de longue main

[1] Voir l'intéressant volume de M. Valfrey, *Hugues de Lionne*, qui comprend le récit de ces deux missions, et qui sert d'introduction à un très-important travail que l'auteur prépare sur le grand diplomate.

[2] Les services considérables qu'il rendit alors à la France, aucun historien ne les a mieux mis jusqu'à présent en pleine lumière que M. Mignet dans son admirable *Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne*. Lorsque M. Valfrey, qui est si versé dans les questions diplomatiques, aura terminé le vaste travail d'ensemble qu'il prépare sur les missions et le ministère de Lionne, nous saurons le dernier mot sur ce personnage si remarquable, qui n'a pas été apprécié encore, sur bien des points de détail, à sa juste valeur.

par des négociations qui furent conduites par Lionne avec un art infini et un succès inespéré. Tandis que l'ingénieux diplomate négociait avec l'Espagne pour obtenir d'elle la révocation des renonciations de Marie-Thérèse, et qu'il en proclamait bien haut la nullité, il disposait la Hollande à souffrir l'invasion des Pays-Bas; il empêchait les Espagnols de conclure une alliance avec l'Angleterre, et il s'alliait avec le Portugal, qui s'engageait à opérer une puissante diversion dans la Péninsule, au moment de l'occupation de la Flandre par nos armées. Jamais campagne diplomatique plus compliquée, plus hérissée de difficultés, ne fut conduite plus habilement et à de plus grands résultats. Du côté de l'Allemagne, Lionne poursuivit de la manière la plus brillante la grande politique de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin. En 1657, après la mort de Ferdinand III, il fut envoyé à Francfort par Mazarin, et là, à force de souplesse et de manœuvres d'une habileté consommée, il força le nouvel empereur, Léopold Ier, à rentrer dans les limites des traités de Westphalie, qu'il avait violés, et, des deux ligues catholique et protestante, dont la division pouvait amener l'affaiblissement du corps germanique, il parvint à former une seule ligue contre l'empereur. Peu après, grâce à son génie politique, fut conclue, le 14 août 1658, une étroite alliance entre Louis XIV, un grand nombre de princes allemands et le roi de Suède. Le roi de France devint ainsi le chef réel de l'empire d'Allemagne, s'il n'en fut pas le chef visible. Afin de ne blesser en rien les susceptibilités germaniques, Louis XIV, admirablement secondé par Lionne, qui

avait succédé à Mazarin, mit la plus grand
dence et la plus grande discrétion dans l'exer
sa puissance occulte. « Lionne, durant tout
nistère, dit M. Marius Topin, protégea la li
Rhin, en étendit les cadres, en maintint l'es
protégea la durée, et il consolida ainsi l'œuv
avait si heureusement accomplie à Francfor
n'est pas tout, son habileté suprême fut de fa
trer dans les vues de Louis XIV, pour le
éventuel de la monarchie espagnole, ce mêr
pereur dont il avait détruit la suprématie e
magne. Il s'agissait de lui faire signer un trai
Louis XIV, par lequel l'un et l'autre dispos
d'avance, à leur profit, d'une succession qui
pas encore ouverte, et qui était subordonn
mort du roi d'Espagne, Charles II. Une pr
ouverture, pour fixer les bases de ce vaste p
avait été faite à l'empereur par Louis XIV; el
échoué. Lionne en fit une seconde et fut plus h
Le traité fut signé. Les avantages que l'em
devait en retirer étaient incertains et ajourné
époque indéterminée, si le roi d'Espagne
sans enfants. Pour Louis XIV, ils étaient
diats, car il pouvait invoquer, le lendemain
de la signature du traité, le droit de dévolut
la Flandre, droit fondé ou non, qu'il tenait
de sa femme Par le seul fait de la signat
l'empereur, Louis XIV, malgré la renoncia
son père, Louis XIII, et la sienne au trôn
pagne, faisait reconnaître par Léopold son
cette succession; il le mettait ainsi dans l'i
sance de s'opposer à la conquête de la Fland

la Franche-Comté. De son côté, le corps germanique, allié de Louis XIV, dut y assister en silence. Malgré l'avis du parti militaire, ce fut Lionne qui décida le roi à ne garder qu'une partie de la Flandre, afin de ne pas alarmer l'Europe par un agrandissement démesuré, et ce fut son opinion qui prévalut lors de la signature du traité d'Aix-la-Chapelle. Les Hollandais, effrayés un peu tard de l'invasion des Pays-Bas et du redoutable voisinage des armes de la France, au lieu de céder à la force des événements, eurent l'insigne folie de faire frapper des médailles par lesquelles ils se donnaient comme les seuls auteurs de la paix. L'orgueil du grand roi ne pouvait pardonner une telle offense. Pour mieux se préparer à la guerre, à l'invasion de la Hollande, pendant quatre années, il se servit de Lionne pour assurer la neutralité de l'Europe. Déjà le grand ministre avait acheté celle du roi d'Angleterre, Charles II, et de plusieurs autres États, lorsque la mort vint le surprendre au milieu de son œuvre. S'il eût vécu, il eût, sans contredit, arrêté les excès de la victoire et détourné ainsi de la tête de Louis XIV les vengeances des Hollandais et de Guillaume d'Orange. « Lionne était mort un an trop tôt. Il emporta dans la tombe les grandes et salutaires traditions de la politique nationale, si heureusement suivies jusque-là[1]. »

A cette étude sommaire de l'illustre diplomate, que nous allons voir bientôt constamment en scène

[1] Voir la remarquable étude de M. Marius Topin, *la Diplomatie française au milieu du dix-septième siècle*, Hugues de Lionne. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1878.)

avec le cardinal de Retz, ajoutons quelques traits de la physionomie de l'homme, qui ont été dessinés avec un rare talent par M. Marius Topin. C'est un portrait digne du pinceau des grands maîtres du XVII[e] siècle : « Le politique accompli, dit-il, le diplomate au regard perçant et aux vues profondes devenait à la cour le plus poli, le plus délicat des courtisans, et à la ville le plus enjoué, le plus spirituel, le plus agréable des convives. Aux talents les plus éminents, il joignait les dons les plus aimables. Ami des belles-lettres, et les cultivant à ses heures, très-versé dans la littérature comme dans la langue des principales nations, sa science n'avait rien de gourmé, et il la portait avec autant de légèreté et de grâce que le poids des affaires extérieures. Infatigable au plaisir comme au travail, il s'y livrait tout entier avec une ardeur égale, et, comme de sa vie il ne fit que deux parts, celle du plaisir et celle du travail, et jamais celle du repos, comme, selon le mot de Saint-Évremond, son loisir était voluptueux, il ruina sa santé et hâta sa fin. Ce goût effréné des dissipations, dans lesquelles il se jetait avec acharnement, ne nuisit qu'à lui-même et ne compromit jamais l'accomplissement de sa lourde tâche. Il était de cette école de diplomates, brillante autant que solide, dont Chaulieu a fait un groupe à part dans son Élysée... Nous avons sous les yeux l'admirable portrait que Nanteuil nous a laissé de Lionne. Le front est grand, l'œil pénétrant et vif; l'ensemble des traits d'une finesse remarquable. La vivacité du regard est tempérée par la douceur du sourire. La bouche, belle et bien dessinée, quoique un peu large,

devait s'épanouir en un rire aimable et franc; mais on aperçoit pourtant aux bords des lèvres quelques plis qui révèlent les souffrances cachées de cette vie tour à tour disputée par les dissipations les plus frivoles et par les affaires les plus graves. La bonté, la distinction, une intelligence supérieure, des passions indomptables et auxquelles on immole sans cesse, mais dont on commence à sentir le poids, les excès de la jeunesse et de l'âge mûr préparant déjà une vieillesse précoce, une certaine fatigue morale et une mélancolie, que l'on soupçonne plutôt qu'on ne la voit, tout cela est l'œuvre de Nanteuil, qui remonte à 1660, etc. » Comment se fait-il que cet homme remarquable, de qui Saint-Simon a dit, non sans une certaine exagération, dont la cause est facile à deviner, qu'il fut « le plus grand ministre du règne de Louis XIV, » ait été si maltraité dans les Mémoires de Retz, et que le cardinal n'ait pas même daigné dire un mot de l'œuvre glorieuse qu'il lui vit accomplir jusqu'à sa mort? C'est que Retz, toujours écarté du pouvoir par les ministres de son temps, n'a jamais voulu reconnaître en eux les qualités et les mérites qui ont fait l'admiration de leur siècle et de la postérité. Pour lui, il n'y eut jamais de Louvois, de Colbert, de Lionne[1]. C'est que, de plus, il avait contre celui-ci un ressentiment qui ne désarma jamais; c'est qu'il ne lui pardonnait pas d'avoir été son accusateur devant la cour de Rome.

[1] Bien que le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, parle incidemment de faits qui se sont passés longtemps après la Fronde, il ne nomme pas une seule fois Colbert et Louvois, et, lorsqu'il vient à parler de Lionne, on sait avec quel dédain il le traite.

Bientôt va s'entamer et se poursuivre entre ces deux hommes supérieurs une correspondance du plus vif intérêt, où le cardinal de Retz déploie parfois d'aussi étonnantes qualités de style que dans ses Mémoires. Lorsque l'on a eu la bonne fortune de découvrir des fragments inédits d'un écrivain de cet essor, le meilleur parti à prendre n'est-il pas de le mettre en scène et de le laisser parler lui-même? Ne serait-ce pas faire œuvre de rhéteur, sous prétexte de respecter les règles de la composition, que d'analyser une telle prose pour y substituer la sienne? Lorsque le cardinal de Retz prend la plume, le mieux n'est-il pas de s'effacer et de lui céder la place? C'est le conseil que nous ont donné deux des plus éminents esprits du siècle, Sainte-Beuve[1] et M. Mignet. Nous suivrons donc sans hésiter cette méthode, au moins pour les passages les plus caractéristiques de la correspondance de Retz, et même de celle de Lionne, qui se rattachent à notre sujet.

Pendant les quelques semaines que le cardinal de Retz venait de passer à Paris, Lionne, sur le point de faire appel à son habileté et à sa connaissance approfondie de la cour de Rome et des affaires ecclésiastiques, avait mis en œuvre toutes ses grâces et toutes ses séductions pour lui faire oublier

[1] Entre autres conseils, Sainte-Beuve me donna celui de faire un livre dans le genre du *Royer-Collard* de M. de Barante, c'est-à-dire un livre avec de nombreuses citations des œuvres inédites du cardinal de Retz. C'est la méthode qu'a suivie, avec de justes proportions, M. Camille Rousset, dans sa belle *Histoire de Louvois* et Sainte-Beuve lui-même, dans son *Proudhon*.

l'ancienne mission qu'il avait remplie autrefois contre lui. A en juger par les témoignages de sympathie et d'entière confiance que le ministre et le cardinal se prodiguèrent dans toute la correspondance qu'ils échangèrent depuis cette époque, et qui fut souvent reprise, à plusieurs années d'intervalle, on pourrait croire que Lionne fit vraiment la conquête de Retz, et que Retz oublia tous ses griefs contre Lionne. Mais si les sentiments exprimés par le cardinal furent vrais à un moment donné, ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne furent pas durables. Lionne, qui joua un rôle si considérable dans les affaires diplomatiques de son temps, Lionne, le plus souvent, s'incline devant l'extrême habileté du cardinal de Retz; il le prie d'agir de son propre mouvement, selon qu'il le jugera le plus utile pour le service du roi. Il s'efface, il abdique en quelque sorte ses fonctions de secrétaire d'État; ses déférences vont jusqu'au respect; il le consulte en tout et pour tout, il le flatte, il le caresse, il le comble d'éloges, jamais il ne lui fait sentir qu'il est son supérieur. Pour gagner sa confiance, il feint de lui témoigner toute la sienne.

Le cardinal de Retz, de son côté, s'efface le plus qu'il peut, n'ose point agir en dehors de ses instructions, consulte sans cesse Lionne, ne fait rien sans avoir reçu ses ordres, et ne veut rien prendre sur soi, dans la crainte de ne pas se conformer aux intentions de Louis XIV. Plus il s'est montré violent, emporté, séditieux pendant la Fronde, ennemi du pouvoir, de la cour, du ministre, des favoris, indépendant, ami des libertés, plus il a maintenant

à cœur de s'incliner devant les moindres désirs du roi, de se montrer docile, respectueux, obéissant en tout et pour tout. Ce n'est que dans les cas les plus urgents, lorsque la nécessité le presse et qu'il faut saisir l'occasion sous peine de la laisser fuir sans retour, que Retz agit de lui-même, mais comme alors il redouble de circonspection, de prudence, de finesse, de pénétration, afin de ne pas faire de faux pas et d'agir à coup sûr! La correspondance entre ces deux hommes, qui s'étaient si mortellement haïs pendant la Fronde, qui, plus tard, s'étaient fait à Rome une si rude guerre, cette correspondance devient familière, aimable, enjouée, confiante, abandonnée, presque affectueuse, en apparence du moins. O courtisans de l'ancien régime, bien naïf serait celui qui vous prendrait au mot! Après avoir lu ces lettres de Retz à Lionne, toutes pleines de témoignages d'une « *amitié* » qui paraît si vraie, si sincère, quel sentiment pénible on éprouve en relisant les passages des Mémoires de Retz, dans lesquels Lionne est aussi cruellement maltraité et bafoué que les maris de Molière! Est-il possible que Retz, après s'être réconcilié avec lui, après lui avoir écrit tant de lettres où semble respirer une véritable sympathie, n'ait pas rougi de le traiter avec tant de mépris et de dérision? C'est que Retz, lorsqu'il rédigea ou revisa ses Mémoires, longtemps après ses Missions, gardait un souvenir bien plus profond des injures que de toutes ces caresses qui n'avaient porté aucun fruit, c'est que toutes les flatteries et tous les éloges du ministre ne pouvaient lui faire oublier le rôle de celui qui fut autrefois

son accusateur. Il y a là un sentiment de rancune qui fait peine et qui est peu digne de la grandeur habituelle de Retz, lorsqu'il vient à parler de ses ennemis[1].

Au milieu des nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre Rome et la France, depuis le traité de Pise, et dont la question de l'infaillibilité du pape était sans contredit la plus grave, le cardinal de Retz se voyait appelé par la force des choses à jouer un rôle des plus importants. Dans cette prévision, il déclarait sans cesse à M. de Bourlemont qu'il n'avait pas de plus ardent désir que de trouver une occasion de bien servir le roi[2]. Dès son arrivée à Rome, il avait écrit à Louis XIV pour lui offrir l'expression la plus vive de son dévouement, et le roi lui avait répondu de sa main qu'il comptait absolument sur sa fidélité[3]. L'auditeur de rote ne

[1] Voir ce que Retz dit de Lionne dans ses *Mémoires*, édition Charpentier, publiée par M. Aimé Champollion, t. IV, p. 318, 337, etc.

[2] « Toutes les fois que je vois M. le cardinal de Retz, écrivait à Lionne M. de Bourlemont le 21 juillet 1665, il me fait de très-ardentes et zélées expressions de désirer de rencontrer ici les occasions de bien servir le roi. » (T. XX de la *Correspondance de Lionne*.)

[3] « J'ai eu grande joie d'apprendre l'heureuse arrivée de Votre Éminence à Rome en bonne santé, par la lettre dont elle m'a honoré du 16e de l'autre mois, écrivait Lionne à Retz en date du 10 juillet. J'ai présenté, suivant ses ordres, à Sa Majesté, la lettre que Votre Éminence lui a écrite. Elle pourra juger de quelle manière elle a été reçue, tant par la circonstance que sadite Majesté y a voulu répondre de sa main que par les termes mêmes de sa réponse. » (Minute autographe de Lionne. Les deux lettres de Retz et du roi ne se trouvent pas dans le Recueil des Archives du ministère des affaires étrangères.)

manquait pas de transmettre à la cour les offres d'un tel auxiliaire, et Lionne lui répondait : « qu'il en a une belle occasion en soutenant hautement la Sorbonne et les maximes du royaume ! » Comme on a pu en juger par les deux lettres qu'il écrivit à Lionne, et dans lesquelles il lui racontait ses entretiens avec les cardinaux Albizzi et Pallavicini, le cardinal de Retz n'avait pas attendu les instructions du roi et celles de Lionne pour se proclamer hautement gallican. Il regrettait fort de n'avoir pas été nommé par le pape de la congrégation du Saint-Office, la plus considérable et la plus célèbre de Rome, dans laquelle la question de l'infaillibilité avait été débattue et la bulle rédigée, et qui devait être appelée encore à se prononcer sur les suites de cette grave affaire. En sa qualité de cardinal français et de docteur de la Sorbonne, il y aurait pu rendre de vrais services à la France, en éclairant ses confrères sur le véritable état des choses, sur les libertés de l'Église gallicane et sur nos usages, à peu près ignorés à Rome. Le roi et Lionne partageaient tous ses regrets à ce sujet, mais, dans les termes où ils étaient avec le pape, ils ne jugèrent pas à propos de le prier d'ouvrir les portes de cette congrégation au cardinal[1].

Dans un consistoire tenu vers la fin de juillet, Retz eut une audience du pape, qui dura une heure et dans laquelle le Saint-Père ne lui parla que « des difficultés qu'il avait eues à former sa bulle sur

[1] M. de Bourlemont au roi, Rome, 28 juillet 1665. Rome, t. XX de la *Correspondance de Lionne*. Archives du ministère des affaires étrangères.

l'Immaculée conception » sans qu'il lui dît un mot de sa bulle sur l'infaillibité. C'est ce que le cardinal affirmait lui-même à Lionne dans une de ses dépêches, mais le roi et Lionne ne pouvaient croire au silence absolu du pape sur cette question brûlante; ils supposaient que, si Retz se taisait sur ce chapitre, c'est que le pape lui avait défendu d'en parler sous peine d'excommunication. A cette occasion, Lionne et Louis XIV demandaient à Bourlemont si un cardinal français était plus tenu d'obéir au pape sur ce point que les cardinaux espagnols, qui ne se faisaient aucun scrupule de révéler à leurs souverains les choses les plus secrètes.

Comme le bruit courait dans la cour de Rome qu'Alexandre VII ne négligeait rien pour gagner le cardinal de Retz à ses intérêts, M. de Bourlemont fit part de ce qu'il avait entendu au cardinal, qui lui protesta que le pape ne l'avait entretenu que de matières de théologie et particulièrement de sa bulle sur l'*Immaculée conception*. Il ajouta fièrement, « qu'il ferait voir que ni les menaces ni les caresses ne l'ébranleraient jamais de ses devoirs de bon et obéissant sujet[1]. » Ces nouvelles protestations de dévouement furent accueillies par le roi avec une vive satisfaction.

Lorsque Lionne eut reçu les deux importantes dépêches du cardinal dans lesquelles il lui racontait ses entrevues avec les cardinaux Albizzi et Pallavicini, ainsi que la déclaration qu'il leur avait faite

[1] Bourlemont à Lionne, Rome, 28 juillet 1665. T. XX de la *Correspondance de Lionne.*

sans hésiter de ses opinions gallicanes, il lui annonça tout le contentement que le roi éprouvait de sa conduite et la ferme résolution où était ce prince d'agir avec vigueur. Cette dépêche de Lionne, dans laquelle il faisait connaître à Retz l'état des choses en France, est pleine de vivacité, d'éloquence et digne d'être citée. « Monseigneur[1], lui disait-il, j'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer, du 14e de l'autre mois. Non-seulement le roi, après en avoir entendu la lecture, a approuvé et fort loué que Votre Éminence ait anticipé ses ordres en s'ouvrant comme elle a fait avec des expressions si fortes et si judicieuses à M. le cardinal Albizzi[2], lorsqu'il a voulu découvrir les sentiments de Votre Éminence sur la bulle, par laquelle on a prétendu à Rome condamner les censures que la Sorbonne a faites des deux plus pernicieux livres qui aient paru de notre temps; mais Sa Majesté m'a chargé de témoigner à Votre Éminence qu'elle lui en sait beaucoup de gré et qu'elle tient même pour une heureuse rencontre en cette affaire qu'une personne aussi éclairée et aussi informée que l'est Votre Éminence, se trouve de delà pour y soutenir ce qu'on a fait et qu'on pourra faire ici contre des gens qui ne savent ni nos droits, ni nos mœurs, ni les maximes dans lesquelles nous vivons, ni les raisons et les fondements de nos opinions. Il est

[1] T. XX de la *Correspondance de Lionne*, 4 août 1665.

[2] «... Ce que le cardinal Albizzi a dit à M. le cardinal de Retz sur la bulle est un très-mauvais discours, et il fait voir ce qu'il serait capable de faire s'il était élevé au pontificat...» (Louis XIV à M. de Bourlemont, 18 septembre 1665.)

pitoyable que ces messieurs, ayant envie de combattre, aient fait choix d'une cause si mauvaise, si odieuse et si pleine de scandales qu'ils imputent aux autres. Condamner la censure d'une doctrine relâchée qui corrompt toute la pureté des mœurs, autoriser cette doctrine par une bulle, en tolérer, en presque conseiller ou ordonner la pratique à tous les chrétiens, ôter aux évêques le pouvoir de juger en première instance de toutes les causes de la morale chrétienne, lancer une excommunication majeure contre ceux qui soutiennent cette censure, laquelle n'est pourtant qualifiée que présomptueuse, et contre ceux mêmes qui l'avaient chez eux, y envelopper toutes les plus hautes puissances, réserver l'absolution au Saint-Siége seul, ce sont toutes choses qu'on comprend si peu ici qu'on n'a pas peine à croire que M. le cardinal Albizzi n'ait parlé fort sincèrement quand il a témoigné du regret de n'avoir pas su, avant la publication de la bulle, ce que Votre Éminence lui a dit depuis sur la matière. »

En même temps, Lionne tenait le cardinal au courant des graves événements qui venaient de se passer en France. Le Parlement venait de prononcer un arrêt qui supprimait la bulle et maintenait en faveur des évêques et de la Faculté de théologie de Paris le droit de censure. « J'adresse à Votre Éminence une copie de l'arrêt que le Parlement a donné, sur lequel j'apprends que M. le nonce se flatte agréablement qu'il n'a passé à la pluralité que d'un petit nombre de suffrages, mais ou il ne sait pas ou il ne dit point

que tout le corps unanimement a estimé qu'on devait résister fortement à la bulle et que la légère diversité d'opinions n'a consisté qu'au plus ou au moins de quelques articles de l'arrêt. Samedi dernier la Sorbonne s'assembla et a nommé douze commissaires tous bien intentionnés et les plus capables de la Faculté; les autres Parlements suivront bientôt l'exemple de celui de Paris, comme Votre Éminence le jugera assez, et il est à croire aussi que l'assemblée du clergé ne demeurera pas muette quand on lui a donné tant d'occasions de crier.... Je viens d'avoir avis de Pontoise que l'assemblée nommera demain douze commissaires pour examiner la bulle[1]. Il me semble que je vais ouvrir un beau champ à Votre Éminence d'acquérir grand mérite auprès du roi pour la fermeté de la conduite qu'elle tiendra en soutenant hautement les intérêts de la couronne dans les différends qui naissent, et qui, vraisemblablement, iront plus avant qu'on n'avait pensé de delà[2]. » Comme on le voit, les esprits étaient alors très-échauffés en France et peu s'en fallut que la célèbre Déclaration de 1682 ne fût proclamée dès 1665.

« Monseigneur, disait Lionne à Retz dans une

[1] Addition à la lettre précédente, 7 août 1665.

[2] « M. le cardinal de Retz, qui témoigne désirer avec beaucoup de passion d'avoir des occasions de servir le roi, en a maintenant une belle en soutenant hautement la Sorbonne et les maximes du royaume, et, quoiqu'il y soit en quelque façon obligé par honneur pour être un des membres de la première et pour être né dans celui-ci et y avoir tant d'avantages, le roi ne laissera pas de lui en savoir tout le gré qu'il peut désirer... » (Lionne à Bourlemont, 14 août 1665. T. XX de la *Correspondance de Lionne*.)

autre dépêche, j'ai lu au roi la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer le 21e de l'autre mois, et Sa Majesté n'a pas eu moins de plaisir d'y voir ce qui s'était passé sur le sujet de la bulle, entre elle et M. le cardinal Pallavicin, qu'elle avait déjà eu de satisfaction d'apprendre par la précédente avec quelle force Votre Éminence avait parlé sur la même matière à M. le cardinal Albizzi [1]. Après avoir su quels principes établit M. le cardinal Pallavicin, il n'y a plus de sujet de s'étonner que M. le nonce, qui est sa créature et qui ne se conduit que par ses mouvements et par sa direction, fasse ici chaque jour diverses grandes bévues eu égard à nos mœurs, nos maximes et nos opinions dont l'un et l'autre ignorent les fondements... Qu'une Faculté célèbre n'ait pas le droit et très-grande raison de nommer *téméraire* un auteur qui l'accuse d'*hérésie*,.. c'est ce que l'Église jusqu'ici n'a point fait, ni les papes osé le faire ; c'est ce qu'on n'a pu prétendre à Rome avec la moindre apparence de justice, et la Sorbonne pourrait, ce semble, dire en cette occasion ce que feu M. l'évêque de Belley [2] répondit plaisamment à M. le cardinal de Richelieu, sur le sujet des moines : « Veut-on que les jésuites me donnent des camouflets et que je n'éternue pas? N'oserai-je appeler *téméraire* celui qui m'accuse d'*hérésie,* lui puis-je dire impunément qu'il a menti, *falsum est,* sans pouvoir néanmoins le blâmer de *témérité,*

[1] T. XX de la *Correspondance de Lionne*, 14 août 1665.

[2] Jean-Pierre Camus, ami de saint François de Sales, et l'auteur, comme on sait, de fort mauvais romans religieux.

qu'aussitôt la cour de Rome, qui n'ose condamner mon opinion, ne prenne son parti jusqu'à des excommunications réservées au Saint-Siége ?... » Lionne ajoutait que, lorsque le cardinal Pallavicini et le nonce répétaient que toutes les universités du monde, à la réserve de la Faculté de théologie de Paris, tenaient pour vraie la doctrine de l'infaillibilité du pape, ils avançaient cette proposition sans preuves et se mettaient en contradiction formelle avec plusieurs papes... « Comment a-t-on prétendu à Rome que la Sorbonne, qui sait qu'aucune bulle n'a son effet en ce royaume qu'après qu'elle est registrée dans les Parlements,... se soumît à celle-ci dont le nonce n'a osé demander l'enregistrement et qu'il ne débite qu'en tremblant et clandestinement, comme il ferait une mauvaise chose ? Se soumettra-t-on à un papier volant et sans aveu dans un royaume où l'on a droit d'examiner tout ce qui vient de Rome, quand même il est revêtu de toutes ses formes, et de le rejeter et y contredire s'il est trouvé contraire à nos usages et à nos libertés ? M. le cardinal Albizzi a parlé raisonnablement quand il a d'abord avoué à Votre Éminence que Rome n'approuve pas que l'on condamne l'opinion de la Sorbonne sur l'infaillibilité du pape ; M. le cardinal Pallavicini dit, au contraire, suivant les sentiments des jésuites, que cette Faculté ne peut se plaindre que ceux qui écrivent condamnent son opinion... M. le cardinal Pallavicini a dit encore à Votre Éminence que, si la Sorbonne se voulait expliquer le moins du monde, toutes choses seraient bientôt pacifiées, et Votre Éminence ne le pressa point de s'éclaircir

parce qu'il ajouta en même temps, que cette explication que Rome souhaitait, était celle que Sa Majesté avait refusée à M. le nonce. Le roi n'a rien refusé là-dessus à M. le nonce. Il est bien vrai que ce prélat m'ayant dit quelquefois que, si la Sorbonne voulait déclarer qu'elle n'a point entendu condamner l'opinion de l'infaillibilité du pape, cela suffirait à la cour de Rome pour laisser passer la censure sans rien dire. Je lui ai alors reparti que cette déclaration était peu nécessaire, qu'il n'avait qu'à lire la censure et qu'il n'y trouverait point de condamnation de l'opinion contraire, si ce n'est en tant qu'elle dit : *Falsa est*... Nous ne pouvons donc convenir de rien de tout ce qu'a avancé M. le cardinal Pallavicini, si ce n'est de la fin de son discours, quand il a dit que toutes choses se peuvent pacifier en un instant ; mais je ne sais s'il voudra donner les mains au seul moyen qui reste pour cela, qui n'est autre que *la révocation de la bulle,* et de demeurer de delà dans un profond silence sur ce que les Parlements ont fait ici et que la Sorbonne et l'assemblée du clergé pourront encore faire, autrement Votre Éminence se trouvera avoir été bon prophète quand elle a dit à ce cardinal qu'elle craignait que la publication de la bulle n'apportât à l'affaire de nouveaux embarras plus difficiles à démêler que ne l'aurait pu être, dans les commencements, le fond même de la question... Voici une belle occasion qui s'offre à Votre Éminence d'acquérir auprès du roi ce mérite qu'elle témoigne tous les jours à M. de Bourlemont de désirer avec tant d'ardeur. »

Ainsi donc le gouvernement français ne voyait alors qu'un seul moyen de mettre fin au différend, c'est que Rome révoquât sa bulle et gardât le silence le plus complet sur les actes de la Sorbonne et du Parlement qu'elle avait provoqués avec tant d'imprudence. L'un des plus grands obstacles à un accommodement, c'était le nonce en France, monsignore Roberti, ultramontain exalté, esprit étroit, médiocre, entier, emporté et sujet à toutes les illusions de la piété et de l'ambition. Tout ce qu'il voyait, il le jugeait et le peignait sous de fausses couleurs; et comme la cour de Rome ne voyait que par ses yeux et d'après ses propres maximes, il s'ensuivait qu'elle jugeait en aveugle le véritable état des choses. Lionne racontait au cardinal de Retz de fort piquants détails sur les faits et gestes de monsignore Roberti[1] : « M. le nonce écrit de delà aux mêmes termes qu'il parle ici à ceux qui le veulent écouter, et, pour peu qu'on ajoute foi à ses lettres, il continuera de donner lieu à beaucoup de faux pas et de mauvaises résolutions. Si on veut le croire, la bulle est ici dans une approbation générale, le Parlement, la Sorbonne et l'assemblée du clergé sont dans une grande division de sentiments. en eux-mêmes premièrement, et chacun aussi à l'égard des autres corps par leur propre intérêt; le roi voudrait être hors de cette affaire et ne sait pas au vrai ce qui s'y passe ; la reine sa mère lui en a parlé fortement; il n'y a que les ministres qui la soutiennent par leurs cabales, à la suggestion de

[1] 21 août 1665. T. XX de la *Correspondance de Lionne*.

trois pédants qui sont auprès de leurs enfants ; les professeurs de la Sorbonne n'ont point voulu assister à de pareilles délibérations ; on se contentera de ce qui a été fait, et on n'osera plus rien faire ; l'ambassadeur d'Espagne et Mme d'Aiguillon, forte dévote du Saint-Siége, l'en ont fait assurer ; toutes les frayeurs qu'ont fait n'ont autre but que d'extorquer des grâces du pape par la crainte, quoiqu'il soit vrai que le nonce me les ait toutes offertes pourvu qu'on s'arrêtât ici à ce qui a été fait[1]. » Puis il citait ces paroles vraiment étranges du nonce : « Après tout, qu'importe au pape que la France soit catholique ou hérétique? Qui y perdra le plus ? En est-il moins pape pour avoir perdu l'Angleterre ? Serait-il pas plus grand prince et plus respecté s'il n'était que seigneur de Rome et de l'État ecclésiastique? La qualité de chef de la chrétienté ne lui est qu'à charge. Quand il envoie en France des armées[2], ou en Hongrie des millions et des millions, il ne saurait retirer de cent ans de ce royaume ou de l'Allemagne ce qu'il y met et qui épuise la daterie et ses sujets, et, sans ces sortes d'obligations, il serait infiniment plus riche, plus puissant et plus recherché. En outre, qu'importe à Sa Sainteté que les évêques (français) fassent leurs mandements pour

[1] Dans une thèse passée à la Sorbonne au commencement du mois de novembre de cette année, et dont le sujet était le cardinal de Retz, M. l'abbé Bozon a mis les paroles du nonce citées par Lionne sur le compte de celui-ci, en sorte qu'en lisant le passage de cette lettre du ministre, on pourrait croire que la France d'alors était ultramontaine à outrance. Nous laissons au lecteur le soin de caractériser une telle méthode d'écrire l'histoire.

[2] Des troupes à Avignon.

la souscription du formulaire avec la distinction du droit et du fait et n'exigent pour celui-ci qu'un silence respectueux? On peut laisser là les hérétiques et les jansénistes ; on est déjà tout accoutumé avec eux ; il faut aller droit aux richéristes[1] (c'est-à-dire les ultra-gallicans), qui sont bien pires que les autres puisqu'ils ne croient pas à l'infaillibilité du Souverain Pontife, qui se peut démontrer en un seul argument avec autant de certitude que toutes les démonstrations d'Euclide ; et voici l'argument : Dieu qui ne peut tromper a procuré l'infaillibilité à son Église ; elle ne réside pas aux membres, puisque divers conciles se sont trompés, donc elle réside au chef, ou Dieu serait un trompeur. » « Je n'aurais jamais fait, dit enfin Lionne, si je voulais dire à Votre Éminence les belles nouvelles maximes et paradoxes qui sortent une fois le jour de la bouche du nonce, et qui le rendent à un chacun..., je n'oserais dire le véritable terme pour le respect que je porte à son caractère. Un prélat, du petit nombre de ceux qui sont persuadés de l'infaillibilité et des plus adhérents à tous les sentiments de la cour de Rome, n'a pu s'empêcher, sur le sujet de ses maximes..., de dire au roi qu'au moins dans le choix des ministres, il ne voyait pas que le pape fût infaillible. Votre Éminence pourra (et si elle l'a agréable, sans me citer en rien) mettre à profit pour le service du roi ce que j'ai l'honneur de lui mander si confidemment de la conduite de M. le nonce, dont

[1] Les partisans de la doctrine de Richer, qui niaient l'infaillibilité à tous les points de vue.

j'ai grand déplaisir, car je suis son serviteur, et ai eu quelque part à vaincre la répugnance qu'avait le roi d'agréer qu'il eût cet emploi. »

Le cardinal de Retz n'avait pas attendu cette lettre pour dissiper les faux bruits semés si follement et si imprudemment par le nonce Roberti. Il écrivait à Lionne, le 22 août, pour l'assurer de nouveau que le roi, en cette circonstance, pouvait compter sur son plus entier dévouement : « Je n'ai pas cru devoir laisser partir le courrier, lui disait-il, sans assurer Sa Majesté de mes très-humbles obéissances et de l'attachement inviolable que j'aurai à suivre, dans ce rencontre, comme dans tous les autres de ma vie, tout ce qui sera de ses intentions et de ses votontés. Je m'y conduirai en tout et partout, selon que M. de Bourlemont me dira [1].... » Le lendemain il donnait au roi les mêmes assurances : « Sire, comme je ne crois pas pouvoir suivre plus justement les intentions de Votre Majesté qu'en m'attachant uniquement à tout ce que M. de Bourlemont m'en dira, je la supplie très-humblement de croire que je ne m'en départirai en quoi que ce soit, et que je n'aurai de pensée ni d'application dans la conjoncture présente, non plus que dans toutes les autres de ma vie, que celle de lui témoigner qu'il n'y a personne au monde qui soit, avec plus de zèle et plus de soumission que moi, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle servi-

[1] Archives des affaires étrangères, t. CLXX de la *Correspondance de Rome*.

teur et sujet [1]... A Rome, ce 23e août 1665. »

Deux jours après, Retz racontait à Lionne avec quelle vigueur, il avait parlé à plusieurs cardinaux pour dissiper les illusions qu'avaient fait naître dans leur esprit les imaginations du nonce. « Monsieur, lui disait-il [2], j'ai reçu par l'extraordinaire du 11e de ce mois la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 7e ; elle m'apprend la bonté que Sa Majesté a eue d'agréer le peu que j'ai essayé de faire ici pour son service. Si j'osais prendre la liberté de lui en rendre de très-humbles actions de grâces que je lui dois, je ne le ferais que par la très-humble prière de vouloir bien pardonner à ma faiblesse, et de croire qu'elle sera au moins soutenue et par une fidélité inviolable, et par un zèle très-ardent et très-sincère. Les bruits qui ont couru de la diversité des avis dans le Parlement, touchant la bulle, ayant fait juger à propos à M. de Bourlement que je m'expliquasse dans les occasions, comme de moi-même, sur cette matière, j'en ai rencontré, cette semaine, deux ou trois assez naturelles, et j'ai eu lieu, sans le chercher avec affectation, de parler à huit ou dix cardinaux, dont il y en a quelques-uns de la congrégation du Saint-Office. Je leur ai dit que je ne pouvais croire ce que l'on publie ici, qui est que M. le nonce eût écrit que l'arrêt dont il s'agit eût reçu quelque difficulté dans le Parlement, que je l'estimais trop homme de bien pour mander

[1] Archives des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. CLXX.

[2] Archives des affaires étrangères, *Rome*, t. CLXX. Rome, ce 25 août 1665.

une chose qu'il ne croirait pas véritable, et que j'étais persuadé qu'il était trop sage pour se pouvoir flatter lui-même d'une opinion qui, en apparence et en effet, ne peut être que très-fausse : que j'ai l'honneur d'être du corps du Parlement, que j'y ai eu autrefois quelque habitude, et que je les pouvais assurer sur ma conscience et mon honneur que je n'y ai jamais vu de moment, ni de conjoncture où un homme, qui se serait avisé de s'opposer aux maximes qui ont formé cet arrêt, n'eût été déshonoré dans la compagnie ; que Rome devait juger de là si, en l'état où est la France, il pouvait seulement y avoir eu la moindre contestation sur ces sentiments ; que n'ayant aucun ordre du roi de parler sur ce détail, je n'entrais dans ce discours qu'avec scrupule et qu'avec peine, mais qu'il me semblait que je manquerais lâchement à ce que je dois à l'honneur et à la réputation du Saint-Siége, si je ne disais et si je ne publiais hautement que l'on ne peut, sans prévarication et sans trahir ses véritables intérêts, lui déguiser, par des illusions fantastiques et imaginaires, la vérité de ce qui se passe. Je sais que ce discours a touché quelques esprits, et j'ai sujet de croire que les fausses relations qui peuvent venir de Paris recevront au moins quelque contredit dans la première congrégation. »

Le 18 septembre, Lionne lui répondait : Le roi a été très-aise de voir que Votre Éminence eût déjà eu occasion de détromper plusieurs cardinaux, et de ceux même qui entrent dans la congrégation du Saint-Office, de la fausse impression que M. le nonce avait donnée de delà qu'il y eût une grande

division dans le Parlement sur l'affaire de la bulle, la diversité d'avis qui s'y est rencontrée n'ayant consisté qu'à mettre quelques points plus ou moins dans l'arrêt... »

Cependant les fausses nouvelles et les jugements erronés répandus à Rome par Roberti s'y accréditaient de plus en plus, et le cardinal de Retz avait toutes les peines du monde à les dissiper. Il eut une très-intéressante conversation sur ce point avec le cardinal Albizzi, dont il s'empressa d'envoyer la relation à Lionne. Albizzi s'étant vanté d'avoir rédigé la bulle et ayant dit au cardinal de Retz qu'il en ti rait gloire, celui-ci lui répondit avec beaucoup de présence d'esprit « qu'il croyait qu'il avait fait d'autres choses plus glorieuses que cela et dont il pouvait se vanter[1] ». La lettre de Retz à Lionne[2] offre cette étrange particularité, que l'auteur de la bulle, le cardinal Albizzi, prend soin lui-même de la réfuter et de la détruire article par article. On verra avec quelle clarté, quelle finesse lui répond le cardinal de Retz, avec quelle facilité, on pourrait dire avec quelle grâce il se joue au milieu de ces difficultés si ardues. « Monsieur, disait-il à Lionne[3], M. le cardinal Albizzi à qui j'allai, samedi passé, rendre une visite que je lui devais, ne manqua pas à son ordinaire de me mettre sur le discours de la bulle, et il me dit d'abord qu'il avait sujet de croire *per tutte le*

[1] Bourlemont à Lionne, 25 août 1665. T. XX de la *Correspondance de Lionne.*

[2] *Correspondance de Rome*, t. CLXXI

[3] Rome, 1er septembre 1665. Archives du ministère des affaires étrangères, *Rome*, t. CLXXI.

notitie ch' aveva la corte (ce furent ses propres mots), que l'arrêt du Parlement avait été très-désagréable au roi, et que Sa Majesté était tout à fait résolue d'arrêter par son autorité ces entreprises. Je lui répondis que j'étais fort surpris de cette nouvelle, et parce qu'elle était fort secrète à Paris, où j'avais quelques amis qui ne m'en mandaient rien, et parce que je ne pouvais concevoir que le Parlement eût voulu et osé avoir seulement une pensée qui pût déplaire au roi, que je n'avais pu croire jusques ici à ce que l'on disait dans le monde des fausses lumières que l'on prenait à Rome sur les affaires de France, mais que ce qu'il m'en disait me faisait appréhender que ce bruit ne fût que trop véritable, et que, si la congrégation du Saint-Office agissait toujours, en ce qui regarde le royaume, sur des avis de cette nature, je le pouvais assurer avec beaucoup de vérité qu'elle n'y prendrait jamais de bonnes mesures.

« Il me repartit qu'il était si las et si fatigué de cette matière, qu'il n'en voulait plus seulement ouvrir la bouche, et qu'il fallait donner à notre conversation un sujet plus agréable. Il y revint pourtant avec chaleur un quart d'heure après, et il me dit que la Faculté de théologie avait tort de se plaindre que Rome eût prétendu lui ôter le droit de censure doctrinale, et que le Saint-Siége reconnaissait et reconnaîtrait toujours qu'elle en est dans la possession et qu'elle en a toute l'autorité; que le clergé de France n'avait pas plus de raison de s'imaginer que le pape eût voulu interdire aux évêques la connaissance, etc.; qu'il n'avait jamais eu cette pensée et

qu'il serait toujours le premier à condamner ceux qui seraient assez téméraires pour avancer seulement cette proposition; qu'il ne pouvait assez s'étonner de ce que l'on se voulait persuader que Rome approuvât la doctrine contenue dans le livre de Guimenius, et que l'on verrait au premier jour une censure du Saint-Office plus aigre et plus décisive contre ses erreurs que ne le peut être celle de la Faculté de théologie de Paris; que l'arrêt du Parlement n'étant fondé que sur ces trois suppositions, qui sont toutes fausses, l'on ne pouvait douter que cette compagnie n'eût pris l'équivoque et n'eût agi sur de faux principes.

« Je lui répondis que, selon les connaissances que j'ai eues autrefois du clergé, de la Sorbonne et du Parlement, j'avais sujet d'être persuadé que, quand même il serait arrivé, contre l'apparence, que ces trois corps se fussent mépris tous ensemble, ils reconnaîtraient, à mon opinion, sans peine et même avec beaucoup de joie, un malentendu qui serait éclairci par une lumière aussi agréable que celle qui leur ferait connaître que l'on a, dans la cour de Rome, des sentiments directement contraires à ceux qu'ils ont cru voir dans les termes de la bulle, mais que je ne pouvais confesser en mon particulier, non pas même dans le plus intérieur de ma conscience, qu'il y eût eu aucune méprise du côté de France, parce qu'il n'y a personne au monde qui, à la simple lecture de la bulle, ne puisse et ne doive naturellement lui donner le sens selon lequel tout le royaume l'a entendue, et qu'il me paraissait par conséquent plus juste de croire que Rome avait pris l'équivoque

en pensant que la Faculté, qui n'avait condamné que l'opinion qui déclarait la sienne hérétique, eût censuré celle qui soutient l'infaillibilité du pape, qu'il ne me semblait raisonnable de dire que la France eût pris elle-même cette équivoque en pensant que le pape n'a pu condamner la censure de la Sorbonne par d'autres raisons que par celles qui sont tout à fait conformes à la doctrine que cette censure a combattue. Je crois, Monsieur, être obligé de rendre un compte très-exact au roi du détail de cette conversation, parce qu'elle me paraît très-importante; car si la Faculté de théologie, d'une part, n'a prétendu, comme je le crois, censurer que l'opinion qui condamne la sienne, sans toucher à celle qui soutient l'infaillibilité du pape, et si Rome, de l'autre côté, déclare, comme le dit M. le cardinal Albizzi, qu'elle n'a aucune pensée d'appuyer par sa bulle les erreurs de Guimenius et de Vernant, ni d'ôter aux évêques la connaissance, etc., ni à la Sorbonne le pouvoir de censurer doctrinalement, vous jugez bien qu'il n'y a plus de matière de contestation, et que tout le monde est d'un même avis..... »

Le cardinal Albizzi avait, sans aucun doute, exprimé les vraies dispositions où se trouvait alors la cour de Rome, et, d'après les explications si nettes qu'il avait données, il semblait qu'il n'y avait plus lieu à discussion. Mais l'opinion d'un simple cardinal pouvait-elle suffire au gouvernement français? Il entendait que le pape, dans un acte rendu public, expliquât sa bulle sans retard suivant les indications du cardinal Albizzi. Si les choses devaient

rester plus longtemps dans le même état, le roi paraissait décidé à ne plus s'opposer à la publication de l'arrêt du Parlement contre la bulle, au jugement sur l'appel comme d'abus, et aux discussions de la Faculté de théologie et de l'assemblée générale du clergé de France. C'est ce que Lionne disait expressément au cardinal de Retz dans une dépêche[1] d'un intérêt capital : « Le roi, comme Votre Éminence l'avait jugé, a trouvé très-importante la conversation qu'elle a eue avec M. le cardinal Albizzi, dont elle rend compte à Sa Majesté par sa lettre du premier de ce mois, car, comme Votre Éminence dit fort bien, si la Faculté de théologie, d'une part, n'a prétendu censurer que l'opinion qui condamne la sienne sans toucher à celle qui soutient l'infaillibilité du pape, et si Rome, de l'autre côté, déclare, ainsi que le cardinal Albizzi l'a dit, qu'elle n'a aucune pensée d'appuyer par sa bulle les erreurs de Guimenius et de Vernant, ni d'ôter aux évêques la connaissance, etc., ni à la Sorbonne le pouvoir et la possession de censurer doctrinalement, il est vrai de dire qu'il n'y a plus de matière de contestation, et que tout le monde est d'un même avis. Mais, après l'expédition et la publication de la bulle, la seule assertion verbale et secrète d'un cardinal ne pouvant pas détruire l'effet qu'ils ont prétendu à Rome d'en tirer, quoique l'on fût d'ailleurs d'accord de tout, les choses ne peuvent pas demeurer en cet état-là. Votre Éminence sera avouée ici de ce qu'elle a avancé de delà, de l'intention de la Faculté, dans l'article con-

[1] 25 septembre 1665. T. XXI de la *Correspondance de Lionne*.

cernant l'infaillibilité du pape, laquelle est bien particulièrement exprimée dans le plus court mémoire que j'adresse à Votre Éminence, pourvu que la cour de Rome veuille s'expliquer de la sienne touchant les évêques, la Sorbonne et la doctrine censurée, au sens marqué par M. le cardinal Albizzi, et ce, *par un acte en bonne forme*, qui ne puisse être contredit. C'est là le seul moyen de finir tout, sans quoi il n'est pas possible d'empêcher plus longtemps la publication de l'arrêt, ni le jugement des moyens d'abus du procureur général contre ladite bulle, ni tenir dans le silence l'assemblée du clergé, ni la Faculté de théologie de Paris. Votre Éminence rendra un service à l'Église bien digne d'un cardinal, docteur de cette Faculté, si elle trouve moyen d'étouffer ce feu de division naissante, laquelle, sans un entremetteur de sa force et de sa suffisance, pourra bien s'étendre plus loin qu'on ne croit. Je lui adresse cependant, moins pour la fortifier que pour satisfaire sa curiosité, deux mémoires sur la matière, et j'y joins aussi quelques copies de l'arrêt du Parlement qui n'a point encore été vu et qu'elle pourra faire passer *ad manus*, ainsi qu'elle l'estimera à propos, en quoi elle ne fera qu'imiter la conduite de notre nonce lorsqu'il reçut quantité d'exemplaires de la bulle dont il remplit tout Paris, sous prétexte d'en faire confidence à ses amis. »

Cependant le cardinal de Retz poursuivait activement sa campagne contre le nonce Roberti. Ne pouvant pénétrer jusqu'auprès du pape, qui était assez gravement malade, il s'adressa au cardinal dataire Corrado, dont la parole était très-écoutée au palais;

et voici comment il racontait au ministre l'importante conversation qu'il eut avec lui : « Monsieur, disait-il à Lionne[1], je ne pourrais m'empêcher de vous faire beaucoup de remercîments de toutes les bontés que vous me témoignez par votre lettre du 14 août, si je ne vous en devais encore davantage pour les lumières qu'elle m'a données sur ce qui regarde le service du roi. Je vous en suis sensiblement très-obligé, et je crois ne vous en pouvoir témoigner plus agréablement ma reconnaissance qu'en vous assurant avec vérité et sans compliment que je m'en suis déjà servi avec application et avec joie pour les intérêts de Sa Majesté. Je fus averti de bon lieu, vendredi passé, à dix heures du soir, que M. le nonce avait écrit au pape qu'il ne se devait point étonner de la contradiction que sa bulle recevait dans les commencements, que l'on verrait dans les suites que toutes ces oppositions ne serviraient qu'à lui donner plus d'autorité et plus de lustre, qu'il avait bien trouvé les moyens d'empêcher que l'arrêt du Parlement ne fût imprimé, qu'il en manquerait encore moins pour faire lever les difficultés qui paraissaient d'abord insurmontables, et que, pourvu que Rome témoignât de la fermeté, il répondait de l'événement. J'allai trouver, samedi au matin, M. de Bourlemont pour lui donner part de cet avis, et comme je vis que ceux qu'il avait reçus de plusieurs endroits étaient tout à fait conformes à ce qui m'en avait été rapporté, je lui demandai s'il ne croyait

[1] Rome, 8 septembre 1665. Archives du ministère des affaires étrangères. *Correspondance de Rome*, t. CLXXI.

pas qu'il fût à propos que je m'expliquasse encore un peu plus précisément, comme de moi-même, sur le détail de ces nouvelles, et qu'au lieu des discours généraux que je m'étais contenté jusques ici de faire dans les occasions pour en marquer la fausseté, je m'en expliquasse plus particulièrement et d'une manière sur laquelle on fût au moins obligé de faire plus de réflexion que l'on n'en fait d'ordinaire en cette cour sur des paroles vagues et des conversations générales. M. de Bourlemont me répondit qu'il était persuadé de la nécessité de cette conduite dans la conjoncture présente et qu'il n'y avait, à son avis, qu'à en examiner les ouvertures et les moyens. Nous entrâmes dans le détail, et nous y fûmes, pour vous dire le vrai, un peu embarrassés par la connaissance que nous avons du génie de cette nation qui, comme vous savez, Monsieur, mieux que moi, fait consister une partie de sa politique à ne jamais croire la vérité de ce qu'on lui dit. Nous crûmes que, si l'on prenait le parti de parler *ex professo* à tous les cardinaux du Saint-Office, il ne se pourrait, selon leur manière d'agir et de juger, qu'ils ne prissent cette démarche pour un pas fait par ordre, ce qui n'aurait pas été sans inconvénient dans un pays où l'un ne manque jamais de se retirer quand l'autre fait seulement mine de s'avancer. On eût trouvé peut-être quelque expédient pour se parer de cet inconvénient, si j'eusse pu avoir une audience du pape ; mais, cette audience ne se pouvant espérer de fort longtemps en l'état où il est, nous fûmes obligés de convenir l'un et l'autre que le seul canal qui nous restait était celui de M. le cardinal dataire. Nous

concertâmes la manière de lui parler, et je le vis dimanche après dîner. Je lui dis d'abord qu'il n'y avait que lui à Rome à qui j'eusse assez de confiance pour lui aller porter *un' par' de spropositi;* que je reconnaissais de bonne foi que, n'ayant aucun ordre du roi de lui parler sur les affaires présentes, je considérais la liberté que j'en prenais comme une faute remarquable de laquelle je pourrais recevoir une très-juste réprimande de la part de Sa Majesté; que je n'ignorais pas qu'il n'y avait guère moins d'inconvénient du côté de Rome à donner des avis directement contraires à ceux qui viennent des ministres de Sa Sainteté; qu'il voyait, par ce que je lui disais, que ce n'était pas sans peine que je m'étais résolu à lui demander audience, mais que je n'avais pu résister au secret instinct de ma conscience, qui m'avait forcé de passer par-dessus toutes ces considérations, et qui m'avait obligé de m'adresser à lui, comme au plus grand et au plus véritable ecclésiastique qui fût à Rome, pour lui dire des vérités sans comparaison plus importantes au service du Saint-Siége qu'à celui du roi; que je savais que M. le nonce écrivait au pape, etc., et que je le pouvais assurer, par tout ce qu'il y avait de plus sacré dans le monde, qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans tout ce qu'il mandait. J'entrai ensuite dans le détail des choses, et j'appuyai le témoignage que je rendais à la vérité de toutes les vraisemblances qui la pouvaient mettre dans son jour. M. le cardinal dataire, après m'avoir écouté une demi-heure, me parut fort touché et me dit qu'il ne pouvait croire que M. le nonce trompât le pape, mais qu'il était

persuadé, après ce que je venais de lui dire, qu'il était le premier trompé ; qu'il m'avait une extrême obligation de lui avoir parlé avec la franchise qu'il voyait clairement dans mon procédé, qu'il n'était pas possible que je ne fusse beaucoup mieux informé que M. le nonce ne le pouvait être, qu'il ajoutait une entière foi à l'avis que je lui donnais, et que je connaîtrais dans les suites *che le mie parole non erano buttate in aria;* ce furent ses propres mots. Voilà comme il me parla, quant au fait de M. le nonce ; car, pour ce qui est *della sostanza del negotio,* il demeura toujours fermé, dans la pensée que le Saint-Siége avait été fort offensé par la censure, que le Parlement avait excédé son pouvoir ; que si la Faculté de théologie n'eût point eu dessein de choquer l'infaillibilité du pape, elle n'eût fait aucune difficulté de s'en expliquer ; à quoi il ajouta beaucoup d'autres choses de cette nature qui tombèrent dans le cours de la conversation et dont il serait inutile de vous entretenir plus particulièrement. Ce que je lui répondis ne serait ici que la répétition et de ce que je vous ai mandé par toutes mes précédentes et de ce que vous avez eu la bonté de m'écrire par votre dernière, dont je me servis très-utilement en ce rencontre. M. de Bourlemont vous mande sans doute que l'on travaille beaucoup au Saint-Office et qu'il paraît que l'on y a quelque nouveau dessein ; ce que nous avons su tous deux d'assez bon lieu. Nous tombâmes pourtant, avant-hier au soir, dans le même sentiment, qui est que rien n'éclatera apparemment tant que le pape sera en l'état où il est. »

La cour de Rome, très-irritée de l'arrêt du Parlement qui déclarait sa bulle non avenue et interdisait sa publication en France, avait eu d'abord l'intention d'y répondre par un acte fulminant de la congrégation du Saint-Office. Le nonce se vantait publiquement qu'il faisait tout trembler autour de lui lorsqu'il parlait, et disait « qu'avec les Français il ne fallait qu'agir avec hauteur et par bravades ». Mais, ayant appris que l'arrêt du Parlement allait être publié, il changea pour un moment de langage et fit jouer tous les ressorts pour empêcher que cette grave formalité fût accomplie.

De son côté, le roi écrivit à l'auditeur de rote une lettre menaçante dans laquelle il déclarait que le seul moyen d'en finir, c'était que la bulle fût interprétée par le pape dans un sens absolument favorable, sur tous les points essentiels, aux libertés gallicanes, ou qu'elle fût révoquée. « Monsieur de Bourlemont, lui disait le roi, je vois, par votre dépêche du 8ᵉ, l'avis que vous avez eu qu'on voulait prendre quelque résolution en la congrégation du Saint-Office contre l'arrêt de mon Parlement de Paris, sur la bulle qui condamne les censures de la Sorbonne[1]. Quelque foi qu'on ajoute aux relations du nonce, qui sont le plus souvent fausses, comme les mesures qu'il croit de prendre le sont toujours, j'ai peine à me persuader que l'imprudence des conseillers de Sa Sainteté soit assez grande pour la laisser embarquer plus avant dans une affaire de si

[1] T. XXI de la *Correspondance de Lionne*. Le roi à M. de Bourlemont, 2 octobre 1665.

dangereuses suites, et je veux plutôt croire que les démonstrations qui se font d'avoir l'intention qu'on nous a dit ne tendent à autre fin que d'empêcher, s'ils pouvaient donner ici quelque crainte, que le Parlement, la Sorbonne et le clergé ne passent outre à l'examen de la bulle et à préserver le royaume des préjudices qu'elle y causerait, si elle avait lieu et qu'elle pût subsister. J'ai même tout sujet de faire ce jugement puisqu'en même temps qu'on fait de delà ces sortes de démonstrations, le nonce sollicite ici vivement qu'on laisse toutes choses en l'état qu'elles sont, sans en plus parler, en quoi il entend qu'on ne rende point public l'arrêt du Parlement; mais vous jugerez bien que l'on ne peut accepter ce parti, après la publication de la bulle, que Sa Sainteté, par quelque moyen qu'elle avisera, ne l'explique conformément aux déclarations que le cardinal Albizzi a faites à mon cousin le cardinal de Retz.. Je dis, en cas que la bulle doive subsister, qu'on doit y donner toutes les interprétations ci-dessus, car le plus court et le meilleur, puisqu'en substance on est d'accord de tout, serait de la révoquer... Ce qui me surprend, c'est que le nonce étant fort bien connu de delà pour un homme léger, présomptueux, de peu de savoir et de nulle politique, ils ne laissent pas d'aller à yeux clos à tout ce qu'il leur fait entendre. J'ai fort approuvé le conseil que vous avez donné à mon cousin le cardinal de Retz de s'adresser plutôt au cardinal Corrado qu'à tout autre, pour essayer de le détromper lui-même, et les autres par son moyen, des fausses opinions qu'ils ont de delà et leur montrer les inconvénients où les gens igno-

rants du gouvernement de ce royaume et de ses maximes et usages, et ennemis d'ailleurs du repos et de la réputation de Sa Sainteté, la veulent imprudemment jeter. Si on a envoyé, comme on vous l'a dit, un manifeste aux autres nonces en justification de ladite bulle, je pourrai peut-être en avoir bientôt une copie par le moyen des princes auprès desquels ils résident, et, en ce cas, il aura bientôt sa réponse qui fera aisément remonter tout le blâme sur les auteurs du manifeste... »

Cependant la cour de Rome, dans l'appréhension que l'arrêt du Parlement qui annulait sa bulle ne fût publié, jugea plus prudent sinon de se taire, du moins de ne point agir momentanément, tant que les choses resteraient dans le même état[1]. La conversation de Retz avec le cardinal Corrado l'avait fait réfléchir. Quant au gouvernement français, il désirait ardemment que le pape révoquât sa bulle ou l'interprétât d'une manière très-étendue, suivant les trois indications du cardinal Albizzi[2], et c'est d'après ces instructions de Lionne que le cardinal de Retz agira bientôt auprès du pape, lors de sa première entrevue.

[1] Lionne au cardinal de Retz, 2 octobre 1665.

[2] Telle est l'analyse d'une longue dépêche de Lionne à Retz, 2 octobre 1665. T. XXI de la *Correspondance de Lionne* : « Le discours que Votre Éminence a tenu par occasion à M. le cardinal Sforza, lui disait Lionne à la fin de sa lettre, est bien digne aussi de son zèle, de sa prudence et de son adresse, car, comme les Espagnols aigrissent les choses, il a été bien de lui faire voir que les attaques qu'on nous fait ne servent qu'à unir plus fortement ensuite tous les corps du royaume pour se mieux parer des entreprises de la cour de Rome. »

La cour de Rome s'apercevait, mais trop tard, qu'elle avait fait un faux pas et commençait à s'en repentir[1]. Le cardinal de Retz n'avait pas peu contribué à lui dessiller les yeux. C'est ce que lui-même disait au ministre d'un ton assez peu révérencieux pour elle, en comparant ses intrigues et sa manière d'agir aux scènes d'une comédie. Elle, de son côté, en voyant tomber une à une ses illusions, laissait percer tout son mécontentement contre celui qui s'appliquait avec tant de soin à les dissiper, mais, en fidèle sujet du roi, Retz poursuivait sa tâche avec sa fermeté habituelle. « Monsieur, écrivait-il à Lionne[2], je vois par votre lettre du 21ᵉ, que les discours que M. le nonce tient à Paris répondent assez justement aux avis qu'il donne à Rome, mais vous aurez vu par mes précédentes que ceux que je fais à Rome, de concert avec M. de Bourlemont, détruisent, autant qu'il m'est possible, les vues qu'il essaie d'y donner du côté de Paris. Je ne voudrais pas vous répondre que mes paroles pussent servir de contre-poids suffisant à ses lettres, mais je crois vous pouvoir dire avec vérité qu'elles commencent au moins à faire quelque effet dans le parterre, qui, comme vous le savez, Monsieur, mieux que moi, a quelque rapport en ce pays-ci au théâtre. On m'a averti de différents lieux que l'on trouve mauvais à Monte Caval que je m'explique comme je le fais sur ces matières, et j'ai répondu à ceux qui m'ont donné cet avis que je n'y pouvais ajouter aucune foi, et

[1] Lionne au cardinal de Retz, 11 septembre 1665. T. XXII de la *Correspondance de Lionne*.

[2] Rome, 15 septembre 1665.

parce que Sa Sainteté est trop juste pour désapprouver qu'un cardinal français serve son roi, et parce que, dans cette conjoncture particulière, je n'ai pas dit une parole qui ne fût beaucoup moins nécessaire au service de Sa Majesté qu'à celui du pape. Je ne vous parle point de sa santé, sachant que M. de Bourlemont vous mande le détail de ce qui s'en voit et de ce qui s'en dit. »

Dans la dépêche suivante, Retz annonçait au ministre une importante nouvelle : c'est que la cour de Rome, fort alarmée des suites terribles que pouvait avoir la question qu'elle avait si imprudemment soulevée, avait pris tout à coup la résolution de ne pas répondre à l'arrêt du Parlement, bien qu'elle le menaçât sans cesse d'une censure. Le cardinal, qui voyait juste et de loin, annonçait, à partir de ce moment, que cette résolution pourrait bien être définitive. Le pape, malgré les secrètes excitations de l'ambassadeur d'Espagne et dans la crainte de provoquer un schisme, jugea qu'il était plus sage de ne pas lancer d'excommunication. Les menaces du nonce, qui entraient dans le jeu de la politique romaine et dont il ne se fit pas faute, ne devaient avoir aucun effet.

« Je sais de science certaine que la résolution a été prise de demeurer ici dans le silence sur l'arrêt du Parlement, et qu'elle y a été prise après une forte contestation[1]. Cette circonstance me fait croire qu'elle pourra durer parce qu'elle n'a pas été formée

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. *Rome*, t. CLXXI. 20 septembre.

légèrement. Je ne voudrais pourtant pas en assurer, vu la conduite de cette cour et ce qui peut venir de M. le nonce, qui ne manquera pas apparemment à donner aux démarches que le clergé et la Sorbonne auront pu faire, les mêmes couleurs qu'il essaie de donner à l'arrêt. »

A quelques jours de là, le cardinal annonçait à Lionne que l'ambassadeur d'Espagne ne négligeait rien pour entraîner le pape à fulminer une excommunication contre le gouvernement français. « Je viens d'apprendre, depuis un quart d'heure, lui disait-il, d'un lieu que je crois sûr, que M. l'ambassadeur d'Espagne n'oublia rien, à la dernière audience qu'il eut de M. le cardinal Chigi, pour lui persuader que le Saint-Siége ne devait pas demeurer dans le silence sur l'arrêt du Parlement ; mais celui qui m'a donné cet avis m'a confirmé en même temps ce que je vous écrivis dernièrement sur son rapport, qui est que Rome est résolue à en demeurer à ce qu'elle a fait, quelque instance que puissent faire les Espagnols, qui concourent tous visiblement à l'échauffer, quoique par différents principes. Car le commun s'imagine que, si les choses se poussaient, il pourrait se former quelque division dans le royaume par la différence de doctrine, et les plus éclairés, qui voient bien que cette pensée est une chimère, ne tiennent cette conduite que pour faire en sorte que la révolution d'Espagne, qu'ils considèrent comme infaillible et comme prochaine, trouve la cour de Rome et celle de France dans l'éloignement et dans l'aigreur. Il y a déjà quelque temps que je crois voir cette disposition dans les esprits

de ceux qui ne sont pas serviteurs du roi en cette cour; mais je n'ai pas voulu prendre la liberté de vous en mander le particulier, que je n'en fusse assuré par des voies plus solides et plus certaines que ne le peuvent être les raisonnements et les conjectures. Celui qui vient de m'avertir de la conversation de M. l'ambassadeur d'Espagne avec M. le cardinal Chigi, est informé à fond de ce détail, et j'ai lieu de croire qu'il me parle avec sincérité et même avec solidité, au moins pour ce qui regarde les Espagnols; car, pour ce qui est de la cour de Rome, sa conduite est si incertaine et si cachée, que les avis qui sont aujourd'hui fort véritables se peuvent trouver demain par l'événement très-faux. »

Le décret de la Sorbonne contre Guimenius avait eu un tel éclat, que la cour de Rome ne crut pas devoir, sans scandale, se taire plus longtemps au sujet des casuistes. La Sainte Inquisition censura quelques-unes de leurs propositions; mais on remarqua que Guimenius n'était point nommé dans cet acte. Sous ce pseudonyme, comme nous l'avons dit, se cachait le jésuite de Moya, confesseur de la reine douairière d'Espagne, et qui était fort protégé par les membres de son ordre. Retz donnait quelques intéressants détails à ce sujet à Lionne : « M. de Bourlemont, lui disait-il, vous envoie la censure que l'on a faite ici de quelques propositions des casuistes relâchés, et elle y fut affichée samedi dernier; mais Guimenius n'y est point nommé. Le bruit est que M. le cardinal Pallavicin[1] l'a empêché

[1] Le cardinal Pallavicini avait été membre de la Compagnie de Jésus et lui restait fort attaché.

mais je ne le sais pas d'assez bon lieu pour vous dire précisément ce qui en est. Un consulteur du Saint-Office m'ayant dit, hier au soir, que ces propositions devaient être condamnées dans les livres de ceux qui les avaient avancées, et non pas dans celui de Guimenius, qui n'a fait que les rapporter, et que la congrégation, par conséquent, avait agi sur ce point avec beaucoup plus de justice que la Faculté, je lui répondis que celui qui les a rapportées étant lui seul aussi coupable que les autres auteurs le sont tous ensemble, il me semblait qu'il était plus raisonnable de marquer Guimenius que tous les autres, et que la Faculté de théologie, ayant agi sur ce fondement, y avait trouvé une autre utilité, qui est celle de censurer tous les autres en censurant Guimenius, au lieu que la Congrégation semblait épargner avec affectation les personnes, en ne nommant ni Guimenius, ni les autres. Ce même consulteur me dit que l'on travaillait incessamment à la censure des autres propositions, et que l'on avait jugé à propos de commencer par la condamnation de ces vingt-huit, comme de celles qui contiennent les erreurs les plus claires et les plus grossières. »

Lionne, dans une lettre en réponse à celle du cardinal, lui adressait de nouveaux éloges sur l'extrême habileté qu'il déployait : « Il ne se pouvait sans doute rien concevoir de plus fort ni de plus convaincant, pour fermer la bouche au consulteur du Saint-Office, sur la proposition qu'il avait avancée, que ce que Votre Éminence lui a dit pour le forcer d'avouer que la Sorbonne, attaquant directe-

ment Guimenius, avait agi bien plus raisonnablement que l'Inquisition qui, pour le respect de sa robe, n'a osé fouetter le plus criminel compilateur de pernicieuses erreurs qui ait jamais paru dans le public.... Cependant, si M. le nonce fait ici paraître cette censure de l'Inquisition, je ne sais pas comme le Parlement s'y accommodera, car vous savez que ce tribunal ni ses décrets ne sont point reconnus en ce royaume, ni même aucune autre chose qui vienne de Rome, qui ne soit autorisée par lettres patentes du roi[1]... »

Lionne, dans cette même lettre, ajoutait que le nonce Roberti ne songeait, par ses flatteries à la cour de Rome et par les espérances trompeuses qu'il lui donnait, qu'à obtenir d'elle un chapeau dans la première promotion. On ne s'imaginerait jamais à quels excès de langage, à quelles étrangetés de conduite se laissait entraîner ce monsignore Roberti, si Lionne ne nous l'eût appris lui-même dans une lettre adressée à M. de Bourlemont.

« Je n'ai mandé à M. le cardinal de Retz et à vous, lui disait-il, qu'une bien petite partie des égarements de M. le nonce; aussi faudrait-il un livre entier plutôt qu'une lettre pour vous les dire tous[2]. Il eut, ces jours passés, une querelle dans une conversation assez publique, sur la thèse qu'il soutenait, que les évêques de France n'étaient que des canailles et des ignorants. Il devait au moins se contenter de ce qu'il m'a dit, savoir : qu'ils ne sont

[1] T. XXII de la *Correspondance de Lionne*, 30 octobre.
[2] 9 octobre 1665. T. XXII de la *Correspondance de Lionne*.

que des valets du Parlement, bien moins autorisés que des ministres de Charenton, qui excommunient tous les jours ceux de leur profession, sans que le Parlement ose toucher à ce qu'ils font... Tous ces beaux raisonnements ne sont ignorés ici d'aucun évêque, et je vous laisse à juger l'impression qu'ils font et l'estime qu'ils lui donnent. Il m'a fort questionné pour savoir de moi si l'arrêt du Parlement avait été publié, et quelle chose était requise pour la publication d'un arrêt. Je lui ai répondu qu'il entendait ces matières-là bien mieux que moi, qui n'en ai jamais ouï parler. Il m'a aussi demandé quelle serait la plus grande satisfaction du roi que le pape ou défendît ou condamnât le livre de Guimenius. J'ai reparti que Sa Sainteté était prudente et que Sa Majesté ne prenait aucun intérêt à ce qui se ferait à Rome là-dessus, la censure de la Sorbonne, autorisée par le Parlement, nous suffisant pour empêcher que les peuples ne demeurent imbus des fâcheuses doctrines de ce livre-là, outre que le Parlement en a ordonné la suppression. »

Le même jour, Lionne apprenait à Retz deux nouvelles de la plus grande importance : l'une, que le pape, non-seulement n'avait jamais rédigé la bulle dans laquelle il affirmait son infaillibilité, mais qu'il ne l'avait même jamais vue[1]; la seconde, que le roi avait choisi, pour nouvel ambassadeur à Rome, le duc de Chaulnes. « Monseigneur, lui

[1] Bossuet, en soutenant le même fait dans sa *Defensio cleri gallicani*, était donc fort bien renseigné par les ministres de Louis XIV.

écrivait-il[1], j'ai présenté au roi et à la reine-mère les lettres qu'il a plu à Votre Éminence de m'adresser pour Leurs Majestés. Elles ont toutes deux été reçues aussi agréablement que Votre Éminence le pouvait désirer, et je crois que le roi y fera réponse de sa main puisqu'il a retenu la lettre, ayant accoutumé de me les remettre quand il en veut user autrement. Les témoignages de Votre Éminence sont le plus puissant contre-poids que l'on puisse opposer aux fausses relations de M. le nonce et à l'imprudence de ses maximes. Qui ne voit point ses égarements aura peine à concevoir qu'un ministre principal du Saint-Siége en puisse être capable.... Tous les jours produisent choses nouvelles; il est vrai qu'on le peut trouver moins mauvais de lui que d'un autre, puisqu'il parle assez souvent autant au désavantage de ceux qui l'emploient qu'à notre préjudice, et tout présentement je viens d'apprendre de M. Le Tellier qu'il lui avoua hier deux choses assez curieuses: *l'une, que le pape n'a jamais vu la bulle et s'en est rapporté entièrement à la congrégation du Saint-Office;* l'autre, que tout le malentendu et la mésintelligence des deux cours n'a son origine que dans le ressentiment qu'on a de delà du traité de Pise. Après deux confessions si ingénues, il me semble que nous aurions tort de nous formaliser de quelque chose qu'il puisse dire ou faire.

« Le roi a enfin pris la résolution de ne laisser pas plus longtemps vide le poste de son ambassadeur à Rome et a jeté les yeux, pour le remplir, sur M. le

[1] 9 octobre 1665. T. XXII de la *Correspondance de Lionne.*

duc de Chaulnes. Comme je prends grand intérêt à tout ce qui le regarde, ayant l'honneur d'être son allié fort proche, il m'a donné une sensible satisfaction lorsqu'il m'a dit qu'il était assuré que Votre Éminence aurait beaucoup de joie du choix que Sa Majesté a fait de sa personne, et j'oserais bien répondre qu'il recherchera avec soin les occasions de mériter de plus en plus l'amitié et l'estime de Votre Éminence. »

Si le cardinal, à cette date, gardait encore un peu des illusions qu'il avait caressées après son accommodement avec le roi, cette nouvelle lui fut sans doute très-pénible. Mais, en homme habitué aux coups de la Fortune, il fit bonne contenance et félicita Lionne de son heureux choix. « Quoique M. le duc de Chaulnes ne me fasse assurément que justice d'être persuadé, comme il est, que j'ai une extrême joie du choix que le roi a fait de sa personne pour l'ambassade de Rome, je ne laisse pas de lui en être très-obligé et de recevoir avec toute la reconnaissance que je dois ce que vous avez eu la bonté de me mander de ses sentiments sur mon sujet. Je suis trop attaché au service de Sa Majesté pour ne pas prendre une part très-sensible à sa nomination, que j'y sais être très-utile. J'oserais même prendre la liberté de vous dire que, selon le peu de connaissance que j'ai de cette cour, le roi ne pouvait, à mon opinion, jeter les yeux sur personne qui y pût servir Sa Majesté avec plus de capacité et plus de dignité. J'espère que vous me ferez bien la grâce de ne pas douter que l'alliance qu'il a avec vous augmente encore dans mon esprit les sentiments

que je lui dois et pour son mérite et pour les dispositions qu'il me fait l'honneur d'avoir pour moi... [1] »

Louis XIV, comme s'il eût eu la pensée de consoler le cardinal de la nomination du duc de Chaulnes, lui écrivit une lettre de sa main pour le remercier des services qu'il lui rendait et pour faire appel de nouveau à son dévouement [2]. Le cardinal de Retz ne tarda pas à lui en donner une preuve éclatante. Comme il était fréquemment atteint de fluxions aux yeux, il choisit habilement ce prétexte pour changer d'air et il se rendit à Tivoli, à proximité de Castel Gandolfo, où le pape faisait en ce moment sa résidence dans le magnifique palais qu'il y avait fait construire. Tout nous intéresse dans la vie des grands hommes, même le spectacle de leurs misères et de leurs infirmités. Disons, à la louange de Louis XIV, qu'au milieu des affaires sans nombre de son gouvernement, il ne cessa jamais de s'enquérir avec sollicitude de l'état de santé du cardinal et de l'engager à retourner à Commercy, s'il le jugeait utile, même au détriment des services considérables qu'il lui rendait à Rome.

« Monsieur, écrivait Retz à Lionne le 13 octobre[3], ...j'avais toujours espéré que la fin des chaleurs pourrait donner quelque soulagement à une fluxion assez fâcheuse que j'ai sur les yeux, mais je trouve par expérience que l'automne n'y est pas moins con-

[1] Archives du ministère des affaires étrangères. *Rome*, 3 novembre 1665.

[2] Cette lettre, du commencement d'octobre, ne se trouve malheureusement pas dans la *Correspondance de Rome*.

[3] Archives des affaires étrangères, *Rome*, t. CLXXI.

traire que l'été, et l'on m'a conseillé d'en aller passer les premières humidités à Tivoli. M. de Bourlemont m'a témoigné qu'il n'y a rien ici qui m'y puisse retenir pour le service du roi, et je crois, Monsieur, que vous ne doutez pas qu'il n'y a point de considération, ni d'air, ni de santé, qui m'empêche, au premier billet qu'il m'en écrira, de me rendre ponctuellement à mon devoir. Son sentiment est qu'en passant à Castel, où tous les cardinaux vont faire une cour de demi-heure, je m'explique nettement à Sa Sainteté, si elle entre en discours sur la bulle, et il y aurait quelque lieu de croire qu'elle le pourrait faire en cette occasion, parce que l'on a remarqué qu'elle témoigne beaucoup plus d'ouverture aux cardinaux et même aux autres personnes, à la campagne, qu'elle n'en fait paraître à Rome. Je suis pourtant persuadé, par l'air dont elle m'a toujours parlé au consistoire, qu'elle n'entrera pas à Castel plus avant en matière qu'elle n'a fait ici.... J'oubliais presque que le P. Duneau, que vous connaissez, me dit, avant-hier, qu'il était assuré que le pape porterait les choses à l'extrémité, si l'assemblée du clergé faisait quelque nouveau pas. Je lui répondis que j'avais trop de respect pour Sa Sainteté, pour la croire capable d'une résolution de cette nature, dont la seule idée ne pourrait donner qu'un déplaisir très-sensible à tous les gens de bien, parce qu'il n'y aurait rien de plus contraire aux véritables intérêts de l'Église et du Saint-Siége, et même à ceux de sa compagnie[1]... J'apprends en fermant ma let-

[1] Le Père Duneau était de la Compagnie de Jésus.

tre que le roi d'Espagne est mort, ce qui me fait prendre la résolution de ne point aller à Tivoli de cette semaine, afin de ne pas perdre une heure, en cas qu'il arrivât quelque ordre du roi sur cette nouvelle que je crois vraie... »

Vers le milieu d'octobre, le cardinal de Retz, s'étant rendu à Tivoli, parvint enfin à pénétrer auprès du pape dans sa retraite de Castel Gandolfo. Ce fut le pontife qui entama le premier le chapitre de la bulle. L'entretien fut long; il dura plus de trois heures. Retz a pris soin de le raconter dans une admirable dépêche adressée à Lionne. C'est un chef-d'œuvre de style et de finesse. Il est impossible de pousser plus loin l'art du diplomate et le talent de l'écrivain, de parler de choses si ardues avec plus de clarté, de souplesse et dans une plus belle langue ; on dirait que Retz semble avoir pris à tâche de lutter avec l'auteur des *Provinciales*. Le terrain était brûlant s'il en fut, et Retz ne s'y engage qu'avec une prudence extrême afin de ne blesser en rien son auguste interlocuteur. Avec quels ménagements infinis et quel art suprême il essaie de le détromper sur le véritable état des choses en France! En même temps qu'il défend les libertés de l'Église gallicane, afin de se concilier tout d'abord l'esprit du pape, il soutient que la Sorbonne n'a eu nullement la pensée de censurer la doctrine de son infaillibilité, et comme, d'un autre côté, il lui rappelle ce que lui a dit le cardinal Albizzi : que la bulle n'a condamné que ceux qui se sont prononcés contre cette doctrine, et non ceux qui professent une opinion contraire; qu'elle n'a

point fait défense aux évêques français non plus qu'à la Faculté de théologie de censurer des livres d'une morale corrompue, il conclut que Paris est d'accord en tout et pour tout avec Rome, et que le malentendu existant n'est fondé que sur une équivoque. Après une discussion dans laquelle le pape prétend que c'est la Sorbonne qui l'a fait naître, et Retz, que c'est le Saint-Office, le pape lui déclare que sa bulle a été mal interprétée, qu'il n'a pas voulu condamner ceux qui ne le croient pas infaillible, mais uniquement ceux qui ont attaqué son infaillibilité. Quant aux évêques et à la Faculté de théologie, il proteste qu'il n'a nullement entendu leur retirer le droit de censure. Ces points essentiels obtenus et sa bulle annulée ainsi par les déclarations du pape lui-même, le cardinal de Retz, avec une habileté sans pareille et en faisant jouer tous les ressorts, essaie de l'entraîner, afin de terminer le différend, à donner lui-même une interprétation publique de sa bulle. Mais le pape, sur le qui-vive, lui répond nettement qu'il ne se résoudra jamais à faire le premier pas. Le cardinal, ne pouvant vaincre sa résistance, essaie de tourner la difficulté en promettant au pontife que la Faculté fera les avances, pourvu qu'il veuille bien lui promettre d'expliquer sa bulle conformément au sens qu'il lui donne. Sur un nouveau refus, Retz, passant des supplications à des menaces déguisées, lui déclare que la France tient l'opinion de l'infaillibilité comme problématique, qu'il est dangereux de laisser fermenter les esprits, qu'il sait de bonne source que l'on fait des recherches sur la conduite

que la France a tenue, à diverses époques, à l'égard des papes et de leurs bulles; que l'on pourrait trouver dans les registres du Parlement des armes redoutables contre Rome, et qu'il est temps enfin de prévenir le danger. Les menaces trouvèrent le pontife aussi inflexible que les prières. Le cardinal, qui ne se décourageait pas, lui ayant demandé, puisqu'il refusait des explications directes, d'en donner au moins d'indirectes, le pape lui répondit qu'il ne voyait aucun moyen de s'expliquer, sans faire le premier pas. A l'offre que lui fit le cardinal d'écrire à ses amis de la Sorbonne pour leur donner les explications qu'il tenait de la bouche même de Sa Sainteté, Alexandre lui répondit qu'il craignait que ses paroles fussent mal interprétées, et qu'il n'était pas certain d'ailleurs que la France voulût se réconcilier avec lui. Retz lui soumit alors une autre combinaison: il lui offrit d'écrire aux docteurs de la Faculté de théologie qu'il savait de bonne source que le pape leur donnerait des explications sur sa bulle, s'ils lui en faisaient la demande. Cette fois, le pontife consentit à l'offre de Retz, mais en exigeant de lui qu'il ne dirait point qu'il tenait cette promesse de sa propre bouche. Le cardinal lui ayant fait observer qu'après une bulle publiée, il y aurait peu d'espoir dans le succès si le nonce ne changeait de langage, Alexandre lui promit de lui envoyer des instructions dans ce sens. Il semble, d'après cet exposé, qu'à la moindre démarche de la Sorbonne, le pape dût s'empresser de donner des explications et que l'affaire allait se terminer. Il n'en fut rien, comme le prouva la suite des événe-

ments. C'est en cette circonstance, surtout, que l'on doit admirer la perspicacité de Retz. Après avoir présenté à Lionne quelques expédients ingénieux, il ne se dissimule pas que l'affaire, malgré tant d'apparences favorables, est loin de toucher à sa fin. Comme le pape, dans cette conversation, s'était avancé au point de dire au cardinal *qu'il déclarerait qu'il ne condamnait point ceux qui ne le tenaient pas pour infaillible,* Retz demande à Lionne s'il serait prudent de faire, sans de bonnes garanties, des avances sur ce point délicat, le pape, d'un moment à l'autre, pouvant faire de sérieuses réflexions sur une démarche aussi compromettante que possible pour son infaillibilité. Comme nous le verrons bientôt, le cardinal avait touché juste, et sa prédiction se réalisa.

Voici le mémoire de Retz, qui causa autant de surprise que d'admiration à la cour de France :

Le cardinal de Retz à M. de Lionne, sur une longue conversation qu'il a eue avec le pape, touchant les moyens de lever l'ambiguïté de la bulle.

A Rome, ce 23 octobre 1665.

« Aussitôt que j'eus reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 25e septembre, j'allai trouver M. de Bourlemont pour concerter avec lui les moyens les plus propres et les plus naturels de faire connaître au pape l'importance et la facilité d'éclaircir l'équivoque dont il s'agit. Nous eûmes d'abord quelque pensée de nous servir de la voie de M. le cardinal

dataire, parce qu'il a témoigné avoir pris assez de confiance en mes paroles depuis la conversation que j'eus, il y a quelque temps, avec lui, de laquelle je vous ai écrit le détail. Comme nous eûmes pourtant fait réflexion sur les intérêts qu'il a à ne se brouiller ni avec les Espagnols, ni avec les jésuites, et sur sa manière d'agir, qui ne va jamais à se signaler dans les choses mêmes qui sont le plus de son sentiment, nous crûmes qu'il serait plus à propos de s'adresser directement au pape, et de lui porter à lui-même la vérité d'une manière qui ne lui laissât aucun lieu de croire qu'il y eût de l'art ou du dessein. Nous fûmes confirmés dans ce sentiment par l'occasion toute naturelle et toute née que j'avais d'aller faire ma cour à Castel, et nous jugeâmes que, si nous ne pouvions avoir du pape par ce moyen une explication suffisante de la bulle, telle que Sa Majesté la désire, nous en tirerions apparemment, ou quelque préalable qui pourrait donner lieu dans la suite à cette explication, ou du moins la connaissance de ses véritables intentions, que je pourrais peut-être pénétrer sans rien engager, en ne parlant que comme de moi-même.

« Je me rendis à Castel dimanche, sur les deux heures après midi, et Sa Sainteté, après m'avoir reçu avec beaucoup de bonté, et m'avoir parlé un demi-quart d'heure de choses communes et ordinaires, entra d'elle-même en matière sur la bulle, et me dit qu'elle ne pouvait attribuer le bruit que cette affaire faisait en France qu'à l'aversion que l'on y avait contre sa personne.

« Je lui répondis qu'il ne m'y avait rien paru qui

ne me donnât sujet de croire que l'on y avait tout le respect que l'on doit, par toutes sortes de raisons, à Sa Sainteté; que je ne pouvais voir qu'avec une extrême douleur qu'elle eût une opinion contraire à ce que je croyais avoir vu dans tous les esprits, que j'étais obligé de lui dire pour la vérité que, selon toutes les connaissances que j'avais du royaume, et selon toutes les nouvelles que je recevais de mes amis, il n'y avait rien d'inspiré dans tout ce qui se passait touchant la bulle; que ce mouvement était tout à fait naturel, qu'il n'était que la suite inséparable des maximes que nous suçons avec le lait; qu'une preuve incontestable de cette vérité est le consentement général de tous les corps, qui se trouvent d'un même avis sur tous ces articles.

« Le pape m'interrompit à ce mot, et me dit qu'il savait fort bien que les plus vieux et les plus sages s'étaient retirés de l'assemblée de la Faculté.

« A quoi je lui répondis que je lui protestais sur ma conscience et sur mon honneur que la division dont il me parlait ne regardait, en aucune manière du monde, la bulle, qu'elle n'avait jamais été que l'effet d'une pique particulière, qui était née sur une autre question, et que si, de plus, il savait la différence considérable, et pour le nombre et pour le mérite, qu'il y a entre ceux qui sont demeurés dans l'assemblée et ceux qui s'en sont retirés, il aurait sujet d'être persuadé que l'on n'a rien fait pour la réputation du Saint-Siége, quand on a voulu faire croire que cette brouillerie était arrivée pour ses intérêts. Je jugeai, après ces paroles, par la disposition où je vis le pape, qui commençait à s'échauffer

sur de petites circonstances, qu'il était à propos de réduire, s'il se pouvait, la conversation à quelque chose de plus positif et de plus pressé, et je lui dis, comme en m'emportant et même en lui faisant des excuses, que je ne pouvais m'arrêter davantage sur les particularités de cette nature, qui ne méritent pas seulement d'être considérées dans une affaire où il n'y a qu'à jeter les yeux sur le fond pour voir qu'il n'y a rien que d'imaginaire ; que cette pensée frappait, au moment où je lui parlais, mon imagination avec tant de force, que je ne me pouvais empêcher moi-même de lui dire ce que j'en croyais, ou plutôt ce que j'en savais, avec plus de liberté que je n'en eusse osé prendre assurément, s'il n'eût eu la bonté de m'en parler; que j'étais persuadé qu'il aurait encore celle de me la pardonner, lorsqu'il considérerait que je ne la pouvais prendre que par la seule passion que j'avais pour les intérêts du Saint-Siége et pour ceux de Sa Sainteté, puisque, n'ayant aucun ordre du roi de le faire, je manquais à toutes les règles de la bonne conduite de donner seulement la moindre apparence que je voulusse entrer dans ce détail; mais que le mouvement de ma conscience m'obligeait à ne pas perdre l'occasion présente de m'expliquer sur une matière, de laquelle je croyais devoir à Dieu un compte particulier, parce que je pouvais dire sans vanité que j'en avais plus de connaissance que les cardinaux italiens n'en peuvent avoir; que je n'ai pas balancé, dès les commencements de cette difficulté, à me persuader à moi-même qu'elle n'était fondée que sur une équivoque ; que je m'en étais pourtant voulu éclaircir, et

par les lettres de beaucoup de docteurs qui avaient eu part à la censure et par la bouche de quelques-uns de ceux qui avaient été employés à la bulle; qu'il n'y avait pas un seul de mes amis de Sorbonne qui ne m'eût mandé qu'elle n'avait pas eu la moindre pensée de censurer la doctrine de l'infaillibilité du pape; que MM. les cardinaux Pallavicin et Albizzi m'avaient dit positivement que la bulle ne regardait, dans l'intention de Sa Sainteté, que ceux qui condamnaient cette doctrine, sans prétendre condamner celle qui lui est contraire; que l'on n'a aucune prétention, dans la même bulle, de défendre aux évêques de prendre connaissance, etc., ni d'ôter à la Faculté le pouvoir de censurer doctrinalement; que je voyais, et par ces lettres et par ces discours, que Rome et Paris étaient d'accord en tout et par tout, et que je ne pouvais concevoir, par conséquent, comme il était possible qu'un malentendu, fondé sur un pur équivoque, pût subsister au-delà du moment qui peut éclaircir le sens de trois propositions, sur lesquelles personne ne conteste.

« Le pape qui, dans toute la suite de ce discours, avait témoigné approuver ce que je disais et avouer tout ce que M. le cardinal Albizzi m'avait dit, m'interrompit sur ce mot de malentendu et me dit ces propres paroles : « Qui l'a pris cet équivoque dont vous parlez, et n'est-ce pas la Sorbonne, puisqu'elle a cru que je condamnais ceux qui ne me croient pas infaillible, que je prétendais défendre aux évêques la connaissance dans leurs diocèses, etc., et que je trouvais mauvais que la Faculté censurât doctrina-

lement les mauvaises doctrines? Je n'y ai jamais pensé. »

« Je lui repartis que la Faculté aurait sans doute beaucoup de joie d'apprendre qu'elle se fût méprise en expliquant les termes de la bulle en un sens contraire à celui de Sa Sainteté.

« Ce n'est donc pas Rome qui a pris l'équivoque? » ajouta-t-il.

« Sur quoi je lui répondis que je le suppliais très humblement de me permettre de lui dire, avec tout le respect que je lui devais, que j'étais persuadé que le Saint-Office avait commencé à le prendre en croyant que la censure de la Sorbonne, qui ne touchait que la doctrine qui accuse la sienne d'hérésie, n'eût condamné celle de l'infaillibilité du pape; que je voyais avec beaucoup de joie qu'il n'était plus question de songer seulement à cet équivoque, puisque Sa Sainteté éclaircissait très suffisamment, par ce qu'il me faisait l'honneur de me dire, les obscurités et les doutes que ce malentendu avait fait naître dans les esprits, et que je ne doutais point que, s'il lui plaisait de faire connaître les sentiments qu'il me témoignait sur ces articles, il ne rétablît très-glorieusement pour lui, par la seule force de trois ou quatre paroles, la paix et la tranquillité dans tous les esprits; que je connaissais assez la disposition où est la France pour en pouvoir assurer Sa Sainteté, et qu'ayant mandé à quelques-uns de mes amis de la Faculté ce que MM. les cardinaux Albizzi et Pallavicin m'avaient dit, j'avais connu par leurs réponses qu'ils en avaient eu une joie très-sensible par l'espérance qu'ils en avaient conçue

que le pape, étant dans ces sentiments, les leur pourrait faire connaître par l'explication du véritable sens de la bulle.

« Le pape, ayant redoublé visiblement son attention à ces derniers mots, me dit avec un peu d'émotion : « Eh ! qui la demande, cette explication? Est-ce à moi à faire le premier pas ? »

« Sur quoi je lui répondis : Toute la France, Saint-Père, vous la demande, qui vous témoignera, aussitôt que vous l'aurez accordée, qu'il n'y a point de royaume au monde plus attaché au Saint-Siége que celui-là.

« Qui dit tout le monde ne dit personne, me repartit-il; le cœur est gâté. Il y a bien des gens en France qui en veulent au Saint-Siége, et la cour en veut à ma personne. »

« Je ne le puis croire, Saint-Père, lui répondis-je, et toutes les connaissances que j'ai sont très-contraires à cette opinion; mais je supplie très-humblement Votre Sainteté de me permettre de lui dire que, si j'étais cardinal italien, persuadé qu'il y eût des gens dans le royaume aussi mal intentionnés pour le Saint-Siége que l'on le publie, je dirais, pour le seul intérêt de l'Église, ce que je dis présentement, qu'il n'y aurait point de meilleur moyen de rectifier les mauvaises dispositions qu'en éclaircissant ce qui leur peut donner de la force.

« Quoi ! me dit le pape, je m'expliquerai dans le temps que l'on me menace ! »

« On est bien éloigné, lui répondis-je, de menacer Votre Sainteté, puisque l'on observe tous les égards avec beaucoup plus de soin que l'on n'a jamais fait

dans beaucoup d'autres occasions de moindre importance; mais j'oserai dire à Sa Sainteté que, quand même cela ne serait pas, il serait de sa grandeur et de sa bonté de rappeler ses ouailles, qui ne s'éloignent que sur un fondement où Rome avoue elle-même qu'il n'y a que du malentendu et de l'équivoque.

« Qu'elles reviennent, me dit-il, ces ouailles, et je les recevrai d'une manière qui leur fera voir que je ne leur veux pas seulement rendre justice, mais que je les veux encore combler de grâces. »

« Une seule de ces paroles, lui dis-je, portée par la moindre personne du monde, aurait été plus que suffisante pour obliger toute la France d'accourir aux pieds de Votre Sainteté, si la bulle qui déclare hérétiques tous les corps du royaume n'avait point été publiée. Mais je supplie Votre Sainteté de considérer qu'en l'état où est la chose, il est de sa justice d'effacer par quelque marque authentique la tache d'erreur et d'hérésie qu'elle a répandue sur toute la France.

« Tout ce que je pourrais faire ne servirait de rien, me dit-il, dans la disposition où l'on est, et, si le cœur n'était pas gâté, n'aurait-on pas fait réflexion à ce que vous me venez de dire, que vous avez mandé à vos amis des sentiments du cardinal Albizzi, que l'on ne peut pas croire n'être pas informé des miens ? »

« Je lui répondis que je n'étais qu'un particulier, qui n'avait écrit qu'à des particuliers, et qui n'avait écrit que les sentiments d'un particulier, et qu'une relation de cette nature ne pouvait être que fort peu

considérée dans une affaire qui avait pour fondement une bulle imprimée et publiée à la vue de toute la terre.

« Sur quoi il me dit qu'après la manière dont on l'avait traité, il ne se résoudrait jamais à faire le premier pas et qu'il ne fallait plus en parler.

« J'insistai encore deux et trois fois pour essayer de lui faire voir qu'il n'y avait que de la gloire et de la grandeur à faire ce premier pas, et je lui alléguai même quelques exemples de ses prédécesseurs qui n'en avaient point fait de difficulté en des rencontres assez pareilles. Mais il ne voulut plus rien écouter, et je fus obligé de revenir aux expédients que j'avais concertés avec M. de Bourlemont.

« Je lui dis donc que ce qui m'avait obligé à lui proposer de faire le premier pas était la persuasion où j'étais que cette conduite était plus grande, plus haute et plus glorieuse pour le Saint-Siége que celle *de' mezzi termini* et de la négociation, mais que, puisqu'il n'était pas dans ce sentiment, je croyais au moins qu'il ne s'éloignerait pas de celui de faciliter les moyens qui pourraient obliger la France à s'avancer; que je ne doutais point que la Faculté, sachant le véritable sens que le pape donnait à la bulle, ne le fît avec joie, pourvu qu'elle fût assurée que l'on expliquât la bulle suivant ce sens.

« Le pape me dit ces propres mots : « En peut-on douter? »

« Sur quoi lui ayant répondu que je n'en doutais pas en mon particulier, mais qu'après la publication de la bulle, j'étais persuadé qu'il serait nécessaire

de donner quelque assurance pour commencer à remettre les esprits dans leur assiette, il se leva de sa chaise avec chaleur et me dit en se promenant dans sa chambre : « Est-il possible que vous voulussiez qu'une Faculté de théologie capitulât avec le pape[1] ? » Il s'emporta sur cette pensée et il fut près d'une demi-heure à me parler avec émotion de l'affaire de Parme, de celle de Modène et du traité de Pise.

« Comme je le vis un peu remis, je lui dis que j'avais été si peu informé de tout ce détail que je ne pouvais lui en dire quoi que ce soit ; que je lui confessais même que, selon mon opinion et mes pensées, je n'avais jamais considéré ces difficultés temporelles comme fort importantes au Saint-Siége, et que la seule imagination de la bulle me faisait sans comparaison plus de peine que tous ces autres démêlés, qui se pouvaient accommoder en un instant, ou plutôt à tous les instants ; que les divisions qui regardent la doctrine ne sont pas de cette nature, et qu'il arrive souvent que, si l'on manque le moment fatal pour les assoupir, elles ne s'embrouillent pas seulement de plus en plus, mais elles croissent même par tous les incidents qui s'y rencontrent ; que la France tenait aujourd'hui l'opinion de l'infaillibillité du pape comme une opinion problématique, et que l'on peut tenir en conscience ; qu'il y avait à craindre que, si les esprits s'aigrissaient, on ne prît dans les suites d'autres pensées ;

[1] Peut-être faudrait-il lire : « Que le pape capitulât avec une Faculté de théologie? »

que je savais que l'on recherchait avec soin, à l'occasion de la dernière bulle, les mémoires de ce qui s'était fait autrefois dans le royaume par le clergé, par le Parlement et par la Faculté contre les bulles des papes ; que j'appréhendais que l'on n'y trouvât des exemples fâcheux, et qui pouvaient tirer à des conséquences plus grandes même et plus considérables que l'on ne se les pouvait imaginer en Italie ; que le respect m'empêchait de dire à Sa Sainteté ce que j'avais lu autrefois sur ces matières dans nos anciens registres, et que tous les moments étaient précieux pour prévenir les résolutions que l'on pourrait prendre et auxquelles il n'y aurait plus de remède.

« Il m'interrompit à ce mot et me dit que la France avait accoutumé de faire peur à Rome de ces fantômes, et que, quand elle les avait voulu animer, le Saint-Siége avait bien trouvé le moyen de s'en défendre ; qu'il m'avait déjà dit qu'il ne doutait point qu'on ne lui fît tout le mal que l'on pourrait ; mais qu'il voulait bien que l'on sût qu'il souffrait d'abord tout ce que la charité ordonne de souffrir, et qu'il ferait après tout ce que la dignité de l'Église ordonne de faire ; que les événements étaient en la main de Dieu, et qu'il était résolu de faire son devoir.

« Je lui répondis qu'il me semblait qu'il n'était ni contre sa dignité, ni contre son devoir, même selon ses principes, de faire connaître à ses inférieurs qu'ils n'ont pas bien pris le sens d'une bulle qu'il leur a adressée, et que, puisqu'il était résolu de ne les pas éclaircir directement, qu'il était, à ce

qui me paraissait, de sa justice de leur en montrer au moins assez pour leur donner lieu d'espérer qu'il pourra avoir la bonté de leur faire part de ses lumières.

« Il demeura quelque temps sans me parler sur cette proposition, et me dit : « Quel moyen y a-t-il pour cela, sans que je fasse le premier pas et sans que je leur donne matière de triompher et de se moquer de moi ? »

« Je lui répondis que, si Sa Sainteté me commandait d'écrire à quelques-uns de mes amis qu'elle m'eût dit à moi-même qu'elle n'a point entendu, par sa bulle, établir son infaillibilité comme article de foi, condamner l'opinion contraire comme hérésie, défendre aux évêques la connaissance, etc., ni à la Sorbonne, etc., je croirais que l'on en pourrait tirer un bon effet, non pas suffisant, à la vérité, pour détruire les impressions que la bulle avait faites, mais peut-être capable de jeter dans les esprits des dispositions bien plus fortes et plus efficaces que ne peuvent être celles que ce que j'ai mandé des sentiments de M. le cardinal Albizzi y a fait naître ; et que, si M. le nonce parlait dans ce sens, et que l'on vît à Paris que les discours du ministre de Sa Sainteté convinssent avec les lettres qu'un cardinal national écrirait sur ce qu'il a ouï de la propre bouche du pape, je ne doutais point que l'on n'y fît beauconp de réflexion.

« M. de Bourlemont avait jugé à propos qu'en cas que je ne pusse obtenir du pape une explication de la bulle par écrit, je proposasse ce moyen, tant parce que, sans engager à rien, il ouvre des voies

desquelles le roi se peut servir selon qu'il le jugera à propos, que parce qu'il y avait sujet de croire que la proposition servirait au moins à faire connaître les intentions du pape, comme vous le verrez par la suite. Car, aussitôt que je lui en eus fait l'ouverture, il me dit sans balancer : « Il n'est pas encore temps, et je ne suis pas assez assuré que la France veuille l'accommodement. Vous êtes cardinal, tout ce que vous direz avoir ouï de ma bouche est présumé être dit par mon ordre, et puis on dira : *Il cardinale di Retz hà detto questo e questo.* Il n'est pas encore temps, et l'on en prendrait trop d'avantage. »

« Je crus qu'il fallait prendre l'occasion de ce mot : *Hà detto questo e questo,* pour connaître si l'on pouvait espérer une explication de la bulle par écrit ; et je lui dis que, si j'osais, je me plaindrais de Sa Sainteté de ne pas me traiter en cette occasion *come servitore partiale de la sua persona*, et que je voyais bien que cet avantage que la France pourrait prendre n'était pas la véritable raison qui l'empêchait de me permettre de mander à mes amis ce qu'il m'avait dit ; mais qu'il appréhendait que l'on expliquât, comme on voudrait, ce que mes amis diraient sur mon rapport, et que, peut-être, par cette considération, Sa Sainteté ne se voudrait-elle expliquer que par écrit.

« Il me répondit en même temps, après m'avoir regardé : « Il est vrai, vous l'avez deviné, et ai-je tort ? »

« Je pris la liberté de l'interrompre à ce moment et de lui dire : J'avoue que je ne puis répondre à

cette raison ; il faut s'y rendre. Mais pour faciliter à Votre Sainteté le moyen de pouvoir donner elle-même cette explication, à laquelle elle m'a dit qu'elle ne se pouvait résoudre, jusques à ce que l'on la lui eût demandée, trouverait-elle mauvais que j'écrivisse au moins à mes amis que je sais, de science certaine, qu'elle est, en tout et par tout, dans les sentiments qu'ils ont vus dans la lettre que je leur ai écrite sur ce que m'avait dit M. le cardinal Albizzi, et que je le sais si certainement que je suis assuré qu'il s'en expliquera positivement, si on le lui demande ?

« Le pape me répondit sans hésiter : « Oui, vous le pouvez faire, j'en serai même bien aise, pourvu que vous ne disiez pas que je vous l'aie dit de ma propre bouche, et l'on aura satisfaction si l'on ajoute foi à ce que vous en écrirez. »

« Mais, Saint-Père, lui dis-je, tout ce que je puis écrire est si peu de chose après une bulle publiée, que je n'espère pas pouvoir faire grande impression dans les esprits, particulièrement si M. le nonce continue à parler comme il fait, car j'ai des lettres de Paris par lesquelles on m'assure qu'il publie tout le contraire de ce que vous me permettez d'écrire.

« Sur quoi le pape me repartit qu'il lui commandera, par le premier ordinaire, de s'expliquer en conformité des dernières paroles qu'il me venait de dire.

« Voilà, Monsieur, le détail de ce qui s'est passé dans une conversation de trois heures que j'ai eue avec le pape. Voilà certainement ce qu'il m'a dit.

Voilà même peut-être ce qu'il a pensé et ce qu'il a cru en me le disant. Mais comme, depuis fort longtemps, les papes ont tenu pour règle infaillible de ne jamais avouer eux-mêmes que leur infaillibilité fût problématique, et qu'il y a de quoi s'étonner, par cette raison, que Sa Sainteté se soit avancée jusques au point de dire qu'elle déclarera qu'elle ne condamne point ceux qui ne le tiennent point infaillible, je ne sais s'il serait judicieux de faire, sans de bonnes précautions, des avances sur un fondement que mille différentes réflexions, qui peuvent venir dans l'esprit de Sa Sainteté, ou par elle-même, ou par ceux qui l'approchent, pourraient rendre fort incertain, si l'on n'y prenait toutes ses sûretés avec justesse. Je crois, à la vérité, que ces précautions et ces sûretés ne sont pas impossibles, et vous verrez par ce que M. de Bourlemont vous en écrira, quelques ouvertures qui nous sont venues à l'un et à l'autre dans l'esprit sur ce sujet. Je ne sais, par exemple, si le roi aurait difficulté de faire dire au pape qu'étant assuré, d'un côté, que la Faculté de théologie n'a point prétendu censurer la doctrine de l'infaillibilité, et qu'ayant su, d'autre part, que le véritable sens de Sa Sainteté, touchant la bulle, n'est pas de condamner l'opinion contraire à l'infaillibilité, ni d'ôter aux évêques la connaissance, etc., ni à la Faculté le pouvoir, etc., ni d'empêcher la censure de Guimenius, Sa Majesté le supplie de faire connaître ses véritables sentiments d'une manière qui puisse remettre les esprits, et l'assure que Sa Sainteté lui promettant cette déclaration, Sa Majesté obligera la Faculté à faire tous

les pas nécessaires pour lui témoigner sa soumission et lui faire connaître qu'elle n'a jamais eu la pensée de censurer la doctrine de l'infaillibilité.

« Ainsi le pape ne pourrait plus dire que la France n'eût pas fait le premier pas dans une matière qui est purement ecclésiastique, et n'aurait plus, par conséquent, cette excuse ni ce prétexte pour refuser l'explication que l'on lui demanderait, et pourrait encore moins dire que l'on le veut obliger à capituler avec une Faculté de théologie, parce que le concert que l'on souhaiterait d'avoir avec lui, pour la manière de cette explication, ne serait plus une négociation de la part de la Faculté, mais de la part du roi, qui serait très-bien fondé à demander ce concert, non pas seulement pour ce qui regarderait son service, mais encore pour les propres intérêts du pape, puisqu'il est très-important au Saint-Siége de ne pas hasarder une explication de la bulle, sans être assuré qu'elle sera reçue sans peine et sans contredit du clergé et de la Faculté, et il est impossible que le pape ne soit assuré que l'on ne soit demeuré d'accord, préalablement, et du fond et de la forme selon laquelle elle doit être dressée.

« Si le roi n'agréait pas cet expédient, parce qu'en le prenant, il paraîtrait que Sa Majesté ferait le premier pas, il semble qu'elle le pourrait faire faire au doyen de la Faculté, par une lettre qu'il écrirait au pape, et qui ne lui serait pourtant rendue qu'après que l'on aurait toutes les assurances nécessaires que Sa Sainteté y répondrait par une explication de la bulle, telle que le roi la souhaiterait.

« Mais comme il est certain que le pape ne manquerait pas de dire encore en cette occasion qu'il ne veut pas négocier avec la Faculté, il serait, à ce que nous croyons, nécessaire qu'on pût employer le nom du roi, parler à Sa Sainteté de sa part, et lui dire que la négociation n'est pas avec la Faculté, mais avec le roi même. De sorte que, comme vous voyez, ce second expédient ne diminue que de fort peu l'inconvénient que l'on peut trouver dans le premier.

« Il est vrai que, si M. le nonce parle, comme le pape m'en a assuré, dans les termes selon lesquels il m'a permis d'écrire à mes amis, il paraîtra assez que ce sera le pape qui fera le premier pas, puisque son ministre dira lui-même que Sa Sainteté ne prétend pas par la bulle, etc. Je suis pourtant obligé de vous avertir que je doute fort que M. le nonce parle dans ces termes, quoique le pape me l'ait dit expressément. Car. si on lui avait dû donner les ordres de s'expliquer ainsi, quelle raison aurait-on eu de me défendre d'écrire à mes amis que j'ai su les sentiments du pape de sa propre bouche? Il nous semble que l'on pourrait suppléer en quelque façon au silence du nonce, en faisant dire au pape, de la part du roi, que Sa Majesté a su le sens de Sa Sainteté sur la bulle, par ce que le cardinal de Retz en a écrit à ses amis de la Faculté, sur le rapport qui lui en a été fait par les cardinaux plus signalés de la congrégation du Saint-Office, qui l'ont assuré que le pape n'avait eu aucune pensée de condamner par sa bulle, etc. Nous croyons même qu'il ne serait peut-être pas mal à propos d'ajouter que je vous eusse

aussi écrit que je savais assurément, sans en pouvoir douter, que le pape ne prétendait pas, par sa bulle, etc., ce qui diminuerait encore, à mon opinion, quelque chose de l'avance de la part du roi, parce que cet avis, donné à un secrétaire d'État par un cardinal à qui il est public que les cardinaux du Saint-Office ont parlé, conformément à ce que ce cardinal vous mande, se pourrait considérer comme une manière de premier pas du côté de Rome, sans pourtant donner aucun sujet au pape de se plaindre et de dire que j'eusse écrit que je le savais de sa propre bouche. Vous croiriez, Monsieur, facilement que nous ne voudrions pas répondre du succès de cet expédient, et vous connaissez trop l'état de cette cour pour condamner notre retenue. J'ai même, en mon particulier, bien du scrupule de vous proposer le peu qui y peut être de moi, et je vous avoue que M. de Bourlemont m'y a presque forcé, parce que je suis persuadé que ces ouvertures sont trop au-dessous des lumières que Sa Majesté pourra prendre sur le fait dont je prends la liberté de lui rendre compte.

« Je ne puis finir cette lettre, quoiqu'elle soit déjà trop longue et trop ennuyeuse, sans rendre compte à Sa Majesté de ce qui s'est passé ici touchant la censure des erreurs de Guimenius, dont je suis informé à fond.

« MM. les cardinaux Albizzi et Pallavicin firent les derniers efforts, il y a quelque temps, pour obliger le pape à changer la résolution qui avait été prise de censurer nommément Guimenius, et fondèrent leur opinion sur l'injustice qu'il y aurait

plus maltraiter cet auteur que Diana, Caramuel, Pasqualigo et quelques autres dont on censurait pareillement les propositions sans les nommer. Il y eut contestation d'abord, mais tout le monde se rendit à la fin, à la réserve de M. le cardinal Ottobon, qui ne s'ébranla point, et qui soutint qu'il était importaut de nommer Guimenius dans la censure.

« J'ai remis à vous dire en ce lieu ce que le pape me dit touchant cet auteur, parce que, en lui parlant, je lui fis voir que la congrégation du Saint-Office avait agi contre toutes ses règles, en changeant la résolution qu'elle avait prise de le nommer, et je lui alléguai même un passage des constitutions de la congrégation *dell' Indice*, faites en 1664, qui, au paragraphe premier, *De l'impression des Livres*, s'exprime en ces propres termes : *In his generibus librorum qui ex variorum scriptorum dictis aut exemplis, aut vocibus compilari solent, is qui laborem colligendi et compilandi suscepit, pro authore habeatur.* Il me répondit que ce qui ne s'était pas fait dans la congrégation du Saint-Office, se pourrait faire dans celle *dell' Indice;* qu'il serait bien aise que je fisse voir aux cardinaux qui en étaient, le passage que je lui rapportais; que je savais qu'il m'avait parlé en tout temps de cette morale corrompue avec horreur, et qu'il ferait voir à toute la chrétienté qu'il n'y avait personne au monde plus éloigné que lui de la défense de cet ignorant et de ce scélérat. Ce fut ainsi qu'il nomma Guimenius. Je crois, en effet, qu'il n'aurait pas de difficulté à s'expliquer sur ce point, comme on le pourrait désirer, et je suis persuadé

qu'il ne s'est laissé aller à supprimer le nom de cet auteur que par une espèce de violence que lui firent les cardinaux Albizzi et Pallavicin. C'est au moins ce qui m'en a paru. J'ai appris ici de bon lieu que Guimenius est le P. Lamoïa, jésuite espagnol[1].

« Pour ce qui est de la santé du pape, je la crois très-bonne, car, quoiqu'il soit fort pâle et un peu bouffi, je lui trouvai l'œil bon et beaucoup de force, et, des trois heures que je fus auprès de lui, il s'en promena deux avec une vigueur qui me surprit. Je vous rends un million de grâces des Mémoires que vous avez eu la bonté de m'envoyer, qui sont très-doctes et très-bien pris, et j'espère que je m'en pourrai servir utilement. A l'égard des arrêts du Parlement, j'en ai usé comme vous me le marquez, et j'en ai déjà fait passer deux copies à deux cardinaux du Saint-Office. . . . .

« J'oubliais presque de vous dire que le pape me défendit expressément de mander à mes amis qu'il m'eût dit qu'il donnerait ordre à M. le nonce de parler conformément à ce que je leur écrirais, etc.[2]. »

. . . .

Peu de jours après cette mémorable entrevue dans laquelle le cardinal avait mis en œuvre, comme en se jouant, toutes les ressources de son merveilleux esprit, il faisait connaître à Lionne le double jeu de la cour de Rome à la suite de cette conférence. Tandis que le cardinal Pallavicini lui déclarait hautement que, si l'arrêt du Parlement était publié,

[1] Lisez : le père de Moya.

[2] Archives du ministère des affaires étrangères. *Rome*, t. CLX[illegible]

l'Inquisition lancerait une censure contre ce corps, le pape gardait un silence impénétrable, en présence de ses confidents les plus intimes, sur la promesse qu'il avait faite au cardinal de Retz d'expliquer sa bulle par un écrit, et celui-ci tirait de cette circonstance un fort bon augure.

« ..... M. l'ambassadeur de Venise me vint voir hier qui me dit que M. le cardinal Pallavicin[1] l'avait assuré que, si l'arrêt du Parlement s'imprimait, on procéderait ici incessamment par la voie des censures. Je lui répondis que ce serait un grand malheur pour le Saint-Siége, à cause des inconvénients que je crus être obligé de lui marquer assez clairement, parce qu'il me parut d'abord si informé, et de ce qui s'était passé autrefois entre MM. les cardinaux Albizzi, Pallavicin et moi, et de ce que j'avais dit au pape, à Castel, que, joignant cette considération à la réflexion que je fis sur son attention, beaucoup plus grande en ce moment que je ne lui avais vu dans d'autres conversations communes que nous avions eues sur la même matière, j'eus lieu d'être persuadé qu'il ne m'en parlait pas sans quelque dessein. Je ne m'ouvris, sur ce qui s'était passé à Castel, qu'à proportion de ce que je pus connaître qu'il en avait appris, et je vis qu'il n'ignorait rien de tous les sentiments que j'y avais portés pour l'éclaircissement de l'équivoque, mais qu'il ne savait quoi que ce soit de ce que Sa Sainteté m'avait dit touchant l'écrit, ce qui me fait juger que le pape n'a rien dit de ce particulier, qui est le point le plus im-

[1] Rome, ce 27 octobre 1665

portant, à M. le cardinal Pallavicin, ni au P. Oliva, lesquels certainement sont ceux de qui M. l'ambassadeur de Venise a appris la chose. Il me demanda si je croyais qu'elle fût en termes d'accommodement, et me dit qu'il n'en pouvait douter, sachant, comme il faisait, du côté de Paris, que la Sorbonne ne prétendait point d'avoir censuré la doctrine de l'infaillibilité du pape, et, du côté de Rome, que l'on n'avait point eu la pensée, etc., et que la chose ne tenant qu'à une explication, il n'y paraissait plus de difficulté que celle de la faire avec dignité de part et d'autre et que je devais penser à en ouvrir quelque moyen. Je lui répondis que, n'ayant point d'ordre du roi d'entrer dans cette affaire, je n'en avais parlé que dans les rencontres par un pur scrupule que j'avais eu de demeurer absolument dans le silence sur une matière dont je pouvais avoir quelque connaissance, comme étant du corps de la Faculté; que ce n'était point à moi à aller plus loin, et que ne voyais en mon particulier aucune autre voie que celle de la rétractation, ou de l'explication équivalente de la bulle. Sur quoi il me dit qu'il ne croyait pas que l'on dût espérer que le pape pût prendre cette résolution. J'ai cru à propos de vous mander ce détail, et parce que je crois y avoir vu clairement que le pape ne s'est point ouvert aux jésuites de ce qu'il m'a dit touchant la déclaration par écrit, ce qui est, s'il est vrai, un fort bon signe, et parce qu'ayant fait le récit à M. de Bourlemont de la conversation que j'ai eue avec M. l'ambassadeur de Venise, il y a joint la considération d'une visite toute pareille qu'il en reçut dernièrement, et de la

quelle il m'a dit avoir rendu compte au roi par l'ordinaire précédent. Vous jugerez beaucoup mieux du dessein de l'ambassadeur que nous ne le pouvons faire ici nous-mêmes. Ce n'est pas que je ne sois obligé, pour la vérité, d'ajouter que je suis persuadé qu'il n'a sur le tout que de bonnes intentions, car il m'a paru ici fort homme d'honneur et même très-affectionné au service de Sa Majesté. Je sais de science certaine que M. le nonce me rend tous les mauvais offices qu'il peut en cette cour, et qu'il y a mandé que j'ai donné à celle de France des avis très-dangereux contre les intérêts du Saint-Siége. Cette imposture est si noire et si grossière que je suis résolu de ne pas faire seulement semblant que j'en aie seulement la moindre connaissance..... »

Lionne, on doit s'y attendre, trouva fort remarquable la grande dépêche dans laquelle le cardinal de Retz lui racontait son entretien avec le pape; mais, comme le roi était absent, il n'osa prendre sur lui une détermination. Voici la lettre intéressante qu'il adressa au cardinal en réponse à son Mémoire[1] : « J'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Éminence m'honorer le 13e de l'autre mois, et depuis, par un extraordinaire, l'ample dépêche du 24e (lisez 23e) par laquelle elle rend compte au roi de la longue audience qu'elle avait eue du pape à Castel Gandolfo[2]. La Saint-Hubert et les derniers beaux jours de l'automne ayant obligé Sa Majesté, contre son ordinaire, à interrompre son application

[1] 6 novembre 1665. T. XXII de la *Correspondance de Lionne*.
[2] La lettre de Lionne est datée du 6 novembre. T. XXII de sa *Correspondance*.

au travail pendant cette semaine qu'elle est allée passer à Versailles, je ne pourrai qu'à son retour à Paris, qui sera demain, lui donner la satisfaction que je prévois qu'elle recevra de la lecture de cette pièce que j'ai trouvée, sans vous flatter, admirable, autant dans la forme que vous lui avez donnée que dans le fond de tout ce que vous avez traité avec Sa Sainteté, qui ne pouvait être plus fort, plus convaincant, plus judicieux ni plus adroit. Si j'avais à y répondre de moi-même, je n'aurais pas grande difficulté à convenir de tous les expédients que vous proposez pour sortir de cette affaire et même du premier, car je ne tiens pas qu'il aille de l'honneur du roi à ne point faire un premier pas à l'égard de Sa Sainteté, dans une affaire de pure spiritualité, mais comme Sa Majesté doit elle-même prendre cette résolution et que d'autres plus habiles que moi en ces sortes de matières pourront vous arguer là-dedans des choses que je n'y vois pas, je supplie Votre Éminence, afin que nous ne nous exposions pas à être obligés de chanter quelque palinodie, de ne s'expliquer encore à qui que ce soit du peu que je lui mande, qui n'est que mon sentiment particulier, fort sujet à faillir et dont je pourrai moi-même revenir sur des considérations plus fortes qui échappent jusqu'ici à ma vue. Je tâcherai cependant de faire en sorte que Votre Éminence soit précisément informée de tous les sentiments et intentions du roi par l'ordinaire prochain... »

Le même jour, Lionne faisait à M. de Bourlemont les plus grands éloges de l'extrême habileté

qu'avait montrée le cardinal Retz lors de l'audience que lui avait donnée le pape. « Comme le roi, lui disait-il, passe toute cette semaine à Versailles, je ne trouverai le temps de lui lire la dernière dépêche de M. le cardinal de Retz qu'à son retour à Paris, et je puis dire par avance que je l'ai trouvée admirable et dans la forme et dans la matière ; personne autre que Son Éminence n'aurait pu, avec tant d'habileté, pousser une affaire aussi délicate au point où il me paraît qu'il l'a mise, c'est-à-dire, selon mon faible sens, car je ne sais pas si d'autres, qui auront plus de suffisance que moi en ces matières-là, remarqueront dans le fond, des choses que je n'y vois pas... »

Le roi, avant de prendre une décision sur les divers expédients que lui avait proposés le cardinal de Retz, jugea plus prudent d'attendre que le nonce fît connaître par ses discours que la cour de France pouvait s'engager sans crainte. Mais, soit que monsignore Roberti n'eût pas reçu d'instructions nouvelles du pape, soit qu'il se laissât entraîner par son caractère belliqueux, il continuait à dire « à tout bout de champ, que si l'arrêt du Parlement se publiait, Sa Sainteté pousserait les choses à l'extrémité, aimant mieux voir la France schismatique et séparée du Saint-Siége, que de souffrir une pareille chose[1]. »

[1] Lionne au cardinal de Retz, 13 novembre 1665. T. XXII de la *Correspondance de Lionne*. Lionne s'occupait avec la plus bienveillante sollicitude de la santé du cardinal. « Vous devez vous-même, disait-il à M. de Bourlemont, dans une lettre en date du 6 novembre, exhorter M. le cardinal de Retz à songer à sa santé préala-

blement à toutes choses. Il l'emploie si utilement de delà pour le service du roi, que Sa Majesté doit prendre et prend intérêt à sa conversation; outre qu'être à Tivoli, ce n'est pas être hors de Rome, puisque, au moindre besoin, on peut s'y rendre en quatre heures de temps. » (T. XXII de la *Correspondance de Lionne.*)

CHAPITRE VI

MISSION CONTRE LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

(*Suite et fin.*)

Le grand Mémoire du cardinal de Retz du 23 octobre ayant été mis sous les yeux du roi et de son conseil, donna lieu, pendant quelques jours, à une discussion approfondie. Louis XIV était impatient de mettre fin à ce grave différend qui causait le plus grand trouble dans son royaume. Afin de ne pas faire le premier pas, il choisit d'abord l'expédient proposé par le cardinal, qui consistait à mettre en avant les docteurs de la Sorbonne.

C'est un admirable spectacle de voir avec quelle agilité et quelle sûreté de coup d'œil Lionne et son illustre correspondant, en promenant leur flambeau dans les coins les plus obscurs de ce labyrinthe, en suivaient tous les détours sans jamais s'y perdre un seul instant. Ainsi que Retz, et presque au même degré, Lionne avait le don d'élucider les questions les plus difficiles et d'en discourir, la plume à la main, avec autant d'aisance que de clarté. Il maniait excellemment la langue diplomatique. Voici comment, dans une très-importante lettre, datée du 20 novembre et en réponse au Mémoire de Retz, il

lui faisait connaître les résolutions du roi et lui donnait ses instructions : « Quoique la matière de l'ample dépêche de Votre Éminence, lui disait-il, ait dû donner lieu à de longues délibérations, d'autant plus qu'on a grand sujet de douter de la sincérité de ce qui vous a été dit ou de la fermeté qu'on aurait à demeurer dans les mêmes sentiments, puisque M. le nonce, depuis même la réception de sa dépêche du vingt-septième, ne s'est expliqué ici de rien qui soit conforme à ce qu'on nous avait promis, il me semble pourtant que je puis répondre en peu de mots à la même dépêche. Premièrement, on convient ici en principe qu'il est bon, pour les uns et pour les autres, d'accommoder l'affaire ; en second lieu, il me semble que cela doive être facile, puisque l'on est, en quelque façon, demeuré d'accord que le premier pas apparent soit fait de ce côté-ci ou par le roi ou par la Sorbonne, et, pour conclusion, qu'afin que personne ne puisse être trompé, on doit convenir expressément de ce que nous donnerons et de ce qui nous sera rendu avant qu'il en paraisse rien au jour. Comme il est question d'une affaire de spiritualité toute pure, Sa Majesté n'aurait eu aucune difficulté à faire le premier pas, en faisant requérir le pape d'expliquer sa bulle, suivant ce que MM. les cardinaux Albizzi et Pallavicini ont fait connaître de ses intentions, n'était que la cour de Rome, qui agit toujours peu sincèrement et prend avantage de tout, aurait pu attribuer cette avance et cette grande facilité à un effet des menaces que M. le nonce ne cesse de faire à qui veut l'écouter. Elle a donc cru ne devoir pas témoigner

qu'elle se mêle de l'affaire ou qu'elle y désire rien, mais qu'elle en laisse la conduite aux docteurs de Sorbonne, qui peuvent prendre d'eux-mêmes, pour la satisfaction et la préservation des décrets de la Faculté, la résolution qu'ils estimeront à propos sur ce que Votre Éminence a fait entendre à ses amis des sentiments de Sa Sainteté, en la manière qu'ils lui ont été expliqués par les cardinaux Albizzi et Pallacivini. On avait songé, pour gagner temps, à adresser par cet ordinaire même à Votre Éminence une lettre que les douze docteurs, qui ont été nommés par la Faculté pour examiner le livre d'Amadæus (Guimenius), pourraient écrire à Sa Sainteté, aux termes qu'il la peut désirer; mais on a considéré qu'il était impossible que la chose étant communiquée à un si grand nombre de personnes, elle pût demeurer dans le secret, qui est, en cette occasion, comme l'âme de l'affaire, car, si elle est divulguée avant qu'elle soit entièrement ajustée, elle recevra mille traverses. On avait aussi pensé, pour remédier à cet inconvénient, à faire écrire par le seul syndic de la Faculté, mais on a fait réflexion que, pour un si grand pas qu'est celui que le pape doit faire ensuite, peut-être ne se contenterait-on pas de delà d'une simple lettre d'un particulier, qui pourrait être désavouée par le corps, par la pluralité des suffrages. Sa Majesté a donc pensé que Votre Éminence peut continuer à négocier sur le fondement infaillible de cette lettre des douze docteurs, dont la substance sera, premièrement, toute sorte d'honnêtetés et de soumissions à Sa Sainteté et une déclaration que la Faculté, dans la censure

qu'elle fait du livre de Guimenius, en l'article où il avait parlé de l'infaillibilité du pape; n'avait entendu autre chose que de censurer l'opinion qui condamne d'hérésie celle qui a toujours été tenue en France, que les papes ne sont pas infaillibles, suppliant, pour conclusion, Sa Sainteté d'expliquer son intention sur certains endroits de sa bulle qui ont laissé dans les esprits quelque doute de sa véritable intelligence. Sur cette présupposition, si on s'en contente de delà, comme il y a apparence, en cas qu'on ait agi sincèrement, Votre Éminence pourra demander à voir ce qu'on nous veut rendre pour cette lettre, de la part du pape, sur les trois points que Votre Éminence a traités avec Sa Sainteté, en conformité de ce qu'elle nous a dit de ses intentions. Si le roi en peut demeurer satisfait, après qu'il aura vu le tout, Sa Majesté prendra soin aussitôt de vous adresser la lettre des douze docteurs pour être présentée à Sa Sainteté, et même, toutes choses étant concertées et ajustées avec satisfaction réciproque, Sa Majesté alors ne ferait aucune difficulté de faire requérir le pape, à son nom, par son ministre, de donner une explication à sa bulle. Votre Éminence jugera bien qu'on a grande raison de prendre toutes ces précautions, non-seulement sur le silence du nonce, après qu'on nous a si positivement promis qu'il parlerait, mais sur la considération si judicieuse qu'elle-même a faite dans sa lettre, qu'au fait et au prendre, quand il sera question de déclarer que le pape ne condamne point l'opinion de ceux qui ne le tiennent pour infaillible, il pourra tomber alors dans l'esprit de Sa Sainteté, ou par

elle-même ou par la suggestion de ceux qui l'approchent, mille différentes réflexions qui seront capables de le retenir de faire ce pas. Quelques bonnes intentions qu'ait M. l'ambassadeur de Venise, il ne serait pas juste qu'il ôtât à Votre Éminence, en quelque manière que ce soit, la gloire et le mérite d'avoir accommodé cette affaire si importante et qui peut avoir tant de suites fâcheuses. J'écris à M. de Bourlemont qu'il se garde bien, de son côté, d'entrer jamais en cette matière avec ledit ambassadeur[1]. Le nonce est assez malin pour avoir écrit de delà aux termes qu'on l'a dit à Votre Éminence, mais sa consolation doit être qu'il fait en même temps ici son éloge, et qu'il peut lui rendre un meilleur office auprès de Sa Majesté que quand il prétend donner à dos à sa conduite[2]. »

Quelques jours avant d'avoir reçu cette dépêche de Lionne, le cardinal de Retz lui faisait connaître deux circonstances qui prouvaient la sincère intention du pape, du moins à cette époque, d'en venir à un arrangement. On remarquera que ce fut l'expédient proposé par le cardinal de Retz, de mettre en avant la Faculté de théologie pour demander des explications sur la bulle, qui fut choisi précisément

[1] Lionne écrivait à M. de Bourlemont le 20 novembre : « Il sera bon d'empêcher que le désir qu'aurait l'ambassadeur de Venise d'avoir quelque part en cette négociation n'eût aucun effet ; la gloire et le mérite en doivent être principalement réservés à M. le cardinal de Retz, qui y a déjà si bien agi et avec tant de délicatesse. C'est pourquoi il faudra toujours éviter d'entrer en cette matière avec ledit ambassadeur... »

[2] Allusion aux propos hostiles que le nonce tenait à Paris sur la conduite si courageuse et si gallicane du cardinal de Retz à Rome.

par le pape, de même qu'il l'avait été par Louis XIV. Le cardinal dataire Corrado, qui avait l'oreille du pontife, et qui n'agissait sans doute que d'après ses ordres, ayant rencontré le cardinal de Retz, lui demanda avec intérêt pourquoi la Faculté de théologie ne priait pas Sa Sainteté d'interpréter sa bulle, et il lui donna à entendre que les explications ne laisseraient subsister aucune ombre et aucun grief. De son côté, le cardinal Imperiale apprit à Retz qu'Alexandre avait donné au nonce des ordres formels pour qu'il déclarât publiquement que la bulle n'avait nullement entendu protéger les erreurs de Guimenius, ni porter la moindre atteinte aux droits des évêques de France et de la Faculté de théologie de Paris. Il y avait lieu d'espérer que l'on n'hésiterait plus de part ni d'autre.

Alexandre, circonvenu par les cardinrux Albizzi et Pallavicini. grands amis de la compagnie de Jésus, n'osait point encore condamner nommément Guimenius. Le cardinal de Retz annonçait à Lionne qu'il préparait une dissertation contre ce casuiste et qu'il avait dessein de la mettre sous les yeux du pape. La condamnation nominative du Père de Moya lui semblait un préliminaire essentiel à un arrangement, car il avait peine à croire que, sans un acte de cette sorte, la Faculté pût être suffisamment relevée des interdictions lancées contre elle par la bulle du pape.

« Monsieur, disait Retz à Lionne dans une lettre en date du 17 novembre[1], il y eut hier consistoire

[1] Archives des affaires étrangères, *Rome*, t. CLXXII. Rome, 17 novembre 1665.

extraordinaire dans lequel le pape donna part au sacré collége de la mort du roi d'Espagne. J'y pris audience pour parler à Sa Sainteté, et je reconnus visiblement, par cinq ou six paroles qu'elle me dit de la censure et de la bulle, qu'elle avait curiosité de savoir ce que je pourrais avoir fait en suite de ce qui s'était passé à Castel. Je ne fis pas semblant de m'apercevoir de sa pensée et je lui coulai seulement dans le discours, naturellement et sans affectation, que je n'avais pas manqué de faire pénétrer à mes amis de la Faculté ce qu'elle m'avait fait l'honneur de me dire de ses sentiments, et que je ne pouvais douter qu'ils ne fissent un fort bon effet dans tous les esprits. Ce qui me confirme encore plus que le pape persiste dans la disposition où je le laissai à Castel, est la manière dont l'on se conduit sur la dernière thèse, que l'on dit au Palais avoir été soutenue et avoir fort déplu à l'assemblée du clergé[1]. Car, quoiqu'il y ait plus de huit jours que l'on l'y ait reçue imprimée et que l'on m'ait assuré que ceux qui l'y ont envoyée, que l'on ne m'a point voulu nommer, y aient joint un commentaire fort étendu et fort exagéré sur la division qu'ils prétendent que cet incident a fait naître entre le clergé et la Faculté, et sur les avantages que le Saint-Siége peut prendre contre la Sorbonne d'une thèse de

[1] Cette thèse fut soutenue en Sorbonne, le 9 octobre, par un bachelier nommé Edmond Imbert. La cour de Rome y trouva beaucoup à redire, notamment en ce qui touche les propositions qui y attribuent de grands avantages aux curés et à leurs églises paroissiales. Elle fut soumise secrètement aux qualificateurs du Saint-Office pour l'examiner et en faire leur rapport aux cardinaux du tribunal de l'Inquisition.

cette nature, on s'est contenté de la faire examiner avec beaucoup de secret, et je sais même de bon lieu que l'on a recommandé expressément de n'en pas jeter une seule parole dans le public ; ce qui ne peut venir, à mon opinion, que de la résolution que le pape aura prise apparemment de tenir tout en suspens en attendant la réponse de ce qu'il croit que j'ai écrit à mes amis. Car je suis persuadé que si l'on n'attendait ou cela, ou quelque autre chose on n'aurait pas manqué de publier cette thèse avec la glose. On pourrait peut-être soupçonner que l'on se tient couvert pour éclater tout d'un coup sur ce sujet, mais je ne le crois pas, quoiqu'il soit fort difficile de s'en assurer bien positivement. Je vous écrivis, il y a quelque temps, que je ne croyais pas que le pape fît beaucoup de difficulté de condamner Guimenius nommément, mais je commence à changer d'opinion, parce que je sais que MM. les cardinaux Corrado et Ottobon, qui avaient eu part de l'article de la congrégation *dell' Indice,* dont je vous ai envoyé l'extrait, ayant fait, depuis peu, d'extrêmes efforts pour obliger le pape à ne point épargner cet auteur, MM. les cardinaux Albizzi et Pallavicini s'y sont opposés avec tant d'opiniâtreté qu'il n'y a pas eu un seul des consulteurs et des qualificateurs du Saint-Office, même de ceux qui sont les mieux intentionnés, qui n'ait cru être obligé de plier et de se rendre aux menaces qu'on leur a faites. Je travaille à un petit ouvrage qui fera voir au pape, s'il est nécessaire de le lui montrer, que, même selon toutes les règles des congrégations de Rome, l'on ne peut se défendre de censurer nommément

Guimenius[1], et j'espère que, lorsque l'accommodement ne dépendra plus que de ce point, on l'éclaircira si nettement que MM. les cardinaux Pallavicini et Albizzi seront obligés de changer de procédé.

Les dépêches que l'on vient de lire firent espérer de plus en plus à la cour de France que l'arrangement était en bonne voie, sauf sur le point qui tenait à la condamnation expresse du P. de Moya.

Quant à poursuivre par-devant la cour de Rome la condamnation des dangereuses doctrines de ce casuiste, le gouvernement français ne croyait pas qu'il fût de sa dignité de provoquer une telle sentence, celle de la Faculté de théologie de Paris, portée contre ce casuiste, lui paraissant très-suffisante[2].

Cependant le cardinal de Retz, lorsqu'il eut reçu la dépêche de Lionne, qui contenait les nouvelles instructions du gouvernement français sur la conduite qu'il avait à tenir, se mit en mesure d'obtenir une audience du pape. Il avait grand espoir d'amener le pontife au point qu'il voulait, c'est-à-dire à une rétractation indirecte de sa bulle, et ce qui le confirmait dans cette pensée, c'est qu'Alexandre paraissait jusqu'alors ne s'être ouvert à aucun de ses confidents de l'intention qu'il lui avait manifestée à Castel-Gandolfo de donner sur sa bulle des explications par écrit. Il est facile de comprendre l'extrême désir qu'avait le cardinal de terminer lui-même cette affaire au gré de la cour de France,

1 Cette dissertation théologique de Retz ne se trouve malheureusement pas dans la *Correspondance de Rome*.

2 Lionne au cardinal de Retz, 18 décembre.

qui le comblait d'éloges par tous les courriers et dont il espérait sans doute des faveurs plus réelles, s'il pouvait obtenir un succès qui aurait été aussi décisif qu'éclatant.

« Je reçus vendredi au soir, écrivait-il à Lionne le 15 décembre, la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 20e novembre, et je concertai, samedi au matin, avec M. de Bourlemont, la manière dont je pourrais porter au pape les intentions du roi. ... J'apprends à ce moment, disait-il à Lionne dans une autre lettre[1], que M. l'ambassadeur de Venise dit, hier au soir, que l'on lui mandait de Paris que M. le nonce avait fait des propositions d'accommodement à la cour sur le fondement que les questions dont il s'agissait ne consistaient qu'en de purs équivoques. » Ce n'était qu'un faux bruit que Lionne se hâtait de démentir dans une lettre au cardinal de Retz, en date du 25 décembre. Puis il ajoutait : « Il y a des mois entiers que le nonce ne nous a pas dit un mot de cette matière, et avant cela il ne nous a jamais parlé d'accommodement. Bien loin de là. En toutes rencontres, parlant à d'autres personnes, il menace que, si l'on publie l'arrêt du Parlement, Sa Sainteté poussera les choses aux dernières extrémités, et il dit toujours qu'il vaut mieux pour le Saint-Siége qu'il perde la reconnaissance de la France que s'il souffrait que les compagnies séculières entrassent si avant en des matières ecclésiastiques. »

Le cardinal de Retz ne tarda pas à obtenir d'Alexandre l'audience qu'il lui avait demandée, et il en a raconté à Lionne la substance et les détails dans

[1] Rome, 1er décembre 1665.

une lettre qui est un vrai chef-d'œuvre de mise en scène, d'esprit, de pénétration, de dextérité et de style. Le dialogue est si naturel, si vivant, qu'il semble que l'on assiste à la scène. Sans hésiter, le cardinal toucha d'abord au nœud de la question. Il promit au pape une lettre des douze docteurs choisis par la Faculté de théologie, pleine de respect et de soumission, dans laquelle ils déclareraient qu'ils n'avaient jamais voulu censurer la doctrine de l'infaillibilité, si toutefois Sa Sainteté voulait bien leur déclarer, de son côté, qu'elle n'avait jamais eu la pensée de porter aucune atteinte aux droits de cette Faculté et à ceux des évêques de France.

Malgré les promesses faites si souvent par le cardinal Albizzi, le pontife, effrayé, battit en retraite et refusa de se prononcer par un écrit, sous prétexte qu'il ne pouvait capituler avec une Faculté, mais il offrit au cardinal de faire examiner la lettre des docteurs par la Congrégation instituée pour censurer les erreurs des jansénistes. Dans un premier mouvement de surprise, le cardinal de Retz lui déclara que, suivant son opinion personnelle, le roi, de peur que le secret ne fût pas bien gardé, aurait peine à consentir à cette proposition. Mais il reprit bientôt sa présence d'esprit et il consentit à l'offre du pape, à condition que la Congrégation serait consultée avant que la Faculté écrivît sa lettre. De cette façon c'était la cour de Rome qui ferait les avances. Le pape hésite, le cardinal insiste, et le pontife finit par se rendre en gémissant sur la gravité de ce premier pas et en s'écriant que la Faculté aura ainsi le dessus. Il fut convenu que, des deux

Chigi, Rospigliosi, Ginetti et Borromée.

D'après le conseil du pape, le cardinal de I
d'abord un entretien avec Albizzi qui lui
que, sur tous les points, il serait facile de s'en
sauf sur celui de l'infaillibilité. Il ajouta t
qu'il ne trouvait aucun inconvénient à ce
pape déclarât qu'il ne prétendait pas condan
opinions de la Faculté que ses prédécesseurs
tolérées. A ce mot *tolérées*, le cardinal de
récria et déclara hautement à son interl
qu'il ne serait jamais accepté en France. Su
les deux cardinaux se promirent réciproquer
chercher un biais pour tourner la difficulté. I
entretien de Retz avec le cardinal Chigi, il f
venu que, pour ne pas ébruiter l'affaire, elle n
pas traitée au lieu habituel des séances de
grégation de Jansénius, mais que le cardinal
en parlerait à chacun de ses membres, en part
à la prochaine réunion de tous les cardinaux,
palais du cardinal Chigi. Retz ajoutait, dans
pêche à Lionne, que le succès de l'affaire ne
raîtrait point douteux, s'il n'y avait à crain
la question de l'infaillibilité ne soulevât
difficulté insoluble. Il promit, toutefois, de

dont quatre désiraient l'accommodement, et que la cour de Rome, faisant ainsi le premier pas, aurait beaucoup plus d'intérêt que celle de France, si elle n'était pas de bonne foi, à garder le plus profond secret. Si Rome refusait ce qu'elle avait promis tant de fois, elle mettrait ainsi à découvert son intention formelle d'établir son infaillibilité.

Voici le très-curieux mémoire que le cardinal de Retz adressa à Lionne le 22 décembre, et qui ne le cède en rien et pour le fond et pour la forme à celui du 23 octobre : « Monsieur[1], lui disait-il, je vous ai écrit par ma précédente qu'après avoir concerté avec M. de Bourlemont la manière dont je pourrais porter au pape les intentions du roi, j'avais demandé audience à Sa Sainteté. Elle me la donna à l'issue de la chapelle de dimanche dernier, et, après m'avoir reçu avec beaucoup de douceur et de bonté, elle me demanda si je lui apportais quelque bonne nouvelle.

« Je lui répondis qu'après ce qu'elle m'avait fait l'honneur de me témoigner de ses sentiments à Castel, j'avais toute sorte de sujet de le croire, puisque je la pouvais assurer que ceux de la Faculté de théologie étaient absolument dans la disposition de lui donner la satisfaction qu'elle m'avait témoigné en désirer.

« Le pape me dit à ces paroles : *È vero? è vero?*

« Oui, Saint-Père, lui répondis-je, il n'y a rien de si vrai, et aussitôt que les douze députés, que l'on a voulu faire passer pour si criminels dans l'es-

[1] T. XXII de la *Correspondance de Lionne*.

de Votre Sainteté, ont vu, par ce que j'ai mandé ıelques-uns d'entre eux qui sont de mes amis, le indre rayon d'espérance de se pouvoir justifier près d'elle, ils n'ont point balancé à me faire ›nnaître qu'ils ne souhaitent rien avec plus de assion que d'en trouver les expédients et les noyens.

« Qui sont-ils, ces douze députés ? me dit le pape, *sono i megliori della Sorbona ?*

« Je ne sais, Saint-Père, lui repartis-je, si ce sont les meilleurs selon les relations de M. le nonce, mais je sais bien qu'ils ont été au moins choisis pour tels par tout le reste de leur compagnie, qu'ils n'y ont été nommés pour cet emploi que parce que l'on y a été persuadé qu'ils n'ont pas moins de zèle pour le véritable service du Saint-Siége que d'attachement aux intérêts de leur corps, et je ne balance point à assurer Votre Sainteté que tout ce qu'ils feront sera toujours généralement approuvé et avoué.

« Le pape m'ayant interrompu en cet endroit et m'ayant demandé ce qu'ils avaient pensé de faire pour sa satisfaction, je lui dis que, comme je n'avais rien écrit de sa part, je n'avais pas aussi positivement et directement de leur côté tout ce que j'en aurais pu assurément tirer, s'il m'eût été laissé plus de liberté de m'étendre et de m'expliquer; mais que je savais pourtant assez de leurs intentions pour le pouvoir assurer qu'on les porterait aisément à lui écrire une lettre très-respectueuse et très-soumise, par laquelle ils l'assureraient que leur pensée n'a jamais été de censurer la doctrine qui soutient

l'infaillibilité, si on trouvait le moyen de leur persuader que Sa Sainteté ne ferait point de difficulté de leur faire connaître par sa réponse que son intention n'a point été de condamner par sa bulle l'opinion contraire à celle de cette infaillibilité, ni d'ôter aux évêques la connaissance, etc., ni à la Faculté le pouvoir de censurer doctrinalement.

« Nous avions jugé à propos, M. de Bourlemont et moi, de lui proposer d'abord et sans circuit cette lettre, afin de prévenir et d'étouffer, par quelque chose de réel et de positif qui lui saisît l'esprit, la première opposition qui y naîtrait apparemment de la pensée que l'on le voulût obliger à négocier avec la Faculté, et je connus clairement par la suite que nous ne nous étions pas trompés ; car le pape reprit la parole à l'instant même, sur ce mot de réponse, et me dit qu'il concevait bien que, selon ce que je lui proposais, la Sorbonne ferait le premier pas, mais qu'il voyait en même temps qu'elle ne le ferait pas sans capitulation, dans laquelle il m'avait toujours dit ne vouloir jamais entrer avec une Faculté de Théologie.

« Et si elle se fiait en moi, continua-t-il, je lui en donnerais plus qu'elle n'en saurait désirer. La Faculté de Louvain ne s'est pas repentie de s'être remise à ma volonté. On lui voulut donner des appréhensions de ma conduite touchant les troubles où elle était sur la doctrine de saint Augustin : elle me fit justtce, et elle en a eu tant de satisfaction, qu'elle a fait imprimer en toutes langues le bref que je lui adressai. Que ces douze députés dont vous me parlez m'écrivent; j'assemblerai les cardi-

naux de la Congrégation, et je résoudrai avec eux, en moins d'un quart d'heure, une réponse qui satisfera plus que suffisamment les plus difficiles.

« Ce mot de Congrégation me donna la curiosité de savoir de quelle congrégation il voulait parler, et fit qu'au lieu de lui répondre sur ce qu'il me venait de dire, je lui donnai lieu de s'expliquer sur le détail de la conduite qu'il faisait état de tenir, en cas que l'on lui eût écrit cette lettre; et, après avoir connu que son dessein était, s'il l'eût eue en main, de la communiquer à la Congrégation que l'on appelle de Jansénius, et non pas de se résoudre tout seul, comme on l'aurait pu espérer, après ce qui s'était passé à Castel, je me résolus de ne lui pas laisser la moindre vue ni le moindre jour que le roi pût entrer dans cette négociation, parce qu'il est impossible de prendre assez d'assurance dans le secret d'une Congrégation pour hasarder d'y compromettre, devant que l'on soit tout à fait convenu du fond, ni directement ni indirectement, le nom de Sa Majesté. Je crus même être obligé, par cette raison, de laisser couler en cet endroit quelque parole qui l'empêchât de pouvoir dire que le roi eût aucune part à l'avance que je faisais; ce que je lui marquai assez en lui disant que j'aurais souhaité, en mon particulier, que la Faculté de Théologie de Paris voulût bien prendre la conduite de celle de Louvain, mais que l'on ne le pouvait espérer. A quoi j'ajoutai, comme en confiance, en abaissant la voix, que, quand la Sorbonne serait dans ce sentiment, dont elle était tout à fait éloignée, je ne croyais pas que la cour souffrît qu'elle le suivît.

« Le pape me parut remarquer cette parole, et me dit qu'il ne fallait point parler d'affaire, si le roi était dans cette disposition.

« A quoi je lui répondis que j'avais tous les sujets de croire que Sa Majesté serait aussi portée à laisser faire à la Faculté tous les pas de respect qu'elle pourrait faire vers le Saint-Siége, en conservant les droits de l'Église gallicane et du royaume, qu'elle serait éloignée de souffrir ceux qui ne seraient pas accompagnés de cette condition. Je fis réflexion, en disant ces dernières paroles, que l'inconvénient de la commise du nom du roi étant levé par les devants que je venais de prendre, cette ouverture de Congrégation, qui m'avait fait peine d'abord par la considération du secret, n'était, au contraire, que bonne et avantageuse, parce que les sûretés préalables que l'on pourrait prendre par ce moyen, devant que de tirer la lettre des députés, seraient sans comparaison plus grandes et plus solides que celles que l'on eût pu avoir par la simple parole du pape ; ce qui m'obligea de revenir tout à coup dans le fond de la matière et d'insister positivement que Sa Sainteté résolût, dans cette congrégation, ce qu'elle voulait faire, en cas de la lettre, devant que je m'engageasse plus avant à la faire écrire.

« La contestation, très-douce pourtant de la part du pape, et très-respectueuse de mon côté, s'échauffa un peu en cet endroit, et j'eus grand'peine à le persuader de prendre cette conduite. Comme il vit pourtant que je lui déclarais nettement que je ne pouvais faire un pas sans ce préalable, il se rendit

après quelques exclamations sur l'importance de ce premier pas, qui donne, à ce qu'il répéta deux ou trois fois, tout l'avantage à la Faculté.

« Il me dit : Hé bien, je parlerai aux cardinaux de la Congrégation ; informez-les bien du détail, et ordonnez-leur de ma part de garder le même secret auquel ils sont obligés en ce qui regarde le Saint-Office. Entretenez-en sur le tout à fond les cardinaux Albizzi et Chigi.

« Comme je sais que le secret des congrégations n'est pas toujours observé aussi religieusement qu'il le devrait être, je fus sur le point de supplier le pape de me nommer quelque cardinal en particulier, avec lequel je pusse traiter ; mais, comme je ne savais pas précisément qui étaient ceux desquels cette Congrégation était composée, l'appréhension que j'eus que Sa Sainteté ne me nommât le cardinal Pallavicini fit que je me retins, et que je répondis simplement au pape que je ne manquerais pas de conférer avec MM. les cardinaux Chigi et Albizzi. Je ne m'expliquai pas davantage, afin de me laisser à moi-même la liberté d'en user dans la suite comme M. de Bourlemont le jugerait plus à propos, et d'engager, s'il était dans ce sentiment, uniquement dans les commencements de l'affaire, M. le cardinal Albizzi, que nous savons souhaiter avec passion l'accommodement, à dire tous les jours publiquement que le pape peut et doit éclaircir nettement l'équivoque.

« J'allai, au sortir de l'audience, chez M. de Bourlemont, qui jugea comme moi que Sa Sainteté a dessein de faire ce que l'on lui demande, et que la

part qu'il en veut donner à la Congrégation n'est qu'un effet de l'intérêt qu'il a ou croit avoir à ne pas faire, de lui-même et sans conseil, un pas de cette nature, qui n'est pas, à la vérité, peu considérable à l'égard de cette cour. M. de Bourlemont approuva fort la pensée que j'avais eue de m'ouvrir, dès le jour même, à M. le cardinal Albizzi, et il fut même d'avis que je disse à M. le cardinal Chigi que je ne parlerais aux autres cardinaux de la Congrégation qu'après que l'on aurait mis les premières et les plus nécessaires dispositions à la conclusion de l'affaire.

« Je vis dès le soir même M. le cardinal Albizzi qui me dit nettement et sans balancer que, si les députés écrivent au pape, Sa Sainteté ne doit faire aucune difficulté de les éclaircir sur tous les points dont il s'agit, et que l'unique chef qui mérite réflexion et concert est celui de l'infaillibilité, sur lequel toutefois (ce furent ses propres mots) il n'y a aucun inconvénient que le pape dise qu'il ne prétend point condamner les opinions de la Faculté que ses prédécesseurs ont tolérées.

« Je lui répondis que ce mot d'*opinions tolérées* ne serait pas reçu en France; sur quoi il me repartit qu'il fallait que nous songeassions de part et d'autre à trouver quelques *mezzi termini* qui ne condamnassent ni l'opinion de Rome ni celle de la Sorbonne.

« Comme je n'ai pas cru qu'il fût à propos de faire une visite exprès à M. le cardinal Chigi, parce qu'elle aurait été trop observée, je ne l'ai vu qu'hier au matin au sermon du Palais, où il me témoigna

avoir une extrême joie des bonnes dispositions qu'il voit à l'accommodement, et aussitôt que j'eus ouvert la bouche pour lui dire qu'il n'était pas, à mon opinion, de la bonne conduite, pour l'intérêt même du Saint-Siége, de faire sur ce sujet des conférences qui pussent être remarquées, il me dit qu'il était vrai, et que, pour la considération du secret, le pape n'avait voulu consulter cette affaire qu'avec la congrégation de Jansénius, qui n'est composée que de cinq cardinaux avec lesquels même il ne me conseillait d'en parler que par rencontre et sans affectation, comme, par exemple, jeudi au soir dans son appartement, où tout le collége se trouve et demeure trois ou quatre heures en conversation, en attendant la cérémonie de la nuit. A quoi il ajouta que le pape l'avait déjà amplement informé, aussi bien que M. le cardinal Rospigliosi, qu'Albizzi l'était plus que suffisamment, et que je n'avais qu'à dire un mot dans l'occasion à MM. les cardinaux Ginetti et Borromée.

« Ces cardinaux sont, dis-je, Ginetti, Borromée, Albizzi, Chigi et Rospigliosi, et de ces cinq il est certain qu'il y en a quatre dont on ne peut douter qu'ils ne souhaitent avec passion l'accommodement. Ce qui joint à l'exclusion du cardinal Pallavicin, à l'inclusion du cardinal Chigi, qui ne se trouve presque jamais en ces sortes d'assemblées, et au choix de cette congrégation, au préjudice de celle du Saint-Office, persuaderait absolument et M. de Bourlemont et moi du succès certain et assuré de la négociation, si la déclaration sur l'infaillibilité, sur laquelle Rome ne s'est jamais voulu en aucune oc-

casion expliquer clairement, ne nous laissait toujours dans l'esprit les soupçons et les défiances que vous avez vus dans toutes mes lettres sur ce point.

« Vous croyez bien, Monsieur, par cette raison, que nous ne voudrions pas répondre de l'événement, mais nous osons bien vous assurer que, si nous nous trompions dans nos espérances, le nom du roi n'y sera en aucune façon du monde engagé ; que, quoique celui de la Faculté ne se voie encore dans la négociation qu'en éloignement, il n'en sera que plus disculpé et plus déchargé de toutes les suites, et que nous espérons que, si nous nous méprenons sur nos mesures, nous serons au moins justifiés par les raisons que nous avons eues de les prendre. Ce n'est pas qu'il n'eût été fort à souhaiter, pour la considération du secret que vous avez si judicieusement marquée, que le pape eût voulu prendre sa résolution de lui-même, mais, outre qu'il eût été impossible de s'assurer par la voie de Sa Sainteté des suites de la lettre aussi certainement que nous le ferons par celle de la Congrégation, nous espérons de faire en sorte que, si cette cour n'agit pas sincèrement, elle aura au moins beaucoup plus d'intérêt à garder le secret que nous-mêmes. Il ne serait pourtant pas judicieux à notre sens, de se le promettre, mais nous sommes persuadés que, si elle y manque, les inconvénients de ce défaut tomberont beaucoup davantage sur Rome que sur la France. Car enfin le pis du pis pour la France est que le cardinal de Retz ait cru voir dans les esprits des députés, qu'ils sont disposés à ne point censurer l'opinion qui soutient l'infaillibilité du pape, si

Sa Sainteté se dispose à ne point condamner celle qui combat cette infaillibilité, et le mieux qui puisse arriver à Rome, si elle refuse ce parti, est qu'elle soit obligée d'avouer que rien ne l'empêche de vouloir l'accommodement que la pensée d'établir son infaillibilité. Cette réflexion a fait que nous avons jugé, M. de Bourlemont et moi, que l'ouverture que le pape a faite de la Congrégation n'est pas mauvaise, et M. le cardinal Albizzi ne put s'empêcher de me dire d'abord, par la même considération, qu'il ne pouvait concevoir pourquoi le pape avait pris ce parti, devant que d'être tout à fait assuré du succès de la négociation.

« J'oubliais de vous dire que le pape me parla de Guimenius comme d'un livre contre lequel on verrait bientôt quelque chose de sa part de plus rude et de plus sanglant que tout ce que l'on a fait en France ; ce que je ne puis pourtant accorder, en mon particulier, avec la délicatesse que l'on a ici de ne le point nommer, mais, sur le tout, je suis persuadé que l'accommodement ne tiendra pas à cela... »

Ce Mémoire si remarquable produisit le plus grand effet à la cour de France. Le roi et Lionne furent charmés de tant d'habileté, de finesse, de profondeur, d'insinuation et de circonspection. Jamais l'art et la science du diplomate ne furent poussés plus loin, et Lionne, dans le premier mouvement de son admiration, écrivit au cardinal une dépêche qui nous montre à quel point il savait apprécier, ainsi que Louis XIV, le génie de cet homme extraordinaire. Avec quel sentiment mêlé de joie et d'orgueil Retz dut la recevoir! Cette page de

Lionne, certainement inspirée par le roi, fut une des plus hautes récompenses que reçut jamais le vieux chef de la Fronde. Condé, après avoir langui plusieurs années, depuis son retour en France, dans la défaveur de Louis XIV, put enfin reprendre son épée et remporter encore des victoires. Jamais l'infortuné cardinal, pour prix de ses services et de ses rares talents, ne put obtenir aucune dignité diplomatique, si modeste qu'elle fût.

Voici la dépêche que Lionne lui adressa le 15 janvier 1666. Elle restera comme l'un des plus beaux monuments élevés à la gloire du cardinal de Retz. « Monseigneur, lui disait-il[1], j'ai reçu la lettre dont Votre Éminence m'a honoré du 22e de l'autre mois, par laquelle elle a bien voulu, par mon moyen, rendre compte au roi de ce qui s'était passé dans l'audience qu'elle avait eue du pape et de tout ce qu'elle avait fait ensuite sur l'affaire de la bulle. Sa Majesté a entendu la lecture de la dépêche de Votre Éminence avec grande attention, et témoigné après cela plus de satisfaction que je ne saurais bien le lui exprimer, de toute sa conduite, de la force de ses raisonnements, de son adresse à insinuer ce qu'elle a voulu, de sa prudence à éviter tous les écueils et enfin de son zèle à faire en toutes choses ce qu'elle connaît qui lui peut plaire, dont elle m'a expressément chargé de l'assurer qu'elle lui sait beaucoup de gré. Nous nous trouvons tous ici dans le même sentiment de Votre Éminence, que la voie qu'on a prise d'une congrégation,

[1] T. XXIII de la *Correspondance de Lionne*.

composée comme elle l'est, sera plus avantageuse que toute autre, parce que la sûreté y sera plus grande qu'elle n'eût été par aucune parole qu'ils eussent pu donner, de quelque bouche qu'elle fût sortie. Votre Éminence a eu grande raison de rejeter ce que M. le cardinal Albizzi lui avait dit, d'opinions *tolérées* par les papes ; ce terme-là n'aurait pas été bien reçu deçà les monts, et, s'ils ont bonne intention, ils la pourront facilement témoigner par d'autres expressions qui ne seront pas désobligeantes. »

A de tels éloges, le roi et Lionne voulurent ajouter une marque de confiance encore plus grande ; ils renoncèrent à imposer au cardinal de Retz des instructions, ils lui abandonnèrent presque complétement le soin de conduire et de diriger cette affaire, la plus ardue et la plus compliquée qui fut jamais. Ils le croyaient seul capable de triompher de la cour de Rome et de tout le sacré collége, c'est-à-dire de la plus haute école de diplomatie qui ait existé dans le monde. « Enfin, disait Lionne, il n'y a, Monseigneur, qu'à vous laisser faire et dire et s'assurer que ce sera toujours mieux qu'on ne vous le saurait suggérer d'ici, et nous attendrons maintenant en bonne dévotion de recevoir par tous les ordinaires de vos nouvelles qui satisfassent notre curiosité, en voyant combien de détours on nous aura donné, combien d'attaques pour nous surprendre et par quels [moyens] d'une suffisance bien supérieure à la leur et à toutes leurs souplesses, vous vous en serez garanti... »

Le cardinal de Retz profita des fêtes de Noël et

de celles qui les suivent immédiatement pour suspendre ses négociations. Avec sa profondeur de coup d'œil habituelle, il signalait à Lionne quel en serait probablement l'écueil, tout en reconnaissant que le pape et ses conseillers ne négligeaient rien en ce moment pour découvrir un moyen de l'éviter, pour trouver quelques expressions de nature à sauver à la fois la dignité du Saint-Siége et sa doctrine sur l'infaillibilité pontificale. « Monsieur, disait-il à Lionne dans une lettre en date du 29 décembre, la parfaite connaissance que vous avez de cette cour me persuade que vous ne serez pas surpris de ce que je ne vous mande pas encore par cet ordinaire ce que l'on peut attendre de ses résolutions sur ce qui regarde la bulle. Vous savez quelles sont les occupations *delle buone feste* dont les derniers jours ne sont guère moins indispensablement employés aux cérémonies et aux visites, que les premiers le sont aux fonctions et aux chapelles[1]. M. de Bourlemont a cru qu'il était à propos de ne pas contraindre le génie du pays, et qu'il y avait même de l'inconvénient à témoigner de l'empressement. Je n'ai pas laissé de pénétrer que l'on continue ici à souhaiter l'accommodement et à convenir que l'on ne prétend point condamner l'opinion de la Faculté, mais que l'on est fort en peine de trouver des expressions qui ne fassent préjudice ni directement ni indirectement à celle de Rome. Ce qui embarrasse le plus cette cour est l'appréhension qu'elle a de faire voir à toute la chrétienté qu'elle désavoue,

1 Archives des affaires étrangères. *Rome*, t. CLXXII.

par la déclaration que l'on lui demande, Bellarmi[illegible] et les autres auteurs qui ont traité l'opinion co[illegible]traire à l'infaillibilité de téméraire et même de f[illegible] approchant d'hérésie. C'est, à mon sens, où est nœud de la difficulté. Nous avons jugé à prop[illegible] M. de Bourlemont et moi, d'attendre les ouvertu[illegible] que l'on pourra faire, et j'espère, de l'applicati[illegible] que je vois ici à les chercher, qu'elles pourr[illegible] réussir. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu depuis lo[illegible] temps une grande délicatesse en cette cour sur ce[illegible] matière ; mais, voyant clairement, comme je v[illegible] que l'on y reconnaît ingénument l'équivoque, je saurais croire que le fond d'une affaire de ce[illegible] nature, dont on commence à concevoir l'import[illegible]ce, puisse être emporté par des difficultés et [illegible] scrupules qui n'ont, à proprement parler, ni co[illegible]quence ni fondement. »

Avant que la congrégation de Jansénius se ré[illegible] pour examiner l'affaire, le pape, afin de sonde[illegible]

[1] Le cardinal Bellarmin, ancien jésuite, dans plusieurs de ouvrages, sans tenir compte de la doctrine constante de l'É[illegible] pendant plus de mille ans, sur sa propre infaillibilité, cherc[illegible] faire prévaloir les opinions ultramontaines pour la transférer [illegible] personne du pape. Ses ouvrages *De Romano pontifice* et *De pote[illegible] summi pontificis in rebus temporalibus*, furent condamnés par [illegible] arrêts du Parlement. Il y soutient, ainsi que dans deux autre[illegible] ses traités, que la puissance temporelle des rois est subordonn[illegible] la puissance spirituelle des papes : que le pape, chef absol[illegible] l'Église, est supérieur aux conciles généraux ; que la juridicti[illegible] des évêques n'est qu'une délégation de la sienne. C'est Bellarm[illegible] qui fit mettre à l'*index* l'arrêt du Parlement de Paris contre Je[illegible] Châtel, l'un des assassins d'Henri IV. Bossuet reprochait avec ra[illegible]son à la cour de Rome de s'appuyer, en ce qui touchait à ses pré[illegible]tentions d'infaillibilité, plutôt sur les ouvrages de Bellarmin que su[illegible] l'ancienne tradition de l'Église.

terrain et de ne s'engager qu'à bon escient, jugea à propos d'envoyer auprès du cardinal de Retz un habile théologien en qui il avait mis toute sa confiance. Le cardinal raconte à Lionne son entretien avec l'envoyé d'Alexandre dans une dépêche d'une admirable transparence de style. Connaissant mieux que personne le naturel de la cour de Rome, qui accorde toujours moins qu'on ne lui demande, il s'attache d'abord à hausser les prétentions de la cour de France. La question est posée par lui en des termes encore plus précis et plus fermes qu'il ne l'a fait jusque-là. Il la discute avec son habileté ordinaire et il manœuvre et argumente si bien que l'assesseur du Saint-Office se retire enchanté et persuadé que toutes les difficultés se peuvent résoudre par quelque habile formule. Dans ce même Mémoire adressé à Lionne, le cardinal de Retz, avec une rare modestie, et sans chercher le moins du monde à faire prévaloir les expédients qu'il a proposés lui-même jusque-là, lui déclare que M. de Bourlemont a trouvé un moyen de nature à résoudre la plus grande des difficultés et qui lui semblerait digne d'être adopté. Ce moyen consisterait à obtenir du pape une lettre dans laquelle, sans qu'il fût question de l'infaillibilité, le pontife dirait tout simplement que, par sa bulle, il n'a prétendu, en aucune manière, condamner la Sorbonne, ni la priver du droit de censure, non plus que les évêques de la connaissance, etc.. Bien que conçue en termes généraux, la lettre du pape n'en eût pas moins été une rétractation indirecte de sa bulle. Quant à poursuivre devant la cour de Rome la condamnation nominative de Guimenius,

le cardinal ajoutait avec raison que ce soin deviendrait inutile par suite de la lettre, qui, en reconnaissant le droit de censure de la Sorbonne et en la relevant de tout blâme, approuverait implicitement la condamnation du Père de Moya.

Voici la belle dépêche du cardinal de Retz à Lionne; elle nous montre une fois de plus avec quel art cet admirable écrivain savait donner de formes nouvelles au même sujet.

« Monsieur, disait-il au secrétaire d'État des affaires étrangères[1], je vous mandai par ma dernière que nous avions jugé à propos, M. de Bourlemont et moi, de laisser couler les fêtes sans faire aucun pas, et nous trouvons par l'événement que nous ne nous sommes pas trompés dans nos mesures; car le pape, qui s'est imaginé apparemment que mon silence pouvait être l'effet de quelque refroidissement sur le fond de la négociation, a fait lui-même les avances, et me fit dire jeudi au soir à la chapelle par M. le cardinal Chigi, qu'il m'enverrait au premier jour monseigneur Varese, assesseur du Saint Office et secrétaire de la congrégation de Jansénius pour conférer avec moi, et pour lever les inconvénients et les apparences que l'on ne pourrait éviter si la négociation se faisait directement avec les cardinaux. Il me tint sa parole fort exactement, et ce monseigneur Varese, dont M. de Bourlemont a fort bonne opinion, et qui passe en effet ici pour homme de bien, vint samedi chez moi, et, après m'avoir té

[1] Archives des affaires étrangères, Rome, 5 janvier 166[illegible] T. XXIII de la *Correspondance de Lionne*.

moigné une extrême joie de la bonne disposition où il voyait le pape, il me dit qu'il me priait de lui marquer positivement et en détail ce que l'on pourrait tirer de la Sorbonne pour la satisfaction de Sa Sainteté. Je lui répondis que je m'en étais expliqué fort particulièrement avec elle-même, et que je ne doutais point que je ne pusse porter les députés de la Faculté de théologie à écrire au pape qu'elle n'a jamais eu la pensée de toucher par sa censure à la doctrine qui soutient son infaillibilité, et que son sentiment n'a été que de censurer celle qui condamne la contraire, mais qu'il était impossible de les obliger à ce pas, à moins qu'ils ne fussent tout à fait assurés que Sa Sainteté leur répondra qu'elle n'a point aussi prétendu par sa bulle condamner l'opinion contraire à cette infaillibilité, ni d'ôter aux évêques la connaissance, etc., ni à la Faculté, etc. Nous avons cru, M. de Bourlemont et moi, qu'il était à propos de faire la proposition en ces termes, qui sont plus forts que ceux que vous nous aviez marqués, parce que l'expérience nous fait voir, en toutes occasions, qu'il faut toujours demander le plus aux gens de ce pays pour avoir le moins, et comme nous savons que la plus grande et la seule difficulté que le pape peut avoir *est de dire directement qu'il ne condamne pas la doctrine contraire à celle de son infaillibilité*, nous estimons qu'il croira avoir beaucoup gagné quand nous nous réduirons, selon ce que vous m'en avez mandé, à souhaiter que, mettant à part le fond de cette question, il ne fasse par sa réponse que déclarer qu'il n'a prétendu par sa bulle *condamner que la doctrine qui accuserait*

la sienne, c'est-à-dire celle de l'infaillibilité, d'héré[illegible] d'erreur, de présomption, de scandale, de té[illegible] rité, etc., comme aussi, en ce cas, la Sorbonne dira par sa lettre autre chose sinon qu'elle n'a [illegible] tendu quoi que ce soit par sa censure, si ce n'es[illegible] condamner l'opinion qui accuserait la sienne, c' [illegible] à-dire celle qui est contraire à l'infaillibilité, d' [illegible] résie, d'erreur, de présomption, de scandale, de [illegible] mérité, etc. M. de Bourlemont a pensé à un a[illegible] expédient, qui faciliterait beaucoup l'accommo[illegible] ment, si le roi jugeait qu'il fût recevable, qui se[illegible] que, sur la déclaration de la Sorbonne, que vous [illegible] marquez par votre dépêche du 20ᵉ novembre, l' [illegible] se contentât que le pape répondît qu'étant éclai[illegible] avec satisfaction du sujet de la censure de la Facult[illegible] il déclarât qu'il ne prétend pas l'avoir touchée [illegible] aucune manière par sa bulle, ni ôter aux évêques [illegible] connaissance, etc., ni à la Faculté le pouvoir [illegible] censurer, etc. Ce qui lui a donné cette pensée, [illegible] nous a fait prendre la liberté de vous la proposer, es[illegible] qu'après avoir lu ensemble avec soin et avec exactitude votre dépêche du 20ᵉ, il nous semble que l'intention de Sa Majesté serait que l'on n'entrât point de part ni d'autre dans le fond de la question, en remédiant pourtant aux inconvénients de la bulle, qui, comme vous le voyez, ne préjudicierait plus à la Sorbonne par ce moyen, chacun demeurant ainsi dans ses opinions, au moins pour ce qui regarde l'infaillibilité, car, pour ce qui est du pouvoir des évêques et de celui de la Faculté, le pape ne fait aucune difficulté de s'expliquer comme l'on s'en explique même en France. Comme, selon cet expé-

dient, Sa Sainteté ne déclarerait point qu'elle n'a pas prétendu condamner l'opinion contraire à l'infaillibilité, je n'ai pas cru d'abord qu'il nous pût donner pleinement ce que le roi désire selon vos dépêches, mais, outre qu'il tranche toutes les difficultés et toutes les pointilles qui se pourront rencontrer de part et d'autre dans la manière de s'expliquer, j'ai fait réflexion que Sa Majesté, ne désirant que la révocation de la bulle ou l'équivalent de cette révocation, ce moyen tient lieu de l'équivalent, parce qu'il suppose que le pape déclarera positivement que sa bulle ne touche ni directement ni indirectement la Faculté, dont la doctrine, étant bien expliquée dans la lettre des députés au pape, serait ainsi en quelque façon approuvée par une réponse, qui marquerait que Rome n'a pas eu seulement la pensée de la condamner. . . . . . .

« Je reviens à M. Varese, qui, après avoir écouté avec attention ce que je lui disais de ce que l'on pourrait tirer de la Sorbonne, en cas que le pape donnât les assurances, etc., me témoigna que les moindres mots sur cette matière étant importants et délicats, il avait peine de s'en fier à sa mémoire, et je crus voir dans son visage plutôt que dans ses paroles qu'il eût été bien aise que j'eusse voulu lui donner un mot par écrit. Je ne fis pas semblant de soupçonner seulement qu'il eût cette pensée, et comme il vit que je continuais le discours simplement et sans affectation, il me pria d'agréer qu'il pût seulement marquer sur ses tablettes la substance de ce que je lui avais dit. Vous pouvez croire que je n'y trouvai, de mon côté, aucun inconvénient.

Il me témoigna ensuite que l'affaire ne rencontrerait, à son opinion, ni obstacle ni difficulté, et que le seul embarras qu'il y appréhendait n'était que la peine que le pape pourrait avoir de ne traiter qu'avec des députés qui pourraient être désavoués de leur compagnie, parce qu'elle ne leur avait pas donné le pouvoir de lui écrire. Il m'eût été bien aisé de lui lever ce scrupule, si je me fusse pu ouvrir sur le pas que le roi veut bien faire quand on sera convenu du fond; mais, comme on n'en est pas encore d'accord, au moins touchant les termes par lesquels on le doit expliquer, je me tins absolument couvert, et je lui répondis simplement que j'étais si assuré que ces députés seraient avoués de leur corps, que j'osais même répondre au pape que ce même corps ne ferait point de difficulté dans la suite de témoigner à Sa Sainteté la joie qu'il aurait de l'éclaircissement dont elle aurait bien voulu honorer ses députés. Il me voulut faire expliquer plus particulièrement sur ce détail, mais je demeurai dans les termes généraux en disant qu'il fallait convenir des expressions, devant que d'entrer dans ce particulier, sur lequel je croyais que l'on pouvait trouver fort aisément des expédients. M. Varese me repartit sans balancer qu'il ne voyait rien de plus facile que de convenir de ces expressions, et qu'il espérait de me le faire connaître au premier jour; que le pape ne l'avait envoyé que pour savoir précisément le sens et la force des paroles que l'on pourrait tirer de ceux de la Faculté; qu'il lui ferait un fidèle rapport, lundi au matin, de ce qui s'était passé dans notre conversation, et qu'il ne doutait

point qu'elle n'eût un fort bon succès. Nous nous séparâmes ainsi l'un et l'autre avec beaucoup de civilité, et je remarquai, si je ne me trompe, sur son visage bien de la satisfaction et bien de la joie de ce que le pape l'avait mis dans cette affaire, ce qui mérite d'être observé dans un pays où il est certain que les prélats n'entrent pour l'ordinaire qu'avec peine et qu'avec chagrin dans les affaires qu'ils croient pouvoir n'être pas, dans leur conclusion, agréables aux couronnes. Comme toutefois celui-là est très-particulièrement dépendant du pape et de toute sa maison, nous avions jugé à propos, M. de Bourlemont et moi, de ne nous pas remettre si fort à ce qu'il rapportera de nos sentiments et au pape et aux cardinaux, que nous ne tenions toujours ouvert avec soin et avec application le canal de M. le cardinal Albizzi, qui est, à notre opinion, le plus sûr sur ce point, tant parce qu'il souhaite l'accommodement pour ses intérêts particuliers que parce qu'il parle plus hardiment que personne au pape, et qu'il le contredit et l'emporte même assez souvent contre ses premières résolutions. Je le vis samedi au soir, au sortir de chez la reine de Suède, et il me dit qu'il fallait terminer cette affaire, qui n'était bonne à personne; que je travaillasse de mon côté à faire un canevas de la lettre des députés, et qu'il travaillerait du sien à en dresser un de la réponse du pape. Je ne lui témoignai pas désapprouver cette proposition, afin de l'engager à me faire voir la manière dont il prétend la concevoir devant que de la communiquer aux autres, mais je ne me hâterai pas, de ma part, à lui montrer celle dont nous croyons,

M. de Bourlemont et moi, que la Faculté peut concevoir sa lettre, afin de nous laisser toujours plus de terrain pour prendre nos avantages sur les expressions et sur les termes. Voilà l'état où est la chose qui, par beaucoup de circonstances, nous fera croire, à M. de Bourlemont et à moi, que l'accommodement est en fort bon chemin, si la connaissance que nous avons de cette cour nous permettait d'assurer et de croire quoi que ce soit de tout ce qui n'est pas consommé....., »

Rome, suivant sa coutume, cherchait à gagner du temps et ajournait de plus en plus sa réponse en ne cessant de la faire espérer. Mais le cardinal de Retz opposait à ses lenteurs une patience inaltérable. « Monsieur, écrivait-il à Lionne (12 janvier 1866), vous savez le terme des bonnes fêtes, suivant le style de ce pays, et vous ne vous étonnerez pas sans doute que l'on ne se soit pas encore expliqué sur ce qui regarde la bulle[1]. M. le cardinal Chigi me dit hier au consistoire que l'on y pensait avec application. Comme il est à propos de ne témoigner aucune impatence, j'avais fait dessein de n'y pas prendre audience du pape, mais je ne m'en pus défendre, à cause d'une affaire dont je fus obligé de lui parler... »

Louis XIV et Lionne approuvaient le cardinal de sa réserve. « Le roi, lui écrivait le ministre (22 janvier[2]), a fort bien reconnu que Votre Éminence n'a pas dû, comme elle dit fort bien, contrain-

[1] Archives des affaires étrangères. Rome, t. XXIII de la *Correspondance de Lionne.*

[2] T. XXIII de la *Correspondance de Lionne.*

dre le génie du pape et qu'il y aurait eu de l'inconvénient à témoigner de l'empressement. La matière d'ailleurs est assez délicate pour y laisser un peu longtemps songer ces messieurs sans que nous ayons raison de trouver à redire à cette longueur, et il sera curieux de voir par quels replis et sinuosités ils se voudront démêler de ce qu'a écrit le cardinal Bellarmin et leurs autres auteurs comme une opinion qu'il faut qu'ils approuvent aujourd'hui pour fort catholique, au moins indirectement; du moins conçois-je que c'est là ce que nous leur demandons; et si Votre Éminence, par sa dextérité, vient enfin à bout de leur faire faire un si grand pas, je tiens que nous aurons sujet de remercier ceux qui ont donné le conseil au pape de faire la bulle et de la concevoir en termes équivoques. »

Le roi et Lionne ne cessaient d'admirer et de louer l'habile conduite du cardinal de Retz. Mais ils ne furent point d'avis d'accepter l'expédient proposé par M. de Bourlemont et approuvé par le cardinal. Une simple déclaration par laquelle le pape affirmerait qu'il n'avait point voulu toucher aux droits de la Sorbonne et des évêques de France, ne leur paraissait pas suffisante, attendu, suivant eux, que les excommunications de la bulle contre les lecteurs ou détenteurs de la censure de la Faculté de théologie n'en subsisteraient pas moins. Le roi et son ministre conseillaient donc au cardinal, avant qu'il se prononçât lui-même, d'attendre les propositions de la cour de Rome.

Un mois s'était écoulé depuis l'importante conférence de Retz avec monsignore Varese, et Rome,

malgré l'empressement qu'elle avait semblé montrer jusque-là à terminer l'affaire d'un commun accord, gardait un silence impénétrable. Dans cet intervalle, le cardinal avait vu le pape et le cardinal Albizzi, mais ni l'un ni l'autre n'avait ouvert la bouche au sujet de la bulle. Il se perdait en conjectures; celle qui lui paraissait la plus vraisemblable, c'est que le pape, dans l'espoir qu'une rupture éclaterait bientôt entre l'Angleterre et la France, ne cherchait qu'à gagner du temps, pour profiter des événements. La lettre que Retz adresse à Lionne à ce sujet (2 février) peint à merveille les indécisions et les fluctuations de la cour de Rome. « Je n'ai encore aucune réponse du Palais, lui disait-il, et quelque diligence que j'aie pu faire pour pénétrer la raison de ce silence, il m'a été impossible d'en tirer aucune lumière[1]. L'application extraordinaire que l'on a eue d'abord à recevoir et à examiner les ouvertures que j'ai faites au pape, jointes à toutes les circonstances que je vous ai écrites de temps en temps, font que nous ne nous pouvons imaginer, M. de Bourlemont et moi, qu'il y ait eu de l'art et du dessein dans les premières apparences, qui nous ont persuadé que l'on souhaitait ici l'accommodement. Le secret que l'on y observe encore, avec une exactitude qui passe jusques au scrupule, sur tout ce qui regarde la dernière audience que j'ai eue de Sa Sainteté, nous empêche même de soupçonner que ce qu'elle laissa pénétrer de la pre-

[1] Archives du ministère des affaires étrangères, t. XXIII de la *Correspondance de Lionne.*

mière, que j'avais eue à Castel, à M. le cardinal Pallavicin et au Père Oliva[1], fût en vue de prendre avantage des apparences de la négociation. L'utilité que la cour de Rome aurait pu concevoir à jeter de fausses lueurs pour ralentir les pas du clergé, du Parlement et de la Sorbonne, serait un fondement plus vraisemblable pour nous faire croire que son intention n'a été, dès les commencements, que de *dar' tempo al tempo*, ce qui est assez du génie du pays ; mais nous ne pouvons pas même tomber dans ce sentiment quand nous considérons le détail de ce qui s'est passé, que vous avez vu sans doute beaucoup plus clairement dans la suite de mes lettres, que je ne vous le pourrais exprimer ici, et nous nous réduisons à croire que la froideur qui paraît au Palais est plutôt l'effet du changement qui y est apparemment dans les esprits, qu'une suite d'aucun dessein qu'on y ait formé d'abord. Ce qui nous confirme dans cette opinion est l'avis certain que nous avons et que M. le nonce donne tous les faux-fuyants et toutes les fausses couleurs dont il se peut aviser à toutes les nouvelles qui regardent le dedans et le dehors du royaume, et que l'on se flatte au Palais de la pensée que, si la France venait à rompre avec l'Angleterre, elle n'aurait peut-être pas tant d'application aux affaires de Rome. Voilà ce qui nous paraît des véritables causes du silence que les gens du pays, qui sont accoutumés à ne voir que de la lenteur et de l'irrésolution dans les affaires mêmes pour lesquelles on ne peut avoir que de

[1] Le général des jésuites.

bonnes dispositions, n'attribueraient certainement qu'à l'inaction inconcevable où l'on est sur toutes choses en cette cour, et nous nous rendrions peut-être à une infinité d'exemples aussi surprenants que nous en avons ici, si l'application que l'on y a fait paraître dans les commencements de cette négociation, ne nous obligeait de juger autrement de la continuation de ses suites, et d'attribuer à d'autres causes le changement visible qui y paraît. On s'y veut tout au moins donner du temps pour prendre son parti selon les conjonctures, et ce qui nous confirme tout à fait dans ce sentiment est que le pape, de qui je pris hier audience au Consistoire pour lui parler d'une affaire de moines du Portugal, qui m'était recommandée par Mlle de Nemours, ne me parla en façon du monde de la bulle. M. le cardinal Chigi, que j'abordai exprès, sous le même prétexte, demeura dans le même silence. M. le cardinal Albizzi, avec qui je m'entretins quelque temps, ne m'en ouvrit pas seulement la bouche, et M. de Bourlemont n'avait pas été d'avis que j'en commençasse le discours, parce que l'on n'aurait pas manqué de prendre pour empressement ce que j'en aurais pu dire sur le tout.

« Nous nous croyons obligés d'ajouter en ce lieu que la conduite de cette cour est si obscure, si irrégulière et si incertaine, que nous ne serions pas tout à fait surpris, si, après même ce que nous vous écrivons aujourd'hui, on nous faisait demain une réponse toute contraire à ce que nous vous mandons, et le même principe, qui nous a empêché de vous assurer que ses dispositions fussent bonnes

dans le temps qu'elles nous ont paru les meilleures, fait que nous ne voudrions pas vous répondre qu'elles se trouvent par l'événement aussi mauvaises que nous avons sujet de le craindre par ce que nous en voyons présentement. »

Le gouvernement du roi, lassé de tant de négociations stériles, avait résolu d'en finir, en laissant dormir la question. Comme instruction dernière, et dans le cas seulement où la cour de Rome paraîtrait décidée à ne plus donner suite à ses pourparlers, Lionne ordonnait au cardinal de Retz de déclarer, en son propre nom, au cardinal Albizzi, que tout ce qui lui avait été dit jusque-là n'était qu'un jeu dont il ignorait le vrai motif; que, quant à lui, il ne s'était mis en avant que pour être utile au pape, et qu'il retirait toutes les paroles qu'il avait données. Lionne laissait le cardinal maître de choisir le moment pour faire cette déclaration, et il lui enjoignait d'afficher une indifférence complète sur cette affaire et sur sa conclusion. Il ajoutait que, si la cour de Rome avait la moindre envie de traiter, cette mise en demeure la ferait sortir enfin de son engourdissement.

La lettre de Lionne était conçue en termes aussi nets que hautains, et digne de cette plume si habile à traiter des matières diplomatiques les plus compliquées et les plus variées : « Monseigneur, disait-il à Retz[1], j'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer du 2e de ce mois. Jusqu'ici nous avons pu raisonnablement attribuer le silence

[1] 26 février 1666, t. XXIII de la *Correspondance de Lionne*.

d[illegible]ais, sur une affaire qu'il avait d'abord embrassée avec tant de chaleur, à d'autres causes, telles que vous me faisiez l'honneur de me les mander et dont le roi faisait aussi le même jugement que Votre Éminence[1], mais la longue durée de ce silence que le pape, que M. le cardinal Chigi, que M. le cardinal Albizzi ont eu chacun une si belle occasion de rompre, quand vous leur avez parlé sur d'autres matières, fait juger aujourd'hui à Sa Majesté, non pas qu'il y ait eu de l'art ou du dessein dans les premières apparences, ni la vue de jeter de fausses lueurs pour ralentir les pas du clergé, du Parlement et de la Sorbonne, ni même qu'avant que se déterminer, on ait voulu voir pour mieux prendre son parti quelle résolution prendrait le roi à l'égard des Anglais, car le nonce, jusqu'au jour de la rupture, qui n'a été que le 27e de l'autre mois[2], a toujours eu une croyance bien enracinée que ceux qui ont l'honneur de servir Sa Majesté dans ses affaires, ou en empêcheraient l'effet par leur intérêt ou n'oseraient lui donner ce conseil par leur faiblesse, en quoi il a montré qu'il connaissait bien peu Sa Majesté ; mais la plus vraisemblable cause que Sa Majesté croit pouvoir donner au changement qui paraît si visiblement dans votre cour est qu'ils ont été étonnés et comme étourdis quand, avançant davantage dans la matière, ils se sont vus plus proche d'être obligés d'autoriser eux-mêmes,

[1] Archives des affaires étrangères, Rome, t. XXIII de la *Correspondance de Lionne*.

[2] Le roi, comme on le sait, avait déclaré la guerre aux Anglais en faveur des Hollandais.

au moins par une déclaration expresse et publique de tolérance, la doctrine contraire à celle de l'infaillibilité du pape, qui s'est alors représentée à leurs yeux comme le principal fondement de toute leur puissance, qu'un si grand pas leur fait peur, qu'ils ne savent comment ajuster ce qu'on leur demande avec ce qu'a écrit le cardinal Bellarmin, que toutes les diverses expressions dont il leur est tombé dans l'esprit de pouvoir user ne les contentent point assez pour sauver ce *palladium* de leur cour au point qu'ils le voudraient, et qu'en même temps qu'ils sont fâchés, d'un côté, de s'être tant avancés, ils ne laissent pas de souhaiter de pouvoir trouver une porte honorable pour sortir de l'embarras où ils sont, mais qu'avec l'aide de leur inapplication naturelle, ils demeurent dans l'irrésolution et ne savent bonnement quel parti prendre. Cependant Sa Majesté croit que si, au temps de la réception de cette lettre, on n'avait point encore reparlé à Votre Éminence de l'affaire, elle pourrait prendre l'occasion de dire à M. le cardinal Albizzi qu'elle voit bien que tout ce qu'on lui en avait dit n'avait été qu'un amusement dont elle ne connaît pas bien la cause, qu'elle n'y avait agi que par le motif de rendre service à Sa Sainteté, qu'elle retire toutes les paroles qu'elle avait données et qu'elle en informera ses amis afin qu'ils ne s'attendent plus à rien. Quand nous pensons qu'une chose est à notre disposition, on a coutume, d'ordinaire, d'en faire moins de cas que quand on croit avoir peine à l'obtenir. Si on a attendu encore six semaines à vous parler, qui est le temps qui aura passé entre votre lettre du 2ᵉ et

l'arrivée de celle-ci à Rome, il sera comme indubitable que l'on y aura changé de sentiment, et c'est en ce cas-là que le discours que je viens de dire paraît d'autant plus nécessaire pour sortir de cette négociation avec honneur, en témoignant d'en mépriser le succès encore plus qu'ils n'auraient fait et étant les premiers à rompre. Que si, au contraire, leurs sentiments étaient toujours les mêmes et que leurs irrésolutions ne dussent être la seule cause de leur silence, rien n'est plus capable de les faire cesser et de les réveiller de leur léthargie qu'en leur faisant entrevoir par ce discours qu'ils vont n'être plus les maîtres de ce qu'ils croient avoir en leur main. »

Sur la fausse nouvelle d'une alliance entre les trois hautes puissances ennemies de Louis XIV, le pape ordonna d'ajourner les séances de la congrégation de Jansénius sur l'affaire de la bulle. C'est ce que le cardinal de Retz apprenait à Lionne dans une lettre en date du 23 février : « Je tiens la parole que je vous donnai mardi passé, lui disait-il, de vous éclaircir à fond des intentions de la cour de Rome touchant la bulle. J'appris jeudi au consistoire, qui fut intimé pour donner le chapeau aux nouveaux cardinaux, que le pape, étant sur le point de faire tenir la congrégation de Jansénius pour y résoudre les termes selon lesquels il pourrait répondre à ma proposition, en avait sursis tout à coup l'assemblée sur la nouvelle qu'il eut d'un courrier extraordinaire d'Espagne, arrivé à Gênes le 21ᵉ janvier, qui apporte au gouverneur de Milan, à ce que l'on prétend au Palais, la confirmation de la ligue conclue

entre l'Empire, l'Espagne et l'Angleterre. Cet avis m'a été donné d'un lieu auquel je crois pouvoir prendre toute sorte de créance, et ce qui m'y confirme davantage est que j'ai su, depuis, par une autre voie que M. le cardinal Chigi a parlé de cette ligue comme d'une chose très-assurée, dans le moment même que celui qui m'a donné l'avis ci-dessus, m'a marqué que le changement de la disposition du pape, touchant la tenue de la congrégation, est arrivé. Comme je crois toutefois être bien informé que l'on n'a pas laissé, depuis ce temps-là, de demander du côté du Palais à M. le cardinal Borromée ses sentiments sur ce que j'avais proposé, ainsi que je vous l'ai mandé par ma dernière, je persiste dans la pensée que la conduite du pape est de se mettre en état, s'il est possible, de rompre ou de reprendre la négociation selon le cours des affaires générales. Et j'ai cru, sur ce fondement, qu'il était du service du roi d'en user de même à l'égard de Sa Sainteté, et de m'y conduire d'une telle manière que, si Sa Majesté juge qu'elle ne doive pas attendre plus longtemps la réponse de Rome, je puisse dire, dans les suites, que, ne l'ayant pas eue en six semaines, je ne croyais plus que l'on se ressouvînt seulement en cette cour de ce qui s'y est passé entre M. Varese et moi ; et que si, au contraire, Sa Majesté trouvait qu'il fût à propos de revenir dans les temps à quelque pourparler, je pusse attribuer au respect que j'ai en mon particulier pour Sa Sainteté le silence dans lequel je serai demeuré en attendant la réponse du signore Varese. J'ai proposé pour cela à M. de Bourlemont s'il ne jugerait point à propos

que je parlasse dans les rencontres à ces messieurs de la congrégation d'une façon ambiguë, qui dirait l'une et l'autre de ces choses. Il l'a approuvé et je m'en démêlerai assez aisément en parlant en italien, qui est une langue où l'on a affecté de trouver des expressions qui ne peuvent servir à quoi que ce soit, qu'à ne se point faire entendre. Je crois que c'est tout ce qui me reste à faire dans la conjoncture présente, qui est d'une telle nature que je suis persuadé que, quand même il aurait plu au roi de se relâcher jusques à l'expédient qui était venu dans l'esprit de M. de Bourlemont, il ne serait pas à propos de s'en ouvrir, parce qu'il y a toute sorte d'apparence que la délibération de cette cour ne dépend plus du plus ou du moins de ce que l'on lui peut donner sur la question du côté de France; je dis apparence, car je demeure toujours dans le sentiment que l'on ne peut fonder aucun jugement sur sa conduite, et que ce qui y paraît aujourd'hui le plus assuré, y paraîtra peut-être demain le plus incertain...

« La condamnation de Guimenius, qui avait été tout à fait résolue, a été encore sursise par l'extrême résistance du P. Oliva. On croit pourtant qu'il faudra qu'il cède à la fin aux efforts de M. le cardinal Ottobon[1], qui fait assurément sur toutes ces matières tout ce que l'on peut attendre de sa capacité et de sa vertu... »

Dans une dépêche adressée au cardinal de Retz,

[1] Après la mort d'Innocent XI, Ottoboni devint pape sous le nom d'Alexandre VIII.

en date du 12 mars, Lionne reconnaissait qu'il avait touché juste en supposant que le silence de la cour de Rome avait eu pour cause immédiate la prétendue nouvelle d'une alliance entre l'empereur, l'Angleterre et l'Espagne. Il accusait le nonce Roberti de ces complications et il ordonnait de nouveau au cardinal de retirer les offres qu'il avait faites.

Quelques jours après, le 19, Lionne[1] écrivait au cardinal : « Sa Majesté a fort approuvé la conduite que Votre Éminence se proposait de tenir en l'affaire de la bulle, c'est-à-dire d'en parler dans les rencontres à ces messieurs de la Congrégation en termes ambigus qu'elle puisse expliquer après comme elle voudra ; elle approuve fort aussi que, si la négociation se reprend sincèrement, Votre Éminence ne s'ouvre plus de l'expédient qui était venu dans l'esprit de M. de Bourlemont, où l'on se relâcherait trop, ce qui produirait plutôt un mauvais qu'un bon effet, parce que, comme Votre Éminence le remarque très-judicieusement, la délibération de la cour de Rome ne dépend plus du plus ou du moins que l'on lui peut donner de ce côté-ci sur la question dont il s'agit...[2] »

Un moment, Retz eut l'espoir que les négociations allaient être reprises. Il fut informé par une source qu'il croyait très-sûre que Monsignore Varese devait lui porter une réponse au premier jour. Mais l'assesseur du Saint-Office ne parut pas et le pape, qui eut un nouvel entretien avec Retz dans un consistoire, affecta de ne lui parler que de choses

[1] Lionne au cardinal de Retz, 12 mars 1666, t. XVIV de la *Correspondance de Lionne*.

[2] T. XXIV de la *Correspondance de Lionne*.

indifférentes. Loin de paraître vouloir donner suite à l'affaire, Alexandre VII, comme s'il eût pris à tâche de blesser de plus en plus le gouvernement du roi, et fort mécontent d'ailleurs de la ferme attitude du cardinal de Retz contre son infaillibilité, biffa son nom sur une liste qui lui avait été présentée pour le renouvellement des membres de la commission de l'*Indice*. Lionne, à ce sujet, adressa à M. de Bourlemont une note fort méprisante pour la cour de Rome, et en même temps très-flatteuse pour le cardinal. Retz, avec beaucoup de sagesse et toute la froideur d'un vrai diplomate, ne fut nullement ému de ce petit échec, ou du moins n'en fit pas semblant, et, sans chercher à venger sa propre querelle, il ne songea uniquement qu'à mener à bonne fin, s'il était possible, la grande affaire dont on lui avait confié la direction. Ne pas rompre avec la cour de Rome et affecter en même temps la plus grande indifférence pour le succès, telle fut la ligne de conduite qu'il suivit jusqu'à la fin.

En vue de ramener le pape à des sentiments de conciliation, Louis XIV lui fit offrir sa protection armée, par le cardinal de Retz et par l'entremise de la reine Christine de Suède, si les Anglais menaçaient les États de l'Église. Cette offre bienveillante ne produisit aucun effet sur l'esprit du pontife, qui, de longue date, et surtout, comme nous l'avons dit, depuis le traité de Pise, était profondément ulcéré contre le roi de France. « Monsieur, écrivait Retz à Lionne, en date du 24 mars [1], vous avez vu par

[1] Archives des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*, t. CLXXV.

l'une de mes précédentes que la manière dont j'ai parlé aux cardinaux de la congrégation de Jansénius me donne lieu d'exécuter fort justement, selon les intentions de Sa Majesté, les ordres que j'ai reçus par votre lettre du 26 février. Je n'aurai qu'à ajouter quelques syllabes à ce que je leur ai dit pour leur faire croire qu'il y a près d'un mois que je me tiens quitte de toutes sortes de paroles... »

Le cardinal de Retz, afin de tirer la cour de Rome de sa torpeur et de la forcer à sortir de son silence, pour peu qu'elle eût la moindre velléité de renouer les pourparlers, affectait de dire qu'il les considérait comme rompus. Quant à retirer les paroles qu'il aurait pu donner, il écrivait à Lionne qu'il ne s'était jamais placé dans cette nécessité, parce qu'il ne s'était engagé en rien. Il lui annonçait en même temps qu'il venait de paraître un petit livre qui causait à Rome la plus grande irritation. C'était un petit recueil qui contenait toutes les pièces officielles de la Sorbonne et du Parlement contre Guimenius et la doctrine de l'infaillibilité du pape, ainsi que des dissertations fort hostiles au Saint-Siége[1]. Ce volume venait d'être publié à Munster sous le voile de l'anonyme, par les soins d'un savant théologien, Jacques Boileau, qui y avait inséré des *Considérations respectueuses sur la bulle d'Alexandre VII*, où l'infaillibilité pontificale était attaquée avec une grande force d'argumentation. Le recueil renfermait de plus des *Remarques sur la bulle contre les censures de la Sorbonne*, que l'on a

[1] *Correspondance de Lionne*, t. XXIV.

dément la cour de Rome, était intitulée : *R*
sur le XVIII[e] *tome des Annales ecclésiastique*
ricus Raynaldus, continuateur de Baronius.
avez vu par mes précédentes, écrivait le
de Retz à Lionne, le 6 avril, qu'il n'a pa
cessaire que j'aie retiré ma parole pour
modement, parce que la défiance que j'ai
eue de la conduite de cette cour m'y avait
der des mesures tout à fait éloignées d'auc
gement. Ce que je dis à la chapelle de la
à MM. les cardinaux Albizzi et Borromée l
assez connaître qu'il y a longtemps que je
négociation pour rompue. Je trouvai enc
une occasion assez naturelle de l'insinuer à
qui ne manqueront pas de le porter fidèle
Palais, parce qu'ils sont fort attachés à M.
nal Chigi. Je continuerai à m'en expliquer
d'une chose passée, et je suis persuadé que
imprimé pour le défense de la censure de l
té dont on a eu nouvelles par le dernier o
fera que l'on donnera plus aisément créanc
paroles[1]. Je ne l'ai point vu, mais on me l'
et on prétend qu'il n'y en a encore qu'un e
re à Rome. Mon étonnement est que le P

l'ait point. Je crois le savoir de bon lieu, et de plus qu'il en a beaucoup de curiosité. »

Les choses en étaient là, lorsque la cour de Rome crut qu'elle se tirerait du labyrinthe dans lequel elle s'était engagée en condamnant nommément le Père de Moya et ses abominables doctrines. Par cette sentence, elle absolvait indirectement la Sorbonne de ses censures contre le livre de ce casuiste, et toutes les foudres dont elle l'avait menacée portaient désormais à faux et devenaient inutiles. Voici comment le cardinal de Retz annonçait à Lionne ce dénoûment depuis si longtemps souhaité par les âmes chrétiennes et les gens de bien, et que Rome avait eu tant de peine à se laisser arracher. Il lui parlait en même temps de l'effet produit par le recueil anonyme de Jacques Boileau. « On a enfin confirmé cette semaine, lui disait-il [1], dans la dernière congrégation de l'*Indice,* le décret de la condamnation de Guimenius. Vous le trouverez ci-joint. Les jésuites menacent de représailles sur le livre du Père Baron, mais, comme M. Fagnano le défend avec application et avec ardeur, on ne croit pas qu'ils obtiennent ce qu'ils souhaitent, et on dit même qu'ils se réduisent déjà à se contenter que l'on donne à ce religieux un ordre de supprimer, dans les éditions suivantes, ce qu'il a dit touchant le cardinal Bellarmin, etc. [2]. » « Le livre fait pour la défense de la

[1] *Correspondance de Lionne*, t. XXIV. Lettre du 13 avril 1666.

[2] Disons, pour rendre hommage à la vérité, que le Père Rapin, jésuite, a complètement travesti et dénaturé dans ses *Mémoires* toute cette affaire de Guimenius et de l'infaillibilité du pape, que de son côté un autre jésuite, le Père d'Avrigny, en a fait autant dans

Faculté, dont je vous ai parlé par le dernier ordinair a été enfin vu au Palais, et je sais que l'on l'y trait à l'ouverture, à cause de son titre, de Recueil de vie les pièces. Quelques-unes de celles qu'il contie y avaient en effet déjà paru ; mais on y est fort qué des quatre nouvelles qui y sont insérées, particulièrement des *Remarques qui ont été fa sur le dix-huitième tome des Annales d'Odoricus R naldus, continuateur de Baronius.* » Et le 4 mai « ... Je vous ai déjà parlé du livre qui a paru ici so le titre de *Réflexions très-respectueuses sur la bulle* etc. Un cardinal du Saint-Office me demanda samed à la chapelle, en présence de plusieurs autres, s' était vrai qu'il fût imprimé à Paris ? Je lui dis qu je ne le croyais pas et qu'on voyait au moins pa le titre qu'il était de l'édition de Munster. Mais, ajou ta-t-il, est-il possible que la doctrine qu'il contien soit approuvée à la cour de France ? — A quoi j lui répondis que je le pouvais assurer que la seul doctrine suivie par la cour de France était celle d l'Église gallicane, qui n'est autre, lui dis-je, que cell de l'Église romaine, quand l'une et l'autre sont bie entendues et bien expliquées. Je crus que j'en de vais demeurer aux termes généraux, tant afin d lui laisser soupçonner, selon ce que M. de Bourl mont et moi avions concerté, que ces sortes d'ou

ses *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, et que, récemmen M. l'abbé Bozon, dans une thèse pour le doctorat ès lettres, so tenue à la Sorbonne, a marché sur leurs traces en attribuant Lionne le langage tenu par le nonce Roberti.

[1] *Correspondance de Lionne*, t. XXV.

[2] Par Jacques Boileau, qui gardait l'anonyme.

vrages peuvent être des suites de la manière dont cette cour s'est conduite en ces derniers temps, que pour n'être point obligé de m'expliquer sur le détail de quelques propositions contenues dans ce livre, qui passe universellement ici pour être *assai aromatico*[1]. Vous connaissez, Monsieur, la force de ce mot, et nous avons cru d'ailleurs que, ne sachant pas précisément les sentiments de Sa Majesté sur le particulier de cette édition, nous ne ferions que mieux de n'y point entrer de notre côté... »

Louis XIV et Lionne, à chaque lettre du cardinal de Retz, répondaient par une approbation pleine et entière de sa conduite si prudente et si habile.

« Monseigneur, lui écrivait Lionne le 16 avril[2], je ne pus répondre, il y a huit jours, à la lettre de Votre Éminence du 16e de l'autre mois, et, depuis cela, j'ai reçu celle du 23e. Le roi a fort approuvé la manière et les termes dont Votre Éminence se proposait d'user pour se retirer des engagements où elle était entrée sur l'accommodement de la Faculté; il pourra arriver que ces messieurs se repentent d'avoir négligé l'occasion de sortir d'embarras, et, à dire vrai, le principe sur lequel ils ont agi depuis quelque temps me paraît fort absurde, ne voyant pas quelle plus grande force ils auraient contre nous, quand il y aurait un traité conclu entre l'Espagne et l'Angleterre. Ils seront donc bien surpris aujourd'hui quand ils sauront que la reine d'Espagne est si mal satisfaite des Anglais qu'elle a

1. Assez épicé.
2. T. XXIV de la *Correspondance de Lionne*.

accepté le roi pour médiateur de l'accommod
avec le Portugal. C'est la dernière nouvel
nous avons reçue de Madrid, et M. l'arch
d'Embrun[1] mande que tous les ministres l
témoigné une très-grande joie de la chose...
23 du même mois : « Monseigneur, le roi a ét
aise d'apprendre, par la dépêche dont Votr
nence m'a honoré le 30e de l'autre mois, qu'e
rencontré une occasion fort naturelle d'exécu
derniers ordres que Sa Majesté lui avait donn
le sujet de la Faculté...[2]. » Enfin, le 30, l
adressait une dernière lettre au cardinal su
grave affaire, pour le féliciter de l'extrême h
qu'il avait déployée dans le cours de cette n
tion si délicate et hérissée de tant de diffi
« Puisque Votre Éminence, lui disait-il[3], s'e
de tout engagement sur l'affaire de la Fac
même qu'elle s'y est toujours conduite avec
dextérité qu'il se peut dire qu'elle n'a jam
engagée, c'est désormais une affaire dont
n'aurons plus occasion de parler dans nos le
moins que la cour de Rome ne se ravise, et j
quasi dire qu'elle n'est pas à se repentir d'av
de faux fondements, laissé échapper une s
occasion de sortir d'embarras, et que ce r
même pourra augmenter tous les jours, à m
qu'elle verra naître de nouveaux inconvénie
la fâcheront, comme la thèse des Bernardins
pression du livre qui défend la censure de la Fa

[1] L'ambassadeur de France en Espagne.
[2] T. XXIV de la *Correspondance de Lionne.*
[3] T. XXIV de la *Correspondance de Lionne.*

Ainsi fut assoupie par le silence de la cour de Rome cette question brûlante, qui avait eu un si grand retentissement dans le monde, et qui eût infailliblement allumé un schisme. Plus ardente et plus terrible éclata la même querelle seize ans après, à propos de la régale, et l'on sait comment elle provoqua la célèbre Déclaration de 1682, qui affirmait et résumait de nouveau les droits de la France à l'égard du Saint-Siége. Louis XIV n'avait pas attendu jusque-là pour proclamer son indépendance absolue et celle de son royaume sur les questions du temporel, ainsi que les libertés les plus essentielles de l'Église gallicane. Déjà, en 1663, à propos de la thèse d'un bachelier, qui avait soutenu que le pape avait la plénitude de juridiction dans toute l'Église, c'est-à-dire qu'il pouvait déposer les évêques, délier les sujets du serment de fidélité, au temporel comme au spirituel, qu'en un mot son pouvoir était au-dessus de tous les pouvoirs de la terre, la Sorbonne s'était émue et avait exprimé en quelques articles ses véritables sentiments sur la hiérarchie de l'Église et sur la souveraineté des princes. Ils avaient été dressés par le successeur du cardinal de Retz à l'archevêché de Paris, par M. Hardouin de Péréfixe. La Faculté de théologie y affirmait hautement que le pape n'avait aucune autorité, même indirecte, sur le temporel du roi; que le roi ne reconnaissait d'autre supérieur au temporel que Dieu seul; que ses sujets lui devaient pleine et entière obéissance, sans pouvoir en être dispensés sous quelque prétexte que ce fût; que le pape n'avait aucun droit de déposer les évêques

contre la disposition des canons; qu'il n'était pas au-dessus du concile général; enfin la Faculté déclarait que, pour elle, ce n'était point un dogme que le pape fût infaillible sans le consentement de l'Église universelle[1]. Le roi approuva ces articles, et le Parlement, par un arrêt, en date du 30 mai de la même année, ordonna qu'ils seraient lus, publiés et enregistrés dans tous les bailliages et universités de France, avec défense, sous peine de punition exemplaire, de pratiquer et d'enseigner toutes doctrines contraires aux libertés de l'Église gallicane.

Ce fut d'après la substance de ces articles que le gouvernement du roi régla ses rapports avec la cour de Rome jusqu'à la Déclaration de 1682.

Alexandre VII jugea qu'il était plus prudent, avec un prince du caractère de Louis XIV, de s'abstenir et de se taire dans la crainte d'allumer un vaste incendie. Son successeur, Clément IX vécut avec le roi dans les termes les plus pacifiques, on pourrait même dire les plus bienveillants. Il n'en fut pas de même d'Innocent XI dont l'intégrité et la haute vertu furent si mal servies par des vues étroites et par une extrême violence de caractère.

Alexandre VII n'était pas moins opiniâtre au fond qu'Odescalchi, mais ce défaut était tempéré par l'incertitude naturelle de son esprit et par des défaillances de cœur. Le cardinal de Retz ne contribua pas peu à l'entretenir dans ces dispositions par les frayeurs qu'il sut lui inspirer. S'il n'obtint pas le

[1] *Censures et conclusions de la Faculté de théologie de Paris touchant la souveraineté des rois*, p. 347 et suiv. D'Argentré, *De novis erroribus*, t. III, A. p. 89 et suiv.

résultat qu'il avait poursuivi avec une si rare habileté, c'est-à-dire une rétractation formelle de la bulle, il manœuvra si bien, en détruisant les illusions qu'avait fait naître dans l'esprit du pape le nonce Roberti, et en lui montrant tous les dangers de la situation, que le pontife ne donna aucune suite à ses menaces d'excommunication contre le Parlement. Le succès que rêvait le cardinal de Retz eût été plus grand sans doute, puisque il eût amené le pape à reconnaître comme innocente la doctrine de l'infaillibilité de l'Église à côté de la sienne. Mais, à tout perdre, s'il n'y avait pas eu de traité de paix, de convention écrite pour mettre fin au différend, la guerre n'en était pas moins finie par la retraite du pape. Aux uns il était encore permis de croire que l'Église seule est infaillible, par la voix de ses conciles, aux autres que le pape seul est infaillible en dehors du concile.

Quant au cardinal de Retz, il ne croyait pas plus à l'une qu'à l'autre de ces deux opinions. Il en pensait probablement ce qu'il disait « *du droit des peuples et des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence* ».

CHAPITRE VII

INVESTITURE DU ROYAUME DE NAPLES

Lorsque Louis XIV fut assuré que le pape ne romprait plus le silence sur l'affaire de la Sorbonne, il permit au cardinal de Retz, sur sa demande, de quitter Rome, dont l'air était fort nuisible à sa santé, et de retourner à Commercy jusqu'à l'ouverture du prochain conclave. « Monseigneur, lui écrivait Lionne pour lui faire part de cette bonne nouvelle[1], j'ai reçu la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois; non-seulement le roi trouvera bon que Votre Éminence aille aux lieux dont l'air pourra contribuer à guérir le mal des yeux, mais Sa Majesté l'exhorte de songer à cela préférablement à toutes les affaires, lesquelles, à dire vrai, hors d'un conclave, ne peuvent jamais être à Rome assez importantes et pressantes pour obliger une personne de votre considération à négliger sa santé. »

Si le cardinal eût été nommé ambassadeur en Espagne ou à Vienne, il n'eût certainement pas

[1] T. XXIV [de la *Correspondance de Lionne*. Lettre du 30 avril 1666.

éprouvé une plus grande joie que celle que lui causa la lettre du ministre. On en jugera par sa réponse toute pleine d'effusion, de reconnaissance et de ce charme d'expressions dont il avait si bien le secret : « Je suis assuré[1], disait-il à Lionne, que vous ne doutez pas que je n'aie reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 30e d'avril avec tous les sentiments que je dois aux extrêmes bontés du roi. Il est impossible que je vous les puisse assez exprimer, mais je ne saurais m'empêcher de vous dire que je n'ai jamais été si fortement touché de quoi que ce soit, et qu'il n'y a que le respect qui retienne au moins les plus tendres et les plus vives expressions de la reconnaissance du monde la plus entière et la plus parfaite. S'il n'avait plu à Sa Majesté de m'ouvrir la bouche sur les incommodités que l'air de ce pays me fait ressentir, je les aurais souffertes jusques à la dernière extrémité, et je serais demeuré dans un silence qui m'aurait au moins fait trouver dans la ruine de ma santé la satisfaction de donner au roi la marque la plus sensible de ma soumission et de mon obéissance. Mais comme j'ai lieu de croire, par ce que vous me faites la grâce de m'en témoigner, que Sa Majesté n'a pas désagréable que je pense aux soulagements qui peuvent au moins retarder les extrêmes inconvénients que j'ai sujet d'appréhender d'une fluxion que j'ai sur les yeux, et qui est devenue continuelle depuis que je suis dans un pays où l'expérience fait

[1] Archives des affaires étrangères. *Correspondance de Lionne*, t. XXV, 25 mai 1666.

voir que ces sortes de maux ne reçoivent jamais de guérison, vous jugez bien, Monsieur, qu'il ne se peut que je ne sois sensible, au-delà de tout ce que je vous puis dire, à la bonté que Sa Majesté veut bien avoir pour moi, et que je ne la considère, jusqu'au dernier soupir, comme une grâce qui me conservera la vue, qui m'est, sans comparaison, plus précieuse que la vie même. Comme je n'estimerai pourtant jamais ni l'une ni l'autre à l'égal de ce qui touche le moins du monde le service du roi, il sera toujours la seule règle même de mes désirs, et vous verrez, par ce que j'en ai dit à M. de Bourlemont, que la juste impatience que j'ai de trouver quelque soulagement à mon mal ne me fera rien omettre des préalables qui peuvent faire connaître à Sa Majesté, autant que ma faiblesse me le permet, que je ne considérerai jamais ma santé que pour être plus en état d'employer toute ma vie à son service... »

Quelle différence de langage avec celui de l'ancien tribun, du pamphlétaire qui avait lancé contre la cour et Mazarin de si terribles libelles! Quel contraste avec le ton des Mémoires! Condé, lui aussi, après avoir porté les armes contre la France à la tête des Espagnols, Condé, rentré à grâce, adressait au roi des lettres non moins humbles, non moins soumises que celles du cardinal de Retz, et ni l'un ni l'autre, à coup sûr, ne pensait faire acte de bassesse. Le roi, comme il en a fait l'aveu dans ses Mémoires, le roi, en recevant de telles marques de respect de la part des deux hommes dont il avait eu le plus à se plaindre, goûtait dans toute leur plénitude les enivrements de l'orgueil. L'éclat de ses vic-

toires l'avait mis au rang des demi-dieux, et rien ne le rendait plus fier que de voir les têtes les plus hautes se courber devant lui. Dans une autre lettre en date du 13 juillet, Retz donnait l'assurance à Lionne que, si le roi avait besoin de ses services dans le futur conclave, il se rendrait aussitôt à Rome, et Lionne se hâtait de le remercier au nom du roi, et en lui citant les propres paroles de Louis XIV. « Comme je ne manque jamais de lire au roi, lui disait-il[1], toutes les lettres de Votre Éminence, Sa Majesté a vu dans celle dont elle m'a honoré le 13e de l'autre mois, les expressions de sa joie et de sa reconnaissance sur la permission qu'elle lui a accordée de revenir cet automne. Sa Majesté l'a de nouveau confirmée, et en termes, à mon sens, non moins obligeants que l'est la grâce même : « Mandez à M. le cardinal de Retz qu'ayant la suffisance qu'il a en me servant avec le zèle qu'il m'a témoigné en ce voyage, je connais fort bien qu'il est impossible que mes affaires ne souffrent quelque chose de son absence de Rome, mais que je sacrifie volontiers cet intérêt à la considération de sa santé, sur la parole qu'il me donne de se rendre à Rome dans vingt jours, dans l'occasion d'un conclave, et sur la confiance que je prends aussi qu'il ne se servira pas même de cette permission de revenir, s'il voit la santé du pape en plus mauvais état. » Il ne me reste après cela qu'à supplier Votre Éminence de croire que

[1] Lionne au cardinal de Retz, 7 août 1666. T. XXVI de la *Correspondance de Lionne*.

j'ai une joie extrême de sa satisfaction, et après lui avoir souhaité un heureux voyage, l'assurer que personne au monde n'est plus véritablement que moi, etc. » Comme on le voit, les deux illustres correspondants faisaient assaut de témoignages réciproques de dévouement et de bonne grâce.

Le cardinal de Retz a dit avec un incomparable bonheur d'expression : « *Les petites affaires sont des victimes qu'il faut savoir sacrifier aux grandes.* » Excellente en politique comme dans la pratique de la vie, cette maxime ne l'est pas moins dans l'étude de l'histoire. Nous aurons soin de l'appliquer au récit même des missions de l'illustre diplomate. Nous passerons donc sous silence plusieurs questions ecclésiastiques qu'il eut à traiter, bien qu'il les ait presque toutes menées à bonne fin avec son habileté ordinaire. Qu'importe à l'histoire qu'il ait administré avec autant de sagesse que de succès les affaires des religieux trinitaires, du général des Carmes, des religieuses carmélites de Bretagne, des Mathurins français réformés, du couvent de Saint-Denis et d'autres menues affaires de ce genre ? L'essentiel est de ne pas sortir des grandes lignes et de savoir quel a été le rôle de cet homme extraordinaire dans les missions les plus importantes que lui confia Louis XIV. Nous nous attacherons donc uniquement à étudier la part considérable qu'il prit, en 1665, à l'affaire de l'investiture du royaume de Naples, à un grand projet de réforme du collége des cardinaux et, plus tard, aux trois conclaves où furent élus Clément IX, Clément X et Innocent XI.

Parmi les questions d'hérédité que souleva, en 1665, la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, le cardinal de Retz fut appelé à étudier quels pouvaient être les droits du roi de France et de la reine Marie-Thérèse, fille du roi défunt, sur le royaume de Naples. Philippe laissait pour lui succéder un enfant de quatre ans, faible et maladif, Charles II, et une seconde fille, l'infante Marguerite-Thérèse. Les Espagnols, ne présumant pas que Charles II pût vivre longtemps, ne jugèrent pas à propos de demander au pape Alexandre VII, et dans le délai de six mois prescrit par les bulles, l'investiture du royaume de Naples, qu'ils espéraient obtenir du Saint-Siége en faveur de l'empereur Léopold Ier, avec lequel ils avaient projeté de marier l'infante Marguerite-Thérèse. Louis XIV avait le plus grand intérêt à écarter un tel compétiteur et à préférer que l'investiture fût donnée au jeune Charles II, puisque de la sorte, en cas de mort de l'enfant Roi, il sauvegardait les droits de Marie-Thérèse, fille aînée de Philippe IV. Ajoutons que l'empereur n'avait aucun droit sur le royaume de Naples, d'abord parce qu'une bulle de Jules II déclarait qu'il y avait incompatibilité entre la possession de l'empire et celle de ce royaume, et qu'en second lieu il ne descendait pas de Charles-Quint, à qui le pape Léon X, par une bulle, avait donné l'investiture personnellement et par exception.

Quant aux anciens droits des rois de France sur le royaume de Naples, ils n'existaient plus depuis plusieurs renonciations faites par eux au XVIe et au XVIIe siècle. Résumons en quelques mots l'é-

tat de la question pour bien faire comprendre le rôle du cardinal de Retz dans cette affaire. Jeanne II, de la maison d'Anjou, reine de Naples, institua pour son héritier René d'Anjou, et cette institution fut confirmée par la noblesse et par le peuple. En 1436, René d'Anjou reçut l'investiture du royaume de Naples des mains du pape Eugène IV, et choisit pour son successeur son neveu Charles d'Anjou, duc de Calabre et fils du comte du Maine. Enfin, Charles institua pour son héritier Louis XI, roi de France, et tous ses successeurs rois de France. Le royaume de Naples leur appartint jusqu'à François Ier, qui dut y renoncer pour lui et pour ses successeurs, en 1526, par le traité de Madrid[1], en 1529, par le traité de Cambrai[2], et en 1544, par le traité de Crespy[3]. Henri II confirma cette renonciation par le traité de Câteau-Cambrésis, en 1559[4], et Henri IV de nouveau par le traité de Vervins en 1598[5]. Enfin cette même renonciation était implicitement contenue dans deux articles du traité des Pyrénées[6], et il faut remarquer de plus que, dans le contrat de mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, Philippe IV prit le titre de roi des Deux-Siciles et Louis XIV simplement celui de roi de France et de Navarre. Il est donc incontestable qu'en 1665 le roi de France n'avait plus de droits

[1] Article 7.
[2] Article 2.
[3] Article 12.
[4] Articles 1er et 7.
[5] Articles 1er, 22 et 30.
[6] Articles 89 et 108.

personnels sur le royaume de Naples, et qu'il ne pouvait invoquer que les droits éventuels de la reine Marie-Thérèse, provenant de la nullité de ses renonciations, dans son contrat de mariage, par suite du non-payement de la dot, nullité qui avait été prévue et stipulée pour cette cause.

Ce qui est incompréhensible, c'est que le cardinal de Retz et M. de Bourlemont, en examinant cette question complexe, ne se soient pas doutés de l'existence de toutes ces renonciations depuis François Ier, et que Lionne, qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir, n'ait pas jugé à propos de les éclairer sur ces points essentiels. Retz, dans les nombreux Mémoires qu'il lui adressait sur cette question, s'est excusé de son ignorance, en ce qui touchait les droits du roi, sur l'absence de tout document de ce genre dans les archives de l'ambassade. Mais on se demande comment il a pu négliger, à défaut des documents manuscrits, tant de livres d'histoire imprimés qui lui eussent pleinement fait connaître l'état des choses. Malgré cette lacune si importante qui existe dans ses dépêches, ce qui est certain, c'est qu'il agit, dans toute cette affaire de l'investiture, avec autant de prudence que d'habileté et qu'il n'abandonna jamais rien au hasard. Voici quelques-uns des fragments les plus intéressants de la correspondance de Retz et de Lionne sur cette affaire de l'investiture : « Il y a quinze jours, écrivait le cardinal au ministre le 22 décembre 1665[1], que je vous mandai l'avis que l'on m'avait donné

[1] T. XXII de la *Correspondance de Lionne.*

touchant l'investiture du royaume de Naples : on me l'a confirmé de bon lieu et il est certain que la consultation a été faite secrètement, mais il n'est pas possible que les Espagnols y aient trouvé, comme ils ont dit, qu'ils ne peuvent avoir besoin du pape en aucun cas. J'ai enfin vu la bulle de Jules II, qui porte expressément que l'empire et le royaume sont incompatibles de tout point dans une même personne, et elle exprime même clairement et nettement le cas de la succession d'un empereur qui aurait épousé l'héritière devant qu'elle le fût. Il n'y a rien de plus positif, et ce que les Espagnols ont dit, à ce que l'on m'a assuré, du résultat de la consultation, me ferait soupçonner que le premier bruit qu'il y a eu de leurs instances sur ce sujet auprès du pape ne fût véritable[1]. » Mais le roi et Lionne se souciaient fort peu au fond de toutes les bulles du Saint-Siége, et ils estimaient que le droit du plus fort devait primer tous les autres droits. « Monseigneur, écrivait au cardinal de Retz le ministre, en date du 25 décembre[2], j'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer du premier de ce mois où le roi a vu l'avis qu'on avait donné à Votre Émicence que les Espagnols travaillaient auprès du pape pour faire annuler l'incompatibilité de l'empire et du royaume de Naples. Sa Majesté a été là-dessus du même sentiment que Votre Éminence, que c'est un bruit jeté par les politiques de Rome et peut-être un artifice du Palais même pour

[1] T. XXII de la *Correspondance de Lionne.*
[2] *Ibidem.*

nous faire entrevoir que le pape a aujourd'hui en main le moyen de faire un grand coup à l'avantage de la maison d'Autriche ou de lui causer un grand préjudice par refus de cette instance. Le nonce m'a souvent insinué la même chose par de certains discours auxquels je faisais semblant de ne prendre pas garde. Après tout, ce ne sera pas ce que le pape fera ou ne fera pas, touchant les investitures qui décidera sur la possession du royaume de Naples. Je crois que de bons canons et de bonnes épées vaudraient mieux que des bulles en cas d'attaque... »

Le cardinal de Retz, qui était à la recherche de toutes les bulles d'investiture des papes en faveur de Charles-Quint et de ses descendants, avait pu se procurer celle de Léon X qui dispensait *personnellement* ce prince de la clause d'incompatibilité de l'Empire avec le royaume de Naples; et celles de Jules III en faveur de Philippe II, et de Clément VIII en faveur de Philippe III, qui contenaient la même dispense. Retz faisait observer avec raison que la clause d'exception en faveur de ces derniers princes ne détruisait en rien la bulle de Jules II qui établissait l'incompatibilité de l'empire et du royaume de Naples sur la même tête, attendu que les trois descendants de Charles-Quint dont on vient de parler n'étaient pas empereurs.

Cependant le pape Alexandre VII, ayant été averti des démarches que faisaient les représentants de Louis XIV pour étudier la question de succession du royaume de Naples, en avertit secrètement les Espagnols et les engagea à demander le plus tôt

possible l'investiture pour le jeune Charles II[1]. Pour couper court, la reine régente d'Espagne adressa au cardinal Sforza, en l'absence de l'ambassadeur don Pedro d'Aragon, une procuration pour qu'il demandât promptement au pape cette investiture[2]. Bien que les Espagnols eussent laissé expirer le délai de six mois à partir de l'avénement de Charles II, délai pendant lequel ils étaient obligés de former la demande de l'investiture et d'en prêter le serment, le pape, dans un consistoire, accueillit favorablement la procuration dont le cardinal Sforza était muni et il mit l'affaire en délibération[3]. Dans une congrégation consistoriale qui fut tenue au milieu de juin, il fut décidé que, le roi d'Espagne étant mineur, il n'y avait pas lieu de repousser la demande de l'investiture, même après l'expiration du délai de six mois établi par les bulles. C'est ce que le cardinal de Retz apprenait à Lionne, dans une lettre datée du 15 juin 1666[4]. Dans cette même lettre, et sans tenir compte des renonciations successives des rois de France sur le royaume de Naples faites depuis François Ier, le cardinal proclamait comme étant encore *fort légitimes* les anciens droits qu'ils tenaient du testament de Charles, comte du Maine. Mais il ajoutait que ces droits n'avaient « pas été assez tenus en vigueur par les ambassadeurs et par

1 Le cardinal de Retz à Lionne, Rome, 1er juin 1666. T. XXV de la *Correspondance de Lionne.*

2 *Ibidem.*

3 Le cardinal de Retz à Lionne, 8 juin 1666. T. XXV de la *Correspondance de Lionne.*

4 T. XXV de la *Correspondance de Lionne.*

les ministres de Sa Majesté pour prétendre avec fondement de les y pouvoir soutenir par des actes plus forts et plus positifs que par des clauses générales et par les exceptions communes du droit d'autrui. » « Ce n'est pas, ajoutait-il, qu'il ne nous par[illegible] très-rude, à M. de Bourlemont et à moi, de vo[illegible] renouveler en notre présence dans le consistoire une investiture directement contraire à celle dont la France tire ses droits sur la couronne de Naples, sans y pouvoir apporter d'autre remède que cette exception du droit d'autrui, qui passe, parmi tous les jurisconsultes, pour être une clause de nulle valeur, quand elle n'est pas générale... Quelle apparence, disait-il, faute d'être éclairé sur les renonciations des rois de France, quelle apparence de s'opposer à une investiture que le pape est obligé, par les bulles de ses prédécesseurs, de donner au roi d'Espagne, aussitôt qu'il la lui demande ?... Quelle conduite à ces mêmes cardinaux d'engager le nom du roi, non-seulement sans son ordre exprès, mais sans aucun exemple de ceux qui nous ont précédés, puisque nous n'avons pu trouver aucun vestige d'aucune opposition ! »

La question était bien simple pourtant, et il eût suffi au cardinal de Retz d'ouvrir un volume de l'histoire de France pour se rendre compte des causes de l'abstention de nos ambassadeurs depuis plus d'un siècle. Peut-être aussi connaissait-il mieux qu'il ne le dit le fort et le faible de la question et qu'en fin courtisan il jugeait plus sage de ne pas en parler. Quoi qu'il en soit, avec sa justesse de coup d'œil habituelle, il rentrait bien vite dans le côté

pratique de la question lorsqu'il ajoutait : « Quel inconvénient d'agir au nom de la France contre une investiture qui peut demain donner au roi la couronne de Naples *par la mort d'un enfant de quatre ans et malsain,* pour n'en tirer aucun avantage que celui d'empêcher que l'on ne donne atteinte, au moins de notre consentement, à de vieux droits dont il n'y a pas d'apparence que l'on ait occasion de se servir *sitôt que l'on la pourrait avoir d'autre part ?* Et sur le tout, quel rapport de l'avantage que le roi peut tirer de ses droits anciens, à celui qu'il trouve dans une investiture qui, étant postérieure à la renonciation prétendue de la reine, contribue encore à l'invalider au moins à l'égard du royaume de Naples ? » Retz était dans le vrai, il touchait au nœud de la question ; si Louis XIV pouvait avoir des droits sur le royaume de Naples, ce n'était assurément pas des droits passés, mais des droits éventuels, du chef de sa femme. A ce dernier point de vue, Retz ne se dissimulait pas les difficultés qui pourraient surgir du côté de la cour de Rome si la succession de Charles II venait à s'ouvrir. N'était-il pas à craindre, en effet, que le pape, ennemi de la France, ne soutînt la validité des renonciations de Marie-Thérèse et pour cette raison ne lui refusât l'investiture ? Et, en ce cas, que pourrait-on opposer au pape ? Suivant Retz, en ce qui touchait le royaume de Naples, la renonciation de Marie-Thérèse était nulle, lors même qu'au moment de son mariage, l'infante eût été majeure, parce que, dit-il, il ne pouvait être en son pouvoir de changer, « sans le consentement du pape et du sacré collége, l'ordre

de l'investiture qui l'appelle immédiatement après le roi son frère, le seul mâle qui reste de la maison d'Autriche, qui est l'empereur, étant incapable de cette succession et l'impératrice ne l'étant pas moins par cette même raison... » L'avis de Retz était donc que les cardinaux de la faction française, non-seulement ne devaient pas s'absenter du consistoire au moment où l'affaire serait discutée et ne former aucune opposition contre l'investiture, mais encore qu'ils devaient déclarer que le roi, tout en réservant ses anciens droits, en acquérait de nouveaux par cette nouvelle investiture[1]. A quelques jours de là le pape mit l'affaire en délibération, en demandant à chaque cardinal son opinion. Lorsque ce fut au tour du cardinal de Retz, il fit cette déclaration en latin : « *Je suis d'avis que l'on peut accorder le renouvellement de l'investiture, pourvu que l'on sauvegarde les droits qui appartiennent ou qui pourront appartenir au roi très-chrétien.* » Tous les cardinaux de la faction française, ils n'étaient que cinq, opinèrent dans le même sens, sans que le cardinal Sforza, porteur de la procuration de la reine régente d'Espagne, soulevât la moindre protestation. L'investiture fut donc votée par tout le sacré collége.

Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que le cardinal Sforza n'opposa point aux cardinaux français les renonciations des rois de France. Comme nous l'avons dit, il était pour le moins inutile que le cardinal de Retz défendît des droits anciens qui n'exis-

[1] Le cardinal de Retz à Lionne, 15 juin 1666. T. XXV de la *Correspondance de Lionne.*

taient plus, mais il eut soin, ce qui était fondamental, de réserver les droits éventuels qui pouvaient s'ouvrir en faveur de Marie-Thérèse et du roi. « Vous voyez par mon vœu, écrivait-il à Lionne, en se réjouissant d'avoir opiné ainsi, que les anciens droits acquis au roi sont réservés comme par une manière de protestation et qu'ils le sont pourtant d'une façon qui établit même le nouveau que Sa Majesté acquiert par l'investiture, en cas de la mort du roi d'Espagne... » Il exprimait le regret de ne pouvoir faire insérer dans la bulle d'investiture les réserves qu'il venait de faire en faveur des droits du roi et en même temps que l'ambassade n'eût pas d'archives qui lui eussent permis de connaître les précédents en pareille manière. Il disait en finissant, avec autant de franchise que de bonne grâce : « Étant, comme je suis, le plus mauvais jurisconsulte de France et d'Italie, je m'imagine que vous trouverez dans ma lettre beaucoup de termes et beaucoup d'expressions fort peu justes et même fort impropres... »

A quelques jours de là le cardinal Sforza prêta, au nom de son maître, le serment de l'investiture, et le pape reçut la haquenée, tribut annuel du roi d'Espagne.

Retz avait si bien plaidé la cause du roi, quoiqu'il n'eût en main qu'un dossier fort incomplet, que Lionne lui adressa des remercîments tout particuliers par l'entreprise du duc de Chaulnes, le nouvel ambassadeur du roi à Rome : « Sa Majesté, disait-il au duc, désire que vous disiez à tous messieurs les cardinaux nationaux qu'elle vous a par-

ticulièrement chargé de leur témoigner de sa p
qu'elle leur sait beaucoup de gré de ce qu'ils
fait paraître en ce rencontre pour le bien de
service, mais principalement et avec une grande
tinction pour M. le cardinal de Retz, lequel a t
dirigé avec des lumières qui n'appartiennent q
une suffisance comme la sienne[1]. » Lionne ne
contenta pas de ces compliments. Le même jou
voulut écrire au cardinal pour lui exprime
profonde satisfaction que le roi avait éprouvée
toute sa conduite si habile et si prudente dans ce
affaire.

« Monseigneur[2], le roi a apporté une singuli
attention à la lecture de l'ample et importa
dépêche de Votre Éminence du 15e de l'aut
mois, et je l'ai jetée dans mes papiers comme u
pièce, avec la précédente, à laquelle il faudra avo
recours, si jamais il est question de traiter avec l
cour de Rome, ou ailleurs, des droits du roi sur l
royaume de Naples, tant de son chef que de celu
de la reine. Cependant je puis dire à Votre Émi-
nence, pour sa satisfaction, que dans l'affaire où il
était question du renouvellement de l'investiture
dudit royaume, que les Espagnols demandaient au
pape, non-seulement il y a pas eu une seule cir-
constance dans la conduite de Votre Éminence que
le roi n'ait fort approuvée et louée, mais que, dans
toutes les résolutions que Votre Éminence a prises
et fait prendre, à son exemple, à MM. les autres

[1] Lionne au duc de Chaulnes, ambassadeur de Louis XIV
Rome, 10 juillet 1666. T. XXVI de la *Correspondance de Lionne*.
[2] 10 juillet. T. XXVI de la *Correspondance de Lionne*.

cardinaux du parti de Sa Majesté, il n'y avait, pour la bien servir, à faire ni plus ni moins que ce qu'elle a fait, et que toute autre diligence, précaution ou omission n'auraient été ni si judicieuses ni si utiles pour la préservation des droits de Leurs Majestés. Votre Éminence conclura donc, de ce que j'ai l'honneur de lui dire, que le roi a fort approuvé que Votre Éminence et mesdits sieurs les cardinaux ne se soient pas absentés du consistoire, et qu'y étant installés ils n'aient formé aucune opposition à la concession de l'investiture ; l'un et l'autre de ces partis qui se pouvaient prendre auraient eu divers inconvénients que Votre Éminence a très-prudemment remarqués dans sa dépêche, et Sa Majesté a jugé qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de donner votre suffrage commun aux termes qu'il a été donné, lequel, en réservant les anciens droits acquis au roi par une manière de protestation, établit même le nouveau que Sa Majesté acquiert par l'investiture, en cas de la mort du roi d'Espagne. Sa Majesté aussi estime qu'on n'aurait pu, sans grande imprudence, prétendre et demander que la réserve que vous avez faite par votre vœu des droits du roi, fût insérée dans la bulle, puisqu'il était aisé à voir qu'on ne l'obtiendrait pas... »



CHAPITRE VIII

PLAN DE RÉFORME DU COLLÉGE DES CARDINAUX.

A peine cette importante affaire était-elle terminée au gré du roi, grâce à l'habileté du cardinal de Retz, que le duc de Chaulnes arrivait à Rome en qualité d'ambassadeur. Quel était ce personnage que nous allons voir souvent en scène avec Retz? Saint-Simon a tracé de lui un portrait fort original, qui serait une merveille achevée s'il n'avait donné de trop grandes proportions à l'intelligence de son modèle. « M. de Chaulnes, dit-il, s'était acquis une grande considération et une grande réputation par ses négociations au dehors. C'était, sous la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf[1], l'esprit le plus délié, le plus délicat, le plus souple, le plus adroit à prendre et à pousser ses avantages avec tout l'agrément et la finesse possibles, jointe à une grande capacité et à une continuelle expérience de toutes sortes d'affaires, et la réputation de la plus exacte probité, décorée à l'extérieur d'une libéralité et d'une magni-

[1] Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires,* fait la même comparaison en parlant du duc de Bouillon.

ficence également splendide, bien placée et bien entendue, et de beaucoup de dignité avec beaucoup de politesse[1]. » La vérité est que, sans être un esprit de premier ordre, le duc de Chaulnes n'était point à coup sûr un homme ordinaire, et que le roi se trouva fort bien de ses services dans trois conclaves. Mais n'exagérons rien et voyons les choses telles que le duc les voyait lui-même, lorsque, plein de défiance pour cette *grande* capacité, qu'on lui prête un peu trop complaisamment Saint-Simon, il eut le bon sens et le bon goût, dans plusieurs affaires importantes, d'en confier la direction au cardinal de Retz[2]. Mme de Sévigné, dans une de ses plus belles lettres[3] à sa fille, et en faisant allusion au conclave où fut élu bien plus tard Alexandre VIII, lui faisait du duc de Chaulnes, alors gouverneur de Bretagne, un éloge digne d'être cité : « Le roi mande qu'il a résolu de l'envoyer à Rome, parce qu'il n'a jugé que lui capable de faire la plus grande chose qui soit en Europe, en donnant à l'Église un chef qui puisse également gouverner l'Église et contenter tout le monde, et la France en particulier. La satisfaction qu'il a eue des deux autres exaltations que M. de Chaulnes a faites, lui fait

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. Ier. Voir l'excellente édition de 1873-1877, dont le regrettable M. Adolphe Régnier, fils, a donné un texte revisé avec le plus grand soin sur les manuscrits originaux, et que l'on peut dire définitif.

[2] Charles d'Albert d'Ailly devint duc de Chaulnes et pair de France par la mort de ses deux frères, Henri-Louis et Charles de Rayneval. Il fut nommé gouverneur de Bretagne en 1670, puis lieutenant-général en Picardie et trois fois ambassadeur à Rome.

[3] 17 août 1669.

croire qu'il n'en aura pas moins de celle-ci... » Tel était l'homme souple et conciliant que Louis XIV avait choisi pour remplacer le duc de Créqui, dont le caractère dur et hautain n'avait pas peu contribué à brouiller de plus en plus la cour de Rome avec celle de France. Ajoutons que la duchesse de Chaulnes[1], que Saint-Simon nous montre plus tard comme « *reine de Bretagne, où elle était passionnément aimée* », complétait à merveille l'heureux choix que Louis XIV avait fait dans la personne de son mari.

Le nouvel ambassadeur n'arriva à Rome qu'à la fin de juin 1666. Ce n'était point un inconnu pour le cardinal de Retz, et bientôt, grâce à une aménité et à une condescendance réciproques, leurs relations devinrent aussi étroites que possible. Voici comment le cardinal racontait à Lionne[2] la réception faite au représentant du roi : « Nous allâmes, la nuit de mercredi à jeudi, *alla Grotta*, qui est à huit milles de Rome, au-devant de M. l'ambassadeur, MM. les cardinaux Antoine, Ursin, Maldachini et moi; M. le cardinal Mancini ne s'y put trouver à cause de son indisposition. Je me crois obligé de vous dire, pour la vérité, que, bien que M. l'ambassadeur n'ait pas encore paru en public, il ne laisse pas d'avoir beaucoup d'approbation à Rome de ceux même qui ne l'ont vu qu'en passant. Ils ont tous remarqué sa *désinvolture*. Vous connaissez la force de ce mot. Il comprend trois ou

[1] Élisabeth Le Féron, veuve de Jacques de Caussade, marquis de Saint-Mégrin.

[2] 29 juin 1666, t. XXV de la *Correspondance de Lionne*.

quatre qualités, qui, comme vous savez mieux que moi, ne sont pas moins nécessaires pour la pratique de cette cour. » Nous passons sous silence les cérémonies auxquelles donna lieu l'arrivée du nouvel ambassadeur, mais nous ne pouvons omettre que le duc et la duchesse se rendirent au palais du cardinal de Retz, « qui les régala admirablement, et que tout Rome passa sous leur balcon en leur faisant une révérence et même en leur marquant une joie extraordinaire[1]. » Ce soir-là Saint-Pierre et la place d'Espagne furent illuminés *à giorno*. A quelques jours de là[2], l'ambassadeur fit son entrée solennelle et cent trente carrosses à six chevaux se rendirent au-devant de lui, à une lieue de Rome, pour lui faire cortége[3]. Le même jour le duc eut une entrevue avec le pape, mais elle fut aussi brève que possible; le pontife venait de subir la douloureuse opération de la taille, et présentait tous les symptômes d'une fin prochaine. Louis XIV avait remis au duc de Chaulnes une lettre qu'il adressait au cardinal de Retz pour le remercier de ses services et pour le prier d'éclairer son envoyé sur toutes les difficultés qui existaient ou pouvaient surgir à Rome. Cette lettre, malheureusement, ne se trouve pas même en copie dans les archives de l'ambassade. On ne la connaît que par cette dépêche de Retz : « J'ai reçu par les mains de M. l'ambassa-

[1] L'abbé de Machaut, l'un des secrétaires du duc de Chaulnes, à Lionne, Rome, 29 juin.

[2] Le 10 juillet. Le duc de Chaulnes au roi, 13 juillet, t. XXVI de la *Correspondance de Lionne*.

[3] *Ibidem*.

deur, écrivait-il à Lionne le 3 août, la lettre dont il a plu au roi de m'honorer du 14e mai[1], et, comme je crois qu'il est plus respectueux de ne pas faire une réponse directe à Sa Majesté, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien lui rendre pour moi les très-humbles grâces que je lui dois et de l'assurer que je n'emploierai le peu de moments qui me restent de séjour en ce lieu, qu'à chercher toutes les occasions d'y servir M. l'ambassadeur... »

Deux affaires fort importantes pour la cour de France étaient en ce moment l'objet de toute son attention et de ses négociations secrètes : l'une était celle de la promotion toujours ajournée du duc de Vendôme, l'autre le choix à faire dans le futur conclave du successeur d'Alexandre VII.

Louis de Vendôme, duc de Mercœur, fils aîné de César de Vendôme et de Françoise de Lorraine, devenu duc de Vendôme, l'année précédente, par la mort de son père, venait de perdre sa femme Laura Mancini, nièce de Mazarin, et avait embrassé la vie ecclésiastique. Depuis quelques mois, Louis XIV l'avait nommé cardinal et poursuivait à Rome sa promotion. Mais Alexandre, comme de coutume, faisait la sourde oreille à toutes les demandes du roi, et, sans tenir compte de ses instances en faveur du descendant d'Henri IV, il avait promu cardinaux, au mois de février 1666, MM. Litta, archevêque de Milan, Corsini, trésorier de la Chambre apostolique, Paluzzi, auditeur de cette même Chambre, Nini, majordome du palais,

[1] *Correspondance de Lionne*, t. XXXI.

Conti, gouverneur de Rome, et Rasponi, son ancie
nonce, celui qui avait préparé et conclu le traité d
Pise. Le pape s'était de plus réservé quatre autr
places *in petto,* au détriment des nominations fait
par les couronnes, ce qui avait causé un vif mécon
tentement dans les cours de France, d'Espagne
de Vienne. Les ambassadeurs de ces trois puis
sances élevèrent des réclamations en faveur de leur
candidats, l'empereur pour l'archevêque de Salt
burg, l'Espagne pour un prélat dont elle ne voula
découvrir le nom qu'au dernier moment, et l
France pour le duc de Vendôme[1]. En ce qui con
cernait le dernier, le pape prétendait que le roi n
l'avait jamais nommé et qu'il n'avait fait que l
recommander[2]. Peut-être n'avait-il pas oublié qu
Louis de Vendôme, gouverneur de Provence, pen
dant la Fronde, avait fait arrêter le nonce Corsini
nommé par Innocent X, en remplacement de Bagni
dont la cour de France avait demandé l'éloignemen
pour avoir fait cause commune avec les frondeurs
En réponse aux récriminations des couronnes
le cardinal Pallavicini, directeur de conscienc
d'Alexandre VII, et fort versé dans les matière
ecclésiastiques, avait préparé un mémoire, afi
de prouver que les papes ne sont point obligé
de donner aux souverains les chapeaux qu'ils on

[1] Le cardinal de Retz à Lionne, 16 février 1666, t. XXIII de l *Correspondance de Lionne.* Le duc de Vendôme ne fut créé cardi nal que le 7 mars 1667. Nous le verrons à côté du cardinal de Re dans le conclave où fut élu Clément IX.

[2] Le cardinal de Retz à Lionne, 6 avril 1666, t. XXIV de l *Correspondance de Lionne.*

retenus *in petto*. Jusqu'au mois de septembre, ce mémoire avait été tenu fort secret, lorsque le cardinal de Retz fut informé de son existence. Peut-être en eut-il communication par l'infidélité de quelque valet. Toujours est-il qu'il se piqua au jeu et que, dans l'intérêt de la France, comme dans celui des États catholiques, il résolut de réfuter de fond en comble la thèse du cardinal Pallavicini. Soit par l'abbé de Bourlemont, soit par quelques cardinaux de ses amis, il se procura nombre de documents historiques, et, cette fois, s'appuyant sur un terrain solide, il rédigea un admirable mémoire, vrai chef-d'œuvre de science, de discussion, de clarté et de style. A quelque temps de là, l'ambassadeur le transmettait au roi avec cette note : « M. le cardinal, ayant su que M. le cardinal Pallavicini avait fait un mémoire pour prouver que les papes ne peuvent donner aux couronnes les chapeaux qu'ils ont réservés *in petto*, et sur quelques autres points qui regardent la promotion, en a fait un fort curieux qu'il m'a donné, et, comme je prendrai la liberté de l'envoyer à Votre Majesté, elle jugera bientôt de la force de ses raisons et de la beauté de son mémoire[1]. »

Le cardinal de Retz s'attache d'abord à établir que les décrets du concile de Trente ont décidé, afin que l'Église universelle soit convenablement représentée au siége de la chrétienté, que les cardinaux ne seront pas uniquement choisis à Rome et dans l'Italie, mais dans tous les États catholiques. Puis, après avoir prouvé, l'histoire en main, que

[1] Le duc de Chaulnes au roi, 7 septembre 1666.

nombre de papes n'ont tenu aucun compte ou fort peu de compte des décrets du concile, il entre dans la discussion et, par des considérations de l'ordre le plus élevé et avec une éloquence contenue et qui n'en a que plus de force, il prouve à quel point il est nécessaire de respecter les décrets du concile et de leur donner une application immédiate. Il est évident que, dans sa pensée, son Mémoire devait être mis sous les yeux du pape et du sacré collége dans le cas où le cardinal Pallavicini produirait le sien, et ce qui le prouve, ce sont les termes respectueux et même fort élogieux qu'il emploie lorsqu'il vient à parler d'Alexandre VII. Retz n'a jamais rien écrit de plus évident, de plus lumineux. Nous verrons bientôt avec quelle admiration Louis XIV et Lionne lurent ce mémoire si remarquable et avec quel empressement et de quelle manière ils récompensèrent de ses services ce diplomate accompli qui, dans la discussion des affaires les plus difficiles, ne perdait jamais les qualités d'un grand écrivain.

Analyser ce mémoire serait une profanation. A tous les points de vue, et pour le fond et pour la forme, il est digne d'être mis en entier sous les yeux du lecteur[1].

[1] Afin d'en rendre la lecture tout à fait facile et courante, nous avons rejeté en notes les citations latines du cardinal en les remplaçant dans le texte par leur traduction en lettres italiques.

MÉMOIRE SUR LA PROMOTION[1]

PAR LE CARDINAL DE RETZ

« Le concile de Trente déclare si positivement que le sacré collége doit être composé de toutes les nations, que ce serait manquer de respect aux conciles infaillibles de l'Église que de chercher des preuves de cette vérité ailleurs que dans leurs décisions.

« *Que le souverain Pontife choisisse parmi toutes les nations, et, autant que faire se pourra, ceux qu'il jugera les plus capables*[2]. »

Cette proposition est fondée sur la raison qui veut que toutes les nations du christianisme entrent dans un corps qui élit, par un droit universellement reçu dans l'Église, le chef spirituel de toutes ces nations, et d'où ce même chef est, pour l'ordinaire, tiré par une coutume qui, depuis plusieurs siècles, n'est guère moins établie.

La conduite des plus grands papes a répondu fort justement à la décision et à la raison ; et, pour ne point chercher des lumières dans des temps dont l'éloignement ne peut être sans obscurité, je me contenterai de remarquer ici que :

1 Archives du ministère des affaires étrangères. Rome, septembre 1666. T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*.

2 Quos sanctissimus romanus pontifex ex omnibus christianitatis nationibus, quantum commode fieri poterit, prout idoneos repererit, assumet. (*Concilii Tridentini* sessio XXIV, cap. 1.)

Martin V a fait dix cardinaux nationaux[1], q
qu'il n'en ait créé en tout que dix-huit dans le c
de son pontificat;

Eugène IV, treize sur vingt-sept;
Nicolas V, neuf sur douze;
Calixte III, cinq de neuf;
Pie II, cinq de quatorze;
Paul II, quatre sur onze;
Sixte IV, onze sur trente-quatre;
Innocent VIII, deux de huit;
Alexandre VI, vingt-neuf sur quarante-trois;
Jules II, neuf sur vingt-sept;
Léon X, dix de quarante-deux;
Adrian VI, un seul qui était national;
Clément VII, dix-sept sur trente-trois;
Paul III, vingt-six sur soixante et onze;
Jules III, deux sur vingt;
Paul IV, cinq sur dix-neuf;
Pie IV, sept sur quarante-cinq;
Pie V, six sur vingt et un;
Grégoire XIII, seize sur trente-quatre;
Sixte V, sept sur trente-deux; sur quoi il es
remarquer qu'il trouva beaucoup de nationaux e
core vivants lorsqu'il fut élevé au pontificat.

Deux circonstances méritent d'être observées
cet endroit : La première, qu'il y a peu de ces po
tificats où le nombre des nationaux n'ait excédé
la troisième ou la quatrième partie du collége.
seconde, que l'Église et les princes n'ont pas la

[1] Le cardinal de Retz entend par là des cardinaux choisis
les diverses nations de la chrétienté.

de faire de grandes plaintes des promotions mêmes où ce nombre a été observé.

Qui ne sait, par exemple, le bruit qui s'éleva sur cette matière sous Pie II, parce qu'il n'avait promu que cinq nationaux, de quatorze cardinaux qu'il avait créés? Qui ignore la mauvaise satisfaction que tous les rois firent paraître de la conduite de Léon X sur le même sujet? Qui n'a point lu ce qui se passa, au temps du concile de Trente, touchant le même point, à l'égard de Jules III et de Pie IV? D'où il s'ensuit clairement que les papes, qui se sont le moins éloignés des règles de la juste proportion, qui est ordonnée par les conciles et par la discipline de l'Église, en ont toujours reçu des éloges, et que ceux d'entre eux qui ne les ont pas observées ne se sont jamais attiré que des reproches. Ce qui ayant été très-judicieusement remarqué par Sixte V, obligea ce grand pape d'en renouveler la mémoire à ses successeurs d'une manière qui leur fît connaître qu'ils ne pourraient jamais se dispenser de cette règle inviolable sans contrevenir expressément aux décrets du concile de Trente. Voici les termes de sa bulle : « *Afin que les cardinaux puissent utilement nous assister dans l'administration de l'Église universelle, et en tout temps, et pour qu'ils puissent donner promptement et fidèlement, suivant l'opportunité des affaires qui peuvent surgir, des renseignements certains sur tous les royaumes, sur toutes les provinces de la chrétienté, sur leurs mœurs, sur leurs intérêts et leurs affaires, nous, souverain Pontife, adhérant au décret du concile de Trente, nous statuons que lesdits cardinaux seront choisis parmi toutes les na-*

tions, autant que faire se pourra[1]. » Et ce même pape, en donnant la raison pour laquelle il fixe le nombre des cardinaux à septante-deux, s'explique ainsi : « C'est afin, dit-il, que, conformément au décret du concile général de Trente, toutes les nations de la chrétienté soient représentées[2]. »

Qui est l'homme de bon sens qui n'infère, par une conséquence infaillible de cette clause, que, selon la pensée de Sixte, il serait à propos de restreindre ce nombre, si l'on n'y observait avec exactitude la juste proportion qui est due aux nations?

J'avoue que les successeurs de ce grand pape n'ont pas suivi ses sentiments et ses maximes aussi exactement qu'il aurait été à souhaiter, mais on ne peut nier qu'ils n'aient toutefois observé, dans une infinité de rencontres, une partie des égards auxquels ils étaient obligés, et la déférence qu'ils ont eue pour les couronnes mêmes, dans les occasions où elles leur ont donné des personnes peu agréables, en est un témoignage convaincant. Le pape Urbain VIII, ayant peine à se résoudre à donner le chapeau à l'abbé Perretti et à Mgr Mazarin, dont l'un était nommé par la France et l'autre par l'Espagne, parce qu'il était persuadé qu'on ne les lui

[1] « Ut autem ipsi cardinales in regimine universalis ecclesiæ, nobis, et pro tempore existenti, romano pontifici utiliter assistere valeant, ac de omnibus christianorum regnorum, provinciarumque, moribus, rebus et negotiis prompte et fideliter certa ab eis notitia pro rerum emergentium opportunitate habeatur, prædicti Concilii Tridentini decreto inhærentes, statuimus ut ex omnibus christianitatis nationibus, quantum commode fieri poterit, assumantur. »

[2] « Ut juxta generalis Concilii Tridentini decretum omnium christianitatis nationum ratio habeatur. »

avait proposés que pour choquer son inclination, qui ne leur était pas favorable, prit le parti de différer la promotion tout entière, et il aima mieux la suspendre neuf ans entiers que de remplir les places vacantes sans donner aux couronnes la satisfaction qu'elles souhaitaient et qu'il leur accorda à la fin. Et le pape Innocent X, quoique fort aigri du refus que l'Espagne faisait de nommer au chapeau qu'il lui offrait pour lui donner satisfaction à l'égard de celui que la France avait obtenu pour le cardinal de Sainte-Cécile [1], ne laissa pas d'avoir la considération pour le roi catholique de lui conférer une place vacante dans la promotion de 1647.

Nous croirions manquer au respect que nous devons à la prudence et à la piété du pape, si nous n'étions persuadés que la dernière réserve qu'il a faite *in petto* des quatre chapeaux n'est qu'un effet de la même considération, ou plutôt de la même justice, qu'il veut rendre aux couronnes, à laquelle il ne se peut qu'il ne se croie encore plus obligé que ses prédécesseurs par trois raisons que nous déduirons ici en peu de lignes :

1° Il n'y a peut-être jamais eu d'affaires plus importantes, ni pour le spirituel, ni pour le temporel, que celles que notre siècle nous a fait voir, et il n'y a certainement jamais eu de siècle où les affaires importantes aient été moins communiquées au sacré collége, et particulièrement aux cardinaux nationaux, dont la fonction pourtant n'est, selon la bulle de Sixte V, que « *d'assister le souverain pontife pour*

[1] Michel Mazarin, le frère du cardinal Jules Mazarin.

l'éclairer promptement et fidèlement, selon l'opportunité des affaires qui surgissent, sur les mœurs, les intérêts et les affaires de tous les royaumes et de toutes les provinces de la chrétienté. »

N'est-il donc pas de grande conséquence au pape de faire connaître à toute la terre l'amour et le zèle qu'il a pour le rétablissement de l'ordre, en faisant une promotion qui efface, en quelque façon, les soupçons, que le peu de part qu'il a donné jusques ici des affaires de l'Église au Consistoire, a pu faire naître dans les esprits?

2° Il n'y a que quatre nationaux présentement dans tout le monde, dont l'un, qui est le cardinal d'Aragon, est attaché à la résidence de Tolède, l'autre, qui est le cardinal de Harach, est obligé à celle de Prague; il n'y a personne qui ne sache que le cardinal de Retz est forcé, par l'incommodité qu'il a aux yeux, de s'éloigner de l'air de Rome, de sorte qu'il n'y reste que le cardinal de Hesse pour informer le pape des qualités et des besoins de toutes les nations différentes de la chrétienté. Joignez à ces circonstances que Sa Sainteté n'a fait, en douze ans de pontificat, que trois nationaux de vingt et six cardinaux qu'elle a créés, et vous avouerez qu'il n'y a peut-être jamais eu de pape qui ait eu des raisons si pressantes de faire une promotion pour les couronnes.

3° S'il y balançait dans la conjoncture présente, dans laquelle il n'y a personne qui ne convienne que les intérêts de l'Église demandent, par une infinité de raisons, que l'on satisfasse les princes, quelles considérations pourrait-on alléguer, ou

plutôt de quel prétexte se pourrait-on couvrir pour justifier cette irrésolution? Que répondrait-on aux Romains mêmes qui demanderaient pourquoi l'on observe religieusement de mettre dans la rote, qui n'est qu'un tribunal de matières légales, quatre auditeurs nationaux, quoiqu'il n'y en ait que douze en tout, et qui s'étonneraient avec raison que de tout un collége, que l'on peut appeler le Sénat chrétien, il n'y eût que la dix-huitième partie qui fût nationale? Que répondrait-on à ces mêmes Romains, qui voient, à toutes les promotions, passer de la *Camera* au Consistoire deux ou trois officiers d'un corps dont les charges sont vénales, et qui n'est composé que de quatorze personnes? Que répondrait-on aux réflexions que ces spéculatifs pourraient faire sur la préférence qu'il semble que l'on donne à ces sortes de gens au préjudice de tant de grands évêques, illustres par leur naissance, recommandables par leur savoir, fameux par leur sainteté, et dont la réputation, présente à nos yeux, rappelle la mémoire de Thomas de Villeneuve et de François de Sales, à la canonisation desquels il n'y a point de cardinal qui puisse penser sans avoir du regret que ces grands hommes n'aient pas sanctifié la pourpre dans le cours de leur vie? Que répondrait-on à ceux qui remarqueraient que les villes de Sienne et de Gênes ont chacune plus de cardinaux que tout le reste des nations chrétiennes? Et n'est-il pas vrai que Sa Sainteté a grand intérêt de faire connaître à toute la terre que cette préférence, si notable et si sensible, de deux villes assez médiocres, n'est ni la suite de l'attachement à la chair et au

par le dessein de réduire toutes les forces du
clave à la seule faction des Chigi, et de faire e
veur d'une seule famille une espèce de juspat
du vicariat de Jésus-Christ?

Nous ne pouvons douter par ces raisons q
réserve *in petto* ne regarde les nations dans l'
et dans le dessein du grand Alexandre; mais, co
il se trouve des gens en cette cour qui affecte
se persuader le contraire, et qui même, par
complaisance lâche et servile, essayent d'ins
à ses proches qu'ils se doivent servir de que
subtilités basses et indignes pour obliger le p
réserver encore ces quatre chapeaux à leurs a
à leurs créatures, nous estimons qu'il n'est pas
à propos d'éclaircir ces nuages et de porter le
beau de la vérité sur le point le plus embr
mais, à mon sens, le plus certain de la questio

Ces faux théologiens soutiennent que, si l'i
tion du pape a été, comme ils le publient, de
des sujets qui ne fussent pas nationaux, lor
les a réservés *in petto,* il ne peut en conse
changer de résolution, et nous soutenons au
traire que le pape ne peut avoir eu cette pens
que, quand même il l'aurait eue, il serait o

Sainteté, que de croire que, dans une conjoncture où la promotion pour les couronnes est si nécessaire, et où il est si important à l'Église de ménager les esprits des rois, elle ait voulu préférer l'établissement de quelques particuliers à la satisfaction des successeurs des Pépin, des Charles et des Othon; ces grands monarques s'étaient suffisamment expliqués; la France avait fait témoigner au pape plus d'une fois qu'elle considérait le duc de Mercœur comme nommé, bien qu'elle ne l'eût d'abord que recommandé. D. Pedro d'Aragon offrit à Sa Sainteté d'ouvrir en sa présence son paquet, qui portait la nomination du duc de Montalto, et qui ne sait que l'empire s'était déclaré en faveur de l'archevêque de Salzbourg? Ces trois sujets auraient apparemment soutenu la gloire de la pourpre avec autant d'éclat que quelques-uns de ceux qui ont été honorés du chapeau dans la dernière promotion.

2° La disposition du concile de Trente est si contraire à la maxime qui veut que le pape ne puisse changer ceux qu'il a une fois réservés *in petto*, que je ne conçois pas comme on a le front de la défendre. Ce concile (au chapitre 1er, sess. 24, *De reformatione*) ordonne expressément que l'on fasse une recherche très-exacte des qualités, des mœurs et de toutes les circonstances qui regardent les évêques qui doivent être créés par le pape. Il prescrit qu'ils soient préconisés par un consistoire et qu'ils soient proposés dans un autre, afin que le collége puisse délibérer plus mûrement et porter ses avis mieux digérés à Sa Sainteté, et il ajoute ensuite ces propres paroles : « *Et toutes ces dispositions qui*

ont été établies à l'égard des évêques qui sont inst- tués, etc., *ont été aussi exigées dans la création d- cardinaux de la sainte Église romaine*[1]. » D'où suit infailliblement que, puisque le synode requier- pour la création des évêques, l'examen et le co- seil du sacré collége, il l'exige de même pour création des cardinaux. Ce que nous justifions p- quatre raisons :

1° Le concile déclare lui-même, par les paro- suivantes que l'on trouve au lieu que nous avo- déjà cité : « *Enfin, le Saint Synode, ému de tant graves préjudices causés à l'Église, ne peut pas pas rappeler que rien n'est plus nécessaire à l'Ég- de Dieu que de voir le Souverain Pontife, qui toute sa sollicitude et tous ses soins à cette Église, employer surtout dans le choix des cardinaux*[2] » Quelle apparence que le concile n'ait pas préten- que le consentement du sacré collége intervienn- à un choix qui ne regarde que ses membres et qui est d'ailleurs si important à l'Église de Dieu, qu- synode général déclare même qu'il n'y a rien lui soit plus nécessaire, et cette première raison dé- truit plus que suffisamment la subtilité frivole a- laquelle on voudrait éluder la force du mot *eade-*

[1] « Eadem autem omnia et singula quæ de episcoporum pr- ciendorum, etc., constituta sunt, decernit eadem etiam in c- tione S. R. E. cardinalium exigenda. »

[2] « Postremo eadem sancta synodus, tot gravissimis ecclesi- commodis commota, non potest non commemorare, nihil m- ecclesiæ Dei esse necessarium quam ut sanctissimus romanus tifex, quam sollicitudinem universæ ecclesiæ muneris sui off- debet, eam potissimum impendat ut lectissimos tantum sibi c- nales adsciscat, etc. » (*Concilii Trident.* sessio XXIV, cap. 1.)

en disant qu'il ne se doit pas entendre à la lettre, puisque l'on voit, par la diversité de ce qui se pratique à la création des évêques et à celle des cardinaux, dont les derniers sont proposés et créés dans le même consistoire, et les autres préconisés et proposés en deux temps différents, que l'intention du concile n'a pas été de les rendre tout à fait semblables. Mais le bon sens n'enseigne-t-il pas que cette diversité ne peut aller qu'à quelques formes et non pas à l'essentiel, tel qu'est naturellement la participation et le consentement du sacré collége? et pour le faire connaître plus clairement, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les évêques que Sa Sainteté propose elle-même et crée au même moment dans le même consistoire. Y aurait-il ombre de raison de prétendre sur ce fondement que les cardinaux n'y concourent pas de leurs voix, et qui le prétendrait n'accuserait-il pas le pape de donner lieu à une illusion en leur en demandant leur avis, après les avoir créés, au moins selon l'opinion de ces docteurs?

2° La seconde raison qui marque que le consentement du collége est requis dans la création des cardinaux est tirée de la bulle de Sixte V, qui s'explique en ces termes, en parlant des qualités requises aux cardinaux : *Quæ et aliæ qualitates a jure requisitæ tam ipsi pontifici, quam universo collegio cognitæ et probatæ sint.*

3° Le style même et la forme qui s'observe encore aujourd'hui en la création des cardinaux est une marque convaincante de cette vérité. Le pape voulant faire la promotion dit ces mots : *Venerabiles*

Fratres, intendimus creare cardinales venerabilem fratrem N. archiepiscopum mediolanen[sem]; *dilectum filium, N. cameræ apostolicæ clericum*, etc.: et puis il ajoute en même temps : *Quid vobis videtur?* Le collége opine ensuite, et quand le dernier diacre a dit son avis, Sa Sainteté reprend la parole et dit : *Authoritate omnipotentis Dei, sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et nostrâ, creamus in S. R. E. cardinales*, etc. Ces derniers mots forment le décret; mais, comme ils le commencent, ils l'achèvent pareillement, puisqu'ils ne peuvent avoir aucun trait à ceux qui sont réservés *in petto* dont le pape ne parle qu'après qu'il a créé les autres, en disant : *Reliquos quatuor vel quinque, vel*, etc., *in pectore reservamus,* sur lesquels il est à remarquer qu'il ne fait point opiner, ce qui est pourtant si nécessaire pour la création d'un cardinal que, quand le pape vient à déclarer ceux qu'il a réservés *in petto*, il observe toute la même forme qui se garde pour les autres. Il commence par *intendimus,* il poursuit par *quid vobis videtur;* il prend les avis et finit par *creamus*, etc.

4° Dans les bulles mêmes du cardinalat, le pape déclare qu'il a choisi N., etc., *de venerabilium fratrum consilio et assensu;* y a-t-il rien de plus exprès?

De ces quatre raisons il s'ensuit nécessairement que la réserve *in petto* est plutôt une réserve de lieu que de personne, que tout au plus ceux qui sont réservés ne sont cardinaux qu'après que le pape les a déclarés tels publiquement, ce qu'il ne fait qu'après avoir pris les avis du sacré collége, et que si ce

fondement n'était vrai, ce qui s'observe à cet égard dans les consistoires ne serait qu'une pure illusion, puisque le choix des personnes serait préalable au conseil, qui ne se doit ni se peut demander que pour se déterminer au choix.

La pratique de cette cour ne fait voir que trop clairement que l'on ne doit pas attribuer à la délicatesse ni à la tendresse de la conscience les scrupules que l'opinion contraire fait naître dans les esprits. Il serait difficile de persuader aux ministres des princes, qui sont à Rome, que les prélats et même les cardinaux de cette cour fissent beaucoup de difficulté de travailler ou pour eux ou pour leurs amis à changer les dispositions que l'on s'imagine que le pape a eues, lorsqu'il a réservé *in petto* les quatre chapeaux : Sa Sainteté même a fait connaître publiquement que son opinion n'est pas que la simple réserve fasse des cardinaux, puisqu'elle n'a pas obligé le cardinal Bandinelli, qui fut fait patriarche de Constantinople, après avoir été réservé, à donner la démission de son église, quand il a reçu le chapeau, et qu'au contraire elle n'a laissé vaquer cette même église que par la seule déclaration du cardinalat. C'est peut-être sur ce fondement que le bruit court à Rome que M. le cardinal Nini et Mgr Ravizza, que l'on sait être tout à fait attachés au Palais, sont de l'opinion de ceux qui croient que la destination du pape, touchant les réservés *in petto*, n'est pas immuable.

Il conste de ce que nous venons de justifier par tant de raisons et de confirmer par l'exemple même du pape, ou que Sa Sainteté n'a destiné à aucun

sujet en particulier les quatre chapeaux qu'elle s'es[illegible]t réservés, ou que, si elle s'y est déterminée, il faut [illegible], de nécessité, que ce soit en faveur des nationaux[illegible], parce qu'étant trop bien informée qu'elle ne peu[illegible]t prendre de résolution sur cette matière que par ra[illegible]p-port aux avis qu'elle doit recevoir du collége da[illegible]s le moment de la déclaration, elle a été sans dou[illegible]e trop bien avertie pour ne pas savoir que ce collé[illegible]e est fort éloigné, dans la conjoncture présente, [illegible]e donner son approbation à une promotion qui attir[illegible]-rait sur la cour de Rome les plaintes et les reproch[illegible]s de tout l'univers.

Il est donc clair et certain que le pape ne p[illegible]t avoir eu la pensée de réserver les quatre chapea[illegible]x pour d'autres sujets que pour les nationaux, d'o[illegible] il est aisé d'inférer, par une suite nécessaire, que, [illegible]si Sa Sainteté avait eu d'autres sentiments, ce qui n'[illegible]t pas à croire, elle serait obligée en conscience de [illegible]s changer par la considération des inconvénients, q[illegible]e le mécontentement des rois, qui sont les défense[illegible]s du Saint-Siége, porte naturellement par l'appréh[illegible]-sion légitime des plaintes et des reproches q[illegible]e nous avons marqués ci-dessus, et par les instan[illegible]es du sacré collége, qui ne pourrait manquer de rep[illegible]é-senter à Sa Sainteté, avec tout le respect qui lui [illegible]st dû, mais avec toute la vigueur à laquelle les ecclési[illegible]s-tiques sont obligés, que ses prédécesseurs ayant [illegible]eu la bonté de déférer aux remontrances des cardina[illegible]x sur cette matière, même dans les occasions où il [illegible]ne s'agissait que de quelques défauts personnels, il est [illegible]de la justice de ne pas rejeter leurs instances dans u[illegible]ne conjoncture où l'intérêt général de l'Église, émue [illegible]ar

les plaintes de toutes les nations, anime leurs voix. Et serait-il possible que la piété d'Alexandre pût souffrir seulement l'ombre vaine et légère de ce faux et dangereux scrupule, qui affecte, par un effort directement contraire à l'expérience et au bon sens, de donner un corps à des promotions imaginaires, et qui a eu jusques ici si peu de cours à Rome que la seule proposition en fut rejetée avec mépris par Innocent X, lorsque l'on lui voulut persuader de s'en servir en faveur du comte d'Ognate, dont il souhaitait pourtant avec ardeur la promotion? Et serait-il possible que la doctrine d'Alexandre puisse être éblouie par cet axiome mal appliqué : *Ad explendum actum sufficit voluntas et potentia?* Comme si l'on pouvait présumer sans crime que la volonté d'un souverain pontife pût être aussi peu sincère que le serait celle qui affecterait de tenir pour des cardinaux fixes et arrêtés des gens qui le sont si peu en effet, qu'il se passe quelquefois des années entières devant que les papes demandent au collége s'il les croit dignes de l'être? Comme s'il était permis à l'évêque universel de se procurer la honte de pouvoir être accusé d'un mensonge solennel en faisant croire à toute la terre qu'il a créé des cardinaux dans un temps où il ne doit même avoir eu aucune pensée de les faire, qui ne fût soumise à la connaissance qu'il doit prendre un jour de la qualité des sujets dans les avis du sacré collége? Et serait-il possible que l'esprit d'Alexandre fût touché de cet avantage imaginaire, qu'il semble que l'on veuille prendre sur les couronnes, en prétendant qu'elles ont affaibli elles-mêmes leur droit par la nomination de deux ou

trois cardinaux italiens? Comme si deux ou trois exemples de cette nature pouvaient prescrire contre le droit universel des nations, et comme s'il n'était pas plus juste de conclure de cette remarque que puisque l'empereur et les rois de France et d'Espagne, pour des considérations temporelles, se relâchent quelquefois à choisir des Italiens, il ne serait pas mal à propos que les papes se laissassent porter avec plus de facilité dans les rencontres, pour des raisons ecclésiastiques et spirituelles, à créer des Français, des Allemands et des Espagnols? Et serait-il possible que la sagesse d'Alexandre pût écouter cet autre conseil encore plus dangereux de faire des cardinaux par bref, qui n'a jamais été suivi par les bons papes, et qui ne le peut être même par les mauvais sans des inconvénients très-grands et très-considérables, dans le pontificat d'un pape aussi juste et aussi saint que le grand Alexandre? »

L'ambassadeur n'envoya pas sur-le-champ ce beau Mémoire à la cour de France, et ce ne fut que lorsque le cardinal de Retz fut de retour à Commercy, c'est-à-dire quelques mois après, que le roi et Lionne purent lui en témoigner toute leur satisfaction et lui offrir une grâce, en récompense de ses éminents services.

CHAPITRE IX

RELATIONS DE RETZ ET DE CHRISTINE, REINE DE SUÈDE.

Document inédit sur le* Tartuffe *de Molière.

Le cardinal de Retz, afin de pouvoir donner au duc de Chaulnes toutes les instructions nécessaires en vue du futur conclave, séjourna à Rome jusqu'au milieu de septembre. Nous n'entamerons pas dès à présent le récit des événements et des négociations secrètes qui précédèrent l'élection de Clément IX, afin d'en parler en leur lieu et dans leur ensemble. Mais avant de quitter Rome avec le cardinal, pour l'accompagner à Commercy, entrons pendant quelques instants avec lui dans le palais de la reine Christine de Suède, qui l'avait admis dans sa familiarité, et qui était femme à goûter tout le charme de ses entretiens..

Retz, qui avait toujours recherché avec passion la société des femmes de son temps les plus remarquables par leur esprit et par leur beauté ; qui avait eu ou qui avait encore pour amies la duchesse de Chevreuse, Mme de Longueville, la princesse Palatine, Mme de Guémenée, Mme de Sévigné, Mme de La Fayette ; Retz, qui devait se lier plus tard avec la

princesse des Ursins, fille de son ami, le
oirmoutier, ne pouvait manquer d'être attir
l'un des figures les plus originales du siècle
ine Christine de Suède. Il y avait en elle plu
en fallait pour piquer la curiosité d'un espr
que le sien. Au moment de l'arrivée à Rome d
cardinal, cette princesse était encore dans la disgrâc
Louis XIV pour avoir embrassé trop chaudeme
ntérêts d'Alexandre VII, lors de l'affaire de
corse, et le roi avait défendu au cardinal
siter, ainsi que son confident le cardinal Azz
; mais bientôt, en rendant ses bonnes grâces
stine, il leva cette interdiction[2]. On voit par l
es que Retz adressait à Lionne à cette époq
e joie il éprouva de ce rapprochement[3], qui
ettait de renouer d'intimes relations avec Az
et ami des mauvais jours, qui n'avait cessé de
ontrer le plus entier dévouement. A partir de
moment, Retz ne manqua pas d'aller, toutes les
nes, faire une cour assidue à la reine de Suè
princesse, après son étrange abdication et sa
ersion au catholicisme qui ne fut pas mo
venante, avait fait de Rome son séjour de p
lection. Le pape Alexandre VII reçut avec les
honneurs extraordinaires la fille du grand Gusta
il mit à sa disposition le palais Mazarin, puis le
palais Farnèse, et il lui fit une pension de do ze
mille scudi. Il eut la vanité de prétendre que ui

[1] M. de Bourlemont au roi, 16 juin 1665.

[2] Le cardinal de Retz à Lionne, 23 octobre.

[3] La Buissière, agent secret de la France, à Lionne, 21 no-vembre.

seul était cause de sa conversion, et le cardinal de Retz, qui se trouvait encore à Rome à l'arrivée de cette princesse, peu de temps avant qu'il se réfugiât en Hollande, nous donne sur ce point, dans ses Mémoires, de fort piquants détails. « Rien, dit-il en parlant du pape, ne me fit mieux paraître, à mon sens, son peu de solidité que le faux honneur qu'il se voulut donner de la conversion de la reine de Suède. Il y avait plus de dix-huit mois qu'elle avait abjuré son hérésie, quand elle prit la pensée de venir à Rome. Aussitôt que le pape Alexandre l'eût appris, il en donna part au sacré collége en plein consistoire par un discours très-étudié. Il n'oublia rien pour nous faire entendre qu'il avait été l'unique instrument dont Dieu s'était servi pour cette conversion; il n'y eut personne qui ne fût bien informé du contraire, et jugez, s'il vous plaît, de l'effet qu'une vanité aussi mal entendue y put produire... Je reconnus de plus en peu de jours, ajoute Retz, que sa faiblesse pour les grandes choses augmentait à mesure de son attachement aux petites[1]. » La vérité est que Christine, cette convertie à la façon du cardinal de Retz, n'avait abandonné une religion trop triste et trop sévère, et déposé une couronne trop lourde, que pour conquérir toute sa liberté et se livrer tout à loisir à son goût pour les lettres, pour l'alchimie, l'astrologie, les spectacles et les divertissements de tout genre. Son catholicisme ne lui pesait guère. « Enfin, écrivait-elle à M[lle] de Sparre, je n'écoute plus de sermons, je méprise tous

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

les orateurs; après ce que dit Salomon, tout l reste n'est que sottise, car chacun doit vivre content en mangeant, buvant et chantant. » Pendant l messe, elle causait librement avec les cardinaux e parfois se permettait de rire aux éclats au gran scandale de son parrain le pape Alexandre. Comm elle avait reçu de son père, dès le berceau, une édu cation toute virile, elle s'était délivrée de fort bonn heure de toutes les entraves imposées à son sexe On la voyait, sans nul souci de l'opinion, à Rom comme à Paris, vêtue d'un costume moitié mas culin, moitié féminin, monter à cheval non en ama zone, mais en cavalier. L'étrangeté de son costume ses allures libres, son ton décidé, produisaient a premier abord une assez désagréable impression mais elle la faisait bientôt disparaître par l'étendu de ses connaissances, la supériorité de son esprit e le charme étrange qu'elle savait répandre dans s conversation. Ce qui domine et ce qui frappe dan tous les portraits gravés de Christine, dus au buri des maîtres, c'est son grand air et ses regards tou rayonnants d'intelligence. Mme de Brégis, qui la vi à la cour de France, au moment de son passage, a laissé d'elle un crayon plus léger, plus adouci e plus flatté que celui des portraits gravés. « Cett princesse est plus petite que grande, elle a une min si haute et si majestueuse qu'on la connaît d'abord pour maîtresse de tout ce qui l'environne. Ses cheveux sont du plus beau blond cendré ; son teint est fort blanc, malgré toutes les saisons auxquelles elle s'expose ; son nez est un peu grand, mais fort bien fait ; sa bouche petite, ses dents blanches ; la forme

de son visage, un peu longue, mais fort agréable, et tous les traits, y étant admirablement placés, y font un assemblage qui plairait infiniment à regarder, si les beaux yeux de cette reine en laissaient la hardiesse, mais il n'en est point que la rencontre des siens ne fasse baisser ; ils sont bleus, et de ce bleu d'azur dont nous paraît le ciel ; ils sont grands et de la plus belle forme et plus brillants que la lumière même... Sa gorge, ses bras et ses mains, sont de la couleur de la neige. Voilà ce qui fait sa personne et la rend aimable à tout autre, hors à elle-même, qui n'a jamais regardé sa beauté, ni songé à sa conversation... »

Son caractère offrait de singuliers contrastes de franchise et de dissimulation, de faiblesse et de grandeur, d'orgueil, de hauteur olympienne et parfois de familiarité et d'aimable abandon, de douceur et, à de certains moments, de dureté poussée jusqu'à la cruauté. La barbarie scandinave éclatait de loin en loin sous les dehors de la civilisation la plus raffinée, témoin le meurtre de Monaldeschi, ordonné froidement par elle et exécuté sous ses yeux. Son esprit, non moins bizarre, était un singulier mélange de justesse, de pénétration, et en même temps d'illusions, de rêves et de chimères. A peine avait-elle renoncé au trône de Suède, qu'elle aspirait ardemment au trône électif de Pologne, mais, au milieu de leurs folies, les Polonais furent assez sages pour ne pas choisir un roi en jupon. Christine a laissé un recueil de *Pensées*, dont plusieurs sont pleines de vérité et de profondeur, mais dont la forme est loin de toucher à la perfec-

même.

On conçoit tout l'attrait de curiosité, sin
le charme, que devait inspirer au cardinal
cette femme extraordinaire qui, à force de d
son sexe, finissait trop souvent par le faire
A défaut du salon de Mme de Sévigné, où
geaient tant de causeries aux ailes légères,
bien se contenter des discours plus robustes
mâles de la fille de Gustave-Adolphe. D'aille
bien des chapitres, ces deux libres esprits d
s'entendre à demi-mot et se priser à leur ju
leur. Retz n'était pas seulement attiré au pal
nèse par ses intimes relations avec Christi
trouvait encore un homme digne de lui
ressources et la souplesse de son esprit, A
qu'il aimait avec tendresse et qui n'avait c
lui donner des preuves de l'affection la plus s
Azzolini, jeune encore, de la plus aimable
nomie, parlait et écrivait avec une élégance
possédait au plus haut degré le don de pl
d'insinuer. Choisi par le pape Alexandre V
administrer le palais et les revenus de la r
Suède, il pénétra si avant dans sa confianc
bonnes grâces, qu'elle le nomma son hériti

le cœur noble et grand comne un Alexandre[1]. »
Pour la vertu, ce n'est pas ce que disait Pasquin, mais il n'y avait rien, à coup sûr, d'exagéré sur le chapitre de l'esprit et de l'habileté. Jamais hommes n'eurent plus de traits de ressemblance que Retz et Azzolini et ne furent mieux faits pour s'apprécier et pour s'entendre. Azzolini était le chef le plus influent et le plus écouté de l'escadron volant, et, lorsqu'il s'unissait avec Retz, ils finissaient toujours par être maîtres d'un conclave.

Christine, au fond, était aussi désolée que Charles-Quint d'avoir abdiqué; mais, au lieu de s'enterrer toute vive comme lui dans un tombeau, elle ne songeait qu'à se distraire et à s'étourdir au bruit des fêtes. Elle fit à la fois du palais Farnèse un musée et un sanctuaire pour les lettres, les sciences et les beaux-arts. Elle se ruinait à former de riches collections de statues antiques, de tableaux, de livres précieux, de manuscrits rares, de médailles, de camées, d'objets d'art de toute sorte, que se disputèrent après sa mort les principaux souverains de l'Europe. Parmi les statues les plus belles de son palais, on admirait un Auguste d'albâtre oriental, un autel de Bacchus, orné d'admirables bas-reliefs, le groupe célèbre de l'apothéose d'Antinoüs, les neuf Muses, etc. « Louvois fut tenté un jour d'enlever, d'un seul coup de filet, la collection magnifique de la reine de Suède[2]. » Le bruit avait couru que Christine était disposée à donner au roi, moyennant cent mille

[1] 6 juillet 1669.
[2] *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, de l'Académie française, t. III, p. 376. Louvois à la Tuilière, 27 décembre 1685.

francs de rente viagère, « la nue propriété de toutes ses richesses, pierreries, statues, curiosités de toutes sortes[1]... » Mais ce n'était qu'un faux bruit qui, toutefois, donna l'éveil à la cour de Rome et faillit provoquer le séquestre de tous ces objets d'art[2].

La maison de Christine était montée sur le plus grand pied : elle avait jusqu'à une vingtaine de gentilshommes, des équipages fort riches et fort lestes, nombre de pages et de laquais, tous vêtus à l'italienne, pour se conformer aux mœurs du pays. C'est au milieu de ces chefs-d'œuvre, de ce luxe, de ces trésors de tout genre, qui faisaient de son palais une des merveilles de Rome, que Christine se plaisait à réunir les cardinaux, les princes romains, les plus grandes dames, les savants, les poëtes, les beaux esprits de Rome. On aurait peine à citer quelques-uns de ces écrivains, tant leurs noms sont aujourd'hui à peu près oubliés. Elle avait fait de son salon une sorte d'académie où on lisait à haute voix les productions nouvelles ou celles qui étaient sur le point d'éclore. On y applaudissait aux beaux vers des deux plus grands poëtes italiens de cette époque, Alessandro Guidi et Vincenzo di Filicaia. Dès 1656, lors d'un premier séjour à Rome, elle avait fait avec solennité l'inauguration d'une académie où elle avait admis un certain nombre de personnes qu'elle voulait distinguer plus particulièrement, et dont les séances furent consacrées à des entretiens littéraires et à des lectures sur divers su-

[1] *Hist. de Louvois*, par M. C. Rousset.

[2] Il existe plusieurs ouvrages et catalogues imprimés sur ces riches collections.

jets de morale et de belles-lettres. On prétend que le salon de Christine devint ainsi le berceau de la célèbre académie des Arcades. Elle ne se contentait pas des productions nouvelles de Rome et de l'Italie. Elle était à l'affût de tous les livres nouveaux qui se publiaient en France et à l'étranger. Ce qu'elle aimait par-dessus tout, c'étaient les tragédies et les comédies qui faisaient leur apparition sur notre scène. Pour les faire représenter, elle avait fait construire un théâtre dans le palais Farnèse, et elle avait à ses gages une troupe d'acteurs. Chaque semaine, il y avait au moins une représentation. La seconde tragédie de Racine, *Alexandre*, et le *Tartuffe* de Molière venaient de paraître en France et ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de Christine. Voici quelques détails inédits sur ces deux pièces que nous avons découverts dans les archives du ministère des affaires étrangères et qui sans aucun doute pourront intéresser le lecteur. Lionne, qui connaissait le goût de Retz et de la reine de Suède pour notre théâtre, écrivait au cardinal, le 15 janvier 1666 : « J'adresse à Votre Éminence de quoi la divertir une heure agréablement par une pièce de théâtre qui a fait grand bruit ici, et je mande à la reine de Suède que, si Votre Éminence juge qu'elle soit digne d'aller jusqu'à Sa Majesté, elle lui en fera part[1]. » De quelle pièce s'agit-il ? D'*Alexandre*, comme nous le verrons bientôt par la réponse de Retz. La pièce, en effet, dont les trois premiers actes avaient été d'abord très-applaudis à l'hôtel de

[1] T. XXVI de la *Correspondance de Lionne*.

Nevers, en présence de La Rochefoucauld, de Pomponne, de Mme de La Fayette, de Mme de Sévigné et de sa fille, venait d'obtenir un éclatant succès sur le théâtre de Molière à sa première représentation[1]. Racine, cette fois, avait eu pour auditeurs le grand Condé, Henriette d'Angleterre, la duchesse d'Orléans, Anne de Gonzague, Monsieur frère du roi, pour ne parler que des plus illustres[2]... « J'oubliai mardi passé, répondait à Lionne le cardinal de Retz, de vous remercier de la comédie d'*Alexandre* qui est fort belle. La reine de Suède, qui l'a admirée, eut tant d'impatience de la voir qu'elle me l'envoya demander devant que j'eusse eu le temps de la lui porter[3]... » Nul doute que la pièce n'ait été jouée aussitôt sur le théâtre de Christine. Elle avait appris le succès des premières lectures et des représentations particulières du *Tartuffe* (1664) qui avaient eu lieu à Fontainebleau, devant la cour et le légat du pape, Flavio Chigi, à Villers-Cotterets devant Louis XIV, et au Raincy devant le grand Condé. La défense de jouer la pièce devant le public n'avait fait qu'ajouter un attrait de plus au fruit défendu et à la curiosité de la reine de Suède. Elle écrivit donc à Lionne pour le prier de lui envoyer une copie de la pièce interdite et pour qu'il l'autorisât à la faire jouer sur son théâtre. C'était à coup

[1] 4 décembre 1665.

[2] Voir la belle Notice de M. Paul Mesnard, t. Ier des *Œuvres de Racine*, dans la collection des *Grands Écrivains de la France*, publiée sous la direction du savant M. Adolphe Regnier, membre de l'Institut.

[3] T. XXIII de la *Correspondance de Lionne*.

sûr un étrange projet que de mettre sur la scène, à Rome même, et devant le collége des cardinaux, une telle comédie. Voici quelle fut la réponse de Lionne. Elle est adressée à un gentilhomme de la reine de Suède, M. d'Alibert : « Monsieur, lui écrivait le ministre, ce que vous me demandez de la part de la reine, touchant la comédie du *Tartuffe*[1] que Molière avait commencée et n'a jamais achevée[2], est absolument imposible, et non-seulement hors de mon pouvoir, mais de celui du roi même, à moins qu'il usât de grande violence. Car Molière ne voudrait pas hasarder de laisser rendre sa pièce publique pour ne se pas priver de l'avantage qu'il se peut promettre et qui n'irait pas à moins de vingt mille écus pour toute sa troupe, si jamais il obtenait la permission de la représenter. D'un autre côté, le roi ne peut pas employer son autorité à faire voir cette pièce après en avoir lui-même ordonné la suppression avec grand éclat. Je m'estime cependant bien malheureux de n'avoir pu procurer cette petite satisfaction à la reine, et j'espère que Sa Majesté me fera la grâce d'être persuadée que tout ce qu'elle m'ordonnera, quand il sera en mon pouvoir, elle sera obéie avec ponctualité et chaleur… » Ainsi la reine de Suède eut le chagrin de ne pouvoir être du nombre des hauts privilégiés qui, malgré l'interdiction du roi, avaient pu admirer à huis clos le nouveau chef-d'œuvre de Molière.

[1] T. XXIII de la *Correspondance de Lionne*, 26 février 1666.

[2] Lionne était dans l'erreur, les cinq actes du *Tartuffe* avaient été joués au mois de novembre 1664, au Raincy, devant Condé.

Le comte de Saint-Paul, ce fils chéri de Mme de Longueville, qui a laissé une si grande réputation de beauté et de bravoure, et qui fut tué plus tard au passage du Rhin, se trouvait alors à Rome, et assistait à ces représentations[1]. Le cardinal de Retz, avec le plus aimable empressement et malgré ses infirmités, voulut accompagner le jeune prince dans Rome pour lui en faire visiter les principales curiosités. La mort de la reine Anne d'Autriche suspendit pour quelque temps ces spectacles, qui ne tardèrent pas à être repris. «... Ensuite du bruit qui est ici de la mort de la reine-mère, écrivait M. de Bourlemont à Lionne[2], il a plu à la reine de Suède de faire prendre aujourd'hui le grand deuil. Sans attendre les avis, qui probablement ne peuvent guère tarder de venir de France, sur un sujet de si grande importance, Sa Majesté a aussi fait suspendre les comédies qui se faisaient chez elle, lesquelles pourtant l'on dit se devoir rejouer dans quelque temps, au carnaval. » Christine ne tarda pas, en effet, à rouvrir son théâtre, et elle y convia ses amis les cardinaux. Le cardinal de Retz, à cause du deuil récent de la reine-mère, ne croyait pas qu'il fût décent qu'il y assistât de quelque temps, mais Christine avait monté une comédie en musique, elle tenait absolument à l'avoir parmi ses auditeurs, et elle lui fit de si pressantes instances, qu'il fut bien

[1] « M. le comte de Saint-Paul et M. le chevalier d'Harcourt sont ici qui se divertissent les jours à voir les curiosités de Rome et les soirées la comédie chez la reine de Suède. » La Buissière à Lionne, 16 février 1666.

[2] 16 février 1666.

obligé de s'y rendre[1]. On était d'ailleurs en carnaval, et la reine de Suède ne se sentait pas d'humeur à s'emprisonner dans le palais Farnèse. « La reine Christine, écrivait-on à Lionne[2], a fait accommoder un palais sur la place Saint-Marc, dans la rue du Cours, où elle fut hier visitée de vingt-trois cardinaux pour voir les masques, devant lesquels elle monta à cheval, qu'elle travailla en leur présence dans ladite place un long temps. » Le bon religieux veut dire par là que Christine fit voltiger son cheval. Suivant sa coutume, elle portait un chapeau orné de plumes noires, un collet d'homme, et un juste-au-corps chargé de galons d'or et d'argent. Les comédies furent bientôt reprises de plus belle, et le cardinal de Retz, ainsi que nombre de cardinaux, assistèrent aux représentations. Il paraît que Christine se donnait le malin plaisir de faire jouer parfois des pièces un peu lestes, car nous voyons que le pape s'en émut et qu'il engagea un religieux à faire un sermon dans sa chapelle contre ces sortes de divertissements, auxquels les cardinaux se trouvaient beaucoup trop mêlés. Ce sermon eut un grand retentissement dans Rome, comme on pourra en juger par la très-curieuse lettre qu'écrivait à ce sujet à Lionne M. de Bourlemont[3] : « Comme la prédication du père Zucchi, jésuite, a fait parler beaucoup

[1] « Le roi, écrivait Lionne à M. de Bourlemont le 20 mars 1666, n'a point désapprouvé le conseil que vous avez donné à M. le cardinal de Retz, et que vous avez pris par vous même de satisfaire la reine de Suède sur le sujet de sa comédie en musique. »
[2] Le Père Noillan à Lionne, mars 1666.
[3] T. XXIV de la *Correspondance de Lionne*, 16 mars 1666.

le ici, ayant été faite en la salle du pape,
a Sainteté, le collége des cardinaux et la
tur de Rome, j'ai cru vous devoir toucher un
de ce que l'on y a trouvé à redire, qui fut
ir dit que le *Feuillet des avis de Rome*[1] porte-
in grand scandale partout où il serait vu, et
nment aux pays septentrionaux, où il y a tant
rétiques, qui y liraient comme les cardinaux on
en troupe, non-seulement à des comédie
es et déshonnêtes, mais ont paru en public e
lcon, à la face de tout Rome, pour y êtr
s des insolences et des débauches du carnava
ut ceci s'entend des comédies qui se faisaie
la reine de Suède, et du balcon que fit dress
Majesté au Cours. Et comme ce cortége publ
s cardinaux ont fait depuis quelques mois à
de Suède a déplu au Palais, l'on ne doute p
ce jésuite a été suscité de leur en faire u
que répréhension... » Christine n'en contin
moins, malgré cet avertissement, à faire jou
n théâtre sa petite troupe d'acteurs. Osa-t-e
duire des femmes, dès cette époque, c'est
ous n'avons pu découvrir, bien que ce soit f
probable, puisque plusieurs cardinaux avaient à
leur service des troupes de chanteurs et de chan-
teuses, et qu'à leur exemple, le cardinal de Retz en
avait une dans son château de Commercy. Ce qui
est certain, c'est que, sous Clément IX, les specta-
cles ne furent nullement prohibés en public, et que
l'on pouvait aller entendre à son gré soit un opéra,

[1] La Gazette de Rome.

soit une comédie, soit une sérénade, soit une symphonie[1]. Sous Clément X, il y eut aussi des comédies publiques pendant le carnaval, à *Torre di Nova*, et l'on voit que Christine y assistait dans une loge d'une magnificence extraordinaire, et qui pouvait contenir quinze ou seize personnes. Dix ou douze cardinaux ne manquaient jamais d'être de ce nombre, et on les voyait aussi dans la galerie vitrée du petit palais que la reine avait loué sur la place Saint-Marc pour y assister aux mascarades et aux fêtes du carnaval. Disons enfin que, sous le règne de ce tolérant pontife, qui n'en fut pas moins un homme d'une haute vertu, la reine de Suède parvint à faire introduire dans les théâtres publics « de belles chanteuses, qui charmaient les oreilles par la douceur de leur voix, et les yeux par la magnificence de leurs habits ». Le cardinal de Retz qui, faute de mieux, s'était contenté en Hollande d'assister aux spectacles de marionnettes, se complaisait fort, sans doute, aux représentations que donnait la reine Christine.

Cette princesse, pendant les derniers mois du séjour du cardinal, fut obligée de se rendre à Stockholm pour y régler quelques affaires, et Retz, en compagnie d'un certain nombre de cardinaux, lui fit escorte à quelque distance de Rome. « Comme j'ai su à Tivoli, écrivait-il à Lionne[2], que l'on observerait ici, au départ de la reine de Suède, beaucoup plus de cérémonies que l'on n'avait fait les autres fois qu'elle est sortie de Rome, je suis revenu pour lui rendre les mêmes devoirs. Le pape la fit accompa-

[1] Mémoires sur Christine, reine de Suède.
[2] 25 mai 1666. T. XXV de la *Correspondance de Lionne.*

gner samedi au soir par M. le cardinal Chigi, don Mario et don Augustin, jusques au-deçà de Ponte Mole, ce qu'il n'avait jamais fait jusques ici. Nous nous trouvâmes dix-huit cardinaux chez elle, à vingt et deux heures, avec nos carrosses à six chevaux, pour prendre la même route ; mais, sur ce qu'elle nous témoigna avec beaucoup d'honnêteté qu'elle serait fâchée que nous prissions cette peine, la plupart se retirèrent, et il n'y eut que M. le cardinal Azzolin, M. l'ambassadeur de Venise et moi, qui allâmes l'attendre au-delà de Ponte Mole pour y recevoir ses commandements... » Christine et le cardinal avaient eu trop de plaisir à se connaître pour ne pas désirer vivement de se revoir, et ils durent se promettre réciproquement de se retrouver à Rome à l'ouverture d'un conclave.

Le cardinal de Retz ne devait pas tarder longtemps non plus à quitter Rome pour retourner à Commercy. Désormais notre tâche va devenir plus facile ; c'est à l'illustre voyageur que nous céderons le plus souvent la parole, c'est lui-même qui va nous raconter, dans quelques lettres fort intéressantes, mais que le peu d'espace qui nous reste nous oblige de couper et de réduire, quel fut son itinéraire et les péripéties de son voyage. Sa santé était dans un état déplorable ; il avait été sans cesse atteint de fluxions aux yeux et d'une telle violence qu'il avait été forcé d'avoir recours à de fréquentes saignées pendant les plus ardentes chaleurs de l'été, ce qui l'avait fort affaibli[1]. Il avait tenu ferme aussi

[1] Le cardinal de Retz à Lionne. Rome, 7 septembre 1666.

longtemps que possible, sur les bruits qui couraient de la fin prochaine du pape; mais, ayant appris que le pontife était convalescent, il n'eut plus la force de résister au désir de changer d'air et d'aller se remettre de ses fatigues et de ses incommodités dans son vieux château de Lorraine.

Après avoir écrit à Lionne, afin de lui promettre qu'il ne mettrait pas plus de vingt jours pour revenir à Rome, lorsqu'il apprendrait la mort d'Alexandre VII et sans attendre une audience de congé, que le pape semblait peu disposé à lui accorder, il partit dans la nuit du 16 au 17 septembre. Le duc de Chaulnes, qui avait trouvé en lui un auxiliaire aussi habile que modeste et toujours prêt à s'effacer, éprouva un très-vif regret de son départ[1]. La veille, le cardinal avait écrit au roi pour lui protester que son plus vif chagrin en quittant Rome était d'avoir été « si inutile à son service et de n'avoir pu lui donner des marques effectives de l'attachement inviolable qu'il aurait toute sa vie pour sa personne ». Il suppliait en même temps Lionne d'être persuadé de sa reconnaissance « qu'il ne perdrait, lui disait il, qu'avec la vie ».

Par un sentiment exquis de délicatesse, Lionne avait attendu le départ du cardinal pour lui exprimer toute la peine qu'éprouvait le roi d'être privé à Rome des services d'un homme tel que lui. Afin

[1] L'abbé de Machaut écrivait de Rome à Lionne, le 21 septembre 1666 : « A ne vous pas dissimuler, M. et Mme de Chaulnes ont été touchés extrêmement du départ de M. le cardinal de Retz, car, outre la satisfaction d'avoir un bon second, ils y perdent un galant homme et un cher ami, etc. »

que Retz ne prît pas la résolution de prolonger son séjour, au détriment de sa santé, il fit en sorte que sa lettre ne lui fût remise que lorsqu'il serait déjà à une grande distance. « Je tends cette embuscade à Votre Éminence à son passage par la Lombardie, lui disait-il avec une grâce charmante, pour lui dire certaines choses que je n'ai osé lui écrire[1], lorsqu'elle était encore à Rome, dans la crainte que le zèle de Votre Éminence pour le service du roi ne lui fît prendre une résolution préjudiciable à sa santé. J'oserai donc maintenant, avec une entière liberté, dire à Votre Éminence, mais sans appréhender autre effet que celui de rendre le témoignage que je dois à la vérité, que je suis persuadé qu'il ne pouvait arriver plus de préjudice aux affaires que le roi peut avoir à Rome et en toute l'Italie, ni un plus grand malheur à M. l'ambassadeur que le départ de Votre Éminence dans ces conjonctures; que j'en souffrirai beaucoup en mon particulier, ou plutôt Sa Majesté, parce que ses dépêches nous intéressaient et nous éclairaient sur toutes choses, et qu'enfin je prévois comme infaillible qu'en mille occasions, M. l'ambassadeur et les affaires se ressentiront beaucoup de son absence. Votre Éminence, si je m'en souviens bien, lorsque j'eus l'honneur de prendre congé d'elle, me parla de son voyage comme d'un noviciat qu'elle allait faire; elle l'a si bien accompli qu'il ne se pouvait rien de mieux, et il en reste tant de satisfaction à Sa Majesté que la

[1] Lionne au cardinal de Retz, 21 septembre 1666, t. XXVIII de la *Correspondance de Lionne*.

vôtre doit être très-grande d'avoir eu occasion, non-seulement de signaler, comme elle a fait, son zèle et sa capacité, mais de se remettre aussi bien dans son esprit qu'elle l'a toujours été dans son estime. Au reste, si les imprécations qu'on peut faire contre un mal pouvaient le guérir ou le soulager, nous en avons tant fait ici contre celui que Votre Éminence souffre, que je la puis assurer qu'il y a longtemps qu'elle en serait défaite et que, si mes souhaits étaient d'un assez homme de bien pour être exaucés, elle verrait bientôt aussi clair qu'un lynx. Votre Éminence me pardonnera, s'il lui plaît, ce transport d'affection qui pourrait paraître trop peu respectueux. Je lui demande pour conclusion la continuation de l'honneur de ses bonnes grâces, que j'ai grande passion de mériter par mes services, je les lui demande au pied de la lettre, sans qu'il y ait rien du courtisan mêlé, l'assurant en échange qu'elle peut compter sur moi comme le plus assuré et le plus zélé serviteur qu'elle ait, dont mes actions et ma conduite lui rendront un continuel témoignage... » Lionne annonçait en même temps à Retz qu'il était très-avide de lire son beau mémoire sur les promotions des chapeaux dus aux couronnes et qu'il avait écrit au duc de Chaulnes de le lui envoyer. On se demande, après de tels témoignages rendus à la grande capacité de Retz, comment Louis XIV et Lionne ne jugèrent pas à propos de lui confier de hautes fonctions diplomatiques, qu'il eût remplies avec autant d'éclat que diplomate de son temps. Peut-être sa présence à Rome leur parut-elle si nécessaire dans les affaires les plus difficiles et dans

les conclaves, qu'ils ne voulurent pas le placer sur un autre théâtre. Mais, à défaut du titre d'ambassadeur auprès du Saint-Siége, qui, d'après une bulle d'Urbain VIII, était incompatible avec la dignité de cardinal, n'était-il pas juste qu'on lui accordât la modeste position qu'il ambitionnait, celle de protecteur des affaires ecclésiastiques de France? Tous les éloges dont Lous XIV et Lionne sont si prodigues envers cet homme illustre ne sont-ils pas autant de reproches que l'histoire est en droit de leur adresser?

Pendant quelque temps, le cardinal séjourna à Camaiori, dans le pays de Lucques, pour y attendre des nouvelles de la santé du pape, et pour être plus en état de retourner à Rome, si elles devenaient plus mauvaises. Plusieurs lettres intéressantes de lui sont datées de ce lieu. En voici quelques fragments : « Mon dessein a été, en partant de Rome, de prévenir la neige des montagnes [1]; mais si je continue mon voyage comme je l'ai commencé, je ne sais si elle ne sera point écoulée devant que je les passe. J'ai déjà fait soixante et dix lieues en trois semaines... Je serais parti dès hier pour continuer mon voyage, si je n'avais jugé plus à propos d'attendre encore en ce lieu la réponse d'une lettre que j'écrivis le 30 du passé à M. l'ambassadeur, parce que je lui ai mandé que je ne sortirais d'ici que quand il m'aurait fait savoir précisément son intention. J'espère que j'aurai cette réponse après-demain.

[1] T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*, 7 octobre 1666. A Camaiore, dans le pays de Lucques.

d'assez bonne heure pour me remettre en chemin. M. le grand-duc m'a fait écrire pour très-certain par M. l'abbé Strozzi, que le pape se porte beaucoup mieux, qu'il donnera demain audience aux ambassadeurs et qu'il ira ensuite à Castel, etc. »

. . . .

« Les nouvelles de Rome que je reçus à Florence m'ont obligé de ralentir ma marche [1]. J'ai demeuré un jour à Pise; j'ai été même me promener à Lucques, et j'ai eu ici, à ce matin, une lettre de M. l'ambassadeur, qui me marque que la rechute du pape a plus de suite que l'on n'avait cru au commencement, et que sa santé diminue de jour en jour. J'attendrais en ce lieu les nouvelles que j'en aurai demain par le retour d'une estafette que je dépêche à Florence, si l'air n'y était si mauvais qu'il m'oblige de passer jusques à Lirezane, qui n'en est qu'à seize milles d'ici, où je m'arrêterai sous prétexte d'une fluxion sur le col, dont j'ai commencé effectivement de me sentir à Lucques et je n'en partirai (à moins que M. l'ambassadeur me mande, poste venant, que je dois continuer mon voyage) que pour aller à une maison de M. l'abbé Lenari [2], qui est auprès de Lucques, d'où je me pourrai rendre facilement à Rome en deux jours, ou tout au plus en deux jours et demi. Je crois que les sentiments de M. l'ambassadeur, que j'ai absolument suivis, justifient suffisamment mon départ de Rome... »

« ... M. l'ambassadeur m'écrit que le pape lui a

[1] T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*. Lettre sans nom de lieu et sans date. (Avant le 13 octobre.)

[2] Dans une lettre qui suit, Retz le nomme *Cenani*.

donné audience[1], qu'il a paru en public, qu'il s'est promené dans Saint-Pierre assez longtemps à pied, et que je ne dois faire aucune difficulté de continuer mon voyage... Je pars d'ici demain au matin pour passer les montagnes, s'il m'est possible, devant les grandes neiges ; mais je croirais manquer à mon devoir si je quittais le pays de Lucques sans vous faire savoir que, bien que je n'y aie passé qu'incognito, j'y ai été reçu et traité d'une manière qui marque que cette République joint une véritable passion et un zèle particulier au respect qu'elle doit à Sa Majesté. Je ne saurais même mempêcher de vous dire que M. l'abbé Cenani, qui a l'honneur d'être connu de vous, m'a tenu et traité dix ou douze jours chez lui avec une politesse et avec une magnificence incroyable. Je crois vous avoir déjà mandé que je passerai partout incognito et que je me contenterai d'envoyer un gentilhomme à M. de Parme et à don Louis Ponce de Léon[2], en touchant le Plaisantin et le Milanais... »

« A la Torretta, à sept milles de Milan, ce 20 octobre 1666[3]. Je vous écrivis, le 13 de ce mois, de Camaiore. J'en partis le lendemain, et aussitôt que je fus arrivé à Fornovo, j'envoyai un gentilhomme à M. de Parme. Il me dépêcha en même temps M. le comte Antonio Maria Tepzi di Lisa, qui me joignit en poste et me témoigna, de la part de son maître, toute la reconnaissance imagi-

[1] T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*. Camaiore, le 13 octobre 1666.

[2] Le gouverneur de Milan.

[3] T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*. Lettre autographe.

nable des obligations qu'il a au roi. Je vins avant-hier coucher à la Chartreuse de Pavie, pour éviter la grande route de Milan, dans laquelle j'ai été, toutefois, obligé, par la nécessité des passages, d'y retomber. Je passai hier à la vue de cette ville et j'envoyai un gentilhomme à don Louis Ponce de Léon, qui m'a répondu avec toutes les honnêtetés possibles et qui aurait envoyé des carrosses après moi si l'on ne l'eût assuré que j'étais déjà dans les vallées... »

Retz venait de recevoir la gracieuse lettre de Lionne, dans laquelle celui-ci, après lui avoir exprimé tous les regrets du roi de son départ de Rome, lui adressait des compliments si délicats et des éloges si mérités. Le cardinal en fut dans le ravissement et le remercia avec effusion : « Il ne se peut rien ajouter, d'un côté, lui disait-il à la fin de la lettre précédente, à l'extrême joie que m'a donnée (votre lettre du 24 septembre), en me marquant que le roi a la bonté d'être satisfait d'une conduite qui ne me peut contenter moi-même, parce qu'elle n'a jamais rempli le zèle que je conserverai jusqu'au dernier soupir de ma vie pour la gloire et pour la personne de Sa Majesté, et je vous confesse, d'autre part, que la reconnaissance que j'en ai, et qui est encore émue par ce que vous me faites la grâce de m'en mander, renouvelle et augmente, dans le plus intérieur de mon cœur, le regret sensible que je dois avoir d'être obligé, par une incommodité aussi pressante que la mienne, de m'éloigner d'un lieu qui m'a procuré le seul bonheur que j'ai souhaité dans tout le cours de ma vie, et qui est l'unique, je

vous proteste, pour lequel il me reste du sentiment. Je ne sais si je ne manque point au respect de parler avec tant de liberté d'une douleur que je ne dois ressentir que par ma propre considération, car, outre que je ne saurais jamais être que très-inutile au service de Sa Majesté, les mesures sont si bien prises avec nos amis que ma présence ne servirait de quoi que ce soit pour les préalables ; je me rendrai au conclave avec autant de ponctualité pour le besoin que si je n'avais bougé de Tivoli. Je n'ai d'application, dans la route que je fais à cette heure, qu'à observer ce qui pourra accourcir celle de mon retour, et je vois déjà par avance que, si il ne m'arrive pas d'accident, je la ferai en beaucoup moins de vingt jours. Je suis si plein de ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander de la bonté du roi pour moi, que je sens qu'il faut que j'aie une haute estime pour votre mérite, et, si vous me permettez de parler ainsi, une amitié et une tendresse très-véritables pour votre personne... Je trouvai hier M. de Longueville à trois ou quatre milles de la Chartreuse de Pavie... »

« A Basle, le 27 octobre 1666[1]. — ... Je trouve en arrivant ici le courrier de France près de monter à cheval, et je ne saurais laisser passer cette occasion sans vous assurer de la conservation de mes services très-passionnés. Je vous écrivis, le 20 de ce mois, de la Torretta, et il m'arriva deux jours après un accident assez bizarre. Une chaise, qui se renversa sous moi, me porta avec violence

[1] T. XXVII de la *Correspondance de Lionne*. Lettre autographe.

sur la quarre d'un piédestal de table et m'a fait un trou à la tête. Je vous supplie de n'en être en aucune peine ; l'os n'est point offensé ; je n'en ai point discontinué ma route, et j'espère que je serai dans quatre ou cinq jours à Commercy. »

Dès que le cardinal fut arrivé dans son vieux château, il s'empressa d'écrire à Lionne pour lui dire que son accident n'avait eu aucune suite grave.

« Commercy, 5 novembre 1666[1]. — ... Je vous écrivis de Basle le 27e du mois passé. J'eus le lendemain un éblouissement qui, ayant été suivi d'un autre le jour d'après, m'obligea de demeurer deux jours à Remiremont. Ces accidents ont été si légers que l'on n'y aurait pas fait réflexion sans ma chute préalable. J'espère qu'ils n'auront point d'autre suite, et je ne prendrais pas même la liberté de vous en parler si je ne me croyais obligé, par la bonté que vous avez pour moi, de prévenir la peine où l'avis que vous en aurez peut-être d'ailleurs vous pourrait mettre... »

Lorsque Louis XIV eut appris que le cardinal de Retz était de retour à Commercy, il lui adressa de sa main ces quelques lignes, qui font autant d'honneur à celui qui les traça qu'à celui qui les reçut :

« Mon cousin, je suis bien aise que vous soyez heureusement arrivé chez vous, et je souhaite que vous y trouviez le remède à votre mal[2]. Outre l'intérêt que je prends à votre guérison par principe de bienveillance, vous me servez si bien à Rome que

[1] T. XXVIII de la *Correspondance de Lionne*.
[2] Saint-Germain en Laye, le 12 novembre 1666. *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 395.

j'aurai beaucoup de satisfaction de vous savoir bientôt en état d'y retourner en cas de besoin. Comme en vous permettant d'en partir j'ai bien voulu préférer votre santé à mon service, je m'assure aussi qu'aux occurrences elle ne sera pas épargnée pour me témoigner votre zèle. » Le lendemain Lionne écrivait au cardinal[1] pour lui annoncer que son Mémoire sur le sacré collége était enfin arrivé, que le roi l'avait lu avec admiration, et en même temps il lui faisait ses offres de services dans le cas où il aurait quelque grâce à demander au roi. « ... J'avais demandé avec grand empressement à M. le duc de Chaulnes, lui disait-il, le discours de Votre Éminence sur les promotions, et, l'ayant enfin reçu par le dernier ordinaire, j'en ai fait aujourd'hui la lecture au roi, qui y a pris un plaisir singulier. Aussi ne se peut-il rien voir de plus fort ni de mieux couché par écrit, et je ne sais pas ce que M. le cardinal Pallavicini pourra y opposer[2]. J'ai mandé audit sieur duc qu'à moins que Votre Éminence l'eût requis du contraire, il doit en faire courir des copies dans la cour (de Rome). S'il arrive, ajoutait-il, que Votre Éminence ait quelque chose à désirer de celle-ci, en quelque nature que ce soit, ou pour elle-même ou pour ses serviteurs, elle peut tout ordonner à celui qui est et qui sera toute sa vie, plus qu'aucun autre, Monseigneur, etc. »

Il semble que jamais occasion plus favorable n se présenta au cardinal de Retz d'obtenir ce qu

[1] Lionne au cardinal de Retz, Saint-Germain en Laye, le 13 vembre 1666.

[2] Le cardinal Pallavicini avait défendu les promotions *in p*

ambitionnait au fond du cœur, depuis son retour d'exil, une haute fonction diplomatique qui fût digne de lui. Mais soit manque de résolution ou de confiance dans son étoile et dans les volontés du roi, il n'exprima qu'un vœu bien modeste, ce fut que Louis XIV lui accordât la pension de dix-huit mille livres à laquelle il avait droit en qualité de cardinal national, et qu'on avait oublié de lui payer jusque-là. Voici la lettre qu'il adressa au roi et qui peint à merveille dans quelle disposition d'esprit se trouvait alors l'ancien chef des frondeurs. Le coadjuteur qui eût réclamé son droit les armes à la main a fait place à un autre homme. Retz ne parle pas même de son droit à une pension de cardinal français, loin de là, il n'élève aucune plainte de ce qu'on a oublié de la lui payer depuis plusieurs années, il ne la demande au roi que comme une pure grâce, comme une faveur qui ne lui est due en aucune façon. « Sire [1], je ne trouve pas moins de satisfaction que de gloire à demander des grâces à Votre Majesté. Je les ai si peu méritées que je ne sais si je ne manquerai point au respect d'en oser espérer : mais comme je ne les attends, Sire, que de la pure bonté de Votre Majesté, je prends la hardiesse de lui représenter, avec toute la soumission que je lui dois, la nécessité de mes affaires domestiques, et de la supplier très-humblement de m'honorer de la pension dont il lui plaît de gratifier les cardinaux de sa nomination. Cette grâce, Sire, contribuera à l'éclaircissement

[1] Commercy, ce 19 novembre 1666. T. XXVIII de la *Correspondance de Lionne*.

d'un bien que je ne tiens que de la bonté de Votre Majesté, et que j'emploierai pour son service avec autant de joie que j'y sacrifierais ma propre vie. Je travaille à remettre ma santé pour l'aller assurer moi-même de mes très-humbles obéissances, et la supplier d'être persuadée que je suis avec plus de passion et plus de soumission que personne du monde, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet. Le cardinal DE RETS. »

Le même jour, Retz adressait à Lionne une lettre pleine d'effusion et de témoignages de reconnaissance pour les bons offices qu'il lui rendait avec une délicatesse et une bonne grâce parfaite. « Quoiqu'il n'y ait rien de plus obligeant, lui disait-il, que ce que votre lettre contient, je ne laisse pas de m'en plaindre, parce qu'elle ne me dit pas toutes les bontés que vous avez pour moi. Malclerc[1], qui a eu l'honneur de vous entretenir de ma part, a trahi votre secret, et il m'en a encore bien plus appris que vous ne m'en dites. Je vous avoue que je n'en devrais pas être surpris, connaissant par expérience votre manière d'agir, mais en vérité je n'en suis pas moins touché, et je trouve que l'habitude m'y rend encore plus sensible. Je travaille à remettre ma santé pour pouvoir dans quelque temps assurer Sa Majesté de mes très-humbles obéissances. Je vous supplie de croire que l'une des plus sensibles satisfactions que j'aurai dans ce voyage sera d'avoir l'honneur de vous voir et de vous dire de bouehe

[1] L'écuyer du eardinal.

que je suis avec plus de passion et plus de sincérité que personne au monde votre très-affectionné serviteur... » Louis XIV s'empressa d'accorder au cardinal de Retz la pension qu'il lui avait demandée en termes si respectueux, et, par une délicatesse digne de lui, en faisant connaître cette grâce au duc de Chaulnes, il lui disait que le cardinal ne l'avait pas sollicitée. Comme on avait reçu les plus déplorables nouvelles de la santé dn pape, le cardinal de Retz s'empressa de venir à Paris au commencement de mars 1667, pour y saluer le roi et prendre ses instructions. Louis XIV le reçut avec une affectueuse bienveillance, mais il n'en fut pas de même de la reine qui, cédant à une mauvaise inspiration du duc de Montausier, ne fit pas donner le tabouret à l'ancien chef de la Fronde. Le roi fut profondément blessé de cette offense faite à l'un de ses plus illustres serviteurs, et il eut à cœur de lui en donner une éclatante réparation. Il fit admettre le cardinal à une seconde audience chez la reine, et cette fois, devant Montausier et tous les courtisans, il lui fit donner le tabouret[1]. En rapprochant de ce

[1] Voici comment Lionne, le 11 mars 1667, racontait au duc de Chaulnes ce curieux épisode : «... Si vous entendez parler de delà d'un petit déboire que M. le cardinal de Retz reçut lorsqu'il vit la reine, laquelle, par une surprise de M. le duc de Montausier, ne lui fit pas donner le tabouret, comme elle avait accoutume, tranchez, s'il vous plaît, tous les mauvais raisonnements de votre cour, en lui apprenant que le roi lui-même a fait réparer la chose à la seconde audience, où il a eu ce tabouret. Sa Majesté est fort satisfaite dudit cardinal et de toute sa bonne conduite présente, elle lui a fait payer sa pension de 18.000 livres sans qu'il l'ait demandée ; il est bien de le publier, il est de vos amis et des miens. » (T. XXX de la *Correspondance de Lionne.*)

trait, qui fait tant d'honneur à Louis XIV, la célèbre anecdote, racontée par Mme Campan, que le roi, pour venger Molière du mépris d'un courtisan, l'invita à sa table, on est fort tenté de croire à son authenticité. Qui ne sait d'ailleurs que Louis XIV, en plusieurs circonstances, invita des bourgeois de génie à dîner, en violant toutes les lois de l'étiquette?

CHAPITRE X

CONCLAVE DE CLÉMENT IX.

Avant son départ de Rome, le cardinal de Retz, en vue du futur conclave, avait pris toutes ses mesures avec l'Escadron et Azzolini, qui en était le principal chef. On nommait ainsi une faction considérable des cardinaux, pouvant disposer de plus de trente voix, qui faisait profession d'une indépendance absolue à l'égard des couronnes, ainsi que des autres factions du Sacré Collège, et qui, le plus souvent, en se portant dans un camp ou dans un autre, se rendait maîtresse de l'élection des papes. Retz avait fait partie autrefois de l'escadron, où il avait puissamment contribué à l'élection d'Alexandre VII, et il y avait conservé de nombreuses intelligences. Les Espagnols, sachant à quel point cette faction était hostile au cardinal Farnèse, dont ils ne voulaient à aucun prix, avaient insinué à ses membres, afin d'empêcher leur rapprochement avec la France, que le duc de Chaulnes n'était envoyé à Rome que pour appuyer les prétentions de ce cardinal et que pour suivre la direction du cardinal d'Este qui travaillait secrètement en sa faveur. La vérité est que Farnèse n'était pas le candidat de

Louis XIV, mais à défaut de celui que désirait secrètement ce prince, on se serait, à la rigueur, contenté de lui. Retz avait habilement déjoué toutes ces manœuvres des Espagnols en déclarant à ses amis de l'escadron que le roi souhaitait avant tout l'élection d'un pape ennemi du népotisme, qu'abhorrait cette faction, et qu'il avait tant d'estime pour elle, qu'il appuierait volontiers ceux de ses membres qui voudraient aspirer au pontificat. Bien qu'il n'y eût dans l'escadron aucun sujet qui parût aux cardinaux de cette faction assez âgé pour être pape, ils furent très-flattés et très-touchés de cette avance. Certains par là que Louis XIV ne tenait pas absolument à Farnèse, ils ne firent aucune difficulté, sur les instances de Retz et d'Azzolini, d'entrer en pourparlers avec le duc de Chaulnes. Tels étaient les détails que Retz donnait à Lionne dans une longue lettre datée de Commercy (6 novembre 1666). Que d'intrigues allaient être en jeu! que d'ambitions se produire! Retz, qui ne considéra jamais les choses de la vie, sacrées ou profanes, que comme une comédie, esquissait de la façon la plus piquante, dans cette même lettre, le tableau du futur conclave :

« Il y a cinq factions différentes, déclarées dès à présent, qui se subdiviseront au moins en sept ou huit. L'on ne doute plus que celle de Médicis[1] ne ressuscite par la promotion de l'un des princes de Toscane, que l'on croit comme assurée. Il y a quinze cardinaux qui prétendent au pontificat, dont

[1] Le cardinal de Médicis, son chef, venait de mourir.

il y en a neuf ou dix qui en sont plus éloignés en effet que ceux qui n'y pensent pas, mais qui ne laisseront pas d'amuser et de remplir le théâtre comme des machines, en attendant que la véritable pièce se joue. Il faudra du temps pour les démonter, et je serai trompé si cet ouvrage n'en emporte beaucoup davantage qu'il n'est nécessaire à un cardinal national pour se rendre à Rome... » Cette lettre amusa le roi. « Sa Majesté y a pris grand plaisir, écrivait Lionne au cardinal [1], et elle n'avait point si bien su par les dépêches de M. l'ambassadeur le véritable état présent de la cour de Rome, comme cette lettre le fait voir au naturel... » Louis XIV et son spirituel ministre étaient un peu moins enthousiastes que Saint-Simon du génie du duc de Chaulnes; mais, en revanche, ils appréciaient celui du cardinal de Retz à sa juste valeur.

Ce fut vers les derniers jours de février 1667, ou vers les premiers jours de mars, que le cardinal fut mandé à Paris pour y voir le roi et recevoir de lui ses instructions pour le conclave. Le pape n'était pas encore mort, mais il était à toute extrémité. Nous n'avons pas ces instructions par écrit, puisqu'elles furent données de vive voix, mais il est facile de deviner quelles elles pouvaient être, du moins sur les points essentiels. Dans l'intérêt de la France et de la dignité du chef de l'Église, Louis XIV voulait avant tout un pape qui fût l'ennemi juré du népotisme. Il avait eu trop à se plaindre d'Innocent X et d'Alexandre VII, qui avaient sacrifié le

[1] 13 novembre 1666. T. XXVIII de la *Correspondance de Lionne*.

plus souvent les intérêts de la religion et des États catholiques à de misérables intérêts de famille, pour ne pas désirer que leur successeur ne leur ressemblât aucunement. Depuis longtemps il avait jeté les yeux sur un homme tout à fait digne, par son intégrité et ses lumières, d'occuper le siége pontifical. C'était le cardinal Jules Rospigliosi, qui, dans plusieurs circonstances importantes, s'était montré secrètement dévoué aux intérêts du roi et de la France. Lionne, envoyé en mission à Rome, en 1655, pour y obtenir que le cardinal de Retz fût livré à un tribunal ecclésiastique français, y avait connu Rospigliosi et avait conçu, pour sa personne et sa capacité, une estime toute particulière. Rospigliosi, après avoir été nonce en Espagne, où il avait laissé d'excellents souvenirs, avait été nommé cardinal et secrétaire d'État par Alexandre VII, qui, dans ce choix, distingua moins l'homme d'État que le poète et l'ami des beaux-arts. Corraro, l'ambassadeur vénitien à Rome à cette époque, sut l'apprécier à sa juste valeur : « Je ne connais pas, dit-il dans sa Relation, une meilleure nature d'homme; je ne saurais trop lui donner d'éloges, il remplit avec succès ce poste, et le pape le sait bien, puisqu'il dit qu'il a trouvé un secrétaire selon son cœur. Rospigliosi a un jugement sain; il ne connaît aucun intérêt étranger à ses devoirs; il ne se passionne pas pour ses opinions; quand il les a exposées, il éprouve du plaisir à voir qu'on les modère et qu'on les censure, si le service de son maître le demande. Il ne veut pas d'autre occupation que celle de sa charge; il porte au pape les affaires bien examinées,

et il se donne lui-même la peine de faire les minutes des lettres pour tout ce que le pape prend particulièrement à cœur. » Il fallait être trois fois vertueux ou trois fois politique pour obtenir de tels éloges d'un ambassadeur vénitien. Ce cardinal, avec un art infini, se ménagea en même temps, pendant son administration, et la faveur de l'Espagne, et celle de la France; mais, afin de ne blesser en rien l'orgueil castillan, il eut le plus grand soin de tenir fort couvert son penchant pour notre nation. Lionne, de son côté, sachant combien le secret était nécessaire, ne fit jamais connaître à ses agents les liaisons qu'il avait formées avec Rospigliosi. Il entretint avec lui un commerce de lettres très-caché jusqu'à son avénement au pontificat, et, comme ce cardinal était pauvre, il parvint à lui faire accepter une pension du roi sans que personne s'en pût jamais douter. Ce fait nous a été révélé par les archives du ministère des affaires étrangères. Nous avons vu que Rospigliosi, au moment de la mission de M. d'Aubeville contre le cardinal de Retz, avait pressé vivement Alexandre VII de donner satisfaction au roi. Bien que cette tentative eût été infructueuse, Louis XIV n'oublia pas ce témoignage de zèle pour sa personne. Lors de l'affaire de la garde corse, Rospigliosi lui en donna une nouvelle preuve. Il fut le seul des cardinaux, avec Farnèse, qui osa blâmer les attentats commis contre le duc de Créqui, et, par cet acte de courage, il s'attira de plus en plus la faveur du roi et la défaveur des Chigi. Après le traité de Pise, l'abbé Rospigliosi, neveu du cardinal, ayant été nommé internonce à

Bruxelles, passa par Paris. Lionne, informé de la grave maladie du pape, s'ouvrit alors à l'abbé du dessein qu'avait le roi d'appuyer l'élection de son oncle dans le prochain conclave. Il le mit en rapport avec le duc de Chaulnes, qui n'était pas encore parti pour Rome, et celui-ci, lorsqu'il y fut arrivé, eut soin de se ménager des conférences secrètes avec le cardinal Rospigliosi. Sans compter les bonnes relations que Louis XIV pensait nouer avec lui, s'il devenait pape, il espérait de plus qu'il mettrait fin au népotisme, cette plaie honteuse de l'Église, et qu'il restituerait le duché de Castro au duc de Parme[1].

Le cardinal de Retz, muni de ses instructions secrètes, partit pour Marseille où devaient se rendre de leur côté les cardinaux de Vendôme et de Grimaldi. Le roi avait mis à leur disposition trois galères pour les conduire à Civita-Vecchia. Retz s'arrêta d'abord à Aix, ainsi que ses deux compagnons de voyage, pour y attendre des nouvelles de la santé du pape. Sa première lettre à Lionne est datée de cette ville (12 avril 1667). Le 19, il lui adressait ces quelques lignes[2] : « Il n'y a qu'une heure que je vous avais écrit que MM. les cardinaux Grimaldi et de Vendôme et moi avions aujourd'hui pris résolution de partir au premier jour, sur ce que nous avions vu, par les lettres de M. l'ambassadeur du 29e de mars, que sa pensée était que nous nous missions en chemin sans attendre les nouvelles de

[1] Correspondance de Rome, *passim ;* archives des aff. étr.
[2] T. XXX de la *Correspondance de Lionne.*

la mort du pape. Vous verrez par la dépêche de M. le cardinal de Vendôme que nous les avons assez fraîches pour avoir lieu de croire que nous arriverons d'assez bonne heure au conclave. Comme il vous mande tout le détail de ce qu'il en a appris, que je n'ai su moi-même que de lui, je me contenterai ici de vous assurer que nous ferons toute la diligence imaginable... » Vendôme venait d'être élu cardinal le 7 mars précédent. C'était, à vrai dire, un âne mitré, et Bensserade disait plaisamment que le cardinal de Retz se morfondait dans le Midi à lui apprendre à lire, afin qu'il ne fît pas trop piteuse figure dans le conclave[1].

Le 22, Retz arrivait à Marseille, et le lendemain, sur le point de s'embarquer, il écrivait au ministre[2] : « Nous sommes ici d'hier à midi, M. le cardinal de Vendôme et moi, et nous n'attendons que le vent pour partir ; il y a deux mois qu'il est contraire, ce qui, joint au changement de lune, qui sera ce soir, nous fait espérer qu'il pourra se tourner à l'entrée de la nuit. Vous verrez, par la lettre du 16 de ce mois, que nous reçûmes hier de M. l'ambassadeur par une barque, et dont M. le cardinal de Vendôme vous envoie le *duplicata,* que le pape n'était pas encore mort le jour de sa date et que le courrier de M. le cardinal Chigi n'avait pas dit la vérité. Nous avons résolu, M. le cardinal de Vendôme et moi, de nous embarquer sur la même galère, de peur que, dans un temps aussi incertain que l'est celui où nous sommes, quelque coup de vent ne nous

[1] *Correspondance de Lionne,* t. XXXI. Chaulnes à Lionne.
[2] T. XXXI de la *Correspondance de Lionne.*

sépare, et, comme il fait porter une chaise roulante, nous faisons état, si la mer nous refuse, de prendre la poste ensemble aussitôt qu'il nous sera possible...» Pendant tout le trajet de Marseille à Civita-Vecchia, le cardinal de Retz n'écrivit qu'une seule fois à Lionne, de Porto Fino. Arrivé à Rome, il s'excusa de ne pas lui envoyer une relation de la traversée, sous prétexte qu'il ne connaissait pas bien les termes de marine, et, pour se tirer d'affaire, il trouva plaisant d'en laisser le soin au cardinal de Vendôme, qui les savait, à coup sûr, encore moins que lui. Vendôme, sur ce chapitre, devait rivaliser avec son frère le duc de Beaufort, qui, devenu grand-amiral, égaya si fort les marins de son temps par son jargon semé de coq-à-l'âne.

Il existe un opuscule aussi curieux que rare sur cette navigation de Retz, écrite par un sieur Barbier de Mercurol, qui se trouvait sur la même galère que nos deux cardinaux[1]. La traversée ne se fit pas sans incidents et sans dangers, comme on le verra par l'analyse que nous allons donner de la relation de ce témoin oculaire. Le cardinal Grimaldi, à cause de son extrême vieillesse, qui aurait eu trop à souffrir des incommodités de la mer, se fit conduire à Rome en litière. Quant à Retz et à Vendôme, partis de Marseille le 24 avril, ils abordaient à Cannes[2] le même jour, sur la côte de Provence, et

[1] *Voyage d'Italie tant par mer que par terre, le premier par mer, fait par MM. les cardinaux de Vendôme et de Retz*, etc., par le sieur Barbier de Mercurol. A Paris, chez Jean de Bray, 1671, in-16 de 160 pages. (Collection de l'auteur.)

[2] La relation porte *Ganay*; c'est une erreur; il n'y a pas de port de ce nom sur la côte.

le lendemain à Villafranca, dans le comté de Nice. Les vents contraires les y retinrent jusqu'au 27. A leur départ comme à leur arrivée, ils furent salués à coups de pierriers. A Vintimiglia, à l'entrée de l'État de Gênes, nos voyageurs, à cause du gros temps, furent forcés de rebrousser chemin jusqu'à Monaco, où ils eurent à essuyer les salves d'artillerie de la citadelle et les harangues du gouverneur. Un bon vent les porta le lendemain à quatre-vingt-dix milles de Monaco, et le jour suivant, 29, ils arrivaient à Porto-Fino, où ils passèrent la journée à visiter les beaux paysages des environs. C'est de ce port qu'est datée la seule lettre de Retz adressée à Lionne pendant la traversée : « Nous avons eu le temps si contraire que, bien que nous n'ayons pas perdu un moment de navigation, nous ne sommes ici que de ce soir[1]. Nous faisons état d'en partir deux heures devant le jour, et nous espérons que nous pourrons être à Livorne demain ou après-demain de bonne heure au plus tard. M. le marquis Giustiniani, qui nous est venu voir en felouque, à la hauteur de Gênes, nous a fait voir des lettres de Rome du 23 qui portent que le pape n'était pas encore mort, et, comme il n'y a pas eu de courrier extraordinaire depuis ce jour-là, nous jugeons qu'il ne l'était pas même le 26. Nous n'en faisons pas moins de diligence, et nous continuons dans la résolution de prendre à Lérice[2] la terre ou la mer,

[1] T. XXXI de la *Correspondance de Lionne*. Porto Fino, 29 avril 1667.

[2] Lerici petite ville sur la côte de Gênes.

selon ce qui pourra nous la faire faire plus certaine et plus grande… Nous trouvâmes hier au soir M. le cardinal Grimaldi, qui continue son voyage par terre. » En quittant Porto Fino, les illustres voyageurs allèrent coucher à Porto Venere, et le 1er mai ils arrivèrent à Livourne. Ils en partirent le lendemain par un bon vent et mouillèrent le même soir sur le territoire d'Orbitello, devant le fort de Castiglione. Ils se rembarquèrent la nuit par un temps favorable; mais à peine eurent-ils fait trente milles, qu'il s'éleva un vent furieux qui les empêcha de gagner le port de San Stefano qui nétait qu'à deux milles de distance. « Il nous fallut, dit le sieur Barbier, auteur de la Relation, promptement tourner la proue de peur de périr, et rebrousser chemin jusqu'à Porto Longone, qui était le plus rapproché, quoique nous en fussions éloignés de cinquante milles que nous eûmes fait en moins de cinq heures. » Lorsque cette bourrasque eut cessé, ils purent gagner Porto Ercole sur le territoire d'Orbitello, à soixante-dix milles de Porto Longone, et le vendredi 6 mai ils arrivaient à Civita-Vecchia, après une traversée qui n'avait pas duré moins de quinze jours, et non sans quelques dangers et de grandes fatigues. Le 8, Retz entrait à Rome *incognito*. Deux jours après, il adressait à Lionne ces quelques lignes : « Je sais si peu de termes de marine que je ferais assurément beaucoup d'incongruités si j'entrais dans le détail de notre navigation, et M. le cardinal de Vendôme, ajoutait-il non sans rire sous cape, a bien voulu se charger de rendre compte à Sa Majesté des petites rencontres que

ous y avons eues[1]. Nous arrivâmes le 6 de ce ois, à Civita-Vecchia, et le 8 en cette ville, où . l'ambassadeur m'a fait l'honneur de me loger ez lui. » Le même jour, Retz écrivait à Louis XIV ur lui renouveler l'hommage de son plus entier vouement[1]. Son premier soin fut d'étudier le rrain, mais, pas plus qu'à son départ, nul ne pou-it prévoir quel serait le successeur d'Alexandre. Je vous écrivis en ce temps-là, disait Retz à onne (17 mai)[2], que les factions différentes, que n prévoyait devoir être dans le Conclave, faisaient 'il était comme impossible que les cardinaux uvrissent à eux-mêmes, dans le plus intérieur de ur cœur, par la difficulté qu'ils trouvaient à dis-ner par avance ce qui serait possible. Ce qui me raît depuis mon retour est que la disposition du llége n'est pas changée sur cet article... J'ai en-tenu aussi quelques-uns de mes amis de l'esca-on, et, autant que je puis juger de leurs discours, crois que les Espagnols auront de la peine à em-cher que ceux de leurs sujets qui sont de ce corps meurent dans leur conduite ordinaire... » Retz ulait dire par là que les cardinaux espagnols sui-aient bien plutôt l'escadron que la faction d'Espa-e.

Le pape ne mourut que quatorze jours après rrivée à Rome du cardinal de Retz, le 22 mai[3]. Ce ur-là le cardinal adressa à Lionne une très-im-rtante dépêche pour le tenir au courant de la

Lettre autographe. Rome, 10 mai 1667.
Rome, 10 mai 1667. T. XXXI de la *Correspondance de Lionne*.
Ibidem. Lettre autographe.

campagne qu'il avait ouverte contre le népotisme, terrain sur lequel la France ne pouvait que s'entendre avec l'escadron. « Je vous écrivis mard passé[1];... les quatre jours de l'extrémité du pape, qui n'est mort qu'aujourd'hui à six heures du soir[2] commencent à donner de l'ouverture à la scène mais comme M. l'ambassadeur m'a dit qu'il vous en mandait le détail, je ne répéterai point ici ce qu j'en ai appris parce que je lui en ai rendu compte et je me contenterai de vous parler de ce qui concerne le népotisme, sur lequel M. l'ambassadeu m'a témoigné qu'il ne s'était point étendu dans s dépêche. Nous avons commencé de travailler au moyens qui peuvent remédier à ces abus et nou avons lieu d'espérer que notre application ne se pas inutile. Notre nombre s'augmente tous l jours et nous sommes déjà vingt-trois prêts à no déclarer[3]. M. le cardinal Palotta, qui est des pl anciens du Collége, s'y est engagé et M. le cardin Pallavicini y paraît même des plus échauffés. No avons lieu de croire que nous ferons encore plus progrès dans le conclave, et, selon toutes les app rences, nous réussirons dans notre dessein. Ma supposé même qu'il fût traversé par des obstacl que nous ne puissions surmonter, il est comm impossible que nous n'en tirions au moins l'ava tage de commettre l'escadron, qui est comme l'â de cet ouvrage, avec l'Espagne qui le traversera tout son pouvoir. Son ambassadeur s'en expliq

[1] T. XXXI de la *Correspondance de Lionne.*
[2] Rome, 22 mai 1667. T. XXXI de la *Correspondance de Lio*
[3] Contre les abus du népotisme.

comme d'une pensée chimérique et même dangereuse, et je sais certainement qu'il fait état de faire déclarer sur ce point ceux de cette faction qui sont sujets du Roi son maître. Il n'y gagnera rien, à mon opinion, que de la désobliger tout entière, ce qui même me paraît assez considérable dans cette conjoncture, où l'on ne peut, ce me semble, trop serrer les mesures qui furent prises l'année passée avec M. l'ambassadeur. Ce n'est pas que ces messieurs ne les aient gardées avec toute sorte d'honnêteté et de bonne foi, et qu'ils ne les continuent encore de fort bonne grâce. Mais enfin ils demeurent dans l'indépendance qu'ils professent des couronnes, ils ne s'engagent pas à tout, ils conservent leur liberté, et il est bon, par conséquent, de ménager avec soin les occasions qui les peuvent toujours de plus en plus détacher de l'Espagne. Je suis persuadé que la protection que Sa Majesté donne à un dessein qu'ils ont fort à cœur et l'imprudence du duc d'Astorga[1], qui n'est rien moins qu'un habile homme, contribuent beaucoup à cet effet. On m'a assuré d'assez bon lieu qu'il aurait déjà éclaté contre MM. les cardinaux Borromée, Aquaviva et Omodei sur la proposition contre le népotisme, sans M. le cardinal Barberin, qui est de leurs amis et qui a toujours conservé, depuis le dernier conclave, quelque liaison avec l'escadron...» Cette croisade, si habilement conduite par le cardinal de Retz contre l'un des abus les plus graves et les plus invétérés de la cour de Rome, lui faisait le plus grand

[1] L'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome.

honneur. L'Espagne, au contraire, faisait tous ses efforts pour le maintenir à cause des avantages particuliers qu'elle y trouvait. Dans cette lettre, Retz annonçait à Lionne qu'il avait tenté d'inutiles démarches auprès des parents du pape pour que le duché de Castro fût restitué au duc de Parme.

La veille d'entrer au conclave, il lui adressait une dernière dépêche, non moins importante que la précédente, dans laquelle il lui rendait compte de ses nouvelles conférences avec Azzolini au sujet du népotisme et des ouvertures que lui avait faites ce cardinal pour porter au pontificat le cardinal Grimaldi, dans le cas où la France exclurait François Barberini, candidat de l'Espagne. Suivant l'opinion de Retz, la candidature de Grimaldi n'avait aucune chance de réussir et il n'était nullement d'avis que l'on s'y arrêtât. Il finissait sa lettre en déclarant à Lionne que, pour se conformer aux prescriptions des bulles, il ne pourrait correspondre avec lui dès qu'il serait entré dans le conclave. Mais ce n'était qu'une déclaration sans aucune portée, car Retz ne se fit pas le moindre scrupule d'entamer une correspondance secrète avec le duc de Chaulnes pour le tenir au courant de toutes les péripéties du conclave et pour lui demander ses instructions à chaque incident qui se produisait. « Je n'entrerai aujourd'hui que fort peu dans le détail de ce qui s'est passé ici depuis la mort du pape, écrivait-il à Lionne[1], et parce que je ne doute point que M. l'ambassadeur n'en rende exactement compte à Sa Majesté, et

[1] Retz à Lionne, 31 mai 1667. T. XXXI, *Corresp. de Lionne.*

parce qu'il me paraît que les lumières que l'on a commencé à tirer en cette cour du premier mouvement des factions différentes sont encore si confuses et si incertaines, que je ne sais si elles ne seraient pas plus capables d'embrouiller le plan qu'il m'a dit vous en avoir envoyé, que de l'éclaircir. Je lui porte avec application le peu de découvertes que je fais d'heure à autre. Mais comme la plupart n'ont de considération que celle du jour, et que toutes ont rapport aux choses qu'il vous aura certainement fait savoir devant que je fusse arrivé en cette ville, je crois que je lui dois déférer le jugement et le choix de celles qui méritent de vous être mandées. Il a jugé à propos que je vous écrivisse ce qui s'est passé de ma part avec l'escadron touchant le conclave et la proposition contre le népotisme. Je m'en acquitterai le plus succinctement qu'il me sera possible. M. le cardinal Azzolin me dit jeudi dernier que l'on était persuadé généralement à Rome que la France ne souhaitait pas l'exaltation de M. le cardinal Barberin et que, bien qu'il la crût fort difficile, il se tenait obligé de s'expliquer sur ce sujet avec moi, et pour *lui* et pour ses amis; qu'il ne pouvait avec bienséance s'engager contre les intérêts de M. le cardinal Barberin, pour les raisons qui étaient connues de tout le monde[1]; que ceux même d'entre eux qui pourraient ne pas porter jusques à la tiare l'amitié qu'ils ont pour sa personne, ne prendraient jamais, par bienséance et par honneur, de liaisons contraires. Mais que, pour témoigner à M. l'ambas-

1 C'était aux Barberini qu'Azzolini devait sa haute fortune.

sadeur la passion qu'ils avaient de rencontrer le service et la satisfaction du roi dans le bien de l'Église, il me priait de l'assurer que la disposition qu'il me faisait voir pour M. le cardinal Barberin n'empêcherait pas qu'il ne concourût avec fidélité au premier sujet capable qu'il leur proposerait, sans excepter même M. le cardinal Grimaldi, qu'il préférerait de très-bon cœur à tout autre, parce qu'il le tenait pour le plus digne du pontificat et pour le plus éloigné du népotisme; que la qualité de factionnaire de France et l'entreprise de Naples mettraient vraisemblablement de grands obstacles aux pensées que l'on prendrait pour lui, mais que l'on y pourrait garder de telles mesures que ces obstacles se trouveraient peut-être avec le temps plus apparents qu'effectifs, et qu'il les concerterait avec M. l'ambassadeur quand il lui plairait. Ils se virent dès le jour même et je ne doute point que M. l'ambassadeur ne vous mande le détail de leur conversation aussi bien que les précautions très-judicieuses qu'il prend pour empêcher que ce qui est fort bon de soi-même ne puisse être mauvais par l'événement. Ce n'est pas que je ne sois persuadé et par la probité de M. le cardinal Azzolin et par ce que je sais depuis longtemps de ses dispositions pour la personne de M. le cardinal Grimaldi, que sa proposition est sincère et de bonne foi. Mais comme le succès en est dans le fond très-difficile, on ne saurait, ce me semble, agir avec trop d'égards pour faire que, si elle n'a point son effet, elle n'en produise pas au moins qui soit contraire aux sentiments et aux volontés du roi, particulièrement en ce qui touche M. le car-

dinal Barberin. Je crois, Monsieur, qu'il est inutile que je vous dise que je me conduirai sur ce détail et sur tous les autres, précisément et ponctuellement selon ce que M. l'ambassadeur me dira.

« Pour ce qui est du népotisme, vous aurez vu par ma précédente que l'on poussait ici le premier projet avec vigueur. Je trouve quelque changement dans les esprits depuis deux jours, sur ce que l'ambassadeur d'Espagne, qui y est contraire au dernier point, s'est servi de cette occasion avec adresse, par le conseil, à ce que l'on prétend, de M. le cardinal Ginetti, pour essayer de brouiller l'escadron avec MM. les cardinaux Barberin et Chigi, qui sont tous deux, par différents motifs, fort opposés au dessein qui se forme contre le népotisme. Le zèle et le peu de secret de M. le cardinal Pallavicin, à qui l'on s'est ouvert, contre mon sentiment, de trop bonne heure, ont donné lieu à la défensive, qui ne peut être faible dans un temps où il ne se peut que l'escadron ne garde beaucoup de mesure avec les chefs de faction. J'espère toutefois que la justice et la nécessité du dessein soutiendront des intentions qui sont assurément fort sincères et fort bonnes. Nous nous enfermons après-demain, et vous croirez aisément que je suis trop religieux observateur des bulles pour vous écrire du conclave. Comme M. l'ambassadeur n'est pas si scrupuleux que moi, je m'imagine que vous serez presque aussi ponctuellement informé de ce qui s'y passera par les mesures qu'il y prend, que si vous y étiez présent. Je crois que vous aurez su que, le jour de la mort du pape, le peuple éclata avec fureur contre sa mémoire, que

don Mario fut injurié publiquement dans les rues, que M. Ravizza courut fortune et que, les jours suivants, toute cette cour, sans exception, a rendu plus de civilités à ses parents que famille de pape n'en a jamais reçu. Vous inférerez de là facilement que nous sommes dans un pays où l'intérêt l'emporte toujours sur la passion. Je ne vous recommande point le secret sur ce que je vous viens de marquer de M. le cardinal Azzolin à l'égard de M. le cardinal Grimaldi. Vous en voyez la conséquence. »

Pendant les douze jours qui s'étaient écoulés depuis la mort du pape jusqu'à l'ouverture du conclave, le duc de Chaulnes n'avait fait connaître les secrètes intentions du roi, en faveur de Rospigliosi, qu'à deux cardinaux de la faction française : Retz et Grimaldi. C'était pour celui-ci la ruine de ses prétentions. L'ambassadeur n'en dit mot aux autres cardinaux de cette faction pour plusieurs motifs : à d'Este, parce qu'il voulait uniquement le triomphe de Farnèse ; à Vendôme, parce qu'il était trop neuf et trop peu intelligent pour qu'il ne fût pas dangereux de lui confier un tel secret ; au cardinal Antoine Barberini, archevêque de Reims, par la raison bien simple que, son frère François aspirant au pontificat, il prendrait plutôt ses intérêts que ceux de la France ; à Maldachini, Mancini et Orsini, parce qu'ils n'étaient bons tout au plus que pour l'exécution. Le duc de Chaulnes avait fait un traité secret avec Chigi, par lequel il s'était engagé à ne pas sortir de sa faction pour le choix d'un pape, ou tout au moins à ne pas s'y opposer.

Le conclave s'ouvrit le 2 juin. Sur soixante-d

cardinaux dont se composait alors le sacré collége, soixante seulement y entrèrent; dix n'avaient pu s'y rendre, soit à cause de la trop grande distance, soit pour cause de maladie. Le conclave était divisé en six factions principales : celle des Chigi, la plus puissante; celle de François Barberini, neveu d'Urbain VIII; celles de France et d'Espagne, celle des *vieux,* et enfin l'*Escadron volant,* composé de plusieurs créatures d'Innocent X, des indépendants et des mécontents des autres factions. Le vieux Barberini, doyen du sacré collége, aspirait pour la seconde fois au pontificat, essayant de se ménager entre la France dont il avait autrefois embrassé la faction et l'Espagne avec laquelle il entretenait des intelligences. D'une habileté et d'une expérience consommées dans ce jeu si difficile des conclaves, pour me servir de l'originale expression du cardinal de Retz, il *démontait* secrètement les uns après les autres tous ses rivaux, et il attendait, pour se mettre à découvert, d'avoir ruiné toutes leurs prétentions. Pendant quelques jours, ce fut une hécatombe de cardinaux. Dans cette confusion de votes qui signala les premiers scrutins, le cardinal de Retz, chose étrange! eut sept voix [1], sept voix qu'il n'avait pas assurément briguées, et qui lui vinrent on ne sait d'où ni comment. Lui qui riait de tout, il dut bien s'en égayer, et si, par un de ces jeux bizarres de la Fortune, il fût devenu pape, il eût été assurément le dernier à croire que le saint Esprit eût participé le moins du monde à

[1] Bourlemont à Lionne, 7 juin. *Corresp. de Lionne.* T. XXXI.

son élection. D'Ormesson, dans son *Journal*, écrivait à cette date[1] : « L'on avait dit, durant le conclave, que si Dieu s'en mêlait, Rospigliosi serait pape; si les hommes, le cardinal Barberin; si le diable,... » et il laissait le nom en blanc. Mais comme il venait de parler, quelques lignes plus haut, du cardinal de Retz, contre lequel il venait de gagner un procès, il est fort probable qu'il songeait à lui.

Dans la seule faction des Chigi, huit candidats étaient sur les rangs : Bonvisi, Celsi, Vidoni, d'Elci, Litta, Bonelli, Farnèse et Rospigliosi. Pallavicini, qui avait servi d'intermédiaire entre Chigi et le duc de Chaulnes pour le traité qu'ils venaient de passer ensemble, étant mort peu de jours après l'ouverture du conclave, le cardinal de Retz fut chargé par l'ambassadeur de le faire ratifier par Chigi et de lui demander en même temps quel était le candidat qu'il préférait dans les huit de sa faction. Chigi s'étant montré de plus en plus exigeant dans ses prétentions, Retz, par d'habiles manœuvres, sut le maintenir dans les termes du traité et l'amener à le ratifier[2]. L'un et l'autre convinrent de choisir Azzolini pour pratiquer l'escadron. Le candidat que désirait ardemment et par-dessus tous les autres le cardinal Chigi, c'était d'Elci, Siennois comme lui et membre de sa famille. Tour à tour nonce à Venise et en Allemagne, d'Elci avait exercé ces fonctions avec autant d'habileté et de prudence que de dou-

[1] *Journal de Lefèvre d'Ormesson*, 6 juillet 1667, t. II, p. 511.
[2] Chaulnes au roi, 6 juillet 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXI.

ceur. Il était de plus appuyé par le grand-duc de Toscane et par les Espagnols qui avaient gardé d'excellents souvenirs de sa nonciature. Chigi espérait par son avénement conserver toute son influence. Il fit demander au duc de Chaulnes de faire voter en sa faveur la faction française, mais Retz, par l'ordre du duc, lui répondit qu'il ne pouvait commettre le nom du roi au profit d'une faction sans être pleinement assuré du succès, et que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de ne pas lui donner l'exclusion. Chigi, se voyant tenu en échec par le refus du concours actif de la France, fit sonder l'ambassadeur pour connaître les secrètes intentions du roi, et le duc lui fit répondre par Azzolini qu'il ne pourrait se prononcer que lorsque le nombre des huit cardinaux de sa faction qui se portaient candidats serait de beaucoup réduit[1]. Après plusieurs négociations, habilement menées par le cardinal de Retz, et lorsqu'on eut promis le secret à Chigi, celui-ci fit proposer Rospigliosi, Bonvisi, Celci et d'Elci, dans l'espoir de faire réussir l'un des deux derniers, et il sacrifia les cardinaux Litta, Vidoni, Bonelli et Farnèse[2]. L'ambassadeur demanda que Farnèse fût remis avec les quatre autres, pour faire craindre l'escadron, les trois derniers étant trop jeunes pour qu'il pût les appuyer. Chigi proposa de nouveau d'Elci. L'ambasadeur feignit d'y consentir, mais il eut soin de le miner secrètement. Dans la crainte que d'Elci ne fût naturellement porté à continuer

[1] Chaulnes au roi, 6 juillet 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXII.
[2] *Ibidem*.

les traditions du népotisme, l'Escadron ne voulait de lui à aucun prix; la France, de son côté, s'opposait de plus à son élection parce qu'il avait une liaison avec l'Espagne ; et la faction des vieux, parce qu'il était trop jeune. D'Elci, d'ailleurs, malgré ses qualités personnelles, était très-impopulaire à cause de sa parenté avec les Chigi. Lorsque son nom fut prononcé, il y eut une émeute à la porte du conclave et le peuple menaça d'y mettre le feu. Il n'obtint que dix ou douze voix au lieu de quarante-trois nécessaires pour l'élection.

Restaient Rospigliosi, Bonvisi, Celsi et Farnèse. Farnèse n'avait été mis en avant par le duc de Chaulnes, qui ne tenait aucunement à lui, que pour faire peur à Chigi de l'Escadron. D'ailleurs il avait pour adversaires Imperiale, Azzolini et le vieux Barberini qui nourrissait contre lui et sa famille une haine mortelle. A peine son nom fut-il discuté. L'ambassadeur commençait à craindre l'élection de Bonvisi, parce qu'il savait que le Sacré-Collége n'accepterait pas Celsi à cause de l'extrême licence de ses mœurs, et que d'ailleurs Chigi détestait particulièrement Rospigliosi[1]. Le duc était dans le plus grand embarras, n'ayant reçu aucun ordre de la cour d'exclure Bonvisi ; toutefois, il l'eût préféré sans comparaison à Barberini, qui se préparait dans l'ombre, « avec toutes ses troupes fraîches, » dans le cas où la faction Chigi serait impuissante à faire un pape. Que fit l'ambassadeur ? Il se concerta avec Retz et ils résolurent l'un et l'autre de « risquer Rospigliosi,

[1] Chaulnes au roi, 6 juillet 1667. *Corresp. de Lionne.* T. XXXI

sans pourtant le nommer, mais en faisant voir les difficultés pour Celsi et Bonvisi, » pour le premier, du côté de la majorité du Sacré-Collége ; pour le second, du côté de Barberini et du grand-duc de Toscane[1]. Ils jugèrent de plus qu'il « serait plus glorieux pour le roi *de proposer que de concourir* ». Retz menaça donc Chigi de l'exclusion de Bonvisi par Barberini qui ne manquerait pas de se faire ainsi place à lui-même. Chigi, poussé dans ses derniers retranchements et dans l'impuissance d'agir seul en dehors de la France et de l'Escadron, envoya Azzolini auprès de Retz pour le prier de s'ouvrir plus nettement[2]. » Retz avoua alors à Azzolini, sous le sceau du secret, « qu'il avait un ordre de s'expliquer en faveur du cardinal Rospigliosi, » autant à cause de son mérite que des difficultés que l'on rencontrerait dans l'exaltation des autres, et il lui déclara qu'il était de l'honneur du roi de ne pas proposer de sujet dont l'élection ne fût certaine. Comme l'un des premiers actes de Clément IX, après son élection, fut de choisir, en qualité de secrétaire d'État, Azzolini, qui ne se déclara en sa faveur qu'après s'être concerté avec Retz, il ne me paraît point douteux que celui-ci gagna son ami par la promesse de ce poste et que ce fut ainsi que l'Escadron fut entraîné. Ce qui est certain, c'est que Retz décida Azzolini, séance tenante, à faire d'actives démarches auprès de Chigi pour l'amener à ne plus vouloir d'autre candidat que celui de Louis XIV.

[1] Chaulnes au roi, 6 juillet 1667. *Corresp. de Lionne.* T. XXXI.
[2] *Ibidem.*

Azzolini s'acquitta avec tant d'habileté de sa mission, que le lendemain Chigi vint chez le cardinal de Retz pour lui declarer que, bien que le duc de Chaulnes n'ignorât pas les raisons qu'il avait de ne pas souhaiter Rospigliosi, « cependant il voulait, en une occasion considérable, faire voir au roi les marques de son respect et de sa déférence en acceptant celui qu'il proposait[1]. » Suivant les expressions de l'ambassadeur, « on convint de bonne foi de mettre les fers au feu, ce qui s'exécuta si brusquement qu'en deux fois vingt-quatre heures on fit l'élection. » Au dernier moment, la faction des vieux opposa une vive résistance, mais « le cardinal de Retz se conduisit si bien, » [illegible]après le témoignage de l'ambassadeur, qu'il [illegible]t rallier tour à tour à la cause de Rospi[illegible] si[illegible] les membres de cette faction : Ginetti, Bra[illegible], Palotta, Carpegna, Gabrielli, Rosetti et [illegible]. [illegible] vieux Barberini, d'ailleurs, qui avait de l'estime [illegible]r Rospigliosi, et qui aurait voté pour lui s'il n'eût été lui-même sur les rangs, ne fit rien pour [illegible] à son élection. Dans un scrutin précédent, il [illegible]t pu obtenir que seize ou dix-sept voix, mal[illegible] tou[illegible]s ses intrigues. Quant aux Espagnols, ce fut une des rares occasions où ils se trouvèrent d'accord avec la France pour l'élection d'un pape. Elle eut lieu le 20 juin, après dix-huit jours de lutte. En comptant les cédules, on en trouva unę de moins; on en recherch[illegible] la cause et l'on trouva que c'était celle du cardinal de Retz. Comme il remplissait ce jour-là les fonc-

[1] Chaulnes au roi, 6 juillet 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXI.

tions de scrutateur, il l'avait confiée au cardinal de Vendôme pour la déposer dans le calice, et Vendôme avait si peu de tête qu'il oublia de l'y porter. Tout scrutateur qu'il était, Retz aurait dû porter lui-même son vote à l'autel, et l'on dit que son sans-gêne fut traité de *disinvoltura* dans le sacré-collége[1]. « Le roi, écrivait à Louis XIV le duc de Chaulnes, ne fait pas plus absolument à Paris le prévôt des marchands qu'il a fait le pape[2]. » Le duc faisait l'éloge du cardinal de Retz dans toutes ses lettres, mais non toutefois autant qu'il le méritait, et en ayant bien soin de glisser que c'était l'ambassadeur de Sa Majesté qui avait tout prévu, tout conçu et tout ordonné. « Je ne crois pas, Sire, devoir finir cette lettre sans dire à Votre Majesté que le cardinal de Retz s'est fort distingué dans le zèle qu'il a témoigné pour le service de Votre Majesté[3]. » — « Je vous assure, Monsieur, disait-il à Lionne[4], que M. le cardinal de Retz s'est fort bien porté en cette négociation, ayant joué toutes sortes de personnages, et en a usé à mon égard le mieux du monde, ayant eu toutes les circonspections possibles pour moi, jusqu'à celles mêmes qui passaient ce que l'on doit à ceux qui portent les ordres du roi, comme ambassadeurs. » Enfin il écrivait au roi le 6 juillet : « Pour M. le cardinal de Retz, *qui avait la véritable attaque*, je suis obligé de dire à Votre Majesté qu'il a eu toute l'application possible pour le succès de

[1] *Hist. des souverains pontifes romains*, par Artaud, t. VI, p. 76.
[2] 5 juillet. T. XXXI de la *Correspondance de Lionne*.
[3] Chaulnes au roi, 21 juin 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXI.
[4] 5 juillet. *Ibidem*.

cette négociation, et qu'il n'a épargné aucun so
pour satisfaire Votre Majesté en ce rencontre, aya
même fait passer le respect qu'il a pour elle jusqu'a
titre d'ambassadeur, n'ayant voulu régler ses moi
dres pas que par les seuls avis que je lui donnai
me demandant jusqu'aux moindres choses, pouva
dire à Votre Majesté que, si sa conduite avait que
que air de vouloir se précautionner contre les év
nements fâcheux, elle ressemblait encore plus à u
aveugle obéissance, à un grand zèle et capacité
contribuer au succès des ordres de Votre Majest
pour l'exécution desquels il s'est trouvé beauco
soulagé par l'abbé de Machau[1]... » On remarque
avec quelle extrême finesse le duc de Chaulne
sous prétexte de louer le cardinal, insinuait s
propre éloge. Est-ce un motif suffisant pour donn
raison à Saint-Simon lorsqu'il prête à ce personna
la plus haute capacité? Assurément non, et il suf
de se rappeler l'ingénieuse maxime de La Roch
foucauld pour se rendre compte de la nature d'e
prit du duc de Chaulnes : « *L'amour-propre est pl*
habile que le plus habile homme du monde. » Rest
tuons à qui de droit l'honneur d'avoir fait réussi
malgré tant de difficultés et d'intérêts contraire
le protégé de la France, et ne citons que deux noms
Retz et Azzolini.

Tandis que l'ambassadeur se donnait si adroit
ment pour le grand électeur de Rospigliosi, le ca
dinal de Retz, avec un excès d'humilité dont o
nous permettra de douter, s'excusait auprès d

[1] T. XXXI de la *Correspondance de Lionne.*

Louis XIV et de Lionne d'avoir fait si peu : « Sire, je ne puis laisser partir le courrier de M. l'ambassadeur sans supplier très-humblement Votre Majesté d'être persuadée que le seul déplaisir que j'ai eu au conclave a été de n'avoir pas assez de capacité pour lui donner des marques plus considérables du zèle très-ardent que je conserverai toute ma vie pour son service, etc.[1]. » — « Comme je n'ai rien fait dans le conclave que par les ordres de M. l'ambassadeur, écrivait-il à Lionne peu de jours après[2], je crois que je me dois remettre à ce qu'il vous en écrira ; mais je ne puis m'empêcher de vous dire que la gloire que le roi y a eue de l'exaltation du pape est entièrement due à ses soins, et que MM. les cardinaux Chigi et Azzolini y ont aussi agi d'une manière qui marque qu'ils ont eu une très-forte passion de plaire en ce rencontre à Sa Majesté. Je fais état de partir dans huit ou dix jours pour aller faire des remèdes à Commercy, desquels j'ai assurément beaucoup de besoin... » Disons, à la louange de Retz, qu'il avait l'âme trop élevée pour porter la moindre envie au duc de Chaulnes ; que, loin de là, il vécut avec lui dans une parfaite union de sentiments et que « leur commerce fut le plus agréable du monde[3] ». Par son ordre, il dut retarder son départ de quelques jours pour assister aux fêtes du couronnement.

Le compagnon de voyage de Retz, le sieur Barbier de Mercurol, a esquissé un portrait du nou-

1 Rome, 20 juin, t. XXXI de la *Correspondance de Lionne*.
2 Rome, 30 juin, t. XXXI. *Ibidem*.
3 Machault à Lionne, 22 juin 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXI.

veau pontife, dont la peinture, peut être [redacted] naïves et des plus primitives, n'en [redacted] moins ressemblante : « Il a la taille ni [redacted] tite, mais entre l'une et l'autre, un peu voûté ; [redacted] visage long, un peu décharné, le teint [redacted] blanc et délicat, le nez aquilin ; des yeux [redacted] et bien fendus, avec un vermillon sur les joues [redacted] sur les lèvres qui fait un effet merveilleux [redacted] homme de son âge. Il a les cheveux [redacted] que tout blancs, la barbe épaisse et longue, [redacted] même couleur que les cheveux, et des mains [redacted] belles, blanches et longues. Son esprit est vif, [redacted] et avec cela fort doux et d'un abord agréable, [redacted] entièrement à la piété, etc. » Voici comment [redacted] racontait à Lionne son entrevue avec le [redacted] pape et, en même temps, ses projets [redacted]
« M. l'ambassadeur ayant jugé à propos [redacted] tasse aux cérémonies du couronnement et [redacted] de possession, j'ai différé de quelques [redacted] der mon audience de congé[1]. Je l'eus [redacted] elle se passa tout entière de la part de Sa Sainteté en des témoignages de la reconnaissance qu'elle doit au roi. Il ne se peut rien ajouter aux expressions dont elle se servit, elle me répéta plus de vingt fois en une heure qu'elle devait le pontificat à Sa Majesté, et toutes ses paroles furent accompagnées d'un air qui me persuade qu'elles partaient du cœur, J'aurai l'honneur de recevoir encore demain ses commandements et elle a eu la bonté de me l'ordonner... L'entrée du roi en Flandres m'avait fait pres-

[1] 4 juillet 1666. T. XXXI de la *Correspondance de Lionne*.

que résoudre à prendre la route de Venise pour éviter le Milanais. Mais M. l'ambassadeur m'ayant assuré qu'il n'y avait aucun inconvénient à y toucher, je prends le parti d'envoyer un gentilhomme à don Louis Ponce de Léon, pour m'assurer de ses intentions en lui faisant compliment sur mon passage. M. l'ambassadeur croit qu'il n'y aura aucune difficulté, et, à vous dire le vrai, je le souhaite, parce que dix jours de voyage de plus en cette saison et la poudre de Lombardie méritent quelque réflexion. Je m'avancerai toujours jusques à Fornoue, en attendant la réponse de Don Louis... » Et le 6 juillet : « Depuis ma lettre écrite, j'ai vu le pape qui m'a témoigné encore plus de reconnaissance des obligations qu'il a au roi qu'il n'avait fait à ma première audience. MM. ses neveux arrivèrent ici avant-hier au soir, et ils me firent l'honneur de me venir voir hier, ce qui m'a obligé à remettre mon départ d'un jour ou deux pour leur pouvoir rendre la visite. On m'a enseigné un chemin par lequel on m'assure que je pourrai passer du Parmesan à Bresce, sans toucher l'État de Milan. Je prendrai ce parti pour éviter ou les difficultés, ou les cérémonies de don Louis[1]... » « ... Je ne suis ici que d'hier, écrivait-il à Lionne, de Commercy, le 14 août[2]; le détour que j'ai pris ayant allongé mon voyage de dix ou douze jours. Je vous écrivis de la Garfagnane que, pour éviter le Milanais, je prendrais la route de Vérone. On m'y fit tant de peur des montagnes des Grisons,

[1] Rome, 6 juillet 1667. T. XXXI de la *Correspondance de Lionne.*
[2] T. XXXI de la *Correspondance de Lionne.*

que je me résolus de passer par le Tyrol et par l'Allemagne. J'en ai trouvé en effet le chemin beaucoup plus beau, mais sans comparaison plus incommode à cause de la longueur. J'ai passé partout *incognito...* »

Le voyage de Retz avait duré plus d'un mois. Il était parti de Rome fort mécontent de n'avoir reçu aucune lettre de remercîment de la cour, pour tant de services qu'il venait de lui rendre. Dans une intention toute bienveillante pour lui, l'abbé de Machaut en avait informé Lionne [1], et Louis XIV, afin de réparer cette négligence, fit en sorte que le cardinal, en arrivant à Commercy, y trouvât cette lettre écrite de sa main, ainsi que la nouvelle du don d'une abbaye de sept à huit mille livres : [2] « Mon cousin, vous avez trop contribué à l'heureuse exécution de mes ordres, dans ce dernier conclave, pour ne vous témoigner pas la satisfaction que j'en ai. Ces lignes vous assureront qu'elle ne peut pas être plus grande et que vous ne sauriez avoir de recommandation plus agréable auprès de moi, que le souvenir des services que vous m'avez rendus en cette rencontre. » Comme on le voit, Louis XIV savait à quoi s'en tenir sur le rôle si considérable du cardinal dans le conclave. Retz, à peine de retour, s'empressait de répondre au roi : « Sire, j'ai trouvé en arrivant ici la lettre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer du 20e juillet [3], sur laquelle je la supplie très-humblement de me permettre de lui dire que

[1] Machaut à Lionne, 12 juillet. *Corresp. de Lionne*. T. XXX[illegible]

[2] Compiègne, le 20 juillet 1667. *Œuvres de Louis XIV*, t. V.

[3] Archives des affaires étrangères. Commercy, 14 août.

ma joie, quoique extrême, n'a pas été si pure qu'elle n'ait été mêlée de beaucoup de douleur de n'avoir pas été plus utile à son service. J'ai appris en même temps par M. de Lionne la bonté qu'elle a eu pour moi sur ce qui regarde l'abbaye de Quimperlé. Je lui en rends les très-humbles actions de grâce que je lui dois, et je la conjure d'être persuadée que rien n'égalera jamais ma reconnaissance que l'attachement que je conserverai toute ma vie pour sa personne et pour son service. Comme je craindrais de manquer de respect si j'entrais dans un petit détail dont j'entretiens M. de Lionne, je me contenterai de supplier très-humblement Votre Majesté de me pardonner la liberté que je me donne de lui faire une nouvelle prière, puisqu'elle n'est qu'un effet de l'extrême confiance que je prends en sa bonté... »

Quelle était cette abbaye de Quimperlé dont il est question dans la lettre précédente? Par le fait, elle appartenait encore au cardinal qui, pour récompenser les services de tout genre que lui avait rendus le fameux abbé Charrier, lors de la correspondance du chapeau, lui en avait laissé les revenus, mais sans lui en faire obtenir les bulles. Comme l'abbé venait de mourir, le roi, sur la demande de Lionne, crut être en droit d'en disposer de nouveau en faveur du cardinal, en l'autorisant à la faire passer sur la tête d'un de ses amis ou de ses protégés. Elle était de sept mille livres de revenu. C'était beaucoup pour l'abbé Charrier, ce n'était rien pour le cardinal de Retz, eu égard aux éclatants services qu'il venait de rendre. Il devait s'attendre à une autre ré-

compense, et au fond il fut assez piqué de la parcimonie de ce don, qui, à tout prendre, était une restitution. Au lieu de l'accepter pour lui-même, et afin de donner indirectement une leçon de générosité au grand roi, il le supplia, dans les termes les plus respectueux, de lui permettre de disposer des revenus de cette abbaye en faveur d'un neveu de l'abbé Charrier et d'un fils de M. de Montmorency, qui se trouvait dans un état voisin de l'indigence. L'action était noble et grande sans doute, mais inspirée par un sentiment qui n'avait rien de commun avec la morale chrétienne. Voici la curieuse dépêche que Retz adressait à Lionne à ce sujet :

« ... J'ai reçu en arrivant la lettre dont il a plu à Sa Majesté de m'honorer du 20e juillet, et les deux vôtres du 23e du même mois et du 3e du courant[1]. Vous pouvez croire que j'ai reconnu aisément dans la première les effets de vos bons offices, et quelques observations dans les deux autres qui ne marquent pas moins la bonté que vous avez pour moi. Soyez persuadé, je vous conjure, que rien au monde ne m'a jamais été plus sensible et que la reconnaissance que j'en ai, dans le plus intérieur de mon cœur, est beaucoup au-dessus de ce que je vous en saurais jamais dire... J'espère que vous me ferez bien la grâce de témoigner au roi le ressentiment que j'ai de ses bontés encore plus particulièrement que je n'ai osé, par respect, le faire dans la lettre que je me donne honneur d'écrire à Sa Majesté. Je prends la liberté de vous en envoyer la copie, afin que vous

[1] Commercy, 14 août 1667. *Corresp. de Lionne*. T. XXXI.

me puissiez faire la grâce de tourner, en la manière que vous jugerez la plus convenable, la prière très-humble que je lui fais sur ce qui regarde l'abbaye de Quimperlé. Je vous remercie de tout mon cœur du soin que vous avez eu en ce rencontre de ce qui me regarde. Je n'en suis point suppris, mais, en vérité, je n'en suis pas moins touché. L'abbé Charrier n'a point eu de bulles de cette abbaye. Il n'en a point pris possession, et je n'en ai jamais été dépossédé; mais il est certain toutefois qu'y ayant une démission de moi, et un brevet du roi ensuite, le plus sûr serait d'en prendre un nouveau, et, si je faisais état de retenir pour moi le bénéfice, je ne balancerais pas à suivre votre conseil, tant par cette raison, que parce que je trouverais de la satisfaction à le tenir encore comme une nouvelle grâce du roi; mais puisqu'il plaît au roi de m'en donner la disposition, je me résous de le laisser à un des neveux de l'abbé Charrier, et j'écris aujourd'hui à Lyon pour savoir de ses frères celui de leurs enfants, pour lequel ils désirent que je supplie le roi de donner son brevet. Il est vrai que je vous aurais encore une nouvelle et très-sensible obligation, si vous pouviez obtenir pour moi de Sa Majesté une permission de réserver une pension de mille écus sur l'abbaye pour le fils de M. de Montmorency. Comme elle est de sept mille livres, charges faites, et par conséquent de plus de neuf mille en tout, elle la peut porter. C'est, en vérité, une très-grande charité; car je vous puis assurer qu'il n'a pas du pain avec un fort grand nom, et jugez, Monsieur, s'il ne faut pas que je sois persuadé que les uns et les autres en ont beaucoup

de besoin, puisque je m'en dépouille moi-même, ou plutôt puisque j'en dépouille mes créanciers, qui seront encore pour quelque temps plus maîtres de mon bien que moi-même ; vous voyez la confiance avec laquelle je m'adresse à vous. Aimez-moi toujours, je vous conjure, et croyez que je suis, avec plus de passion et de tendresse que personne du monde, Monsieur, votre très-affectionné serviteur, etc. —

« Je prends la liberté de mettre dans ces paquet deux lettres pour M. Le Tellier et pour M. Colbert ; ce n'est que compliments, et je ne leur parle point du tout de Quimperlé. »

Après avoir donné à ses dépens cette leçon de générosité, Retz obtint satisfaction sur ses deux demandes en faveur du neveu de l'abbé Charrier et du fils de M. de Montmorency[1].

[1] Retz à Lionne, Sarry près Châlons, 4 octobre 1667. Archives des affaires étrangères. Rome, t. CLXXXVI de la *Correspondance générale*.

CHAPITRE XI

CONCLAVE DE CLÉMENT X.

Clément IX mourut le 7 décembre 1669, à l'âge de soixante-neuf ans, et après un règne qui n'avait duré que deux ans et demi à peine. Ce fut une grande perte pour l'Église, et pour Louis XIV en particulier. Jamais les relations entre Rome et la France ne furent meilleures que pendant ce règne si court. Le roi trouvait toujours le pontife attentif à satisfaire ses moindres désirs, et il avait conçu tant d'estime pour sa personne qu'il le choisit pour arbitre lors des conférences qui précédèrent la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle. Clément IX, par sa douceur et son esprit conciliant, mit fin, pour plusieurs années, aux querelles du jansénisme qui avaient causé jusque-là de si grands troubles dans le royaume de France. C'est ce que l'on nomma la *paix de l'Église*. Pour se reconnaître des services que le vénérable pontife lui avait rendus, Louis XIV fit abattre la colonne élevée à Rome, en 1664, pour perpétuer le souvenir de l'attentat des Corses. La vie de Clément IX offrait un étrange contraste avec celle de ses deux prédécesseurs. Il vivait comme un simple religieux. Toutes les économies qu'il faisait

sur sa table, réduite au plus strict nécessaire, étaie[illegible] distribuées aux pauvres. Il administrait en person[illegible] le sacrement de la pénitence, dans la basilique [illegible] Saint-Pierre, aux indigents comme aux riches, [illegible] il visitait fréquemment les hôpitaux. Bien différe[illegible] d'Innocent X et d'Alexandre VII, il tint constan[illegible]ment ses parents éloignés des affaires, et se d[illegible]pouilla en leur faveur de sa fortune personnell[illegible] pour n'avoir pas à les doter sur le trésor public. [illegible] véritable chef d'État, il mit tous ses soins à étei[illegible]dre nombre d'impôts aussi injustes qu'onéreu[illegible]x qu'il trouva établis à son avénement, et il ne nég[illegible]li-gea rien en même temps pour protéger les arts. L[illegible]es Romains étaient si peu habitués à voir régner l'éc[illegible]o-nomie et la justice, que sa mort causa parmi eux [illegible]n deuil profond. Elle était si peu prévue qu'il s'écou[illegible]la près d'un mois depuis l'ouverture du conclave ju[illegible]s-qu'à l'arrivée à Rome du duc de Chaulnes, que [illegible] le roi y envoyait en qualité d'ambassadeur extraor[illegible]i-naire. Les cardinaux de Retz[1] et de Bouillon eur[illegible]nt l'ordre de l'accompagner, afin de se réunir à la f[illegible]c-tion française, où le premier était appelé à jouer [illegible]n rôle aussi brillant que désisif.

Voici la lettre que Louis XIV, à cette occasi[illegible]n, écrivit au cardinal de Retz, alors à Commercy; e[illegible] le est pour lui un nouveau titre de gloire devant la postérité[2] : « Mon cousin, il arriva avant-hier, [illegible]de Rome, un courrier, que le sieur Bourlemont m'av[illegible]it dépêché pour me faire savoir que, le 29e du m[illegible]is

[1] Retz reçut d'avance une année de sa pension de cardinal [illegible]a-tional, qui était de 18,000 livres. (Lionne à Retz, 10 décembre 1[illegible].)

[2] 10 décembre 1669. Rome. *Correspondance générale*, t. CCI —

passé, Notre Saint Père le Pape fut de nouveau attaqué d'un accident si violent et si dangereux, après quelques autres qui avaient déjà épuisé toutes ses forces, qu'on lui porta le même jour la communion pour le viatique, et, du lendemain 30ᵉ, ledit sieur Bourlemont mande qu'à dix-huit heures d'Italie, qui est le temps auquel le courrier partait, tous les médecins ne donnaient plus. par leur jugement, que quelques heures de vie à Sa Sainteté, sans qu'il restât la moindre ombre d'espérance humaine à le pouvoir sauver, dont je ressens un très-sensible déplaisir. C'est ce qui m'oblige à vous faire cette lettre, que j'envoie par un courrier exprès, pour vous dire tout ce que je me promets de votre zèle pour le bien de mon service, dont vous me donnâtes de si bonnes preuves, et avec tant d'application et d'habileté, au dernier conclave; que vous vous mettrez en état de continuer à me les donner encore en celui de l'élection du nouveau pape, et que, pour cet effet, aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche, vous vous mettrez en chemin pour aller audit conclave avec le plus de diligence qu'il vous sera possible, surmontant, pour la considération de mon service, toutes les difficultés qui pourraient s'opposer à ce dessein, pour l'exécution duquel je veux espérer que Dieu vous donnera les forces et toute la santé nécessaire. Au surplus, je vous assure que je vous saurai tout le gré que vous-même sauriez désirer de ce service agréable et si important que vous m'aurez rendu, et je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde... »

La réponse du cardinal de Retz fut digne de la

lettre du roi. De tels éloges lui rendaient des forces et lui faisaient oublier toutes ses infirmités[1] : « Sire, je supplie très-humblement Votre Majesté de me permettre de lui rendre les très-humbles actions de grâces que je lui dois pour toutes les bontés dont il lui a plu d'accompagner le commandement dont elle m'a honoré. Je l'exécuterai, Sire, avec toute la ponctualité que je dois; je partirai demain au matin pour Lyon, où j'arriverai pour le moins aussitôt que M. le cardinal de Bouillon et M. le duc de Chaulnes, et j'ose assurer Votre Majesté qu'il n'y a que la mort qui me puisse empêcher de me rendre en mon devoir, avec toute la diligence imaginable, et de lui témoigner qu'il n'y a personne au monde qui soit avec plus de zèle et de soumission que moi, Sire, de Votre Majesté, etc. »

Le même jour, il exprimait à Lionne, dans les termes les plus émus, la satisfaction profonde que lui causait la lettre du roi, et il lui donnait des détails pleins d'intérêt sur l'itinéraire qu'il se proposait de suivre : « Je n'ai reçu le paquet de Sa Majesté que cette nuit, à onze heures[2], parce que je me suis trouvé à quatre lieues d'ici, où j'étais allé voir M. le marquis de Pierrefite, mais ce délai n'a été que de deux heures. Je serais parti dès aujourd'hui si je n'avais été obligé de faire avancer et de préparer des relais sur la route de Lyon, où, comme vous savez, il n'y a point de poste de ce côté-ci. Je partirai demain devant le jour, et je ne doute point que je ne

[1] Commercy, 13 décembre 1669. *Correspondance générale*. T. [illegible]

[2] Commercy, 13 décembre 1669. *Correspondance générale*. T. [illegible]

arrive aussitôt que MM. de Bouillon et de Chaulnes. La voie des montagnes est beaucoup plus courte, et je n'aurais pas manqué de la prendre dans une autre saison; mais, comme nous sommes justement dans le temps où le mont Saint-Godard se ferme quelquefois deux ou trois fois, et assez souvent pour huit, dix jours, j'ai cru qu'il serait plus à propos que je prisse la mer avec ces messieurs pour me rendre plus tôt et plus infailliblement en mon devoir, auquel je vous assure que j'ai, sans comparaison, plus de passion de satisfaire que s'il y allait de ma propre vie. J'y suis obligé par tous les titres imaginables, mais je ne vous saurais exprimer, monsieur, avec quelle ardeur je m'y sens porté encore tout fraîchement par la reconnaissance que je dois aux bontés dont il a plu au roi d'accompagner le commandement dont il m'a honoré. Ce que vous m'avez fait la grâce de m'écrire sur mon retour, m'en donne particulièrement une marque dont je ne puis jamais perdre la gratitude, puisqu'il n'y va pas moins que de la conservation d'une chose que j'estime plus que la vie, qui est ma vue. Vous voulez bien, monsieur, que je vous remercie en votre particulier des bons offices qu'il vous plaît de me rendre en tant de différentes manières, et que je vous proteste, sans compliment, que je suis et serai, jusques au dernier soupir de ma vie, avec plus de passion, plus de tendresse et plus de respect que personne du monde, etc. »

On était au cœur de l'hiver, et l'hiver, cette année, était extrêmement rigoureux. Aussi ce ne fut qu'à travers les plus grands obstacles et les plus

pénibles épreuves que le duc de Chaulnes et les deux cardinaux, qui faisaient route ensemble, purent parvenir à leur destination. Le duc a fait de leur voyage un récit d'un vif intérêt. Sa première lettre est datée de Gênes du 4 janvier 1670[1]. Peu de jours auparavant, ils s'étaient embarqués à Marseille par une mer très-rude; l'antenne de leur galère avait été brisée par la tempête, et ce ne fut qu'à force de rames qu'ils abordèrent à une assez grande distance de Gênes, où ils parvinrent à grand'peine à travers la neige (29 décembre). La mer était si grosse qu'ils résolurent de se rendre à Rome en faisant l'ascension des montagnes de Gênes. Le 7 janvier, le duc écrivait à Lionne, de « *Moneille*[2] » : « Ce courrier nous a trouvés dans un assez méchant poste, toutes les montagnes étant bouchées à cinquante milles de Gênes, n'y ayant jamais eu de si grandes chutes de neige ni de vents si grands. Nous avons tenté toutes choses pour faire faire des passages, mais les vents recouvrant dans le même moment les chemins, il a été impossible de passer, ayant perdu cinq de nos gens; nous ne savons ce qu'ils sont devenus. Nous fûmes bien obligés de revenir à pied du haut des montagnes en ce lieu, et ce ne fut pas, en vérité, en marche de cardinaux ni d'ambassadeur. Cependant, ajoutait le duc avec un entrain tout français, le service du roi fait que tout le monde se porte bien. Nous avons envoyé chercher des felouques et, pour peu que la mer s'adoucisse, nous prendrons

[1] T. CCVIII de la *Correspondance générale de Rome*.
[2] Moneglia, petit port sur la Méditerranée.

cette route, dans l'impatience où sont les cardinaux et moi de nous rendre à notre devoir. Il ne se peut exprimer combien ce retardement nous donne de déplaisir, mais il est difficile de surmonter tous les éléments conjurés contre nous si opiniâtrément. Nous vous supplions donc, MM. les cardinaux et moi, d'assurer Sa Majesté que, hors l'impossible, nous faisons le reste pour obéir à ses commandements... Après avoir passé heureusement de Moneille à Lérice [1] en felouques, dans un temps où l'on n'en voyait guère en mer, MM. les cardinaux et moi fûmes dans le même moment à Serazane [2] par terre. Je crois me devoir dispenser de dire en quel équipage, la nécessité du lieu l'ayant rendu trop peu proportionné à la dignité du cardinalat et au caractère d'un ambassadeur... Mais ayant été secourus des carrosses de monseigneur Spinola, évèque dudit lieu, sur l'avis que je lui fis donner de notre marche, et magnifiquement régalés par ce prélat dans son palais, nous fûmes dîner le lendemain chez M. le prince de Massa... » A Pise, le grand-duc de Toscane leur fit donner des carrosses et des litières pour traverser les montagnes; enfin, à Ronciglione, ils trouvèrent les voitures des cardinaux de la faction française qui avaient été disposées en relais sur la route, et, le 16 janvier, ils arrivaient à Rome [3] escortés par quarante carrosses à six chevaux. Le cardinal de Retz, malade et brisé de tant de fatigues, écri-

[1] Lerici, petit port sur la Méditerranée.
[2] Sarzana.
[3] Chaulnes au roi. Rome, 21 janvier 1670. T. CCVIII de la *Correspondance générale*.

vait à Lionne : « Je n'entre point dans le détail de notre voyage... parce que je sais que M. le duc de Chaulnes vous en écrit amplement... mais je ne puis toutefois m'empêcher de vous dire qu'il n'y a guère d'obstacles que nous n'ayons trouvés sur la terre et sur la mer...[1] » Bien que le cardinal ne parle pas de sa santé, elle fut cruellement éprouvée par ce rude voyage et, pendant plusieurs mois, il fut constamment malade, sans pouvoir se remettre de ses fatigues.

Avant d'entrer dans le conclave, il est indispensable de faire connaître aux lecteurs les instructions qui avaient été données au duc de Chaulnes par Louis XIV[2]. Dans le préambule, le roi portait aux nues les mérites de son ambassadeur extraordinaire, sa capacité, son adresse, sa parfaite connaissance de la cour de Rome, « l'expérience qu'il s'était acquise par une si glorieuse épreuve dans le dernier conclave, » etc., etc. Mais l'histoire, qui n'a pas les mêmes raisons que le grand roi d'attribuer tous les succès au duc de Chaulnes, sans méconnaître la part qui lui revient, doit en faire remonter la principale gloire au cardinal de Retz dont l'action décisive, dans le conclave de Clément IX comme dans celui de Clément X, triompha avec une habileté incontestable de difficultés de tout genre. Le roi, afin de n'avoir pas à subir un échec, ordonnait au duc de n'user du droit d'exclusion qu'à coup sûr, et de n'admettre aucune inclusion, c'est-à-dire aucun

[1] Retz à Lionne, 18 janvier 1670. T. CCVIII de la *Correspondance générale de Rome*.

[2] *Correspondance générale de Rome*, t. CCIV, *Supplément*.

choix, sans que la faction française y eût la principale part. Ce qu'il désirait avant tout, c'est que le nouveau pape fût digne, à tous les points de vue, d'occuper la chaire de saint Pierre, qu'il fût détaché de toute passion particulière, ami de la justice, dévoué aux intérêts de l'Église, et, en même temps, qu'il ne fût pas hostile à la France et à son souverain. Louis XIV enjoignait à son envoyé de faire secrètement des avances à plusieurs factions et d'offrir à chacune d'elles tout son crédit pour qu'un de leurs membres fût porté au pontificat. Il devait gagner de la sorte les créatures d'Urbain VIII, par l'entremise du cardinal Antoine Barberini ; puis la faction Pamfili et la faction Chigi ; mais, par-dessus tout, s'attacher à faire réussir l'élection du chef de la faction de Clément IX, c'est-à-dire de son neveu le cardinal Rospigliosi. Les cardinaux de Retz et de Bouillon étaient chargés de lui porter les offres du roi. S'il y avait trop de difficultés à son élection, Louis désirait du moins que le nouveau pape fût choisi dans sa faction. Il s'engageait, comme il l'avait fait pour le dernier conclave, à ne donner ostensiblement l'exclusion à aucun des cardinaux qui aurait le plus grand nombre de voix ; mais, si le candidat ne devait pas lui plaire, il engageait l'ambassadeur à empêcher son élection par toutes sortes de pratiques secrètes. Louis XIV entendait pourtant que deux exclusions formelles fussent faites en son nom : l'une, celle du cardinal François Barberini, qui n'avait cessé de louvoyer entre la France et l'Espagne ; l'autre, du cardinal d'Elci, trop proche parent des Chigi pour qu'il ne fût pas tenté de

maintenir le népotisme, et trop ami des Espagnols pour qu'il ne fût pas à craindre. Le duc, toutefois, ne devait user du droit d'exclusion à son égard qu'à toute extrémité, et dans le cas où il trouverait, pour la faire réussir, un nombre de voix suffisant.

Sur le chapitre des inclusions ou des choix à faire au nom de la France, le roi indiquait plusieurs sujets qui, à défaut de Rospigliosi et de ses amis, lui seraient agréables. Le premier était le cardinal Albizzi, ancien ami et confident de Mazarin, « personnage de grande érudition, fort adroit et habile à traiter les affaires, pensionnaire secret du roi, homme résolu, actif et hardi, de grande vigueur et force d'esprit. » Le roi ne se dissimulait pas les obstacles que pourrait apporter à l'élection de ce cardinal sa trop grande liberté de langage, qui lui avait attiré une foule d'ennemis, et sa position d'homme autrefois marié et père de nombreux enfants. Il engageait le duc, pour se prononcer tout à fait en sa faveur, d'attendre la fin du conclave et la lassitude des esprits, mais cependant d'avoir soin de déclarer, dès son arrivée à Rome, que le roi l'avait mis en tête de ceux qu'il désirait. Le second choix de Louis XIV s'était porté sur le cardinal Bonvisi, dont les parents et les ancêtres avaient toujours été attachés à la France. Bonvisi avait constamment témoigné pour elle la même inclination. Il était d'un esprit doux, aimé de tout le monde hors du cardinal François Barberini. L'abbé Bonvisi, neveu du cardinal, au temps de la légation en France du cardinal Chigi, s'était concerté avec le gouvernement français et le duc de Chaulnes, au sujet de

la candidature de son oncle au pontificat. Le roi, dans ses instructions au duc, ne dissimulait pas pourtant que l'un des grands obstacles à l'élection de l'oncle serait son propre neveu, parce que, à tout propos, il faisait profession des maximes de Machiavel et les appliquait aux affaires courantes. A défaut de Bonvisi, qui appartenait à la faction de Chigi, le roi désirait Vidoni, autre membre de cette même faction. C'était celui qui lui paraissait avoir le plus de chances et d'ailleurs il n'avait pas de parents en faveur de qui il pût maintenir le népotisme. Bien qu'il fût de Crémone et, par conséquent, sujet de l'Espagne, le roi ne jugeait pas que ce fût une raison pour ne pas concourir à son élection, non plus qu'à celle de Litta ou de Brancaccio, si l'occasion s'en présentait, les Espagnols ayant pour maximes, depuis leurs démêlés avec Paul IV, qui était Napolitain, d'exclure plutôt que de porter au pontificat les Italiens sujets de leur monarchie. Vidoni avait d'ailleurs donné des gages certains de son dévouement à la France, lors de sa nonciature en Pologne. « Sa Majesté désire donc, comme elle l'a déjà fait entendre depuis un mois, par une voie secrète, à ce cardinal, que le duc le serve efficacement et utilement si l'occasion s'en présente, et qu'il lui fasse confirmer la même chose. » Après avoir indiqué ces trois sujets, dont il désirait avant tout l'exaltation, le roi déclarait à son envoyé que, s'il y avait de trop grands obstacles pour l'élection de chacun d'eux, il serait très-aise de voir nommer, dans la faction Rospigliosi, Brancaccio ou Ginetti, Carpegna ou Celsi ou Litta. Enfin Louis recommandait au duc

de ne rien négliger pour maintenir une étroite union entre les cardinaux de la faction française, afin de prévenir les différends et les querelles entre d'Este et Antoine Barberini, d'empêcher que celui-ci communiquât avec son frère, et enfin de faire en sorte, à tout événement, que la principale part à l'élection revînt à la couronne de France. Si elle était faite avant l'arrivée du duc à Gênes, il avait ordre de revenir sur-le-champ auprès du roi ; si cette nouvelle lui arrivait lorsqu'il serait sur le chemin de Rome, il lui était enjoint d'aller féliciter le nouveau pape et d'établir de bonnes relations entre lui et le roi de France. Malgré tant de précautions et de prévisions, ce ne fut point un des nombreux sujets nommément désignés par le roi dans ses instructions qui fut élu, mais un membre de la faction Rospigliosi, qui fut proposé par le cardinal de Retz dans les derniers jours du conclave, et dont l'exaltation fut principalement son ouvrage. Au fond, les désirs du roi devaient être satisfaits, puisque c'était dans cette faction surtout qu'il désirait un pape.

Lorsque les cardinaux de Retz et de Bouillon entrèrent dans le conclave, tous les membres du sacré-collége vinrent les recevoir à la porte, honneur inouï jusque-là et qui blessa profondément les Espagnols. Ils y trouvèrent les mêmes factions que dans le dernier conclave, et de plus, celle de Clément IX, composée d'un petit nombre de cardinaux de sa création. Ces factions étaient alors divisées en deux partis ou en deux camps, dont les forces respectives étaient à peu près égales, et qui, par conséquent, ne pouvaient former ni l'un ni l'autre la ma-

jorité nécessaire pour l'élection d'un pape. La faction française se tenait en dehors de ces deux coalitions, pour nous servir d'une expression de notre temps, et, à un moment donné, par les habiles manœuvres de son chef, le cardinal de Retz, par des défections savamment ménagées par lui, elle était appelée, malgré son petit nombre, à faire pencher la balance de son côté. Les factions Chigi, Médicis et celle d'Espagne, qui reconnaissait pour chef ce dernier cardinal, formaient l'un de ces grands partis. L'autre se composait de la faction Barberini, de celle de Rospigliosi, qui s'était détaché de la faction Chigi, et de l'escadron qui, dans ce conclave, semblait avoir renoncé à son indépendance habituelle [1]. Le cardinal Chigi, chef du premier parti, affichait les mêmes prétentions que dans le précédent conclave : il voulait imposer un pape de sa faction. Avant l'arrivée du duc de Chaulnes et malgré le désir que Louis XIV avait fait transmettre au sacré-collége qu'aucune élection n'eût lieu avant que Retz et Bouillon y fussent entrés, Chigi avait essayé d'emporter par un coup de surprise la nomination de d'Elci, celui des membres de sa faction auquel il tenait le plus et que le roi avait fait échouer dans le dernier conclave à cause de sa parenté avec les Chigi. Mais, en l'absence de notre ambassadeur et de nos cardinaux, l'escadron et Barberini, pour les mêmes raisons que Louis XIV, s'étaient opposés très-vivement à ce choix, et Azzolini l'avait rendu

[1] Chaulnes au roi, 22 avril 1670. T. CCIX de la *Correspondance générale de Rome*.

impossible en attirant dans son parti le cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX, ainsi que la faction dont celui-ci était le chef[1].

Comme un général d'armée, le duc de Chaulnes distribua les rôles et les commandements dans la faction française : d'Este fut chargé d'entretenir un secret commerce avec Chigi ; Antoine Barberini et Bouillon avec Rospigliosi, et Retz avec son ami Azzolini et l'escadron. Le duc avait eu soin de se ménager des intelligences et des correspondances dans la place, et le cardinal de Retz, malgré les menaces d'excommunication suspendues sur la tête des cardinaux qui révéleraient au dehors les secrets de l'intérieur d'un conclave, ne se fit pas faute de le tenir au courant de tout ce qui se passait. Il mandait à Lionne, le 18 janvier, que le duc serait fort bien informé de tout, mais sans lui avouer toutefois que ce serait par son entremise : « M. l'ambassadeur, lui disait-il, qui ne craint point d'excommunication, vous fera savoir les choses que nous sommes obligés de renfermer dans l'enclos du conclave, et, de la manière dont il m'a parlé, je vois qu'il prétend en être bien averti, pour me guérir du scrupule que j'aurais, si j'étais obligé de vous en donner moi-même des nouvelles[2]... »

Le cardinal de Retz, malgré ses incommodités habituelles et les fatigues du voyage qui avaient

[1] Chaulnes à Lionne, 21 janvier 1670. T. CCVIII de la *Correspondance générale de Rome*. Clément IX, à son lit de mort, avait fait, le 29 novembre précédent, une promotion de huit cardinaux.

[2] T. CCVIII de la *Correspondance générale de Rome*.

été excessives, se mit à l'œuvre avec une activité que rien ne pouvait lasser. Il passait les jours et les nuits à étudier le jeu et les changements des factions, et à dicter des lettres à l'abbé de Bigorre, qui les faisait passer au duc de Chaulnes. « Si les gens bien réglés n'écrivaient du conclave, dlsait-il à Lionne en plaisantant, dans une lettre en date du 18 février, je vous ferais un compliment sur le mariage de mademoiselle votre fille. » Et le cardinal de Bouillon ajoutait de sa main au-dessous de ces lignes : « C'est une pure malice à M. le cardinal de Retz ; il n'y a pas de jour qu'il n'écrive ou pour mieux dire qu'il ne dicte des lettres de vingt à trente pages. » Voilà malheureusement ce que nous avons perdu et ce que ne peut remplacer en aucune façon le lourd style du duc de Chaulnes. Il est fort probable que Retz pria le duc d'anéantir toutes ses lettres, pour ne pas s'exposer aux foudres du Vatican, et c'est vraiment dommage, car nous n'avons pour les remplacer que les récits diffus et embarrassés de son épais correspondant. En les parcourant, nous nous rappelons malgré nous la ressemblance que trouvait Saint-Simon entre sa physionomie et celle d'un bœuf.

Le conclave dura quatre mois, et il en est peu, dans l'histoire du Saint-Siége, qui présente plus de complications. Le cardinal Chigi, malgré la défection de Rospigliosi et des cardinaux qui marchaient à sa suite, persistait à vouloir imposer un pape pris dans sa faction. Suivant les instructions de Louis XIV, comme on l'a vu, nos cardinaux pouvaient voter en faveur de plusieurs de ses membres. Quatre s'é-

taient mis sur les rangs : d'Elci, Celsi, Bonvisi, Vidoni. Toutes les préférences de Chigi étaient toujours pour le premier, et, bien qu'il eût échoué à le faire élire au commencement du conclave, il s'obstinait à n'en vouloir pas d'autre. Il le faisait appuyer fortement par Médicis et par les Espagnols. Mais l'ambassadeur de France, pour en finir avec ce candidat, conformément aux instructions du roi, envoya le cardinal de Retz auprès de Médicis, pour lui déclarer que Louis XIV ne voulait de d'Elci à aucun prix [1]. Malgré cette redoutable opposition, Chigi ne se considéra pas pour battu, et travailla encore sous main pour d'Elci. Celsi, à cause des scandales de sa vie et de ses mœurs trop libres, n'avait aucune chance de réussir. Bonvisi avait contre lui les Espagnols, les factions de Médicis, de Barberini et de Rospigliosi. Ce dernier cardinal disait que l'abbé Bonvisi, neveu du cardinal de ce nom, était son implacable ennemi, et que, concourir à cette élection, ce serait comme s'il se jetait lui et sa famille dans un puits [2]. Le vieux François Barberini soutenait, ainsi que plusieurs cardinaux de l'escadron, que « l'abbé ne croyait pas en Dieu et qu'il n'adorait que ses maximes machiavéliques [3] ».

[1] Le cardinal de Retz « lui fit mon compliment, l'ayant accompagné de tout son savoir faire dont ledit Médicis fut frappé comme d'un coup de tonnerre. » Il promit, après de grands soupirs, de ne rien faire qui pût déplaire au roi. (Le duc de Chaulnes au roi, 4 février 1670.

[2] Chaulnes au roi, 21 janvier 1670. T. CCVIII de la *Correspondance générale de Rome.*

[3] Chaulnes à Lionne, 25 mars 1670. T. CCIX de la *Correspondance générale de Rome.*

Et comme l'abbé eût été nécessairement appelé à la tête des affaires par l'élection de son oncle, Barberini ajoutait qu'il ne voterait pas pour ce cardinal, lors même qu'il verrait sa tête sur l'échafaud[1]. Le quatrième cardinal de la faction Chigi, qui aspirait à la tiare, était Vidoni. Le roi l'avait porté sur sa liste, mais ce cardinal avait pour ennemi le propre chef de sa faction, qui l'accusait de lui être hostile, d'avoir fait semer de l'argent dans les rues pour ameuter le peuple contre lui et d'avoir des liaisons secrètes avec Azzolini[2]. De plus, la faction espagnole lui était très-opposée à cause de ses prédilections pour la France. Pendant plus de deux mois, les noms de ces quatre cardinaux passèrent au scrutin, mais aucun d'eux ne put obtenir la majorité, à cause de la division qui ne cessait de régner entre les deux grands partis en présence. L'un et l'autre se consumaient dans l'impuissance sans pouvoir faire triompher aucun de leurs candidats. Celsi fut sacrifié sans retour; mais d'Elci était celui des quatre sujets de la faction Chigi qui, à chaque tour de scrutin, obtenait le plus de voix. Il était fortement appuyé par l'Espagne et par le cardinal Médicis, et Chigi travaillait toujours en sa faveur, malgré la promesse qu'il avait faite au duc de Chaulnes de ne plus songer à lui[3]. Le duc, fort mécontent de la persistance de la faction Chigi à préparer une élec-

[1] Chaulnes à Lionne, 25 mars 1670. T. CCIX de la *Correspondance générale de Rome*.

[2] Chaulnes au roi, 21 janvier 1670. *Correspondance générale*, t. CCVIII. — Le même au même, 25 mars. *Ibidem*, t. CCIX.

[3] Chaulnes au roi, 10 mars. T. CCIX de la *Correspondance gén.*

tion si désagréable à Louis XIV, ne vit plus qu'un seul moyen d'en finir, ce fut, aux termes de ses instructions, de faire l'exclusion formelle de ce cardinal. Retz fut chargé de la notifier au cardinal de Médicis, chef de la faction d'Espagne[1]. Celui-ci, politique avant tout, et craignant de s'attirer l'inimitié du roi de France, s'inclina devant l'exclusion et s'écria, en poussant de profonds soupirs : *E finito il negotio per il cardinale d'Elci.* Il protesta de ses sentiments d'estime et d'amitié pour le cardinal de Retz, bien que par derrière il ne cessât de le noircir, et il feignit d'abandonner les intérêts des Espagnols pour se dévouer à ceux de la France. Presque au même moment il allait déclarer au cardinal Barberini, doyen du sacré collége, que Chigi était prêt comme lui à prendre un pape dans sa faction. Barberini, croyant que c'était un piége que lui tendait Médicis, lui répondit modestement que les cardinaux de sa faction étaient tous vieux, qu'il valait mieux les laisser vivre le peu qui leur restait avec honneur et en paix que de troubler leur repos ; qu'un pape lui était bon dans toutes les factions, et que les couronnes ayant un intérêt capital à cette grande affaire, il fallait leur communiquer toutes choses[2]. Après mille allées et venues de Médicis à Barberini, de Barberini à Retz, de Fachinetti et d'Este à Chigi, tous les partis hostiles à ce dernier crurent également à quelque stratagème de sa part et s'imaginèrent « qu'il ne voulait que se promener dans les

[1] Chaulnes au roi, 18 mars 1670. T. CCIX de la *Correspondance générale.*

[2] *Ibidem.*

factions et leur couper bras et jambes en passant[1] ». Le cardinal Barberini, pour sûreté de la sincérité et de la bonne foi avec laquelle Chigi et Médicis disaient vouloir marcher, offrit à celui-ci d'entrer en communication avec la faction française afin de s'entendre avec elle. Il les trouva favorables l'un et l'autre à cette proposition[2]. Dès que l'ambassadeur de France fut informé de cet événement imprévu, il écrivit aux cardinaux de Retz et de Bouillon « de reprendre les paroles pour les exclusions, ce qui fut exécuté, poursuit le duc de Chaulnes, par la triple alliance, par de nouveaux engagements de ne point concourir à Barberini, Facchinetti et Spada. Et comme je les priai aussi de passer à l'inclusion, les trois factions promirent de ne concourir à aucun sujet qui fût désagréable à Sa Majesté[3] ».

Comme on en était là des négociations qui semblaient devoir amener une entente parfaite entre Chigi, Médicis et la faction française, il se produisit un nouvel incident très-grave et qui faillit assurer le triomphe de la politique espagnole. Le duc d'Astorga, ambassadeur d'Espagne, outré d'avoir vu jusque-là toutes ses mesures rompues, sortit de la faction Chigi et fit mettre sur les rangs Odescalchi, de la faction d'Innocent X. Médicis, qui avait un pied dans tous les camps, et qui était prêt à les trahir à tour de rôle, plaida la cause d'Odescalchi auprès de la princesse de Rossano. Le duc et Médicis espéraient que Barberini ne pourrait s'y opposer,

[1] Chaulnes au roi, 18 mars 1670. T. CCIX de la *Corresp. générale*.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*.

parce que Odescalchi « était rempli de dévotion », que Rospigliosi, pour la même raison, serait entraîné ou ne résisterait qu'inutilement, et que, par conséquent, la France n'aurait aucune part à cette élection. Le 19 mars, l'ambassadeur d'Espagne se rendit à la porte du conclave et fit déclarer à Médicis que son maître voulait Odescalchi. « Ce mot impératif étant lâché, écrivait le duc de Chaulnes à Louis XIV [1], et les tours se fermant, l'on fit sortir quantité de billets, et lorsque toutes les avenues du conclave furent bouchées, l'on commença en dedans de mettre le feu à la mine qui pensa emporter les cellules de MM. les cardinaux de Retz et de Bouillon par la rumeur de l'exaltation d'Odescalchi, et les billets sortis, lorsque l'on fermait les tours, apprirent à toute la ville » qu'il venait d'être nommé pape. Comme nous avons trouvé moyen, poursuit l'ambassadeur, de faire sortir et entrer des billets dans le conclave, à quelque heure que je veux, M. le cardinal de Retz et M. de Bouillon me donnèrent avis de cette mine. » A la nouvelle de cette candidature, aussi imprévue que menaçante, présentée par l'Espagne, et qui pouvait avoir chance de réussir malgré la faction française, l'ambassadeur de Louis XIV ne perdit pas sa présence d'esprit. Il pensa que le plus sûr était de gagner du temps, sans paraître former d'opposition à ce nouveau choix. » Je leur mandai (aux cardinaux de Retz et de Bouillon) qu'Odescalchi étant un sujet agréable à Votre Majesté, il fallait voir si le torrent

[1] 25 mars. T. CCIX de la *Correspondance générale*.

était assez violent pour nous emporter, ou si, en parlant à Barberini, à l'escadron et à Rospigliosi, on pourrait l'arrêter; que le premier était le plus sûr, mais le moins glorieux; que le second était plus difficile, mais plus conforme au désir du roi, d'avoir plus de part que personne à l'élection du pape, et qu'ainsi tout dépendait de l'état dans lequel seraient les affaires lorsqu'ils recevraient mon billet[1]. »

Retz et Bouillon agirent en conséquence des ordres que leur donnait le duc de Chaulnes; ils déclarèrent qu'ils ignoraient ses sentiments, que c'était une affaire nouvelle qui méritait réflexion; ils firent connaître que ces emportements gâtaient quelquefois plus les affaires qu'ils ne les accommodaient; ils temporisèrent du matin au soir et donnèrent lieu à l'ambassadeur de France, non de parler contre Odescalchi, mais de se plaindre de ce coup de surprise et enfin d'éluder l'affaire[2]. L'élection ainsi en suspens, le duc d'Astorga, ayant manqué son coup, essaya, mais en vain, de gagner la reine de Suède à la cause d'Odescalchi. Christine et Azzolini « biaisèrent beaucoup en cette rencontre », et le cardinal de Retz finit par faire avorter le projet de l'Espagne. Aux premiers moments, l'exaltation d'Odescalchi avait paru si assurée que tous les cardinaux de la faction d'Espagne vinrent le féliciter; mais, avec une modestie rare et un désintéressement dicté par une haute vertu, il leur dé-

[1] 25 mars. T. CCIX de la *Correspondance générale*.
[2] *Ibidem*.

clara qu'il ne se croyait pas digne de ce poste « dans lequel il y avait tant de réformes à faire présentement, et que l'on devait faire un meilleur choix ». Tant de noblesse d'âme et qui n'avait rien de joué donnèrent quelques regrets au duc de Chaulnes des ordres qu'il venait de dicter, et il écrivit au roi qu'il « ne serait en repos sur sa conduite que lorsqu'il aurait appris ses sentiments[1] ». Cet incident causa la plus grande agitation et le plus grand désarroi dans le conclave. Tout était remis en question et les partis s'agitaient de nouveau sans savoir à qui se fixer. « Les affaires changent quatre fois par jour, écrivait au roi le duc de Chaulnes[2]; M. le cardinal de Retz me mande encore aujourd'hui qu'il n'a rien vu d'approchant de tout ce qui se fait, dans le conclave d'Alexandre VII. » « Nous sommes alerte, disait-il à Lionne le même jour, pour savoir s'il y a quelque nouvelle mine chargée... MM. les cardinaux de Retz et de Bouillon ne s'endorment pas, agissant toujours avec leur zèle accoutumé... » Malgré « *quelques attaques de maladie* », le cardinal de Retz ne se laissait point abattre; il avait « *bon cœur et faisait merveille* », suivant l'expression de notre ambassadeur[3]. Entre les deux camps opposés, qui ne pouvaient former séparément une majorité en faveur de leurs sujets, il comprit, en entrant dans le conclave, que la faction française, dont il était l'âme et le chef, resterait tôt ou tard maîtresse du champ de bataille. Comme les deux

[1] 25 mars. T. CCIX de la *Correspondance générale.*
[2] 31 mars. T. CCIX de la *Correspondance générale de Rome.*
[3] Chaulnes au roi, 4 mars. *Ibidem.*

grands partis qui divisaient le Sacré Collége étaient impuissants à élire un pape, Retz attendit patiemment qu'ils se fussent consumés dans des votes stériles et il se borna à exclure les candidats qui ne pouvaient convenir à la France. Puis, lorsqu'ils furent bien convaincus de leur impuissance, il sema secrètement la discorde dans les deux camps pour achever leur déroute[1]. Bientôt les principaux chefs des factions abattues furent attirés vers lui comme par un aimant irrésistible, les uns franchement, les autres pour sonder le terrain et user, au besoin, du droit d'exclusion. Hors d'état de se relever de leur défaite, ils sentaient que le cardinal de Retz était appelé, entre tous, à désigner un pontife. Le premier qui vint à lui fut le chef de la faction espagnole, l'homme le plus faux du Sacré Collége, le cardinal Médicis, qui non-seulement lui protesta qu'il ne voulait rien faire contre la France, mais qu'il entendait concourir avec lui pour le choix du nouveau pape. Bientôt Chigi, Barberini, Rospigliosi et l'Escadron vinrent lui donner les mêmes assurances[2].

Comme nous l'avons vu dans les instructions données au duc de Chaulnes, Louis XIV désirait surtout que le chef de l'Église fût choisi dans la faction de Clément IX avec qui il avait toujours vécu en bonne intelligence. Cette faction, dès l'ouverture du conclave, était entrée dans le parti de Chigi, et nous avons vu comment elle en avait été déta-

[1] Chaulnes au roi, 8 avril. T. CCIX de la *Correspondance générale*.

[2] Chaulnes à Lionne, 1er avril 1670. T. CCIX de la *Correspondance générale de Rome*.

chée, à la suite de son chef, par une habile manœuvre d'Azzolini. Rospigliosi, en désertant la cause de Chigi, s'en était fait un ennemi dangereux, et il paraissait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'amener Chigi à lui donner son suffrage. Mais ce qui parut praticable au cardinal de Retz, ce fut de résoudre le Sacré Collége à choisir un Pape dans la faction de Rospigliosi. Sur ces entrefaites, l'ambassadeur d'Espagne ayant perdu son frère, le duc de Chaulnes alla lui rendre visite et lui proposa de se concerter avec lui pour l'élection du pape; à cette nouvelle, Chigi et Médicis, dans la crainte d'être tenus à l'écart, vinrent trouver de nouveau le cardinal de Retz pour lui protester qu'ils désiraient vivement s'entendre avec la France[1]. En même temps, Médicis, qui était la fourberie incarnée, offrait séparément à Barberini et à Rospigliosi de voter avec sa faction pour un de leurs amis[2] et il faisait au cardinal de Retz mille protestations d'amitié, au moment même où il engageait Rospigliosi à se défier de lui et à traiter sans lui avec le duc de Chaulnes[3]. Le duc cependant faisait sonder les ambassadeurs d'Espagne et de Venise en faveur de Rospigliosi, de la faction de Clément IX, « *faction* vierge, disait-il, de laquelle les sujets n'avaient encore pu prendre parti ni rien faire qui pût leur nuire vers les couronnes. » Ils ne parurent faire aucune opposition à ce choix, et le duc de Chaulnes en donna avis aux cardinaux de Retz et de Bouillon

[1] Chaulnes au roi, 8 avril. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[2] Chaulnes au roi, 15 avril. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[3] *Ibidem*.

pour en faire part à Rospigliosi, qui en fut transporté de joie et de reconnaissance. De son côté, notre ambassadeur se réjouissait du changement de conduite inespéré du duc d'Astorga, l'ambassadeur d'Espagne[1]. Chigi, dans la crainte que l'on traitât sans lui, et bien qu'il n'eût aucune confiance dans le cardinal de Retz, parce qu'il était l'ami de l'Escadron, le prit à part (21 avril) « et lui dit qu'il l'estimait à un point, qu'il prendrait plus volontiers créance en lui qu'en qui que ce soit, et qu'il voulait même qu'il fût son médiateur auprès d'Azzolini », avec lequel il voulait, disait-il, se raccommoder, et il protesta de son profond respect pour Louis XIV. Retz ayant fait connaître à l'ambassadeur cette importante nouvelle, le duc fit remercier Chigi de son rapprochement avec Azzolini, mais il lui fit dire, en même temps, qu'il éprouverait une bien plus grande joie s'il se rapprochait de Rospigliosi. Chigi, malgré toutes ses répugnances, le promit formellement[2]. Le cardinal de Retz, loin de rester dans l'inaction, après cette défection si importante, ne négligea rien pour désunir de plus en plus les anciens confédérés, c'est-à-dire les Espagnols, Médicis et Chigi, et, en même temps, pour resserrer l'union entre Barberini, l'escadron et Rospigliosi[3]. Il manœuvra si bien que Chigi lui promit de ne se raccommoder jamais avec les Espagnols et qu'il entra sur-le-champ en pourparlers avec Rospigliosi dans la

[1] Chaulnes au roi, 22 avril. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*.

cellule de Retz[1]. Seul, Chigi pouvait faire triompher l'Espagne; sans lui, l'Espagne perdait la partie[2]. Ce fut une insigne maladresse du gouvernement espagnol qui amena la défection de Chigi. La cour d'Espagne, fort mécontente de ce que le duc d'Astorga et le cardinal de Médicis n'avaiènt pu faire triompher aucun de ses candidats, désavoua formellement la conduite du premier et lui ordonna de lever l'exclusion qu'il avait faite de Vidoni. Quant au second, elle envoya pour le remplacer, comme chef de la faction espagnole, le cardinal Porto Carrero. Retz avait travaillé depuis longtemps, de concert avec Bouillon et le duc de Chaulnes, à amener cette complication si nécessaire pour provoquer la défection de Chigi[3]. Il réussit pleinement. Dès que Chigi apprit qu'il était menacé de l'élection de Vidoni, qu'il haïssait mortellement, « il se dégagea de l'union qu'il avait avec l'ambassadeur d'Espagne » et fit dire au duc de Chaulnes qu'il était libre. Il se jeta aussitôt « dans les bras de Rospigliosi pour lui demander la grâce de ne pas concourir à son ennemi et de n'être pas l'auteur de la ruine de sa maison, après avoir élevé la sienne[4]. Rospigliosi lui répondit tout ce que la générosité lui put inspirer[5]. » Chigi fit demander au duc de Chaulnes les mêmes grâces en échange de trois exclusions qu'il lui avait accordées. L'ambassadeur lui

[1] Chaulnes à Lionne, 23 avril. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[2] Chaulnes au roi, 23 avril. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[3] *Ibidem*.
[4] Chaulnes au roi, 1er mai 1670. *Correspondance générale*. T. CCIX.
[5] *Ibidem*.

promit l'exclusion de Vidoni à la seule condition qu'il voulût appuyer un membre de la faction de Clément IX. « Ces négociations échauffées par les alarmes que l'on donna dehors et dedans le conclave et par toutes les conférences des cardinaux de Retz et de Bouillon avec Porto Carrero (cardinal espagnol), et Médicis, qui n'étaient que de fausses attaques, » jetèrent une si grande inquiétude dans l'esprit de Chigi, qu'il fit dire à notre ambassadeur qu'il concourrait dans la faction de Clément. Ils convinrent de choisir Altieri; il est fort probable que Chigi demanda que Rospigliosi fût écarté. Chigi, par l'ordre du duc de Chaulnes, fit part de ce choix à François Barberini, le doyen du Sacré Collége, et à Rospigliosi, en les suppliant de le tirer des mains de ses ennemis. Le secret fut gardé jusqu'au lendemain. Comme l'Espagne et l'Escadron étaient les seules factions qui n'en n'avaient pas eu part, Chigi se chargea de le révéler au cardinal de Médicis pour qu'il le répétât à Porto Carrero, afin que l'affaire fût traitée dès le lendemain. Les cardinaux de Retz, d'Este et de Bouillon se concertèrent avec François Barberini et Rospigliosi sur la manière de s'ouvrir sur ce choix à l'Escadron qui n'y inclinait pas. Ce fut Rospigliosi qui fut chargé de rompre la glace, et il fut décidé qu'il serait soutenu, en cas de besoin par le cardinal de Retz[1]. « Cela fut exécuté bien à propos, le secours du cardinal de Retz ayant été si nécessaire que, sans lui, l'Escadron eût peut-être obtenu un délai qui eût tout rompu. » Mais

[1] Le duc de Chaulnes à Louis XIV.

Retz, avec son impétuosité du temps de la Fronde, « *entraîna l'Escadron*, » et l'affaire fut emportée « avec la plus grande *furia* française qui soit jamais arrivée dans un conclave » (29 avril 1670[1]). L'ambassadeur d'Espagne, « qui semblait pouvoir tout soumettre à ses volontés », n'apprit l'exaltation d'Altieri que deux heures avant qu'elle eût lieu.

En résumé, tout l'honneur de l'élection appartenait à la faction française et à son illustre chef. Il n'était personne dans le conclave qui ne l'avouât hautement. Le succès était aussi éclatant que possible, car il semblait qu'aucune force humaine ne pût dissiper l'union de l'Espagne avec les factions de Chigi et de Médicis. Comme on l'a vu, ce fut l'œuvre savante du cardinal de Retz qui rompit ce faisceau par les plus habiles manœuvres. Il donna l'exclusion à d'Elci et à Médicis, le chef de la faction espagnole. Au milieu des deux grands partis qui divisaient le Sacré Collége, il fit prendre à la faction française une position indépendante, et il fit en sorte que le roi devînt le seul arbitre du conclave. Par ordre du duc de Chaulnes, il arrêta l'exaltation d'Odescalchi, sans lui donner l'exclusion, et il empêcha ainsi que l'Espagne eût seule la gloire d'avoir fait un pape. Retz fit échouer successivement les cinq sujets proposés par la triple alliance de Chigi, des Espagnols et de Médicis, et, après l'avoir convaincue de son impuissance, il la brisa en morceaux en amenant l'Espagne, par des manœu-

[1] Le duc de Chaulnes à Louis XIV.

vres souterraines, à faire choix de Vidoni, ce qui précipita la défection de Chigi[1]. Malgré l'alliance formée contre Rospigliosi, Retz le tira dix fois du fond des abîmes. Il disait « que la faction française, à cause de lui, dansait souvent sur des précipices[2] ». Enfin, Retz, après avoir forcé Chigi, par la peur, à sortir de sa propre faction, le fit entrer dans sa cellule et l'y réconcilia avec Rospigliosi. Ainsi, il avait fait avorter tous les projets de l'Espagne, il l'avait forcée dans ses derniers retranchements et il avait fait élire un pape dans une faction qu'elle avait exclue. Quel plus grand triomphe aurait-on pu rêver? L'ambassadeur de France, lorsqu'il parle à Louis XIV des éclatants services de son illustre lieutenant, nous a paru beaucoup trop sobre et trop peu équitable. A l'aide de quelques passages de ses propres lettres où la vérité se fait jour, on dirait presque malgré lui, nous avons essayé de restituer le rôle si considérable et si décisif que joua le cardinal de Retz dans ce conclave, l'un des plus compliqués qui fût jamais. Le duc de Chaulnes s'est fait évidemment la part trop grande, et il a de plus partagé entre Retz et Bouillon toute la gloire qui doit revenir au premier. Si le duc de Chaulnes n'eût eu sous la main un homme aussi prodigieusement habile, qui pourrait supposer qu'il eût fait triom-

[1] Chaulnes au roi, 1er mai, t. CCIX de la *Correspondance générale de Rome*. Pour être juste, ce que le duc de Chaulnes s'attribue dans cette longue lettre, nous le restituons au cardinal de Retz.

[2] Chaulnes à Lionne, 2 mai 1670, t. CCIX de la *Correspondance générale de Rome*.

pher, avec une faction aussi peu nombreuse que la nôtre, le candidat de Louis XIV? Après avoir énuméré complaisamment dans une longue lettre au roi tous ses services et ceux de la faction française (lisez ceux de Retz), voici comment il termine : « Je ne puis exprimer à Votre Majesté avec combien de zèle pour son service les cardinaux de Retz et de Bouillon se sont conduits dans ce conclave et avec quelle application et quelle hauteur ils ont soutenu la gloire de Votre Majesté. »

Altieri avait quatre-vingts ans lorsqu'il fut élu. Quand on vint lui annoncer cette nouvelle : « Vous voyez bien, dit-il en pleurant, que je ne puis porter ce fardeau ; je n'ai plus ni mémoire ni vigueur. » On eut beaucoup de peine à vaincre ses scrupules et ses supplications. Louis XIV et ses ministres apprirent avec une grande satisfaction qu'un membre de la faction Rospigliosi était porté au pontificat. Ils avaient lieu d'espérer qu'il continuerait les bonnes relations qu'avait eues son prédécesseur avec la France. Il n'en fut rien. Le pape, trop âgé pour s'occuper des soins du gouvernement, choisit pour premier ministre le cardinal Paluzzi, dont le neveu épousa sa nièce unique. A cause de cette alliance, le pape créa Paluzzi cardinal neveu, en lui faisant prendre le nom d'Altieri. Le nouveau ministre gouverna avec une autorité absolue pendant tout ce pontificat, entra en hostilité ouverte avec l'ambassadeur de Louis XIV, le duc d'Estrées, et avec le cardinal d'Estrées, chargé des affaires ecclésiastiques, et il ne cessa de refuser avec opiniâtreté toutes les grâces que demandait le roi à la

cour de Rome[1]. Et cependant, lorsque le cardinal de Retz quitta Rome, Clément X, dans une audience qu'il lui accorda, lui avait témoigné avec attendrissement sa profonde reconnaissance pour le prince à qui il devait son exaltation.

Retz ne doutait pas qu'il ne tînt parole. Il quitta Rome, le 10 mai, bien convaincu, selon tous les calculs de la prudence humaine, que la France n'avait pu faire un plus heureux choix. Il regagna la Lorraine à petites journées. Il n'existe aucune lettre de lui à Lionne sur l'itinéraire qu'il suivit. La première qu'il lui adressa est datée de Commercy, du 7 juillet. Il venait seulement de recevoir à cette date une lettre du roi qui le remerciait des services qu'il lui avait rendus au sein du conclave. Mais ce qui explique ce retard, c'est que Louis XIV l'avait envoyée à Rome au duc de Chaulnes pour qu'il la remît au cardinal. Malheureusement il n'existe aucune copie de cette lettre dans les archives du ministère des affaires étrangères. Il eût été intéressant de voir de quelle manière le roi avait apprécié le rôle de l'éminent diplomate. Retz pria Lionne de remercier le roi de ses témoignages de satisfaction, n'osant par respect, dit-il, lui écrire directement. Lionne avait été fort peu satisfait des relations que lui avait adressées le duc de Chaulnes sur le conclave; elles ne lui en avaient pas donné une idée bien nette et bien concluante. Aussi pria-t-il le cardinal de Retz, qui excellait dans le récit des intrigues les plus compliquées, de lui en envoyer un de sa main. Retz le

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

lui promit, mais, soit paresse, soit à cause de ses infirmités, il ne tint pas parole. Du moins on ne trouve aucune relation de lui sur ce conclave dans les archives. « Monsieur, disait-il à Lionne[1], j'ai reçu, par M. le duc de Chaulnes, la lettre dont il a plu au roi de m'honorer, et comme le respect m'empêche de lui en faire moi-même mes très-humbles remerciements, j'espère, Monsieur, ce bon office de votre bonté ; j'en ai tant de marques que, si je me croyais, je vous en témoignerais à tout moment ma reconnaissance; mais au moins je vous conjure d'être persuadé qu'elle ne sortira de mon cœur qu'avec ma vie, et que ce cœur est très-véritablement à vous. Je ferai avec joie ce que vous souhaitez touchant l'histoire du conclave, mais je vous demande un peu de temps, c'est-à-dire celui qui sera nécessaire pour faire des remèdes contre les douleurs d'une sciatique qui commence à me tourmenter. Si cet excellent remède pour les yeux dont vous me parlez avait réussi, je ne me servirais pas de la main d'un autre pour vous assurer la continuation de mes services très-passionnés et vous dire que je suis et serai toute ma vie, avec autant de tendresse que de respect, etc. J'attends au premier jour M. le cardinal de Bouillon. Que nous dirons de mal de vous! »

Cette fois, le cardinal de Retz ne fut pas récompensé de ses nouveaux services par le don d'une abbaye. Sa belle-sœur, la duchesse de Retz, ayant appris que le prieuré de Saint-Pierre de Mortagne,

[1] Rome, 1670. T. CCX de la *Correspondance générale*.

au diocèse de la Rochelle, était vacant, envoya une dépêche à M. Bouvier, ami de Retz et expéditionnaire à la cour de Rome, pour l'en avertir [1]. Bouvier fit toutes les démarches, réussit, envoya les bulles de la nouvelle commende du prieuré au cardinal [2]; et l'on voit par une dernière lettre de lui, que Retz, en 1672, n'était pas encore en possession de ce bénéfice. Peut-être ne pensa-t-il pas qu'il fût de sa dignité de le demander; peut-être, s'il le demanda, le roi se souvint-il du peu de cas qu'il avait fait de l'abbaye de Quimperlé [3], et ne jugea-t-il pas à propos de le satisfaire. Toujours est-il que nous n'avons trouvé nulle part la preuve que Retz ait été abbé de Saint-Pierre de Mortagne.

[1] Lettre de Bouvier à M. de la Font, homme d'affaires de Retz. Rome, 14 octobre 1670. (Collection de l'auteur.)

[2] Le même au même, 22 septembre 1671. *Ibidem.*

[3] « Si pendant le séjour de son Éminence à Paris, écrivait Bouvier à M. de la Font, le 19 avril 1672, elle se sera daignée de faire des poursuites du prieuré de Mortaigne, je m'assure qu'elle en sortira glorieusement; je prie Dieu de lui en faire la grâce. J'aurais bien souhaité que le bon accueil que le roi lui a fait eût été suivi de quelque chose de bon; pourvu que sa santé soit bonne, il s'en faudra consoler. » (Collection de l'auteur.)

CHAPITRE XII

CONCLAVE D'INNOCENT XI.

Pour avoir la clef du conclave où fut élu Innocent XI, il est indispensable, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur les relations de la cour de France avec celle de Rome sous le pontificat de Clément X, d'esquisser les traits des principaux personnages auxquels Louis XIV confia la mission d'y défendre ses intérêts.

Clément X, comme nous l'avons dit, n'ayant point de neveux de son nom, mais seulement une nièce, la maria à un neveu du cardinal Paluzzi, et, à cause de cette alliance, il fit prendre son nom à ce cardinal, le nomma secrétaire d'État et lui donna toute sa confiance. Le pape, âgé de plus de quatre-vingts ans, d'un esprit médiocre, peu capable d'affaires et d'une grande piété, « était bien aise de vivre pour soi et de se décharger du poids du gouvernement qu'il n'était pas capable de porter[1]. » Aussi, le car-

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,* publiés d'après un manuscrit inédit de la bibliothèque du Corps législatif, par J. Mavidal. Il n'a paru que les deux premiers volumes de cet ouvrage.

dinal Altieri gouverna-t-il avec une autorité absolue.

Louis XIV, sous le règne de Clément IX et sous l'administration de son neveu le cardinal Rospigliosi, « avait obtenu de ce pape, habile, grand et généreux[1] » toutes les grâces qu'il avait souhaitées. Il n'en fut pas de même sous le ministère d'Altieri. Le roi désirait obtenir deux chapeaux de cardinaux, l'un en faveur de Bonzi, évêque de Béziers, l'autre pour l'évêque de Laon, fils du maréchal d'Estrées. Le premier, deux fois ambassadeur du roi en Pologne, avait obtenu sa nomination au cardinalat du roi Jean Casimir; et l'évêque de Laon, pour avoir eu la principale part au mariage de la princesse de Nemours avec Alphonse, roi de Portugal, avait été nommé par ce prince à la même dignité. Il était fortement patronné par Lionne, qui avait marié sa fille à son neveu, le marquis de Cœuvres, fils du duc d'Estrées. Le cardinal Altieri, très-mal disposé pour la France, suscita les plus grands obstacles à ces deux nominations. « Comme ces négociations traînaient en longueur,... Lionne crut que la présence de l'évêque de Laon à Rome serait plus puissante que toutes choses, pour y avancer ses affaires. Il fit prendre la résolution au roi de l'y envoyer avec la seule qualité de son envoyé extraordinaire, et parce que l'ambassade n'avait point été remplie depuis que le duc de Chaulnes avait assisté au conclave de Clément X, Sa Majesté y nomma le duc d'Estrées. Ainsi les deux frères se trouvaient chargés de

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

toutes les affaires du roi en cette cour, et, par là, plus en état d'en faire réussir une si importante à leur maison[1]. » L'évêque de Laon se rendit à Rome en 1671, longtemps avant son frère, et, bien que par « son extrême habileté », et par les fortes recommandations du roi, il eût obtenu une assurance positive de sa nomination, il ne put vaincre la résistance d'Altieri, « avec lequel il était dans une brouillerie presque déclarée[2]. » Le roi s'impatienta, refusa de recevoir le nouveau nonce, Nerli, archevêque de Florence; les choses s'aigrirent de plus en plus, et les deux cours étaient sur le point d'une rupture, lorsque Rome finit par accorder le chapeau à l'évêque de Laon, dans la promotion du 24 août 1671. Lionne mourait quelques jours après, le 1er septembre, et il eut pour successeur le marquis de Pomponne.

En 1675, de nouveaux démêlés éclatèrent entre Louis XIV et le Saint-Siége à propos d'une promotion dans laquelle la France ne put obtenir les satisfactions qu'elle désirait. L'ambassadeur du roi et son frère rompirent avec le cardinal Altieri, ne lui rendirent plus ses visites et se réunirent aux ambassadeurs des couronnes à qui on avait refusé des chapeaux, pour demander la destitution du secrétaire d'État. Les choses en étaient là lorsque Clément X mourut.

Dès que Louis XIV apprit cette nouvelle, il donna ordre sur le champ « aux cardinaux de Retz, de

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.
[2] *Ibidem*.

Bouillon et de Bonzi de se rendre à Rome, et leur fit donner à chacun 18,000 livres pour leur voyage[1] ».

Retz, afin de se soustraire à l'air fiévreux de Rome et aux fatigues et aux dangers que sa vie avait courus dans le précédent conclave, avait renvoyé son chapeau, en 1675, à Clément X, mais il avait été contraint par le pontife de le garder, la fonction de cardinal étant considérée comme inamovible par la cour de Rome. On ne saurait douter que ce ne fût le vrai et principal motif de la résolution de Retz et de sa fameuse retraite qui fit si grand bruit à cette époque, puisque Retz lui-même le fit valoir au roi lorsqu'il voulut se démetttre de la pourpre. C'est ce que prouve la lettre suivante de Pomponne, par laquelle il ordonnait au cardinal, au nom du roi, de se rendre au conclave : « Monseigneur, le roi a appris ce matin, par un courrier de M. le duc d'Estrées, que le pape était mort le 22 de ce mois[2]. C'est assez dire à Votre Éminence que sa personne est aujourd'hui très-nécessaire à Rome pour le service de Sa Majesté. Aussi m'a-t-elle commandé de vous faire savoir incessamment qu'elle désire que vous vous mettiez au plus tôt en chemin pour vous y rendre. Ce n'est pas qu'elle n'ait vu avec quelque peine celle que Votre Éminence souffrira dans cette saison durant un si long voyage, et qu'elle ne se soit souvenue du sentiment que vous lui aviez fait paraître de vouloir

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

[2] Archives des affaires étrangères. Rome, 1676. T. CCXLV de la *Correspondance générale de Rome*. Lettre du 30 juillet 1676.

éviter les conclaves lorsque vous lui donnâtes part de votre retraite. Mais, quelque grandes que puissent être les raisons qui feraient appréhender à Votre Éminence une si grande course, Sa Majesté est bien persuadée qu'elles céderont à votre zèle pour son service, et au plaisir avec lequel vous vous portez à toutes les choses qu'elle affectionne. Elle a ressenti de telle sorte, dans les conclaves passés, les effets de vos conseils et de votre conduite, qu'elle croit qu'il lui est d'une extrême conséquence d'en tirer le même avantage dans celui-ci. Il suffit, Monseigneur, pour vous obliger à y donner les mêmes soins, que Votre Éminence soit assurée qu'elle fera une chose très-agréable à Sa Majesté, en même temps qu'elle rendra un nouveau service à l'Église et au Saint-Siége. Sa Majesté se promet qu'elle se mettra le plus tôt qu'il lui sera possible en chemin après qu'elle aura reçu cette lettre. Elle prendra, s'il lui plaît, le chemin de Turin, où elle trouvera les passe-ports pour elle et pour MM. les cardinaux de Bouillon et de Bonzi que Sa Majesté ordonne à M. le marquis de Villars de procurer incessamment auprès de M. le prince de Ligne. Si toutes les galères de Sa Majesté n'étaient à Messine, l'on en aurait fait tenir de prêtes à Toulon pour vous donner le choix du chemin de la terre ou de la mer, mais peut-être qu'en cette saison le premier paraîtra plus commode à Votre Éminence. Comme je dépêche ce courrier, au moment presque que cette nouvelle est arrivée, je ne fais point encore savoir à Votre Éminence les sentiments de Sa Majesté sur ce qu'elle désirera d'elle dans le conclave. Elle en sera

pleinement instruite dans la suite et elle aura une participation entière de toutes les intentions de Sa Majesté. Il serait fort avantageux qu'elle fût en lieu d'où elle pût donner ses lumières sur ce qu'elle croira à faire dans ce rencontre dont elle a sans doute plus de connaissance que personne. Quelque passion que j'aie pour le service de Sa Majesté, je suis si sensible, Monseigneur, à tout ce qui touche Votre Éminence, que je ne puis voir sans peine la fatigue à laquelle elle va être exposée daus ces chaleurs. Sa Majesté a donné ordre pour faire toucher à Votre Éminence la même somme qu'elle lui fit remettre dans l'occasion du dernier conclave[1]. »

Il n'y avait qu'un seul parti à prendre : obéir. Le cardinal l'exécuta sur l'heure avec son intrépidité habituelle. « J'ai reçu, Monsieur, écrivait-il à Pomponne[2], la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à sept heures, et je pars demain à la pointe du jour. Vous ne pouvez douter de la répugnance que j'ai à ce voyage, mais j'ai encore plus de soumission aux volontés de Sa Majesté. Je ferai toute la diligence qui sera en mon pouvoir, et je n'oublierai rien pour me rendre à Turin aussitôt que MM. les cardinaux de Bouillon et de Bonzi. Soyez persuadé, je vous supplie, Monsieur, que personne du monde n'estime et ne chérit plus véritablement et plus sin-

[1] Le cardinal de Retz reçut 18,000 livres. *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

[2] Archives des affaires étrangères. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*. Lettre autographe. Ce 1er août 1676, à Commerci.

cèrement que moi l'honneur de votre amitié. Le cardinal de RAIS[1]. »

Dès que le cardinal fut arrivé à Florence, il s'empressa d'écrire à Pomponne[2] : « Nous sommes, Monsieur, d'hier au soir ici et nous en partons en ce moment pour nous rendre à Rome lundi ou mardi au plus tard. Nous n'avons séjourné en aucun lieu, et nous avons fait toute la diligence que les chaleurs de la saison nous ont permis. C'est la faute du roi si elle n'a été plus grande, car il est si respecté en Italie comme partout ailleurs, qu'il est impossible à ceux qui ont le moins du monde de son caractère, de se défendre des honnêtetés que tous les princes leur font à l'envi pour témoigner à Sa Majesté le respect qu'ils ont pour elle. Il n'a pas été, par cette raison, en notre pouvoir d'éviter les cérémonies autant que nous l'avions résolu. Notre consolation est que, si ce que l'on nous dit du conclave est vrai, nous n'avons pas sujet de croire que nous devrions encore avoir beaucoup de regret au temps que nous avons été obligés d'employer à notre voyage, et, selon toutes les apparences, il y aura bien de la longueur. Je ne vous fais point, Monsieur, de compliment ; vous savez que personne du monde n'estime et ne chérit plus profondément que moi l'honneur de votre amitié. »

Le cardinal avait toujours vécu avec les Arnauld dans la plus étroite intimité. Il avait beaucoup

[1] Retz, depuis quelque temps, avait donné à son nom cette nouvelle orthographe. C'est celle qu'il emploie constamment dans le manuscrit autographe de ses *Mémoires*.

[2] A Florence, le 21 août 1676. Lettre autographe.

vu le marquis de Pomponne dans les salons de Mme de Sévigné et de Mme de La Fayette, ainsi qu'à l'hôtel de Nevers chez la princesse palatine Anne de Gonzague. Il avait plus de confiance en son affection qu'en celle de Lionne, et, lorsqu'il lui exprimait la sienne, ce n'était pas, comme pour l'autre, avec une arrière-pensée.

Un mot sur Pomponne, qui fut appelé, ainsi que le cardinal de Retz, à jouer un des principaux rôles dans le conclave d'Innocent XI. Après avoir été successivement intendant de Casal, des armées françaises à Naples et dans la Catalogne, chargé d'affaires dans le Piémont, ambassadeur à la Haye, et deux fois, en la même qualité, en Suède, où il parvint à détacher cette couronne de la cause des Hollandais, il fut appelé à remplacer Lionne, lorsque celui-ci mourut. « Une distinction aussi grande et un choix fait sur toute la France, lui avait écrit le roi avec une grâce charmante, doivent toucher un cœur tel que le vôtre. » Ce choix fut accueilli avec un applaudissement universel. Qui ne connaît le beau portrait de Pomponne si merveilleusement peint par Saint-Simon :

« C'était un homme excellent par un sens droit, juste, exquis ; qui pesait tout, faisait tout avec maturité, et sans lenteur ; d'une modestie, modération, simplicité de moyens admirables, et de la plus solide et plus éclairée piété. Ses yeux montraient de la douceur et de l'esprit; toute sa physionomie, de la sagesse et de la candeur : une dextérité, un art, un talent singulier à prendre ses avantages en traitant; une finesse, une souplesse sans ruse, qui

savait parvenir à ses fins sans irriter; et avec cela une fermeté, et, quand il le fallait, une hauteur à soutenir l'intérêt de l'État et la grandeur de la couronne, que rien ne pouvait entamer. Avec toutes ces qualités, il se fit aimer des ministres étrangers, et comme il l'avait été dans tous les pays où il avait négocié. Poli, obligeant, et jamais ministre qu'en traitant, il se fit adorer à la cour, où il mena une vie égale, unie et toujours éloignée du luxe et de l'épargne : ne connaissant de délassement de son grand travail, qu'avec sa famille, ses amis et ses livres. »

Le ministre par qui fut préparée et conclue la paix de Nimègue, qui réunissait à la France la Franche-Comté et le Hainaut, n'était certainement pas un homme ordinaire. Aussi ne faut-il pas trop prendre à la lettre les reproches que Louis XIV, trop prévenu contre lui par Colbert et par Louvois, lui adresse dans ses *Mémoires*[1]. D'ailleurs le grand roi ne s'est-il pas rétracté lui-même en rappelant Pomponne aux affaires après la mort de Louvois? Et n'est-ce pas à l'école de Pomponne que se forma le marquis de Torcy, son gendre?

Le cardinal d'Estrées, chargé des affaires ecclésiastiques de France à Rome et qui reçut, ainsi que son frère, ambassadeur à Rome, les secrètes instructions du roi pour le futur conclave, où il joua un grand rôle, mérite aussi un instant l'attention du lecteur. Écoutons encore Saint-Simon, ce peintre si admirable et si vrai, lorsqu'il étudie le jeu des plus

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 458.

secrètes passions, mais dont les jugements sur les côtés intellectuels des personnages qu'il fait poser devant lui, sont trop souvent suspects et empreints d'exagération. Nous aurons bientôt à démontrer une fois de plus ce défaut de justesse de Saint-Simon, à propos d'un conflit d'opinions qui s'éleva entre le cardinal d'Estrées et Retz et dans lequel ce fut celui-ci qui montra incontestablement le plus de pénétration et de portée dans ses jugements.

« Le cardinal d'Estrées était l'homme du monde le mieux et le plus noblement fait de corps et d'âme, d'esprit et de visage, qu'on voyait avoir été beau en jeunesse, et qui était vénérable en vieillesse, l'air prévenant mais majestueux, de grande taille, des cheveux presque blancs, une physionomie qui montrait beaucoup d'esprit, et qui tenait parole, un esprit supérieur et un bel esprit, une érudition rare, vaste, profonde, exacte, nette, précise, beaucoup de vraie et de sage théologie, attachement constant aux libertés de l'Église gallicane et aux maximes du royaume, une éloquence naturelle, beaucoup de grâce et de facilité à s'énoncer, nulle envie d'en abuser, ni de montrer de l'esprit et du savoir, extrêmement noble, désintéressé, magnifique, libéral, beaucoup d'honneur et de probité, *grande sagacité, grande pénétration, bon et juste discernement*, souvent trop de feu en traitant les affaires... C'était l'homme du monde de la meilleure compagnie, la plus instructive, la plus agréable, et dont la mémoire toujours présente n'avait jamais rien oublié ni confondu de tout ce qu'il avait su, vu et lu, toujours gai, égal et sans la moindre humeur, mais singulièrement distrait ; qui

aimait à faire essentiellement plaisir, à servir, à obliger, etc., etc. Tant de grandes et d'aimables qualités le firent généralement aimer et respecter; sa science, son esprit, sa fermeté, sa liberté, le perçant de ses expressions quand il lui plaisait, une plaisanterie fine et quelquefois poignante, un tour charmant le faisaient craindre et ménager... Ce tout ensemble faisait un homme extrêmement aimable et sûr, et lui donna toujours un grand nombre d'amis. » Voilà, s'il fallait en croire Saint-Simon, un homme aussi parfait que possible et dont l'esprit valait le cœur. Nous verrons cependant, sur un point essentiel et qui nous servira de pierre de touche, qu'il y a quelque chose à rabattre du côté de l'intelligence, et que l'homme vraiment supérieur dans le conclave, celui qui comprit et interpréta le mieux l'esprit des instructions assez couvertes du roi, ce fut le cardinal de Retz. On ne saurait pourtant disconvenir que le cardinal d'Estrées n'ait joué un grand rôle dans les affaires religieuses et politiques du règne de Louis XIV et qu'il fut presque toujours heureux dans la plupart de ses négociations. On ne saurait oublier avec quelle habileté et quelle sagesse il amena une réconciliation entre le Saint-Siége et les quatre évêques français qui avaient refusé de souscrire à la condamnation de Jansénius, accommodement qui procura la paix de l'Église de France. Ce fut lui aussi qui, plus tard, fut chargé de traiter auprès d'Innocent XI l'épineuse affaire de la régale, dont les difficultés devinrent, pour ainsi dire, insolubles à la suite de la déclaration du clergé de France en 1682. César d'Estrées

soutint « les droits du roi et de l'Église gallicane avec tant de fermeté et d'autorité, qu'Innocent XI n'osa jamais publier aucun acte contre les uns ni les autres, quoiqu'il en fût vivement sollicité par les ennemis de la France et par les principaux cardinaux ». Disons enfin qu'après la mort de son frère, l'ambassadeur de Louis XIV à Rome, il se trouva seul chargé des affaires de notre nation et qu'il assista successivement aux conclaves d'Alexandre VIII, d'Innocent XII et de Clément XI dans lesquels il joua un rôle considérable.

Quant au duc d'Estrées, l'ambassadeur du roi à Rome pendant plusieurs années[1], son nom est à peine connu de l'histoire; c'était un homme de bon sens, mais peu éclairé et sans grande portée d'esprit.

Disons, à la louange du cardinal d'Estrées, que, bien loin de craindre d'être éclipsé à Rome par la présence du cardinal de Retz, il fut le premier à la réclamer avec le plus noble empressement dans l'intérêt même de la France. Trois jours après la mort du pape, il avait écrit à Pomponne : « Quoique M. le cardinal de Retz ait de la peine à quitter sa solitude, on doit l'en arracher, pour ainsi dire, dans cette occasion. Il ne résistera pas sans doute au commandement de Sa Majesté, et la vie qu'il mène lui doit faire encore mieux comprendre combien il est obligé de lui obéir. Un homme de son expérience, de son esprit et de sa réputation, sera d'un grand poids dans le sacré collége. Le mérite de sa

[1] Il mourut à Rome le 30 janvier 1687.

retraite lui donnera encore plus de lustre et d'autorité. En servant le roi il pourra servir l'Église. Au moins il fera voir un exemple dans notre corps dont j'avoue que nous avons très-grand besoin. Il est bien avec tout le monde. Je crois que mes confrères ne suivront pas moins volontiers que moi un si bon conducteur, que sa supériorité, son détachement et sa vertu mettent au-dessus des faiblesses et des émulations, dont, grâce à Dieu, je ne me sens guère capable[1]. » Une telle lettre honore infiniment et celui qui fut capable de l'écrire et celui qui en fut l'objet.

Pendant que nos cardinaux s'acheminent à Rome, il est utile de faire connaître les instructions que le duc d'Estrées avait reçues, à la fin du pontificat de Clément X, en prévision du futur conclave. Le marquis de Pomponne, alors secrétaire d'État des affaires étrangères, a pris soin d'en donner la substance dans ses *Mémoires*. De son côté, le cardinal d'Estrées, quatre ans avant la mort du pape, avait aussi reçu des instructions sur les sujets papables[2]. Louis XIV désirait avant tout que l'élection se fît dans la faction Rospigliosi. Il gardait chèrement la mémoire de Clément IX et il avait une affection et une confiance particulière dans le cardinal Rospigliosi son neveu, dont le zèle, depuis la mort de Clément IX, était toujours resté le même pour la France[3]. Mais

[1] Le cardinal d'Estrées à Pomponne. Rome, 25 juillet 1676. T. CCXLV de la *Correspondance générale de Rome*.

[2] Articles extraits de l'instruction donnée à l'évêque de Laon, en 1672, sur les sujets papables.

[3] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

il n'y avait dans cette faction que deux hommes qui parussent dignes du pontificat : Bona, qui, par sa vertu et son savoir, était en grande réputation, et qui mourut peu avant le conclave ; et Cerri, fort homme de bien, mais de talents médiocres, dont la principale recommandation auprès du roi était son intimité avec Rospigliosi[1]. Le duc d'Estrées et son frère devaient s'ouvrir à celui-ci des intentions du roi en faveur de Cerri et s'entendre avec lui pour conduire cette négociation. Dans le cas où l'élection ne pourrait se faire dans cette faction, le roi déclarait à son ambassadeur qu'il appuierait dans toutes les autres, indifféremment, le plus digne : tels que Brancaccio, Fachinetti, Gabrielli, Cibo, Odescalchi, Bonvisi, Vidoni, Litta, Caraffa ou Rasponi. Celui d'entre eux sur lequel s'étaient fixées ses préférences, c'était Cibo, qui recevait secrètement de lui une pension de 4,000 écus. Après lui, le roi eût désiré Brancaccio ou Caraffa, qui, précisément, à cause de leur nationalité napolitaine, étaient fort haïs des Espagnols, et, pour la même raison, Litta, archevêque de Milan, qui s'était brouillé avec l'Espagne, pour avoir soutenu avec beaucoup de fermeté les immunités de son église. Fachinetti, à cause de sa dépendance entière de François Barberini, dont le roi n'avait pas toujours eu fort à se louer, inspirait des craintes sérieuses. Bonvisi n'avait presque aucune chance et semblait accablé sous le poids d'une exclusion de

[1] Cerri était doyen de la Rote. Il publia un ouvrage intitulé *Decisiones Rotæ* (voir *Bibl. hist. des auteurs de droit*, par Denis Simon, t. II).

Barberini. D'ailleurs il mourut pendant le conclave. Vidoni, ayant succombé au dernier conclave, sous le coup d'une exclusion de Chigi, ne paraissait pas devoir être plus heureux. Rasponi, l'ancien signataire du traité de Pise, et le préféré de Chigi, semblait avoir beaucoup de chance. Gabrielli était d'un trop grand âge et d'un trop mince mérite, et d'ailleurs il était menacé d'une exclusion d'Altieri.

Quant à Odescalchi, voici ce que disait de lui un mémoire adressé au cardinal d'Estrées : « Il a cinquante-neuf ans, il est d'un médiocre savoir, d'une capacité ordinaire, mais il défère beaucoup aux gens habiles et éclairés; il est fort assidu aux congrégations, l'estime de sa vertu et de sa probité est grande dans le Sacré Collége; sa retraite aide encore à le soutenir[1]. Ce qui se passa dans le dernier conclave est connu de Sa Majesté[2], et par là elle peut juger si les oppositions de M. de Chaulnes ayant empêché son exaltation, il serait avantageux pour son service de se fier assez à la candeur et au désintéressement de ce cardinal, pour y concourir dans une autre occasion. Il a des neveux, qui sont comme lui sujets d'Espagne, mais en qui l'attachement et la partialité de leur naissance paraît bien davantage. Cependant il a toujours gardé une entière indifférence à l'égard des Espagnols, etc... » L'auteur du Mémoire anonyme ajoute qu'il faut remarquer

[1] Articles extraits de l'instruction donnée à l'évêque de Laon, sur les sujets papables. Archives des affaires étrangères. Rome, 1676, t. CCXLV.

[2] Louis XIV avait refusé à concourir à son élection, mais sans l'exclure, parce qu'il avait été proposé et appuyé par l'Espagne.

cependant que les Espagnols ont voté pour lui dans le dernier conclave. Puis il conclut en disant que c'est la vertu même d'Odescalchi qui prononcera son exclusion, car elle pourrait être un obstacle ou une condamnation pour des mœurs moins sévères que les siennes. « L'opinion qu'on a de sa vertu obligera la plupart des cardinaux à ne faire pas des pratiques ouvertes contre lui, mais ses mœurs et son austérité les en éloigneront pour toujours. On a cru que les escadronistes ne voulaient pas sincèrement son exaltation, et qu'ils en donnèrent seulement des apparences pour ramener Chigi à Vidoni, en lui faisant croire qu'ils ne désiraient pas l'élévation de ce sujet... »

Écoutons maintenant le marquis de Pomponne, le témoin sans contredit le mieux informé, puisqu'il était alors secrétaire d'État des affaires étrangères et que ce fut d'après ses ordres que se dirigea la faction française dans le conclave : « Odescalchi, dans le nombre des sujets papables, était distingué par la réputation d'une vie très-sainte et digne de remplir la chaire de saint Pierre. Bien qu'étant de Côme dans le Milanais, il fût né sujet de l'Espagne, il avait paru éloigné de toutes les factions et n'avait point de parti que celui de l'Église. Il y avait toutefois une raison qui le rendait suspect à Sa Majesté. Lors du dernier conclave, dans lequel Clément X avait été élu, comme les factions ne s'accordaient point sur le choix des sujets, toutes, mais principalement celle d'Espagne et celle de l'escadron volant, se portèrent à l'élire par la seule estime de sa vertu. La personne d'Odescalchi n'avait rien qui pût

être désagréable à Sa Majesté; mais parce que la faction de France n'avait point eu de part à ce choix et n'avait point été ménagée pour y concourir, le duc de Chaulnes crut désavantageux au roi qu'un pape eût été fait sans sa participation et qu'il n'eût aucune obligation de son pontificat à Sa Majesté. Ainsi il lui donna l'exclusion formelle et obligea le Sacré Collége à faire un autre choix. La crainte que le ressentiment secret d'une exclusion, qui lui avait fait perdre cinq années de pontificat, n'inspirât à ce cardinal d'autres sentiments que ceux que le roi pouvait en souhaiter, obligea Sa Majesté à le mettre au nombre de ceux qu'il ne voulait point pour le Saint-Siége, quelque estime qu'il eût d'ailleurs pour sa personne. Mais Dieu conduisit les choses autrement[1]... »

Le conclave se forma, selon la coutume, onze jours après la mort du pape, et longtemps avant que nos cardinaux nationaux y fussent arrivés[2]. Le cardinal d'Estrées, chargé des affaires ecclésiastiques de France, y était entré et s'était mis en état de la servir utilement par son énergie et par son crédit. Il s'était ménagé depuis longtemps une étroite union avec trois chefs des principales factions : Barberini, Chigi et Rospigliosi. Tous étaient résolus à n'agir que de concert et à choisir un sujet qui fût agréable à Louis XIV; unis à la faction française, ils semblaient appelés à la principale part dans l'élection du nouveau pape[3].

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*.

Voici ce qui se passa dans le conclave avant l'arrivée de nos cardinaux. Le cardinal Altieri, redoutant les ressentiments de Louis XIV pour sa constante hostilité envers la France pendant le pontificat de Clément X, n'oublia rien pour faire oublier sa conduite passée et fit insinuer au cardinal d'Estrées qu'il pourrait se joindre à la faction française pour le choix d'un sujet. Mais déjà le roi, plus jaloux de sa dignité que de ses intérêts, avait donné des ordres précis à son ambassadeur pour que la faction française n'eût aucun commerce avec ce cardinal[1]. Ordinairement les premiers jours d'un conclave se passent à des négociations préliminaires, où chaque faction propose ceux de ses candidats qui ont le moins de chance pour arriver au pontificat, mais auxquels on ne peut se dispenser de faire subir l'épreuve du scrutin. Tous ces votes stériles ne sont, pour ainsi dire, qu'un prologue nécessaire pour donner le temps aux cardinaux étrangers d'arriver à Rome, afin d'y prendre part à la pièce principale. Altieri, dans la crainte que Louis XIV et ses alliés ne se rendissent maîtres du conclave et qu'il ne fût exposé aux vengeances du roi, sous un pape qui lui serait hostile, résolut d'emporter l'élection en faveur d'Odescalchi, par un coup de surprise, avant l'arrivée de Retz, de Bonzi et de Bouillon. Il comptait seize voix dans sa faction et, uni aux Espagnols, à Médicis et à quelques transfuges des autres factions, il fut sur le point de réussir. « Il ne s'en fallut rien, dit Pomponne, que le pape fût

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

élu tout d'une voix. On prétend que les sermons du père Recanati, capucin, homme de beaucoup de piété et d'éloquence, contribuèrent fort à en faire prendre la résolution. Il prêcha, selon l'usage, à l'ouverture du conclave, et fit voir avec tant de force l'obligation d'agir sans ambition, sans passion et sans intérêt dans une élection si sainte, que les esprits en furent touchés... La réputation de la vertu et de la piété d'Odescalchi lui concilia en un moment la plus grande partie des suffrages. On vit en cette occasion ce qui ne s'était guère vu dans les conclaves, où les créatures suivent avec une dépendance aveugle les sentiments de leurs chefs de faction. Ici, ces mêmes créatures, sans consulter leurs chefs, se portèrent à un choix qu'elles croyaient si avantageux pour l'Église. Le pape allait être déclaré par un consentement unanime si le cardinal d'Estrées ne l'eût empêché[1]... » Secondé par les chefs des deux principales factions, Chigi et Rospigliosi, qui refusèrent de s'unir à Altieri malgré ses instances[2], il eut assez de crédit pour faire snspendre les délibérations du conclave sur l'élection d'Odescalchi jusqu'à l'arrivée des cardinaux français.

Ceux-ci faisaient leur entrée à Rome à la fin du mois d'août, et cette entrée fut, pour ainsi dire, triomphale. « Depuis le palais Farnèse jusqu'à Saint-Pierre, écrivait le duc d'Estrées à Louis XIV[3],

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.
[2] Relation du cardinal d'Estrées, touchant l'élection d'Odescalchi.
[3] Rome, 3 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

il y avait une telle foule de peuple et de personnes de qualité pour les voir passer que, quand ç'aurait été le jour de l'exaltation du pape, elle n'aurait pu être plus grande. Nous fûmes accompagnés avec des acclamations continuelles, tantôt : *Viva Francia!* et tantôt : *Viva papa Rospigliosi!* Il y eut même une femme qui, mettant presque sa main sur la mienne, me dit : *Fate papa Rospigliosi*. Je quittai Messieurs les cardinaux dans l'Église de Saint-Pierre et de là ils allèrent au conclave. Rien n'est pareil aux démonstrations d'estime et d'honneur que tout le Sacré Collége a fait à leur entrée, et les Espagnols se surpassèrent eux-même et les attendirent une heure à la porte du conclave. Il y eut ensuite des processions continuelles de visites à leurs chambres et l'on donna huit vœux à M. le cardinal de Rais au premier scrutin où il se trouva, ce qui a été remarqué comme fort honorable pour lui et pour la nation, les Espagnols n'en ayant jamais eu que deux[1]. » L'ambassadeur ajoutait que les cardinaux de Retz, de Bouillon et d'Estrées avaient esquivé de prêter serment, sur les évangiles, de n'écrire et de ne recevoir aucunes lettres du dehors, et qu'ils n'avaient pas été désapprouvés par le Sacré Collége. Aussi ne se firent-ils pas faute de correspondre incessamment avec l'ambassadeur.

Le roi, qui avait été touché de la nouvelle preuve de dévouement que lui donnait le cardinal de Retz dans le déplorable état de santé où il se trouvait, voulut, par une attention délicate, que cette lettre

[1] Rome, 3 septembre 1676. *Corresp. gén. de Rome*, t. CCXLVI.

écrite de sa main lui fût remise par le duc d'Estrées, à son arrivée à Rome : « Mon cousin, la diligence peu commune avec laquelle vous êtes parti pour vous rendre au conclave, en exécution de mes ordres, suffisait pour me faire comprendre ce que je dois attendre de vous en cette importante occasion; mais j'ai été d'autant plus aise de le voir encore par votre lettre, que l'esprit avec lequel vous allez élire le nouveau pape, est tout à fait conforme au mien, n'ayant d'autre but que la plus prompte exaltation du plus digne de remplir le Saint-Siége, comme vous pourrez savoir plus particulièrement de mon cousin le duc d'Estrées, mon ambassadeur à Rome. Cependant je m'informerai de l'affaire dont vous me parlez, pour tenir la main à ce que la justice vous y soit conservée tout entière[1]... » Versailles, le 13 août 1676.

Retz voulut, comme par le passé, se rendre digne de la confiance du roi et de ses éloges. Il bravait tous ses maux et toutes ses souffrances avec un courage et une constance stoïques. « Je suis obligé de dire à Votre Majesté, écrivait au roi le duc d'Estrées, que M. le cardinal de Rais, nonobstant sa goutte, dont il commença d'être incommodé dès le lendemain qu'il entra au conclave, agit avec un zèle et une application qui ne sont pas concevables[2]... » Retz, de son côté, ne se montrait pas moins généreux, lorsqu'avec le plus noble désintéressement il exprimait son opinion sur le duc d'Estrées et sur

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 556.

[2] Rome, 3 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

le cardinal son frère, si dignes tous les deux par leur caractère de représenter la France à l'étranger. « Que cette date, Monsieur, écrivait-il « *du conclave* » à Pomponne, qui était bien plus rigoriste que Lionne, que cette date ne blesse pas, s'il vous plaît, la tendresse de votre conscience[1]. J'en fis la confidence au Sacré Collége qui n'a pas désapprouvé l'exception positive et publique que nous avons cru, M. le cardinal de Bouillon et moi, devoir mettre dans notre jugement pour nous lever tout le scrupule que nous eussions pu avoir du commerce que nous avons avec M. l'ambassadeur. Comme il rend compte au roi du détail de tout ce qui se passe ici, je crois, Monsieur, qu'il serait fort inutile que je vous en entretienne. Je ne puis toutefois m'empêcher de vous dire que ses soins et ceux de M. le cardinal d'Estrées y ont mis les affaires du roi à un point de considération et de gloire que je ne vous puis exprimer, et qu'il nous reste, sans exagération et sans compliments, peu de chose à y faire. Conservez-moi, je vous supplie, Monsieur, l'honneur de votre amitié. Vous savez que rien ne peut m'être plus cher et plus sensible... »

Nous venons de voir à quel point était populaire dans Rome le nom de Rospigliosi. Il fut à peine question de lui dans le conclave. Odescalchi, depuis son ouverture, avait, pour ainsi dire, concentré sur sa personne les vœux du Sacré Collége. Il n'avait

[1] Archives des affaires étrangères. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

contre lui qu'un petit nombre de cardinaux qui étaient effrayés de sa vertu et de sa sévérité. Bien que Louis XIV eût donné mission au cardinal d'Estrées de déclarer à Odescalchi que ce n'était qu'un vice de forme, lors du précédent conclave, qui avait empêché l'ambassadeur français de concourir à son élection et que le roi l'avait souhaitée sincèrement, la vérité est que ce prince la redoutait et ne l'acceptait qu'à contre-cœur et comme un pis aller[1]. Un mémoire anonyme du gouvernement français fut remis à nos cardinaux le jour de leur entrée au conclave[2]. On leur conseillait, pour faire une diversion à la candidature d'Odescalchi, de proposer d'abord Grimaldi. « Il a les mêmes dehors de piété, de charité et d'une vie exemplaire, avec deux différences très-considérables à son avantage : l'une qu'il a passé par toutes sortes d'emplois, et dans l'État ecclésiastique et dans les pays étrangers, et que sa capacité est assurément grande et reconnue; l'autre, qu'il n'est né sujet d'aucune couronne, qu'il n'a aucun proche parent qui le soit, qu'il n'a plus même de neveu, et qu'il n'a aucun bien dans les États d'aucun prince que le seul archevêché d'Aix qu'il perdrait par son élection au pontificat.

« Le cardinal Odescalchi, au contraire, n'a vu que Côme et Rome. Sa capacité n'est pas comparable à celle de l'autre, bien qu'il soit d'un zèle égal pour la gloire du Saint-Siége et l'avantage de la religion. D'ailleurs, il a plus de quarante ou

[1] Le cardinal d'Estrées à Pomponne. Rome, 15 juillet 1676. T. CCXLV de la *Correspondance générale de Rome*.
[2] T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

cinquante mille écus de rente dans les terres d'Espagne; il en est né sujet; il a des parents et des neveux, et peut-être qu'ils ne gouverneraient pas à l'abord, mais qui peut répondre des suites?... L'âge de Grimaldi est plus avancé et plus propre à faire un *onesto deposito*. S'il ne réussissait pas entièrement ou par trop de rigueur ou par trop d'obstination, le mal serait de peu de durée[1], au lieu que si la capacité médiocre d'Odescalchi était préjudiciable à l'Église, elle le serait apparemment pour sept ou huit ans. » L'auteur du mémoire anonyme ne se dissimulait pas d'ailleurs le peu d'espérance de succès qu'il y avait pour l'élection de Grimaldi; aussi disait-il en finissant que, si son nom était mis en avant, c'était surtout pour faire une diversion spécieuse, lors de l'entrée de nos cardinaux. Si le roi devait subir l'élection d'Odescalchi et se trouver obligé d'y concourir, il n'entendait pas du moins que l'on crût qu'il avait eu la main forcée. Les cardinaux d'Estrées, de Bouillon et de Bonzi étaient très-favorables à l'élection de Grimaldi; mais le cardinal de Retz y était contraire par la raison bien simple qu'il ne la croyait pas possible et qu'il lui semblait dangereux d'y engager le nom du roi en pure perte.

Comme nous l'avons dit précédemment, le cardinal d'Estrées, avant l'arrivée de Retz, de Bonzi et de Bouillon, avait renouvelé avec les factions de Chigi, de Rospigliosi et de Barberini l'alliance qui avait existé dans le précédent con-

[1] Grimaldi avait plus de quatre-vingts ans.

clave. Mais cette coalition ne pouvait à elle seule former la majorité de quarante-deux voix exigée pour l'élection du pape[1]. Il paraissait impossible qu'elle pût traiter avec le cardinal Nitard, chef de la faction espagnole, ni avec Médicis, et le roi avait défendu à ses agents d'entrer en pourparlers avec Altieri, dont il avait eu tant à se plaindre sous le pontificat de Clément X et qui venait de faire preuve d'une nouvelle hostilité à son égard, par ses récentes intrigues, en dehors de la France, en faveur d'Odescalchi. Cependant, entre deux ennemis, il fallut choisir, et ce fut celui qui était le plus facile à gagner avec lequel on entra en pourparlers. Altieri vivait dans une anxiété continuelle des ressentiments du roi; il était « si abattu et si étonné », qu'il disait à son confident, « le cardinal Nini, que, quoiqu'il fît bonne mine, il était *travaglioto assai* de l'affaire de France, qui pourrait causer la ruine de sa maison, qu'il ne savait comme faire pour son accommodement... et pour rencontrer *il gusto del Re*[2]. » Il envoya deux de ses amis auprès du cardinal de Retz pour essayer de justifier sa conduite passée, mais sans faire d'offres positives à la faction française. Retz leur répondit avec hauteur qu'il ne s'agissait pas pour le cardinal Altieri d'une justification impossible, mais d'un changement de conduite, et qu'à l'égard de ses ouvertures, elles étaient trop générales pour qu'on pût y répondre. Voici le billet

[1] Les cardinaux étaient au nombre de soixante-deux dans le conclave.

[2] *Le duc d'Estrées au roi*. Rome, 3 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

que Retz écrivit au duc de Chaulnes, pour lui faire part de ses premiers pourparlers qui, d'ailleurs, n'aboutirent pas à la jonction de la faction d'Altieri avec le parti du roi, pour nommer un pape uniquement à la convenance de ce prince, puisque l'on voit par les correspondances de l'ambassade française, que ce cardinal, même après le conclave, n'était pas rentré dans les bonnes grâces du roi.

« Le cardinal Nerli me fit avant-hier un compliment général de la part du cardinal Altieri, en ajoutant qu'on m'en ferait bientôt un autre plus particulier[1]. M. le cardinal Colonna le fit hier et me dit que le cardinal Altieri l'avait prié de m'assurer qu'il n'avait manqué en rien, dans les conjonctures passées, de tout ce qu'il devait au roi, et, comme il voulut entrer plus avant dans le détail, je lui répondis qu'il ne s'agissait plus de cela, que Sa Majesté était si persuadée du contraire qu'il n'y avait personne au monde qui osât seulement révoquer en doute à cet égard les justes sujets qu'elle avait d'indignation; qu'ayant toujours honoré M. le cardinal Altieri, comme j'avais fait dans le temps passé, je ne croyais pas le lui pouvoir mieux témoigner qu'en lui conseillant de ne point songer à se justifier, mais seulement à réparer le passé par des effets réels, présents et solides. Le cardinal Colonna repartit que c'était le dessein du cardinal Altieri, e qu'il ne me l'avait envoyé que pour me dire qu'il ne souhaitait rien avec plus de passion que de servir le roi sans aucun intérêt. Je fis ce que je pus pour

[1] Archives des affaires étrangères. Rome, 1676. T. CCLXVI. Billet du cardinal de Retz au duc d'Estrées, 3 septembre 1676.

l'obliger à entrer plus avant dans le détail, et comme je vis qu'il persistait à n'y point entrer, je lui dis que ce qu'il me disait de la part du cardinal Altieri était fort honnête, mais qu'il était si général que j'appréhendais et même que je ne doutais pas que vous et MM. les cardinaux n'y feriez que très-peu de fondement. Le cardinal Colonna répondit qu'il avouait que ce qu'il disait était général, mais que je savais bien que la nature du conclave ne portait pas de parler autrement *e che col tempo e le cagioni le cose si potrebbero ridurre in forma più particolare.* Nous en demeurâmes là, ainsi qu'il avait été concerté entre MM. les cardinaux de Bouillon, d'Estrées, de Bonzi et moi. »

L'ambassadeur fut très-satisfait de la nouvelle de cette ouverture, qui en faisait espérer d'autres, et du ferme langage qu'avait tenu le cardinal de Retz : « J'ai vu ce qui s'est passé entre Votre Éminence et M. le cardinal Colonna, écrivait-il à Retz; l'on ne pouvait mieux répondre qu'elle l'a fait ni plus conformément aux intentions de Sa Majesté. Il y a apparence que le cardinal Altieri n'en demeurera pas là, au moins s'il est bien conseillé et s'il connaît son véritable intérêt, et cependant il me semble que Votre Éminence peut répondre à M. le cardinal Colonna en mon nom que j'ai su les démonstrations qu'il a faites à Votre Éminence de la part du cardinal Altieri, mais qu'étant générales, je n'y puis répondre comme il conviendrait, jusques à ce qu'on parle précisément[1].... » Le cardinal

[1] Réponse de l'ambassadeur au billet envoyé il y a huit jours

Colonna ne tarda pas à poursuivre les pourparlers, et voici comment le cardinal de Retz racontait cette seconde entrevue avec l'envoyé d'Altieri :

« M. le cardinal Colonna me vint hier trouver pour savoir la réponse de Votre Excellence[1]. Je lui dis qu'elle avait trouvé la proposition si générale, qu'elle n'avait pas cru y devoir rien répondre, si ce n'est qu'elle attendrait ce qu'il pourrait dire de plus particulier. Ce que lui-même m'avait marqué en me disant *che le cose generali si potrebbero ridurre in forma particolare.* M. le cardinal Colonna reprit sur ce point son premier discours de la nature des conclaves, et il en parla bien honnêtement et même bien ecclésiastiquement. Comme il vit que je répondais sur le même ton sans m'expliquer davantage, il ajouta *che il modo di ridurre le cose generali in forma particolare, potrebbe esser cosi, se, verbi gratia,* je voulais bien lui dire les sujets qui étaient agréables au roi, et que lui, de son côté, me dit[2] ce que M. le cardinal Altieri croirait pouvoir faire pour les sujets qui lui seraient agréables. Comme M. le cardinal Colonna ajouta que, si M. le cardinal Altieri nommait le premier, il croirait manquer au respect qu'il doit au roi, ce discours fut suivi et mêlé de toutes les assurances d'une parfaite sincérité. J'y répondis par les mêmes assurances et en

par M. le cardinal de Rais. (En chiffre). T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

[1] *Billet de M. le cardinal de Rais à l'ambassadeur.* 6 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

[2] Il faudrait peut-être *me dirait;* il y a probablement dans ce passage une erreur de copiste.

disant à M. le cardinal Colonna que, pour lui en donner dès à présent des marques effectives, je ne ferais pas en cette occasion ce qu'on fait d'ordinaire dans les conclaves ; qu'il ne pouvait douter que je n'eusse beaucoup de choses à répondre à son ouverture, que je m'en abstiendrais toutefois, et que je me contenterais de lui dire que je vous en donnerais part exactement et très-ponctuellement.

« Je dis hier cette réponse à MM. les cardinaux de Bouillon, d'Estrées et de Bonzi, qui l'ont approuvée, vu les instructions et les circonstances qui nous doivent faire plus appréhender que désirer de déclaration plus précise de la part de M. le cardinal Altieri, que je n'ai eu garde de presser, parce que nous ne serions pas en état d'en pouvoir accepter jusques à ce que nous soyons éclaircis des intentions du roi par la réponse que Votre Excellence attend. Nous aurions beaucoup de choses à lui dire touchant le cardinal Odescalchi; mais comme notre résolution est de ne point agir dans cette affaire que vous n'ayez eu la réponse du roi, nous demeurons dans le silence et dans l'inaction ; comme elle est toujours périlleuse dans les conclaves, nous souhaitons que ces réponses ne tardent pas longtemps à venir. »

Le lendemain, l'ambassadeur s'empressa d'écrire au cardinal de Retz pour lui dire qu'il approuvait « extrêmement sa réponse au cardinal Colonna et pour lui exprimer le peu de satisfaction qu'il éprouvait de la conduite d'Altieri, qui persistait à se renfermer dans des expressions vagues et générales [1] ».

[1] Réponse de l'ambassadeur, du 7 septembre 1676, au billet précédent. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

Comme on l'a vu par l'un des billets de Retz, l'ambassadeur avait écrit au roi pour lui demander ses dernières instructions au sujet d'Odescalchi dont on parlait beaucoup dans le conclave, et qui, selon toute apparence, devait l'emporter sur tous les autres membres du Sacré Collége. Le 8 septembre, Retz, Bouillon, d'Estrées et Bonzi écrivaient à Pomponne une lettre collective dans laquelle ils lui exprimaient avec quelle impatience la faction française attendait la réponse du roi et tous les dangers qu'il y avait dans les retards : « Nous sommes ici sans action et sur la défensive, en attendant les réponses et les ordres de Sa Majesté sur ce que M. l'ambassadeur a écrit. Nous aurons bien de la joie quand elles arriveront, puisqu'il n'y a point d'état plus violent dans un conclave, et qui soit plus à craindre que celui de ne pouvoir se déterminer à rien. Nous croyons, Monsieur, qu'il est inutile de vous assurer du pouvoir absolu que vous avez sur toute la faction française, qui se trouve aussi unie que l'espagnole est divisée, principalement depuis la venue du comte de Melgar, qui se prétend ambassadeur, quoique le cardinal Nitard ne le veuille pas reconnaître en cette qualité [1]. »

Par les lettres du duc et du cardinal d'Estrées, envoyées par un courrier exprès, le roi avait été informé des dispositions du Sacré Collége à l'égard d'Odescalchi. Les mêmes raisons de redouter son

[1] Rome, 8 septembre. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

ressentiment pour l'exclusion qui lui avait été donnée dans le précédent conclave, subsistaient toujours. Mais le roi se laissa entraîner vers lui pour plusieurs motifs, d'abord par la nécessité de ne pouvoir faire autrement, si, à la réception de sa réponse, il n'y avait pas chance de faire réussir un autre de ses sujets, puis par cette considération qu'Odescalchi avait pour ami très-intime le cardinal Cibo, absolument dévoué aux intérêts de la France, et qu'il était comme assuré qu'il le choisirait en qualité de secrétaire d'État pour se reposer entièrement sur lui des soins du gouvernement. « Le roi, dit Pomponne, ne pouvait avoir un homme plus confident, et il avait lieu de se promettre la reconnaissance du pape, lorsque son consentement l'aurait élevé sur le Saint-Siége[1]. » Au fond, comme on le voit, le roi ne voulait nullement l'exclusion d'Odescalchi. Sa réponse au duc d'Estrées arriva à Rome le 12 septembre[2], et le lendemain le duc l'envoya au cardinal son frère pour qu'elle fût communiquée au Sacré Collége, et préalablement aux cardinaux de Retz, de Bouillon et de Bonzi, afin qu'ils lui donnassent séparément leurs avis sur le sens des nouvelles instructions de cette dépêche.

« J'ai fort pesé, disait Louis XIV, tout ce qui a été écrit par le cardinal d'Estrées à ce sujet (sur l'élection d'Odescalchi), et la manière dont Odescalchi semble être élevé au pontificat par les vœux unanimes de tout le Sacré Collége. J'ai considéré

[1] *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. Ier.

[2] Elle était datée du 4 du même mois. Archives des affaires étrangères. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

tout ce que je pouvais appréhender du ressentiment d'un homme à qui l'exclusion de la France, dans le dernier conclave, a coûté sept ans de pontificat. J'ai regardé en même temps qu'il s'est vu sur le point d'y être reporté aujourd'hui par un concours presque général et par la déclaration que le cardinal Altieri avait faite au cardinal Nitard en sa faveur, sans que l'on eût pris aucune mesure avec le cardinal d'Estrées et avec nous et sans aucun concert avec les chefs de factions qui me sont unis. Une conduite si opposée à la juste considération que l'on doit avoir pour moi m'aurait fait approuver l'exclusion qui aurait été donnée, une seconde fois, en mon nom, à ce cardinal, quelque estime que j'aie d'ailleurs pour son mérite,... mais l'état auquel cette affaire a été remise depuis me fait prendre d'autres sentiments. La fermeté avec laquelle le cardinal d'Estrées avait fait connaître que vous empêcheriez une élection qui ne me serait pas agréable, la constance que les cardinaux Barberin, Chigi et Rospigliosi avaient apportée pour soutenir la justice de ces raisons, l'effet qu'elles avaient produit dans le Sacré Collége, les termes où l'affaire se trouvait réduite de dépendre prochainement ou de l'approbation ou de l'exclusion que j'y voudrais donner, mais surtout la confiance que j'ai en l'affection du cardinal Cibo [1] et l'autorité qu'il aurait dans ce nouveau pontificat, me font pencher à une élection, pour laquelle le saint Esprit semble se déclarer par les

[1] Ce cardinal, comme nous l'avons dit, était le secret pensionnaire de Louis XIV.

vœux de la plus grande partie du conclave. Dieu m'est témoin que, dans une occasion si grande et si sainte, j'ai principalement en vue le bien de l'Église et l'avantage de la religion. Ni l'un ni l'autre n'auraient pu s'y rencontrer tant qu'il aurait paru que la première couronne de la chrétienté n'avait point de part à l'élévation de celui qui doit remplir la chaire de saint Pierre. Mais lorsque, par vos soins et par la justice, autant que par l'affection des chefs des principales factions, tout demeure en suspens jusques à ce que ma volonté soit connue, je croirai ma dignité pleinement satisfaite lorsqu'il paraîtra que le Sacré Collége a attendu ma décision, et qu'il ne s'est déterminé sur le choix d'un sujet si généralement désiré que lorsqu'il a vu que j'y donnais mon consentement. »

Toutefois le roi avait bien soin d'ajouter qu'il ne s'arrêtait à la personne d'Odescalchi qu'autant que le Sacré Collége, au moment de la réception de sa lettre, serait dans les mêmes sentiments à son égard. C'était un jugement qu'il laissait au discernement des cardinaux de son parti. « Ainsi, poursuivait-il, en cas qu'à l'arrivée de ce courrier, que je vous envoie, les dispositions soient les mêmes dans le conclave, je trouve bon que vous fassiez connaître aux cardinaux de ma faction que la conduite, la vertu, la piété et tant d'autres qualités dignes d'un successeur de saint Pierre me déterminent en faveur du cardinal Odescalchi, que je suis satisfait de la déférence que la meilleure partie du Sacré Collége a fait paraître pour mes sentiments en les voulant attendre avant que de se déclarer en sa

faveur, et que, comme la forme seule m'avait blessé dans le premier conclave, pour un sujet pour qui j'avais d'ailleurs tant d'estime, j'y donne volontiers les mains aujourd'hui qu'elle est réparée... »

Le roi disait en finissant que si, au moment où sa lettre parviendrait à l'ambassadeur, les dispositions du Sacré Collége étaient changées à l'égard d'Odescalchi, en ce cas seulement il en revenait aux instructions contenues dans sa lettre du mois d'août précédent. « Si, lorsque cette dépêche arrivera à Rome, les dispositions étaient changées, qu'une nouvelle brigue eût porté ailleurs les apparences voisines de l'élection et fait tomber les espérances du cardinal Odescalchi, en ce cas, vous suivrez la même conduite que je vous ai prescrite sur tous les sujets papables par ma dépêche du mois passé. »

Rien n'était plus clair que la lettre de Louis XIV au duc d'Estrées, et ce que raconte Pomponne dans ses *Mémoires*, au sujet de ce conclave, y est absolument conforme. Cependant elle donna lieu à des interprétations fort différentes de la part de nos cardinaux, qui furent appelés par l'ambassadeur à lui en donner leur avis.

La première opinion qui fut émise fut celle du cardinal de Bouillon. Elle était aussi laconique qu'intempestive et dangereuse, et le cardinal de Retz, dans un billet adressé au duc d'Estrées, eut soin de la réduire à sa juste valeur. « S'accommoder avec le cardinal Altieri, disait Bouillon, et l'obliger à concourir à Grimaldi ou à tel autre qui plairait à Sa Majesté, et dire ensuite aux Espagnols que la France n'excluait pas Odescalchi, mais

qu'elle prétendait proposer Grimaldi en même temps que lui, pour laisser au Sacré Collége le choix de l'un et de l'autre; aller sur ce fondement au scrutin et convenir que tout le monde irait à *l'accès*[1] en faveur de celui qui aurait le plus de voix au scrutin[2]. »

Le cardinal de Retz examina la question sous toutes ses faces avec une justesse et une pénétration admirables, et la suite des événements prouva qu'il ne s'était pas trompé. Laissons-lui la parole; aucune analyse ne saurait remplacer son lumineux Mémoire.

« Nous avons reçu les deux billets de Votre Excellence[3]. Voici mes sentiments. La dépêche du roi est, à proprement parler, une permission qu'il nous donne de concourir à Odescalchi, en cas que les choses soient dans la disposition où elles étaient lorsque Votre Excellence a dépêché, c'est-à-dire un ordre de concourir à Odescalchi, en cas que nous ne puissions mieux faire. Ces deux suppositions se réduisent à une, parce que les choses ne peuvent être changées que par les efforts que Colonne a faits au nom d'Altieri et parce que nous ne pouvons

[1] Les Italiens nomment *accesso* le second tour de scrutin en faveur de celui qui a réuni le plus de voix au premier tour.

[2] 14 septembre 1676. Avis du cardinal de Bouillon. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*. L'abbé de Choisy a parfaitement défini la nature d'esprit de Bouillon : « Il a fait un grand personnage... Jamais jeune homme n'entra dans le monde si agréablement : il était beau comme un ange, beaucoup d'esprit, de finesse *et de vivacité qui le menait quelquefois au delà du but.* »

[3] Archives des affaires étrangères. Rome, 14 septembre 1676. T. CCXLVI. Copie du temps (chiffrée).

espérer de faire mieux que par la jonction d'Altieri avec nous. Ce qui échoit donc à examiner est ce que nous pouvons faire par le moyen de cette jonction et si elle nous peut mettre en un autre état que celui où nous sommes. Je suppose ses offres pour sincères, je les crois telles par le grand et palpable intérêt qu'Altieri a à rentrer dans les bonnes grâces du roi; je crois même avoir déjà mandé à Votre Excellence que j'ai remarqué dans les conversations de Colonne un je ne sais quel air qui marque de l'intention bonne et droite, mais il faut avouer en même temps que l'application telle qu'il nous la faut dans la conjoncture présente est très-difficile et même presque impossible dans une négociation où le cardinal Altieri ne peut, selon toutes les règles de la politique ordinaire, s'abandonner si absolument qu'il ne garde au moins quelques égards avec l'Espagne, et où il n'est pas en son pouvoir, quelque bonne intention qu'il ait, de prendre entièrement son parti sans ses créatures. Mettons-nous en sa place et considérons ce que nous lui pouvons demander. Nous ne nous pouvons contenter que d'un concours de lui et de toutes ses créatures au sujet que nous pouvons désirer et qui peut réussir. Il faut que lui-même négocie, du moins avec ses créatures, et afin qu'il y négocie, il est nécessaire que nous nous ouvrions avec lui du sujet. La circonstance de l'état où je trouve le conclave touchant Odescalchi nous permet-elle cette confiance? Je ne marque cet inconvénient que comme l'un de cinq ou six qui me viennent dans l'esprit, et qui sont inévitables dans une conjoncture où les mo-

ments sont si précieux, parce qu'il est constant que tous ceux que l'on perd à l'exaltation d'Odescalchi tournent au déchet du mérite que l'on en peut tirer, en cas que l'on soit obligé d'y concourir. Les plus considérables de ces inconvénients se verront dans la suite de cette lettre, et je ne les touche en ce lieu que pour vous faire ressouvenir qu'ils m'ont fait voir, dès le commencement, que la rapidité des premiers jours du conclave, qui n'a pas trouvé même de la part de nos amis tout l'obstacle que nous en pouvions espérer, nous pourrait obliger à venir à Odescalchi. Je n'en ai presque jamais douté depuis que M. de Parme nous eut dit en passant chez lui ce qui s'était passé, et MM. les cardinaux de Bouillon et Bonzi se peuvent souvenir que je leur dis à l'un et à l'autre que tout ce que nous pourrions faire de cette affaire, à mon opinion, serait de continuer ce que M. le cardinal d'Estrées et Votre Excellence avaient très-bien et très-sagement commencé et même presque achevé, qui était de faire voir à toute l'Europe qu'Odescalchi ne pouvait être exalté que quand il aurait plu au roi de l'agréer. Ce que j'ai trouvé dans le conclave ne m'a pas fait changer d'opinion parce que la connaissance que j'y ai eue que nous romprions le col à Odescalchi, si nous voulions, ne m'a pas paru d'une considération assez forte pour me faire croire que nous le dussions sans voir clair à ce que nous ferions après lui avoir rompu le col. C'est sur quoi je n'ai jamais pu me satisfaire. Votre Excellence en voit les raisons d'un coup d'œil. Le cardinal Rospigliosi, soit par l'engagement qu'il a avec le cardi-

nal Chigi, soit par le peu d'inclination qu'il a pour Cerri, soit par la passion qu'il a pour Odescalchi, ne veut pas que l'on parle seulement de ses créatures tant que celles de Chigi n'auront pas été ballottées. Le cardinal Chigi, qui est fort embarrassé dans ses créatures même, ne se peut presque assurer de ce qu'il y voudrait lui-même parce que ce qu'il y voudrait effectivement, ou ne convient pas au roi, ou n'est pas possible. Nos meilleurs amis, par exemple Delfin et Carles Barberin, souhaitent avec passion Odescalchi. Le cardinal Rospigliosi le désire plus que personne. Je sais bien qu'ils sont gens d'honneur et qu'ils ne manqueront pas au roi. Mais vous voyez, au moins, par la pente du conclave, et vous pouvez juger par celle de nos amis de celle que prendront nos ennemis, par l'opposition qu'ils auront toujours naturellement à ce que nous voudrons, et qui les pourra même assez facilement porter à ce qu'ils ne voudront pas par eux-mêmes. Je mets en ce nombre peut-être le cardinal Altieri, et infailliblement, au moins à mon opinion, Azzolin. Toutes ces considérations avaient fait que je n'avais pas balancé un moment depuis mon entrée dans le conclave jusques à hier au soir que M. le cardinal de Bouillon nous fit une ouverture qui me parut fort belle et même fort lumineuse. Je confesse que la pensée, qui est grande, honnête, ecclésiastique et supérieure de beaucoup à toute la romanesquerie, me toucha infiniment. Après les réflexions, il me paraît qu'elle a de grands inconvénients, parce que le succès dépend du secret d'Altieri dont nous ne pouvons être sûrs par la considération de sa faction,

quelque bonne intention qu'il pût avoir, et de la manière d'agir des Espagnols, dont le manquement me paraît certain par l'impossibilité qui me paraît à leur faire agréer Grimaldi. Et ce qui m'embarrasse encore plus que tout cela est que, si l'affaire manque, comme apparemment elle manquera par l'un ou par l'autre de ces moyens, nous tomberons dans la nécessité d'exclure Odescalchi et dans la honte de l'avoir exclu.

« Il y a plus. D'abord que Grimaldi est entré dans le conclave, le bruit a couru que nous le faisions venir pour exclure par son moyen Odescalchi, de sorte que, s'il arrivait que nous l'exclusions effectivement parce que l'Espagne aurait exclu Grimaldi, ce que nous aurions fait sincèrement, serait pris, même par les indifférents, pour un artifice dont nous nous serions servis pour ne nous pas attirer le blâme de l'exclusion d'un aussi homme de bien qu'Odescalchi ; nous l'aurions aussi tout entier, et nous tomberions dans l'inconvénient que je vous ai touché ci-dessus, qui est de ne plus savoir où nous donnerions. La longueur du conclave, si préjudiciable à l'Église, nous serait imputée ; les *Zelanti*[1] qui sont répandus dans les factions nous tomberaient sur les bras et nous courrions fortune d'être obligés d'en venir à la fin, et après beaucoup de temps, à quelque *sconciatura*[2] qui serait honteuse à la France et qui, dans le fonds, ne lui serait d'aucun

[1] On nommait ainsi les cardinaux qui, par pure conscience et sans aucune considération humaine, choisissaient le sujet le plus digne à leur sens, du pontificat.

[2] Avortement.

avantage. Ce qui me fait encore plus de peine touchant cette alternative, est qu'il serait fort difficile que nous nous assurassions du succès, quand même elle aurait été acceptée en parole par l'Espagne, parce qu'il serait très-malaisé de se défendre des tromperies qui se pourraient glisser plus facilement en ce rencontre qu'en tout autre, et qui pourraient par conséquent donner, pour le moins, autant d'avantage à Odescalchi qu'à Grimaldi. Je sais bien que l'âge de Grimaldi lui donnerait des voix, mais je sais bien aussi que la douceur d'Odescalchi lui en donnerait peut-être et apparemment davantage.

« Voilà les inconvénients que je vois dans la tentative de Grimaldi ; voici les avantages, si elle réussissait. Il n'y aurait rien de si utile pour l'Église, la capacité de Grimaldi étant infiniment au-dessus de celle d'Odescalchi ; rien de si glorieux pour le roi, Grimaldi pouvant passer pour Français, et l'utilité et la gloire y seraient en un point que l'on peut dire que l'avantage que l'on en peut tirer peut faire hasarder judicieusement les inconvénients qui en sont à craindre. Il est encore vrai que le roi en tirerait de plus un avantage particulier, en ce qu'il paraîtrait, par l'événement, qu'il aurait forcé le cardinal Altieri et toute sa faction à n'espérer de pardon de lui que par le concours à un sujet français. Je compte pour quelque chose le raccommodement du cardinal Altieri, qui se ferait par ce moyen devant la fin du conclave, et qui ferait disparaître en un moment, très-glorieusement pour Sa Majesté, ce fantôme d'une faction contraire à la France. Je dis

ce fantôme, parce qu'une faction, quelle qu'elle soit à Rome, ne doit faire qu'une ombre très-légère au roi; mais je suis persuadé qu'il serait toujours plus avantageux que cette ombre disparût et qu'elle disparût en s'anéantissant elle-même devant lui, dans un pays particulièrement, et dans une occasion où l'on ne peut jamais s'assurer positivement et infailliblement de l'avenir.

« Toutes ces considérations jointes ensemble me feraient souhaiter avec passion de pouvoir voir assez clair dans les suites de la proposition de M. le cardinal de Bouillon pour entrer dans son avis, mais j'avoue que je suis trop touché des inconvénient que j'ai marqués ci-dessus pour n'en pas appréhender la conséquence, et pour ne pas demeurer dans le mien qui est de n'hasarder, pour chose du monde, de rompre le col à Odescalchi, à moins que d'être assuré de celui que nous voudrons et que nous pourrons avoir en sa place. Si nous n'en voyons point de cette nature, comme jusques ici il ne m'en paraît point, et que l'on prenne par cette raison le parti de concourir à Odescalchi, il n'y a, à mon opinion, point de temps à perdre, tous les instants étant précieux; il y a longtemps que l'on est dans l'inaction dans le conclave, l'on continue à s'impatienter, et je suis persuadé qu'il n'y a pas un moment à perdre pour se déterminer; nous attendrons pour agir les sentiments de Votre Excellence. »

Le duc d'Estrées entre ces deux opinions fut dans le plus grand embarras et, pour se tirer d'affaire, il s'en remit au cardinal de Retz et à ses collègues pour faire ce qu'ils jugeraient de plus avantageux pour la

gloire et le service du roi. Mais il se rapprocha sensiblement de l'avis de Retz en leur recommandant « de bien prendre garde de ne tomber pas dans la nécessité de donner l'exclusion à Odescalchi, ce qui, disait-il avec beaucoup de sens, serait tout à fait contraire aux ordres du roi. » Il ajoutait que, si l'on se déterminait à concourir à Odescalchi, il fallait ménager avant tout la dignité du roi[1].

Le cardinal d'Estrées, dans un long mémoire qu'il adressa à son frère, combattit les conclusions du billet du cardinal de Retz. Il y soutenait « que les dispositions (du conclave) n'étaient plus pareilles et qu'il y trouvait bien du changement. Dans les premiers temps, et les choses et les créatures concouraient également à l'exaltation de ce sujet et la seule considération du roi était capable d'arrêter l'impétuosité de leurs mouvements. C'était un crime, pendant les premiers jours du conclave, de songer seulement au pontificat, et quoique, après l'inutilité du premier effort, beaucoup reprirent quelque espérance, aucun toutefois n'avait la hardiesse de se déclarer et d'en convenir. » Le cardinal ajoutait que Chigi et Azzolini ne se prononceraient pas pour Odescalchi tant que la France ne parlerait pas et qu'on pouvait se servir d'eux « pour d'autres choses ». Suivant lui, la situation du parti du roi dans le conclave, le pouvoir qu'il y avait, celui qu'on pouvait acquérir, permettaient, contrairement à l'opinion de Retz, « d'en faire un plus grand usage et de concourir à un sujet d'un mérite

[1] Réponse de M. l'ambassadeur à M. le cardinal de Rais, du 15 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

égal à celui d'Odescalchi... » Il conseillait plusieurs sujets sans pouvoir se déterminer à aucun et augmentait ainsi les difficultés. Il proposait tour à tour Grimaldi, puis Cibo, auquel concourraient les Espagnols et que Barberini porterait, disait-il, après Fachinetti, qui lui-même ne serait pas impossible. A leur défaut, on pourrait songer à Cerri, ou à Barbarigo qui n'était pas moins saint qu'Odescalchi. Sous Odescalchi, était-il absolument certain que Cibo, bien que son ami intime, pût devenir son premier ministre, et, s'il ne l'était pas, que pouvait espérer la France d'Odescalchi? « En sorte, ajoutait le cardinal d'Estrées, que si, sans faire de bruit et par une voie douce et paisible, on peut détourner une affaire que Sa Majesté, dans ses premiers ordres, a seulement tolérée, et qu'elle a cru peut-être devoir admettre pour éviter l'éclat de l'exclusion d'un homme de bien, qui paraissait nécessaire selon la situation du conclave, je crois que nous ne nous éloignerions pas des volontés de Sa Majesté ni de son service. » Il concluait en disant qu'il préférerait une élection faite entièrement par l'influence française, mais qu'il était prêt à se soumettre aux sentiments des cardinaux de Retz, de Bouillon et de Bonzi. Comme les deux derniers étaient de son avis, à peu de choses près, ou disposés à s'y ranger plutôt qu'à celui de Retz, d'Estrées se croyait sûr de triompher. Mais il comptait sans l'habileté d'un homme qui avait su tourner bien d'autres difficultés que celle-là[1].

[1] Avis de M. le cardinal d'Estrées à M. l'ambassadeur du 16 septembre 1676. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

Le jour même où d'Estrées avait écrit son mémoire et l'avait mis sous les yeux de Retz, celui-ci écrivit à l'ambassadeur un billet où, à travers les formes de la politesse la plus exquise, le malin cardinal mit en opposition les deux frères et rappela à l'ambassadeur que lui-même lui avait écrit : « *qu'il fallait bien prendre garde de ne pas tomber dans la nécessité de donner l'exclusion à Odescalchi, ce qui serait tout à fait contraire aux ordres du roi.* » C'était aussi l'opinion de Retz et il la soutint jusqu'à la fin. Il faut avouer que le duc d'Estrées dut être plus embarrassé que jamais en recevant cette botte. Voici la piquante réplique de Retz où l'on sent percer le superbe dédain d'un esprit supérieur qui enferme ses adversaires dans des arguments sans réplique tout en ayant l'air de se soumettre à leurs vues avec un respect voisin de l'humilité.

Billet de M. le cardinal de Rais à M. l'ambassadeur, du 16 septembre 1676. « M. le cardinal d'Estrées me vient de faire voir un mémoire qu'il vous envoie par lequel il paraît qu'il entre dans le sentiment de M. le cardinal de Bouillon touchant la proposition que ce dernier vous fit dernièrement[1]. Ce mémoire porte qu'il ne voit pas que les ordres du roi nous obligent à concourir à Odescalchi, c'est à Votre Excellence à nous les expliquer et c'est d'elle que nous devons prendre nos lumières sur ce sujet. Ce mémoire porte que nous nous pouvons accommoder avec le cardinal Altieri sans blesser les engage-

[1] Archives des affaires étrangères. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

ments que nous avons avec les cardinaux Chigi et Rospigliosi, et c'est à M. le cardinal d'Estrées à qui nous nous devons rapporter de ce détail, parce que c'est lui qui a ménagé et fait notre union avec ces deux chefs de faction. Ce qui avait donné fondement à ma dernière lettre, qui combattait la proposition de M. le cardinal de Bouillon, est la pensée que j'avais et que l'on ne pouvait exclure le cardinal Odescalchi sans manquer aux ordres du roi, et que nous ne pouvions dans le fond nous accommoder avec le cardinal Altieri en conservant Chigi et Rospigliosi, au moins sans hazarder le secret très-nécessaire à l'égard d'Odescalchi, supposé que l'un ou l'autre se puisse, comme il est porté dans le mémoire du cardinal d'Estrées. Je suis persuadé et que l'avantage de réunir dans le service du roi tout ce qui est dans le Sacré Collége indépendant de l'Espagne est si grand pour tout le corps, et que la gloire du roi se trouve si fort à obliger une faction entière qui lui paraît contraire et à le servir en cette occasion et à abandonner ses amis, que ces deux considérations soutenues par la satisfaction que j'ai supposé ci-dessus avoir été donnée par M. le cardinal d'Estrées sur un des faits qui avaient fondé mon opinion et devoir être donnée sur l'autre par M. l'ambassadeur, que ces deux considérations, dis-je, l'emportent dans mon esprit sur les autres inconvénients qui m'avaient obligé à ne pas approuver la proposition de M. le cardinal de Bouillon. La principale était que, si nous rompions le col à Grimaldi et Odescalchi, nous tomberions dans un labyrinthe où nous ne verrions plus goutte (ce qui est inévita-

ble) et où nous serions peut-être obligés de donner à une *sconciatura*. Le remède à ce dernier est de se fixer dès à présent à ne se relâcher jamais pour ne recevoir que des sujets de mérite et les régler, dès à cette heure, avec les chefs de faction. Je sais bien que cela peut aller à de très-grandes longueurs, mais je ne les plaindrais pas, si elles vous produisaient un bon pape avec la réunion de seize cardinaux [1], dans une conjoncture où nous ne savons pas ce que le pontificat futur pourra produire au roi sur ce qui les regarde. Si l'on prend ce parti, je crois qu'il est de toute nécessité de s'accommoder avec le cardinal Altieri devant que de rompre le col à Odescalchi, parce que autrement nous dépendrions absolument de lui. »

Puis Retz ajoutait, non sans sourire : « Depuis ce que dessus, nous avons reçu la lettre par laquelle Votre Excellence nous écrit que, quelque parti que l'on prenne, il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans la nécessité de donner l'exclusion à Odescalchi, ce qui serait tout à fait contraire aux ordres du roi. Si l'on prend le parti proposé par M. le cardinal d'Estrées, qui revient à fort peu près à celui proposé, il y a deux jours, par M. le cardinal de Bouillon, on tombe dans la nécessité d'exclure Odescalchi, à moins que, par le mot d'exclusion, Votre Excellence n'entende que l'on aille déclarer aux chefs de faction que le roi ne veut point d'Odescalchi, ce que l'on ne sera pas obligé de faire, mais on sera obligé de faire l'équivalent ; quant à l'effet

[1] De la faction d'Altieri.

et la persuasion de tout le conclave, c'est purement à Votre Excellence de décider sur le mot et sur la substance de l'exclusion. Nous supplions Votre Excellence de me faire réponse dès demain, tous les instants sont précieux et il est absolument nécessaire d'agir de façon ou d'autre. Le cardinal de Rais. »

Retz, moins que jamais, ne voulait rien prendre sur soi, mais, avec un art admirable, il se plaisait à ramener à son opinion, par la logique et la force des choses, ceux qui s'y montraient le plus contraires.

Les cardinaux d'Estrées et de Bouillon, malgré les objections de Retz, persistaient à songer à l'élection de Grimaldi. Bouillon fut chargé de le sonder, et voici comment il raconte son entrevue avec ce noble et sage vieillard, qui semblait alors revenu de toutes les ambitions d'ici-bas et qui n'aspirait plus qu'à mourir en paix : « Il m'a témoigné, écrivait Bouillon à l'ambassadeur[1], que son affaire était d'une nature à ne pouvoir pas réussir, quand bien les Espagnols ne lui donneraient pas une exclusion publique, à moins que les chefs de faction n'eussent bonne intention pour lui, ce qu'ils n'ont pas. Il m'a parlé sur cette affaire avec la modestie et la même indifférence que si l'affaire regardait un sujet à qui il ne prendrait que l'intérêt qu'il y serait obligé de prendre par le seul motif du service et de la gloire du roi. Il a ajouté qu'en l'état où étaient les choses, il ne pouvait servir que de prétexte pour rompre le

[1] 17 septembre. Billet de M. le cardinal de Bouillon à M. l'ambassadeur, en chiffre. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

col au cardinal Odescalchi, et que, si nous jugions que cela fût utile pour le service du roi, nous fissions de lui tout ce que nous voudrions, sans consulter ce qui lui convenait ou ce qui ne lui convenait pas, ajoutant ces propres paroles : *Rôti ou bouilli, tout m'est indifférent, pourvu qu'on juge que cela soit bon pour le service* (du roi). Et dans tout l'entretien que j'ai eu avec lui, dit Bouillon en finissant, il ne m'a fait paraître que beaucoup de délicatesse sur ce qu'il pouvait n'être pas de la dignité de faire paraître une proposition aux Espagnols, qui, n'étant pas justifiée par le succès, serait traitée de ridicule et de visionnaire... »

C'était là l'écueil, et Retz le voyait bien ; mais il avait de la peine à le rendre évident pour les deux d'Estrées et pour Bouillon, qui, entraînés par un sentiment exagéré de la puissance de Louis XIV, s'imaginaient que, même au sein d'un conclave, ils n'avaient qu'à parler pour être obéis. L'ambassadeur désirait aussi l'élection de Grimaldi, mais il eut enfin le bon sens d'y renoncer et de se ranger à l'opinion du cardinal de Retz. De quelque façon qu'on s'y prît, choisir un autre sujet qu'Odescalchi, dont les chances étaient manifestement aussi grandes que possible, c'était évidemment l'exclure d'une manière indirecte. C'est ce que Retz n'avait cessé de dire à l'ambassadeur dans ses billets, en lui montrant de plus tout le danger qu'il y aurait, pour la dignité du roi, à échouer dans une tentative de ce genre. L'ambassadeur eut toutes les peines du monde à comprendre une chose aussi simple. « Ce qui m'arrête et me donne le plus de peine, écrivait-

il à Retz[1], c'est que Votre Éminence semble concevoir comme une exclusion véritable, ce qui n'est pas représenté dans le mémoire de M. le cardinal d'Estrées comme exclusion, mais seulement comme la poursuite d'un autre sujet. De savoir si c'est une exclusion ou si ce n'en est pas une, je n'en puis juger comme Votre Éminence et M. le cardinal de Bouillon, puisque je n'ai pas comme elles la pratique des conclaves, et je conviendrai avec elles de l'explication qu'elles donneront. »

En conséquence, l'ambassadeur, ramené bien malgré lui par le cardinal de Retz aux instructions formelles de Louis XIV, renonça non-seulement à proposer Grimaldi, mais tout autre sujet. « Si c'est une exclusion, ajoutait-il dans sa lettre à Retz, puisque Sa Majesté n'a pas intention qu'on la donne à Odescalchi, » et qu'il paraît très-difficile à MM. les cardinaux de Retz, d'Estrées et de Bouillon, de faire réussir un sujet agréable au roi, « je crois que le plus sûr est de suivre les ordres qui vous ont été donnés, et dont j'ai informé Vos Éminences... J'ai seulement à représenter que le roi fait un principal fondement sur le poste du cardinal Cibo auprès du cardinal Odescalchi, et que, par cette raison, il est absolument nécessaire et de son service qu'on s'éclaircisse de ce qui en peut être, et qu'on cherche sur cela tout ce qui peut l'en assurer, sans commettre le cardinal Cibo. » Il y a tout lieu de croire que ce cardinal, ayant été nommé premier ministre

[1] Réponse de M. l'ambassadeur à M. le cardinal de Rais, du 17 septembre 1676, en chiffre. T. CXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

aussitôt après l'exaltation d'Odescalchi, nos cardinaux mirent cette condition aux votes du parti de Louis XIV.

De son côté, le cardinal de Retz avait fini par ramener ses trois collègues à ses excellentes raisons; et aussitôt ils adressèrent une lettre collective[1] à l'ambassadeur pour lui déclarer qu'ils étaient tous du même avis. On y reconnaît facilement la plume de Retz : « Nous avons reçu la lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire d'aujourd'hui et sur laquelle nous n'avons autre chose à lui dire si ce n'est que de la manière dont l'affaire d'Odescalchi a commencé et qu'elle a continué jusques à cette heure, on ne saurait rien faire en portant un autre sujet, quelque tour qu'on y donnât, que ce ne fût une exclusion d'Odescalchi et qu'on ne la crût telle universellement. Cette vérité étant posée pour certaine et pour claire, comme elle nous paraît encore plus particulièrement par ce que nous voyons dans le conclave, et Votre Excellence nous disant que l'intention du roi n'est pas qu'on lui donne l'exclusion, nous sommes persuadés qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que de consentir à son exaltation pour laquelle toutes les factions paraissent toujours engagées, quoiqu'il y ait beaucoup de particuliers qui ne le souhaitent pas.

« Votre Excellence verra, par le mémoire ci-joint que M. le cardinal de Bouillon lui écrit, qu'il n'a pas été nécessaire de rendre capable M. le cardinal

[1] 17 septembre 1676. Billet de MM. les cardinaux du 17 septembre 1676 à M. l'ambassadeur, en chiffre. T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome.*

Grimaldi de l'inutilité du dessein que le roi avait pour lui, nous ne pouvons donner assez d'éloges à la supériorité avec laquelle il a traité cette affaire.

« Si Votre Excellence approuve nos sentiments, nous croyons qu'il n'y a pas un moment à perdre pour les exécuter et pour rendre le consentement plus glorieux et plus éclatant. Nous estimons que Votre Excellence ayant à rendre la réponse du roi au Sacré Collége, vous pourriez lui demander audience le plus tôt qu'il sera possible, afin que tout le monde connût qu'aussitôt après votre audience on aurait consommé l'élection d'Odescalchi. Pour ce qui est de Cibo, nous avons beaucoup de sujet de croire qu'il aura une place principale dans le palais, c'est tout ce qu'on peut dire sur ce sujet sur lequel M. le cardinal d'Estrées aura sans doute plus de connaissance que nous. M. le cardinal Rospigliosi, qui est toujours fort porté pour l'affaire d'Odescalchi, a parlé à MM. les cardinaux de Bouillon et d'Estrées d'une manière si avantageuse qu'il leur a proposé d'en écrire lui-même, comme de la chose la plus glorieuse qui pourrait se passer pour Sa Majesté dans le conclave. Il prétend que le cardinal Chigi en écrira, et il ajoute que l'honneur et l'avantage de ses serviteurs s'y rencontrent aussi et qu'ils le reconnaissent comme une nouvelle marque de la protection de Sa Majesté. Vous en verrez toutes les raisons dans leurs lettres. Comme il s'est offert de chercher tous les moyens de rendre la conclusion de cette affaire plus éclatante pour Sa Majesté, M. le cardinal de Bouillon va le trouver pour savoir de lui quelles peuvent être ses vues et ses pensées.

Nous attendons au plus tôt votre dernière résolution. Signé : le cardinal de Rais, le cardinal de Bouillon, le cardinal d'Estrées, le cardinal de Bonzi. »

Après deux jours de réflexion, l'ambassadeur répondit au cardinal de Retz : « Après l'explication qui a été donnée au point d'exclusion ou de non exclusion, ainsi que Vos Éminences me firent hier l'honneur de me le mander, il n'y a pas de doute qu'il faut concourir à M. le cardinal Odescalchi et dans la manière la plus honnête et la plus obligeante qu'il se pourra. » L'ambassadeur ordonnait de plus au cardinal de Retz d'apprendre à Odescalchi quelles étaient les résolutions du roi en sa faveur ; de justifier Louis XIV de la manière la plus adroite et la plus délicate de l'opposition qu'il lui avait faite dans le précédent conclave et de l'engager à prendre un ministre qui ne fût pas suspect et désagréable à la France[1]. Le lendemain, 20 septembre, le duc d'Estrées, ayant été admis au sein du conclave, déclara que le roi son maître désirait avant tout l'exaltation d'Odescalchi, « digne d'une si haute élévation par la pureté de ses mœurs, l'innocence d'une vie sans reproches et consommée dans de continuelles actions de charité, etc.[2]. Le soir même Odescalchi fut élu pape sous le nom d'Innocent XI.

Les cardinaux se rendirent à la chapelle, et tous, sans exception, voulurent lui baiser la main, ce qui suffit pour établir la légitime élection du chef de

[1] Réponse de l'ambassadeur au cardinal de Retz. 19 septembr T. CCXLVI de la *Correspondance générale de Rome*.

[2] Discours de l'ambassadeur prononcé dans le conclave, 20 s tembre. T. CCXLVII de la *Correspondance générale de Rome*.

l'Église *par adoration*. Il refusa avec vivacité, éclata en sanglots, supplia le Sacré Collége d'élire un sujet plus digne et plus capable que lui de porter un tel fardeau. « Chacun contemplait avec anxiété et admiration ce spectacle d'humilité et d'éloignement pour les grandeurs de la terre. » Mais une si haute vertu, loin de vaincre la résistance des cardinaux, ne fit que l'augmenter. On ne lui permit plus de délibérer, on le menaça, s'il persistait dans son refus, de prolonger le conclave, ce qui ne pouvait être que nuisible à l'Église. Cibo, son ami le plus intime, joignit ses instances à celles de ses confrères. Odescalchi finit par se rendre, mais il voulut un scrutin, ce qui lui paraissait plus régulier. Ce qu'il y eut d'étrange, c'est qu'il n'obtint d'abord que dix-neuf voix, mais à l'*accesso* les quarante-sept autres voix se réunirent aux autres. Odescalchi donna la sienne à Cibo, et son premier acte fut de le nommer secrétaire d'État, c'est-à-dire premier ministre. C'était un grand succès pour la France et, selon toute apparence, une garantie pour l'avenir des bonnes relations du Saint-Siége avec Louis XIV. On avait compté sans l'inflexibilité et le peu de lumières d'Odescalchi.

L'élection du nouveau pape était due surtout, et l'on peut dire uniquement, au cardinal de Retz, qui avait surmonté toutes les résistances de l'ambassadeur et des cardinaux d'Estrées, de Bouillon et de Bonzi. Ce qui rend ce fait indiscutable, c'est le passage suivant d'un Mémoire de l'abbé Servien à Pomponne : ... « Je souhaite que le roi y trouve son service, mais M. le cardinal d'Estrées même ne dis-

convient pas avec moi fort secrètement qu'on aurait pu mieux faire *sans les scrupules du cardinal de Retz*[1]... »

L'ambassadeur, en écrivant à Louis XIV pour lui annoncer ce grand résultat, n'oublia pas de rendre au cardinal de Retz la justice qui lui était due, et celui-ci, avec le plus noble désintéressement et une modestie rare qui n'ajoutait que plus de prix à ses éclatants services, faisait remonter tout le mérite au duc d'Estrées. Voici ce qu'il écrivait à Pomponne deux jours après l'élection du pape[2] : « Vous aurez, Monsieur, par la dépêche de M. l'ambassadeur, le détail du conclave, mais comme je m'imagine, de l'humeur dont je le connais, que sa relation sera très-imparfaite sur ce qui le regarde, je ne puis m'empêcher d'y suppléer en quelque façon, et de vous dire qu'il y a dirigé et soutenu ce qui a été du service et de la gloire de Sa Majesté d'une manière à laquelle je vous puis assurer, sans exagération, qu'il ne s'est rien pu ajouter; les effets ont répondu à ses intentions, et l'Église doit incontestablement au roi le pape qu'elle a souhaité avec une passion extraordinaire. La division de la faction d'Espagne, qui a été jusques au scandale et au ridicule, a encore rehaussé de beaucoup l'éclat que l'union de celle de France a eu dans Rome. Le pape sera couronné lundi prochain. Je partirai aussitôt après pour m'en retourner par le chemin des Suis-

[1] Rome, 23 septembre 1676. T. CCXXVII de la *Correspondance générale de Rome*.

[2] Rome, 22 septembre. T. CCXLII de la *Correspondance générale de Rome*.

ses qui est le plus court. Je suis, Monsieur, absolument à vous et de tout mon cœur. »

Le nouveau pape n'ignorait pas ce qu'il devait au cardinal de Retz, et, dès les premiers jours de son élection, il se plaisait à faire son éloge dans les termes les plus bienveillants. « Sa Sainteté, écrivait le duc d'Estrées au roi, m'a témoigné être obligée à MM. les cardinaux français de la manière dont ils en avaient usé pour lui et m'en a dit beaucoup de bien, principalement de M. le cardinal de Rais, louant la pensée qu'il avait eue de remettre son chapeau, à quoi il me dit, comme il est vrai, qu'il s'était pourtant opposé, parce qu'il le croyait plus en état avec cette dignité de faire du bien et de servir l'Église[1]... »

Comme on le voit par ce passage, Retz fit alors une nouvelle tentative auprès du pape pour se démettre de ses fonctions de cardinal auxquelles il avait voulu renoncer l'année précédente. Une vieillesse précoce et de nombreuses infirmités, fruits d'une vie peu sage, lui faisaient redouter extrêmement le séjour malsain de Rome et des conclaves. « Il a eu la goutte bien fort, écrivait l'abbé Servien à Pomponne, et Malclerc, son conclaviste a été fort mal[2]. » Retz n'aspirait plus qu'au repos et à la re-

[1] Rome, 24 septembre 1676. T. CCXLVII de la *Correspondance générale de Rome.*

[2] Il s'agit de Malclerc, l'ecuyer du cardinal, dont il est souvent question dans les *Mémoires de Guy Joly* et quelquefois dans ceux de Retz. Le fameux abbé de Choisy assista aussi le cardinal dans ce conclave et dut plus d'une fois l'égayer par ses contes et ses gais propos. Il avait accompagné Bouillon à Rome. « J'avais compté, dit-il, dans ses *Mémoires*, savoir toutes les négociations

traite pour y vivre dans la société de quelques amis d'élite et pour y mettre la dernière main à ses Mémoires qu'il rédigeait encore certainement en cette année 1676, ce qui prouve, par parenthèse, que sa

les plus secrètes, et le cardinal de Bouillon ne me disait rien. Le cardinal de Retz était son ancien : heureusement, le cardinal de Retz eut la goutte et je lui allais tenir compagnie dans sa chambre; il me demanda comment je m'accommodais du conclave. Fort mal, Monseigneur, lui répondis-je : je ne sais rien, les valets du conclave en savent plus que moi. Ce bon cardinal avait envie de me faire plaisir. Outre l'ancienne amitié des Caumartin, mes parents, mon frère était intendant de Lorraine et de Commerci, et lui rendait tous les services qu'il pouvait. « Je veux, me dit-il, vous prendre pour mon conclaviste; le cardinal de Bouillon en sera bien aise, et, par ce moyen, vous saurez tout et serez le conclaviste général des cardinaux français. Le lendemain, poursuit l'abbé qui se donne plus d'importance qu'il n'en eut et pour plus éclairé qu'il ne le fut en effet, car il donne des explications qui ne concordent que fort peu avec les dépêches officielles, le lendemain je fus installé dans ce conseil et *je fis toutes leurs dépêches.* » (Ne prenons pas l'abbé à la lettre.) Ils étaient quatre : Retz, Bouillon, d'Estrées et Bonzi; le cardinal Maldachini était reçu parmi eux quand il y voulait venir; mais alors ils changeaient de discours sans jamais lui dire le secret. Les cardinaux de Retz et de Bouillon avaient toujours *quasi* les mêmes avis. (Nous savons qu'il n'en fut rien.) Les deux autres étaient d'avis contraires. D'Estrées voulait être chef du parti, et Bonzi ne pensait qu'à la fin du conclave pour s'en retourner à Montpellier. La faction d'Espagne et celle de l'empereur, étaient les plus fortes : elles voulaient Odescalchi. Les cardinaux français se séparèrent, et résolurent d'écrire au roi leurs sentiments. Je fis leur dépêche l'une après l'autre. Retz et Bouillon lui proposaient Grimaldi, qui avait quatre-vingts ans et qui aurait pour lui la faction des Chigi et tous les vieillards dans l'espérance de revenir à la passe. » (Notons en passant l'erreur de Choisy en ce qui touche les sentiments de Retz pour Grimaldi.) « D'autre côte, les cardinaux d'Estrées et de Bonzi lui disaient des biens infinis d'Odescalchi, etc. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV*, par l'abbé de Choisy, de l'Académie française, édition d'Utrecht, 1727, p. 508 à 512.) On voit de plus à quel point se trompe l'abbé sur l'opinion qu'avait d'Estrées sur le compte d'Odescalchi. Et pour-

conversion de l'année précédente n'était pas aussi sincère qu'il a bien voulu nous le faire croire.

Après avoir obtenu cet éclatant succès, il assista au couronnement du nouveau pape et prit congé de ses nombreux amis ainsi que du duc et du cardinal d'Estrées qui lui avaient offert la plus somptueuse et la plus cordiale hospitalité dans le palais Farnèse. Il quitta Rome pour la dernière fois à la fin de septembre. En arrivant à Commercy, il y trouva cette lettre du roi :

Versailles, le 10 octobre 1676.

« Mon cousin, la lettre que vous m'avez écrite, depuis la création du pape, dit beaucoup de choses en peu de paroles, puisqu'elle m'assure que ma gloire et ma conscience doivent être pleinement satisfaites du succès de ce dernier conclave. C'est tout ce que je pouvais désirer, et comme mon ambassadeur n'a pas oublié dans sa dépêche ce que vous avez contribué à cet accomplissement de mes vœux, vous ne devez pas douter aussi du gré que je vous en sais, et qu'il ne soit tel que mérite la manière dont vous m'avez servi[1]. »

---

tant Choisy était un témoin oculaire. Que faut-il en conclure ? c'est qu'il en a imposé aux lecteurs en disant qu'il tenait la plume des cardinaux de la faction française et qu'ils ne lui ont pas plus fait connaitre leurs secrets qu'à Maldachini.

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 557.

Le conclave d'Innocent XI mit fin aux missions du cardinal de Retz. Elles furent toutes couronnées de succès.

Dans l'affaire de la garde corse et du duc de Créqui, lorsque les ministres de Louis XIV, à bout d'expédients après plusieurs années de négociations, se voyaient réduits à l'impuissance, lui seul découvrit les moyens les plus propres à faire capituler la cour de Rome et à la forcer à signer le traité de Pise.

Lors des démêlés du roi avec Alexandre VII, provoqués par la bulle contre la Faculté de théologie de Paris, si Retz ne put amener le pape à admettre comme orthodoxe ou tout au moins comme non hérétique la doctrine contraire à l'infaillibilité pontificale, il n'en est pas moins vrai que ce fut lui qui suspendit les foudres du Vatican contre la Sorbonne, le Parlement et les libertés de l'Église gallicane, et qui, par suite de la condamnation du Père de Moya, obtint un désaveu indirect de la bulle contre la Faculté.

Dans l'affaire de l'investiture du royaume de Naples, bien qu'il manquât des éléments nécessaires pour étudier la question à fond, il n'en sauvegarda pas moins par d'habiles réserves et avec autant de prudence que de pénétration les droits du roi pour l'avenir.

Par son Mémoire contre le système des promotions *in petto*, vrai chef-d'œuvre de discussion, d[e] critique et d'éloquence, il rétablit les véritabl[es] règles fixées par le concile de Trente et démont[ra] que l'Eglise universelle ne peut être dignement [et] utilement représentée que par des cardinaux ch[oisis]

sis, non uniquement en Italie, mais dans tous les États catholiques.

Enfin, dans les trois conclaves où furent élus Clément IX, Clément X et Innocent XI, il donna toute la mesure de son génie, en déjouant avec une supériorité sans égale tous les calculs et les intrigues de l'Espagne et des factions hostiles à la France.

Jusqu'à présent Retz ne nous était connu que par ses cabales, ses conspirations et ses échecs de la Fronde. Sa mémoire était, pour ainsi dire, accablée sous le poids d'un passé révolutionnaire stérile et sans but. Il ne restait de lui que le souvenir d'un homme, doué de facultés merveilleuses, mais sans harmonie, qui, malgré son esprit surprenant, pour avoir donné une trop libre carrière à son imagination et faute d'avoir mesuré ses forces aux obstacles, avait misérablement échoué.

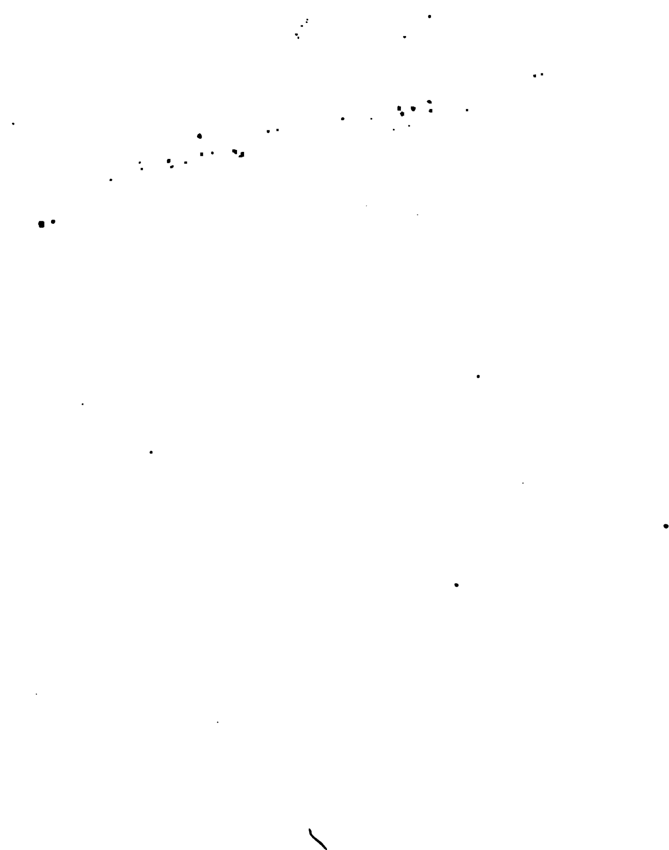
Cette nouvelle étude nous fait découvrir en lui un homme nouveau, mûri par l'adversité, par la réflexion, par l'âge, par l'expérience, un diplomate de premier ordre et dont les facultés offrent les plus harmonieuses proportions sans qu'elles se nuisent jamais l'une à l'autre. Retz, au milieu de difficultés qui, pour tout autre, eussent été peut-être insurmontables, s'en tire toujours avec une sagacité, une justesse de coup d'œil, une agilité vraiment prodigieuses. Rien n'égale sa profonde connaissance des hommes et des affaires les plus compliquées et les plus embrouillées. Il s'en démêle avec l'aisance du plus habile joueur d'échecs. Cet homme qui, pendant si longtemps, fut un objet de

crainte et d'horreur pour Louis XIV et ses ministres, finit par leur démontrer qu'un conspirateur, à la tête des affaires, peut devenir un modèle de sagesse, de prudence, de modération, un diplomate achevé, un homme d'État par excellence. Il les étonne, les éblouit, surprend leur admiration, les force à reconnaître et à saluer son génie. Mais ce qu'il ne peut vaincre et dissiper en eux, c'est le souvenir de son passé, c'est le fantôme de la peur. Jamais Louis XIV, jamais Colbert, Le Tellier, Louvois et Lionne ne souffriront qu'il prenne place dans le conseil, tant reste présente à leur esprit la mémoire du chef de la Fronde. C'est en vain que Retz, par des prodiges d'habileté, de dévouement, de soumission, par des services multipliés, par d'éclatants succès, s'efforcera de vaincre les répugnances du maître et de se laver de sa tache originelle. Jamais le roi, qui a pardonné mais qui n'oublie pas, ne lui confiera aucune fonction diplomatique si modeste qu'elle puisse être. Il se servira de lui, suivant son bon plaisir, mais sans jamais lui donner aucun titre officiel, et la seule récompense de Retz sera de recevoir quelques lignes de la main du roi.

Et pourtant quel rôle considérable cet homme extraordinaire n'eût-il pas été appelé à jouer sur un plus vaste théâtre ! Comme on eût aimé à le voir aux prises avec les difficultés de tout genre qui précédèrent la conclusion du traité de Nimègue ! Qui pourrait mettre en doute que, dans ces mémorables conférences, il n'eût fait une autre figure que les d'Estrades, les Croissi et les d'Avaux ? Lorsque

Lionne mourut, Louis XIV n'eût-il pas fait preuve d'une intelligente magnanimité en le lui donnant pour successeur? Pomponne était assurément un homme de mérite, à qui l'histoire n'a pas assez rendu justice, mais le roi n'eût-il pas trouvé plus de grandeur et plus de fermeté de caractère dans le cardinal de Retz? Quelle carrière digne d'un esprit de cet essor et de cette trempe! Lui qui, pendant la Fronde, avait tenu tête à M. le Prince avec tant d'intrépidité et qui, dans les conclaves, avait fait échouer les plus puissantes intrigues, comme il aurait mis toute sa gloire à lutter contre Guillaume d'Orange, à déjouer ses formidables manœuvres, à semer la division parmi les alliés, à faire avorter leurs coalitions, à empêcher la défection de l'Angleterre dont le roi était son ami, et peut-être à hâter de quelques années la signature de la paix! Retz, dans ses missions à Rome, c'est-à-dire dans le lieu du monde le plus fertile en grands diplomates, Retz nous a trop bien donné la mesure de la puissance et de la fécondité de son esprit, pour qu'il ne nous soit pas permis de supposer qu'à la tête des affaires, il eût été l'un des hommes d'État les plus accomplis de son siècle.

FIN.



TABLE

Paris. — Typographie Georges Chamerot, rue des Saints-Pères, 19. — 7404.

